# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

## DU FINISTÈRE

## Tome XXVII

1900

QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC.— LEPRINCE, SUCC^r^, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

—

1900.

# LISTE GÉNÉRALE

DES

# MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

## DU FINISTÈRE (Janvier 1900)

*Présidents d'honneur :*
- Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon.
- M. le Préfet du Finistère.
- M. ASTOR, sénateur, à Paris (M. F.).

*Président :* M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

*Vice-Présidents :*
- M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.
- M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden.
- M. l'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché (M. F.).
- M. l'abbé ABGRALL, chanoine honoraire.

*Secrétaires :*
- M. l'abbé FAVÉ, aumônier de l'Asile Saint-Athanase.
- M. BOURDE DE LA ROGERIE, archiviste.

*Bibliothécaire-Archiviste :* M. BOURDE DE LA ROGERIE.

— *Auxiliaire :* M. FURCY.

*Trésorier :* M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, 15, rue Royale, à Quimper.

---

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

Baron d'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.
L'abbé ARHAN, vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
Comte AUDREN DE KERDREL, château de Kéruzoret, par Landivisiau.
AUDREN DE KERDREL, maire de Lannilis.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, château de Moustoir-Lan, par Pontivy.
AVRIL (Gustave), 2, Quai de l'Odet, à Quimper.
LE BAIL, conseiller général, avocat à Quimper.
BEAU, directeur du Musée de Quimper, membre du Conseil municipal.
BIGOT, architecte du département en retraite (M. F.).
Le comte de BLOIS, conseiller général, maire de Coat-Méal.
DU BOIS SAINT-SÉVRIN, inspecteur des postes, à Rennes.
BONDUELLE, entrepreneur, conseiller général, à Concarneau.
DE LA BORDERIE (Arthur), membre de l'Institut, à Vitré.
BORELLY DE KERVÉLÉGAN, au manoir de Kerobestin, en Combrit.
Le marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, conseiller général du Finistère, président honoraire de la Société archéologique de Nantes, au château de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.
BREST (le maire de la ville de).
CANET (Georges), 25, boulevard de Sévigné, à Rennes.
LE CARGUET, percepteur à Audierne.
Le comte DE CARNÉ (Edmond), à Quimper.
DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
CAURANT, ancien député, au Faou
L'abbé CÉVAER, recteur de Combrit, par Pont-l'Abbé.
DE CHABRE, membre du conseil municipal, avocat à Quimper.

MM.

Le Marquis DE CHEFFONTAINES, au château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.

L'abbé CHEVALIER (Ulysse), chanoine honoraire, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

DE COETLOSQUET (Maurice), à Rambervilliers (Vosges).

COLLET, conducteur des Ponts et Chaussées, à Carhaix.

CORMIER, juge de paix à Fouesnant.

DU CREST DE VILLENEUVE, ancien préfet, à Quimper.

COSSET (Louis), notaire à Vannes.

COTONNEC, propriétaire à Quimper.

DANILO, négociant à Douarnenez.

Le Général DARD, 24, rue de l'Université, à Paris.

DEYROLLE, artiste peintre à Concarneau.

DUBREIL (Charles), juge suppléant au tribunal civil à Nantes.

DULAU et Cie, 37, Soho-Square, Londres.

DUPOUIS, professeur de rhéthorique au lycée de Quimper.

L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).

Mademoiselle FLEURY, château de Poulguinan, par Quimper.

L'abbé FLOCH, recteur de Locunolé, par Arzano.

GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris.

GAVERAND, juge de paix à Rennes.

LE GENDRE, ancien conseiller de préfecture à Quimper.

L'abbé GOASGUEN, curé-doyen, à Plouescat.

GRAVELOTTE, étudiant en médecine, à Keradennec, en Ergué-Armel, par Quimper.

LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.

Le comte de GUÉBRIANT, conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.

GUÉPIN (Georges), propriétaire à Quimper.

Le vicomte de GUERDAVID, château de Keraël, Guerlesquin.

L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.)

MM.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de la Noé, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

LE GUILLOU DE PÉNANROS (Théophile), négociant à Douarnenez.

L'abbé GUIRRIEC, vicaire à Mellac.

LE GUISQUET (Stanislas), à Concarneau

LE HARS (Théodore), membre du Conseil municipal à Quimper.

HÉMON (Louis), député du Finistère à Paris (M. F.)

HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture, à Saint-Brieuc.

HERVÉ, commissaire adjoint de la marine en retraite, à la Vicomté, Plévenon, par Pléhérel (C.-du-N.)

HUCHET DE KERNION, avocat, 1225, avenue Esplanade, Nouvelle-Orléans (Amérique).

DE JACQUELOT DE BOISROUVRAY (Charles), à Quimper.

JANVIER DE LA MOTTE, ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.

JARRY DE LACOMBE, rue de l'Hospice, à Quimper.

Mme la comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.).

L'abbé JÉZÉGOU, vicaire à Châteaulin.

L'abbé JONCOUR, curé-doyen de Plestin-les-Grèves (C.-du-N).

Le Vicomte DE KERGRIST, au château de Rohou, en Carantec.

DE KERJÉGU (James), député du Finistère, à Paris

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

L'abbé KÉRUZEC, vicaire à Combrit.

DE LÉCLUSE (Emmanuel), à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Émile), maire d'Audierne

LEMOINE, 155, boulevard Malesherbes, Paris.

LEPRINCE, imprimeur, à Quimper.

LITALIEN, professeur du Lycée, rue du Château, 29, à Brest.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).

LE MAIGRE, commandant en retraite, à Fouesnant.

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.).

MM.

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).

DE MALHERBE, 6; rue de Brest, à Quimper.

Commandant MARTIN, rue de la Comédie, à Lorient.

L'abbé MILLOUR, ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), à Quimper (M F.).

MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).

LE MOYNE fils, propriétaire à Loctudy.

LE NOBLE, à Quimper.

OHEIX (Robert), à Savenay (Loire-Inférieure).

L'abbé PENNDU, vicaire de Saint-Mathieu, à Morlaix.

DU PERRAY, à Quimper.

Docteur PILVEN, à Quimper.

POCQUART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire (M F.).

PORQUIER (Adolphe), maire de Quimper.

Chanoine POTTIER, président de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne (membre honoraire), à Montauban.

DE POULPIQUET DE BRESCANVEL (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.

E. PUYO, ancien maire de Morlaix.

Abbé QUIDELLEUR, chanoine titulaire de la Cathédrale, Quimper.

Comte DE RÉALS, au château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.

RICHARD (Amédée), receveur de l'enregistrement en retraite, à Châteauneuf-du-Faou (M. F.).

RICHARD (Emile), chef de bureau de préfecture en retraite, à Quimper.

Abbé ROLLAND, aumônier du pensionnat Sainte-Marie, à Quimper.

MM.

Comte DE ROSMORDUC, au manoir de Coatromarc'h, par Trémel (C.-du-N.).

Abbé ROULL, curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.

ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.).

Le docteur ROUXEAU (Alfred), ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.

ROY, receveur municipal à Quimper.

Lieutenant-colonel DE SAINT-LAURENT, 2, rue de Chanzy, au Mans.

Comte DE SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.

SALZAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).

SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, Paris.

SOUDRY, conseiller général. avoué à Quimper (M F ).

L'abbé STÉPHAN, recteur de Plounéour-Trez.

QUIMPER (le supérieur du Grand-Séminaire).

LE TENDRE, libraire à Concarneau.

DE TONQUÉDEC (Henri), à Morlaix.

L'abbé TOULEMONT, chanoine à Quimper

L'abbé TRAON, vicaire à Pleyben

VELLY, ancien notaire à Pleyben.

VILLARD, photographe à Quimper.

DE VILLIERS, architecte à Quimper.

DE VUILLEFROY (Georges), au château de Kerbirinic, en Combrit.

# Echanges ou Service gratuit.

Académie des Histoires et Antiquités, à Stockholm (Suède).
Annales de Bretagne, Rennes.
Bibliothèque Nationale, Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France.
Bibliothèque Mazarine.
Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos (Espagne).
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
Société archéologique d'Hippone (Algérie).
Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
Société archéologique de Bordeaux.
Société archéologique de Bruxelles.
Société archéologique de Nantes.
Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
Société d'Études historiques et géographiques de Bretagne, 75, faubourg de Fougères, Rennes.
Société française d'archéologie à Compiègne.
Société polymatique du Morbihan, à Vannes.
Société académique de Brest.
*Le Journal des Savants.*
Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine, Paris.
Bibliothèque communale de Quimper.
Revue historique des provinces de l'Ouest, rue d'Argentré, Nantes.
Société académique d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Société historique et archéologique du Maine, 11, Grand'rue, au Mans.
Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Commission historique du Nord, à Lille.
Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne)
Société académique de Saintes.
Société archéologique de Belfort.
Société archéologique de Saintes.
Société archéologique d'Angers.
Revue des *Traditions populaires*, Paris.
Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1, rue Royale, Nantes.
Smithsonian Institute international exchanges, Washington, D. C. United-States, América.
Société nationale académique, Cherbourg.
Société royale jersiaise, Saint-Hélier, Jersey.

# PROCÈS-VERBAUX

# SÉANCE DU 25 JANVIER 1900

## Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Etaient présents : MM. les chanoines PEYRON et ABGRALL, DU CREST DE VILLENEUVE, LE MAIGRE, abbés ROLLAND et FAVÉ.

Après lecture donnée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

M. le Président dépose, sur le bureau, les publications suivantes :

*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* (livraison de décembre 1899).

*Annales de Bretagne* (livraison de janvier 1900).

*Recueil de la Commission des Arts et Monuments de la Charente-Inférieure* et *Société Archéologie de Saintes* (octobre 1899).

*Bulletin d'histoire ecclésiastique de Valence* (4e trimestre de 1899).

*Bulletin de la Société Archéologique de Bruxelles* (4e trimestre de 1899).

*Journal des savants* (novembre et décembre 1899).

*M. le chanoine Ulysse Chevalier* veut bien offrir à la Bibliothèque de la Société un exemplaire d'une savante étude parue en 1898, dans « l'Université Catholique » sous le titre de « *Renaissance des Etudes Liturgiques.* ».

*M. le Président* communique à la Société une circulaire du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ayant trait au prochain Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra à la Sorbonne du 5 au 9 juin 1900 : elle informe les délégués à cette Assemblée que le délai extrême pour adresser toute

indication ou demande, afin de bénéficier de la réduction faite sur les lignes de chemin de fer pour se rendre à Paris, est fixé au 1er mai prochain.

L'aimable et savant Président de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, M. le chanoine F. Pottier, à l'occasion de la nouvelle année, ayant eu la gracieuseté d'envoyer à notre Société et à son Président de « fidèles assurances de confraternel souvenir, » en son nom et à celui de nos confrères Montalbanais ; M. du Châtellier l'a remercié de ce cordial salut. La Société s'associant à cette réponse de son Président la ratifie chaleureusement en souhaitant que ce confraternel souvenir soit, pour toujours, entretenu par les deux Sociétés.

M. le Président et M. du Crest de Villeneuve présentent comme sociétaire M. le comte Janvier de la Motte, ancien magistrat, au château de Kerulut, en Plobannalec par Pont-l'Abbé, qui est admis comme membre de notre Société.

*M. le President* soumet à la réunion, la question d'un nouveau tirage du *Catalogue du Musée Archéologique* : l'avis général est que la Société doit se désintéresser de cette publication qui lui imposerait un nouveau sacrifice sans rénumération suffisante.

*M. le Secrétaire* est invité à solliciter l'échange de notre *Bulletin* avec le travail périodique, si précieux pour les travailleurs, publié à Bruxelles, par les Bollandistes, sous le titre d'*Analecta Bollandiana*.

Au moment où la parole est donnée à M. du Crest de Villeneuve pour lire son intéressant mémoire relatant quelques pièces inédites, ou du moins peu connues concernant la Ligue en Bretagne, *M. Antoine Favé* demande à présenter un ouvrage de M. Gaston de Carné, récemment paru chez l'éditeur Plihon, de

Rennes : publication et révélation de documents vraiment lumineux et présentés avec une exactitude scrupuleuse, appelée à attirer l'attention et à guider les jugements sur cette période extraordinaire de notre histoire. C'est la « *Correspondance du duc de Mercœur et des Ligueurs Bretons avec l'Espagne, extraite des Archives nationales* (2 beaux vol. in-4°).

*M. de Carné* (t. 1er, p. V) rappelle que sous le titre de « *Dernier des Ligueurs* » l'abbé Favé « a publié une « curieuse petite brochure annonçant un ouvrage qui « promettait beaucoup et même trop, en vue de la « réhabilitation de Mercœur, mais qui n'a pas paru. »

*M. Favé* fait observer que sa plaquette fut publiée en 1882 : il y a dix-huit ans ; que depuis, la bibliographie concernant la Ligue bretonne et son chef, s'est augmentée et complétée ; — que certaines de ses présomptions se sont modifiées, fortifiées ou évanouies ; qu'en tout cas, une gratitude bien placée l'invite, en retour du gracieux hommage que M. Gaston de Carné lui a fait de son livre, à en présenter à notre Société archéologique un *compte-rendu*, avec une étude bibliographique sur la question de la Sainte-Union et de Mercœur, depuis ces dernières années (1).

Notre confrère, M. Bourde de la Rogerie, archiviste du département, à la suite de hautes démarches, a obtenu la communication, aux archives, de trois volumes de la collection des Blancs-Manteaux, dont un se rapportant spécialement à la ligue; documents d'une valeur capitale sur lesquels ont travaillé les Bénédictins de *l'His-*

---

(1) C'est avec la plus douloureuse surprise que quelques jours après la dernière séance, nous avons appris la mort de M. G. de Carné, directeur de la *Revue historique de l'Ouest*, du savant aussi judicieux que modeste qui a été frappé alors que son vœu était de travailler encore ; de nous donner une édition critique des mémoires du *Chanoine Moreau*, et de dégager de la légende pour la restituer, historiquement, la figure si complexe de *Guy Eder de La Fontenelle*.

*toire de Bretagne*. M. du Crest a choisi dans ces documents trois pièces qui donnent une idée de la situation de la Société aux plus mauvais jours de la Ligue : 1° Usufruit octroyé par Mercœur à de Carné-Rosampoul, de la vicomté du Faou, pour subvenir à l'entretien de 50 hommes d'armes ; 2° Supplique des paroisses de la Cornouaille, exposant leurs doléances et l'état déplorable du pays ; 3° Une lettre de service d'Espinay de Saint-Luc, en 1595, fournissant des détails intéressants sur le blocus de l'île Tristan.

*M. le Président* remercie M. du Crest de Villeneuve de sa communication et charge ensuite M. Antoine Favé de donner lecture du travail de M. le vice-président Trévédy sur *la Sénéchaussée et les Sénéchaux de Cornouaille*. Notre vénérable vice-président apporte, dans cette étude, toute la rigueur d'une enquête, la même précision dans les détails et la même passion de l'exactitude qui caractérisent sa longue carrière d'historien. C'est cette préoccupation d'être exact et complet qu'il montre dans la prière déjà faite par lui, encore renouvelée près de ses confrères de l'aider, dans la mesure de leur pouvoir, à corriger, à compléter la liste qu'il présente des sénéchaux de Cornouaille. La Société archéologique a la confiance que M. Trévédy sera entendu et qu'il lui parlera encore des sénéchaux et des sénéchaussées de Bretagne.

La séance est levée à 4 heures.

*Le Président*,

P. DU CHATELLIER.

*Le Secrétaire*,

ANTOINE FAVÉ, prêtre.

— V —

# SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1900

## Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Etaient présents : MM. les chanoines PEYRON et ABGRALL, DU CREST DE VILLENEUVE, LE BRAZ, LEMOINE, JENKYN JONES, BOURDE DE LA ROGERIE, LEPRINCE, LE MAIGRE, Abbés ROLLAND et FAVÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

*M. Antoine Favé* annonce que, par une lettre du R. P. Van den Ghein, la *Société des Bollandistes*, se prête volontiers à un échange de ses publications avec celles de la Société Archéologique. Les membres présents à la séance en expriment leur satisfaction.

M. le Président dépose sur le bureau les livraisons suivantes :

*Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*. Janvier 1900.

*Revue historique de l'Ouest*. Décembre 1899.

*Revue de Bretagne et de Vendée*. Janvier 1900.

*Bulletin de la Société Archéologique de Nantes*. (2 fascicules composant l'année 1899).

Un prospectus de l'*Union celtique*, de M. le Dr Maurice Adam, 20, rue de Navarin, Paris.

*Annuaire 1900 de la Société Archéologique de Bruxelles*.

*Revue des Traditions populaires*. Livraisons de Décembre 1899 et de Janvier 1900.

*Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1898.

*Bulletins et Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. (T. XXIII de la 2e série, année 1899.

*M. Bourde de la Rogerie* fait observer que cette dernière publication des *Antiquaires de l'Ouest* renferme une remarquable étude de M. A. de la Bouralière sur « L'imprimerie et la librairie à Poitiers pendant le XVIe siècle ». On y trouve d'utiles indications bibliographiques sur les ouvrages publiés à Poitiers par le célèbre professeur de droit Eguiner Baron, « Eguinarius Baro, Leonensis », né à Saint-Pol-de-Léon en 1495, mort à Bourges le 22 août 1550.

*M. Favé*, de son côté, attire l'attention sur des observations touchant la numismatique bretonne dans ses relations avec les types des monnaies flamandes, sous Charles de Blois et Jean de Montfort, publiées dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Bruxelles* de 1899.

*M. le Président* communique, une lettre où, au nom de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, son secrétaire exprime le vœu de pouvoir compléter, à charge de revanche, les livraisons qui manquent à sa collection de nos bulletins. Cette demande, favorablement accueillie, provoque une observation de la part de quelques membres. Notre Bulletin est expédié en livraisons séparées et envoyées mensuellement. Cette façon de procéder peut, selon les appréciations personnelles, présenter un avantage ou un inconvénient. Tel, par exemple, par la réception périodique du bul-

latin, peut suivre les procès-verbaux et les mémoires au fur et à mesure de leur publication, sans avoir à attendre une année.

En revanche, avec l'expédition en bloc, en un volume broché, moins coûteux comme frais de poste, on échappe à ces hasards et accidents qui font que dans l'année, quelquefois des livraisons ne parviennent pas à destination, et que la collection se trouve dépareillée. L'Assemblée croit qu'il serait bon, lorsqu'on négocie l'échange avec une autre société, qu'on l'invite à choisir entre l'envoi par livraisons séparées, ou celui par un volume broché, en une et seule fois.

*M. du Crest de Villeneuve* donne ensuite lecture du compte-rendu annuel du budget de la Société. A la suite de cet exposé, au nom de la Commission des comptes, il appelle l'attention de l'Assemblée sur l'élévation de la note des impressions, qui mettrait le budget en déficit si la réserve déposée à la Caisse d'épargne n'avait pas permis de rétablir l'équilibre. Cette augmentation de dépense est du reste absolument justifiée par la quantité de matières publiées et par les phototypies qu'on ne saurait regretter. Toutefois, pour éviter des embarras d'argent, il serait peut être nécessaire de limiter les publications à insérer au bulletin. Le bureau jugeant souverainement de ce qui doit être publié, s'il y avait lieu, après avoir pris son avis, le Président prierait les auteurs de se borner à une simple analyse des documents présentés ou de faire des coupures dans leurs mémoires.

On remarque d'autre part une dépense de 71 fr. pour composition inutile et épreuves nouvelles. Cette

dépense serait évitée si nos confrères voulaient bien envoyer à la composition un texte net et définitif.

Enfin l'imprimeur ne devrait faire aucune composition ni préparer aucun cliché phototypique sans un ordre précis par écrit de M. le Président.

Les membres présents souscrivent à ces sages observations et reconnaissent que pour faire un bon budget, il faut tenir compte des principes d'une économie sage et bien ordonnée. *M. le Président*, après avoir constaté qu'il faut, en l'espèce, se défendre de tout pessimisme, appréhende que des mesures trop sévères arrivent à intimider les travailleurs souvent enclins à se défier d'eux mêmes et à se décourager, et que, par la crainte qu'ils pourraient avoir de sortir des conventions, ils gardent pour eux leurs productions.

Quelqu'un fait observer que le déficit accusé par le compte-rendu de M. du Crest de Villeneuve fournit une indication : il nous manque, semble-t-il, vingt membres nouveaux pour être au large : que chacun, dans son rayon, les cherche, nous procurant ainsi de nouveaux sociétaires, dont les cotisations nous permettraient, sans déficit, de publier chaque année un volume comme celui de l'an dernier (1899). Un pressant appel à ce sujet est adressé par M. le Président à ses collègues.

*M. le Président* expose qu'il y a dans le Finistère un monument mégalithique dont la conservation s'impose et qui est menacé à bref délai : c'est un dolmen situé entre les bourgs de Goulven et de Plouider, sur la route qui conduit de ces communes à Lesneven. Le champ où il est élevé va être vendu d'ici les derniers

jours de mars. Si l'acquéreur n'est pas un archéologue dévoué et pratiquant, d'ici peu le granit du malheureux dolmen aura été utilisé pour moellons et travaux de bâtisse. Le plus sûr moyen d'obvier à sa disparition c'est que la Société s'y intéresse en achetant le terrain dont la mise à prix est très peu de chose, quelques louis : le sol est loué, paraît-il, 15 fr. l'an. Après un échange de vues, l'Assemblée s'associe à cet acte de préservation en priant M. le Président de la Société archéologique de se porter adjudicataire du lopin de terre en vente, avec le concours de M. du Crest de Villeneuve qui veut bien s'aboucher avec le notaire pour tout ce qui sera utile.

*M. le Président* lit une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique où il lui est dit :

« Vous avez bien voulu m'annoncer que votre Compagnie participerait à l'Exposition universelle de 1900, dans la section spéciale du Ministère de l'Instruction publique, classe III. Je vous remercie et je vous saurai gré de remercier en mon nom vos collègues, d'une décision qui contribuera à marquer la part si importante que les Sociétés savantes prennent aux travaux encouragés par mon Département.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous inviter, pour faire suite à ma circulaire du 28 novembre 1899, à m'adresser *en franchise*, brochés ou reliés, en un ou plusieurs paquets, sous le timbre de *la Direction de l'Enseignenent supérieur, 5e Bureau, Services de l'Exposition*, les publications de la Société, parues depuis 1889.

« Je ne saurai trop vous recommander, *M. le Président*, de veiller scrupuleusement à ce que les volumes dont il s'agit soient garantis le mieux possibte contre tous risques de détérioration. Ils seront, en effet, exposés dans l'état même où les aura reçus le 5e Bureau. »

*M. Antoine Favé* donne lecture du savant travail du R. P. dom Plaine sur *Saint Cadou*, que M. le chanoine Abgrall complète par des indications précises sur la chapelle de Saint-Cadou, en la paroisse de Gouesnac'h.

*M. le Président* insiste sur l'intérêt que présente ce curieux problème d'hagiographie, sur la question d'identification si bien élucidée par le R. P. dom Plaine : il ne doute pas que la Société ne soit reconnaissante au docte Bénédictin breton de cette communication.

*M. l'abbé Rolland* lit ensuite la 2e partie de son mémoire sur l' « *Aqueduc romain de Carhaix* ; » il décrit la distribution des eaux dans la vieille cité, avec une documentation et une patience de recherches qui démontrent qu'il est sûr de son sujet et qu'il parle avec compétence.

La séance est levée à 4 heures.

*Le Président*,
P. DU CHATELLIER.

*Le Secrétaire*,
ANTOINE FAVÉ, prêtre.

**Nombre des Sociétaires au 1er janvier 1900 : 134**

# Société Archéologique du Finistère

## Exercice 1899

### RECETTES.

| | | |
|---|---|---|
| 1. Reliquat de l'exercice 1898 ..... | 90 27 | |
| 2. Cotisations des Sociétaires pour 1899.... | 1:00 » | |
| 3. Mandat préfectoral..... | 200 » | |
| 4. Vente de catalogues du Musée..... .... | 90 20 | 2017 47 |
| 5. Vente de deux plans du vieux Quimper. | 2 » | |
| 6. Vente d'un cartulaire de Landévennec .. | 5 » | |
| 7. Suite de la souscription pour le buste de M. du Chatellier..... | 330 » | |

### DÉPENSES

| | | |
|---|---|---|
| 1. Inscription sur une borne de Ty-ar-Boudiquet, Brennilis ..... | 32 25 | |
| 2. Traitement de l'aide-bibliothécaire..... | 60 » | |
| 3. Facture d'impression des bulletins, tirages à part, clichés, payés à M. Leprince, imprimeur de la Société..... | 1927 70 | 2315 90 |
| 4. Honoraires du Trésorier..... .... | 200 » | |
| 5. Préparation de la salle pour les séances de la Société..... ..... | 11 » | |
| 6. Affranchissement de bulletins..... | 84 95 | |

| | |
|---|---|
| Excédent des dépenses... | 298 43 |
| Avoir à la Caisse d'épargne... | 2022 49 |
| Total formant l'actif de la Société.... | 1724 06 |

Certifié par le trésorier soussigné.

Quimper, le 22 février 1900.

Signé : A. LE MAIGRE.

Vu et approuvé par les Membres de la commission nommée pour la vérification des comptes du Trésorier.

Quimper, le 22 février 1900.

Signé : DU CREST DE VILLENEUVE.
A. LE BRAZ.
LEPRINCE.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Messieurs,

Votre Commission des Comptes s'est occupée de la vérification de la comptabilité-matières et a constaté ce qui suit :

*Bulletins de la Société.*

Il existait aux archives 39 collections complètes ; il en reste encore 39 et une cinquantaine d'autres non brochées auxquelles manque le tôme IX.

*2° Anciens plans de Quimper.*

Le compte de l'an dernier en porte 119, deux ont été vendus, il en reste 117.

*3° Catalogues du Musée.*

A la clôture de 1898 il en existait 38 du petit format, il en a été vendu 38, reste néant.

Il restait 164 grands catalogues, il en a été vendu 100, il en reste 64.

*4° Photographies du Musée.*

Il n'y en a plus entre les mains du gardien du Musée.

M. Le Bras, libraire, n'en a plus qu'une grande en dépôt et 10 petites.

*5° Cartulaires de Landévennec.*

Le trésorier a entre les mains 4 exemplaires sur papier de Hollande et 184 sur papier ordinaire.

*La Commission,*

E. DU CREST DE VILLENEUVE.
A. LE BRAZ.
LEPRINCE.

*Le Président,*
P. DU CHATELLIER.

# SÉANCE DU 29 MARS 1900

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Etaient présents : MM. DU CHATELLIER, ABGRALL, PEYRON, A. LE BRAZ, LE GUAY, FAVÉ, LEMOINE, LE MAIGRE, DU CREST DE VILLENEUVE, ROLLAND, BOURDE DE LA ROGERIE.

*M. le Président et M. l'abbé Favé* proposent de décerner à M. le commandant Martin, dont les beaux travaux sont connus de toutes les personnes qui s'intéressent à l'archéologie préhistorique, le titre de membre honoraire. Cette proposition ayant été acceptée à l'unanimité, M. le Président proclame M. le commandant Martin, membre d'honneur de notre Société.

Ouvrages déposés sur le bureau :

*Journal des Savants*. Janvier et février 1900.

*Revue des Traditions populaires*. Février 1900.

*Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente.* Janvier 1900.

*Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.* 5e série, tome II (1899).

*Bulletin de la Société académique brestoise.* 2e série, tome XXIV. 1898-1899.

*Revue de Bretagne et Anjou.* Février 1900.

*Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (Poitiers). Août-octobre 1899.

*Revue historique de l'Ouest* (Vannes). Janvier-février 1900.

*Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord.* Tome XXXVII. 1899.

*Bulletin du Comité des sociétés des beaux-arts des départements.* Mars 1900.

*M. du Chatellier* appelle l'attention des membres de la Société sur les articles suivants : MM. A. Martin et Berthelot du Chesnay : Exploration du tumulus de Tossen-Maharit, en Tréverec (*Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*) ; L. de Farcy : Mobilier de la cathédrale d'Angers ; abbé Houdebine : La Haie-aux-Bons-Hommes les Angers (*Mémoires de la Société d'Angers*) ; M. A Devoir : l'Armorique (Populations et monuments préhistoriques) et M. Le Jannic de Kervizal : La pierre

tombale de l'église Saint-Louis de Brest (*Mémoires de la Société académique brestoise*). On doit encore signaler dans la *Revue des Traditions populaires* la suite des curieuses études de notre collègue, M. Le Carguet, sur les mœurs des matelots d'Audierne.

*M. le Président* donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique prévenant les membres des Sociétés savantes que les bulletins adressés au bureau des échanges internationaux doivent être emballés dans des conditions spéciales qu'indiquent la présente circulaire.

Dans le but de se conformer le plus exactement possible aux prescriptions ministérielles et désirant éviter les chances de perte que présente l'envoi mensuel des bulletins, les membres de la Société décident que dorénavant nos publications seront adressées aux Sociétés correspondantes en une fois à la fin de l'année ; exception sera faite pour celles de ces Sociétés qui exprimeraient le désir de recevoir nos bulletins comme par le passé, mensuellement.

Une lettre du comité constitué ponr élever à Brest un monument à Armand Rousseau, sénateur du Finistère, gouverneur général de l'Indo-Chine, décédé à Hanoï, le 10 décembre 1896, fait appel à la générosité des membres de la Société archéologique. Les sous-

criptions seront reçues chez M. Yves Le Coz, 110, boulevard Saint-Germain, à Paris.

*M. A. Le Braz* a été chargé, par M. le Préfet du Finistère, d'attirer l'attention des membres de la Société sur les deux menhirs « les deux causeurs » de l'île de Sein. S'ils se trouvaient sur l'emplacement choisi pour la construction de la nouvelle église, il serait à désirer que ces mégalithes fussent replacés dans un autre endroit de l'île. — M. du Chatellier et M. l'abbé Favé donnent à notre collègue les renseignements les plus rassurants : M. le recteur et les habitants de l'île de Sein comprennent parfaitement l'intérêt que présentent ces menhirs — les seuls qui snbsistent dans l'île — et sont résolus à les conserver.

*M. Bourde de la Rogerie* donne lecture d'une lettre du plus haut intérêt de M. le marquis de Bremond d'Ars. La récente entrée à Quimper de Mgr Dubillard a rappelé à notre érudit collègue qu'il avait jadis songé à composer une notice sur les entrées des évêques dans leur ville épiscopale et sur les cérémonies solennelles et compliquées qui avaient lieu en ces circonstances. L'évêque était porté par les quatre seigneurs principaux du pays ; on les appelait souvent les quatres barons chrétiens, appellation qui a donné lieu à des confusions, à des interprétations fausses ou habiles. L'illustre

maison de Montmorency, par exemple, en prenant la qualification de « premier baron chrétien de France » omettait d'ajouter « de l'*Ile de France* »..... ce qui n'est pas la même chose. L'évêque était porté par les quatre barons et comme il était supposé couché, les places d'honneur étaient celles qui se trouvaient derrière son trône. En Cornouaille les quatre barons chrétiens étaient les seigneurs du Faou, de Nevet, de Plœuc et de Guengat ; à Nantes c'étaient les seigneurs de Pont-Chateau, d'Ancenis, de Retz et de Chateaubriand ; à Poitiers c'étaient les seigneurs de Lusignan, de Parthenay, de Chatellerault et de Belleville ; à Angoulême : les seigneurs de la Roche-Chandey, de la Rochefoucaud, de Montberou et de Montmoreau — d'où ce dicton du Moyen-âge que l'évêque d'Angoulème était porté sur deux roches et sur deux monts. *M. de Bremond d'Ars* ayant exprimé le désir que l'histoire des entrées épiscopales à Quimper soit écrite par *M. Bourde de la Rogerie* celui-ci croit devoir décliner l'honneur d'entreprendre ce travail difficile. Personne n'est aussi bien préparé que *M. de Bremond d'Ars* et ne saurait le traiter avec autant de succès.

*MM. du Crest de Villeneuve* et *Peyron* font remarquer que ces cérémonies étaient tombées en désuétude longtemps avant la Révolution ; il n'est pas probable

qu'elles aient été mises en pratique après la fin du XVI[e] siècle et que M. A. du Chatellier a traité des entrées épiscopales à Quimper dans un de ses derniers ouvrages De plus on trouve dans Dom Morice (*Preuves* tome IV, colonnes 1132-1134) le procès-verbal de l'entrée à Saint-Pol de Philippe de Coetquis, évêque de Léon (1122).

*M. du Chatellier* exhibe différents objets, instruments aratoires et armes, rapportés de l'île de Madagascar par M. le docteur Tricard, médecin de première classe de la marine, qui a résidé au poste d'Analalava.

M. Tricard, qui est un excellent observateur, voyait huit menhirs de la fenêtre du poste où il habitait. Les indigènes lui ont appris que ces pierres levées ont toutes été dressées pour perpétuer le souvenir d'événements, leur hauteur variant suivant l'importance de l'événement qu'elles rappellent.

Le plus grand de ces menhirs rappelle un passage de la Reine, qui avait eu lieu 9 ans auparavant.

Au pied de ces menhirs les habitants enterrent, dans des coffres en pierres, les plus importants morts de leur tribu. Comme ils ont le plus grand respect de la mort et qu'il n'y a pas d'exemple de violation de sépulture parmi eux, leur soumission faite à la France pour n'avoir pas à livrer leurs armes aux vainqueurs,

ils les cachèrent dans les sépultures à la base des menhirs. C'est là qu'ont été prises celles exhibées.

M. du Chatellier ajoute à l'intérêt de cette exhibition, en rapprochant la destination des menhirs de l'époque préhistorique de celle des menhirs que l'on dressait encore il y a quelques années à peine à Madagascar.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrite à l'ordre du jour :

A. Favé : *Ennuis d'un maire de Carhaix (1782).*

P. du Chatellier : *Exploration du tumulus de Keriquel, en Trégunc, et de Kerloise, en Clohars-Carnoët (Finistère).*

*Le Président,*

P. DU CHATELLIER.

*Le Secrétaire,*

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

# SÉANCE DU 26 AVRIL 1900

**Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.**

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, ABGRALL, PEYRON, JENKYN JONES, LE GUAY, DE BLOIS, LE MAIGRE, FAVÉ, DE BREMOND D'ARS, DU CREST DE VILLENEUVE, BOURDE DE LA ROGERIE.

*M. Bourde de la Rogerie* donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et fait remarquer que deux fautes d'impression ont défiguré deux noms cités dans la communication de M. de Bremond d'Ars relative aux entrées épiscopales ; il faut lire page XVII lignes 13 et 14 : « à Angoulême : les seigneurs de la *Roche-Chandry*, de La Rochefoucaud, de *Montberon* et de Montmoreau, » (et non « La Roche-Chandey .... Montberou).

*M. le Président* lit une lettre de M. le commandant Martin remerciant la Société de l'avoir nommé membre d'honneur.

Ouvrages déposés sur le bureau :

*Smithsonian Institution* (Washington) ; rapport annuel, première partie (1899).

*Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord.* Avril 1900.

*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.* Mars 1900.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* (Poitiers) ; 1899, 4e trimestre,

*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles.* Janvier 1900.

*Annales de Bretagne.* Avril 1900.

*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques* ; 2e livraison de 1899.

*Revue historique et archéologique du Maine.* Année 1899, 2e semestre.

En déposant sur le Bureau les envois faits à la Société, M. du Chatellier signale :

— Dans le volume de la Société archéologique et historique du Maine :

Un article de M. Ricardeau sur la lanterne des morts de Parigné-Lévêque. Ces monuments étaient des tours creuses, rondes ou angulaires, au sommet desquelles on entretenait, au XIIe et au XIIIe siècles surtout, des fanaux allumés la nuit dans certains cimetières, particulièrement dans ceux placés le long des grandes voies de communication, par respect pour les morts, et aussi pour indiquer le lieu des inhumations à ceux qui, venant de loin, ne pouvaient arriver avant la tombée du jour.

Et le compte-rendu d'une excursion de la Société à Laval et Château-Gontier accompagnée de très belles planches en phototypie.

— Dans les Annales de la Société archéologique de Bruxelles :

Un article du plus haut intérêt, par M. Joseph Destrée, sur l'aiguière et le plat de Charles-Quint, conservés dans la galerie d'Apollon du musée du Louvre, à Paris, accompagné de cinq superbes planches, dont deux reproduisent l'aiguière et trois le plat ayant pour sujet la conquête de Tunis. Ces merveilleuses pièces d'orfèvrerie de la fin du XVI[e] siècle furent commandées et exécutées à Anvers.

Les notes de M. le docteur Tihon sur les tumulus et villa de La Hesbaye et leur exploration ; villa et tumulus remontant, pour la plupart, à l'époque belgo-romaine. Plusieurs de ces derniers, purement honorifiques, ont été élevés en l'honneur de personnages disparus dont les corps n'ont pu être retrouvés.

— Dans le Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, plusieurs mémoires importants parmi lesquels nous citons :

Celui de M. Bonnet sur les Jetons des Etats généraux du Languedoc accompagné de sept planches de très belles reproductions phototypiques.

L'article de M. Jean Schopfer, intitulé : Documents relatifs à l'art du Moyen-Age, d'après les manuscrits de N.-C. Falri de Peiresc, conservés à la bibliothèque de Carpentras, accompagné de cinq planches phototypiques.

L'étude de M. Bouserez sur les aqueducs de l'époque romaine en Touraine, à laquelle est jointe une phototypie de l'aqueduc de Luynes (Indre-et-Loire).

Enfin les notes d'archéologie algérienne de M. Stéphane Gsell signalant les stations primitives de la région d'Aïn-Beida, la gravure rupestre du Kef-Messiouer,

les marques de chantiers, au nombre de 33, relevées sur les pierres du tombeau de la chrétienne, la mosaïque des termes de Tigzirt, les ruines de Ziama, dans la petite Kabylie, diverses inscriptions chrétiennes et enfin des stèles recueillies à Saint-Leu, l'ancien Portus magnus, aujourd'hui à 250 mètres du littoral.

— Dans le rapport annuel de l'Institut smithsonien en 1897 relatif au musée national de Washington, nous trouvons une partie qui a pour nous le plus grand intérêt ; c'est celle relative aux temps préhistoriques. Elle est traitée avec la plus grande compétence par M. Thomas Wilson, le conservateur des collections préhistoriques de ce musée.

M. Thomas Wilson n'est pas un inconnu pour nous, il a longtemps résidé dans nos régions armoricaines comme consul général des États-Unis à Nantes. A ce moment il fit des fouilles heureuses dans nos dolmens morbihannais, mais comme en France nous n'avons pas les lois restrictives du Levant, en matière de trouvailles archéologiques, nous avons eu le regret de voir passer en Amérique les objets recueillis par lui.

*M. Bourde de la Rogerie* fait remarquer que dans l'article de M. P. Brindeau : *Excursion historique et archéologique à Laval et Chateau-Gontier* publiée par la *Revue du Maine* on trouve d'intéressants détails sur le château de Saint-Ouen, à Chemazé (Mayenne) restauré et agrandi à la fin du XVI^e^ siècle par l'aumônier de la reine Anne, Guy Le Clerc de Coulaines, évêque de Léon, mort à Saint-Ouen en 1523.

*M. le Président* donne lecture d'une lettre de M. Barjou, notaire à Lesneven, informant la Société que

le dolmen situé entre Plouider et Goulven [Cf. procès-verbal du 23 février 1900] a été récemment mis en vente et adjugé à un prix notablement supérieur à celui que le mandataire de la Société archéologique avait été chargé de proposer.

*M. du Chatelier* lit ensuite la lettre suivante de M. le recteur de l'Ile-de-Sein :

« Le 2 avril 1900.

« Monsieur le Président.

« Le vœu émis par la Société archéologique du « Finistère sera respecté. Nous ferons notre possible « pour ne pas toucher aux « Causeurs », si toutefois « une raison majeure nous y obligeait, je puis vous « donner *l'assurance* qu'ils seront relevés et que leur « orientation leur sera rigoureusement conservée. On « n'est pas tellement vandale à l'Ile-de-Sein qu'on « prenne plaisir à saccager inutilement les vieux mo- « numents, les menhirs, « ces fantômes de la lande ».

« Daignez agréer, je vous prie, Monsieur le Prési- « dent, l'expression de mes sentiments les plus res- « pectueux ».

« A. Le Borgne, recteur. »

Les membres de la Société applaudissent au zèle éclairé de M. le recteur de l'Ile-de-Sein et prient M. du Chatellier de lui transmettre leurs remerciements. *M. de Bremond d'Ars* ajoute que le Préfet du Finistère lui a donné l'assurance que toutes les me-

sures avaient eté prises pour assurer la conservation des deux menhirs.

*M. Le Guay* dépose sur le bureau deux documents qui seront placés dans les archives de la Société : le premier est un passeport accordé le 18 octobre 1742 par Chevallier-Joly, châtelain de Beaufort en Vallée (Anjou), à Antoine Mermet, marchand colporteur. La seconde pièce est une attestation de Jean-Marie-Vincent Touzée de Grand'Isle, docteur en théologie de la faculté de Paris, recteur de Sarzeau, portant que François-Marie Dumestre, né à Sarzeau le 7 juillet 1763, fils d'Antoine-Guillaume Dumestre et de Catherine Tanguy de Kernésur, a étudié la chirurgie chez Nicolas Le Quinio, maître chirurgien à Sarzeau, qu'il est un arrière petit-fils de Joseph-Benoît Dumestre, chirurgien-major sur les vaisseaux du roi, petit-fils d'Antoine Dumestre, chîrurgien major sur les vaisseaux de la compagnie des Indes, et neveu de René Dumestre établi maître chirurgien à l'Ile-de-France, après avoir fait sept ou huit campagnes sur les vaisseaux de la compagnie des Indes. *M. Le Guay* donne d'intéressants renseignements sur les familles Mermet et Dumestre qui ont laissé en Cornouaille de nombreux descendants.

*M. l'abbé Favé* donne lecture d'un article paru dans l'un des derniers numéros du *Petit Journal* : la Société archéologique de Bordeaux a provoqué la création en cette ville d'un musée d'art industriel ; cet établissement obtient le plus grand succès et vaut à nos collègues bordelais les félicitations de leurs compatriotes et de la presse parisienne. M. l'abbé **Favé** commente

spirituellement l'article dont il vient de donner lecture; l'auteur semble tout surpris que « des savants tran-« quilles, paisibles, exclusivement soucieux par tra-« dition et par goût des choses du passé, des choses « mortes, des vieilles poésies et des vieux papiers », que des archéologues aient pu provoquer avec tant de zèle la création d'un établissement aussi moderne qu'un musée d'art industriel. L'initiative de la Société de Bordeaux a prouvé combien ces préjugés étaient peu fondés. M. l'abbé Favé et M. du Chatellier rappellent que notre Société a, en 1899, émis le vœu que l'on rassemblât au musée départemental d'archéologie un plus grand nombre d'objets fabriqués en Basse-Bretagne (meubles, faïences, etc.).

*M. de Bremond d'Ars* présente à la Société un certain nombre d'objets (haches à douille etc.) qui ont été recueillis récemment au cours de travaux de terrassement faits dans la Lande-Neuve en Moëlan. M. de Bremond d'Ars a cru reconnaître les débris d'un alignement à Kerascouet près de l'endroit où a été faite la découvrte. Les habitants du village ne se rappellent pas que des fouilles aient été faites en ce lieu ; ils n'ont pu que raconter à notre collègue la légende de la Lande-Neuve, aussi appelée dans le pays Menez-Ru : quand on va dans cette lande à minuit, la veille de Noël, et que l'on étend un drap on voit les écus pleuvoir et bientôt couvrir entièrement le drap. Les travaux de terrassement seront continués. *M. de Bremond d'Ars* annonce qu'il a l'intention de les surveiller et veut bien nous promettre d'informer la Société des découvertes qui pourraient être faites.

*M. du Chatellier* rappelle que l'on a déjà découvert à Moëlan plusieurs cachettes d'objets en bronze parmi lesquels étaient des haches à douille et quelques haches de forme semblable en plomb.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour.

*Le Président*,

P. DU CHATELLIER.

*Le Secrétaire*,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

# SÉANCE DU 31 MAI 1900

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Vice-Président

Étaient présents : MM. ABGRALL, FAVÉ, LE MAIGRE, ROLLAND, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. le chanoine Abgrall donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Société française d'archéologie qui invite les Membres de notre Société à prendre part au prochain Congrès archéologique. Les séances seront tenues à Chartres du 27 juin au 3 juillet. Les archéologues visiteront les monuments de Chartres, Maintenon, Châteaudun, Auneau, Bonneval, Etampes, Villebon.

Ouvrages déposés sur le Bureau :

*Compte-rendu des réunions* (1899) *et bulletin* (1896-1898) *de l'Académie d'Hippone.*

*Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure.* Avril 1900.

*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.* Tome XVII, 4e livraison, avril 1900.

*Journal des Savants.* Mars et avril 1900.

*Revue des Traditions populaires.* Avril 1900.

*Bulletin de la Société neufchâteloise de géographie.* Tome XII, 1900.

M. Bourde de la Rogerie signale à l'attention de ses collègues l'étude hagiographique publiée par M. de la Borderie dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* : « *La mission de Saint-Vincent Ferrier en Bretagne (1418-1419)* » ; on y trouve la liste des localités évangélisées par le saint.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. Le Carguet : *Les épidémies du Cap-Sizun* (suite) : *Le repeuplement de la Pointe du Raz après la peste de Lescoff.*

M. le chanoine Abgrall : *Le Culte et l'Iconographie de saint Yves en Basse-Bretagne.* M. l'abbé Favé fait remarquer que l'on pourrait ajouter à la liste si intéressante des monuments figurés se rapportant au culte de saint Yves un tableau qui se trouve dans l'église d'Elliant. Cette peinture, relativement moderne puisqu'elle date du Premier Empire, représente le saint

entouré de cultivateurs d'Elliant ; le peintre était, d'après la tradition, un paysan qui, embarqué sur un corsaire français, fut fait prisonnier et retenu pendant plusieurs années sur les pontons anglais, il en revint infirme et, de retour dans son pays, le « Forçat » employa ses loisirs à faire quelques tableaux ; celui qui est aujourd'hui conservé à Elliant est dénué de valeur artistique, mais présente cependant un certain intérêt parce que l'artiste s'est attaché à reproduire avec une parfaite exactitude le costume porté à son époque par ses compatriotes, costume qui a depuis subi de grandes modifications.

*Le Président*,
J.-M. ABGRALL, ch. hon.
vice-président.

*Le Secrétaire*,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

# SÉANCE DU 28 JUIN 1900

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, PEYRON, ROLLAND, LE MAIGRE, LE GUAY, DU CREST DE VILLENEUVE, BOURDE DE LA ROGERIE.

*M. le Président* donne lecture d'une lettre de faire part de la mort de M. le comte de Marsy, président de la Société française d'Archéologie, décédé à Compiègne le 29 mai 1900. M. du Chatellier rappelle la place éminente que tenait parmi les archéologues le regretté défunt. Sous la direction de M. de Marsy, la Société française d'Archéologie avait retrouvé une vie nouvelle : des congrès organisés avec intelligence et activité faisaient pénétrer et propageaient, dans toutes les parties de la France, le goût et le respect des monuments anciens. Les archéologues du Finistère ont pu en 1896 apprécier à Morlaix et à Brest l'érudition et l'amabilité de l'organisateur, digne successeur de M. de Caumont.

Les membres de la Société s'associent aux paroles de M. du Chatellier et prient M. Bourde de la Rogerie d'exprimer à la Société française d'Archéologie la part qu'ils prennent au deuil qui vient de la frapper.

Ouvrages déposés sur le Bureau :

*Revue des traditions populaires*. Tome XV n° 5. Mai 1900.

25e *bulletin annuel de la Société Jersiaise*. (1900).

*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.* Tome XXIII. Mai 1900.

*Revue de l'Ouest.* Mars-avril 1900.

*Bulletin historique et philologique.* Année 1899. Nos 1 et 2.

*Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.* Mai 1900.

*Congrès archéologiques.* LXIIIe session tenue à Morlaix et Brest en 1896 et LXIVe session tenue à Nîmes en 1897.

*Bibliographie des travaux publiés par les sociétés savantes de France.* Tome III, 2e livraison.

*M. le Président* présente de la part de Dom Plaine un exemplaire de son étude : *Saint Cado le Sage* (don de l'auteur).

*M. Bourde de la Rogerie* offre, de la part de notre vice-président, M. Trévédy, vingt-trois brochures qui manquaient à la collection de ses publications que possède la bibliothèque de notre Société : plusieurs de ces études ont paru dans le bulletin de la Société archéologique du Finistère, d'autres ont été insérées dans les bulletins de diverses sociétés bretonnes et sont devenues presqu'introuvables : *Addition à l'étude sur les fous de Bretagne ; une maison place Terre-au-Duc ; Pélerinage des sept saints de Bretagne ; Fontaine de Saint-Brieuc ; Lettres sur la baronnie de Pont-l'Abbé ; Françoise d'Amboise à Rieux ; une maison rue Saint-François à Quimper ; Découverte archéologique à Rennes en 1384 ; Pâtissiers et rôtisseurs ; statue de Richemont à Vannes* (1896-1899) ; *Fêtes anniversaires du 21 janvier 1793; Exécutions*

*en présence de la Convention* ; *Compagnons bretons de Jeanne d'Arc* ; *Compagnie d'assurance contre les erreurs historiques* ; *Géographie ancienne de la Bretagne* ; *Voie romaine de Morlaix* (1890-1897) ; *Les sept saints de Bretagne* ; *Le Grenouillage* ; *Liquidation de la succession d'Anne de Bretagne* (1898), etc.

Nos confrères décident que des remerciements seront adressés à M. Trévédy ainsi qu'à Dom Plaine pour le nouveau témoignage d'intérêt qu'ils portent à notre Société.

*M. Bourde de la Rogerie* fait remarquer que le LXIII[e] volume des comptes-rendus des congrès archéologiques (session tenue à Brest et à Morlaix en 1896) renferme de nombreux articles qui ne peuvent manquer d'intéresser les archéologues et les historiens du Finistère, il signale particulièrement les études de MM. l'abbé J.-M. Abgrall : *Inscriptions gravées et sculptées sur les églises et monuments du Finistère* ; H. Le Carguet : *L'occupation néolithique dans le Cap-Sizun* ; A. de Lorme : *L'art breton et l'église du Folgoat* ; l'abbé A. Favé ; *Le culte de Saint-Eloi en Basse-Bretagne* ; F. de Kergrist : *L'église de Saint-Jean-du-Doigt* ; le baron de Bonnault d'Honet : *Une nouvelle caractéristique des attributs évangéliques* (église du Conquet et calvaire de Guimilliau), etc. Ce volume est orné de nombreuses gravures, mais il est fâcheux que, par suite d'une bizarre erreur d'impression, une planche, hors texte, soit donnée comme une vue « du château du Taureau (entrée de la rade de Morlaix) » alors qu'elle représente le « château » de Dinan, à l'extrémité de la presqu'île de Crozon.

*M. le Président* informe la Société que le prochain congrès de l'Association bretonne sera tenu à Châteaulin dans la première quinzaine de septembre ; nos confrères sont invités à assister aux réunions qui s'annoncent comme devant être particulièrement intéressantes.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour.

M. Trévédy : *Les Enfants de Daniel Fréron.*

M. du Châtellier : *Galets et pierres à cupules des sépultures préhistoriques du département du Finistère.*

*Le Président,*

P. DU CHATELLIER.

*Le Secrétaire,*

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

# SÉANCE DU 26 JUILLET 1900

**Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.**

Etaient présents : MM. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, DU CREST DE VILLENEUVE, LE TENDRE, LEPRINCE, LE MAIGRE, Abbés ROLLAND et Antoine FAVÉ.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

*M. le Président* dépose sur le bureau les publications suivantes adressées pour le service de la Bibliothèque de la Société :

*Revue des traditions populaires* : nos 6-7, juin-juillet.

*Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques : section des sciences économiques et sociales : Congrès des sociétés savantes à Toulouse*, en 1899.

*Bulletin archéologique des travaux historiques et scientifiques* : 3e livraison. Année 1899.

*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, juin 1900.

*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, 2e livraison. Avril 1900.

*Bulletin n° 5 de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord* : Juillet 1900.

Sur la proposition de *M. le Président*, il est décidé, à l'unanimité, étant donné le faible nombre des membres de la Société présents à la séance, que l'élection pour le renouvellement du Bureau sera remise à une date ultérieure.

*M. le Président* donne ensuite lecture d'une circulaire au sujet de la tenue du Congrès International d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques (XII[e] session, 1900.) Dans cette pièce, le Comité d'organisation informait les membres de notre Société des conditions faites par les Compagnies de chemin de fer aux congressistes pour leur transport et leur parcours sur les voies ferrées.

En prévision de la réunion du Conseil général du Finistère, *M. le Président*, au nom de la Société, a adressé à M. le Préfet la lettre suivante qui résume et exprime nos doléances et nos vœux, et qui, à ce titre, reçoit la plus large approbation de l'Assemblée.

« Le 8 Juillet 1900,

« Monsieur le Préfet,

« Lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir et de vous prier, en mon nom et au nom de mes collègues, de vouloir bien vous intéresser à la restauration de l'intéressante église de Lambour, classée comme monument historique, je vous ai aussi demandé de vouloir bien intervenir auprès du Conseil général pour obtenir qu'il porte à 300 francs l'allocation de 200 francs qu'il accorde tous les ans à la Société archéo-

logique du Finistère, reconnue établissement d'utilité publique.

« Les travaux publiés par notre Société justifient cette demande à l'appui de laquelle je vous adresse, en même temps que cette lettre, le relevé par M. l'abbé Favé, un de nos secrétaires, des publications faites dans nos bulletins de 1889 à 1899. Leur importance ne vous échappera pas, j'en suis certain.

« Les membres payants de notre compagnie, au nombre de 128, nous apportent annuellement 1,280 francs, ce qui nous fait avec l'allocation de 200 francs, que nous accorde le Conseil général, le maigre budget de 1,480 francs sur lequel il nous faut prendre 100 francs pour allocation à notre bibliothécaire et à notre trésorier.

« Il nous reste donc 1,380 francs qui, l'an dernier, n'ont pas suffit à payer les frais d'impression et d'envoi de notre volume de mémoires.

« Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de compter sur votre bienveillance pour appuyer cette demande auprès du Conseil général.

« Agréez, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« P. DU CHATELLIER,

« *Président de la Soeiété archéologique du Finistère.* »

*M. de Villiers du Terrage*, résidant à Paris une grande partie de l'année, prie ses confrères de le renseigner sur le sort de l'église ruinée de Lambour et sur la suite donnée aux démarches poursuivies par la Société et son Président. *M. du Chatellier* rappelle qu'il y a précisément un an, la Commission des

monuments historiques se préoccupa de cet édifice classé récemment et fort intéressant ; que depuis les choses sont restées en l'état. La Société fidèle à son but, maintient ses protestations contre ce vandalisme qui en ferait bien d'autres si les pouvoirs publics se désintéressaient du sort des richesses artistiques et monumentales du pays.

En l'absence du chanoine Abgrall, son voisin et confrère, *M. Antoine Favé* dit savoir que dans une savante communication qu'il prépare pour le Congrès de l'Association bretonne, à Châteaulin, sous le titre suggestif : « *Aux Pays des Ruines* », le docte architecte et archéologue réserve un bon endroit aux démolisseurs de Pont-l'Abbé : ils y seront exécutés de main de maître, — et ce sera justice !

*M. Favé*, au sujet de Pont-l'Abbé et de l'église des Carmes, fait une communication documentée qui semble venir à propos, en cette séance du 26 juillet, jour de la fête de Sainte-Anne, la patronne des Bretons. Il lit un extrait d'un cahier conservé aux archives du Finistère, dans le fonds des Carmes de Pont-l'Abbé et intitulé : « *Eslat du couvent des P. Carmes du Pont et de plusieurs fondations, piesce et mémoire qui sert à cognoistre les escussons qui sont dans le couvent des Carmes de Pont-l'Abbé* ». Voici le récit, tel qu'il est abrégé par le rédacteur de ces notes curieuses :

« Pour conclusion nous n'obmetterons une chose
« très remarquable arrivée en l'an 1633, un peu après
« Pasques, la peste affigeant extrêmement ladicte ville
« du Pont-l'Abbé et les voisins. Il y avoit près de six

« mois, à la suazion du P. Hugues de Saint-François (1),
« prieur dud. couvent des Carmes, les habitantz firent
« un vœu à saincte Anne près Auray, à certain jour
« partirent dudict lieu du Pont, tous les relligieux dud.
« couvent processionnellement, la croix devant eux,
« hommes et femmes de lad. ville et vinrent trois
« jours de chemins toujours en procession avec
« prières et chants en la chapelle de Saincte-Anne près
« Auray rendre leur vœu, et s'en estantz retournez,
« la peste cessa en telle sorte qu'aucun depuis n'en
« fust frappé, en mémoire de quoy ils mirent un
« tableau (2) de saincte Anne en une chapelle de leur
« église qu'ils appelaient auparavant de Sainte-Barbe
« et à présent de Sainte-Anne, en mémoire de ce
« miracle. »

*M. Favé* explique que le prieur du Pont venait d'Auray et que les prodiges dont il avait été témoin donnaient à ses paroles une éloquence qui convainquit le corps de ville, car ce fut la ville entière qui se voua à sainte Anne. Le voyage à l'aller dura trois jours ; la première étape fût à Quimper : la cathédrale était illuminée, le seigneur évêque reçut les pèlerins sur son trône, puis donna solennellement la bénédiction du Saint-Sacrement. Le lendemain, sans doute de fort bon matin, la pieuse caravane prit la route d'Hennebont où ils arrivèrent dans la nuit, et le lendemain ils parvenaient à Sainte-Anne. Toute personne valide avait pris part à l'expédition. La ville recon-

(1) Le P. Hugues de Saint-François publia, en 1634, la première relation et *Histoire de Sainte-Anne d'Auray*.

(2) On sait que même au XVII[e] siècle, on désignait un autel par les termes de *rétable*, *tableau* et *rétableau*.

naissante éleva cet *autel du vœu*, qui est un monument consacrant un fait historique inscrit dans les annales de notre pays à ce titre il doit être respecté dans la forme précise et actuelle que lui ont donnée les pèlerins de 1633.

La Société Archéologique souhaite que cet autel et son rétable soient conservés en dehors de tout remaniement qui pourrait en compromettre la solidité ou en modifier le caractère général.

*Le Secrétaire* informe la Société de la mort de Dom Plaine, le savant bénédictin de l'abbaye de Silos, dans la province de Burgos (Espagne). Nous lui devons un souvenir ému et l'hommage de notre reconnaissance. Ses derniers travaux ont été pour la Société archéologique du Finistère, et nous avons eu l'honneur de recueillir les dernières pages rédigées par ce moine breton, travailleur infatigable, patriote passionné pour la petite Patrie de Bretagne, de cette Bretagne qu'il connaissait si bien et qu'il comtemplera désormais de l'autre côté du ciel :

« *Eat pell diouz an douar*
« *Traonien leun a c'hlac'har*
« *Neuze me rai eur zell*
« *Ous va bro Breiz-Izel* »

*M. le Président* invite les membres de la Société à s'unir à lui pour adresser à la famille religieuse de l'éminent bénédictin l'assurance de leurs respectueux sentiments de condoléance.

Lecture est donnée des documents inédits présentés par M. Bourde de la Rogerie avec un intéressant avant-

opos donnant l'histoire épisodique de nos archives, jourd'hui conservés dans des dépôts publics loin nos investigations et de notre champ d'activité.

*M. Antoine Favé* fait, d'après les archives paroissales de Bodilis, le récit d'un curieux procès d'art : c'est ne contribution à l'histoire de la sculpture en Basse-retagne, histoire malheureusement trop pauvre et op négligée chez nous.

La séance est levée à 4 heures.

*Le Président*,

P. DU CHATELLIER.

*Le Secrétaire*,

ANTOINE FAVÉ, prêtre.

# SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1900

---

**Présidence de M. le Vte DE VILLIERS DU TERRAGE,**

**Vice-Président.**

---

Etaient présents : MM. P. DU CHATELLIER, chanoines ABGRALL et PEYRON, JARRY DE LACOMBE, H. BOURDE DE LA ROGERIE, abbé L. STÉPHAN, LEPRINCE, LE MAIGRE, abbés ROLLAND et A. FAVÉ.

*M. le Président* dépose sur le bureau les publications suivantes reçues pour le service de la bibliothèque :

*Revue des traditions populaires* : n° 8, Août 1900.

*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* : livraisons de juillet et août 1900.

*Revue historique de l'Ouest* : mai et juin 1900.

*Annales de Bretagne* : juillet 1900.

*Discours prononcé par M. Aulard à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes* : imprimerie nationale, 1900.

*Mémoires de l'Académie de Nîmes* : T. XXII, année 1899.

*Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques* : 1re livraison, 1900.

*Journal des Savants* : juillet et août 1900.

*Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société archéologique de Saintes* : juillet 1900.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* : 1er trimestre de 1900.

*Bulletin archéologique de l'Association Bretonne* : Congrès de Guérande, 1899.

Dès l'ouverture de la séance, *M. le Président* propose de fixer, définitivement et pour toujours, l'élection du Bureau à la séance de décembre pour le nouveau Bureau élu entrer en fonctions à la séance de janvier. Cette proposition est admise à l'unanimité et chacun présente son argument pour approuver cette modification. En effet, pourquoi maintenir, pour l'élection, la date du dernier jeudi de juillet, alors que la tendance s'accentue chaque année de devancer les vacances, et que par suite il y a un nombre souvent restreint de confrères présents à cette séance? Le Bulletin de la Société, d'autre part, se publie de janvier à décembre, et la Gestion financière n'est vérifiée qu'en janvier. Ces observations pratiques, présentées par MM. P. du Chatellier, de Villiers du Terrage et Abgrall, décident la Société, d'un commun accord, à remettre l'élection

du Bureau à la séance de décembre et à maintenir en l'état présent le Bureau actuel jusqu'à cette époque.

Lecture est donnée ensuite du procès-verbal qui est adopté.

*M. Antoine Favé* expose qu'au sujet de sa communication sur le *Pèlerinage de la commune de Pont-l'Abbé à Sainte-Anne-d'Auray*, M. Borelly de Kervélégan a bien voulu rappeler à son attention le tableau votif conservé, encore à cette heure, dans la basilique et reproduisant un aspect de la procession de 1633 à son arrivée sur le terrain du Bocenno. Notre confrère M. Borelly de Kervélégan fait remarquer que le costume reproduit dans ce tableau, — il doit porter la date de 1634, — présente un réel intérêt, car il fournit des détails exacts sur l'habillement en Cornouaille à cette époque. Chose curieuse ! les femmes n'apparaissent pas avec ce fameux *bigouden* qui a fait dépenser à nos touristes encore plus de salive que d'encre ; mais leur chef est recouvert de cette coëffe que quelques représentantes d'un autre âge portent encore aux environs de Quimper, notamment à Plomelin, et qu'on appelle *Coëff pichou* ou *tal kanel* (*tête*, ou mot à mot *front de bobine*).

*M. l'abbé Favé*, reconnaissant à M. Borelly de cette indication, espère pouvoir se procurer un cliché ou un dessin de ce tableau digne à tous points de vue d'être connu et étudié comme document.

Les membres présents à la séance souhaitent une

cordiale bienvenue à M. l'abbé Stéphan, recteur de Plounéour-Trez. Nous n'avons pas la bonne fortune de le voir souvent dans nos réunions : nous le regrettons, car M. l'abbé L. Stéphan, notre confrère que le ministère paroissial retient à l'autre extrémité de l'arrondissement de Brest, aurait apporté à nos séances une bonne contribution de critique et d'érudition historique. Ancien vicaire de Saint-Mathieu de Morlaix, il s'est fait l'historien de *Notre-Dame-du-Mûr* ; recteur de Guerlesquin, il a scruté les annales de la gracieuse petite cité, et recteur de Plounéour, il promet de nous parler, *quelque jour*, de cette importante paroisse et de ses cloches.

On prend acte de cette bonne parole et on remercie M. Stéphan de ses sentiments de confraternité.

*M. P. du Chatellier* donne communication de trois lettres qu'il a reçues du cabinet de M. le Préfet du Finistère à titre de Président de la Société.

A la date du 1er septembre, il nous est donné connaissance qu'en votant le budget départemental de 1901, le Conseil général a porté, sur la proposition de M. le Préfet, de 200 à 300 francs la subvention allouée chaque année à la Société archéologique du Finistère.

La Société archéologique adresse ses remerciements à M. le Préfet du Finistère, un de ses présidents d'honneur, et se félicite de constater les témoignages de son bienveillant intérêt ; au Conseil général du Finistère, et particulièrement à ceux de nos confrères

qui, devant la haute assemblée, ont bien voulu se rappeler notre but, nos travaux, notre bonne volonté et plaider pour que cet encouragement à plus et à mieux faire encore nous soit accordé.

Le 20 septembre, M. le Préfet faisait savoir à M. P. du Chatellier que M. le Ministre de l'Instruction et des Beaux-Arts, sur le rapport de M. l'Architecte des monuments historiques du Finistère, constatait que l'établissement d'une clôture facile à franchir, en passant par le champ qui le domine, serait insuffisant à protéger l'aqueduc romain de Carhaix, c'est-à-dire le tronçon à découvert sur le territoire de cette commune. M. le Ministre, malgré le vœu présenté par la Société archéologique, estime qu'il y a donc lieu de laisser les choses en l'état.

*M. le Préfet* ayant signalé à M. le Ministre des Beaux-Arts l'intérêt que présentait la conservation de l'autel de Sainte-Anne en l'église des Carmes de Pont-l'Abbé, le Ministre fait savoir à M. le curé de Pont-l'Abbé, par l'intermédiaire de M. le Préfet, que cet autel devra être conservé et respecté. C'est une satisfaction apportée au vœu motivé présenté, en juillet, par notre Société.

*M. du Crest de Villeneuve*, retenu près de sa vénérable mère gravement indisposée, présente, par lettre, ses excuses de ne pouvoir assister à la séance ; le Secrétaire est invité à enregistrer les sentiments de

condoléance et les meilleurs souhaits des Membres présents.

Sur la présentation de MM. Abgrall et Favé, M. Chaussepied, architecte à Quimper, est admis comme sociétaire.

*M. de Villiers du Terrage*, auquel nous devons d'avoir opéré plusieurs trouvailles d'un haut intérêt aux confins de sa terre de Kerminihy, en Rosporden, informe ses confrères qu'il vient de découvrir une nouvelle tombe avec débris de poterie. Il promet d'exposer dans un mémoire déjà à l'étude les circonstances et la description de cette exploration, avec plans et clichés. M. de Villiers est remercié chaleureusement d'avoir bien voulu nous réserver cette communication.

*M. le Président* dépose sur le bureau quelques exemplaires du programme du Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Nancy en 1901. Ils sont à la disposition de ceux de nos confrères qui désireraient les consulter, et il est proposé d'en donner connaissance dans une séance ultérieure, en attirant spécialement l'attention sur quelques questions qui semblent d'un intérêt plus particulier.

*M. le chanoine Peyron* donne lecture de son mémoire sur *Les droits et revenus du chapitre de Quimper, Maisons prébendales, droit de chape, etc.* Après la communication de notes bien intéressantes qui sont une évocation de l'ancien état de la ville de

int Corentin, il est décidé à l'unanimité que le plan
Quimper établi en ce qui concerne cet article par
Peyron sera annexé à la publication du mémoire,
straction faite de tout autre détail que de la situation
s maisons prébendales relevées par le savant chan-
lier-archiviste de l'évêché.

*M. de Villiers du Terrage* a trouvé l'occasion, dans
article récent de l'*Intermédiaire des chercheurs*, de
duire à de justes proportions certaines assertions hasar-
es et prétentieuses touchant le culte phalique en Basse-
etagne. C'est la tâche que notre honorable vice-
ésident a entreprise en discutant particulièrement
chevalier de Fréminville, et autres après lui, au
jet de sculptures relevées à l'extérieur de l'église de
erven, commune de Plouzévédé. Cette étude modérée
consciencieuse vaut à M. de Villiers les félicitations
ses confrères.

*M. le Président* donne la parole à M. Antoine Favé
ur fournir quelques notes et souvenirs sur le Con-
ès de l'Association bretonne à Châteaulin. Ce
rnier s'excuse de ne pouvoir être en mesure de
nner un aperçu de toutes les journées de ces belles
intéressantes séances, étant donné qu'il n'a pu
sister aux réunions bien importantes du mercredi.
s observations qu'il a consignées seront publiées
ns le prochain bulletin.

*M. Favé* communique une déclaration des préémi-
nces et droits honorifiques des seigneurs du Hilguy

en Plogastel et en Saint-Germain : cette pièce, du 20 juillet 1678, fournit des indications précieuses sur l'histoire de cette châtellenie.

*M. Favé* dépose ensuite sur le bureau une charmante publication bretonne intitulée *Histor Santel* présentée au nom de l'éditeur ; puis un autre ouvrage breton : les *Kanaouennou Kerne*, publié par M. l'abbé Jézégou. Une étude sera publiée au sujet de ces deux ouvrages qui font honneur à la Bretagne et démontrent que la source du bon langage celtique et de l'esprit celte n'est pas encore tarie, grâce à Dieu !

La séance est levée à 4 heures.

*Le Président*,

Vte DE VILLIERS DU TERRAGE.

*Le Secrétaire*,

Abbé ANTOINE FAVÉ.

# SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1900

**Présidence de M. le Vte DE VILLIERS DU TERRAGE, vice-président.**

Etaient présents : MM. DE VILLIERS DU TERRAGE, ABGRALL, PEYRON, FAVÉ, LE MAIGRE, ROLLAND, JENKYNS JONES, DU CREST DE VILLENEUVE, LEMOINE, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. du Chatellier s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

*M. le Président* informe les membres de la Société qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un trésorier (1) chargé de représenter la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile (art. 6 des statuts de la Société archéologique). Il est en conséquence procédé au scrutin. M. Le Maigre est élu trésorier à l'unanimité.

*M. le Trésorier* expose que par suite de la loi qui a récemment modifié certaines dispositions du règlement des caisses d'épargne, ces établissements n'admettront plus aucun dépôt supérieur à une somme de 1,500 francs ; à partir du 1er janvier 1901, les livrets seront ramenés au chiffre légal par des achats de rente française faits d'office au nom des déposants par les directeurs des caisses d'épargne. à moins que les déposants ne préfèrent retirer une partie de l'argent confié à la caisse. Le livret de dépôt de la Société

(1) Par suite d'une omission, le nom de M. Le Maigre n'avait pas été inscrit parmi ceux des membres du bureau élus dans la séance du 27 juillet 1899.

archéologique étant notablement supérieur à 1,500 fr., M. Le Maigre demande quelles dispositions il convient de prendre. Après échange d'observations entre les membres de la Société, il est décidé qu'on laissera agir le directeur de la caisse d'épargne, qui achètera des titres de rente conformément aux dispositions légales.

*M. Bourde de la Rogerie* donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, qui adresse à la Société un fascicule de l'inventaire des archives de la Loire-Inférieure (série H supplément, hôpitaux d'Ancenis, Blain, Bourgneuf, Châteaubriand, Nantes, etc.), et demande en échange l'envoi de nos publications à la bibliothèque des archives de la Loire-Inférieure. M. Bourde de la Rogerie fait ressortir l'intérêt que présentent pour les érudits du Finistère les inventaires des archives de la Loire-Inférieure. Plusieurs des fonds inventoriés (chambre des comptes et trésor des ducs de Bretagne, titres de la famille de Rohan, etc.), n'intéressent pas seulement le pays de Nantes, mais toute la Bretagne. La bibliothèque de la Société possède déjà un volume de l'inventaire (séries G et H) ; si elle possédait les autres volumes parus, nos confrères pourraient les consulter avec plus de facilité que les exemplaires qui appartiennent à la bibliothèque des archives départementales, exemplaires qui ne peuvent sortir du dépôt. Les membres de la Société chargent M. Bourde de la Rogerie de proposer à M. le Préfet de la Loire-Inférieure l'envoi de nos publications (depuis l'origine, sauf le tome IX) en échange des inventaires des archives de son département.

Les publications suivantes ont été reçues pour la bibliothèque de la Société :

*Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.* Tome XIX, 1900 ;

*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (Poitiers), tome XXII, 1899, et *Bulletin* de la même Société (2e trimestre 1900) ;

*Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes du-Nord* (Novembre 1900) ;

*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* (Novembre 1900) ;

*Bulletin de l'Académie delphinale* (1899) ;

*Revue des traditions populaires* (Octobre 1900) ;

*Annales de Bretagne* (Novembre 1900) ;

*Revue historique de l'Ouest* (Vannes, Septembre et Octobre 1900) ;

*Journal des savants* (Septembre et Octobre 1900) ;

*Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg* (1890-1898, 3 volumes) ;

*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie* (Tomes XI à XX, 1883-1899) ;

*Etude sur quelques crânes et squelettes découverts dans le Finistère*, par M. Paul du Chatellier. — Extrait des matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, 1887 (don de l'auteur).

Dans plusieurs de ces volumes on trouvera des articles du plus grand intérêt. Nous signalerons en particulier les études suivantes :

L. Decombe, les anciennes faïences rennaises (Mémoires de la Société d'Ille-et-Vilaine) ; J. Loth, recherches dialectales bretonnes, remarques aux noms

propres de la commune de Plogoff (Annales de Bretagne); G. Le Hardy, études sur la baronnie et l'abbaye d'Aunay-sur-Odon (tome XIX du Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie), l'auteur nous apprend que saint Samson de Dol évangélisa le centre de la Normandie ; il est resté le patron des paroisses d'Aunay, Arclais et Monchauvet ; le P. Alfred Hamy, les Jésuites à Caen (Bulletin de la Société des Antiquaires, tome XX) ; ce fut au célèbre collège des Jésuites à Caen qu'enseignèrent le P. André et plusieurs autres Jésuites bretons, les Pères de Kergariou, Le Gac, etc.

Il est donné lecture des communications suivantes portées à l'ordre du jour :

M. Le Carguet : *Etude ethnologique sur les Bigoudens ;*

M. P. du Chatellier : *Un peu d'anthropologie à propos des Bigoudens ;*

M. l'abbé Favé : *Notes pour servir à l'histoire du savon en Basse-Bretagne.*

*Le Président,*

Vte DE VILLIERS DU TERRAGE.

*Le Secrétaire,*

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

# SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1900

**Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.**

Etaient présents : MM. les chanoines PEYRON et ABGRALL, Marquis DE BREMOND D'ARS-MIGRÉ, DU CREST DE VILLENEUVE, RICHARD, A. LE GUAY, CHAUSSEPIED, abbé ROLLAND, JARRY DE LACOMBE, LEPRINCE, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

*M. le Président* transmet à la Société les excuses de MM. Jones et Bourde de la Rogerie empêchés, à leur grand regret, de venir à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté. Dans une lettre dont il est fait communication, M. Le Carguet nous annonce qu'il a acquis toute la collection de coëffes qu'il avait exhibées, à la dernière séance, comme pièces explicatives et justificatives de son intéressant mémoire : la Société apprend, avec gratitude, que cette collection sera déposée au musée archéologique, après qu'une repasseuse bien-entendue en son art, lui aura donné un aspect plus pimpant et plus définitif dans les détails. Notre confrère demande, d'autre part, qu'une correction soit faite à un passage mal rendu de son mémoire : à la page 363 du *Bulletin*, on doit lire « *prolapsus de la lèvre inférieure* » au lieu de « *prolapsus de la lèvre supérieure.* »

*M. le Ministre*, par le n° 15 du Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, nous

donne à connaître que la 25e réunion de ces Sociétés se tiendra à la Sorbonne, pendant la semaine de la Pentecôte 1901, du 28 au 31 mai, avec séance de clôture le samedi 1er juin.

Une lettre de M. Trévédy nous apporte les vœux chaleureux et bien sentis à l'occasion du nouvel an, qu'il exprime pour la Société archéologique du Finistère en général et ses membres en particulier. Acte est donné à notre vénéré vice-président de ces vœux que la Société lui rend à intérêts composés en souhaitant que Dieu lui conserve longue vie et qu'il reste longtemps encore pour ses confrères un exemple, un encouragement et un conseiller apprécié.

*M. Aveneau de la Grancière*, membre de notre Société, envoie en hommage,à notre bibliothèque, les publications suivantes extraites du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* :

*La villa gallo-romaine du Guilly, en Malguinac, canton de Cléguérec ;*

*Le bain romain de Kerven-Lapaul, en Melrand ;*

*Découverte d'un graffitte sur un vase (nouveau cimetière de Vannes) ;*

*Tumulus de Bieuzent, en Cléguérec ;*

*A propos de la Massue sacrée* ou *Er maël beniguet du Morbihan.*

Des remerciements sont adressés à notre confrère M. Aveneau de la Grancière.

*M. le Président* rappelle les dispositions marquées aux statuts de la Société et la décision prise en juillet dernier de transporter à la derniére séance de l'année l'élection du Bureau. En conséquence, il invite la

Société à ouvrir le scrutin afin de procéder à cette nomination pour l'année 1901. L'ancien Bureau, après le vote acquis, est maintenu et ainsi constitué :

*Président* : M. P. du Chatellier.

*Vice-présidents* : MM. Trévédy ; chanoines Peyron et Abgrall, vicomte de Villiers du Terrage.

*Secrétaires* : MM. Antoine Favé ; H. Bourde de la Rogerie.

*Trésorier* : M. Le Maigre.

Autres publications offertes à la Société :

*Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes.* Octobre 1900.

*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.* Novembre 1900.

*Les pierres figurées à retouches intentionnelles*, par M.A. Thieullen. (Congrès international d'anthropologie, 1900).

*Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers* : 1899.

*Annales de la Société historique et archéologique de Chateau-Thierry* : année 1899.

*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (Ministère de l'Instruction publique). Année 1900, 2e livraison.

*Revue des traditions populaires.* Novembre 1900.

*Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* (2 années : 1898 et 1899).

*Bulletin de la Commission historique du département des Côtes-du-Nord.* (Tome XVe (réimpression) et Tomes XXII, XXIII, XXIV, 1900.

*M. le Président* dit que, sur la proposition amicale par lui faite à M. E. Cartailhac, secrétaire général de la Société archéologique du Midi de la France, de faire l'échange de nos publications avec celles de cette éminente Société, ce dernier lui fait savoir que cet échange est consenti et qu'il envoie, dès ce jour, les nos 25 et 26 du Bulletin, série in-8°. Ces numéros comprennent les séances du 28 novembre 1899 au 6 mars 1900 et du 13 mars au 10 juillet 1900. M. Bourde de la Rogerie, secrétaire et bibliothécaire de notre Société, voudra bien correspondre avec M. Cartailhac pour décider en commun de l'étendue à donner à cet échange en ce qui concerne les livraisons antérieures des deux Sociétés.

Le Bulletin de la Société de Toulouse offre un remarquable intérêt tant par les soins apportés à l'exécution typographique que par la valeur des études qui y sont publiées, et dues à la plume de savants autorisés, comme MM. Cartailhac, de Lahondès, des abbés Auriol et Galabert, et autres. Notre Président avait donc été heureusement inspiré en sollicitant et obtenant cet échange, qui sera une bonne fortune pour notre Bibliothèque.

Incidemment, on pose la question de la réimpression du Tome IX de notre collection, qui est introuvable. Approximativement, on pense que cette réédition ne dépasserait pas de beaucoup la somme de 400 fr. La question est réservée, mais non abandonnée; on devra simplement attendre des jours meilleurs, où un don inespéré, ou quelque autre circonstance imprévue, viendrait alimenter et grossir notre budget.

M. de Bremond d'Ars, notre confrère, Président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, expose qu'à Nantes et dans le sein de cette dernière Société, il a eu à recueillir des félicitations empressées adressées à Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon à l'occasion de la formation d'une Commission archéologique dans son diocèse et de la création d'une chaire d'archéologie dans son Grand-Séminaire.

*M. du Crest de Villeneuve* rapporte que l'ordonnance et la circulaire de Mgr Dubillard ont été accueillies, à Rennes, par les mêmes témoignages d'approbation ; c'est ainsi que M. l'abbé Milon doit communiquer cet important document à la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, et en profiter pour rappeler instamment le vœu déjà émis par elle, en plusieurs circonstances, de voir rétablir une chaire d'archéologie au Grand-Séminaire de l'archidiocèse de Rennes. — Une note de M. Bourde de la Rogerie nous informe que Mgr Guérard, évêque de Coutances et Avranches, invite les curés de son diocèse à ne pas déplacer ou aliéner aucune statue ni objet conservés dans leurs églises sans en avoir référé à l'autorité épiscopale.

On voit donc ce mouvement de préservation s'étendre et progresser, et grâce au discret et énergique concours de ces dignes prélats, il y a à espérer qu'il ne restera pas stérile !

La Société archéologique du Finistère, joignant ses félicitations au concours de louanges avec lesquelles l'heureuse initiative de Mgr Dubillard, un de ses présidents d'honneur, est accueillie, adresse tous ses remercîments à Sa Grandeur pour la création d'une

Commission diocésaine d'architecture et d'archéologie destinée à sauvegarder les monuments religieux de notre département, ainsi que leur mobilier, et aussi pour la création d'un cours d'archéologie au grand séminaire. Ce cours, confié à M. le chanoine Abgrall, notre éminent vice-président, ne peut manquer de rendre les plus grands services à la cause qui nous est si chère à tous, la conservation de nos églises, une des gloires de notre département.

*M. le Président* rappelle que la mort vient de frapper M. l'abbé Robert, de l'Oratoire de Rennes. Il était secrétaire général de l'Association bretonne, et à Châteaulin, naguère; nous avions retrouvé, avec un plaisir toujours nouveau, le travailleur infatigable, le confrère si plein d'entrain et de cordialité. La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine venait de récompenser une série déjà longue de travaux scientifiques qui faisaient honneur à notre pays, même à la science française, en lui conférant les honneurs de la présidence. *Quiberon*, les *Etats de Bretagne*, l'*Histoire du diocèse de Dôle et de ses Evêques*, autant de brillants états de services qui ne pouvaient faire oublier que M. l'abbé Robert fut, dans la science seripturaire et la philologie sacrée un maître que le savant M. Mottais avait su discerner et former.

La Société archéologique du Finistère adresse à son aînée, la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, l'expression émue de ses bien sincères condoléances à l'occasion de cette grande perte subie par la Bretagne et nos confrères de Rennes.

*M. le marquis de Bremond d'Ars* raconte qu'il a

relevé, à la porte de la chapelle Saint-Fiacre, en Riec, une stèle sans inscription. Ne serait-ce pas un lec'h ?

L'*abbé Antoine Favé* donne lecture de la fin de ses notes *sur le savon dans le Finistère.*

*M. du Crest de Villeneuve* lit le mémoire de M. Trévédy sur les *Sept-Saints de Bretagne.* Notre vénéré confrère conclut son intéressant travail par le vœu qu'il émet qu'un jour à venir, dans la cathédrale de Saint-Corentin, soit rétabli l'ancien autel à la gloire des Sept-Saints d'Armorique.

Ce vœu sera transmis à Mgr l'Evêque de Quimper et appuyé par la Société, afin qu'il lui soit donné suite quand l'occasion se présenterait.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

*Le Président,*

P. DU CHATELLIER.

*Le Secrétaire,*

Abbé ANTOINE FAVÉ.

# MÉMOIRES & DOCUMENTS INÉDITS

# I.

# La Sénéchaussée et les Sénéchaux

## DE CORNOUAILLE

« Qu'était-ce qu'un sénéchal ? — Un juge de paix ! » — Réponse faite par un instituteur à un écolier. Celui-ci avait lu que le sire de Joinville, l'ami de saint Louis, était sénéchal de Champagne; et il comprenait assez mal un juge de paix de toute une province. Mais « le maître avait parlé ! » A quelque temps de là, notre écolier ouvre une *Histoire de France* très méthodique, mais pleine d'erreurs (1). Au *Glossaire* il trouve ces deux définitions :

« *Sénéchal*, officier du roi qui était au Sud de la France,
« ce qu'étaient les baillis au Nord.

« *Baillis*, fonctionnaires qui représentaient le roi dans
« une circonscription appelée bailliage. »

Voilà notre avisé mais incrédule écolier fort embarrassé. Dans sa détresse il vient se confier à moi ; et je lui réponds :

Oubliez la première définition. Jamais un sénéchal n'a été un juge de paix. La seconde définition très incomplète pour la France est absolument étrangère à la Bretagne.

Incomplète pour la France, parcequ'elle ne définit pas les sénéchaux et baillis représentant le roi à la tête des provinces, comme le sire de Joinville en Champagne : grands officiers remplacés aux XV^e^ et XVI^e^ siècles par les gouverneurs de provinces qui n'héritèrent qu'en partie de leurs pouvoirs.

Inapplicable à la Bretagne, parce que les sénéchaux en Bretagne étaient absolument différents des sénéchaux de France.

---

(1) *Histoire de France* par M. Lavisse, à l'usage des écoles, partout répandue. J'ai répondu à quelques propositions de l'auteur. *Seigneurs nobles et roturiers*. Revue de Bretagne et de Vendée (1886), et *Tous les seigneurs étaient-ils nobles ?* Bull. de la Soc. Arch du Finistère (1899).

On distinguait autrefois entre les officiers dits *de robe courte* et ceux *de robe longue*.

Les sénéchaux et baillis de France, les seuls que vise la définition ci-dessus, étaient officiers de *robe courte* : ils statuaient sur certaines affaires administratives ; mais « ils jugeaient l'épée au côté et n'étaient pas gradués en droit (1).» C'est dire qu'ils n'étaient pas officiers de justice.

Au contraire, en Bretagne, les officiers dits sénéchaux étaient officiers de *robe longue*, c'est-à-dire de justice. Après l'édit de réformation de Moulins (février 1566), le roi Charles IX déclare par lettres du 14 mai qu'il en a été ainsi « de tout temps et ancienneté (2), » si bien que les règles imposées aux sénéchaux de France ne sont pas faites pour les sénéchaux bretons.

Voilà pourquoi, si la première définition citée plus haut est mauvaise, elle vaut pourtant mieux que la seconde *pour la Bretagne,* puisque du moins elle nous montre dans les sénéchaux des *juges,* officiers de robe longue.

Mais, s'il n'est pas permis d'assimiler à un juge de paix un sénéchal même breton, comment le définir ?

« Le sénéchal en Bretagne est le chef d'un siège de justice. » Voilà une définition que je n'ai vue nulle part, mais que je crois exacte ; elle s'applique à tous les cas, que le sénéchal soit seul dans sa justice, qu'il ait des assesseurs, qu'il préside une compagnie judiciaire, que sa compétence s'étende sur la Bretagne entière.

— Mais, dira-t-on, les circonstances diverses que vous énumérez assignent au mot *sénéchal* un sens bien *élastique* !

— C'est la vérité. En Bretagne, nous trouvons le sénéchal

---

(1) Ferrière, v° *Robe courte.*

(2) Morice, *Pr.* III. 1349. — Cette différence essentielle entre les sénéchaux bretons et les sénéchaux français n'a été, je crois, indiquée que par Littré. Le *Dictionnaire de Trévoux* même est incomplet en son article *Sénéchal,* qui n'a certainement pas eu pour auteur notre savant P. Bougeant.

du bas au haut de la hiérarchie judiciaire et dans les situations les plus diverses. Voyez plutôt :

Au bas de l'échelle ce sont les innombrables sénéchaux des justices seigneuriales, basses, moyennes ou hautes, formant plusieurs degrés de juridictions ;

Au-dessus, les sénéchaux des sièges ducaux (puis royaux) dans le ressort desquels sont distribuées les justices seigneuriales ;

Au-dessus, les sénéchaux des justices ducales (puis royales) supérieures ; au nombre desquels les sénéchaux de Rennes et de Nantes qui, pour un temps, eurent le jugement d'une sorte d'appel nommé *contredit*, et formèrent ainsi un autre degré de juridiction (1) :

Enfin, au sommet un sénéchal *unique*, dit d'abord *sénéchal de Bretagne*, puis *juge universel de Bretagne*, enfin vers la fin du XIV[e] siècle, *président de Bretagne*.

Au XIII[e] siècle, le sénéchal de Bretagne nous apparaît comme un grand officier investi d'une haute autorité militaire et judiciaire. A l'exemple des sénéchaux de provinces en France, il commande l'armée et assure l'administration de la justice. Un de ces sénéchaux porte en même temps le titre de *maréchal* de Bretagne. Tous les sénéchaux sont chevaliers (2)

---

(1) Le sénéchal de Nantes jugeait les contredits du comté de Nantes ; — le sénéchal de Rennes, ceux du reste de la Bretagne. (D'Argentré. *Hist.* f° 182. v° D. Ed. de 1588).

On voit que, lorsque les deux offices étaient réunis, comme il est arrivé ou moins en 1384, 1404 et 1457, le sénéchal de Rennes et Nantes était, en fait, juge universel de Bretagne.

(2) Le sénéchal Alain de Vitré (dit par adoption de Dinan), dans un combat devant Aumale, en 1197, jeta à terre Richard-Cœur-de-Lion. Lobineau, *Hist.* p. 177. Normand de Québriac est dit en même temps sénéchal et maréchal de Bretagne, titre qui apparaît pour la première fois (1235). Lobineau, *Pr.* 388. L'historien fait remarquer ce double titre et ajoute : « Tous les sénéchaux de Bretagne en ce siècle (le XIII[e]) étaient chevaliers » ; et il cite en preuve « les sceaux où ils sont représentés à cheval et l'épée à la main. »

Plus tard, le pouvoir des sénéchaux est réduit aux attributions judiciaires, avec le titre de juge universel puis de président de Bretagne.

Veut-on savoir la dignité du président de Bretagne. Il préside le parlement des ducs ; aux États, il siège « en habit royal », c'est-à-dire en robe de pourpre, « au second degré, au milieu, au-dessous du duc » : c'est-à-dire qu'il occupe la troisième place après le duc, avant le grand-maître d'hôtel et l'amiral de Bretagne (1).

Nous voilà bien loin du sénéchal *juge de paix !*

Voyons maintenant quelle place le sénéchal de Cornouaille occupait dans cette hiérarchie (2).

*
* *

Aux X^e^ et XI^e^ siècles, la Bretagne enfin sauvée des Normands apparaît réunie sous un chef unique, et divisée en sept anciens *comtés*, savoir : Rennes avec le Poutrecoët, Nantes, Vannes ou Browerec, Cornouaille avec le Poher, Léon, Tréguier et Penthièvre.

Aux XII^e^ ou XIII^e^ siècles, ces sept comtés furent distribués en huit circonscriptions dites *baillies* (3). Le comté de Rennes forma deux baillies, de Rennes et de Ploërmel. Chacun des autres comtés en forma une dite du nom de chaque comté, Nantes, Vannes, Cornouaille, Léon, Tréguier, Penthièvre.

La baillie était une division domaniale, féodale (4), administrative, si l'on veut, mais qui allait devenir judiciaire.

Quimper, chef-lieu et ville principale du comté de Cornouaille devint naturellement le chef-lieu de la baillie dont voici les limites.

---

(1) Cf. Les procès-verbaux des Etats.

(2) Pour plus de détails sur l'*Organisation générale de la Justice en Bretagne,* je me permets de renvoyer au mémoire que j'ai donné sous ce titre à la *Revue historique du droit*, T. XVII (1893).

(3) Cf. livre de l'*Ost* du duc. Morice, *Pr.* II, 1110-1115.

(4) M. de La Borderie. *Hist. de Bretagne,* III, 52.

Transportez-vous au sommet des monts d'Arrée, vers Plougonver (1), au Nord du canton de Callac ; prenez vers l'Ouest et suivez la chaîne passant à la Roche-Trévézel, en la Feuillée (2) jusqu'au sud de Sizun ; puis tournez à droite vers Landerneau, enfin, descendez la rivière d'Elorn jusqu'à son embouchure au fond de la rade de Brest...Voilà la limite Nord de la baillie de Cornouaille. Depuis le Nord de la Feuillée, cette ligne est la limite commune des deux diocèses de Quimper et de Léon.

La baillie a pour limite à l Ouest et au Sud l'Océan jusqu'à l'entrée de la rivière de Quimperlé, puis à l'Est le cours de l'Ellé jusqu'aux environs de Plouray (3) ; enfin, de là, une ligne tirée par l'Est de Callac jusqu'au point d'où nous sommes partis.

On le voit, la baillie comprenait une partie de l'arrondissement de Brest (Daoulas),les arrondissements de Châteaulin et Quimper tout entiers, celui de Quimperlé moins la partie à l'Est de cette ville, mais, plus les cantons du Faouët et de Gourin (arrondissement de Pontivy, Morbihan) — et ceux de Maël-Carhaix, Rostrenen et Callac (arrondissement de Guingamp, Côtes-du-Nord) (4).

C'était un ressort un peu moins vaste que le Finistère, mais pourtant très étendu.

Cette circonscription comprend des seigneuries de deux espèces : 1° quelques-unes *ducales*, c'est-à-dire possédées par le duc lui-même et faisant partie du domaine ducal, comme Quimper (5), Quimperlé, Concarneau, Fouesnant,

---

(1) Commune du canton de Belle-Ile, arrondissement de Guingamp.

(2) Canton du Huelgoat, arrondissement de Châteaulin.

(3) Canton de Gourin (Morbihan) à la limite des Côtes du-Nord.

(4) Tout le diocèse de Quimper, moins la pointe qu'il faisait dans les Côtes-du-Nord, vers le N.-E., jusqu'à 16 kil. de Saint-Brieuc, vers le S.-E., jusqu'à la porte de Pontivy et la rivière d'Oust, à quelques kil. de Loudéac.

(5) Par Quimper, il faut entendre le faubourg de la Terre-au-Duc, la ville close étant fief épiscopal.

Rosporden, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Gourin, Landeleau, Duault, Huelgoat, Carhaix, qui avaient titre de châtellenies (1).

2° Des seigneuries ayant des seigneurs particuliers, les unes relevant prochement du duc (c'est le moins grand nombre), les autres relevant d'autres seigneuries.

Or la règle est que toute seigneurie a une justice (2). Un sénéchal, noble selon l'usage du temps (3), exercera donc

---

(1) Trois observations : 1° cette énumération des *domaines ducaux* n'est pas limitative. Le duc avait d'autres domaines compris sous les mots ci-dessus qui sont les noms des ressorts de justice.

2° L'énumération que j'emprunte à l'édit des présidiaux (1551) peut comprendre quelques domaines qui ne devinrent ducaux qu'après l'établissement des baillies. Ainsi Gourin qualifié auparavant vicomté, acquis par le duc Jean II vers 1265.

3° Il faut remarquer aussi que plusieurs justices ducales furent plus tard réunies entr'elles ou *unies* à la sénéchaussée de Quimper.

(2) Rien de plus rare qu'une seigneurie sans justice. — Hévin. *Consultation* 77 p. 379. — Trohéir, près de Quimper, est, je crois, un exemple de cette singularité. Cf. Ma *Promenade à Trohéir*... 1887.

(3) Les offices de judicature étaient habituellement tenus par les nobles. M. de Couffon (*Chevalerie bretonne* I. p. 392) dit même que au XIII[e] siècle les sénéchaux étaient presque tous chevaliers. Ce que Lobineau avait dit des *Sénéchaux de Bretagne* (ci-dessus, p. 5, et note 2), M. de Couffon paraît le dire des sénéchaux inférieurs, simples juges. Ce qui n'est aucunement démontré.

Toutefois nous trouvons deux de ces sénéchaux chevaliers :

1° En 1246, Pierre de Braine, chevalier, avait un chevalier pour sénéchal de la seigneurie de la Garnache appartenant à sa femme (Lobineau, *Pr.* 390) Il faut dire que le chevalier Pierre de Braine était Pierre Mauclerc, père du duc Jean Le Roux, majeur en 1237.

2° Plus de deux siècles après, Bertrand Milon, sénéchal de la baillie de Ploërmel, puis de la seigneurie de Fougères, enfin président de Bretagne (1470) était chevalier. M. de Courcy (liste des présidents) le date de *1439*. Erreur certaine d'impression, puisque cette date est placée après *1457*. Peut-être faut-il dire *1469*. En 1439, le président de Bretagne était Pierre de L'hospital qui, en octobre 1440, condamna le maréchal de Retz.

Longtemps avant, dès 1144, on trouve à Cesson (près Saint-Brieuc) la plus petite seigneurie ducale, puisqu'elle ne comprenait que la pointe du promontoire dominé par le donjon reconstruit au XIV[e] siècle, un officier nommé en latin *Prætor* qui est *chevalier*. (Lobineau *Pr.* 245. Morice *Pr.* I. 591). On a traduit Prætor par *capitaine*. M. de la Borderie traduit par *Prévot* : et fait de ce *Prætor* un officier de justice jugeant les affaires que le sénéchal lui abandonne. *Hist. de Bretagne*. III. p. 115.

la haute justice du duc dans chacun des sièges que nous venons de nommer ; la baillie toute entière est distribuée avec toutes les seigneuries particulières entre les ressorts des sénéchaussées ducales.

Nous délimiterons seulement la sénéchaussée de Quimper. Au Nord, elle s'étend jusqu'à la limite actuelle de l'arrondissement, du Sud de Locronan à l'Est d'Edern ; vers ce point elle passe la limite et enserre Laz, Gouézec et Coray (arrondissement de Châteaulin). De Coray, une ligne quelque peu courbe tirée au Nord de Gouesnac'h (rive gauche de l'Odet) dessine la limite de l'Est, suivant la rivière jusqu'à son embouchure. Au Sud et à l'Ouest la mer est la limite.

Ces limites enserrent tout l'arrondissement actuel, moins la plus grande partie des trois cantons de Concarneau, Fouesnant et Rosporden (environ quinze paroisses).

Mais ce n'est pas toute la sénéchaussée. Passant entre Locronan et la mer, elle contourne la baie de Douarnenez et la presqu'île de Crozon, et sauf une courte interruption vers Le Faou (1), elle occupe tout le littoral jusqu'à l'Elorn (arrt de Brest). Ce territoire, plus ou moins large, comprend au moins vingt-cinq paroisses inégalement partagées entre les fiefs de Porzay, Crozon, Landévenec (abbaye) et Daoulas.

Le ressort de la sénéchaussée était, on le voit, plus étendu que l'arrondissement actuel (2).

Toutes les justices seigneuriales, qu'elles soient basses, moyennes ou hautes, sont dites *inférieures* ; c'est-à-dire qu'elles relèvent de la justice ducale au ressort de laquelle

---

(1) Ce point du littoral, entre la rivière de Châteaulin à celle de l'Hôpital-Camfront, environ dix kilomètres, appartenait à la vicomté du Faou (arr. de Châteaulin).

On peut remarquer que, sauf cette interruption, le ressort de Quimper occupait tout le rivage de Gouesnach (rivière de Quimper) à l'entrée de l'Elorn (rade de Brest).

(2) Voilà la limite de la sénéchaussée de Quimper ; mais plus tard les sénéchaux obtinrent l'annexion des ressorts de Concarneau, Fouesnant, Rosporden et même Châteaulin(Ci-dessus, p. 8, note 1, 3°).

elles sont comprises ; — et la sénéchaussée ducale est leur tribunal d'appel... (1) Mais, entendons-nous, toutes les justices seigneuriales ne viennent pas *de prime-saut* à la cour ducale.

Les appels des seigneuries relevant *prochement* du duc iront *prochement* au siège ducal ; mais, nous l'avons dit, des seigneuries bien plus nombreuses relèvent d'autres seigneuries. Il en sera de même de leurs justices. La qualification de justices *inférieures* ne s'entend qu'au regard de la justice ducale ; mais, considérées entre elles, les justices seigneuriales sont *supérieures* ou *inférieures* comme les seigneuries elles-mêmes ; et les appels montent de justice en justice, d'échelon en échelon, de degré en degré (2) avant de parvenir à la justice ducale.

Mais celle-ci ne jugera pas en dernier ressort ; et la cause fût-elle de cinq sols (c'est l'exemple d'Hévin), de six liards (c'est l'exemple de d'Argentré) pourra « aller par contredit au sénéchal de Rennes ou de Nantes ; et de là, par appel au parlement des ducs, d'où elle pouvait en deux cas aller au parlement de France (3) ».

---

(1) Sauf pour les justices qui, par exception, vont *nuement* (directement) au parlement. Ex. celle des regaires.

(2) Lettres du duc Jean IV, 1394. Morice. *Pr.* II, 631.

(3) Hévin. *Consult.*, p. 6. Ici une observation qui a son intérêt.

La « soumission du duché » à la France, *en ces deux seuls cas*, résulte d'un traité entre saint Louis et Pierre Mauclerc, daté d'Angers, en 1231. — Ce traité n'est pas admis par Le Baud qui ne le mentionne pas. Mais, apparemment parce qu'ils voyaient en usage l'appel au parlement de France, Alain Bouchard et d'Argentré admettent le traité. Tous deux l'ont publié en extrait : Bouchard en latin (Ed. des Bibl. bretons f° 103, v° etc., suiv.); d'Argentré en français (*Hist.* liv. IV. chap. XVII). D'Argentré le déplore et le critique vivement et très justement. Hévin l'admet sans difficulté. Mais Lobineau ne voit dans ce prétendu traité qu'un *faux* et il le démontre (*Hist.* p. 234). Morice ne l'admet pas dans ses *Preuves* et ne le mentionne pas. De même M. de la Borderie. *Hist.* III, 323-324.

Jamais faux n'eut un pareil succès ! Nos ducs l'invoquèrent en preuve de leur souveraineté *entière* sauf ces deux cas d'appel ! Témoin Jean IV disant, en 1394 : « Bien que le duché de Bretagne ait été autrefois royaume distinct sans connaissance de souverain, à présent le duc et son duché sont

Ainsi une cause civile, quelque minime qu'elle soit, peut être jugée six ou sept fois. — Ce n'est pas assez dire : les hommes de loi du temps trouvèrent, insuffisante la multiplicité des juridictions : et voici l'expédient qu'ils imaginèrent.

Beaucoup de justices n'avaient qu'un juge, le sénéchal. Anciennement, c'était la règle où l'usage général; mais plus tard il fut créé un *lieutenant du sénéchal* dit *alloué*, et depuis un second *lieutenant*, qui garda ce nom (1). Les procureurs mirent ces créations à profit, et voici comment. Ils établirent l'usage de porter les affaires d'abord au lieutenant, puis par appel à l'alloué, puis encore par appel au siège réuni. Cet abus criant, auquel apparemment se prêtaient les juges, existait encore, malgré les prohibitions de nos ducs, après la réunion de la Bretagne à la France (2) ! Une cause de cinq sols, de six liards pouvait être jugée huit et dix fois (3).

---

sujets au roi et sous son ressort et souveraineté ès choses qui en suivent : c'est à savoir d'appel fait du parlemeut du duc au parlement de France de faux et mauvais jugement et aussi de refus et deni de droit ». (Morice *Pr.* II. 631. Réponse du duc aux articles proposés par le roi).

Plus tard Arthur III (1458), au moment même où il proteste contre le titre de pair de France, reconnaît *spontanément* « la soumission » du duché à la France en ces deux cas d'appel. (Morice *Pr.* II, 1729).

Trompé comme d'Argentré par Jean IV, Arthur III, etc., j'ai cru au traité de 1231 (*Organisation judiciaire de la Bretagne*). Je saisis l'occasion de me rétracter.

(1) D'Argentré, p. 231. — Il semble que la création de l'*alloué* est postérieure à la T. A. C. (1330-1340). Du moins la Coutume prend elle le mot *alloué* au sens de *mandataire*. M. de La Borderie date l'alloué (*ad locatus* de *ad locum*), du XIV^e^ siècle. — *Hist. de Bretagne*, III, p. 106.

L'alloué ne jugeait pas avec le sénéchal (on ne juge pas à deux) ; mais à sa place. Il n'a pu être l'*assesseur* du sénéchal que lorsque le lieutenant a siégé comme second *assesseur*.

(2) Cet abus nous est révélé par l'ordonnance de François I^er^ (Vannes, août 1532) sur l'abréviation des procès. Sauvageau. t. II (2^e^ pagination, p. 136-143).

(3) A cette époque la fable de *l'Huître et les Plaideurs* était une vérité ; et on pouvait chanter dans l'hymne de saint Yves :

Sanctus Yvo erat Brito,
Advocatus et non latro :
Res miranda populo.

Et à la même époque, c'était une maxime reçue en Bretagne : « En crime (en cause criminelle) nul appel (1) ! » Le sénéchal d'un simple haut justicier « siégeant seul (2) et sans recours possible, condamnait à mort le matin et faisait exécuter l'après-midi (3) » ; à moins que le juge ducal ne s'y opposât, et (c'est l'ordinaire), ne réclamât comme honneur et privilège le soin de faire pendre le condamné de la justice inférieure. » — Le juge ducal lui-même conduira le patient, et souvent on a vu un grand seigneur, sergent fieffé de la justice ducale, précéder le juge, sa verge blanche à la main (4) : « tant dans ces temps reculés (c'est-à dire aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles) tous les ministères de la justice étaient

---

Rappelons que saint Yves a pratiqué *l'assistance judiciaire* et que Pierre II l'a inscrite dans la loi bretonne. (Constitution publiée aux États de Vannes de mai 1451, art. 26), juste quatre siècles avant qu'elle fut dans la loi française (22 janvier 1851).

V. Textes de la constitution : art. 26 selon Sauvageau. II, p. 37, 2^e^ pagination. Art. XVIII selon Morice. *Preuves*, II. 1587-1588.

(1) T. A. C., chap. 247. Sauvageau, II, p. 193 etc. — D'Argentré. *Hist*. p. 232. Ed. de 1618. Il dit : « ... L'on n'était reçu à appeler : ce qui fût observé jusqu'en 1527..» La date est écrite en *chiffres*. Plus loin (p. 1011) on voit imprimée en *toutes lettres* la date 1538. Cette date se trouve dans la 1^re^ édition, liv. XIII, chap. 59. C'est la vraie au rapport d'Hévin. — Hévin, *Consult*. p. 6. *Questions*, chap. II, p 94.

(2) ... Jugeant seul. Toutefois, s'il y a « postulants en la juridiction, le juge doit les appeler pour assesseurs. » — Hévin, *Consult*. p. 6. Sur l'appel des *postulants* Cf. T. A. C. chap. XCIX (99) Sauvageau, II, p. 87, et les sages conseils donnés aux juges. « La cause dont homme est condamné à mort doit être plus claire que étoile qui est au ciel. » — Ce qui n'empêchait pas « le sénéchal de Rennes (anciennement) de faire plus exécuter de criminels que ne font (au temps d'Hévin) les quatre présidiaux de la province ». *Consult*. p. 6.

Pierre L'Hospital, sénéchal de Rennes et président de Bretagne, avant de condamner au feu Gilles de Retz, tout maréchal de France et repentant qu'il fût, demanda l'avis des hommes de loi présents.

(3) Hévin, *Consult*. p. 6 et *Questions* p. 94.

(4) Ex. Trois gentilshommes sergents féodés de Malestroit devaient « assister le patient à cheval verge blanche à la main marchant au plus proche devant lui », et le onduire ainsi à la potence. M. de La Borderie, *Hist. de Bretagne*, III, p. 108.

réputés glorieux. » — C'est seulement au XV[e] siècle, que, à Quimper, du moins, les juges ducaux montrèrent quelque répugnance à se charger de l'exécution des condamnations prononcées par la cour des regaires de Cornouaille (1).

Les justices ducales exercent donc une double juridiction : elles jugent en première instance les affaires du domaine ducal, et en appel les sentences des juges seigneuriaux (2).

*
* *

Mais une question se pose : le siège du chef-lieu de la baillie, par exemple le siège de Quimper, sera-t-il *l'égal* des autres sièges ducaux de la baillie, Châteaulin, Carhaix, etc. ou bien aura-t-il sur eux la supériorité ?

Au milieu du XII[e] siècle, le duc Conan-le-Petit avait dans le comté de Rennes un sénéchal féodé dit « le premier officier du comte (3) ». Comment ce sénéchal de Rennes « premier officier » aurait-il été confondu avec les autres sénéchaux du comté, Saint-Aubin du Cormier, Hédé, Dinan, Fougères (4) ? Ne devait-il pas leur être supérieur ?

Vers la même époque, un des grands feudataires des ducs de Bretagne, le vicomte de Rohan, avait aussi un sénéchal

---

(1) Sur tout ce qui précède Hévin. *Consult.* III, pour l'évèque de Cornouaille, p. 10. — C'est à ce propos que, par lettres du 24 février 1424, Jean V concéda à l'évêque de Cornouaille (Bertrand de Rosmadec) des fourches patibulaires qui furent élevées sur la colline au-dessus du moulin de Saint-Barthélemy.

Cent ans plus tard, le juge conduisait encore le condamné au supplice. Témoin l'épigramme de Marot sur le supplice de Jacques de Beaune-Semblançay (1527).

Lorsque Maillard, juge d'enfer, menait
A Montfaucon Semblançay l'âme rendre...

(2) Comme nos tribunaux d'arrondissements dits très improprement *de première instance* jugent les appels de justices de paix.

(3) Hévin. *Questions féodales*, p. 18, n° 25. Il se réfère à deux actes de 1157 et 1189.

(4) Je nomme par anticipation ces trois dernières châtellenies : Hédé et Dinan acquis par Jean Le Roux (1265), Fougères cédé au duc Jean V par son neveu le duc d'Alençon, fait prisonnier à Verneuil (1424) et contraint de payer une énorme rançon.

féodé, qui apparaît comme le juge supérieur de toutes les justices de la vicomté (1184) (1).

Ce sénéchal supérieur aux autres, qui semblait utile au duc dans son comté de Rennes et vraisemblablement dans les autres, utile au vicomte de Rohan dans l'étendue de ses vastes domaines, n'avait-il pas la même utilité dans toutes les baillies ? — Il semble bien que oui et voici la raison.

C'est que les hommages des fiefs et seigneuries relevant prochement du duc sous la baillie doivent être centralisés. Ils seront donc rendus à un même siège de juridiction qui sera naturellement le siège ducal du chef-lieu. Ce siège devient ainsi la cour supérieure de la baillie (2).

Le siège de Quimper jugera donc en appel les sentences de tous les sièges ducaux de la baillie.

Le sénéchal, chef de cette justice supérieure, a le titre non de sénéchal de Quimper, mais de sénéchal de Cornouaille. N'est-ce pas la marque de l'universalité de sa compétence territoriale ?

— Mais, me direz-vous, de ces sièges ducaux relevant de Quimper, vous exceptez au moins le siège de Quimper !

—Non, je ne crois pas que l'exception soit à faire, et en voici la raison.

Un justiciable de la Terre-au-Duc entame une affaire devant le siège ducal. Il ne peut être destitué de la faculté d'appel. La sentence qu'il obtiendra ne peut être qu'en pre-

---

(1) Daniel, sénéchal. Fondation de l'abbaye de Bonrepos. Morice. *Pr.* II. 697.

Le *gage* de l'office était la seigneurie à haute justice de Kercado ou Carcado, commune de Saint-Gonnéry, canton de Pontivy. — Le titre et le nom du gage de l'office devinrent le nom de la famille *Le Sénéchal* de Carcado. — Levot (v° *Sénéchal*, II, 844) donne à Daniel le titre de *grand sénéchal* HÉRÉDITAIRE *de Bretagne*, titre qui n'exista jamais : et lui assigne en gages non Carcado ; mais bien d'autres seigneuries notamment *Molac*. Or, Molac a passé par mariage, en 1412, aux La Chapelle, puis aux Rosmadec (XVI° siècle), enfin, par héritage, aux Le Sénéchal de Carcado. — On voit combien Levot est peu exact. Ogée (v° *Saint-Gonnery*, II, p. 758) ne l'est pas davantage.

(2) M. de La Borderie, *Hist. de Bretagne*, III. p. 52.

mière instance : où sera porté son appel ? L'appel de Châteaulin ou de Carhaix serait porté à Quimper ; le justiciable de Quimper devra-t-il immédiatement recourir au contredit ou à l'appel au parlement ? Non ; autrement, moins bien traité que son voisin de Châteaulin ou de Carhaix, il serait privé d'un degré de juridiction : le siège d'appel de la baillie.

Devra-t-il aller chercher au loin le juge d'appel d'une autre baillie ? — Il n'y a pas d'apparence. Il semble bien plus naturel en même temps que bien plus simple que les sentences rendues en première instance par le siège de Quimper soient jugées en appel au même siège.

Maintenant si on demande comment en pareil cas était organisée la juridiction d'appel, je répondrai que je n'en sais rien. On peut, je crois, supposer que les juges d'appel (autres, bien entendu, que ceux qui avaient statué en première instance) jugeaient en plus grand nombre. Nous verrons bientôt (et nous le voyons de nos jours), la pluralité des juges prise pour une garantie de meilleure justice.

Aujourd'hui on ne comprendrait pas une chambre d'un tribunal jugeant sur appel les jugements rendus par une autre chambre. Mais à l'époque où nous nous reportons, comment aurait-on vu dans cette organisation une anomalie, lorsque les plaideurs demandaient jugement d'abord au lieutenant, puis à l'alloué, enfin au sénéchal jugeant « aux plaids » entre l'alloué et le lieutenant ?

Les justices ducales supérieures tenaient quatre fois par an les *plaids généraux*, espèces d'assises solennelles où étaient portés les appels. Il semble que les sénéchaux de baillies, Cornouaille, Rennes, etc., avaient surtout pour fonctions de présider ces assises, et ne présidaient pas habituellement le siège « ordinaire » (1) ; autrement comment com-

---

(1) *Ordinaire*. C'est-à-dire la sénéchaussée jugeant en première instance. C'est l'expression employée en ce sens par l'édit des Présidiaux.

prendre la réunion qui n'est pas rare, de deux baillies dans les mêmes mains ? (1)

Et remarquons le : Les sénéchaux de baillies, — même chargés de deux baillies, — sans abandonner ces titres devenaient juges universels de Bretagne ; et on ne voyait aucun inconvénient à ce cumul puisqu'un président de Bretagne, sans quitter ces fonctions, put devenir sénéchal de Cornouaille et un peu après et cumulativement sénéchal de Léon (2).

Ce dernier exemple prouve que le titre de sénéchal ne précédait pas nécessairement celui de juge universel de Bretagne.

J'ai entendu dire ou j'ai lu quelque part que le sénéchal de Rennes était président de Bretagne. C'est une erreur certaine. Je ne trouve que deux sénéchaux de Rennes devenus présidents. D'autres président ont été sénéchaux de Nantes, de Vannes, de Ploërmel. Un autre était sénéchal de Fougères, justice ducale inférieure ; mais il avait été sénéchal de la baillie de Ploërmel (3).

Il semble que ces nominations de sénéchaux ducaux de baillies à la plus haute dignité judiciaire de Bretagne montrent bien la suréminence des sénéchaux de baillies.

Voilà donc le sénéchal de Cornouaille méritant le titre, dont il se parera jusqu'au dernier jour, de *premier magistrat de Cornouaille*.

Mais ce n'est pas tout. A une époque où les fonctions de chacun n'étaient pas nettement définies comme aujourd'hui, le sénéchal n'était pas assurément renfermé dans ses attributions judiciaires. Il avait des fonctions administratives,

---

(1) Exemples : Rennes et Ploërmel, en 1294 ; — Vannes et Ploërmel, en 1382 ; Rennes et Nantes, en 1384 ; Cornouaille et Léon, en 1388 ; — Rennes et Nantes en 1404 et en 1457, etc.

(2) Il s'agit de Bernard de Keroneuf ou Keroncuff, président de Bretagne dès 1384 et qu'on trouve sénéchal de Cornouaille en 1405 et de Léon en 1407.

(3) C'est Bertrand Milon, le sénéchal chevalier dont il a été question plus haut, p. 8, note 3.

financières, on pourrait presque dire militaires. Nous le verrons rendre compte au duc de la perception des revenus de la baillie (2) ; il ordonne, reconnaît, approuve des travaux de fortifications, il apparaît dans les actes les plus solennels, aux conseils des ducs et aux Etats.

A cette époque reculée, le sénéchal de Cornouaille n'est donc pas, comme premier juge et chef de la sénéchaussée de Quimper, confiné dans un utile mais obscur et modeste labeur. C'est un haut personnage chargé de fonctions et comblé d'honneurs que n'obtinrent jamais les sénéchaux de Carhaix, Châteaulin et autres.

Avec le temps, ses fonctions extra-judiciaires cesseront : mais au milieu du XVI$^{e}$ siècle, et comme par compensation, une nouvelle organisation de la justice va donner au sénéchal de Cornouaille encore plus d'importance au point de vue judiciaire...Je veux parler de la création des présidiaux.

*
* *

Par édit du mois de mars 1551, le roi Henri II crée les présidiaux bretons; il va élargir la juridiction territoriale du sénéchal de Cornouaille et sa compétence.

Au lieu de huit baillies, il n'y aura que quatre présidiaux : Rennes, Nantes, Vannes et Quimper (1) ; et voici les limites du ressort de Quimper.

---

(2) Cf. Extraits de quelques comptes-rendus au duc Jean Le Roux. Morice, *Pr.* I, 1009 et suiv. — Tous les sénéchaux de baillies figurent à ces extraits, dont deux de Cornouaille successeurs l'un de l'autre.

(1) On peut lire l'édit et celui qui suivit, en août 1552, aux *Questions féodales* d'Hévin, p. XVI-XXXII, *Edits et Ordonnances.*

Je dis *quatre* présidiaux, bien que l'édit de mars 1551, en crée un *cinquième,* celui de Ploërmel, comprenant seulement la sénéchaussée de Ploërmel — s'étendant, il est vrai, de la Basse-Vilaine au-delà du Haut-Blavet, à la pointe Ouest de l'arr. de Loudéac — celle de Quimperlé ne touchant pas la première, — et une troisième imperceptible et jusqu'à présent introuvable Teix ou Theix. — Ce présidial, créé peut-être en souvenir de l'ancienne baillie de Ploërmel, fut supprimé, après dix-huit mois et pour de très bonnes raisons, par édit d'août 1552. Le présidial de Ploërmel fut uni au présidial de Vannes qu'il dédoubla.

La baillie de Léon, qui comprenait tout l'évêché de Léon. est réunie à l'ancienne baillie de Cornouaille. Toutefois, au Sud et à l'Est, la limite est rapprochée de Quimper et ramenée de l'Ellé à la rivière de Pont-Aven, en sorte que la sénéchaussée de Quimperlé est enlevée à Quimper. Mais, par compensation, vers le Nord-Est, la partie de l'arrondissement actuel de Morlaix à l'Est de sa rivière est rattachée au présidial de Quimper avec deux cantons du département des Côtes-du-Nord actuel.

Le ressort du présidial comprend donc tout le département actuel du Finistère, moins l'arrondissement de Quimperlé depuis la rivière d'Aven ; mais plus les cantons du Faouët et de Gourin (Morbihan), de Maël-Carhaix, Rostrenen et Callac, et plus loin de Plouaret et Plestin (Côtes-du-Nord). — C'est un ressort plus vaste que le Finistère.

L'édit assigne au présidial une compétence toute différente de celle de l'ancienne sénéchaussée : il jugera souverainement nombre d'affaires. Pour ces deux motifs, il faut augmenter le nombre des juges ; et l'édit crée « sept conseillers, un avocat du roi, et un greffier d'appeaux (d'appel).»

Mais comprenons bien le texte : ces nouveaux officiers ne composent pas la compagnie judiciaire : ils sont surajoutés aux officiers de la sénéchaussée : sénéchal, alloué, lieutenant civil, peut-être lieutement criminel (juge d'instruction), procureur du roi, greffier. La « sénéchaussée présidiale » (c'est un terme souvent employé) comprend donc quatorze ou quinze officiers, dont le sénéchal est le chef.

Un peu plus tard, dès avant la Ligue, apparaît un autre magistrat ayant le titre de *président* AU *présidial* ; enfin un édit du 10 février 1705, créa un *président* DU *présidial*. Cet office imaginé pour un motif de fiscalité fut occupé à Quimper cumulativement avec l'office de *président* AU *présidial*. Il fut supprimé en 1764, et rattaché aux offices de lieutenants civil et criminel.

Cette création éphémère n'augmenta en rien l'importance du présidial de Quimper ; mais, dès avant cette création, le chanoine Moreau, lui-même conseiller au présidial, a pu nous montrer le sénéchal « présidant entre dix et douze juges, et exerçant l'office le plus beau, le plus honorable et le plus lucratif de Basse-Bretagne (1). »

Plus tard le présidial prit encore plus d'importance : c'est quand l'édit de 1670 lui donna une compétence criminelle, et lui attribua le jugement définitif des crimes dits *présidiaux*.

Mais cette situation, quelqu'éminente et honorée qu'elle fût, ne satisfaisait pas l'inquiète ambition des « présidiaux » (2) de Quimper.

Louis XIII et la reine Anne avaient fait bâtir dans la Terre-au-Duc « un beau logis » pour les audiences de la sénéchaussée. Cet édifice fut follement détruit en prévision du siège de 1594 (3). Les présidiaux obtinrent par tolérance de siéger dans la ville close, au fief de l'évêque. Mais quels hôtes incommodes ! Il leur faut être les maîtres, et la guerre commence contre l'assemblée de ville, le gouverneur, la justice des regaires, les sièges royaux inférieurs (4) ! Et entre temps le sénéchal doit encore soutenir une lutte personnelle contre le président au présidial, qui, impatient de la seconde place, prétend monter à la première et devenir le chef de la compagnie !

Ces discussions durèrent un peu assoupies jusqu'aux dernières années de l'ancienne monarchie.

---

(1) Moreau. *Ligue en Bretagne*, p. 236-237. L'auteur ne parle que des juges, et son compte est exact si nous supprlmons comme lui les *gens du roi* et greffiers.

(2) *Les Présidiaux*, mot en usage et dont Hévin se sert dans son virulent mémoire. *Questions féodales*. Chap. II. p. 56-98.

(3) L'auditoire était « devant la porte Médard ». Moreau p. 258.

C'est-à-dire le long du Stéir, à gauche de la place Terre-au-Duc d'aujourd'hui en descendant la rivière.

(4) Pour obtenir l'*union* de ces sièges à la sénéchaussée de Quimper : c'est-à-dire en réalité leur suppression au profit de la sénéchaussée.

A cette époque,au mois de mai 1788, un édit du roi donna satisfaction aux vieilles ambitions du présidial. L'édit crée entre les présidiaux et le parlement des tribunaux qui jugeront le plus grand nombre des affaires portées auparavant par appel au parlement.

Ces tribunaux sont les *grands baillages*. Les magistrats qui les composeront auront la robe rouge comme « Nos seigneurs du parlement » ; ils auront la noblesse personnelle... qu'ils comptent bien rendre héréditaire. Il y aura trois grands bailliages en Bretagne, à Rennes, Nantes et Quimper ! Le ressort de Quimper comprendra le ressort du présidial plus les sénéchaussées de Quimperlé, Hennebont et Auray ; il s'étendra de la mer au Nord de Brest.jusqu'auprès de Vannes. La compagnie se composera de vingt-sept magistrats. C'est un petit parlement ; et le sénéchal de Cornouaille va tout naturellement en devenir le chef avec le titre de *lieutenant-général*. — Désillusion ! Devant l'opposition du parlement, des Etats et de toute la Bretagne moins Quimper, le 23 août, le roi retirait l'édit. Le sénéchal dut se résigner à la présidence de la sénéchaussée présidiale qu'il garda jusqu'à sa suppression par la loi des 7 et 12 septembre 1790.

*
* *

Je voudrais étudier l'histoire des sénéchaux de Cornouaille; mais avant de commencer il me faudrait une liste complète. Or, après de longues recherches, je n'ai pu dresser cette liste. Je n'ai la succession des sénéchaux, avec une absolue certitude, que pendant deux siècles, de la fin du XVI$^{e}$ siècle à la fin du XVIII$^{e}$. Dans les siècles précédents, ma liste présente sans doute plusieurs lacunes, une notamment certaine entre 1270 et 1344,et une autre très probable entre 1491 et 1530.—J'ajoute que la liste ne commence que en 1203.Or, longtemps auparavant, nous trouvons des sénéchaux de Rennes, de Brouërec et même des sénéchaux seigneuriaux.

Nul doute que le duc n'eût à cette époque un sénéchal à Quimper.

Je supplie donc mes confrères de me venir en aide, comme d'autres érudits correspondants, et de me donner les noms qui me manquent.

---

## LISTE DES SÉNÉCHAUX DE CORNOUAILLE (1).

1203. Henri.
1206. Guillaume Rivallon.
1210-1233. Henri Bernard (2).
1265. Olivier de Ploermergat.
1270. Mathieu de la Meule ou la Motte (3).
. . . . . .
1344. Guillaume Derrien — pour Montfort, juge universel de Bretagne (1352).
1361-1381. Geffroy de Penhoët.
1382. Guillaume de Kermoysan.
1395. Maurice de Kaerlozrenec.
1405-1407. Bernard de Keroneuf ou Keroncuff — depuis 1384 président de Bretagne, en même temps sénéchal de Léon.
1421. Pierre Cabournais.
1422-1437. Hervé Le Ny.

---

(1) La plupart des dates ci-après ne marquent (jusqu'à 1589) ni les nominations ni les cessations de fonctions ; mais seulement les années où chacun des sénéchaux se trouve en exercice.

(2) Le sénéchal de Cornouaille nommé tantôt Henri, tantôt en latin Heuricus Bernardi semble le même. Il aurait exercé son office de 1203 à 1233. — Dans l'intervalle on m'a signalé G. Rivallon (1206). Il y aurait donc eu une interruption dans l'exercice de Henri.

(3) D. Morice a imprimé son nom (*Pr.* I. 1008) *Mathœus de Mola* qui doit être traduit *de la Meule*, nom inconnu. Faudrait-il lire *de Mota*, mot inventé pour traduire le nom *de la Motte*, très commun en Bretagne ?

1444. Olivier de Quirizec — maître des Comptes, 1453.
1456. Guillaume de Lisiart + novembre 1495.
1457. Bernard Droniou — nommé 7 octobre 1457.
1466. Guillaume Kerhoent — un sénéchal de Léon de même nom, 1457.
1470-1476. Jehan du Dresnay.
1476. Jehan Aillet.
1481. Henri de Gourmelen.
1491. Jehan du Bouyer.

. . . . . .

1530-1533. Jehan Le Gentil, seigneur de Pontlès.
1545. Pierre de Kermorial, seigneur de Kermorvan. Création du Présidial (1551).
1551. Pierre de Kermorial.
1562. Georges de Lezandevez, seigneur de Rubihan.
1566. Raoul de Lanros.
1567-1576. Bertrand du Laurens, seigneur de la Motte.
-1589. Jacques Laurens, seigneur de la Motte (pour le roi.)
1589-1594. Guillaume Le Baud, seigneur de Crec'hmarc'h (pour Mercœur).
1594-1614. Jacques Laurens (de rechef) + en 1614 (1).
1615-1616. Claude de Kersulguen.
1617-1627. René Mocam, seigneur du Pérennou — démissionnaire et lieutenant civil et criminel.
1627-1634. Claude de Visdelou — conseiller au Parlement (1634), président aux enquêtes (1637).
1634-1637. Jean de Quirouartz (ou Kerouartz).
1637-1647. François de Kergoët, seigneur du Guilly.
1647-1662. Olivier Salou, seigneur de Talhouet.
1662-1664. Germain Lhonoré, seigneur de Kerambiquet — démissionnaire.

---

(1) Voir *Deux Sénéchaux de Cornouaille*. Bulletin de 1895.

1664-1676. — Bernard Crouézé, seigneur de Kervily (1).
1676-1724. Charles Dondel, seigneur du Parc + 1724.
1724-1724 Guy-Augustin Dondel, son fils + 1724.
1724-1757. Hervé-Gabriel de Silguy, seigneur de Coatir-bescond.
1757-1768. Jean-Hervé (fils du précédent) — démissionnaire, avocat général au parlement.
1768-1774. Jean-Alain Léon, seigneur de Tréverret — sénéchal de Rennes.
1774-1790. Augustin-Bernard Le Goaezre de Kervélégan — (suppression de l'office).

---

Puissent les pages qui précèdent être une *Introduction* à l'Histoire de la Sénéchaussée et des Sénéchaux de Cornouaille !

J. TRÉVÉDY,

*Ancien Président du tribunal de Quimper.*

---

(1) M. de Courcy (V° *Crouézé* I. 315) indique deux sénéchaux de Quimper du nom de Crouézé depuis 1662. Il n'y a de place pour eux qu'entre 1664 et 1676.

II.

# PLOGONNEC.

## Origines.

Au Cartulaire de Quimperlé nous trouvons le nom de cette paroisse écrit : Pluegunnuc, — Ploegonohc, — Ploegonoc, — et en 1516, Ploegeunec.

Le premier acte qui nous signale l'existence de cette paroisse, est du 21 avril 1204 : c'est une donation à saint Ronan ainsi conçue (1) :

« A tous les fidèles de Jésus-Christ qui verront cet écrit, Guillaume, par la permission de Dieu évêque de Quimper, salut dans le souverain Sauveur. Sachez que nobles hommes Daniel, Guy, Alain, enfants de Guiomar Daniel, donnent à perpétuité à l'église de Saint-Ronan les terres scavoir : Maës-Roënient et Goeth-Telent en Ploegonnoc, lesquelles terres sont tenues de nous, pour satisfaction d'un excès qu'ils ont commis dans le cimetière de ladite église de Saint-Ronan, pour être possédées sauf le droit qu'y a Saint-Corentin, devant payer en l'avenir de *Les Guengat*, par les mains de celui qui sera possesseur de la terre, un quarteron de froment que leur père a légué auparavant à ladite Eglise.

« Fait dans la mesme Eglise l'an depuis l'incarnation du Verbe 1203 (1204 N.-S. Pâque tombant cette année le 25 avril) le 21 d'avril, l'an X de notre pontificat. Furent présents à ceci : Guy doyen de Porzoet (Porzay), Geoffroy Prieur (de Locrenan), Maître Guillaume, le prestre blanc (Albi) dignitaires de Ploegonoc et Ploeneveth (Plonévez-Porzay), Can Prévost, Geoffroy prêtre et plusieurs autres. »

---

(1) Cartul. p. 108. — Edition Le Maitre-Berthou. — Traduction de Dom Placide Le Duc, p. 240. — Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

S'il faut s'en rapporter à l'aveu de 1644, des seigneurs de Névet (1), il faudrait faire remonter l'origine de la paroisse de Plogonnec à saint Corentin. Nous y lisons, en effet, que saint Corentin ayant pris possession de son siège.... « Le roi Gradlon donna à l'Evêque le droit de rachapt sur la terre de Névet, tant pour la proximité que bonté du terroir et d'une étendue si grande qui fut limitée, que saint Corentin pour la comprendre en une seule paroisse, lorsqu'il divisa son Evêché en paroisses, il fit celle de Plogonnec de plus de trois lieues de long et deux de travers en aucuns endroits. »

Quoi qu'il en soit, les seigneurs de Névet se prétendaient fondateurs de l'église de Plogonnec, car comme le remarque l'aveu, « il se voit en la construction de l'église paroissiale de Plogonnec qu'en tous les pignons, entrées, portes et en la tour comme aux vitres, il n'y a aucunes armes en supériorité qui témoignent fondateur que les seules armes de Névet, n'y ayant aucune soit des ducs ni évêque ains Névet uniquement non plus de tombes ni enfeux, ce qui manifeste qu'ils en sont les seuls fondateurs et qu'on n'y auroit droit de les y opposer. »

« Mais il arriva que les seigneurs évêques de Quimper ne se voulant contenter de ce droit de *rachapt* (2) voulurent en faire naître un droit de *bail*, ce qui leur fut contesté par les seigneurs de Névet, et sur ce débat il y eut procès qui dura longtemps pour se terminer par une transaction, le 15 juillet 1377 .. »

Nous donnons ici la copie de cette transaction, intéressante à plus d'un titre et recommandable par son ancienneté relative, car les pièces originales de cette époque ne sont pas très nombreuses aux archives départementales. On remarquera

---

(1) Voir cette pièce publiée par M. Trévédy au Bulletin de notre Société archéologique, XV, p. 338.

(2) Rachat, droit du revenu d'une année à la mort du possesseur. — Bail, droit au revenu du fief pendant la minorité du seigneur possesseur du fief.

que l'accord des évêques de Quimper et des sires de Névet est soumis à l'approbation royale de Charles V et non à celle du duc de Bretagne Jean IV ; et nous pouvons en trouver la raison, soit dans l'agitation des partis en Bretagne pendant la guerre de succession, soit dans une condescendance à l'autorité royale qui prétendait depuis longtemps que les droits des reguaires, appartenant aux évêques de Bretagne, relevaient de sa souveraineté.

Karolus Dei gracia Francorum Rex (1) notum facimus universis presentibus pariter et futuris quod de licencia et auctoritate nostri parlamenti curie, inter partes infrascriptas seu earum procuratores, tractatum concordatum et pacificatum extitit, prout in quadam cedula super hoc confecta sigillisque dictarum parcium et aliis in dicta cedula declaratis, ut prima facie apparebat impendentibus, sigillita et per procuratores dictarum parcium inferius nominatos dicte nostre curie unanimiter et concorditer tradita continetur, cujus quidem cedule tenor sequitur in hec verba :

Après plusieurs plaiz et debas esmeuz et ventilez par la court du parlement du Roy notre sire par l'espace de vingt-sept ans ou environ dentre reverend père en Dieu monsour Alain Legal jadiz evesque de Cornouaille et monsour Gieffroy le Marchec evesque aprésent de Cornouaille d'une part et tant en son nom que ou nom de son église de Cornouaille et monsour Hervé du Juch tutor et curator de feu Hervé jadis sire de Nevet et Salaun de Leymenguen soy portant garde comme l'on disait de Hervé fils et principal hoir dudit sire de Nevet de l'autre, sur le débat du baill que lesdits reverens pères en Dieu disoient tant en leurs noms que en nom de l'église de Cornouaille devoir avoir et leurs gens leur droit en tous les heritages et terres que ledit sire de Nevet tenait de l'eglise de Cornouaille quant quiconques sires de

---

(1) Série G 22.

Nevet demeurent en non aage après la mort de leurs prédécesseurs, comme les evesques de Cornouaille ont acoustumé a avoir et lever baill sur les heritages et terres que les autres nobles tiennent ou fiè de leur église de Cornouaille par tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire, et lesdits sires disoient que ilz et leurs prédécesseurs en estoient exempts par quoy ny estre tenuz par plusieurs raisons, est composé et accordé entre ledit reverent père en Dieu monseur Gieffroy le Marchec evesque à présent de Cornouaille o l'assentement de humble chapitre de Cornouaille es noms dessus ditz, considerant que c'est l'utilité de la dicte église, sur ce solempne tresté et deliberacion euz entre eulz d'une partie, et Jehan de Nevet tutor et garde du dit sire de Nevet de present par la deliberacion et consentement de monsr Jehan du Juch, monsr Riou de Rosmadec, monsour Guy vicomte du Fou, monsour Eon de Trezéguidi, Monsour Guillaume de Rosmadec, Guillaume de Tregonyec, Raoul de Lanros, Salaun de Leymenguen, Yvon Buzic et plusieurs autres des amis et parens du dit sire de Nevet, considerans que cest l'utilité du dit sire, eus sur ce solempnes tresté et deliberacion entre eulz d'autre partie, en la maniere qui sensuit. C'est assavoir que ledit evesque de present aura rachat en lan presant a comencier à la Magdelaine prouchain venant, es heritages toutes que ledit feu Hervé jadis sire de Nevet tenoit ou fiè de la dite église ou temps de sa mort pour le rachat de lannée de la mort du dit feu Hervé et ou décès de dame Jehanne du Pont, aura le dit evesque ou son successour lannée entiere pour lannée rachat en ce que elle tient en douaire ou fiè de leglise de Cornouaille acause de feu monsour Hervé jadis sire de Nevet son mari père du dit feu Hervé, et des ores en avant, aura le dit evesque ou ses successeurs es ditz noms après la mort dudit Hervé sire de Nevet de présent et de ses successeurs et des fames et veves et des filles et tous juvenignours et de leurs successours et cause ayant deulz, es dites terres ou dit fiè après leur décès, une

année a cause de rachat, auront toutes les fois que ils decedront es heritages et terres que ils tiennent et tiendront ou fiè de la dite église tant es paroisses de Ploegonnet, de Ploegoff et de Landuyan en la paroisse de Privelen que ailleurs ou fiè de l'église de Cornouaille,en la manière et forme conme le duc de Bretagne le prent et doit prendre en ses fiez nobles ; et partant ne peut ledit evesque ne ses successours es dits noms,demander requérir ne avoir bail es dits heritages du dit sire de Névet ne des successours ne des filles ne des femes veuves ne juvenignours, ne de leurs successours en aucune maniere pour le temps a venir par cause des terres a eulz venues et a venir ou fiè de l'église de Cornouaille de par les sires de Nevet et ses successours, et aussi ne pourront les dits sires de Nevet ne leurs successours ne autres ayans cause deulz, empèchier le dit evesque ne ses successours davoir rachat ou dit heritage en la maniere dessus dite en tenans et accomplissans les dites accordances et composicion. Et par cette composition et accordance ledit Jehan de Nevet tutor du dit sire de Nevet à présent a voulu, gréé et promis en bonne foi faire sa diligence, sa cure et tout son povoir de trouvier le dit Hervé Minor sire a présent de Nevet, quant il aura aage de faire serment et ratiffier, et avoir ferme et estable ceste accordance et composicion come à lui appartient, lequel serment s'il ne vouldroit faire quand il aura aage a ce, ne ratiffier ne avoir, ferme ni estable cette accordance et composicion, pourra lors ledit evesque et son successour resmuer le procès du plait sur le bail,en l'estat et ou point ou quel il estoit avant le traitté deladitte accordance et composicion si comme si oncques n'eust esté parlé ne traitté dacort. Toutes ces choses et chacune d'icelles tenir fournir et accomplir bien et loyauement sans jamois venir encontre par aucune exception de decevance ne autrement, jurerent les dits evesques de present et le dit Jehan de Nevet ou dit nom en tant comme leur appartient o les distes déliberacions et pour mayre fermeté et afin que la dite

composicion ne puisse être rescindée ni cassée en aucune maniere ou temps avenir, supplient les dessus nommez evesque et Jehan de Nevet es dits noms a notre sire le Roy de France ou ses presidens de son parlement que il leur plaise mettre et interposer leur decret sur les choses dessus dittes o toutes solempnités de droit et raison qui en tel cas sont nécessaires; donné tesmoing, le scel du dit evesque et le scel du dit chapitre pour eulx et en testification du dit assentement en tant comme a chacuns deulx appartient et le scel du dit Jehan de Nevet pour luy es dits noms et les sceaux monsour Jehan du Juch, monsour Riou de Rosmadec et de monsour Guy vicomte du Fou es prieres et requeste dudit Jehan es dits noms et pour eulx en tant comme a chacun deulx appartient,en certification du dit assentement,le XV jour de juillet lan mil trois cens soixante et dix sept :

Ad quod quidem accordum ac omnia et singula in supradicta cedula contenta, tenenda, complenda et exsolvenda ac firmiter et inviolabiliter observanda, dicta curia nostra, partes predictas et earum quamlibet,quathenus unam quamque ipsarum tangit seu tangere potest, ad requestam et de consensu magistrorum Johannis de Clozello dicti episcopi Corisopiten ex una parte et Guillermi de Villaminou dicti Johannis de Niveto tutoris et gardiatoris Hervei de Niveto scutiferi ex alia procuratorum, virtute certorum procuratoriorum quorum tenores inferius sunt inscripta,Per arrestum condempnavit et condempnat et eaut arrestum ejusdem curie teneri, compleri observari et exsolvi ac execucioni demandari voluit et precepit, dicta ecciam curia nostra,omnia et singula, in superius dicta cedula clarius contenta, in quantum rite et juste facta sint et quathenus dictas partes tangit et convenit, rata habens atque grata et ad requestam et de consensu dictarum parcium procuratorum superius nominatorum et quathenus easdem partes tangit seu tangere potest,ut est dictum,voluit,laudavit et approbavit auttorisavit que et confirmavit,laudatque approbat

auttorisatque per presentes, cum nostra et dicte nostre curie interposicione decreti, tenores vero procuratoriorum de quibus supra fit mencio speciatim subsequntur.

Noverint universi quod nos Gaufredus permissione divina Corisopiten episcopus, nostro et ecclesie nostre nomine, facimus Constituimus et ordinamus dilectos nostros et fideles venerabiles viros et discretos magistros Johannem de Guyscruy, Johannem de Clozello et Gaufridum Henrici et eorum quemlibet in solidum, nostros procuratores generales et nuncios speciales, dantes eisdem procuratoribus nostris et eorum cuilibet in solidumn, nostro et ecclesie nostre predicte nomine, plenam et liberam potestatem et speciale mandatum quoad supplicandum et requirendum approbacionem, ratifficacionem, confirmacionem quod si et in quantum indiget tractatus concordie habite seu composicionis inter nos ex una parte et nobilem domicellum Johannem de Niveto tutorem seu curatorem Hervei ad presens domini de Niveto minoris etatis, a Domino nostro Rege Francie seu parlamento ejusdem et super hoc suum decretum apponere, habentes (*ratum*) quicquid per dictos procuratores nostros actum, gestum seu ecciam procuratum fuit circa premissa, promittentes nostro et ecclesie nostre predicte nomine, sub hypotheca rerum nostrarum et ecclesie nostre predicte, pro dictis procuratoribus nostris et eorum quolibet si necesse fuerit judicatum, solvi et judicio sisti.

In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris est appensum.

Actum, die sabbati post festum epiphanie domini, anno ejusdem Domini millesimo CCC° septuagesimo septimo.

Item.

Sachent tous que en notre cour de Kemper-Corentin pour ce en droit personnellem^t^ establi Jehan de Nevet escuyer, tutor et garde de Hervé de Nevet son neupveu, fut establi constitué et ordoné et encore fait constitue et ordone ou dit noms, au bien amé maistre Guillaume de Villemenou son procu-

reur et messagé espécial, quant a prier et supplier à très noble, tres souveraine court la cour tdu Parlement du Roy notre sire, d'encliner a donner et adjouter son decret a la composicion et accord faites, s'il lui plaist, d'entre Rev[t] père en D. Mons[r] Geffroy le Marhec par la grace de D. evesque de Cornouaille d'une part et le dit Jehan de Nevet ou. . . . . sur le débat du bail que le dit Rev[t] père en D. demandoit avoir des heritages que le dit sire de Nevet tenoit de lui, dont plusieurs plaits ont esté meus par ladite souveraine court du Parlement entre le dit Rev[t] père en D. et son predecesseur d'une part et le dit sire de Nevet et son predecesseur d'autre, dont plus amplement est faict mencion es lettres desdites ordonnance et composicion, donant ledit Jehan ou dit nom au dit son procureur plain povoir et mandement. . . . . dictes prières et suplications faire et à prendre et accepter ledit decret, ou cas quil viengne en plaisir a la dite très souveraine court le donner et à adjouster es dites composicion et accordance, ayant le dit Jehan ou dit nom, fait et estably tout que son procureur et messagé especial .fera tant pour lui que contre lui es dites choses et leurs appartenances, promettant par son serment et soubz hipotheque de tous ses biens le jugier
son dit procureur et messagé especial estre.
Donné tesmoing, notre scel establi es contrats de Kimper-Corentin le XII[e] jour de janvier l'an mil CCC cent soixante dix sept

Quod ut firmius . . . . . perseveret, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari, salvo tamen in omnibus jure nostro et quolibet alieno. Datum et actum inter partes in parlamento nostro, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo septimo.

Regni nostri quarto decimo, die XXI[a] mensis februarii

*Pro episcopo*

Ce droit de Rachat reconnu par le précédent accord comme appartenant aux évêques de Quimper, ne fut pas même exigé

toujours en rigueur par eux, et l'acte suivant nous montre Claude de Rohan, peu après son élection au siège de Quimper, en faire la rémission à Jean de Névet à la mort de son père Hervé et de sa mère Jeanne Labbé.

« Claude de Rohan par la Grâce de Dieu, esleu et administrateur de levesché de Cornouaille à touz ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Comme par le deceix de Jehanne Labé, nous soit escheu et advenu en rachat plusieurs terres, héritages, rentes et choses héritelles que elle tenait de nous au temps de son dit deceix, a foy et debvoir de rachat pour cause du droit de domaine luy appartenant es terres et heritages de feu Hervé de Nevet son mary en son vivant Sr dudit lieu de Nevet decebdé paravant la dite Jehanne et que du revenu d'icelles nous appartienne jouir pour ung an entier, pour raison du dit rachat, ou aultrement en faire et disposer a notre plaisir ; savoir faisons, pour les bons et agréables services que nous a fait et espérons que plus fera notre bien amé et feal Jehan de Nevet Sr du dit lieu filz et héritier des dits nommez ; A iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvant, avons aujourd'huy donné et octroié, donnons et octroions par ces présentes, tout et tel droit de rachat qui nous est escheu, compete et appartient, peut et doibt competer et appartenir par le deceix d'icelle Jehanne, à cause des dites terres héritages possessions, saesines quelle tenait de nous a foy et debvoir de rachat pour raison des dits douaires, comme dit est, en voulant et voulons que le dit Sr de Nevet en jouisse entièrement tout ainsi que nous mesmes faire le pourrions, pourveu toutefois que la juridiction sera tenue et exèrcée par nos officiers de justice et la recepte en faicte par les mains de notre receveur dessus les lieux, et rapportant ces présentes avec le mynu du grant et valleur du dit Rachat, ensemble certifficacion du dit de Nevet d'en avoir jouy par aultant quil pourra monter et valloir, voulant iceluy estre a mes dits receveurs alloué et passé en clerc mise et

descharge à ses comptes, aux auditeurs desquels mandons ainsi le faire sans difficulté.

Donné à Paris soubz notre signe et scell, le vingt jour de may l'an mil cinq cens deux.

CLAUDE DE ROHAN,
Esleu de Cornouaille.

Malgré cet octroi gracieux de Claude de Rohan qui fut peut être imité par quelques-uns de ses successeurs, les seigneurs de Névet ne supportaient qu'avec peine cette dépendance de l'autorité ecclésiastique pour leur terre de Névet ; et c'est pour cette raison, nous dit encore l'aveu cité plus haut, « que les seigneurs de Névet quittèrent leur ancienne demeure en leur antique château de Névet situé audit Plogonnec, le ruinèrent et ses appartenances de toute habitude, même les moulins, étangs et chaussées, ne voulant désormais résider sous telle domination et lors firent construire le château de Lezargant en Plonévez-Porzay. »

Ces pièces nous ont du moins servi à démontrer l'antique origine de cette paroisse de Plogonnec, qui a conservé dans la composition de son nom celui du saint qui selon toute probabilité a été son patron primitif, saint Égonnec ; d'autant plus que non loin de l'église paroissiale actuelle se trouve une chapelle dédiée à saint Égonnec.

Nous ne voulons pas en tout cas nous arrêter à l'opinion d'un recteur de Plogonnec en 1600, qui sous prétexte. que le nom de la paroisse se prononçait en breton Pluguon, le traduisait en latin sur les registres (Plebs cynica seu canina), étymologie peu flatteuse pour les paroissiens qui heureusement ignoraient aussi bien le grec que le latin.

## Division de la paroisse.

La paroisse se partageait en huit parcelles, dont chacune avait deux représentants au conseil de la paroisse ; ils étaient

nommés par les conseillers sortants, comme nous le montre la délibération suivante :

« Ce jour de dimanche 4 avril 1717, délibération publique faite à la manière accoutumée, en la sacristie de la chapelle de Saint-Éloys à l'issue de la grande messe y dite et cellebrée, où se sont assemblé les délibérateurs cy après, pour nommer un nouveau procureur terrien en la paroisse de Plougonnec, au lieu et place de Jan Philippe de Kervorn et ce pour faire les fonctions de procureur terrien en ladite paroisse pendant une année, comme ont fait les précédans procureurs terriens et mesme pour changer et nommer d'autres délibérateurs au lieu et place de ceux qui sont présant en charge et pour cet effet se sont présentés les délibérateurs à présent en charges scavoir : René Le Grand, René Cornic, René Louboutin, Jan Le Joncour, Hervé Le Flochlay, René Le Joncour, Jan Le Hénaff, Jan Petitbon le jeune, Jan Bernard, Allain Le Douin, Jan Salliou, Guillaume Coadou, Yves Seznec fabriques et délibérateurs et Jan Philippe procureur terrien, lesquels ont nommément nommé pour procureur terrien en place du dit, Philippe François Bourbria de Queragoff audit Plougonnec, lesquels délibérateurs ont nommé en leur lieu et place pour délibérateurs scavoir :

Pour le Goré, Jan L'Ollivier et Jan Le Berre de Kerres.

Pour Nevet, Louis Bernard et Corentin Philippe.

Pour Quillien, Yves Le Hénaff et Allain Le Berre du manoir de Bonnescat.

Pour Gourchabellic, Jan Seznec et Guillaume Le Quéinnec.

Pour Bouenou, Yves Moysan et Thomas Le Boudoullec.

Pour Kerilis, Barnabé Keravel et Henri Gouriten.

Pour Kerdanguy, Guillaume Omnés le jeune, Allain Pezron.

Et pour le Gouellet, Jan Le Quéinec de Kernescop et Henri Philippe.

Tous paroissiens de Plougonnec et délibérateurs entrant en charge.

Fait et arrêté en ladite sacristye, soubz le signe desdits Hénaff Bernard et Seznec pour leur respect et les soubz signants prêsants, recquerants, les autres déliberateurs et procureur terrien sortants de charge ne sachant signer. »

Barnabé Bourbria. prêtre,
Guillaume Bernard curé.
Pierre Douirin prestre.
Kermoal.
Yves Seznec.
J. Hénaff.
J. Bernard.

Les gents de la délibération avaient non seulement à se recruter eux-mêmes mais à pourvoir chaque année à la nomination des fabriques de l'église paroissiale, des confréries et des diverses chapelles de la paroisse ; un compte particulier était tenu pour chacune des chapelles dont les revenus étaient exclusivement réservés pour l'entretien de la chapelle qui les percevait, mais à l'occasion les plus riches venaient en aide aux plus pauvres sous forme d'emprunt ou de prêt, c'est ainsi que le 18 juin 1702, les délibérateurs consentent qu'on prenne « en prest de la chapelle de saint Pierre la somme de 100 liv. soubz le bon plaisir de M. le marquis de Névet, et la somme de 60 liv. de la chapelle de saint Denis » pour achever de payer ce qu'on doit pour la cloche refaite et les réparations de la chapelle de saint Thégonnec. »

Voici quels furent les fabriques nommés dans la réunion du 4 juillet 1700, nous aurons en même temps l'état des chapelles de Plogonnec au commencement du XVIII^e^ siècle ; sont nommés :

Pour Saint-Thurien, Alain Le Queynec de Keranoïc.
Pour Saint-Sébastien, Jan Philippe de Ty-Quéinnec.
Pour Saint-Thégonnec, Yves Le Grand de Prat-Youen.
Pour Saint-Pierre, Henri Omnès de Kerouarch.
Pour Saint-Eloy, Yves Le Hénaff de Keranfriant.

Pour Saint-Aubin, Hervé Dervé du Kergoat.
Pour Saint-Denis, René Le Grall de Goenach.
Pour N.-D. de Lorette, Yves Tanguy.

Nous allons successivement passer en revue ces difiérentes églises de la paroisse.

## Eglise paroissiale.

L'église paroissiale de Plogonnec a pour patron saint Thurien, Thuriau ou Thuriaf, évêque de Dol, qui mourut au milieu du VIIIe siècle. Si, comme nous pouvons le supposer, la paroisse de Plogonnec a existé antérieurement, il est vraisemblable qu'elle eut dans le principe pour patron saint Thégonnec, dont la nom se reconnaît encore dans le mot Plogonnec ou Ploegonnec *Plebs Egoneci*, et dont le souvenir est encore en vénération dans cette paroisse, puisqu'une chapelle lui est dédiée.

Excepté la tour qui est du XVIIe siècle, le reste de l'église actuelle nous offre un beau spécimen de l'architecture du XVIe. Avant cette époque, quatre gros piliers soutenaient au milieu de l'église une tour centrale qui datait vraisemblablement du XIIIe siècle ou peut-être d'une époque antérieure. Les quatre gros piliers, derniers vestiges de cette construction primitive, ne disparurent qu'au commencement du XVIIIe siècle. Les délibérations suivantes du général, vont nous édifier sur les différentes modifications survenues à cette époque dans l'aménagement de l'église.

« Sur ce qui avait été agréé par Monseigneur, sur la remontrance du vénérable promoteur le 17 de ce mois faisant la visite épiscopale, les délibérateurs ont été unanimement d'avis qu'on fasse une dépense de 2 à 300 liv. pour un rétable et sculptures convenables pour l'ornement de l'autel qui est au bout du maître-autel du côté du nord. Que l'argent nécessaire pour cet effet sera pris de la fabrique de la confrérie de Saint-

Sébastien érigée en la dite église, parce que le dit autel servira dans la suite pour l'office de la dite confrérie.

« De plus ont résolu qu'il se fit un chœur entre les deux piliers qui soutiennent le crucifix, jusqu'au deux autres piliers et que pour cet effet on démolit les deux petits autels qui y sont et dont Mgr a agréé le démolissement.

« De plus, le vieux jubé qui est au-dessus de la petite porte de l'église du côté du midi étant inutile, ne pouvant contribuer qu'à entretenir l'irreligion des personnes qui s'y retirent durant l'office divin, menaçant déjà de soi-même ruine, diminuant beaucoup la clarté de l'église, sera démoli ».

Par délibération du 25 juillet 1721 l'on se résout à démolir les 4 gros piliers qui obstruaient le milieu de l'Église.

« Les délibérateurs réunis pour délibérer au sujet des quatre grands piliers d'en haut qui soutenaient autrefois l'ancienne tour, ont été d'avis qu'ils soient démolis, n'ayant plus de tour à soutenir, offusquant notablement l'église, empêchant de voir des côtés, l'office divin, n'étant point du tout ou qu'un très faible soutien du boisage de l'église qui n'est pas dans leur alignement, et enfin étant un obstacle à ce qu'on forme un chœur pour le clergé et la décence des offices, comme on l'a dit dans les visites épiscopales, et qu'on leur substitue quatre autres petits piliers dans l'alignement de ceux d'en bas et du boisage, remettant toutefois dans le pilier d'en bas des dits quatre du côté du Nord, le bénitier qui est actuellement en espèce et dans la même situation vis à vis de la sacristie, et dans celui du haut du côté du midy le bénitier qui est à présent aussi en espèce vis à vis de l'autel de saint Michel, comme il se trouve à présent le 29 juin 1731 ».

On relève dix ans plus tard le pavé de l'église, et l'on agrandit la chapelle Saint-Herbot. « Quant aux réparations de l'église, ont été d'avis qu'on lève le milieu de l'église, et autant que l'argent le pourra permettre, le bout d'en bas à la hauteur du bout d'en haut, et comme la chapelle de Saint-Herbot qui forme la

croix est plus petite que celle de Saint-Modé vis à vis, et qu'il n'y a qu'une petite fenêtre, sont aussi d'avis qu'on agrandisse la dite chapelle de Saint-Herbot pour être autant que faire se pourra conforme à celle de Saint-Modé, et qu'on y mette une grande vitre, et qu'on pave la nef de l'église ».

Le 13 juin 1706, les paroissiens avaient voté la refonte de deux cloches fendues ; l'une déjà descendue de la tour ne portait aucune armoirie, l'autre étant dans la tour portait d'un côté les armes de Névet et de l'autre celle de Bulliec ; « lesquelles deux cloches lesdits paroissiens souhaitent qu'elles soient converties et mises en une seule cloche et pour cet effet, donnent pouvoir à V. et D. Missire G^lme^ René Bougeant S^r^ R^tr^, pour qu'il fasse le marché le plus avantageux possible avec le S^r^ Le Moign m^e^ fondeur, qui mettra sur la nouvelle cloche les mêmes armoiries, — la fonte de la cloche sera faite au bourg et on fournira au dit Le Moign un endroit couvert et les materiaux nécessaires à l'installation de son fourneau ainsi qu'un homme pour l'aider jusqu'à parfait ouvrage. »

Avant de décrire les chapelles et vitraux de l'église donnons les inscriptions qu'on lit à l'extérieur de l'édifice.

Notre confrère M. l'abbé Abgrall dans son livre d'or nous donne les inscriptions suivantes.

Sur l'un des côtés du clocher :

M : Yves : CVZON : P : DE : KIACOB.

Et dans le tympan de la grande porte :

TV : TVRIAVE : TVAM : TVRRIM : TEMPLVMQVE : TVERE.
NE : NOCEANT : ILLIS : TELA : TRISVLCA : JOVIS.

Saint Turiau garde ta tour et ton église, défends les bien contre la foudre.

Plus loin, ajoute M. Abgrall on trouve :

M : RENÉ : CORNIC : RECTEVR : 1637.

Pour cette dernière inscription je proposerai une autre lecture, au lieu de Cornic il faudrait lire SEZNEC, et au lieu

de 1637, 1657. Car d'une part il n'y a pas eu de recteurs de Plogonnec du nom de Cornic, au XVIIe siècle. D'autre part sur la tour, M. de Courcy (1) a lu une inscription ainsi conçue : « Fut commencée en 1658 du temps de Jacques et François Le Doaré de Botefellec fab. et continuée en 1660 du temps de Le Henaff et Guezennec ». La tour a donc bien été édifiée sous le rectorat de Mre René Seznec (1643-1691).

Sur le portail sud M. de Courcy lit encore : H. Kernaleguen fab. 1581.

Sous le porche nous avons lu J. Seznec, Keradilly f. l'an 1656.

L'église est composée de trois nefs se terminant par une abside droite ornée de trois fenêtres, dans lesquelles se voient encore de très beaux restes de vitraux du XVIe siècle.

La maîtresse vitre représente des scènes de la Passion et de la Résurrection de N.-S.

Au bas de ces scènes se voit saint Michel présentant un chevalier et son épouse à genoux.

Plus bas est un fragment de vitrail où l'on voit un évêque portant sur les épaules une banderolle avec cette inscription : sant Allar, et qui présente un chevalier à genoux, sur la poitrine duquel se remarquent deux empreintes de mains, ce qui nous fait reconnaître en ce chevalier un Sgr de Guengat. c'est sans doute par erreur que M de Courcy dit avoir vu dans ce vitrail saint Alain présentant le chevalier Alain de Névet. Il nous semble que ce fragment de vitrail de saint Allar a dû être transporté, comme plusieurs autres, de la chapelle de saint Thélau, appelé aussi saint Héler ou Alar.

Le second vitrail au chevet de l'église côté de l'épître, surmontait l'autel dédié d'abord à saint Michel et au Rosaire depuis 1723. Dans leur délibération du 23 mai, les paroissiens déclarent « que sur ce qu'on leur a représenté qu'il fallait un autel destiné a l'office de la dite confrérie où le tableau du

(1) *Bretagne contemporaine.*

Rosaire fut placé, ont choisi pour cet effet, l'autel du côté de l'épître au midi du maître-autel, comme le plus éclairé, et pour ne pas offusquer la vitre qui est au milieu du dit autel en y apposant le tableau du Rosaire, ont été d'avis qu'il fut mis à côté, entre le maître-autel et le dit autel du Rosaire, de l'autre côté sera un tableau de l'ange gardien ».

On voit encore dans ce vitrail des scènes du Jugement dernier, une image de saint Sébastien, un saint Michel présentant un chevalier (un Sr de Kergadalan dit M. de Courcy) et sainte Barbe présentant une dame de Kerharo, elle porte une robe rouge sur laquelle se voit une tête de cerf d'or, or les armes de Kerharo étaient de gueulés à la rencontre de cerf d'or.

Au-dessus de l'autel que M. de Courcy appelle de Saint-Cadou, côté de l'Evangile du maître-autel, se voit un beau vitrail représentant dans la partie supérieure la Transfiguration ; dans la partie inférieure, au milieu est la Madone avec l'Enfant Jésus, ayant à sa droite Marie-Madeleine et à sa gauche sainte Catherine, celle-ci est coiffée d'une barette ou bonnet de docteur, un livre d'une main, un glaive de l'autre et une roue brisée à ses pieds. La Sainte-Vierge présente à l'Enfant Jésus un fruit qui semble une orange dont on aurait détaché l'écorce par quartier; l'Enfant Jésus tient au contraire en main une orange non écorcée. Les vêtements de la Vierge et des Saintes-Femmes portent en bordure des inscriptions formant broderie, nous y avons lu par exemple ces mots : « Ora pro nobis. Amen. Ave regina, misericordia vita dulcedo et spes nostra...

En 1723, les paroissiens prirent cet autel pour la desserte de la confrérie de Saint-Sébastien, « considérant, disent-ils, dans leur délibération du 23 mai, qu'ils ont dans la même église une dévote et célèbre confrérie de Saint-Sébastien bien et duement érigée, dont l'office se fait du moins depuis quelque temps sur un petit autel du côté nord fort incommode et obscure, ont été d'avis que l'office de la dite confrérie se fit sur le

plus haut autel de l'église du côté nord et afin qu'il y eut quelque conformité avec celui du Rosaire on y placera au côté de l'Evangile un tableau représentant le martyr du saint et de l'autre côté au-dessus de la porte de la Trinité un tableau de saint Roch comme patron dans la peste et autres maladies contagieuses ».

## La chapelle Saint-Modetz.

La belle statue de pierre de Saint-Modetz que l'on trouve à main gauche en entrant dans l'église par le porche méridional, se trouvait il y a une vingtaine d'années sur l'autel en face, et les panneaux peints représentant quelques scènes de la vie du saint, formaient alors trois volets qui en se repliant renfermaient le saint comme dans une armoire ; cette niche, en forme de tryptyque, était surmontée d'un couronnement en bois à trois pans sur lesquels on pouvait lire : M. R. SEZNEC : R : 1656 — ce qui nous donne la date de la niche et des peintures; la statue est certainement plus ancienne.

Près de cette chapelle est une belle verrière où se voit sainte Marie-Madeleine tenant dans une main un vase de parfum et de l'autre présentant une dame à genoux, une dame de Guengat évidemment, car sa robe est mi-partie au 1er d'azur aux mains dextres appaumées d'argent, au 2e d'argent aux chevrons (1) de sable coupé d'azur au levrier d'argent.

## La chapelle de Saint-Herbot.

Le bas côté nord faisant pendant à la chapelle de Saint-Maudetz, possède actuellement un joli vitrail composé de différents fragments qui furent transportés vers le milieu de ce siècle, par les soins de M. Dupont recteur, de la chapelle de Saint-Théleau, pour être adaptés à cette fenêtre, à trois panneaux, dont voici la description :

---

(1) La famille de Lezivy portait : d'argent à 4 chevrons de sable.

Dans celui du milieu : N -S. ressuscitant, et au-dessous un évêque sans mître portant une crosse. Dans le pannéau à gauche du spectateur, trois personnages : un évêque dans un bateau, un ermite sur un cerf, un évêque en chape, crosse et mître. Au troisiéme panneau : saint Eloy ferrant un cheval, un èvêque en crosse et mître sur un cerf, enfin un ermite tenant d'une main un bâton, de l'autre une cloche.

On remarque dans l'église les statues de Saint-Thurien, Saint-Tugen, Saint-Cado, Saint-Etienne, Saint-Michel, Sainte-Barbe, Saint-Mathurin, Saint-Laurent, Saint-Herbot, Saint-Yves, Saint-Claude.

## Recteurs de Plogonnec.

1313. — Nicolas Gautier, était auparavant R$^{tr}$ de Neuillac. (Cart 51 $^{13}$).

1531. — François de Treanna R$^{tr}$ (déal .

1538. — Nicolas de Tyvarlen chan. R$^{tr}$ de Plogonnec et de Cast (déal).

1560. — Alain An Mauguen résigne (déal).

1580. — Jean Le Gall (G 95).

1596-1623. — Louis Le Nouy ou Le Noy (G 106).

1624-1642 — Toulguengat.

1643-1690. — René Seznec.

1692-1694. — R. Blanchard, promoteur.

1698-1705. — Claude Salaun.

1706-1716. — G R. Bougeant.

1717-1732. — Lozeach doct$^{r}$ Sorb. devient rect$^{r}$ Cuzon.

1733-1742. — P. Lair, avait été R$^{r}$ Quéménéven, était promoteur en 1742 (G. 211).

1744-1767. — Jacques Hennaff d'Oixant, venait de Plobannalec.

1768-1780. - Yves Le Couëdic.

1780-1790. — Rosaven de Leissegues.

1804-1805. - Corentin Kernaléguen.

1805. — Nicolas Louboutin.
1810. - Jean-Fois Le Bail.

## Maisons nobles de la paroisse de Plogonnec.

Boschet — Sr de Lopeau fondu 1464 dans Kerpaën : d'azur à l'aigle d'or.

Dremiet — Sr du Run et Kernisan : d'argent à 3 fasces de gueules.

Franquetot — Baron de Névet : de gueules à la fasce d'or chargée de 3 étoiles d'azur et accompagné de 3 croissants d'or

Guirieuc — Sr de Bonnescat : d'azur à la fasce d'or accompagnée de 3 étoiles d'argent.

Kerpaën — Sr de Lopéau et du Quinquis, de Kerguistan : d'argent au chêne arraché de sinople,au sanglier de sable brochant sur le fut de l'arbre.

Névet — D'or au léopard morné de gueules

Quilliou — Sr de Keroncuff : d'argent au chef de sable.

Torcol — Sr de Queffros : de sable au chevron d'argent accompagné de 3 besants d'or.

Kerléau — Fasce ondé d'or et d'azur de 6 pièces.

Juch — D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules

Tréanna — D'argent à la macle d'azur.

Guengat — D'azur à 3 mains dextres appaumées d'argent rangées en pal

---

## Chapelle Saint-Aubin

Saint Aubin, Albin ou Albain, évêque d'Angers, 1er mars. Les comptes de cette chapelle, de 1675-1718, nous montrent qu'elle était desservie par un chapelain, qui recevait 20 sols pour ses messes le premier jour de l'an, le dimanche gras

et les lundy et mardy de Pasques, et 10 sols pour sa messe le jour du pardon (1er mars) et à la Chandeleur.

On donnait de plus à MM. les prêtres de la paroisse « pour leur droit d'office le jour du pardon » 2 l. 6 s. 2 d.

En 1696, on paye 98 l. 12 s. à Jan Le Berre, menuisier, et à Me François Morvan, sculpteur, « pour avoir fait des niches à Saint-Aubin, Saint-Eurlo (Gurloës) et commencer un à Notre-Dame, et fait deux parements d'autel.» En 1699 on donne 93 liv. à Guillaume Nicolas, Me peintre, pour avoir peint les images et les autels de la chapelle.

Cette chapelle vendue à la Révolution fut rachetée par les paroissiens en 1809 et donnée à la fabrique par les sieurs Cariou, Seznec et Le Noach suivant acte du 10 octobre 1828 — une ordonnance du 15 mars 1829 autorisa cette donation.

## Saint-Pierre.

Le relevé des comptes nous donne des détails sur les jours de pardon de la chapelle sur les offrandes qu'on y reçoit et les réparations qu'y s'y firent à la fin du XVIIe siècle.

Le compte de 1666, rendu par Nicolas Cornic, fabrique, porte:

« Reçu en offrande le jour du grand pardon qui fut le 1er dimanche d'août 29 liv.

« Plus en offrande le jour de St-Pierre 1er jour d'aoust, 47 s.

« Le jour de Sainte-Anne, 12 s.

« En marchandises qui sont reçues en offrande à la chapelle et vendues, 86 liv. 7 s. 5 d. ».

« En décharge nous remarquons :

« A MM les prêtres pour droit d'office le jour de la Saint-Pierre en juin, 51 s.

« Aux mesmes le jour du grand pardon 8 liv.

« Aux mesmes à la fête de Saint-Pierre en février, 25 s.

« Au chapelain pour la messe le 1er jour de l'an, 5 s.

id. id. le lundi de Paques, 5 s.

« Pour retirer les bulles des indulgences qui sont accordées à

la chapelle le jour de Saint-Pierre au mois de juin, payé à un libraire de Quimper, 5 liv. ».

En 1667, le compte donne le détail des recettes à l'occasion de la vente des offrandes :

« Pour vendition d'une robe usage de femme, 4 l. 2 s.

« Pour un hault de chausse bleuff, 4 l. 2 s.

« Pour un jetton de mouches à miel, 50 s.

« Pour un couple de poulettes, 7 s.

« Pour le prix d'une chemise, 25 s.

« Pour le prix d'une juppe 33 s. ».

Nous signalerons parmi les dépenses en 1667 : « payé à un peintre pour avoir peint un devant d'autel de la dite chapelle, 9 liv. »

En 1672 : « payé à Me Jean Coquen pour avoir étoffé l'imaige au-dessus de la fontaine et réparer les vitres en *triquetrac* 6 l.

« Pour lambrisser l'église 202 liv. »

En 1674 : « à François Le Gall, Me maçon, pour la construction de la sacristie, 45 liv.

« A Jacques Faillant et à Fiacre Le Breton, Mes charpentiers, pour avoir boisé la tour et la sacristie et avoir fait le ballustre, 90 liv »

En 1675 : on dépense en ardoises pour couvrir le dôme 19 liv. 10 s. et on donne à Jean Nihouarn « pour avoir accommodé la croix du dôme et fait un coq pour mettre dessus 7 liv. »

Un travail important de peinture fut exécuté en 1694, car le compte porte : « à M Hauteville pour la peinture et dorure qu'il a fait à la chapelle Saint-Pierre 450 liv. »

La dernière reconstruction de la tour de Saint-Denis date de 1765.

---

## Chapelle Saint-Denis ou de Seznec.

Ancienne chapelle dont on possède encore les comptes de 1601 à 1633. — De 1602 à 1608, ces comptes sont rédigés en

latin, ce qui est peut-être unique pour des comptes de cette époque ; c'est qu'à Plogonnec se trouvait alors comme recteur Mr Louis Le Noy, le prêtre le plus savant de son temps, nous dit le père Maunoir.

Les fêtes de la chapelle sont celles :

De N.-D. de Pitié.

De N.-D de Treffguron.

De Mr Saint-Denis.

De N.-D. de la Chandeleur.

Le dimanche de la Sexagésime.

Les offrandes consistent ordinairement en cochons, poule, blé noir, filasse mais surtout en beurre. A l'article dépense, nous voyons au Compte de 1601, qu'on donne 5 sous pour acheter un bonnet aux lutteurs,aux fêtes de Notre-Dame et de saint Denis — en 1602 on fait venir au pardon des bateleurs pour divertir la foule « dedit mimis et histrionibus VII s. » et en 1605 « pro pileo lusoribus seu athletis, 3 s. 4 d. »

Voici du reste, comme spécimen, des extraits du Compte latin de 1602

« Sunt rationes et computæ quæ reddit Joanes Gall junior, receptorum et datorum durante suo munere et institutione in scindicum et procuratorem sacelli domini Dyonisii, vulgo de Seznec, in parochia plebis Cynicœ alias de Plogonec, dominica in octavis Augustissimæ Eucharistiæ, quo die assuetum est defunctum suo officio rationem reddere, coram parochianis et moderno custodi et procuratori qui tali die quotannis eligi solet et hujus munus fuit, anno millesimo sexcentesimo primo.

Se se onerat et fatetur recepisse de Yvone Senec precedente procuratore sommam, VI l. VI s. V d.

Pro oblatione in magno altari, dominica infra octavas eucharistiæ recepit sommam, XVI s. II d.

De Joanne Gall Kerfeunteun in oblatione, X d.

De maria Coroler,pro venditione unius chapeleti,II s. I d.

De petro Cujeur, pro venditione unius porcelli X s. X d.
In festo Beatœ Mariœ de Tréguron XLVIII s. IIII d.
In festo domini Dionisii octobris, IIII s. IIII d.
Pro frumento nigro XVIII s. IIII d.
Pro butiro XVIII s. IIII d.

Data seu misiæ.

Expensa dominica Eucharistæ : dedit domino Yvoni Kernescop pro sua missa V s. X d.
Dno Alano Jestin p^bro V s.
Dno Guillelmo Goarin IIII s. II d.
Dno Joanni Joncœur IIII s. II d.
In festo B^tae Virginis de Treguron
Dno Yvoni Kernescop V s.
Dno Alano Jestin p^bro IIII s. II d.
Dno Guillermo Cornyc IIII s. II d.
Dno Guillermo Goarin IIII s II d.
Dno Joanni Cozqueric IIII s. II d.
Dno Guillermo Glecun IIII s. II d.
Dedit mimis et histrionibus VII s.
Pro lumine ad missas celebrandas III s. IIII d.
Pro reparatione campanæ XVII s. VI d.
Pro charta ad librum faciendum V s.
Pro consultatione bullæ concessæ in prefata ecclesia IIII s. II d.
Pro una chorda ad campanam pulsandam XX d.
Pro clavibus ad sarcienda tecta VIII s. 4 d.
Pro lapidibus opertoriis X s.
Pro calce XXXVIII s. IIII d.
Pro labore cuidam latomo in tejenda ecclesia L s.

Outre les jours de pardons signalés plus baut il est fait mention en 1627 du pardon de N.-D. des Fontaines, mentionné au compte de 1628 sous le nom de pardon de Feunteuniou.

Dans le compte de 1602, on paie aux mimes et histrions 7 sous comme nous venons de le dire. En 1603, au lieu de plusieurs personnages, il n'est question que d'un comédien

ou mime, mais probablement de première force car on lui donne 16 s 8 d. au jour du grand pardon de N.-D. de Tréguron: «Lusori seu mimo XVI s. VIII d.— en 1604:« mimis et histrionibus VIII s. III d.— en 1605,« dedit mimo XII s. VI d.», enfin en 1607 c'est XVI s. VI d. qui sont donnés:« Histrioni et mimo ». C'est le dernier compte qui fasse mention de telles gratifications aux bateleurs le jour des pardons ; dans les comptes subséquents, il n'est plus question que de la gratification accordée aux lutteurs : ce n'est plus un bonnet, mais des éguillettes dont la valeur varie de XV deniers à 2, 3, 4 et même à 12 sous Quelquefois il y a trois luttes par an : aux pardons de N.-D de Pitié, de N.-D. de Tréguron, et de Saint-Denis. Outre les luttes, on jouait aussi à la soule, car le compte de 1628 porte reçu en offrande le jour de la soulerie, XI sous et en 1833, reçu en offrande le jour de la soule, III s. VI d.

En 1682, Jacques Pérennès était chargé de refaire la niche de N.-D. de Tréguron, le compte de 1639 porte qu'on a reçu en offrande 14 sous le dimanche de la Sexagésime c'est-à-dire le dimanche du *Conviou*. J'ignore ce que veut dire ce terme, — ce dimanche semble être celui où l'on jouait à la soule.

Pour assurer l'instruction aux paroissiens de ce quartier, par ordonnance de Mgr de Coetlogon, du 27 juillet 1686, on devait donner à M^re^ Alain Le Grand, prêtre de Plogonnec, 15 écus pour y dire la messe et faire le catéchisme les dimanches et fêtes, mais en cas où il manquera on rabattera 10 sols de cette somme par fête et dimanche.

---

## Chapelle de Trégonnec.

La chapelle de saint Thégonnec ou saint Egonec, non loin du bourg sur la route de Guengat, n'a actuellement rien de remarquable si ce n'est cette particularité que la nef est traversée par une source, et qu'on y honore le saint qui selon toute vraisemblance a donné son nom à la paroisse.

## Notre-Dame de Lorette.

Nous voyons par la délibération suivante du général de Plogonnec qu'au siècle dernier on trouvait cette chapelle et trop petite et trop éloignée du centre de la paroisse :

« Au général de la paroisse composé des délibérants anciens fabriques et procureurs terriens, a été remontré par M. le recteur, que s'il voit avec plaisir le zèle qu'ils témoignent avoir pour honorer la sainte Vierge, il n'a pu voir sans peine le peu de ressource qu'ils ont pour satisfaire une dévotion si bien fondée, que la chapelle de Lorette est si incommode par son éloignement, par sa petitesse, par sa situation qui ne permet pas d'y faire la moindre augmentation, qu'il semble qu'elle ne soit faite que pour être la chapelle domestique du meunier voisin;que,y ayant quelques fonds dans la chapelle de Lorette et plusieurs autres fabriques de la paroisse, on ne peut en faire un usage plus avantageux que de les employer à la construction d'une nouvelle chapelle dédiée à la vierge; qu'en entreprenant cet ouvrage on doit regarder l'utilité et l'avantage de toute la paroisse, sans oublier celui des terres de Rouennou et de Quellien qui n'ont point de chapelle à leur bienséance, qu'étant destinée pour satisfaire la dévotion de tout le peuple elle doit être d'une grandeur proportionnée aux fréquentes assemblées qu'on espère y avoir, elle doit être en outre à peu près dans le centre de la paroisse, sans cependant oublier de la fonder autant que faire se peut dans un lieu uni, en bel air et abrité, pour épargner les réparations ; qu'un gentilhomme de la paroisse, porté pour son bien, a offert dans son terrain non seulement un emplacement le plus commode pour toute la paroisse et le plus à portée des terres de Quellien et de Rouenou, mais même une belle carrière pour en tirer les pierres nécessaires, et les bois pour les charpentes, qu'après de pareils offres,ce serait marquer bien peu de zèle pour la mère de Dieu que de ne pas mettre la main à l'œuvre. »

Il ne semble pas que ce vœu des paroissiens ait été réalisé au siècle dernier, et plus de cent ans plus tard en 1870, M. Penanrun, recteur, constatant que la chapelle menaçait ruine et que l'emplacement était insuffisant pour la reconstruire au même lieu, obtint de la libéralité d'un habitant de Plogonnec un terrain suffisant un peu plus loin, sur le penchant de la colline qui domine le vallon où passe le chemin de Quimper à Châteaulin, et en 1872 s'éleva la chapelle actuelle qui couta environ 15.000 francs.

## Saint-Théleau.

Cette chapelle, la plus belle de la paroisse, semble dater en grande partie du XV^e^ siècle. Les archives de la fabrique possèdent les comptes de cette chapelle de 1604 à 1678, on peut, en les étudiant, avoir quelques renseignements sur différents travaux qui y furent exécutés, et sur quelques anciens usages à l'occasion des pardons qui s'y célébraient.

Saint-Théleau est appelé dans les comptes, Saint-Héler ou Saint-Theler ou Saint-Thélar ou Saint-Alar, comme nous l'avons remarqué dans l'inscription de la maîtresse vitre de l'église paroissiale. La chapelle de Saint-Théleau a aussi été appelée quelquefois chapelle Saint-Eloy, notamment au commencement de ce siècle, mais nous devons dire que dans les comptes de 1604 à 1678, les deux saints ne sont pas confondus mais honorés séparément et l'on y marque soigneusement les offrandes faites le jour de la fête de M^r^ saint Théleau le 10 février, et celles faites le jour de saint Eloy.

Voici du reste la nomenclature des jours plus particulièrement fêtés dans la chapelle :

La Saint-Philibert.

Le jour de la Toussaints.

Les lundi et mardi de Pâques.

Le dimanche de Quasimodo.

La fête de Saint-Eutrope.

De Saint-Méen.

De Saint-Eloy et le jour du grand pardon qui était célébré le dimanche qui suivait la fête de la Nativitè de saint Jean-Baptiste.

Le pardon était publié dans les rues de Quimper. Les comptes, celui de 1604 notamment porte :

« Pour faire bannyr le pardon à Quimper-Corentin 4 s. 2 d.»

On annonçait également les luttes et le prix réservé au vainqueur :

« Pour pourpoinct aux lutteurs 15 s.

« Pour bannye pour le dit pourpoinct 5 s. »

Le fabrique avait la charge de donner collation et dîner aux prêtres et serviteurs :

« Aux recteur et prêtres pour le vin de vespres la veille du pardon 10 s.

« Pour le dîner le jour du pardon aux prédicateur, recteur et prêtres, sonneurs et serviteurs 60 s. »

Les sonneurs étaient tout spécialement invités pour le grand pardon, et en 1638 ils sont grassement rétribués :

« Aux sonneurs, le jour du grand pardon, comprins leurs dépens à la collation qu'il leur paya jusqu'à 15 sols quand il fit marché o eux de venir au dit grand pardon 8 l. 12. »

« Item à ceux qui portaient la croix et la bannière à la réception des processions 12 sols. »

Les écoliers de la paroisse ne menquaient pas d'accourir offrir leurs services soit aux prêtres, soit au fabrique, le jour du grand pardon, car le comptable porte d'ordinaire : « aux escholiers ledit jour 5 sols » (1638).

Le jour du pardon il n'y avait plus personne au bourg, or en 1638 la visite pastorale était annoncée précisément pour ce jour à Plogonnec;il faut que Messieurs de la visite viennent jusqu'à Saint-Théleau, ou la remettent à un autre jour. Le comptable porte en effet parmi ses mises.

« En despans au recteur et au comptable qui allerent expres au bourg de Guengat pour supplier Messieurs de la visite épiscopale de condescendre au pardon de Saint-Théleau ou la remettre un autre jour, qui furent occupés à ce faire un jour entier, 29 sols. »

Au pardon de Saint-Théleau comme à celui de Saint-Denis il y avait des luttes. On donnait en prix un pourpoint d'une valeur de 15 sols, mais généralement le fabrique rachetait le pourpoint pour une moindre valeur.

(1630). « Aux luicteurs pour avoir laissé le pourpoint à la chapelle 9 sols, item en aguillettes aux dits luicteurs pour commencer la luicte 2 sols ».

La chapelle de Saint-Théleau était voisine de Place-ar-C'horn, aussi ne manquait-elle pas de retirer quelque profit du passage de la grande procession dite septennaire et qui de fait se faisait et se fait encore tous les six ans; les comptes en font différentes mentions.

(1635). « Le jour de la procession solennelle qui se fait à Locrenan de 7 ans en 7 ans, nommée le tour de saint René, en offrande en la chapelle faite en l'honneur de saint Théléau près le bois du Duc, reçu. 72 sols. »

(1648). Le comptable « dit avoir perçu dans un chapelle qu'il fit auprès du bois du Duc le jour de la procession septennaire de saint René et durant la semaine après, 19 liv. »

(1654). « En offrande le jour de la grande procession de saint René appelée vulgairement Tro-an-Menehy 23 l. 12 s. 3 d.»

(1667). « Avoir reçu en offrande sur l'autel et en la chapelle qu'il fit auprès du bois de Bulliec le jour de la grande procession de saint René appelée Trovenii, 62 l. 16 s. 4 d. »

Parmi les offrandes en nature faites au saint, nous pouvons signaler :

Une ruche de mouches à miel vendue 12 s. 6 d.

M. de Lopezeau en 1604, donne une aulne 1/2 de toile vendue 26 s. 8 d.

Pour un couvrichief 4 s. 2 d.

Pour une serviette 2 s. 1 d.

Le dimanche de Quasimodo en oblation de Jean Goarin pour un tiers de la vendition d'un veau, *tierzatim* entre Plogonnec (Saint-Thuriau) saint-Pierre (et saint Théleau) 15 sols.

Les offrandes consistaient principalement en fil et filasse, l'étoupe était distribuée aux femmes pour être filée, et un jour était déterminé pour qu'elles vinssent toutes ensembles remettre leur travail au fabrique qui ne manquait pas de leur servir une petite collation. Nous trouvons cette mention au compte de 1654: « en pain et beurre aux fillandières le jour de la renderie de fil en ladite chapelle 45 sols. »

Les offrandes en argent étaient relativement considérables, le jour du grand pardon il n'était pas rare d'y voir tomber jusqu'à 10 écus, aussi la chapelle de Saint-Théleau pouvait elle venir en aide soit au général, soit à saint Thuriau. En 1644, les paroissiens doivent équiper 4 soldats pour aller au service du roi, la caisse est vide et le fabrique de saint Théleau consent à leur prêter six vingt livres. En 1660 il ne prête plus mais donne « 100 liv. à Guillaume Hénaff fabrique de l'église parochienne de Plogonnec pour aider à la construction de la tour de ladite église ».

Mais quelquefois l'offrande faite au Saint au lieu d'être un profit devient un surcroit de dépense pour le budget car nous trouvons cette mention au compte de 1635 : « donné à Yvon Le Roy de la paroisse de Guengat pour aider la petite fille trouvée à saint Théleau 4 liv ».

## Travaux exécutés à la chapelle.

En 1608, la refonte et bénédiction d'une cloche donnent lieu aux recettes et dépenses suivantes :

« Reçu de M. de Keriven, de Mademoiselle de Bonnescat et de Mademoiselle de Locivibris pareyn et marenes de la cloche lorsqu'elle fut baptisée, 71 s. 1 d.

« Donné au fondeur de la cloche en collation pour accorder avec lui touchant la pose d'icelle, 20 sols.

« A maréchal nommé Nouel pour son salaire et ses soufflets à fondre la cloche, 40 sols.

« A ceux qui aidèrent à fondre lad. cloche, pour leur souper 40 sols. »

« Audit fondeur pour le marché d'avoir fondu icelle cloche, 12 l. 10 s. »

Une autre cloche fut fondue en 1619, mais on n'en désigne pas les parrain et marraine.

En 1627, refonte d'nne autre cloche.

« Collation aux clocheurs le jour que la cloche fut fondue. 6 liv.

« Au maître fondeur pour avoir fondu la cloche, 19 l. 4 s.

« Aux dits clocheurs pour 114 liv. de métal pour aider à faire ladite cloche à raison dc 10 sols la livre, 94 l. 8 s.

En 1614, on donne 4 l. 10 s. à Bernard, vitrier, qui a peint l'image de N.-D. de Pitié,

« En 1642, au peintre pour avoir peint le Crucifix qui est sur la poutre avec des images, et l'image de N.-D. de Pitié, 91 liv.

1649. « Par avance au sculpteur quand les paroissiens firent marcbé avec lui de faire les imageries de la croix de pierre de ladite chapelle 18 liv. » L'année suivante on lui paie 62 liv. pour son travail, il s'agit sans doute ici de la croix du cimetière.

En 1667. Une croix neuve est faite et posée par Darcillon sur le clocher moyennant 10 liv. « Le coq d'airain pour mettre sur la croix pour servir de girouette » coûte 4 liv.

Abbé PEYRON.

III.

# AQUEDUC ROMAIN DE CARHAIX

## I. — Parcours.

Bizeul, dans une notice qu'il a publiée en 1849, dans le Bulletin de l'Association Bretonne, premier volume, 2e et 3e livraison, à la page 26, exprime son regret de voir combien les renseignements qui existent sur les antiquités de Carhaix sont peu nombreux et incomplets. Tout ce qui a été fait jusqu'à lui pour faire connaître cet ancien poste d'occupation des Romains se réduit en effet à peu de choses. Bizeul, dans cette notice, fait passer devant nos yeux tout ce que ses devanciers ont écrit au sujet de cette ancienne ville. Ils se bornent à parler des nombreuses voies romaines qui rayonnent de Carhaix dans toutes les directions, encore ne disent-ils rien des ponts sur lesquels passaient ces voies, et dont il reste encore des traces; pas plus que des nombreux camps qui les protégeaient. Ils ne mentionnent pas d'avantage l'immense nécropole gallo-romaine qui existe à quelques centaines de mètres de l'agglomération actuelle, et que notre honorable Président, M. P. du Châtellier, a fouillée avec succès, il y a deux ans.

La Tour-d'Auvergne, malgré le temps qu'il a consacré à la vie des camps, a laissé voir dans ses écrits tous les efforts qu'il a faits pour sauver de l'oubli certaines choses intéressant les antiquités de la ville, qui l'a vu naître.

Dans la dissertation (parue en 1778, 1er volume d'Ogée), où Corret de Kerbauffret a prétendu prouver que Aëtius était bien le fondateur de Carhaix, nous trouvons quelques détails concernant les antiquités romaines rencontrées dans Carhaix-même, ou dans ses environs, détails qu'il a eu le mérite de présenter au public pour la pr emière fois

à une époque où la science archéologique n'existait pas, du moins avec ses méthodes actuelles d'investigation.

Il est, en particulier, un point sur lequel celui qui devint plus tard le Premier Grenadier de France, a semblé vouloir attirer d'une façon spéciale l'attention des archéologues ; c'est lorsqu'il nous parle de cet aqueduc, dont on connaît si peu le parcours et dont le tracé, quoique bien incomplet, pourrait servir sinon à prouver davantage l'ancienne importance de Carhaix, du moins à éveiller l'intérêt d'hommes compétents, à qui leur situation permettrait d'étudier à loisir les nombreux vestiges trop peu connus de cette occupation romaine.

« Cette ville, dit La Tour-d'Auvergne, l'une des plus an-
« ciennes de l'Armorique, a encore l'avantage d'avoir en
« soi plusieurs vestiges précieux de l'antiquité, des fragments
« curieux de colonnes, de statues, etc., mais, ce qu'elle offre
« de plus remarquable aux admirateurs de monuments an-
« ciens, ce sont deux superbes aqueducs, qui ont été découverts
« depuis peu d'années, ouvrage des Romains, digne de ces
« grands hommes, conservé pour ainsi dire dans son entier.
« Ces aqueducs ou canaux voûtés ont deux pieds de large sur
« trois de haut. Leur maçonnerie, d'une construction singu-
« lière, consiste en de petites pierres et des morceaux de
« briques, encastrés et jetés dans tous les sens sur un enduit
« de ciment, le tout recouvert d'un autre enduit de ciment
« bien uni et aplani par dessus. Ils ressemblent parfaitement,
« quant à la bâtisse et à la forme, à ceux qu'on voit à Nîmes
« à Saint-Remi, à Arles, et dans les environs des villes fon-
« dées par les Romains ; ce qui ne permet pas de douter que
« Ker-Aës ne soit leur ouvrage. Un de ces canaux aboutit au
« Nord de la campagne, à une espèce de citerne d'environ
« cinq pieds de diamètre ; l'autre, à une cave appartenant à
« M. de Kernaëret. »

Les renseignements fournis par La Tour-d'Auvergne sont

d'autant plus précieux, que Cambry, et le chevalier de Fréminville, ne disent, pour ainsi dire, rien des antiquités de Carhaix, tandis que M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, a passé au Huelgoat et aux mines de Poullaouen, en 1839, sans même se rendre jusqu'à Carhaix, qui n'est distant de cette dernière localité que de neuf kilomètres.

Cependant les détails donnés par le héros, dont Carhaix se glorifie à juste titre, semblent demander, pour être bien compris, certains éclaircissements, ou plutôt ont besoin d'être un peu complétés, car il paraîtrait que La Tour-d'Auvergne ne s'est pas rendu un compte assez exact de ce que pouvaient être en particulier les quelques tronçons d'aqueduc, découverts de son temps aux environs de Carhaix. La Tour-d'Auvergne nous dit : « Ce que la ville de Carhaix offre de plus remarquable à l'admiration des amateurs de monuments anciens, et à la curiosité des étrangers, (ce sont) deux superbes aqueducs qui ont été découverts depuis peu d'années. » Il est fort regrettable que La Tour-d'Auvergne ne nous ait pas dit sur quel fondement il a pu baser son assertion. Il est plus regrettable encore que La Tour-d'Auvergne ne nous ait pas indiqué les endroits où il a rencontré les deux tronçons de l'aqueduc, dont il veut faire deux aqueducs différents. Il dit seulement d'une façon bien vague: « L'un de ces canaux aboutit au Nord « de la campagne, à une espèce de citerne d'environ 5 pieds de « diamètre; l'autre à une cave appartenant à M. de Kernaëret »

Tous les renseignements que nous avons recueillis au sujet de l'aqueduc romain nous ont fait connaître que ce canal communique en effet sur un point de son parcours, comme nous le verrons plus loin, avec un puits ou citerne, mais on ne peut admettre qu'un aqueduc qui a 0 m 72 de hauteur et 0 m 55 de largeur à l'intérieur (1), et qui devait par la force des choses

---

(1) Mesures vérifiées et fournies par M. P. du Châtellier dans sa publication de 1895 : « *Notice sur quelques découvertes faites à Carhaix.* »

être constamment rempli d'eau à son point d'arrivée, pût aboutir à une cave, pas plus qu'à une citerne.

Ayant fait à Carhaix un séjour de plusieurs années, nous nous sommes appliqué à étudier ce monument ancien, un des plus intéressants de notre pays, dont l'exécution a demandé sinon plusieurs années, du moins un nombre très considérable de travailleurs ; d'ailleurs la méthode et la pratique des Romains tendent à le démontrer.

*
* *

L'aqueduc de Carhaix a, à vol d'oiseau, un développement de 14 kilomètres, de son point de départ à son point d'arrivée, mais, grâce à ses détours, il accède à l'ancienne ville, après un parcours d'au moins 50 kilomètres. A son point d'arrivée l'aqueduc a, il est vrai, une quantité relativement grande de ramifications, mais il n'est pas probable qu'il y ait eu réellement plus d'un seul monument.

Depuis plusieurs années, nous en connaissions diverses sections. Il y a trois ans, nous eûmes l'heureuse fortune de pouvoir en suivre approximativement le tracé jusqu'à une distance de 10 kilomètres. Au mois de septembre dernier, nous pûmes nous rendre compte de l'endroit d'où il partait, pour se diriger sur Carhaix, en contournant, sur une pente douce, les côteaux, et en franchissant probablement d'une façon directe les vallons, c'est-à-dire en formant siphon : en effet, nous n'avons pu rencontrer la moindre trace des piles qui eussent servi à tenir suspendue au-dessus des vallons cette immense canalisation autrefois si précieuse aux conquérants, puisqu'elle leur amenait à jet continu et en quantité abondante les eaux des sources captées au passage, dans les flancs des collines.

Pendant longtemps, nous nous sommes laissé dire que l'aqueduc était alimenté par les immenses étangs qui se trouvent à 1 kilomètre environ du bourg de Glomel, Côtes-du-Nord.

Ces étangs sont situés pour ainsi dire au sommet des Montagnes Noires, et leurs eaux servent aujourd'hui à alimenter des deux côtés, moyennant un bief neutre ou nœud, le canal de Nantes à Brest. Ce qui nous prédisposait en faveur de cette opinion généralement adoptée dans le pays, c'était le nom absolument latin d'un village qui se trouve tout à côté des étangs. Ce village conserve toujours comme nom propre le mot *Operare*, qui, semblait-il, donnait bien l'idée d'un grand ouvrage ou d'un grand chantier pour travaux publics. Chose assez surprenante également : il y a au-delà des étangs un village qui s'appelle en breton *Stang-Ker-Aës*, ce qui veut dire l'étang de *Ker-Aës*. Il est vrai que tout près des étangs, du côté de Glomel, il y avait sûrement un établissement romain, car on trouve encore en cet endroit une certaine quantité de débris de briques, et il ne serait pas impossible que ce fût là un poste avancé de Carhaix, à moins toutefois que ce ne fût un chantier de travail pour la construction de l'aqueduc.

L'examen de la configuration du terrain amène à renoncer bien vite à l'hypothèse que l'aqueduc pouvait être alimenté par les étangs de Glomel : on arrive en effet sans effort à se rendre bien compte que c'est seulement grâce à d'immenses travaux d'art que le canal peut être alimenté du côté de Brest, et par suite, pour amorcer l'aqueduc, il eût fallu faire les mêmes travaux.

Le point de départ du monument est non loin de ces étangs de Glomel, à environ 2 kilomètres, mais sur le versant opposé des montagnes. Lorsqu'on se rend par la route vicinale de Glomel à Plévin, on trouve, à moins de 2 kilomètres, de distance une voie charretière, à droite, conduisant au village de *Coat-ar-Scao*, Bois du sureau : on sait que le sureau pousse surtout en terrain humide, c'est-à dire en terrain sur eau. C'est là que se trouve le commencement de l'aqueduc. Dans le flanc de cette montagne, à une hauteur d'environ 213 mètres au-dessus du niveau de la mer, a été faite la première captation d'eau de source. En cet endroit, une magnifique nappe d'eau jaillit, encore au-

jourd'hui,à travers un tronçon de l'aqueduc. De cette hauteur, l'aspect du pays est fort beau, et le regard embrasse une étendue immense de terrain jusqu'à la ligne des montagnes d'Arrhée.

Nous ignorons si l'on a quelquefois rencontré dans cette région quelques autres traces de l'aqueduc. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au bourg même de Paule (Côtes-du-Nord), nous avons nous-même vu dans l'ancienne église un immense quartier de ciment romain, ressemblant en tous points aux blocs dont était composé l'aqueduc. Ce morceau formait le soubassement de la première colonne du côté de l'Evangile. Le recteur actuel, M. Armand Guillou, nous a dit qu'il avait pris soin de le remettre à la même place ; en creusant les fondations de la nouvelle église, reconstruite à l'emplacement de la première, on n'a trouvé aucune trace de l'aqueduc. Il est à croire cependant qu'il passait non loin de là, d'autant plus que ce point est sensiblement à égale distance entre Coat-ar-Scao et l'endroit où nous retrouvons des traces de la construction. De plus, Paule se trouve en ligne assez directe avec le point de départ du conduit d'eau et le village dans lequel nous en retrouvons de nouveaux tronçons. Nous ferons également remarquer que Paule est à peu près sur le milieu de la pente qui existe entre Coat-ar-Scao et la maison de *Kerdélan*, près du village de *Quéhélan*.

Pour arriver à la maison de Kerdélan, l'aqueduc avait à traverser le vallon dans lequel fut creusé plus tard le canal de Nantes à Brest. C'est ce qui explique ce que l'on dit généralement dans le pays, à savoir, que ce monument a été sectionné, lorsqu'il a fallu creuser en cet endroit le lit du canal. Cette croyance populaire elle-même semble confirmer l'opinion que nous avons émise plus haut au sujet de l'absence de travaux d'art, dans la construction du conduit.

*
* *

Lorsqu'après avoir franchi le canal, nous nous sommes rendu un peu au-delà de la route de grande communication

entre Carhaix et Rostrenen, nous avons trouvé, en maints endroits des traces incontestables de l'aqueduc.— 1° Sur le bord même de la grand'route, tout à côté de la maison s'appelant aujourd'hui la maison de Kerdélan, il y a un tronçon bien visible. — 2° Dans l'aire qui est contre la maison d'habitation, existe un autre tronçon également visible.— 3° Dans la carrière de *Rosquelven*, c'est-à-dire du côté Est du petit vallon qui se trouve en face de la vallée du canal, nous avons trouvé un tronçon qui est mis à découvert sur une longueur de 7 à 8 mètres. — 4° De la carrière de Rosquelven, l'aqueduc remonte le vallon jusqu'à une distance d'environ 120 mètres. — 5° De là, il se retourne assez brusquement sur l'autre côté du vallon et semble le redescendre assez directement jusqu'à son arrivée dans l'ardoisière qui se trouve en face de celle de Rosquelven. Dans cette ardoisière, nous le retrouvons à découvert, grâce aux travaux des carriers, à une profondour d'environ 1 m. 20, de cet endroit, il fait un détour, afin de gravir la petite crête qui est au-dessus de cette carrière. En effet, nous le retrouvons dans la douve de la route vicinale qui conduit vers Maël-Carhaix, à 20 mètres à l'Ouest du village de Kerhélan. — 6° A 40 mètres à l'Est de la maison d'habitation, dans la voie charretière, nous trouvons de nouvelles traces du monument.— 7° De cet endroit, l'aqueduc se rend au-dessus du moulin de *Kerguiou*. — 8° Ensuite, toujours en côtoyant doucement les élévations de terrains, il se rend vers le bois du *Roscout*, où il est encore visible. — 9° De ce bois, il se dirige peu à peu vers le village de *Keroguiou*.— 10° De cet endroit, il se rend à *Kervouguel*. A 80 mètres à l'Est du village, contre le chemin creux y conduisant, en face nous retrouvons l'aqueduc, mais cette fois dans des condition particulières. En pénétrant dans l'intérieur, on a pu remarquer que le canal ici n'est pas voûté en béton, mais qu'il a été creusé dans le roc ; le plafond est parfois très haut, et on y voit la trace de deux ou trois puits qui devaient servir à extraire, directement

par le sommet de la crête, les matières enlevées. De cet espèce de tunnel surgit un véritable ruisseau qui fournit aux besoins de tout le village. Dans les deux côtés du ruisseau, à la sortie du tunnel, on voit encore des blocs de ciment, qui sont visiblement restés dans leur portion primitive. Au village de Kervoaguel, un des propriétaires, M. Pouli, zac, nous désigne, avec une grande assurance, le parcours suivi par l'aqueduc sur cette portion de terrain ; puis, nous conduisant dans une garenne contigüe au village du côté de l'Ouest, il nous fait voir à chaque pas, en ligne droite et sur un parcours de 150 mètres, des morceaux concassés de ciment. Après avoir remonté pendant quelque 200 ou 250 mètres le vallon, du côté Est, l'aqueduc retourne par le côté Ouest sur une ligne sensiblement parallèle : il traverse un petit bois de taillis, dans lequel il a été rencontré, puis il passe dans une prairie dont les irrigations se font en partie, en suivant le niveau de l'aqueduc. De cette prairie, nous descendons dans une route fort creusée qui monte vers l'Ouest, c'est-à-dire vers le village de *Hellester* : à la hauteur du sol de la prairie c'est-à-dire à une hauteur d'environ 2 m. par rapport au fond de la route, nous trouvons, à droite et à gauche, les traces du monument Du côté de la prairie, la section est faite verticalement, ce qui permet de considérer l'aqueduc dans toute sa forme. De Kervoaguel, nous nous rendons au Hellester. A 1500 m. de ce village, et dans la route qui nous y conduit, nous trouvons de nouvelles traces : à notre gauche, contre les rebords de la route, nous voyons les morceaux de ciment, mais sous nos pieds, nous avons le fond même de l'aqueduc, et le ciment qui le compose ici est plus résistant que la pierre schisteuse dont il est entouré : de chaque côté, mais surtout du côté Ouest, qui est celle de la pente, la pierre est usée, en sorte que les morceaux de ciment restent en saillie. En continuant la même route, nous arrivons à 150 m. du village du Hellester ; en cet endroit, il nous est

donné de retrouver à nouveau le béton, qui se laisse voir des deux côtés du chemin creux, à une hauteur de 1 m. 40. Ce qu'il y a ici de remarquable, c'est qu'à notre droite, c'est-à-dire du côté du Nord, nous distinguons deux tronçons dont les dimensions paraissent les mêmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'un de ces aqueducs a-t-il été construit pour faire une captation d'eau à une certaine distance, ou serait-ce là simplement un travail défectueux qu'il a fallu recommencer? c'est ce que l'avenir pourra, nous l'espérons, éclaircir un jour (1).

Du lieu où nous sommes, le travail en béton semble se diriger vers le Sud-Ouest, afin sans doute de ménager la pente, et d'avancer toujours en cotoyant autant que possible les crêtes. Aussi, en arrivant à côté du village de *Porz-ar-Plaç*, nos recherches n'ont pas été longues pour retrouver d'autres vestiges du travail romain Dans la pente qui se trouve à 100 m. à l'Est du village, et qui conduit au moulin, nous apercevons d'abord, en un endroit, des blocs de ciment protégés par les talus qui bordent la voie charretière, et un peu plus haut et plus près du village, nous voyons à notre droite un muret nouvellement construit dans lequel on a eu soin d'incruster 5 ou 6 morceaux de ce béton. De *Porz-ar-Plaç*, l'aqueduc se dirige sur *Lost-ar-C'hoat*, et contourne pour y arriver la large colline qui sépare ces deux villages. En parcourant un immense champ situé à l'Ouest de cette colline, nous avons trouvé beaucoup de morceaux de briques. Le monument, selon toute apparence, devait passer par là (2) ; on nous a également affirmé

---

(1) Le mot *Hellester* permet, en le décomposant, de trouver en lui le nom même de cette ramification. En effet, suivant Le Gonidec, *Heal* ou *Hel*, en Cornouailles, signifie la fourche d'une charrue, les deux branches que tient celui qui la conduit: *Hel* voulant dire branches, *Hel e ster* doit signifier la ramification de l'eau courante.

(2) Aussi M Ernest Bernard, maire de Carhaix, que nous avons pu consulter au dernier moment, nous a-t-il affirmé qu'il a lui-même rencontré tout dernièrement l'aqueduc dans cette garenne, pendant qu'il y dirigeait une plantation de jeunes hêtres : parcelles n ˢ 717, 718, 719 du plan cadastral, section C, du Moustoir (Côtes-du-Nord).

que le monument romain s'en allait de cet endroit dans la direction de *Kerlanet* (1) Des environs du village de Kerlanet, l'aqueduc prend la direction du village de *Kergorvou* ; car dans un champ, à 300 mètres environ au Sud-Ouest de cette maison, il y a un tronçon visible entre les parcelles nos 75 et et 76 du plan cadastral de Plouguer.

Serait-ce maintenant de Kergorvou que l'aqueduc se serait dirigé sur la cave de M. de Kernaëret, qui devait habiter à l'époque de La Tour-d'Auvergne la propriété portant encore aujourd'hui son propre nom ? La chose ne paraît guère probable, et nous inclinons plutôt à croire que le monument romain devait côtoyer, par les côtés Est, Sud et Ouest, la crête du moulin à à vent, pour arriver, par-dessus le village de Persivien, à rejoindre le village de Saint-Anthoine. Là en effet, à l'extrémité Ouest des anciennes dépendances des premières religieuses hospitalières de Carhaix, nous trouvons, creusée dans le rocher, une grotte qui a une ressemblance bien frappante avec l'entrée de l'aqueduc à *Kervoaguel*, et qui pourrait par suite avoir fait partie de l'aqueduc, d'autant plus que la grotte, en apparence très profonde, semble s'étendre justement dans la direction de Persivien, c'est-à-dire du côté par lequel nous présumons que la maçonnerie romaine devait passer. Outre cela, cette grotte contient de l'eau, quoique en moindre quantité que celle de Kervoaguel. En tout cas, une chose est certaine, c'est que l'ouverture du tronçon connu de tous les archéologues qui ont visité Carhaix est visiblement dirigé sur le village de Saint-Anthoine. D'autre part, le champ portant le N° cadastral 27, qui se trouve immédiatement de l'autre côté de la route, lorsque de l'endroit du *monument historique* on regarde le village de Saint-Athoine, contient, lui aussi, un tronçon de l'aqueduc, ainsi qu'un autre champ plus bas, à

---

(1) On nous a dit que dans une prairie non loin de *Penalan* (Moustoir), on a rencontré des morceaux de ciment : faut-il y voir des vestiges du trajet de l'aqueduc ?

l'Est, qui est porté au plan cadastral sous le nº 30. Ces morceaux sont également l'un et l'autre dans la direction de la grotte de Saint-Anthoine. Remarquons en passant que dans le champ nº 27 on a rencontré un hypocauste, en 1880 ou en 1881 (1).

*
* *

Avant de nous éloigner de ce monument dont les débris rappellent à tous les passants les travaux gigantesques exécutés sans doute par nos pères, sous les ordres des conquérants, nous voulons fournir un détail auquel nos confrères en archéologie surtout ne resteront pas insensibles ; c'est que ce tronçon d'aqueduc va bientôt, grâce aux bons soins de la Commission des Monuments historiques, être protégé par une grille en fer. On a enfin compris qu'il fallait arrêter, quand il en était temps encore, le vandalisme de certains étrangers, qui parfois se faisaient peu scrupule d'en détacher des morceaux de ciment romain !

Dans la publication que nous avons mentionnée au commencement de cette notice, Bizeul nous dit, pages 25 et 26 : « .... L'aqueduc que j'ai observé dans sa partie sortant à « l'Est et très près de la grande route de Callac, dans un che- « min vicinal un peu creusé, et à peu près parallele à cette « route, est en entier formé de ce même béton (2). Il (l'aque-

---

(1) Un précieux renseignement, recueilli avant de mettre sous presse de la bouche de M. le maire de Carhaix lui-même, confirme complètement l'opinion que nous venons d'émettre : c'est que M. Bernard a lui-même vu dans la côte du moulin à vent, pendant que se faisait la construction de la nouvelle route de Carhaix à Rostronen, un tronçon du monument mis à découvert. De plus, nous apprenons que le monument au-dessus de Saint-Anthoine, et en face de Persivien, passe également dans les champs nºs 79. 83 et 84, plan cadastral de Plouguer.

(2) Bizeul dit plus haut que les nombreux pâtés de béton qu'il a trouvés de tous côtés sont uniformément composés d'une chaux employée en une proportion dépassant moitié, et dans laquelle ont été jetés au hasard une grande quantité de pierres, grosses comme notre macadam actuel, ainsi que de fragments de briques.

« duc) présente une voûte cintrée d'une hauteur approxima-
« tive de 15 à 20 pouces, les pierrailles qui en encombrent le
« fond ne permettant pas une mesure parfaitement exacte.
« Sa largeur est d'un pied 8 pouces et demi. L'intérieur a été
« lissé avec soin à la truelle. La partie observée paraît se diri-
« ger à l'Est vers la ville par dessous un champ cultivé. On
« connaît à Carhaix une cave où il vient aboutir. Le chemin
« vicinal dans lequel arrive l'aqueduc paraît avoir été, en se
« creusant successivement, la cause de la destruction du mo-
« nument en cette partie. Je n'en ai pas aperçu la continua-
« tion sur l'autre bord de ce chemin vers l'Ouest, mais on
« m'a dit qu'en contournant dans sa déclivité le côteau qui est
« au-dessus du Champ-de-Foire il allait trouver une source
« qui existe dans un champ situé à la sortie de la rue Neuve,
« sur la route de Callac, champ qui, de la source, a pris le
« nom de Parc-er-Pus (ou mieux Parc-ar-Pus) ou Champ-du-
« Puits. Un aqueduc était d'autant plus nécessaire à Carhaix
« que les puits creusés à de grandes profondeurs, dans le
« mamelon schisteux sur lequel cette ville est assise, ne don-
« nent que des eaux peu abondantes. »

Les renseignements que nous fournit Bizeul sont exactement, sauf quelques détails, en conformité avec l'idée que nous nous sommes formée, après des études sérieuses, du tracé de l'aqueduc dans Carhaix même. Ainsi que nous le dit Bizeul, ce monument dont le parcours si immense démontre à lui seul la grande importance que devait avoir Ker-Aës aux premiers siècles de notre ère, ce monument, comme il nous le dit lui-même, se dirige vers la ville par dessous un champ cultivé; ce champ porte le numéro cadastral 64, de la commune de Carhaix. En 1892 ou 1893, la veuve Favennec, qui habitait une maison construite dans ce champ, y fit creuser un puits, et les carriers y rencontrèrent l'aqueduc. C'est vraisemblablement dans ce champ n° 64, si ce n'est dans le champ relaté précédemment,

c'est-à-dire dans le champ portant le n° 27 (1), que doit se trouver une bifurcation de l'aqueduc, autrefois destinée à l'alimentation d'une fontaine, qui devait être une fontaine jaillissante, du moins s'il n'y avait pas près de là un château d'eau, *Castellum divisorium*, dans le même genre que celui qui a été découvert à Nîmes en 1844, et qui formait un bassin circulaire de 4 mètres de diamètre, sur 1 m 40 de profondeur. Quoiqu'il en puisse être à 300 mètres de ce champ, c'est-à-dire à l'Ouest des champs n° 27 et n° 64, nous trouvons le champ n° 59, du fond duquel feu M. Pierre-Jean Rivoal avait, il y a une vingtaine d'années, exhumé, à une certaine profondeur, une quantité de pierres œuvrées, dont la plupart étaient de dimensions énormes ; ces pierres ont servi de base à la construction de la nouvelle église de Carhaix qui a été consacrée en 1882 : chose assez remarquable, ces pierres portent des traces de scellements Une tradition ayant cours à Carhaix rapporte que ce devait être là autrefois une des fontaines ou un des abreuvoirs de l'ancienne cité gallo-romaine, bien qu'il soit plus probable que l'abreuvoir se trouvait loin de cet endroit, dans la direction Nord-Ouest de la ville, ainsi que nous le dirons dans la seconde partie de ce travail.

Suivant la citation que nous avons faite en commençant, Bizeul a dit encore : « On m'a dit qu'en contournant dans « sa déclivité le côteau qui, etc... ». Il est certain que l'aqueduc, de l'endroit où nous l'avons visité au haut du Champ-de-Foire, se dirigeait vers le Nord de la ville actuelle. Mais, s'il se rendait, comme le soutient Bizeul, jusqu'à une source qui se trouvait au haut de la rue Neuve, et surtout dans un champ sur l'ancienne route de Callac, par exemple dans le champ nommé *Parc-Hent-ar-Pavé-Nevez* (c'est-à-dire le Champ du

---

(1) Ce champ n° 27, qui n'est nullement sur la route de Callac, s'appelle *Parc-ar-Puns*. Le champ n° cadastral 64 s'appelle lui aussi *Liors-ar-Puns*. — Les champs n°s 498 et 505, situés à l'ouest de la ville, portent également ce nom.

chemin nouvellement pavé, à travers le champ n° 259, dans lequel on a trouvé, dernièrement, de nombreux débris de constructions romaines (1), il faut convenir que le canal faisait là surtout un extraordinaire détour, et qu'il remontait, sans utilité bien apparente, avant de descendre dans la ville de Ker-Aës. Il est plutôt probable qu'on avait simplement capté cette source, moyennant un conduit moins important. De cette manière, on amenait facilement à l'aqueduc principal cette autre source, qui sera la 4e captée à notre connaissance : 1° Coat-ar-Scao, 2° Kervoaguel, 3° Saint-Anthoine, 4° enfin Parc-ar-Puns Ce qui nous porterait à croire que le conduit principal passait, non pas à l'Ouest, mais à l'Est de la rue Neuve, et beaucoup plus bas que le champ indiqué par Bizeul, c'est que tout près de la venelle qui, du milieu de cette ancienne rue Neuve, conduit directemeut au haut du Champ-de-Foire, nous voyons bon nombre de blocs de ciment ; à 40 m. plus bas, nous trouvons, formant la margelle d'un puits et autour de ce puits qui est au milieu de la rue, où plutôt de la route qu'on appelle encore la rue Neuve, quoiqu'elle ne soit plus pavée depuis plus de 60 ans, nous trouvons d'immenses blocs ayant, suivant toute apparence, fait autrefois partie du monument romain. De plus, au coin du champ n° 81, en face du coin Nord-Ouest de l'enclos des Augustins, on a creusé. il y a environ 4 ans, les fondations d'une maison, et on y a retrouvé l'aqueduc lui-même, dans toute sa forme. A côté de cette maison se trouve encore en ce moment un immense bloc de ciment.

Ce qui, maintenant, dénote d'une façon assez certaine qu'il y avait captation de source, à une hauteur quelconque aux environs de la rue Neuve. c'est qu'au bas de cette rue on a rencontré, il y a 2 ans 1/2, en creusant les fondations d'une maison bâtie par Pierre Le Du, de Carhaix, un tronçon de

---

(1) Non loin de là, plus bas à l'Est se trouvent deux courtils, nos 184 et 86, qui s'appellent tous deux *Liors-ar-Puns*, et un champ n° 85 qui se nomme *Parc-ar-Puns*.

# PARCOURS DE L'AQUEDUC ROMAIN DE CARHAIX

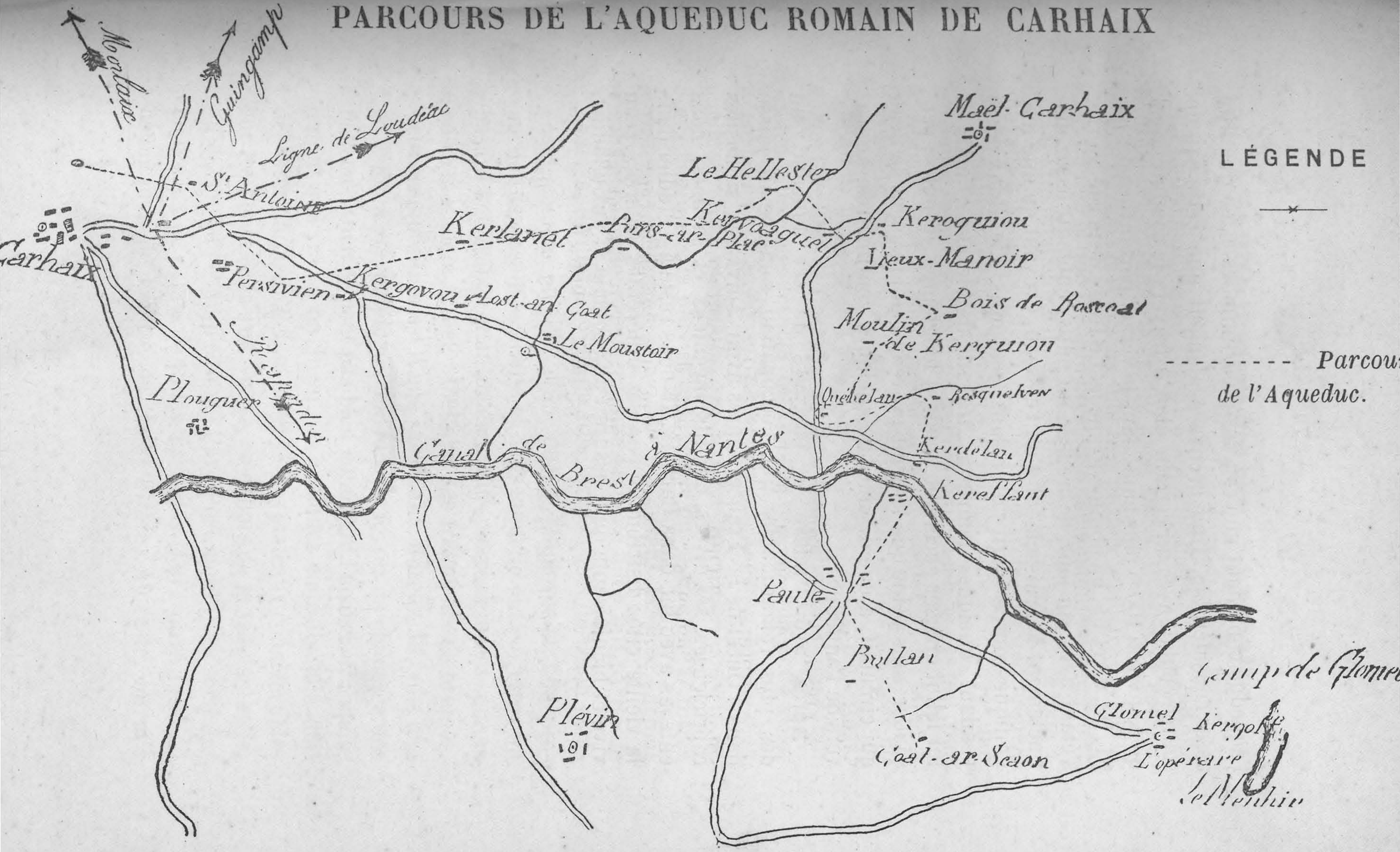

l'aqueduc contenant une eau des plus limpides et en quantité assez considérable. Une preuve également que cette eau de source coulait avec un certain élan à travers le conduit, c'est qu'à environ 100 m plus haut, dans le verger portant les nos 90, 91, 92, 93 et 94, un nommé François Le Roux, de la rue Neuve, s'étant avisé, un jour, de creuser un puits, entendit assez distinctement le bruissement d'un ruisseau. Croyant qu'une magnifique source allait jaillir dans son puits, Le Roux cessa pendant quelques temps le travail de forage ; mais il lui fallut creuser encore et pendant longtemps, il put se persuader sans peine que le bruit provenait uniquement de l'eau qui circulait, à une distance de quelques centimètres, au travers de l'aqueduc.

Après avoir relevé le parcours de cet aqueduc, un des plus remarquables que l'occupation romaine ait laissé dans l'Ouest de la France, après avoir suivi ses sinuosités capricieuses, ses divers circuits ingénieux et savants, nous entrons avec lui dans Carhaix. Il nous reste à l'étudier dans la vieille cité : distribuant par ses différentes artères, l'eau vive et bienfaisante qu'il assurait aux soldats et aux citadins.

## II. — **Distribution des eaux à Carhaix.**

La notice publiée par Bizeul, à laquelle nous avons fait de nombreux emprunts, nous dit, page 25 : « Il est très certain « qu'à Carhaix le sol cache une très grande quantité de débris « antiques, et que la main niveleuse de l'homme y a laissé fort « peu de monuments debout. J'en puis parler de science certaine, « ayant accompli, en 1836, ce pèlerinage archéologique auquel, « en qualité de Breton, je me croyais obligé. Cependant, dans une « course rapide de quelques heures seulement, je pus me con- « vaincre, par l'immense quantité de fragments de tuiles à « rebords, qui, non seulement se trouvent dans l'intérieur de « la ville, mais encore couvrent tous les champs d'alentour, « que l'étendue de Carhaix, sous la domination romaine, était « bien plus considérable qu'aujourd'hui, et que cette ville, « parfaitement posée sur un mamelon, à pente douce, d'où « elle domine une plaine vaste et fertile, devait couvrir de « ses bâtiments la plus grande partie du mamelon. D'autres « restes, évidemment romains, se trouvent presque partout « sous le sol à fleur de terre, dans tout ce qui a fait partie de « l'ancienne ville. Ce sont de très larges pâtés de béton com- « posés, comme on sait, d'une chaux employée en une pro- « portion dépassant la moitié et dans laquelle ont été jetées au « hasard une grande quantité de petites pierres grosses comme « notre macadam actuel, ainsi que des fragments de briques. « Cette composition est d'une incroyable dureté. Je crois que « ce béton a été employé pour former le rez-de-chaussée des « maisons. On n'en peut pas bien connaître l'épaisseur ; mais, « autant que j'ai pu en juger en quelques endroits, elle doit « dépasser un pied. J'en ai observé des plateaux considérables « sur les bords de la rue Neuve, en dehors de la ville actuelle, « au-dessous du champ nommé Parc-Post, dont il est sorti des « monceaux de débris de tuiles à rebords. J'ai trouvé aussi du « béton prés de l'église de Saint-Pierre. Au reste, on m'a

« assuré qu'on ne pouvait faire aucune fouille dans la ville de « Carhaix, ni dans ses abords, sans y rencontrer des tuiles, « des briques, du béton. On en a beaucoup découvert, en « aplanissant la place d'armes, vis-à-vis de l'hôpital. »

L'importance peu ordinaire accordée par Bizeul à l'ancien Ker-Aës, semble être confirmée par un article paru en 1834 dans *l'Auxiliaire Breton*, journal de Rennes. Cet article, le voici: « L'occupation de la Bretagne par les Romains a été « constatée par quelques écrivains qui l'ont peu ou mal visitée. « La découverte qui vient d'être faite à Carhaix paraît devoir « lever tous les doutes à ce sujet. Ces jours derniers, des ou- « vriers en creusant des fondations dans la partie sud de « Carhaix, près de la maison du brave et savant Latour-d'Au- « vergne, ont rencontré à 15 pieds de profondeur, une mu- « raille de construction romaine, en briques de 15 pouces de « long sur 10 pouces de large, en tout semblables à celles « décrites par Vitruve. Au pied de ce mur, qui s'étend du « levant au couchant, est une plate-forme en maçonnerie de « sept briques d'épaisseur, les unes sur les autres, liées en- « tre elles, ainsi que celles du mur, par un ciment d'une « grande ténacité. Ce ciment est composé de briques grossiè « rement pilées et de moitié de chaux. On n'a pas encore de- « viné à quel usage était affectée cette muraille, percée d'ar- « ceaux, dont les cintres sont parfaitement conservés Le sol « qui recouvre ces maçonneries est composé de différentes « couches irrégulières de débris d'édifices, où l'on remarque « des traces d'incendie, des masses de bitume, des morceaux « de marbre blanc, des fragments de vaisseaux en terre cuite, « des ossements d'animaux et même quelques-uns apparte- « nant à l'homme..... »

Ces documents dont nous venons de faire la citation, semblent bien nous autoriser à rechercher dans Carhaix les traces de l'aqueduc, un peu dans toutes les directions, du moins dans l'espace que devait occuper autrefois l'ancienne cité des

Romains ; d'ailleurs, Bizeul a suffisamment réfuté lui-même cette parole surprenante de Cambry : « .... l'aqueduc de Carhaix, dont on prête la construction aux Romains est certainement un ouvrage gaulois. (Voyage dans le département du Finistère, 1794.)

Ce sera là, nous l'espérons, le moyen de déterminer d'une façon plus que probable les grandes lignes que suivaient les ramifications principales, pour distribuer les eaux dans toutes les parties de la ville.

Nous connaissons sur divers points du mamelon l'existence de blocs de ciment ressemblant absolument à ceux qui composaient l'aqueduc, mais se distinguant de la composition des dallages des maisons et des places publiques. Pour avoir la plus ferme conviction que ces blocs ont un caractère très différent, il nous a suffi de bien examiner les énormes quartiers retirés, il y a peu de temps, d'une immense place, située à 200 m à l'Ouest de l'église de Carhaix, et à 80 m au Sud de l'église de Plouguer. Ces débris, extraits il y a 3 ans par M. de Léséleuc, sur une aire d'environ 30 ou 40 ares, d'un champ qui figure au n° 308 du cadastre, et qui s'appelle encore aujourd'hui *Parc-ar-Sinagog* (champ de la synagogue), sont composés de pierres en général aussi grandes que celles qui servent aux maçonneries ordinaires, et certains échantillons de pierres ayant servi à cette composition, sont très volumineux. Outre cela, on ne trouve guère dans ces pâtés de fragments de briques noyés dans le ciment. Enfin ces quartiers dont on a trouvé des specimens en deux autres endroits, (jardin de M. le docteur Marchais, et, d'après M. Pol de Courcy, derrière le cimetière de Plouguer, sur la place du Marc'hallac'h, où existaient autrefois soit des places publiques, soit des maisons), sont en général ornés à leur surface horizontale, de dessins parfois très riches, formant par une heureuse combinaison de teintes, des mosaïques qui seraient encore aujourd'hui admirées par les céramistes.

Il en est bien autrement des pâtés que l'on trouve, un peu dans toutes les directions, tantôt à fleur de terre, tantôt dans les constructions de simples murs ou de maisons. Tous ces fragments, sans que nous ayons trouvé un seul qui pût former exception, sont composés de petit macadam noyé en même temps que des morceaux de briques, dans le ciment.

L'opinion que nous venons d'émettre, semble assez cadrer avec les renseignements recueillis en particulier dans les écrits de deux archéologues, qui ont eu à s'occuper de travaux du même genre. L'un d'eux, M. Bouvet-Jourdan, nous dit au sujet des aqueducs qui amenaient à Chartres les eaux des villages de Morancez et de Vert : « Ces aqueducs sont « presqu'à fleur de terre ; ils ont 18 pouces de largeur, et la « maçonnerie en est composée *de petits cailloux* liés par un « mortier devenu aussi dur que la pierre. » L'autre, M. Beaulieu, dans sa notice sur les antiquités de Vichy-les-Bains, nous mentionne un aqueduc en béton, dont l'intérieur, enduit en ciment romain, avait 0 m 50 c. en tous sens, et il ajoute : « En « creusant les fondements de l'établissement des bains, les « ouvriers brisèrent d'énormes masses *de béton*, et dans les « champs voisins du cimetière, on en trouve des couches « d'une grande épaisseur, que les habitants du lieu taillent, et « emploient à bâtir. » M. de Léséleuc, lui aussi, a fait usage de morceaux de béton, pour la construction d'un pavillon contre sa maison d'habitation, mais précisément à cause des blocs de pierres qui entraient dans leur composition il a préféré diviser les quartiers, pour en faire servir les débris comme appareil ordinaire. Cette division n'eût pas été jugée utile, et moins encore nécessaire, si les morceaux de béton etaient sortis de l'aqueduc, c'est-à-dire si les blocs avaient été formé de morceaux de ciment mélangé de petites parcelles de pierres et de briques concassées. Dans ces conditions, en effet, il eût été facile de les tailler de façon à les former en de belles assises. C'est ce qui a d'ailleurs été pratiqué, chaque fois que

dans une construction, notre monument a eu à fournir son contingent. Il nous sera bientôt permis de voir en maints endroits quelques-uns de ces blocs, demeurés encore visibles, et restés dans un état de conservation parfaite, incrustés dans les murs et figurant dans les constructions, où ils semblent remplacer avec avantage les tailles de granit ordinaire.

Il ne nous a pas paru inutile de signaler la distinction qui existe entre les morceaux de ciment qui composaient l'aqueduc, et ceux qui servaient à former les pavés des places publiques et les dallages des maisons. En faisant remarquer dès le commencement le caractère spécial de ces deux différentes compositions, notre but était de laisser entrevoir combien les ramifications de notre monument devaient être nombreuses, dès lors qu'on trouve encore, pour ainsi dire à chaque pas, des fragments d'une composition exclusivement réservée, suivant toute apparence, à la formation de l'aqueduc même.

De plus, les vestiges de trois hypocaustes dont nous avons connaissance, peuvent également servir à établir une présomption en faveur de l'existence de quelques ramifications de l'aqueduc, se dirigeant spécialement de ces côtés, L'hypocauste était, on le sait, une sorte de four destiné à chauffer, à travers la voûte, un appartement supérieur. Il avait une certaine analogie avec les anciens fours qui existaient encore dernièrement dans notre pays, à l'époque de la prospérité de l'industrie linière chez nous : L'hypocauste moderne de notre région servait à chauffer un appartement qui lui était superposé ; la pièce supérieure s'appelait *Crasunal* (*cras un al* : chauffe un autre).

Les hypocaustes, nous dira-t-on, n'offrent pas une corrélation nécessaire avec les détails de l'aqueduc. Il est permis toutefois de faire remarquer également que les établissements qui étaient assez importants pour être pourvus d'un hypocaus-

te devaient aussi, selon toute apparence, avoir un service d'eau. La chose est d'autant plus vraisemblable que les Romains, habitués à tous les raffinements d'une civilisation aussi avancée, sinon même plus avancée encore que celle d'aujourd'hui sous certains rapports, faisaient exécuter les travaux les plus surprenants pour amener dans leurs établissements les eaux les plus pures. On peut s'en convaincre sans peine par la vue des canalisations extraordinaires entreprises dans tous les environs de Rome : *l'aqua vergine* l'eau vierge), par exemple, était amenée à Rome d'une distance d'au moins 7 lieues.

Les trois hypocaustes que nous venons de signaler, et dont nous avons connaissance, sont situés sur trois points assez distincts (1). L'un se trouve dans la propriété qui est actuellement celle de M. Nédélec, c'est-à-dire à 50 mètres à l'Ouest de l'église de Saint-Trémeur. — Le 2e se trouve en face de la route qui fut autrefois la *rue des Orfèvres* (2), dont il ne reste plus guère que quelques vestiges ; cette ancienne rue, devenue une simple venelle, s'appelle désormais la route *du Frout*, ou le chemin de la chapelle de *N.-D. du Frout*.— Le 3e hypocauste se trouve dans les dépendances de l'ancienne brasserie, c'est-à-dire donnant sur la *rue Cazuguel*, en face de la maison des Frères de la doctrine chrétienne. Le propriétaire actuel de cette ancienne brasserie et de ses dépendances, a extrait de l'hypocauste, il y a 5 ans, des briques ayant environ 0 m 30 c. carrés, qu'il a fait servir au dallage de sa maison d'habitation.

Le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* a publié, en 1876, une notice de M. Le Quéré, instituteur à Carhaix, concernant le premier des trois hypocaustes que nous

---

(1) Ils sont tous trois sur une ligne qui va du Nord au Sud : celui du milieu est à 400 m. de chacun des deux autres.

(2) Le champ de la Synagogue, cité plus haut, est non loin de l'ancienne rue des Orfèvres. On sait que les Juifs suivent toujours de près les Conquérants ; l'orfévrerie leur permet, surtout en pays de conquêtes, de réaliser rapidement une fortune.

venons de mentionner, ainsi qu'une partie de l'aqueduc, se trouvant à proximité.

« ..... On a découvert, nous dit-il, il y a quelques mois un « hypocauste, en faisant les fouilles pour la construction « d'une maison..... Cette découverte a été faite dans un verger « situé à une soixantaine de mètres au Nord-Ouest de l'église « paroissiale de Carhaix. et consiste en une excavation d'une « forme sensiblement carrée. Les côtés Sud et Nord ont une « longueur intérieure de 2 m 20, et les côtés Est et Ouest, 2 m 05. « Au milieu du côté Nord se trouve une ouverture servant de « porte d'entrée, d'une largeur de 0 m 55. Les murs. d'une « épaisseur de 0 m 50, sont, en partie en pierres du pays, « partie en briques, et ils sont enduits d'une couche de ciment « rouge de la même matière que les briques. Le parquet, « d'une épaisseur d'environ 0 m 20, est une espèce de béton « pareil à l'enduit qui couvre les murs Je ne saurais dire la « profondeur de cette excavation, dont les côtés sont plus ou « moins en ruines ; le côté Sud varie entre 0 m 90 et 1 m de « haut, les autres côtés ont de 0 m 30 à 0 m 50. La couche de « terre qui couvrait cette excavation ne devait pas avoir plus « de 20 à 30 centimètres.

« Il y a 6 ou 7 ans, en creusaut les fondations d'une autre « maison située à une dizaine de mètres de là, et dans les « travaux de déblaiement d'une route longeant cette maison, « on a mis à découvert une excavation qui, d'aprés ce que « l'on dit, était semblable à celle que je viens de décrire. « On y découvrit encore un conduit qui, vraisemblable- « ment, était le prolongement de l'aqueduc romain, dont « on voit une partie notable en parfait état de conservation, « à moins d'un kilomètre de Carhaix. Dans le pays, on pré- « tend que le réservoir d'eau de Carhaix qui, à cette époque, « était une ville très importante, se trouvait à quelques mètres « seulement des ruines que l'on a trouvées. »

M. du Châtellier a publié en 1895, dans la *Revue archéolo-*

*gique*, une notice sur quelques découvertes faites à Carhaix ; nous y lisons spécialement quelques lignes concernant la découverte d'un autre hypocauste, qui serait, en admettant l'exactitude des renseignements fournis précédemment par M Le Quéré, le 3e, ou le 2e, retrouvé en cette région, ou plutôt dans ce même champ qui est actuellement encore le verger de M. Nédélec, et qui porte les nos cadastraux 518 et 519. Notre Président nous dit qu' « à la fin de 1890, M. Nédélec, ancien maire de « Carhaix, en plantant un pommier dans un verger attenant « à sa demeure, rue de l'Église, découvrit un hypocauste. Ne « voulant pas atteindre les racines des fruitiers voisins, l'ex- « ploration ne fut malheureusement pas suivie sur ce point. »

Un rapprochement entre ces deux citations qui concernent spécialement l'un et l'autre des hypocaustes, nous a paru être utile à établir. Nous avons en effet voulu faire remarquer combien ces deux hypocaustes si rapprochés l'un de l'autre, sont à proximité de l'aqueduc : il serait assez difficile, semble-t-il, de ne pas voir entre les deux sortes de constructions une certaine corrélation, en ce sens que la présence de l'un de ces monuments peut servir de forte présomption en faveur de la présence de l'autre. De plus, nous verrons bientôt qu'à quelques mètres seulement de ces hypocaustes, il y a même, de fait, un petit *castellum divisorium*, un petit château d'eau, actuellement à découvert, qui communique avec un puits distant de 8 mètres, et le puits est alimenté par l'aqueduc, ce qui prouverait encore davantage que la présence d'un hypocauste suppose l'existence d'un service d'eau à portée. L'aqueduc, ou plutôt l'une des ramifications, déversait son eau dans ce puits à une profondeur de 1m50, tandis que le conduit servant à transmettre les eaux à l'espèce de *castellum divisorium*, n'est qu'à une profondeur de 0m80, ou 0m85 au plus. Qu'on nous permette d'un autre côté de faire remarquer que ce puits qui se trouve dans le verger de M. Nédélec, n'est pas le seul qui communique avec l'aqueduc. Outre celui que

le brave et savant Latour d'Auvergne nous a signalé comme existant dans un certain *Parc-ar-Puns* (1), nous nous sommes laissé dire qu'il en existe un autre, placé dans la région de *Coat-ar-Scao*, et celui-ci reçoit encore aujourd'hui, au travers de l'ouvrage en béton, à une profondeur d'environ 4 mètres, une quantité d'eau, parfois si grande, que le puits creusé à une profondeur d'au moins 11 mètres, laisse couler l'eau par dessus la margelle.

*
* *

Il nous eût été fort utile, pour nous diriger dans nos investigations, de connaître un certain nombre de ces sortes de monuments, grâce auxquels il devenait si facile de bien déterminer la direction sinon même tout le parcours des différentes ramifications du travail romain. A défaut de ces renseignements que nous ne pouvons songer à obtenir, force nous est, pour nous guider, en certains endroits surtout, de prendre comme points de repaire les hypocaustes que nous venons de signaler. Cependant, la présence de nombreux blocs de ciment caractéristique, sur quelques emplacements, sera également pour nous d'un grand secours.

Avant de commencer à décrire la façon dont les eaux devaient être distribuées dans Carhaix, il serait peut-être à propos d'établir le parcours de l'aqueduc principal, depuis le point où nous l'avons quitté, c'est-à-dire au bas de la *rue Neuve*, jusqu'à l'endroit où il va déverser dans la rivière de l'Hière le reste de ses eaux. Cette méthode semble être celle qui simplifiera le plus notre travail.

Nous avons dit que le travail romain, du haut de la rue Neuve, ou plutôt si l'on veut, dn *monument historique*, se rend assez directement vers l'Est, par le côté Nord de la ville actuelle. Et en effet, du bas de la rue Neuve, c'est-à-dire

---

(1) Nous trouvons en Carhaix deux *Parc-ar-Puns*, nos 498 et 505, mais ceux-ci sont à l'Ouest de l'église de Plouguer, et non au haut de la *rue Neuve*.

des extrémités Nord des sections cadastrales nos 546 et 549 le monument se continue vers l'église de Saint Trémeur, vraisemblablement à travers les sections 529 à 545, mais toujours soit en suivant, soit en côtoyant de très près la rue Costier (Coz-tiez). Aussi a-t-on trouvé fort à propos, dans l'emplacement même de l'église actuelle, quantité de pâtés de béton, qu'on a fait servir pour asseoir le nouvel édifice. D'aucuns disent même que le monument existait en son entier sous certaines parties de l'église. Lorsqu'on a cru devoir le sectionner, l'on n'a pas manqué de faire accroire qu'on y avait trouvé jusqu'à des monceaux de monnaies romaines, quoique personne ne puisse indiquer où ces monnaies auraient passé. Si l'on en croit la tradition populaire conservée jusqu'à nous, les Romains, en s'en allant, auraient résolu d'empoisonner les eaux, ou tout au moins de procurer de fortes indispositions à ceux qui les chassaient : C'était de leur part un moyen ingénieux de cacher des trésors, que sans doute, ils avaient bien l'intention de retrouver plus tard. à leur retour, à une époque plus heureuse.

A l'ouest de l'église de Saint-Trémeur se trouve une place qui a servi de cimetière ; le monument se dirigeait toujours vers l'Ouest, entre cette place et les sections 522, 521, 519, 518, 517. C'est au Sud, et en face des sections 518 et 519, que nous trouvons la section 683, qui a été ajoutée, il y a quelques années, à la section 684, pour agrandir la place en face de l'église. Cette section 683, qui avait une forme bien singulière, est précisément celle où nous pourrons établir le véritable *réservoir*.

Sur la section 517, suivant que nous l'a dit M. Le Quéré, instituteur, une maison fut bâtie, il y aurait en ce moment 31 ou 32 ans. On y trouva , nous dit-il également, le monument dans toute sa forme. Mais ce que M. Le Quéré n'a peut-être pas pu dire, c'est que de cet endroit on fit sortir un bloc de ciment assez curieux. Il sert depuis d'abreuvoir pour le

bétail, dans un village appelé *Kerdaniel*, qui est à l'Ouest à un kilomètre. Les deux extrémités ont été comblées par du ciment de Portland, en sorte que le bloc forme actuellement une véritable auge, dont nous avons pris nous-même les dimensions intérieures : elle mesure 0m 30 de profondeur, 0m 50 de largeur d'un bout et 0m 40 de l'autre ; la longueur totale est de 2m 30.

De cet endroit, le monument continue par les sections 116, 117, 118, et arrive dans la section 115, qui est contre l'église de Plouguer, et qui sert de cimetière à cette paroisse. Le fossoyeur actuel, Jean Cadiou, un vieux serviteur, a rencontré bien des fois le travail romain, lorsqu'il s'est agi pour lui de creuser les tombes. Aussi peut-il sans effort désigner à qui voudra les endroits dans lesquels il a rencontré les vestiges de l'aqueduc. Nous savons également que dans la construction de la sacristie de Plouguer, qui date de 1514, suivant l'inscription gravée sur une pierre en dépendant, on a posé, à une hauteur de deux mètres, toute une rangée d'assises en ciment provenant sans nul doute du monument romain.

A partir du cimetière, l'aqueduc, à notre connaissance, n'a été rencontré qu'en un seul endroit : c'est dans un champ qui borde au Sud l'ancienne route de Brest à Angers. Ce champ est exploité actuellement par M. René Allénot ; il s'appelle *Guergez-Kerdaniel* et porte les nos cadastraux 295-296-297 de la commune de Carhaix.

Quoique les traces primitives de la construction n'aient pas été retrouvées, que nous le sachions, plus loin que cet endroit, nous n'hésitons pas à croire que le travail romain se continuait encore directement, au moins jusqu'au village de *Kerneguez*, en Plouguer, où tout le monde s'accorde à placer l'*Abreuvoir des Romains*. Nous croyons même pouvoir ajouter que le surplus des eaux nécessaires ou utiles devait être dirigé à travers le canal, prolongé à cet effet jusqu'à la rivière

de l'Hière, qui, nous semble-t-il, ne se trouve pas à une distance de plus de 300 mètres.

En revenant maintenant sur nos pas, jusqu'à l'endroit où existe la première ramification du monument, nous nous trouvons tout auprès des sections 59, 60 et 61, dans lesquelles il y avait sûrement un service d'eau. Nous avons dit plus haut que feu M. Pierre-Jean Rivoal en avait extrait d'énormes pierres œuvrées, en quantité très considérable ; il en aurait même retiré bien davantage, s'il n'était survenu à l'un des ouvriers un accident fâcheux, qui détermina le propriétaire à suspendre le travail. Mais, ce que nous nous étions réservé d'ajouter ici, c'est que ces pierres étaient rangées les unes sur les autres, jusqu'à une grande profondeur, formant ainsi un superbe travail d'art. De plus, les rangées supérieures formaient une immense surface plane. Ce qu'il y a également de remarquable, c'est que les pierres de la couche supérieure portaient des traces bien visibles de scellement. Ne serait-ce pas là l'indice d'une ancienne galerie ou balustrade en fer, dans le genre de celle qui se trouvait autour des bains romains dècouverts à Nîmes, en 1844 ? Ce qui nous porterait à le croire, c'est que le château d'eau retrouvé dans le même endroit et conservé encore, mais sous terre a, d'après la description qui nous en a été faite, une grande analogie avec celui qui a été mis à découvert à Nîmes.

Voici ce que nous lisons à l'article *Château d'eau*, page 56, du compte-rendu du Congrès archéologique de Nîmes, année 1897 : « Les eaux de la Fontaine ne pouvaient suffire aux « besoins d'une ville telle que Nîmes ancien. Sa principale « alimentation lui vint de la petite rivière d'Eure, amenée « d'Uzès, et pour le passage de laquelle fut jeté sur le Gardon « le célèbre aqueduc qui en a retenu le nom. En 1844, seule- « ment, on retrouva le principal *castellum divisorium* de ces « eaux sur un coin du rocher incliné, entre la rue de La Lam- « pèze et la citadelle construite en 1688.

« Les restes de ce château d'eau consistent en un bassin de « 6m de diamètre, profond de 1m 40. Dans le mur circulaire, du « côté de la pente du terrain et vers la ville, à 0 m 56 au-dessus « de l'aire du bassin, s'ouvrent dix orifices de 0 m 40 de dia- « mètre qui, deux à deux, déversaient les eaux dans des canaux « séparés. Sur le sol même, devant les dix bouches, trois ou- « vertures de semblable dimension alimentaient un aqueduc « ménagé sous les précédents. Des traces de scellement, plus « rapprochés du centre du bassin, semblèrent à Pelet l'assiette « d'une cuvette de jaugeage. Sa destination était, pensait-il, de « modérer l'impétuosité des eaux se précipitant par une ouver- « ture de 1m30 de large sur 1m25 de hauteur. Là même, une grille « et une vanne réglaient la quantité d'eau jetée dans le bassin.

« On croit qu'une balustrade l'entourait, autour de laquelle « circulaient les gens chargés du service. Le mur de clôture « de ce chemin de ronde, circulaire à l'intérieur, présentait « extérieurement la forme d'un édicule carré. »

En rapprochant de cette notice les renseignements que nous avons nous-même recueillis au sujet du monument retrouvé dans le champ nos 59, 60, 61, il nous a été facile de nous laisser persuader que c'était bien ici également un château d'eau qui existait dans ce champ appartenant aujourd'hui à Mme Rivoal. Nous savons en effet qu'outre cette immense esplanade entièrement pavée de pierres de taille, qui devait, suivant toute apparence, être entourée d'une gigantesque balustrade en fer, il y a encore dans ce même champ un très grand réservoir circulaire mesurant 1 m 40 ou 1 m 50 de profondeur, et environ 7 ou 8 mètres de diamètre, suivant ce qu'on a pu en juger approximativement, après quelques tentatives de fouilles ; les rebords intérieurs de cette vasque sont en briques, tandis que le fond du bassin est en ciment, suivant les renseignements que nous avons recueillis (1).

(1) Le champ n° 59 s'appelle toujours parc Tourtin : ce nom de Tourtin est vraisemblablement composé de deux mots, Dour et d'in ; or, la signification de Dour d'in, à moi de l'eau, rappellerait bien un service d'eau.

Avant de nous éloigner de ce point, nous voulons signaler une trouvaille assez curieuse, faite, il y a une quarantaine d'années, non loin de là, dans un champ qui porte le n° cadastral 26, et qui s'appelle *Parc Limag-Bras*. On y avait découvert un monument de 4 mètres sur 5 mètres : tout cet emplacement est occupé par une immense chambre funéraire, toute voûtée en briques. L'intérieur, qui a une profondeur d'environ 2 mètres, contient une certaine quantité de cendres étendues à une grande épaisseur dans toute l'étendue du parquet. Sur cette couche étaient déposées 50 à 60 urnes, contenant également des cendres et des morceaux d'ossements à moitié carbonisés, comme ceux qu'on a trouvés, il y a deux ans, dans les 416 urnes retirées, la plupart en notre présence, tout près de là, par M. du Chatellier, de la nécropole gallo-romaine.

Avant de sortir de la rue Neuve, l'aqueduc, après avoir fourni un embranchement qui allait alimenter le château-d'eau dont nous venons de donner connaissance, devait produire encore deux autres bifurcations, dont l'une se dirigeait vers le Sud , c'est-à-dire sur la place appelée *Champ-de-Bataille*, et l'autre sur le village de *Kerdreïn*. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que la croyance générale à Carhaix même, est qu'il y a un souterrain conduisant du Champ-de-Bataille au village actuel de Kerdreïn. Il est également certain que sous l'emplacement même de la statue de La Tour-d'Auvergne, on a trouvé des traces de l'aqueduc (1),et sur le parcours direct

---

(1) On sait que la statue de Latour-d'Auvergne fut inaugurée en 1841. C'est M. de Kératry père qui mit en avant l'idée de dresser à Carhaix, une statue à l'enfant du Finistère. Il eut recours à tout le monde, au département, à l'État, au chancelier Pasquier, à la Chambre des pairs. Le sculpteur Marochetti ne voulut que les frais matériels de son travail. — La statue, en bronze, représente le soldat écrivain en simple grenadier,pressant sur son cœur le sabre qu'il vient de recevoir du Premier Consul ; elle est placée sur un piédestal en granit, qui est orné de quatre bas-reliefs : au Sud, le héros sauve sur ses épaules un soldat blessé (1776) ; à l'Ouest, il fait enfoncer les portes de Chambéry (1792) ; au Nord, il prend congé des

de cet endroit à la rue Neuve, c'est-à-dire tout autour de de la chapelle des Augustins, on trouve encore plusieurs blocs de ciment romain ayant incontestablement servi à la construction de l'aqueduc. Ce qu'il y a d'incontestable également, c'est que non-seulement la ville s'étendait autrefois jusqu'au petit Carhaix et jusqu'à Kerdreïn, mais c'est que cet endroit de l'ancienne ville avait une certaine importance, et que tout à côté on a eu, en creusant la nouvelle route qui y passe, à découvrir, à une certaine profondeur, jusqu'à deux et trois couches épaisses de cendres séparées entre elles par des nappes de terre transportée. Dans le cas où ces deux branches du monument auraient existé, ce qui paraît tout probable, c'est que l'une d'entre elles devait déverser le reste de ses eaux directement au Sud, à savoir dans le petit ruisseau qui est à 500 mètres de distance, tandis que l'autre devait aller naturellement se déverser au Nord dans l'Hière, à une distance d'environ 900 mètres, à partir du monument principal.

*
* *

Il ne semble pas que dans la région de la rue Neuve et dans le bas de la rue Coz-Tier, l'aqueduc ait pu avoir d'autres ramifications donnant sur le Nord, outre les deux que nous venons de signaler. Cependant, sur un certain point du parcours du monument il a été remarqué une grille en fer qui, vraisemblablement, laisse supposer la proximité d'une vanne ; mais cette vanne elle-même, si elle existait, devait correspondre à l'une des trois ramifications signalées, plutôt qu'à

---

époux Le Brigant, dont il va remplacer le fils à l'armée ; à l'Est, il est tué à Oberhausen, en Bavière, d'un coup de lance au cœur (1800). — A l'occasion de son centenaire, on devrait bien rééditer ses ouvrages de linguistique, « ses recherches sur les antiquités des Bretons » et ses « origines gauloises », ne serait-ce que pour montrer à ceux qui nous jugent trop superficiellement combien ce brave, ce chrétien, qui portait toute sa vie dans son havresac un grand crucifix en ivoire, conservé encore, avait lui aussi à cœur de garder avec fierté la langue de sa mère, tout en restant le modèle de la bravoure et du dévouement.

une autre nouvelle, dont le manque absolu de vestiges ne permet pas de supposer l'existence.

Lorsque l'aqueduc est arrivé au sommet de la rue *Coz-Tier*, c'est-à-dire à l'endroit qui s'appelait autrefois la *place Bourre*(1), en face de l'auberge du *Soleil-Levant*, il semblerait que la maçonnerie romaine devait y avoir un autre embranchement, qui serait le 2e se dirigeant sur le côté Nord, c'est-à-dire soit vers le Petit-Carhaix, soit vers la chapelle du *Frout*, soit vers la fontaine du Vérédic. Ce qui permettrait de le supposer, ce sont des morceaux de béton rencontrés, dit-on, dans cette direction, et en particulier dans les champs qui portent les numéros cadastraux 112, 111, 110 ... De plus, de ce côté, il y a eu des établissemeuts importants : dans les sections 109, 108, 107, 228, 229, 230, on rencontre partout des restes de constructions ; la couche de terre végétale elle-même dans ces champs, est remplie de débris de briques et de poteries, parfois bien fines, qu'on appelle des poteries samiennes.

A l'Ouest des sections nos 107, 108, 109, nous trouvons le champ nommé *Parc-ar-Frout*, portant le no cadastral 225, que M. Nédélec avait commencé à fouiller en 1890 ; il y a été découvert, outre des pierres de petit appareil ayant encore à leur surface du ciment caractéristique, des constructions romaines, des briques à crochets, puis des quantités de fragments de poteries parfois très fines. Tout cela reposait sur une couche de cendre et de charbon provenant d'un immense incendie. Dans les cendres, M. Nédélec trouva 51 monnaies en bronze, 6 en argent, et un vespasien en or. Plus tard, M. Nédélec mit à jour tout un appartement, dont l'un des murs était en parfait état de conservation : dans l'un des angles de cette habitation furent trouvés trois plats ronds en bronze recouverts d'argent, et trois casseroles en argent massif.

Nous avons dit plus haut que dans la région de la chapelle

(1) La rue de la Vigne est tout près de cet endroit ; on sait que les boutons de la vigne s'appellent des bourres

du *Frout*, à Guerge-ar-Frout, n° cadastral 150, on a rencontré, il y a quelques années, un hypocauste, qui malheureusement n'a pas été suffisamment exploré. Enfin, il y a lieu d'ajouter ici que dans la direction présumée du parcours d'une nouvelle ramification, c'est-à-dire du côté de la fontaine d'eaux ferrugineuses du *Vérédic*, n° 144, un tronçon du travail romain a été, suivant quelques-uns, rencontré.

Mais, il est une sorte de preuve morale, par laquelle nous voulons corroborer nos indications; c'est que le puits qui se trouve dans le jardin de M Nédélec, et dont nous avons donné plus haut la description, est mis en communication avec l'aqueduc précisément par le côté Nord, ce qui semble indiquer suffisamment qu'une ramification du monument existait plutôt de ce côté. Ce pouvait bien être ici une sons-ramification de la 2e branche se dirigeant sur le Nord. Le puits du jardin de M. Nédélec, qui malheureusement a été comblé après avoir été exploré, se trouve lui-même, avons-nous dit plus haut, en communication avec un service d'eau paraissant avoir été assez important. Nous avons dit plus haut que l'aqueduc déversait ses eaux dans le puits à une profondeur d'environ 1 m 50; et qu'au contraire le conduit qui servait à transmettre les eaux jusqu'à l'espèce de petit *castellum divisorium*, n'est qu'à une profondeur de 0 m 80 ou 0 m 85 au plus. Ce conduit semble avoir à l'intérieur environ 0 m 22 de large sur 0 m 18 de haut: il est composé de briques plates juxtaposées et reliées entre elles par du ciment. Ce petit monument, à sa sortie du puits, semble se diriger directement sur un parcours de 8 m, vers l'endroit où il se divise lui-même en trois affluents, qui forment avec le canal transmetteur une croix dont les branches latérales sont inclinées de 8 ou 10 degrés vers la branche- mère. Ces différentes ramifications, restées jusqu'ici dans leur état primitif, sont de la même. structure, et paraissent avoir assez exactement les mêmes dimensions.

# CARTE

COMMUNE

DE

PLONEVEZEL

Petit Carhaix

Grande route de Morlaix

Chapelle du Frout

Grande roule de la Feuillée

Eglise de Plouguer

Allée Neuve

Presbytère

COMMUNE

Grande route de Chateaulin

Chemin vicinal de St Hernin

La Magdelaine

X

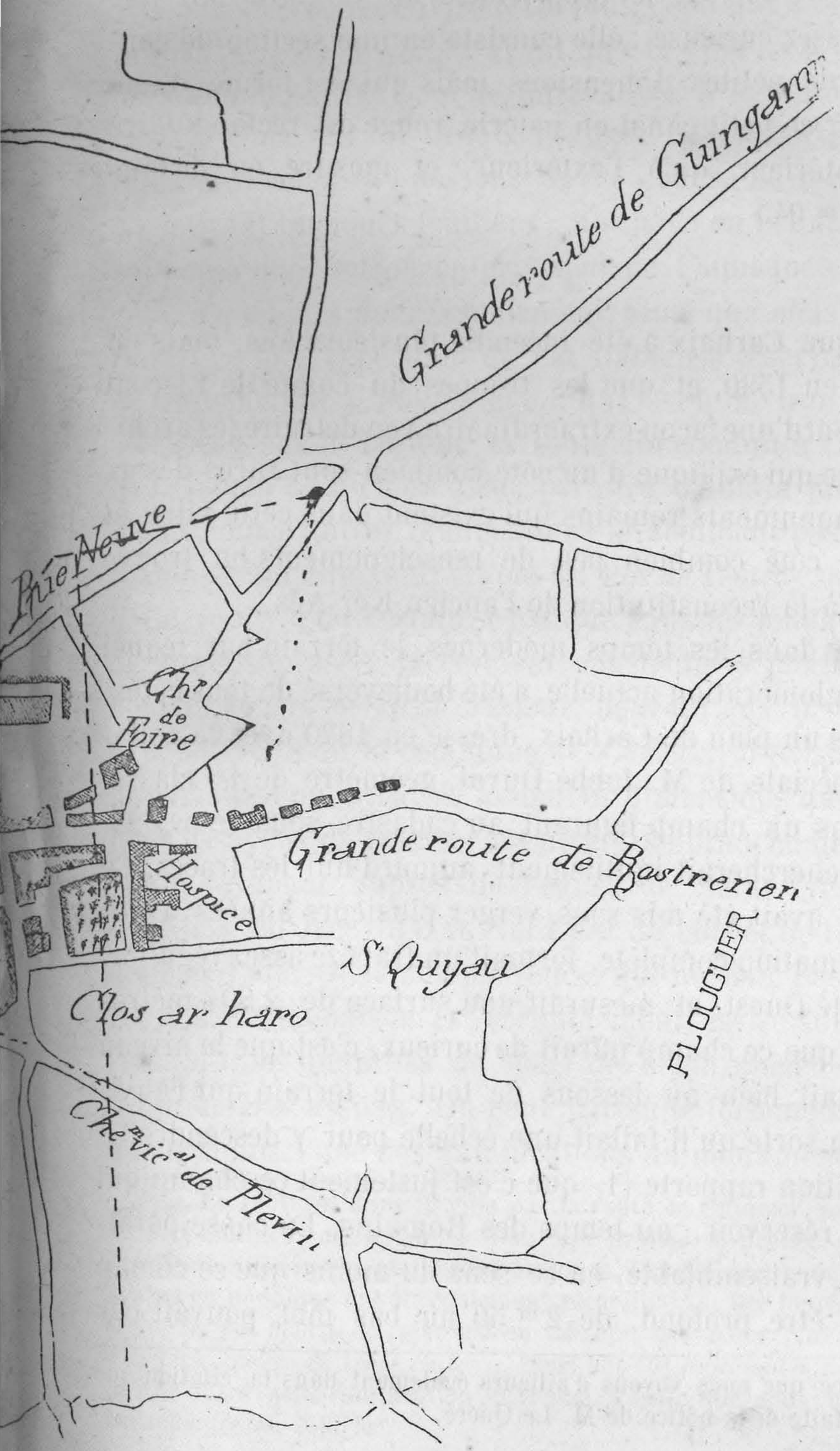
Grande route de Guingamp
Rue Neuve
Chr de Foire
Hospice
Grande route de Bastreneu
St Quyau
Clos ar haro
PLOUGUER
Chemin de Plevin

DE

Nous ferons remarquer ici, que tout auprès de cette partie du monument ancien, le propriétaire du verger a fait une trouvaille assez curieuse : elle consiste en une section de conduit d'eau de petites dimensions mais qui est formé d'une seule pièce : ce petit canal en poterie rouge est rectangulaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et mesure en dedans $0^{m}\ 12 \times 0^{m}\ 045$

*
* *

On sait que Carhaix a été incendié plusieurs fois, mais en particulier en 1590, et que les troupes du comte de Liscoat s'acharnèrent d'une façon extraordinaire à en détruire les archives. C'est ce qui explique d'un côté combien sont rares désormais les monuments romains qui existent dans cette ville, et d'un autre côté combien peu de renseignements on trouve pour aider à la reconstitution de l'ancien Ker-Aës.

De plus, dans les temps modernes, le terrain sur lequel repose l'agglomération actuelle, a été bouleversé de tous côtés. Ainsi, dans un plan de Carhaix, dressé en 1820 avec la collaboration spéciale de M. Jobbé-Duval, géomètre de 1re classe, nous voyons un champ figurant au cadastre sous le n° 623, dont on rechercherait inutilement aujourd'hui les traces. Ce champ qui avait été mis sous verger plusieurs années avant sa transformation complète, formait un trapèze assez régulier, sauf du côté Ouest, et mesurait une surface de 2,894 mètres carrés. Ce que ce champ offrait de curieux, c'est que le niveau du sol y était bien au-dessous de tout le terrain qui l'environnait, en sorte qu'il fallait une échelle pour y descendre.

La tradition rapporte (1) que c'est justement ce champ qui servait de réservoir, au temps des Romains. La chose paraîtrait assez vraisemblable, en ce sens du moins que ce champ qui devait être profond, de $2^{m}\ 50$ au bas mot, pouvait par

(1) C'est ce que nous voyons d'ailleurs également dans la citation que nous avons faite de la notice de M. Le Quéré.

suite contenir une quantité immense d'eau, c'est-à-dire 7,235 mètres cubes environ. De plus, celui qui a été le dernier propriétaire de ce verger avant que la ville n'en eût fait l'acquisition définitive pour le faire servir à agrandir et régulariser la place qui est devant l'église, a rencontré à une certaine profondeur au-dessous de la couche de terre végétale, en retirant quelques fruitiers, un pavé en béton. Enfin, on sait déjà que le tronçon principal de l'aqueduc existe tout à côté, à quelques mètres seulement, ainsi que nous l'avons dit. Serait-ce bien cependant de cet immense réservoir que l'eau se transmettait à *Poulmaloten*, qui est à environ 800 mètres à l'Ouest, sur le bord de la route qui conduit à Châteauneuf et à Gourin ? La chose peut paraître d'autant plus vraisemblable, que d'autres ramifications ne semblent pas avoir existé dans cette direction, et que M. Pol de Courcy nous dit (1) : « Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les fondations même de la maison assez récemment construite à *Poulmaloten*, en face du *champ de Saint-Trémeur*, figurant aux nos cadastraux 476, 477, 478 de la commune de Carhaix, il existe des blocs provenant d'un canal de moindres dimensions que celui dont nous essayons de retracer les divers embranchements.

En revenant auprès de l'église de Saint-Trémeur nous trouvons, en face du coin Nord-Est du chevet de l'église, une maison d'une certaine apparence, qui ne date pas de plus de 20 ans. Cette maison est véritablement assise sur le ciment romain : des quantités de blocs de béton ancien en forment les premières assises. On peut par suite fortement présumer qu'au moins l'une des ramifications du monument traversait

(1) « En rentrant dans la ville par la route de Quimper, près de l'enclos « des Ursulines, on a trouvé dans une prairie à droite, des débris de « colonnes, des vases, des bronzes antiques. Des fragments de statues et de « pavé en mosaïque ont été également recueillis... .. Des fourneaux d'hypo- « causte, des débris de placages en marbre, des urnes cinéraires, et *des « tuyaux carrés en terre cuite*..... nous ont été représentés.... » Ce serait là une autre sous-ramification analogue à celle que nous avons supposé exister chez M. Nédélec.

cet endroit. Ce qui semble même autoriser à le croire, c'est l'existence de superbes pâtés visibles à quelque distance plus loin.

En effet, à une cinquantaine de mètres plus avant dans la rue du Pavé, appelée auciennement la rue de Saint-Trémeur, on voit se faisant face, deux maisons qui datent du 16e siècle. L'une d'entre elles est habitée actuellement par Mme Canan, receveuse-buraliste, ainsi que par Mlle de Courson. Dans la construction de cette première maison, il y a au pignon Sud, un superbe pâté de béton, qui était encore visible tout dernièrement. Mais le pignon Sud de la maison qui se trouve de l'autre côté de la rue, est composé à l'encoignure, exclusivement d'assises en ciment caractéristique, ce qui semble bien démontrer que l'aqueduc passait au moins tout auprès.

Si l'on veut s'avancer à 100 m vers le Sud, on arrive à la place de la Mairie. Là, dans l'emplacement même de l'Hôtel-de-Ville, d'aucuns disent qu'on a trouvé quantité de ces mêmes blocs, ce qui semblerait encore être une raison de supposer que le monument existait également en cet endroit. La supposition parait d'autant plus permise que la cave de la maison en face, au Sud, contenait vraisemblablement autrefois un service d'eau. Cette maison, dans laquelle demeure en ce moment M. François Auffret, horloger, pouvait bien d'ailleurs être justement celle que Latour-d'Auvergne voulait désigner, comme étant de son temps, celle que M. de Kernaëret habitait, et dans laquelle, suivant lui, l'aqueduc aboutissait à la cave. Les de Kernaëret, en effet, tout en ayant leur campagne à 3 kilomètres, pouvaient encore avoir leur hôtel en ville, d'autant plus que tous les membres de cette famille, à l'époque de Latour-d'Auvergne, étaient de père en fils conseillers à la cour royale de Carhaix, ce qui laisserait même supposer qu'ils avaient leur maison d'habitation ordinaire située à une petite distance seulement de l'auditoire ; or,

l'ancien auditoire est tout à côté, ainsi que d'ailleurs la maison dans laquelle Latour-d'Auvergne a vu le jour, sinon pour la première fois, au moins quelques minutes seulement après sa naissance (1).

Si nous avions été assuré par des renseignements précis que la maison dans laquelle M. F. Auffret se trouve actuellement, fut bien l'habitation de M. de Kernaëret à l'époque de Latour-d'Auvergne, il nous eut été facile de donner la raison pour laquelle le héros a pu dire cette parole : « L'un des aqueducs de Ker-Aës aboutissait à la cave de M. de Kernaëret.» La cave de cette maison, en effet, pouvait bien n'être pas un réservoir fermé de tous côtés, ainsi qu'on se l'imagine de premier abord. L'immense souterrain qui existe encore en partie tout à côté, qui mesure 2 métres dc profondeur sur 2 m 50 environ de largeur, et qui va de la place de la Mairie sur le Nord de la ville, pouvait servir de déversoir aux eaux du canal qui aboutissait à la cave signalée par le premier Grenadier de France. On dit d'ailleurs que ce conduit gigantesque avait tout auprès, c'est-à-dire sous la maison habitée, il y a quelques mois par Mlle Pauline Bernard, une superbe grille en fer tournée vers la maison indiquée. Ceci permettrait, semble-t-il, de supposer que le conduit était destiné à recevoir une certaine quantité d'eau, au moins de ce côté.

En avançant de nouveau à une cinquantaine de mètres vers le Sud, nous nous trouvons en face de l'ancienne chapelle des Carmes, dégarnie aujourd'hui à l'Intérieur et transformée en une classe. Ici nous voyons encore dans le mur d'une petite maison qui borde la rue à droite, c'est-à-dire du

---

(1) Une tradition rapporte en effet que Corret de Kerbauffret est né en face du *Goaremmou-Plounévézel* ; sa mère retournait de chez ses parents demeurant au château de La Haye, en Loc-Maria Berrien.

Qu'on nous permette de rappeler ici les documents qne nous avons empruntés à *L'Auxiliaire Breton*, 1834, et que nous avons cités au commencement de cette 2e partie. Ces documents concernent une maison bâtie auprès de la maison Auffret ; la muraille qui a été rencontrée en cet endroit, à une profondeur de 15 pieds, est percée d'arceaux ; elle paraitrait par suite avoir été spécialement conditionnée pour régler un service d'eau.

côté de la chapelle, et au Sud-Est de cet édifice, de superbes pâtés de notre béton.

A quelques mètres plus loin, et du même côté, nous apercevons plusieurs autres morceaux incrustés dans le mur qui forme l'enclos de l'école communale de garçons. Plus loin également, à l'intérieur du mur qui clôture le verger des Frères, nous voyons encore, à côté de quelques briques à crochets, des blocs de notre ciment. De même au Sud-Est, dans le mur qui faisait partie des anciennes fortifications, et qui contourne l'ancienne Tour du Château-Fort, on aperçoit encore aujourd'hui plusieurs fragments du béton caractéristique. Ce sont, semblerait-il du moins, autant de signes assez certains que quelques ramifications de l'aqueduc existaient également dans cette région.

Si maintenant nous voulons nous transporter au côté Ouest des anciennes fortifications, c'est-à-dire auprès du mur qui est au point de rencontre entre la *rue Cazuguel* et la *rue Lohou*, nous trouvons aussi en face de nous un très grand pâté du même béton. D'autre part, nous savons que dans le jardin qui est contre la maison où Latour-d'Auvergne habitait dans sa jeunesse, on a rencontré sous terre des blocs de ce même ciment. Il se peut donc qu'il y ait eu dans ces parages deux canaux sensiblement parallèles, dont l'un semblait se rendre vers l'hypocauste de la *rue Cazuguel*, ou plutôt vers un établissement important qui contenait un hypocauste (n° cadastral 345, cité plus haut) et l'autre vers *la Madeleine*, où devait exister un autre déversoir. Ce qui permettrait de supposer l'existence d'un autre déversoir à la Madeleins, c'est la présence d'un tronçon du monument se trouvant tout à côté, à savoir dans le champ qui figure au n° cadastral 455. Cette dernière section était visible dernièrement à l'extrémité Ouest de ce champ, qui a nom *Parc Ker Léou-Bras* (1).

---

(1) Le mot Ker Leou-Bras, il suffit de le décomposer pour y trouver la signification qu'il doit avoir réellement. *Ker Leou-Bras* veut dire en langue

Nous voici arrivés au terme ; nous achevons notre *Promenade autour de l'aqueduc romain de Carhaix.*

Après avoir tenté de décrire, avec le plus de précision qu'il nous a été possible, un monument dont l'importance est si grande pour l'histoire du séjour du peuple conquérant dans l'Armorique, nous demandons la permission de formuler un vœu.

La ville de Carhaix, à diverses reprises, a été éprouvée par des sièges ; sous la Ligue, elle fut saccagée : ses travaux de défenses, ses remparts ont disparu, mais les vestiges en sont restés, faciles à relever, pour des esprits exercés à un genre spécial d'études archéologiques. Ses vieilles maisons méritent d'attirer l'attention et l'examen du voyageur.

Il est temps encore, mais, il n'est que temps, et si l'on attend davantage, il sera trop tard. Carhaix se transforme, se développe : cinq voies ferrées, cinq lignes de chemin de fer assurées de la prospérité commerciale et des transactions de ce pays, confinent à l'antique cité, là où aboutissaient de si nombreuses voies romaines allant, elles aussi, répandre au loin le trafic et les décisions de l'empire romain : demain il sera trop tard ! Nous avons habité Carhaix dix ans,

---

celtique le Lieu des Grands-Vœux, c'est-à-dire l'endroit où les fidèles se rendaient en grand nombre pour accomplir leurs vœux ou bien le champ dans lequel se faisait la grande Procession des Vœux.

On sait d'ailleurs qu'à la Madeleine existait autrefois une chapelle de grande dévotion. Sauf lorsque la faveur était accordée à la chapelle de Saint-Thomas, Petit-Carhaix, la procession s'y rendait chaque année, le jour de la Fête-Dieu, évidemment sans que jamais aucun mécréant de l'époque ait songé à y apporter le moindre trouble. Il y avait également dans la chapelle quatre pardons tous les ans, deux en l'honneur de sainte Marie-Madeleine et deux en l'honneur de saint Germain, invoqué encore aujourd'hui à Carhaix contre les migraines et les maux de tête en général.

En 1698, saint Antoine de Padoue y était, lui aussi, déjà invoqué. En effet, nous lisons dans les comptes en charge de Me Charles Henry, en ce moment fabrique, qu'il eut cette année à verser la somme de 15 livres pour restauration de « *la figure de l'image de saint Anthoine de Pade.* » (Padoue).

et ce qui concerne Carhaix, ne peut nous laisser indifférent : nous saluons d'avance, avec une sincère reconnaissance, le savant, l'érudit qui s'intéresserait à l'histoire, compléte, de Carhaix, et qui nous donnerait une *Histoire de Carhaix à travers les Ages !*

Abbé L. ROLLAND.

## IV.

# DOLÉANCES DES PAROISSES DE CORNOUAILLE

**Dévastées et ruinées par la guerre au roi Henri IV pour être exonérées d'imposition.**

*(23 janvier 1599.)*

---

Tout le monde a lu la chronique du chanoine Moreau sur les événements dont il fut le témoin pendant la ligue et se souvient de ce qu'il dit de la prospérité de la Cornouaille, particulièrement du « plat païs », pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles, jusqu'au moment de la guerre civile qui ensanglanta la basse Bretagne. « Les paysans en grand nombre avaient, dit-il, leurs ménages bien complets, garnis entre autres de quantité de grandes tasses ou hanaps d'argent doré et choses semblables qui les rendaient si superbes et arrogants qu'ils ne respiraient autre chose qu'une révolte contre la noblesse et tous autres qui n'étaient pas de leur qualité ». Cet esprit d'indépendance et cette haine de toute supériorité furent en effet la cause des révoltes des paysans Cornouaillais à différentes époques peut-être plus encore que les mauvais procédés de quelques uns de leurs seigneurs ou même plus tard que les impôts et les tracasseries des officiers du roi de France. En revanche il n'est que trop certain que la guerre de la ligue, après avoir mis le pays à feu et à sang, après y avoir amené la famine et la peste, ne laissa, dans les campagnes et dans certaines villes, que des ruines et que de rares et misérables survivants de populations jadis riches et nombreuses dont l'extrême misère est, dans la chronique du chanoine, l'objet d'un tableau saisissant par son atrocité.

Notre excellent collègue, M. l'archiviste du département, a eu l'heureuse idée de faire venir de la Bibliothèque nationale

plusieurs registres de l'ancien fonds des Blancs manteaux (1) contenant des pièces relatives à l'histoire de Bretagne à l'époque de la ligue. C'est là que nous avons trouvé entre autres pièces, dont la plupart ont été déjà publiées, un document que nous croyons inédit, sur la situation lamentable de la Cornouaille. En confirmant ce que Moreau et après lui les historiens de cette douloureuse époque nous ont appris, il nous donne certains détails d'un puissant intérêt. Nous avons cru qu'il vous serait agréable de les connaître et utile de les mettre sous les yeux des lecteurs de notre bulletin.

Le document en question est intitulé : Copie ancienne faite pour permettre la décharge ou apurement du compte du sieur de Coëtforn vis-à-vis du sieur de Toulgoat, pour servir au jugement du procès pendant entre eux. L'écriture est des premières années du XVII$^{e}$ siècle.

Le sieur de Toulgoat à cette époque était un Le Goazre dont la famille nombreuse occupait un grand nombre d'offices divers, allait prendre siège au Présidial, voir un de ses membres sénéchal de Quimper et avoir une véritable illustration dans la personne du fameux Kervélégan. Qu'était le sieur de Coëtforn ? C'était un receveur des dimes royales sur l'évêché et les bénéfices écclésiastiques.

Dans ce document se trouve reproduit le procès-verbal d'une audience du Présidial de Quimper en date du 23 janvier 1599 dans laquelle est présentée et reçue une remontrance des habitants d'un grand nombre de paroisses de l'évêché de Cornouaille sollicitant la décharge de leurs impositions pour un certain nombre d'années. Les registres du Présidial de Quimper ayant disparu en grande partie, nous avons été heureux de retrouver le procès-verbal d'une de ses audiences offrant un caractère nettement historique, et sans en donner une copie intégrale nous en extrairons les passages les plus importants qui permettront de se rendre bien compte de la cruelle position des solliciteurs.

(1) Aujourd'hui fonds français, n° 22.311 Bibliothèque nationale.

Voici d'abord la liste des paroisses qui présentent leurs doléances. Nous reproduisons leurs noms tels qu'ils sont inscrits.

Treogat, Landudec, Langvern, Treguennec, Plonéour, Combrit, l'Isle Tudy, fillette dudict Combrit (1), Saint Ingnoret (2), Plomeur, Beuzec-cap-Caval, et Ponte Croix, fillette dudict Beuzec (3), Plozevet, Tregourez, Edern, Guelleian (4), Plounevez Porzay, Saint-Nic, Landrevarzec, Corray, Plomellin, Plobannalec, Ploedern (5), Telgulaz (6), Scaierze, Quemenevain, Lotheix, Hansvech, Saint-Collit, Saint-Segal, Plonevez Porzay, Loperech, Argol et Tregarven sa fillette, Dinéault, Cast, Plouazre dict Douarnenez, Pouldregat, Plogonnec, Pluguen (7), Sainctoix, Lannedern, Braspard, Gouezech, Lesnon, Langonnet, Lannuzjean, Guiscriff, Leuhan, Poulvezrach, Melze, Quellien, Duault, Trebrivan, Larnot, Treaugan, Le Moustoir fillette de Trebrivan, Paul, La Feuillée, Landelleau, Plouezneel (8), Saint-Hernin, Glomel, Mottreff, Ploevin, Mael, Plouker, Kerhaes, Plusquellec, Callanchol (9) et Botmel, Loqueffret, Pestivien, Berrien, Plouye, Mouellou, Plounevez Quintin, Plusullien, Meur, Clouhal-Carnot, Mouellan, Treshou, Saint-Tourhan (10), Locguennollay, Bay, Lotheax, Trevallazre, Mellac, Tremenen (11), Bannazlec, Trevenou, Querrien et Riec.

Ces paroisses ont comme avocat Me Allain Le Guirriec. Celui-ci a comme assesseur Me François Le Clercq. Vers la fin

---

(1) *Fillette-trève.*

(2) Saint-Honoré.

(3) Erreur. C'est Beuzec-cap Sizun qui était la paroisse de Pont-Croix

(4) Guelven.

(5) Edern.

(6) Telgruc.

(7) Pluguffan.

(8) Plounevezel.

(9) Callanhel.

(10) Saint-Thurien.

(11) Tremeneven.

de l'audience se joignent aux paroisses sus nommées celles de Pouldregat, Poldreizic, Lababan, Peumerit, Treguennec, Tremeauc, Lotudy, Ploezinnec, Pleiben; Kymerch, Loqueffret, Logionnet (1), Gourin, Le Sainct, Mael, Berrien et, ajoute-t-on « tous les paroessiens des paroësses dudict evesche parlantz par Me Jacques Godet advocat ayant Me Corantin Godet assesseur suppléant ».

Le mémoire ou la remontrance déposée par les suppliants énumère d'une façon très prolixe les maux de toutes sortes arrivés « par les continuelles guerres, courses, demeures et ravaiges que les gentz de guerre de lung et de lautre party tant estrangers Angloys, Espaignols, Suisses, Lansquenets que ont faict esdictes paroësses et en general partout ledict evesche de Cornouaille depuis le commencement de ces misérables troubles jusques a la publicquation faicte lan dernier de ledict de pacification, et les sieiges mis devant le fort de Crozon, la ville et chasteau du Pontlabbé, Penmarch, Le Cremennec, Corlay et troys foys devant le fort de Douarnenez, et plusieurs garnisons qui ont este audict evesche comme la garnison de Kemper, de Concquerneau, Douarnenez, Le Faou, Crozon, Tronquedec, Corray, Kerahes, Couetbihan, Blaouet, Cremenec, Rostrenen, Gourin et par nombre de paroësses dudict evesche mesme ordinairement grand nombre de trouppes desdicts gentz de guerre qui ont séjourné en icelles lesquelles les ont oppressées ravaigées foullées vivantes insollamment imposant sur icelles de leur aucthoritté privée oultre celles qui se faisoint ordinairement pour les deux partiz levées de deniers tant ordinaires quextraordinaires soict pour magazins estappes, fortiffications, entretenements desdictes garnisons et gentz de guerre des deux partiz oultre estre contrainctz aux corvées innumerables auxdictes places et garnizons .. ; » plusieurs villes mises à sac ; dans les campagnes la plupart des tenues incendiées, les

(1) Langonnet?

meubles brûlés ou emportés, les bestiaux enlevés, les habitants massacrés, morts de misère ou emprisonnés « faulte de payer les levées, impositions et tailles, de fasson que ce qui reste en vye des habitants sont misérables combien qu'ils soint en sy petit nombre que de troys centz personnes qui estoient paravant lesdictes guerres il nen reste maintenant vignt ayant este contrainctes de quitter et habandonner leurs maisons.... »

Les terres étaient demeurées en friche depuis cinq ans en sorte qu'il n'y avait plus ni moissons ni bestiaux. Je cite textuellemeut le passage suivant qui relate très exactement dans leur ordre chronologique les principaux épisodes de cette malheureuse guerre.

« C'est lendroict de tous le païs et duché de Bretaigne le plus pauvre et le plus ruyne et le plus desole ou les gentz de guerre ont le plus abonde que nul aultre endroict dudict païs, auxquelz evesche et paroësses les armées tant de Sa Majeste que du contrayre party et estrangiers ont demeure sejourne passe vescu a discrétion avecque toutte licence desborde depuis le commancement de lannée mil cincq centz quattre vigntz traize jusques a lannée derniere, et sur la fin de ladicte année mil cincq centz quattre vigntz traize le conte de la Maignanne se logea avecque son regimant de huict à neuff centz hommes en ladicte ville du Fou qui estoit auparavant .oppulante et riche de laquelle Sa Majeste retiroict grande finance pour le traffic et commerce que on y faisoict et en laquelle lesdicts gentz de guerre firent telles ruynes et desollations que en huict à dix jours il fist mourrir plus de troys mil hommes tant gentz deglise gentilzhommes que marchantz et païsantz pille et ravaige tout le païs de troys quattre à cincq lyeues de ladicte ville de sorte que depuis ledict païs a este presque dezert et sestant ledict conte et ses trouppes rettire hors de ladicte ville il se seroit rendu es villes de Locronan et Ponte Croix sur lesquelz villes et païs circonsvoisins il fist de grandes et excessives levées de deniers de son aucthoritté privée montant

à plus de dix mille escuz oultre les ravaiges volleryes et ranssonnements de ses soldatz. Et environ Pasques en suyvant le sieur de la Fontenelle faisant la mesme routte usa de pareilles et grandes viollances, cruaultes, exactions et brustements, tua et massacra au bourg de Saint-Germain deux à troys mil hcmmes tant gentilzhommes bourgeoys que du plat païs qui voulurent sopposer à ses desseigns veu la grande cruaulté dont il usoit. L'armée espaignolle les suyvit en passant partout ledict evesche avecque toutte licence desreglement alla se loger au terrouer de Crauzon ou elle bastit un fort pour lequel reprendre et ruyner ensemble pour acheminer la reduction de la ville de Kempertin et païs voysin en l'obeyssance a Sa Majeste larmée du Roy conduite par Mgr le mareschal Daulmont dessendit audict evesche et y demeura plus de six moys temps continu durant lequeldict seigneur mareschal fist levée de deniers audict evesche de plus de cent cincquante mille escuz... »

Les suppliants rappellent que peu auparavant les gens du duc de Mercœur avaient fait toutes les levées des deniers royaux. Ils exposent que Fontenelle, durant toute la guerre, même pendant les trèves, avaient occupé les maisons des gentilshommes et des ecclésiastiques, ayant cantonné une troupe de plus de 1,200 hommes qui vivaient sur le pays en y commettant des ravages et des violences inouïes, que ceux-ci en plus de leurs vols prélevaient par ordre de leur chef jusqu'à deux et trois fois les dimes des bénéfices ecclésiastiques et les rentes des gentilshommes propriétaires, même les arrérages des années écoulées ; que ceux-ci à présent réclament le payement de ces mêmes rentes et dimes. Ils exposent enfin qu'il leur serait absolument impossible de payer ce que leur demandent aujourd'hui les receveurs des deniers royaux et supplient le roi d'arrêter les agissements de ceux-ci qui les poursuivent impitoyablement, leur occasionnent des frais considérables, les jettent en prison où l'on veut leur faire payer leur subsis-

tance, où les maladies contagieuses les dévorent. Ils préfèrent faire abandon de tous leurs biens pour conserver au moins leur liberté et ils ne le peuvent même à ce prix. Ils supplient le roi de leur faire remise pour le passé et pour quelques années à venir jusqu'à ce qu'ils soient en état de payer leurs impositions, les dimes et les rentes dont ils sont chargés.

Le Présidial reçoit la requête dont attestent le bien fondé les personnes dont les noms suivent :

« Missire Allain Collet, recteur de Cléden et chanoine de Cornouaille ; missire Guillaume Le Petit, recteur du Tour du Chastel dudict Kempertin ; escuyer Charles Goazneou, sieur dudict lieu ; Allain Le Rougeart, sieur de Locqueran ; nobles gentz Allain Le Baud, sieur de Pratanroz ; Jan Le Mestaier, sieur du Moustouer, recepveur des decymes dudict evesche de Cornouaille ; Riou de Kerguelen, sieur de Keranroch ; Me Yves Furic, sieur de Treffentec ; Thomas Guegant ; Hervé de Kerguelen, sieur de Penanjun ; Honorables hommes Pierre Androict ; Pierre Jaureguy, sieur de Penanpont ; Me Jean Le Brethon ; Me Jean Le Predour et Jean de la Verdure, huissiers audict sieige ; Me Nicolas Gau, huissier des eaux et forêts en Bretaigne ; Me Jean Collober, Jean Trobel et Henry Pierre, sergeantz royaulx generaulx et darmes en Bretaigne ; Me Jean Le Doussen, Jean Calvez, aultres sergeantz, lesquels par leurs serments jures dire la veritte... »

Suit un nouvel exposé des faits de guerre et ravages qui ont éprouvé la Cornouaille « puis les six ans derniers environ le commencement de l'année mil cincq cents quattre vigntz douze » On y trouve la confirmation des allégations de la requête et quelques nouveaux détails. Le comte de Magnane avait ordonné en 1593 une levée de 12 à 15 escus par feu. En 1594 le maréchal d'Aumont en prescrivit une de 150.000 escus sans compter les blés et les bestiaux enlevés. En quittant le pays il laissa 22 compagnies de gens de pied et 4 de gens de cheval en garnison à Quimper, plus 12 autres compagnies cantonnées dans

différentes places de l'évêché. Les levées de Fontenelle, sans y comprendre les pillages, sont évaluées à 500.000 escus.

Le procès-verbal se termine ainsi :

« De tout quoy avons donne acte auxdicts paroëssiens du consent du dict Procureur du Roy pour leur valloir et servir et se pourvoir ainsy qu'ils voirront lavoir affaire ledict jour et an que dessus. Ainsy signé en la minutte Jacques Lorans Seneschal ; Me Loheac, procureur du Roy, et du soubzsigné Cran commis au greffe. »

Le roi en son Conseil fit remise du passé et de toutes impositions royales jusqu'à l'année 1604 et décharge de deux tiers des dîmes pour les années 1604, 1605 et 1606.

La lecture de cette remontrance et les détails qu'elle précise nous ont suggéré les réflexions suivantes:

D'abord c'est l'effroyable mortalité, tant par les massacres que par la peste et la famine. On n'hésite pas à affirmer que dans les paroisses il ne restait pas 20 personnes sur 300. Sur 100 personnes 94 auraient ainsi disparu, 6 seulement seraient restées. En admettant qu'il y ait dans ces chiffres une exagération assez naturelle de la part des plaignants, il n'en est pas moins certain que plus des 3/4 de ces populations si nombreuses de la basse Cornouaille disparurent à cette époque. On comprend mieux alors que dans la région de Penmarc'h, si populeuse au moyen-âge, le désert se soit fait presque complet.

Notre seconde réflexion portera sur le montant des levées de deniers affirmé par les suppliants et confirmé par les Commissaires enquêteurs.

Le comte de la Magnanne frappa chaque feu d'une imposition de 12 à 15 écus, soit environ 300 francs valeur actuelle de l'argent. Ailleurs cette imposition est évaluée en totalité à 10.000 écus, soit environ 200.000 francs.

Le maréchal d'Aumont leva 150.000 écus, soit environ 3 millions de francs.

Enfin les diverses levées faites par la Fontenelle sont portées à 500,000 écus, soit environ 10 millions.

Or ces chiffres ne représentent que les levées opérées régulièrement Il est spécifié, particulièrement pour la Fontenelle, que les pillages et voleries de toutes sortes ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus.

La Cornouaille paya donc environ 13 millions de taxes. Serait-il exagéré de dire que les pillages et voleries s'élevèrent à une valeur de la moitié de cette somme, soit environ 6 millions ? Ce malheureux pays aurait ainsi fourni près de 20 millions. Ces chiffres nous confirment ce que nous a raconté le chanoine Moreau de la prospérité du pays et des richesses acquises par les paysans de Cornouaille pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles. Ce furent eux les plus éprouvés, car les gentilhommes battaient la campagne, belligérant sous l'une ou l'autre bannière, et les bourgeois demeuraient relativement tranquilles dans leurs villes.

Cette richesse de la classe agricole était incontestablement due à l'institution du domaine congéable qui attachait si utilement le tenancier au sol en le faisant véritablement l'associé de son seigneur, qui consolidait la famille et assurait sa fortune. C'est le ressort qui permettra à ces familles ruinées et décimées de se reconstituer et de retrouver l'ancienne aisance. Pour cela il ne fallait que la paix et être exonéré d'impôts pendant quelques années. C'est ce que demandaient les suppliants. C'est ce que leur accorda le roi Henri IV qui voulait avec la paix donner la prospérité à la France.

E. DU CREST DE VILLENEUVE.

## V.

# SAINT CADO LE SAGE

**Fondateur de Lancarvan (pays de Galles) et de Belz (Morbihan)**

**Evêque de Bénévent (Italie) et martyr 24 janvier 543.**

Au 1er rang des saints, qui jouissent dans notre Bretagne continentale d'une grande popularité, bien qu'ils ne lui appartiennent ni par leur vie, ni par leur mort, il faut compter saint Cado le Sage (1), en gallois Cattwg, en latin Cadocus, Catuodus, Catmaglus, ou encore Sophius ou Sophias. Ce dernier nom lui fut donné en Italie sans doute parce qu'on trouvait trop dur le nom gallois de *Cattwg*.

Cado, on le sait, était fils de Gundleius (st. Gonlay) (2) roi de Clamorgan et de Gladuse, une des filles du célèbre Brachan, qui a laissé son nom au pays de Breck nock. Ce fut un homme puissant en œuvres et en paroles, il fonda plusieurs monastères tant dans la Grande-Bretagne qu'en Armorique. Pélerin infatigable, il fit jusqu'à sept fois le pèlerinage de Rome et trois celui de Jérusalem. Il fut aussi dans son pays natal le protecteur des faibles et des opprimés contre la tyrannie des grands et des puissants de ce monde. Finalement il termina sa carriere par un glorieux martyre.

Mon intention ne saurait être ici de retracer en détail la vie et les actions de ce thaumaturge. Une pareille tâche réclamerait un volume, et je ne dispose que de quelques pages. Mais les hagiographes sont si peu d'accord depuis

---

(1) Il doit ce titre d'honneur aux maximes de sagesse pratique qu'il avait fréquemment sur les lèvres, et dont on a conservé un certain nombre. V. Hersart de la Villemarqué : *La légende celtique* p. 180 et suivantes.

(2) Ce saint est honoré le 29 mars. Il a du être le premier patron de la paroisse de Saint-Gonlay près Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine). Mais aujourd'hui cette paroisse honore comme patron saint Guillaume, évêque de Saint-Brieuc.

trois siècles sur la personnalité et la chronologie du fondateur dc Lancarvan qu'il m'a paru utile de consacrer mes veilles à répandre un peu de lumière sur ces obscurités.

De là la présente étude, dont le but principal est d'établir que ce saint a bien réellement terminé sa carrière mortelle à Bénévent, en Italie, mais dans laquelle je me propose aussi de donner quelques éclaircissements sur la fondation du prieuré de Belz, au diocèse de Vannes, et sur le culte de Saint-Cado dans notre Armorique.

Mon premier soin sera, à cet effet, de me demander ce qu'il faut penser de l'ancienne vie latine de saint *Cado-Sophius* (1) et de son autorité.

### § 1. — La vie latine de saint Cado et sa conformité substantielle avec une vie plus ancienne.

Nous n'avons actuellement qu'une vie latine de saint Cado-Sophius, c'est celle qui a été publiée à Landovéry, en 1853, d'après les manuscrits par M. Williams Rées (2). Elle est due à un anonyme gallois des X^e^ ou XI^e^ siècles, et ne parait pas de prime abord digne d'un grand crédit, soit en raison des quatre siècles qui séparaient l'auteur de son héros, soit en raison des incidents romanesques ou des prodiges d'aloi douteux, qu'il y a introduits. Mais ce qui rassure néanmoins sur la valeur substantielle de cet écrit, c'est que cet anonyme avait été précédé par un autre biographe plus ancien et plus capable de faire autorité Car l'existence d'une vie originale de saint Cado antérieure au X^e^ siècle ressort nettement à mes yeux d'un passage du Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé, tout récemment mis au jour. On y lit : « Il y eut un homme digne de la plus haute estime

---

(1) Je joins ordinairement ces deux noms pour indiquer sans détour qu'à mon jugement Cado de Lancarvan et Sophius de Bénévent ne sont qu'une seule et même personne.

(2) Life of the Cambro British saints. P. 22-96.

« pour ses bonnes œuvres, et entièrement voué au service « de Dieu. Il se nommait *Catuodus* (1).

« Il habitait une ile du fleuve Etel. Tout ce que nous savons « de lui, nous le savons par les récits de nos anciens. Mais « cela nous suffit avec l'expérience des prodiges, que le « Dieu Tout-Puissant opére journellement en sa considé- « ration, cela suffit, disons-nous, pour pouvoir affirmer que « ce fut un homme du plus grand mérite. Car d'ailleurs « nous n'avons plus le *texte de sa vie*. Un prêtre nommé « Juduarn le vola récemment, et l'emporta au delà de la « Vilaine. Il est mort sans le rendre » (2).

Voilà ce qu'écrivait au commencement du XII^e^ siècle Gorhéden, moine de Sainte-Croix de Quimperlé, et en tenant ce langage il avait manifestement en vue un écrit, qui n'avait rien de commun avec l'anonyme gallois édité par Rées. Car celui-ci n'avait jamais été connu ni en Armorique, ni en Italie avant la publication de 1853, la chose ne saurait être révoquée en doute.

L'existence d'une vie originale de saint Cado ainsi établie, on peut aller plus loin et prouver que le texte a du être connu d'une manière plus ou mcins complète. non seulement dans le pays de Galles, la chose va de soi, mais aussi en Armorique, je viens de le dire, et même à Bénévent ou en Italie. Aucun hagiographe italien, il est vrai, n'a mentionné le fait à ma connaissance. Toutefois Ghinius et Marius de Vipera, qui écrivaient l'un et l'autre avant Bollandus, et n'avaient à leur disposition que des documents d'origine italienne, sont entrés au sujet de la vie et du martyre de saint Cado-Sophius dans des renseignements si précis et relativement si étendus,

---

(1) C'est le nom latin de saint Cado, tel qu'il figure à dix reprises dans le Cartulaire de Quimperlé et dans les autres documents armoricains.

*Enès Caduod*, telle est chez nous l'appellation vulgaire de saint Cado et de son prieuré de Belz.

(2) Cartulaire de Quimperlé, édition Maitre — Paris 1897, p. 217.

qu'ils n'ont pu le faire à mon jugement sans le secours de quelque ancien texte. Le lecteur va en juger par lui-même Voici ces deux notices :

« On célèbre aussi le 20 novembre, nous dit le premier, « la fête de saint Sophius, qui après avoir fait trois fois « pieusement le pèlerinage de Jérusalem, et sept fois celui « de Rome, fut transpercé d'uue lance, pendant qu'il célé- « brait la messe à Bénévent dont il était évêque (1). »

Marius de Vipera dit de son côté : « Sophius, 24° évêque « de Bénévent, était fils de Guigliescus, roi du nord du pays « de Galles (2) en Bretagne. Il embrassa la vie monastique, « et devint abbé d'un monastère qu'il avait fondé lui-même. « Il fit par trois fois le pèlerinage de Jérusalem et sept fois « celui de Rome. Enfin, il devint évêque de Bénévent à la « mort de saint Thammarus. Les Ariens l'y percèrent de « leurs lances en haine de la foi catholique pendant qu'il cé- « lébrait les saints mystères (3). »

Ces deux notices offrent entre elles, on le voit sans peine, plus d'un point de contact. Mais il y a aussi entre elles une divergence, sur laquelle je dois appeler l'attention.

Marius de Vipera affirme, en effet, d'accord en cela avec le commun des hagiographes que Cado-Sophius avait été moine et abbé avant de devenir évêque, tandis que Ghinius, historien des chanoines réguliers, prétend qu'il était cha-

---

(1) Adest et Sophius, qui ter Hierosolymam, et septiès Romam religiose peregrinatus, Beneventi, ubi episcopus erat, dum missam celebraret, lancea confoditur — NATALE sanctorum canonicorum, die 20â novembris. — (Rome 1621).

(2) Il y a ici erreur, le Clamorgan est au *midi* du pays de Galles non au *nord*.

(3) Sophius, Episcopus Beneventanus XXIV, filius Gugliesci regis Walliæ septentrionalis in Britanniâ, monachus effectus est et postea Abbas. Ter Hierosolymam, septiès Romam religiose paregrinatus est. Demum Beneventanam Ecclesiam summâ pietate gubernavit, ubi ob catholicam fidem ab Arianis lancea confossus est ad altare, dum sacra mysteria perageret IX° kalendas Februarii ; die 24e Jannarii. Catalogus sanctorum Beneventanorum (Naples, 1636).

noine. Or il se trouve précisément qu'un des chapitres de la vie latine de saint Cado a pour titre : *De constitutione canonicorum Vantcarbanensis civitatis* (1).

*De la manière*, dont étaient organisés les *chanoines de Lancarvan.*

Seulement ce chapitre se présente après plusieurs autres, qui avaient trait *au monastère* et *aux moines* de Lancarvan. Il n'y a donc là, de la part de l'auteur anonyme, que diversité d'expressions et nullement contradiction. En d'autres termes sous sa plume, comme sous la plume de beaucoup d'autres hagiographes des VII$^{e}$-XII$^{e}$ siècles, les expressions *monachus, clericus, canonicus* sont synonymes et se prennent indifféremment l'un pour l'autre. Par conséquent Ghinius ne pouvait s'en autoriser pour transformer Cado en chanoine régulier. Toutefois le titre de ce chapitre, je puis l'avouer, a été pour moi comme un trait de lumière. Oui, j'en suis intimement convaincu, si Ghinius n'avait pas rencontré quelque part soit un exemplaire de la vie latine de saint Cado-Sophius, soit au moins un fragment de cette vie, dans lequel se trouvait le chapitre en question, il n'aurait jamais eu l'audace de transformer de sa propre autorité en chanoine régulier un évêque martyr. On a donc là une preuve indirecte qu'on a dû posséder en Italie jusqu'au XVII$^{e}$ siècle en tout ou en partie la premiére vie latine de saint Cado-Sophius.

La chose ressort encore plus clairement de la notice de Marius de Vipera, qui vient d'être mise sous les yeux du lecteur. Cette notice, en effet, est trop étendue à la fois et trop exacte pour qu'elle n'ait d'autre base que de simples souvenirs traditionnels. L'auteur d'un autre côté n'avait rien emprunté à des écrits gallois. Nous en avons pour garants à peu près irrécusables, d'abord la mention qu'il fait des

---

(1) Vie citée, XLV, volume cité p. 82.

Ariens dans le récit du martyre, mention, qui lui appartient en propre, puis la confusion qu'il fait entre le nord et le midi du pays de Galles, enfin surtout le double nom de *Sophius* et *Guigliescus*, qu'il substitue à ceux de *Cadocus* et de *Gundleus*. Il faut donc, je le répète, que cet hagiographe beneventan ait rencontré à Bénévent même quelque document aujourd'hui égaré, qui lui aura fourni les éléments de sa notice si digne d'intérêt sur saint Cado-Sophius.

Une conclusion ressort de là à mes yeux, c'est que l'anonyme édité par Rées, n'est pas le premier qui ait retracé la biographie de saint Cado-Sophius. Il avait été précédé par un autre anonyme, plus capable que lui de faire autorité, par un autre anonyme, qui lui a servi à lui-même de guide et de flambeau. Nous avons même un moyen de reconnaître s'il s'est écarté ou non de son modèle. Il suffit pour cela de contrôler ses renseignements à l'aide de ceux que nous retrouvons en Armoriqne et à Bénévent, et qui, eux aussi, relèvent du premier biographe, je viens de le montrer. Toutes les fois qu'il y aura accord entre Rées et nos traditions locales nous pouvons affirmer que les faits ont droit de passer pour assurés, quand il y aura désaccord nous devrons nous tenir sur la réserve. Ce côté du sujet ainsi mis en lumière, je puis maintenant en venir à rechercher ce qu'a été saint Cado-Sophius dans sa vie, à quelle époque il a vécu, s'il y a eu plusieurs saints de ce nom. Je ne désespère pas d'arriver par ce moyen à dégager la personnalité et la chronologie de ce thaumaturge des obscurités. dont elles sont présentement entourées. Voyons d'abord si Cado de Lancarvan ne serait pas le même que Sophius de Bénévent.

## § 2.— Identité de S. Cado de Lancarvan et de S. Sophius de Bénévent.

Le biographe gallois de S. Cado-Sophius affirme sans hésiter que son héros, après avoir fondé Lancarvan et plu-

sieurs autres monastères dans la Grande-Bretagne (1), se rendit à Bénévent, en Italie, sur l'ordre du Ciel (2), y remplit d'abord les fonctions abbatiales, fut ensuite promu à la dignité épiscopale et finalement y cueillit la palme du martyre (3). Mais tout cela a paru si invraisemblable depuis trois siècles à la plupart des hagiographes qu'un certain nombre d'entre eux et à leur tête Wytford (4) et Ferrarius en sont venus à supposer qu'il s'agissait de la ville de Benavenne, en Angleterre (5). Parfois même cn a dédoublé le saint en prétendant que le fondateur de Lancarvan n'avait rien de commun avec l'évêque-martyr de Bénévent, en avançant même qu'il y avait eu deux saints du même nom à Bénévent, Cado l'ancien et Cado le jeune (6). Seulement où sont les preuves de pareilles assertions ? Sur quels documents s'appuie-t-on pour les mettre en avant ? Pour moi, j'ai beau interroger la tradition, je n'y trouve rien d'analogue. Tout cela me paraît hypothétique, arbitraire, invraisemblable, moralement impossible, vu les circonstances. Comment ces auteurs n'ont-ils pas vu par exemple qu'ils ne pouvaient placer à Benavenne, au cœur de l'Angleterre, le martyre de S. Cado sans aller à l'encontre de tout ce que nous savons authentiquement sur le refus des Bretons du VI$^{e}$ siècle de travailler à l'évangélisation des Anglo-Saxons, qui avaient envahi leur pays et y avaient tout mis à feu et à sang (7). Car de deux choses l'une, ou le breton Cado n'a pas été percé d'une lance à Bénavenne pendant qu'il y célébrait les saints mystères, au milieu du VI$^{e}$ siècle, et il faut chercher ailleurs le lieu de son martyre, ou si le fait est vrai, il sera

---

(1) Ouvrage cité de Rées, n. 6, etc., p. 34 et suiv.
(2) Ibidem n. 34, p. 71 et 72.
(3) Ibidem, p. 73-75.
(4) Martyrologe d'Angleterre, Londres, 1524, sur le 26 janvier.
(5) *Benaventa*, aujourd'hui Wœdon, dans le comté de Northampton.
(6) Acta sanctorum, t. 3 de mars, p. 783 de S. Guenleo, n. 1.
(7) Beda : Historia ecclesiastica Anglorum, II. 2 et ailleurs.

vrai aussi d'affirmer qu'Augustin de Cantorbery et S. Grégoire-le-Grand nous ont trompés, quand ils ont reproché si amèrement aux Bretons leur dureté de cœur. Il sera prouvé que le breton Cado avait réellement tenté, quarante années avant les missionnaires romains, d'implanter la foi chrétienne parmi les Angles et les Saxons, puisqu'il s'était construit un oratoire à Benavenne, puisqu'il y célébrait la messe. Il faut donc rejeter comme absolument inadmissible l'opinion d'après laquelle S. Cado aurait souffert le martyre à Bénavenne en Angleterre. L'opinion, qui identifie Cado de Lancarvan avec Cado-Sophius, évêque de Bénévent en Italie, peut au contraire revendiquer en sa faveur, non-seulement le texte explicite de la vie du saint (1), mais aussi la tradition immémoriale du pays de Galles, où le saint était né et où il avait passé la meilleure partie de sa vie (2) ; de l'Armorique, où il avait fondé le prieuré de Belz, où son nom et son culte sont entourés de tant de vénération, comme on le verra plus loin (3) ; de Bénévent, où il avait passé ses dernières années et cueilli la palme du martyre en y versant son sang pour Jésus-Christ (4).

Jusqu'au XVII^e^ siècle, en effet, ces trois pays paraissent avoir été unanimes à affirmer : 1° que S. Cado-Sophius avait eu pour père un roi du pays de Galles (5) ; 2° qu'il avait fait trois fois le pèlerinage de Jérusalem et sept fois celui de Rome ; 3° qu'il était mort à Bénévent percé d'une lance pendant qu'il célébrait la messe.

---

(1) Explicit vita S. Cadoci, qui et Sophia. Incipit passio ejusdem IX° calendas Fabruarii, in Bereventana civitate. Lieu cité, p. 70.

(2) Ces traditions sont consignées dans Jean de Tinemouth et dans Capgrave. Voir Legenda sanctorum Angliæ.— Londres 1507, p. 61.

(3) Celles-ci se trouvaient conservées dans les légendaires de Vannes et de Sainte-Croix de Quimperlé. Voir Albert Le Grand : Vie des Saints de Bretagne.

(4) Voir plus haut les textes de Ghinius et de Vipera.

(5) Ghinius ne mentionne pas cette circonstance, mais Vipera est explicite sur ce point.

Or, de pareils faits sont manifestement des plus caractéristiques. Le second en particulier n'appartient qu'à notre saint, et suffirait seul pour empêcher qu'on ne le confondit avec aucun autre saint. Il faut donc accepter ces données traditionnelles comme étant l'expression de la vérité historique, à moins qu'elles ne soient inconciliables avec les annales particulières de Bénévent.

De là de nouvelles recherches sur ce point.

### § 3. — Comment le martyre de saint Cado-Sophius doit avoir eu pour théâtre Bénévent, pour date le 20 novembre 542 ou le 24 janvier 543 ?

Saint Cado de Lancarvan appartient à la fois à la fin du V^e^ siècle, et par sa vie publique à la première moitié du VI^e^ siècle. Le texte de l'anonyme gallois nous en est un garant d'autant plus irrécusable que le saint a été intimement uni de son vivant au roi Arthur, à saint David de Ménévie, et à saint Gildas de Rhuys (1). On vient de voir d'autre part que le martyre du saint ne pouvait avoir eu l'Angleterre pour théâtre. C'est donc à Bénévent, en Italie, qu'il faut lui chercher une place, et c'est vers le milieu du VI^e^ siècle qu'il faut le fixer pour rester dans la vérité de l'histoire. La question que j'agite en ce moment, est celle de savoir si la chose est conciliable avec les annales particulières de Bénévent.

Marius de Vipera, qui partage mon opinion, je viens de le dire, et le fait d'une manière si assurée, qu'il donne pour compagnon de martyre à l'évêque, son propre archidiacre Bénigne de Bénévent (2), a commis la faute, je le sais, de proposer une date impossible, celle de l'année 490 et celle du règne d'Odoacre, mais je n'hésite pas à affirmer qu'il l'a fait par pure conjecture, et par une conjecture si malheureuse

---

(1) Vie citée p. 39, 44, 48, 50, 58, 60, etc.

(2) Il est cité par les Bollandistes le 24 janvier, t. II de janvier p. 606.

qu'il s'y est donné à lui-même une sorte de démenti. D'après lui, en effet : « saint Cado-Sophius aurait été transpercé « par les lances des Ariens, en haine de la foi catholique, « sous le règne d'Odoacre (1). » Or, en réalité, Odoacre (480-493) bien qu'Arien, n'a jamais persécuté les catholiques, ni fait de martyrs (2). Il faut donc chercher une autre date. Mais il se trouve précisément que les Ostrogoths qui supplantèrent Odoacre en 493, étaient bel et bien Ariens, et se sont montrés plus d'une fois persécuteurs, témoins le pape saint Jean II (27 mai 529), saint Herculanus de Pérouse et saint Régulus, évêque africain, réfugié en Toscane (3). Bien plus, il se trouve que leur roi Totila, sous lequel Herculanus et Régulus périreut pour la foi, prit Bénévent d'assaut en novembre 542, en rasa les murailles (4), et y commit maints excès de tout genre, comme il ressort des vifs reproches que lui adressa saint Benoit, lorsque ce roi barbare vint le visiter pendant son séjour à Bénévent qui est tout proche du mont Cassin (5). Que faut-il davantage pour nous autoriser à proposer comme date probable du martyre de saint Cado le 20 novembre 542 ou le 24 janvier 543, en raison de ce que d'après Vipera et la tradition tant galloise qu'armoricaine, le martyre aurait eu lieu le 24 janvier (6), tandis que d'après les calendriers de Bénévent on célèbre le 20 novembre la fête d'un *saint Dorus*, évêque de Bénévent et martyr, sur lequel on ne sait absolument rien. Or, à mon jugement, le nom de *Dorus* n'est qu'une altération de celui de *Cadocus* par la snppression de la syllabe *Ca* et le changement de *c* en *r* Docus, — Dorus.

---

(1) Sophius, ob catholicam fidem, lanceis confossus est ab *Arianis*,lieu cité.
(2) Tillemont : Histoire des Empereurs, t. VI (Paris 1738) p. 437-440.
(3) Voir les Acta sanctorum Bollandianorum, 27 mai, 1 mars, 1 septembre.
(4) Procope — De Bello Gothico, III, 6 et 7.
(5) Saint Grégoire le Grand — Dialogues, 2, 15.
(6) Voir les Acta sanctorum sur ce jour — t. II de janvier p. 603.

L'historien contemporain Procope garde, il est vrai, le silence sur le martyre de l'évêque de Bénévent. Mais il en fait de même relativement au double martyre des saints Herculanus et Regulus, bien que l'un et l'autre soient certains historiquement (1). Par conséquent on ne saurait rien conclure du silence en question.

Quant au biographe du saint martyr, il ne donne pas de nom propre au vainqueur de Bénévent et ne dit pas qu'il fut arien, mais il affirme toujours que la ville fut prise d'assaut par un roi barbare (2), et que le martyre eut pour auteur un soldat, qui n'avait pas de mission spéciale, et ne consulta pour cela que sa cruauté ou sa haine de la foi catholique : ce qui fait penser assez naturellement à Totila et à ses compagnons d'armes plus ardents au carnage que bien disciplinés.

Rien ne s'oppose non plus à ce que Cado Sophius trouve place de 540 à 543 dans la série épiscopale de Bénévent. Car dans cette hypothèse il aurait eu pour prédécesseur Saint Marcian, qu'on honore le 14 juillet, et pour successeur Saint Zénon, dont la mort arriva le 17 octobre 586 après 43 ans de règne.

Or, tout ce qu'on sait du premier, c'est qu'il occupait le siège de Bénévent en 533, mais on n'a jamais prouvé que sa vie se soit prolongée au delà du 14 juillet 540 (3). Quant au second, son épiscopat n'est pas antérieur au mois d'octobre 543. (4) Qui empêche dès lors de placer dans cet intervalle l'épiscopat de S. Cado-Sophius ? serait-ce sa nationalité ? Mais à la fin du siècle précédent Bénévent avait bien eu pour évêque saint Tammarus qui était africain de naissance. L'objection tombe ainsi d'elle-même. Seulement les adversaires, je le crains, ne se tiendront pas pour battus. Ils ajouteront

---

(1) Voir les Bollandistes sur leurs actes, 1er mars et 1or septembre.

(2) Vie de saint Cado n. 34, édition citée p. 71 et 72.

(3) Acta sanctorum, t. 2 Junii p. 958.

(4) Ibidem, t. VIII octobris p. 84.

sans doute que le biographe de S. Cado a donné plus gravement prise à la critique en avançant que son héros avait été abbé d'un monastère de Bénévent, avant de devenir évêque de la cité, en affirmant en outre, que le martyre aurait eu lieu dans l'église de ce même monastère, enfin en prétendant que ce monastère lui aurait servi de sépulture et aurait alors pris son nom (1). Car de pareilles assertions, dira-t-on, ne reposent que sur un équivoque ou sur une confusion de noms. Bénévent en effet a bien possédé un monastère justement célébre sous le nom de sainte Sophie, mais il n'a été fondé qu'au VIII[e] siècle, il était dédié à la *Divine Sagesse*, non à un saint du nom de Sophie, Sophios ou Sophius. Telle est l'objection plus solide en apparence qu'en réalité. Car s'il est certain qu'Arichis, prince de Bénévent, construisit dans sa capitale vers 775-780 un *monastère de vierges*, qu'il dédia explicitement à la *Divine Sagesse* (Sophias en grec) et qu'il dota richement (2), il ne faut pas oublier non plus qu'un intervalle de plus de deux siècles sépare cette fondation du martyre de S. Cado-Sophius, et que ces deux siècles furent signalés en Italie et à Bénévent en particulier par des bouleversements politiques de tout genre.

Or ces bouleversements ont dû amener la destruction de plus d'un monument, ils ont dû contribuer à rendre moins vivaces maints souvenirs des âges antérieurs, jusque là demeurés chers à la piété et au patriotisme. Qui nous dira par suite si ce ne fut point alors que fut détruit le monastère habité par S. Cado-Sophius ? et que son souvenir cessa d'être aussi présent à la mémoire des Bénéventans ? La chose me paraît d'autant plus vraisemblable que les Gallois réussirent vers ce temps à s'introduire nuitamment dans l'église de S. Sophius et remportèrent dans leur pays son corps vénéré (3).

---

(1) Vie de S Cado, p 35 et suivantes, p. 72 et suivantes.
(2) L'acte de fondation nous a été conservé et se trouve reproduit dans la Patrologie latine t. LXXXVII, p. 1.418-1.428.
(3) Vie latine de S. Cado, 36, volume cité p. 76.

Enfin, ce qui dirime la question à mes yeux c'est qu'un anonyme Bénéventan du XIIe siècle qui recueillit avec un grand zèle les privilèges royaux et les souvenirs traditionnels de l'abbaye des Vierges fondée par Arichis, n'hésite pas à affirmer qu'avant cette fondation Bénévent possédait un monastère d'hommes du nom de S. Sophius et nous a même conservé le nom d'un abbé Maurice, qui le régissait au VIIIe siêcle (1). Je regrette vivement que cet anonyme ne nous ait pas dit d'une manière plus explicite de quel *Sophius* ou *Sophias* il parlait dans la circonstance. Mais dans tous les cas il est question sous sa plume d'un monastère d'hommes, non d'une abbaye de femmes. Par conséquent rien ne s'oppose à ce que S. Cado-Sophius n'ait été abbé avant de devenir évêque de Bénévent.

On le voit donc sans peine : les textes hagiographiques comme les vraisemblances et les probabilités sont favorables à l'opinion qui identifie Cado de Lancarvan avec Sophius de Bénévent. Ils donnent un nouveau poids à l'opinion qui place son martyre non en 490 mais en 542 sous le roi Totila. Continuer avec D. Lobineau et Alban Butler, à vouloir dédoubler ce personnage pour placer le martyre de Cado en Angleterre et rejeter son épiscopat de Bénévent, ce serait se montrer arriéré et appliquer tout à fait arbitrairememt les principes et les règles de la critique historique. Voilà ce que j'avais à dire pour dégager la personnalité de S. Cado des obscurités qui l'entouraient et pour débrouiller quelqne peu sa chronologie.

J'arrive maintenant au fondateur du prieuré de Belz. Ce côté de la question aura pour nous un intérêt tout particulier puisque notre province y sera en jeu.

---

(1) Voir la chronique de sainte Sophie de Bénévent dans Ughelli. Italia sacra t. VIII p, 618 — Mabillon. Annales O. S. B. t. 1 p. 513.

## § 4. — Saint Cado et le prieuré de Belz au diocèse de Vannes (520-530).

Jean de Tinemouth et Capgrave, auxquels on doit un abrégé fidèle de la vie latine de S. Cado (1), mais qui écrivaient pour l'Angleterre, n'ont pas jugé à propos d'y mentionner la fondation du prieuré de Saint-Cado de Belz au diocèse de Vannes. Les Bollandistes de leur côté, qui n'avaient peut être à leur disposition que cet abrégé de vie, n'ont pas reproduit autre chose dans leur collection déjà citée, et ont gardé le silence sur le prieuré en question de Belz. Par suite on a cru souvent que cette fondation elle-même et les prodiges dont elle fut entourée, n'avaient aucune base historique et devaient passer pour purement légendaires. C'était une erreur. Le biographe gallois, suivant sans doute en cela l'exemple du devancier, que nous connaissons, leur a bel et bien consacré un chapitre spécial, en lui donnant le titre suivant, qui est significatif : « D'un édifice religieux, que le B. Cado construisit en Armorique. » (2)

L'auteur, c'est ma conviction, n'a pas emprunté ses renseignements à une source armoricaine, car il en est à ignorer que son héros était attiré en Armorique par la présence de plusieurs proches parentes, qui s'y trouvaient déjà fixées, telles Ninnoch à Plœmeur-Lorient, Guen-Candide à Scaër, Nonne Mélarie à Dirinon. A l'entendre, Cado arriva en Armorique par une sorte de hasard, vers les années 520-530, au moment où il achevait une excursion de longue haleine à travers l'Italie et la Gaule, à la recherche des reliques des Saints (3). A mon jugement, le but premier de la venue de

---

(1) Legenda sanctorum Angliœ — Londres 1507.

(2) De religionis edificio, quod vir Dei in Armorica contruxit. Lieu cité n° 32 p. 67-69. Je le reproduis en appendice à cause de son importance pour nous et des divergences qui le diversifient des traditions populaires.

(3) Les modernes (les moines d'Occident, t. 3, p. 70), ont supposé que Cado fuyait pour ne pas voir la dévastation de son pays par les Anglo-Saxons, mais l'ancien auteur ne dit rien de semblable. On ne trouve pas sous sa plume une seule allusion à ces envahisseurs.

saint Cado en Armorique, fut le désir de s'y entretenir avec sa tante maternelle sainte Ninnoque, qui venait de fonder en Plœmeur-Lorient le monastère de Lan-Nennoc, l'un des premiers qui aient été élevés dans les Gaules pour les femmes. Le saint s'y trouvait à trois ou quatre lieues de Belz et de la petite mer intérieure, que forme l'Etel en cette localité et en Locoal. On lui en parla comme d'une solitude fort digne d'intérêt, mais jusque là privée d'habitants.

Cado monta sur une barque avec ses disciples pour s'y rendre et visiter le pays. L'île qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Cado, attira particulièrement l'attention du saint, elle lui parut si agréable et si propre à être cultivée, qu'il se mit à dire à ceux qui le suivaient : « Je fais choix « de ce lieu avec le bon plaisir du Créateur, et je me propose « d'y fixer mon séjour pour un temps plus ou moins long. » « Maître, lui répondirent les disciples, nous pensons comme « vous et nous ferons tout ce que vous désirez. » En conséquence Cado s'établit dans cette île et commença sans doute par y élever quelques huttes en branchage pour lui et ses disciples. Mais le biographe garde le silence sur ce détail, et n'appelle notre attention que sur l'église et le pont de saint Cado.

« L'église que fit construire le saint, nous dit-il, était élé- « gante et toute en pierres de taille (1). Ce ne fut qu'après « cette construction que Cado s'occupa de relier son île à « la terre ferme et à Belz au moyen d'un pont en blocs de pierres » si habilement et si solidement reliés entre eux que ce travail a survécu aux révolutions, et est arrivé jusqu'à nous. Ce pont est long de 100 mètres sur 4 de large (2) et la structure en est assez grossière. Mais on comprend sans

---

(1) La chapelle actuelle de saint Cado est romane et ne manque pas d'élégance, mais elle n'a rien gardé de la chapelle primitive.

(2) L'hagiographe suppose que la longueur est de 1/3 de lieue. Il y a un peu d'exagération

peine qu'il ait passé aux yeux des contemporains pour une merveille, puisque les Romains n'avaient pu le réaliser. C'est aussi ce qui nous explique pourquoi la légende s'en est emparée, et en a attribué la construction au diable en personne (3). Pour l'hagiographe, il affirme tout au contraire que le saint recourut à *l'art des maçons* pour la construction de ce pont. D'après lui cependant il y eut prodige surnaturel non dans la structure de ce pont, mais dans sa conservation. Voici comment :

Après que saint Cado eut présidé par lui-même à la construction de son église et de son pont, ce qui demanda selon toute apparence plusieurs années de travail, un ange apparut en songe à l'abbé de Lancarvan et lui fit entendre qu'il devait reprendre le chemin de son pays natal parce que les fils spirituels qu'il y avait laissés, étaient dans l'inquiétude à son sujet. En conséquence le lendemain matin à l'issue de l'office de Laudes, Cado réunit autour de lui ses disciples de Belz, leur fit connaître l'ordre du ciel, leur donna ses derniers avis et les exhorta paternellement à demeurer inviolablement attachés au service de Dieu. Puis comme tous éclataient en sanglots, le saint pour les consoler d'une certaine manière de son absence, désigna l'un d'entre eux Catgualader pour tenir sa place et faire l'office de prieur. Après quoi il prit la route du retour, traversa d'immenses espaces et regagna heureusement sa basilique de Lancarvan. Les moines de Belz, quelques jours après le départ de leur Père, sortirent de leur monastère pour revoir de leurs yeux le chemin qu'avait suivi celui dont l'absence leur causait tant de regret. Mais, quel ne fut par leur étonnement ! le pont de saint Cado était enfoncé en terre, il ne paraissait pas plus aux yeux que s'il n'avait jamais existé.

---

(3) Albert Le Grand est le premier à ma connaissance qui ait recueilli ce souvenir traditionnel, mais les peintres de leur côté s'en sont autorisés depuis deux siècles en maintes occasions.

Ce spectacle plongea les religieux dans la plus grande affliction. Revenus à leur église ils se prosternèrent devant l'autel la face contre terre, et pendant trois jours et trois nuits ils vaquèrent au jeûne et à la priére, suppliant Dieu de les secourir dans une si grande infortune. Or, une voix du ciel se fit entendre au prieur au milieu de la troisième nuit et lui annonça que Dieu avait exaucé leurs prières par amour pour saint Cado, et, que le lendemain, ils reverraient leur pont entier et exempt de fracture. De fait, le lendemain les religieux coururent pleins de joie pour voir ce qu'il en était. Or, le pont était à sa place, on l'examina avec soin dans tous ses coins et recoins, et on acquit la preuve que rien ne lui manquait ou plutôt qu'il était sept fois plus solide qu'auparavant (1)

Les religieux revinrent alors à leur église le cœur plein d'allégresse en louant et en bénissant Dieu. Le bruit de ce miracle, on le devine sans peine, ne tarda pas à se répandre dans tout le pays, et les habitants en prirent naturellement occasion de combler de nouvelles louanges Dieu et son fidèle serviteur *Catuodus*, leur père vénéré et bienfaiteur. Aussi ont-ils donné à l'île le nom d'*Ile de saint Caduod* (2). Cette ile produit plusieurs genres de fruits et ces fruits passent pour avoir la propriété de guérir diverses maladies.

Tels sont tous les renseignements que nous fournit l'anonyme gallois sur la fondation du prieuré de S. Cado de Belz. Ces renseignements sont du plus haut intérêt et font autorité ; mais on regrette vivement que l'auteur se soit arrêté à la fondation et ne nous ait rien dit de ce que devint dans la suite cette fondation.

La chose est d'autant plus regrettable, qu'aucun autre auteur arrivé à ma connaissance n'a mentionné, même en

---

(1) Vie de saint Cado, lieu cité.

(2) En breton *Enès Caduod*.

passant, ledit monastère avant le XII[e] siècle et l'année 1109 (1).

A cette date, il était devenu la propriété particulière de Rudalt (père d'Orscand, évêque de Vannes) et de quelques autres seigneurs du voisinage (2); mais le monastère et l'église étaient encore debout (3). Ce qui donne à supposer que la vie régulière s'y était maintenue jusqu'à l'époque des dévastations normandes de la fin du IX[e] siècle ou des premières années du X[e]. A cette date, les moines durent s'expatrier pour échapper à la mort. C'est alors que leurs propriétés devinrent la proie des séculiers. Mais ceux-ci à leur tour reconnurent bientôt qu'ils avaient commis une grande faute en s'appropriant de la sorte un bien qui appartenait à l'Eglise. C'est pourquoi ils s'en dépouillèrent, vers les années 1109, 1120, en faveur de l'abbaye voisine de Sainte-Croix de Quimperlé, récemment fondée. De là sortit le prieuré de S. Cado, qui a subsisté jusqu'en 1789, et dont l'histoire se confond avec celle de cette abbaye elle-même (4).

Après avoir fait connaître ce que nous savons authentiquement sur la fondation du monastère de S. Cado de Belz, il ne me reste plus, conformément à mon programme, qu'à jeter un coup-d'œil sur le culte de ce saint dans notre Bretagne.

### § 5. — Culte de S. Cado en Armorique.

S. Cado le Sage, après une vie sainte, une vie signalée par tant d'œuvres éclatantes, enfin après une vie couronnée par un glorieux martyre, ne pouvait manquer de laisser une mémoire bénie et un souvenir impérissable. De fait, le pays de Galles, Bénévent et l'Armorique se sont plu à l'envi à

---

(1) Cartulaire de Quimperlé, édition Maitre, p. 218.
(2) Ibidem, p. 218, 220.
(3) Ibidem, p. 221, 224.
(4) On y voit encore dans l'église des peintures du XI[e] siècle représentant le martyre du saint.

inscrire ce personnage au nombre de leurs principales gloires de sainteté, à célébrer annuellement sa fête, à lui consacrer des églises et des oratoires.

Celui qui trace ces lignes, ne connait pas assez l'histoire particulière de Bénévent et du pays de Galles pour entrer à leur égard dans beaucoup de détails Il lui suffira de dire que la fête annuelle de S. Cado se célébrait dans le pays de Galles le 24 janvier et s'est célébrée fidèlement jusqu'au schisme de Henri VIII. A Bénévent la fête se célébrait le 20 novembre, mais le saint y était appelé primitivement *Sophius*, comme je l'ai dit plus haut. Aujourd'hui c'est sous le nom de *Dorus* que ladite fête est signalée sur le calendrier particulier de Bénévent. Mais à mes yeux, je le répète, il n'y a là qu'un nom altéré : celui de *Dorus* a pris la place de *Cadocus* par la suppression de la première syllabe *ca* et le changement du *c* en *r*. On aura beau parcourir les annales de Bénévent, jamais on n'y trouvera place pour un évêque martyr du nom de *Dorus*. La seule hypothèse vraisemblable c'est celle que j'ai proposée plus haut, elle consiste à reconnaître que S. Cado-Sophius fut choisi pour succéder à S. Marcien en 540 ou 541 et périt victime de la fureur de Totila et de ses Goths ariens pendant le siège de novembre 542.

En ce qui concerne notre Bretagne, rien ne prouve mieux la popularité, dont le culte de S. Cado y a été entouré pendant de longs siècles, que l'ardeur de dévotion avec laquelle Beaumanoir et ses compagnons d'armes implorèrent sa protection dans la mémorable journée des Trente (27 mars 1351). Voici, en effet, le texte traditionnel de la supplication qu'ils lui adressèrent :

« Seigneur S. Cado, patron des guerriers bretons, donnez-nous force et courage, afin que nous vainquions les ennemis de la Bretagne » (1)

---

(1) Hersart de la Villemarqué *Barzas-Breïs* ou chants populaires de la Bretagne, t. 1 p. 313-331.

Ici d'ailleurs je puis entrer dans quelques renseignements particuliers plus détaillés :

A Vannes et à Quimperlé sa fête se célébrait le 21 septembre, on ignore pour quel motif ; mais c'était, sans nul doute, le fondateur de Belz, l'évêque martyr de Bénévent, qui était en ce jour l'objet des hommages de la piété publique(1). Aujourd'hui le saint n'a plus qu'une mémoire à Vannes, le 21 septembre, avec une courte leçon ; et par malheur, dans cette leçon on place le martyre par erreur à Benavene dans l'ile de Bretagne (2).

La paroisse de S. Cast, près Dinan, a toujours honoré et honore encore présentement S. Cado pour son patron et célèbre sa fête le 5 juillet, probablement par imitation de l'abbaye voisine de S. Jacut, qui célébrait en ce même jour sa fête patronale. Mais ce qu'il m'importe davantage de constater, c'est que notre S. Cado n'est autre que le fondateur de Lancarvan et de Belz. Il est en effet prouvé que la fête de S. Cado se solennisait autrefois non seulement à S. Cado de Belz et dans les autres localités qui étaient sous le patronage du saint, mais aussi dans tout le diocèse de Vannes, ainsi qu'à Sainte-Croix de Quimperlé et dans les monastères qui dépendaient de cette abaye. On avait composé à cet effet une légende liturgique, dont je n'ai pu jusqu'à présent retrouver le texte, mais qui était aussi explicite qu'on peut le désirer sur l'identité dont je viens de parler. La chose ressort manifestement de la notice du P. Albert Le Grand, qui avait sous les yeux en écrivant, les deux légendaires de Vannes et de Sainte-Croix de Quimperlé sur lesquels cette légende avait été transcrite (3). Tout prouve donc que cette légende avait été com-

---

(1) Voir, Albert Le Grand, qui cite les légendaires de Vannes et de Sainte Croix de Quimperlé, dont il avait eu communication.

(2) Voir le Proprium Venetensa, année 1875, die 21e setembris.

(3) Vie des saints de Bretagne, 1 novembre. C'est par pur caprice que l'auteur a placé le saint en ce jour ; car il est le premier à déclarer que sa fête se célébrait à Vannes le 21 septembre.

posée primitivement pour le S. Cado, dont il a été question plus haut. Elle avait dû être calquée sur l'ancienne vie originale, ainsi qu'on le pratiquait avant S. Pie V, à l'époque où toutes les leçons d'une fête et de son octave étaient parfois consacrées à retracer la vie et les actions du saint qu'on voulait honorer, ce qui permettait souvent d'y insérer le texte presque intégral de ces anciennes vies.

A défaut de cette ancienne légende, je publierai en appendice le texte de celle qui figure actuellement dans le Propre de Vannes, non sans signaler les deux ou trois *lapsus* historiques qui la déparent.

Au culte de saint Cado se rattachent directement son patronage et son iconographie. C'est pourquoi je vais dresser ici la série des localités qui reconnaissent pour patron saint Cado à un titre ou à un autre. Chemin faisant je signalerai aussi les statues et images du saint dont a conservé le souvenir.

### I° *Paroisses qui ont saint Cado pour patron.*

1e Saint-Cadou-Sizun, d'après l'ordo de Quimper et comme le nom l'indique.

2° Saint-Cast près Dinan, *Insula de Sancto-Casto* portaient les anciens titres. On a parfois prétendu qu'il s'agissait là d'un disciple de saint Jacut, mais c'était par erreur : la chose ressort clairement d'une lettre que D. Lobineau avait recueillie pour sa vie des saints de Bretagne (1). Sa statue le représente en évêque-martyr. Avant 1789, Cadélac (*Cadoci locus*) avait aussi saint Cado pour patron, mais cette paroisse a été absorbée par Loudéac, et saint Cado a perdu jusqu'à son église qui a dû être détruite lors de l'incendie de 1803.

---

(1) Voir les papiers des Bénédictins de Saint-Maur — Blancs-Manteaux, t. XVIII, p. 109, aujourd'hui bibliothèque nationale (Paris), manuscrits français t. 22, 32, (f° 109.)

Aux portes de Quimper se trouve aussi une paroisse du nom de Cast qui a peut-être eu saint Cado pour premier patron. Aujourd'hui elle honore saint Jérôme.

II° *Localités où saint Cado est honoré d'une chapelle publique, d'une statue, etc...*

1° Belz, l'ancienne église priorale est aujourd'hui chapelle et s'appelle saint Cado de l'île.

2° Carnoët-Quimperlé, on y trouve l'anse de saint Cadou.

3° Saint-Clet (Côtes-du-Nord). La chapelle de N.-D. de Clérin a pour second patron saint Cado ; pèlerinage assez fréquent pour les maladies d'yeux ; c'est saint Cado auquel les pèlerins se recommandent (1).

4° Guégon (Morbihan), chapelle mentionnée dans le Répertoire archéologique de M. Rosengsweig.

5° Kerpert (Côtes-du-Nord), statue d'évêque-martyr du XI[e] siècle (2).

6° Landrévarzec (Finistère), à N.-D. du Quilinan (3), statue vénérée avec cette inscription : S. Cadocus abbas.

7° Michel-en-Grève (Saint), visite de mai I876.

8° Moëlan près Quimperlé (Finistère), v. Ogée, t.II p. 36.

9° Plestin (Côtes-du-Nord) (4).

10° Plouarnel-Quiberon (Morbihan) (5).

11° Ploumilliau (Côtes-du-Nord), visite de mai 1876.

12° Plogonnec (Finistère) (6)

13° Redené-Hennebont (Finistère), au château de Rosgrand,chapelle avec statue de saint Cado, évêque et martyr. On y montrait autrefois deux de ses crosses (7).

---

(1) Du Mottay : Petite géographie, p. 543.
(2) Du Mottay, Iconographie bretonne.
(3) Mémoires archéologiques du Finistère t. XX p. 125.
(4) Du Mottay : Iconographie citée.
(5) Guide-Joanne p. 571.
(6) Ibid. p. 603
(7) Ogée — Marteville, t. II p. 436.

14° Sévignac (Côtes-du-Nord), village du nom de S. Cado.

J'arrête ici cette énumération. Elle témoigne hautement, bien qu'elle soit incompléte, de la vénération populaire dont saint Cado continue d'être entouré, treize ou quatorze siècles après la fondation du prieuré de Belz. Elle prouve éloquemment que la gloire des saints est la seule durable même ici bas, la seule qui survive aux orages des temps et aux révolutions. D'autre part j'avais établi précédemment que la critique hagiographique avait été victime de l'erreur lorsqu'elle avait prétendu dédoubler saint Cado-Sophius et refuser au fondateur de Lancarvan et de Belz, l'honneur de la dignité épiscopale et du martyre.

Il reste donc prouvé : 1° que saint *Cado-Sophius* n'est qu'un seul st même personnage sous deux noms différents. Il reste prouvé : 2° que ce saint appartient aux années 460-480 par sa naissance, aux années 510-535 par ses fondations monastiques. Il reste prouvé : 3° que ses dernières années se sont passées à Bénévent en Italie. Il a été successivement : abbé d'un monastère probablement en 541, puis évêque à la mort de saint Marcien. Enfin il a couronné sa carrière de saint et de thaumaturge par un glorieux martyre, le 20 novembre 542 ou le 24 janvier 543, à l'époque où Totila commandait à la nation des Ostrogoths et disputait à Justinien l'empire de l'Italie.

Dom BÈDE PLAINE O. S. B.

---

## APPENDICE

### 1° De religionis edificio, quod vir Dei in Armorica construxit.

In illo tempore, cum venerandœ memoriœ Cadocus Romam adiisset, et omnia sanctorum loca per Italiam atque Galliam constitut a peragrasset gratia visendi reliquias sanctorum

contigit illum advenisse ad quamdam provinciamquœ quondam Armorica, deinde Lettau (1) et nunc minor Britannia vocatur (2)

Accepit autem quod ibi erat quædam insula nemine inhabitante, in pelago sita distans à littore spatium tertiæ partis unius leugæ Ascendens ipse cymbam cum discipulis suis, portuique tempestive illius solitudinis applicuit, Aspiciens quidem illam decoram atque feralem. ait suis sequacibus : « Eia fratres, istum nutu Dei locum eligo hucque si «vobis beneplacitum fuerit morari gestio » At illi respondentes inquiunt : « Domine quod tibi bonum videtur, libentius « agemus ». Construxit quidem basilicam lapidibus elegantem. Postea vero pontem lapideum artificiosé forniceo opere compositum, arcus coemento conglutinatos habentem, à coementariis fabricari fecit.

His peractis dum sopori indulgeret, quadam nocte, angelica voce sic loquentem audivit : « Cadoce servornm Dei « fidelissime, nen licet tibi diutius hùc habitare, verum oportet « te velocius repatriare, quoniam clerici tui pro diuturnâ « absentiâ tuâ non minime contristantur ».

Porro matutinis laudibus ex more Deo solutis, cunctos ad se monachos accersivit, eisque suam visionem denotavit dicens : « Agite jam socii et fratres mei, in quit in Domino « charissimi, nam hic diutius permanere non valeo. Coete- « rum modo vobis firmiter prœcipio quatenus constantes « perseveretis in Dei servitio. »

His auditis amarius quique flere coepérunt. Subrogavit illis deinceps priorem vice suâ ex discipulis suis nomine Catgualadrum. Ut autem discipulis suis benedixisset licentiamque ab eis abeundi recepisset, retrogradum coepit

---

(1) A vrai dire *Armorica* et Lettau ou Letavia sont synonymes et signifient *Littoral de la mer.*

(2) L'Armorique ne reçut ce nom qu'au IX$^{e}$ siècle dans les jours de Nominoé. Par conséquent l'auteur n'est pas antérieur aux années 850-870. Mais aussi rien ne prouve que ce passage appartienne en propre au premier biographe. Le second a pu l'y insérer au X$^{e}$ siècle.

iter carpere, transmigratis immensis terrarum superficiebus prospere meruit ad propriam basilicam de Lancarvan denique pervenire.

Non post multum vero temporis exierunt monachi supradictœ insulœ, causa prospiciendi pontem, magistri sui absentatione pertæsi illum spiritus desiderio oculorumque prospectu, viâ, quâ migraverat persequentes, cum illico in ictu oculi, eis prospicientibus, pons subruit ita rude ad nihilum redactus ceu nunquam factus fuisset. Quo viso, cum maximo luctu ad ecclésiam regredientes in terra proni corruerunt, tribusque diebus et noctibus jejunaverunt Domini solatia super tanto infortunio flagitantes. Tertiâ vero nocte. vox de celo priori ipsius loci in somnis dimittitur dicens: Exaudivit Deus deprecationem vestram pro S. Cadoci amore, cras enim videbitis pontem integrum illœsum que consistere. Matutinis plene laudibus decantatis, Prior revelationem à Deo sibi patefactam clericis indicavit. Tunc quantocius pro nimiâ lœtitia monachi ad intuendum pollicitum cucurrerunt inveneruntque pontem intemeratum, septiesque robustiorem quam prius extiterat. Cumque diligenter pontem hûc illucque conspexissent. regressi sunt alacres ad oratorium eorumdem, laudantes et benedicentes Dominum. Mox per totam illam patriam percrebrescente miraculo, omnes illius provinciœ cultores Deo et S. Cadoco honorem et laudem exhibuerunt. Nam B. Cadocus apud eamdem gentem Catuodus (1) vocatur, ex cujus nomine illa insula nomen accepit id est Inis Catuodi : in quâ fructuum genera habentur, quœ diversorum morborum medelam conferre dicuntur.

## 2° Légende liturgique de S. Cado (2).

Cadocus in Britannia majore ex Gundlœo, Clamorgantiœ principe natus est. Gundlœus, abdicato principatu,

(1) Rees écrit par erreur *Cathodus*.
(2) Preprium venetense anni 1875, die 21 a. septembris nona Lectio.

vitæ residuum in solitudine duxit (1). Cadocus, patris exemplum secutus (2), abdicavit et ipse regnum, recessit que in monasterium Lancarvanense, ubi lectioni, jejunio et orationi jugiter intentus amplissimum patrimonium dotandis ecclesiis tum egenis propemodum innumeris sustentandis, impendebat (3) Monasterio postea præpositus in sapientia coelesti claruit ut per antonomasiam sophia nuncuparetur.

Celebrem Hiltutum in seculari vita ad regularem observantiam adductum Angliœ totius magistrum sanctitatis effecit(4)

Gildasium Albanensem Conani magni filium, eruditione et sanctitate prœclarum, ad docendam juventutem monasterio suo preposuit (5). Illum et consilii consortem habuit petendi insulas desertas ut Deo magis vacaret. Gildasius Groatiam tunc temporis dictam Ronech (6). Cadocus continenti vicinorem assumpsit insulam, quœ ejus dehinc retinet appellationem.

Indè pulsus â piratis repetivit Angliam et Beneventœ in Northantonia Episcopus ordinatus est, ubi in Barbarorum saxonum irruptione trucidatus. martyr occubuit anno uti fertur, quingentesimo et nonagesimo (7).

---

(1) S. Gundloé ou Gonlay est honoré le 29 mars. Il a dû être le patron primitif de S. Gonlay, paroisse du diocèse de Rennes (Ille-et-Vilaine, canton de Montfort).

(2) C'est tout le contraire qu'il faut dire, le fils y devança le père et contribua pour une large part à la conversion de celui-ci. Voir la *Vie latine*, p. 60 et 61, 82-84.

(3) La vérité est encore que Cado se mit sous la discipline de S. Meuthius dans sa jeunesse, mais Lancarvan fut fondé par lui, et non par le maître.

(4) Iltut converti par Cado vers les années 520-530, était un compagnon d'armes du roi Arthur (voir la *Vie latine*, p. 45 et 46) et n'a rien de commun avec le fondateur de l'école de Lantwit, qui était mort vers 500-510.

(5) Les rapports de S. Cado avec Gildas de Rhuys sont antérieurs au passage de celui-ci en Armorique et doivent appartenir aux années 520-530.

(6) Gildas n'est venu en Armorique (vers 550) qu'après le martyre de S. Cado ; c'est ma conviction.

(7) Cette dernière phrase renferme plus d'un anachronisme et plus d'une erreur. En 590, Cado n'aurait pu être chassé de Belz par des pirates ni allé chercher un refuge chez les Anglais ; car Bretons et Anglais ou Saxons *non coutebantur*, mais étaient alors ennemis mortels. Il aurait pu encore moins être ordonné évêque de Bénévent, dans le comté de Northampton, puisque cette cité n'était pas ville épiscopale, puisque tout ce pays était idolâtre et acharné à persécuter les chrétiens.

# VI.

# FINISTÈRE

## EXPLORATION DES TUMULUS

### de Keriquel, en Trégunc

### et de Kerloise, en Clohars-Carnoët.

M. l'abbé Favé, notre secrétaire, m'ayant parlé d'un beau tumulus dominant la plaine qui s'étend au Sud de Keriquel jusqu'à la mer, je résolus l'an dernier d'en faire l'exploration. Au moment d'exécuter mon projet, ayant appris que M. l'abbé Le Bris, professeur à Pont-Croix, avait manifesté la même intention, je lui écrivis pour m'en assurer, prêt à me retirer devant lui. Mais M. Le Bris me répondit, fort aimablement, qu'il me verrait avec plaisir exécuter une fouille qu'il remettait tous les ans. Le 13 juin dernier je me mis donc en route pour Trégunc.

Arrivé de bonne heure à destination, nous pûmes, grâce à l'obligeance de M. Le Gall, vicaire à Trégunc, voir immédiatement M. Glémarec, adjoint au maire, propriétaire du tumulus de Keriquel, qui, avec la plus parfaite complaisance et le plus complet désintéressement, m'autorisa à faire la fouille désirée. Je suis heureux de lui en réitérer ici tous mes remerciements, ainsi qu'à M. Le Gall qui voulut bien, en sortant de chez M. Glémarec, m'accompagner à Keriquel, où nous pûmes voir le tumulus et embaucher des travailleurs pour la fouille que nous commençâmes le lendemain matin.

Le tumulus de Keriquel, à 150 mètres au Sud du village, a 5 mètres de haut sur 40 mètres de diamètre. Du sommet on a une vue splendide. Nous l'avons attaqué par le haut, par une tranchée en forme de puits, de 9 mètres de côté.

Nous avons bientôt reconnu que le tumulus est fait d'argile blanche des prairies, excessivement compacte, dans laquelle nous remarquons des parcelles de charbon et quelques fragments de silex sans caractère. A 1 m 50 sous le sommet de la butte nous recueillons quelques fragments d'une poterie rougeâtre, onctueuse, se coupant au couteau, dans laquelle on voit de nombreux morceaux de talc. Ils proviennent de grands vases ayant, ainsi que j'ai pu le déterminer par des morceaux de bord, 44 centimètres de diamètre à l'orifice. Un de ces fragments est décoré sur la panse, immédiatement au-dessous du bord, d'empreintes du doigt et de l'ongle.

Un peu plus profondément dans le tumulus nous rencontrons quelques pierres qui deviennent de plus en plus nombreuses, au fur et à mesure que nous descendons, ce qui nous fait penser que nous ne tarderons pas à atteindre la sépulture intérieure qu'il recouvre. Mais le soir est venu et il nous faut remettre au lendemain la continuation de la fouille.

Le lendemain matin nous trouvons nos travailleurs exacts au rendez-vous. Leur curiosité excitée, ils espèrent qu'ils auront bientôt mis la main sur le trésor que cache, dans leur pensée, une aussi grosse butte.

Le travail est devenu plus pénible que la veille. Pour rejeter au dehors les terres de la tranchée, il nous faut établir une terrasse sur laquelle les travailleurs du fond jettent les terres d'où d'autres les rejettent dehors. Dans ce maniement un violent vent d'Est, les enlevant en tourbillons, aveugle nos hommes.

Nous continuons à recueillir des fragments de la même poterie onctueuse, pleine de morceaux de talc, et aussi quelques pierres parmi lesquelles deux galets longs portant des traces de percussion.

Enfin, à 2 m 80, sous le sommet du tumulus, nous rencontrons au centre de la tranchée un muretin, allant du Nord

au Sud, formé par trois assises de grandes pierres, maçonnées à sec, ayant 0 m 86 de large sur 0 m 65 de hautenr et 6 mètres de longueur. Les pierres de ce muret portent les traces d'un feu violent. Des deux côtés de cette construction, c'est-à-dire à l'Est et à l'Ouest, adossées contre elle, étaient un grand nombre de pierres, n'ayant pas été au feu, paraissant jetées là sans ordre. Elles formaient, avec le muret, comme une calotte circulaire en pierres de 6 mètres de diamètre, dont l'épaisseur allait en diminuant du centre, où elle avait 65 centimètres, au pourtour extérieur où elle se réduisait à 12 ou 15 centimètres.

Sous ces pierres, posées là, sans doute, pour les protéger contre les terres amoncelées au-dessus, était une couche de cendres et de restes incinérés, épaisse de 10 centimètres, mélée de gros morceaux de charbon de bois, reposant sur un fond d'argile blanche calcinée comme de la brique, sur une épaisseur de 15 centimètres, témoin irrécusable d'un feu très intense. Nous nous trouvions, à n'en pas douter, en présence d'une sépulture par incinération faite sur place, sur laquelle on avait édifié, ensuite, le tumulus.

Il est facile de reconstituer, comme il suit, les cérémonies des funérailles de celui dont nous venons de retrouver la sépulture, personnage considérable, sans doute, si l'on en juge par les dimensions énormes du monument que lui dressèrent ses contemporains.

Ils commencèrent la construction de la vaste butte, lui donnant 40 mètres de base, et l'élevèrent jusqu'à environ 1 m 30 de haut, en forme de cône tronqué. Arrivés à ce point ils construisirent, au centre de la plate-forme supérieure, suivant son diamètre Nord-Sud, le muret maçonné à pierres sèches, que nous avons constaté, lui donnant 6 mètres de long sur 0 m 86 de large et 0 m 65 de hauteur. Ils dressèrent enfin par dessus un énorme bûcher, d'environ 6 mètres de diamètre, sur le sommet duquel furent placés le cadavre du

défunt et, peut-être, les victimes qui devaient le suivre dans la mort.

Pourquoi ce muret au centre du tumulus ? Je ne me l'explique que par la pensée d'appuyer sur ses arêtes Est et Ouest une des extrémités des grandes pièces de bois formant la base du bûcher. Par leur disposition en chevron, et la surélévation d'une de leurs extrémités, on obtenait ainsi, de chaque côté du muretin, un espace vide, sorte de couloir, permettant à l'air de circuler par dessous le bûcher et d'en activer l'embrasement.

Parmi les restes incinérés nous avons relevé un grattoir en silex ; la moitié d'une hache à bouton en diorite polie, extrémité du bouton ; un petit objet en bronze, mal conservé, reste d'une fibule de petite dimension ; une pierre à aiguiser ; une pierre à cuvette à concasser les graines, posée sur la cuvette; deux fusaïoles en terre cuite, onctueuse, mélée de morceaux de talc ; de nombreux fragments de plusieurs vases en terre grossière, onctueuse, parsemée de morceaux de talc, faits à la main. Quelques-uns de ces vases étaient de grande dimension, à fond large et plat, largement ouverts à l'orifice et à large bord plat, décoré d'un trait en zigzag, tracé à la pointe dans l'argile encore molle ; quelques fragments indiquent, cependant, un vase beaucoup plus petit, en forme d'écuelle à fond rond un peu rétrécie à l'orifice ; une tige de long clou en fer ; une petite boule en fer de 2 centimètres de diamètre, sans doute la tête d'une longue épingle à laquelle manque la tige ; quatre pointes de lance en fer, de tailles différentes, en très mauvais état de conservation ; un objet en fer, tige carrée de 1 centimètre de côté, recourbée, longue de 6 centimètres, se terminant par une douille ronde creuse de 5 centimètres de long et de 2 centimètres de diamètre intérieur à son point d'emmanchement. Cet objet me paraît avoir été un engin de bateau, une gaffe analogue à celles dont se servent encore nos marins à bord de leurs embarcations.

Le tumulus de Keriquel est, comme on le voit, un tumulus de la plus ancienne époque du fer, et, comme toutes les sépultures de cette époque, celle de Keriqnel avait un mobilier assez pauvre. Toutefois, il nous a permis de faire une constatation intéressante, jusqu'ici inédite dans nos régions armoricaines, faute de preuves précises, c'est que les poteries onctueuses, savonneuses, à grains de talc, sont des poteries de la première époque du fer.

Une autre curieuse constatation est la rencontre d'une moitié de hache à bouton; en pierre polie, dans une sépulture de cette époque. Il ne faut cependant pas, croyons-nous, y attacher plus d'importance qu'elle mérite, et y voir autre chose qu'un objet probablement recueilli à titre de curiosité, ou peut-être à titre superstitieux, par l'individu en l'honneur de qui a été élevé ce tumulus.

La fouille du tumulus de Keriquel terminée, nous nous dirigeons sur Clohars-Carnoët où M. le capitaine de frégate Le Pontois m'a signalé un tumulus sur les terres de Kerloise.

Ce tumulus, fortement endommagé, est à 200 mètres à l'Est du village. Au moment où nous en avons entrepris l'exploration il avait 2 mètres de haut sur 45 de diamètre à la base. A 20 centimètres sous le sommet de la butte nous avons rencontré une grande dalle de 60 centimètres d'épaisseur sur 2 m 85 de long et 1 m 80 de large.

Cette dalle recouvre une sépulture orientée Nord-Est, Sud-Ouest, dont la paroi Nord-Est n'existe plus. La paroi opposée, celle Sud-Ouest, est faite de deux pierres juxtaposées, placées de champ en terre. Les deux autres parois sont des murailles maçonnées à pierres sèches.

Dès que nous avons pénétré dans cette sépulture, nous nous sommes aperçu qu'elle était violée; son exploration nous l'a confirmé. Nous n'y avons rencontré qu'un fragment de poterie en terre grossière, ayant appartenu à un vase fait à la main, qui fut de l'époque du monument; et

quatre fragments de briques à rebord qui indiquent une violation très ancienne, remontant probablement à l'époque romaine.

Cette chambre funéraire mesure intérieurement 1 m 89 à son ouverture Nord-Est, 1 m 30 à son extrémité Sud-Ouest, 1 m 60 du Nord-Est au Sud-Ouest, et 1 m 35 du plafond au fond, qui est dallé en galets blancs pris à la grève voisine.

Cette sépulture renfermait probablement un mobilier de l'époque du bronze avant sa violation.

Je ne veux pas terminer le récit de cette exploration sans remercier monsieur Labasque, recteur de Clohars-Carnoët. de son aimable accueil et de l'hospitalité qu'il a bien voulu me donner pendant mon séjour à Clohars.

P. DU CHATELLIER.

# VII.

## I.

# LES DÉBOIRES D'UN MAIRE DE CARHAIX

### A L'OCCASION

### d'un Hôpital de Galeux et d'un Four pour les Troupes

*(Scènes de la Vie municipale en 1782)*

---

Lorsque noble maître Théodore-Joseph Le Gogal de Toulgoët, substitut de Monsr le procureur général du Roi, recueillit la succession de Veller de Kersalaun, comme maire de Carhaix, il sentit tout le poids de cette charge honorable et constata bien souvent ce que coûtent les honneurs, sauf à regretter le prix qu'il faut y mettre :

... « Le sommeil quitta son logis :
Il eut pour hôtes les soucis,
Les soupçons, les alarmes vaines... » (1)

Toulgoët a pris soin de collectionner ses lettres administratives, de les rassembler sous le titre : *Ma correspondance pendant ma mairie à Carhaix* : une centaine de pièces qui établissent les phases diverses d'une administration laborieuse et pénible, hérissée de difficultés et féconde en surprises.

En prenant la mairie, résolu à tenter la solution de ce problème si complexe : « *Contenter tout le monde* ! », M. de Toulgoët avait à liquider plusieurs affaires municipales que son prédécesseur n'avait pu terminer avant l'expiration de son mandat :

— Réfection du pavage de la ville retardée par l'approbation attendue de l'intendant : « les paveurs étant obligés de passer la belle saison à s'approvisionner, ils auront de la

---

(1) La Fontaine : *Le Savetier et le Financier*.

peine à finir dans une campagne » (Lettre de l'ingénieur : 24 mars 1779.)

— Réparations urgentes aux prisons, estimées par le sieur Besnard, ingénieur, 104 livres (27 août 1781).

— Choix d'un dépôt pour les bois de chauffage du Four banal.

Mais la question la plus pressante était celle de la construction, ou adaptation d'un édifice propre à servir d'Hôtel-de-Ville.

Des négociations avaient été entamées avec les D^lles^ Naudin : l'acquisition fut faite, puis, la communauté décida que par mesure d'économie, on se contenterait de réparations : l'intendant d'autre part exigeait d'être informé du devis estimatif de cette opération avant de l'approuver :

« Paris, le 1^er^ mai 1780,

« Je vous observe, disait-il, qu'il ne paroit pas que votre com-
« munauté se soit pourvue au conseil pour faire valider l'acquisition
« que vous avez faite de cette maison : c'est cependant une forma-
« lité indispensable, et si vous ne vous mettez pas incessamment
« en règle à cet égard, *je serai forcé d'ordonner la revente du*
« *bâtiment* Je suis au surplus très étonné que M. Veller n'ait pas
« encore rendu compte de la somme de 600 livres qui lui a été payée
« pour faire les frais de l'acquisition, dont il s'agit. »

L'ordonnance de l'intendance qui autorisait le Miseur était du 5 avril 1777.

Les habitants se doivent pourvoir au Conseil du roi pour valider l'acquisition ; la copie de leur délibération ne suffit pas, comme leur fait savoir une lettre du 21 juin 1780, du Bureau Central de correspondance, rue Neuve-Saint-Augustin, signé : Bénezech ; « il faut encore envoyer 1° la délibération
« par laquelle il a été arrêté qu'on ferait l'acquisition d'une
« maison, 2° expédition du contrat d'acqnisition, 3° enfin, une
« somme de cent cinquante livres tant pour l'arrêt que pour
« les lettres patentes. »

La maison choisie et achetée s'écroule en partie, et même le 21 mai 1781, la communauté délibère « de payer au sr Mauviel « la somme de 120 livres pour indemnité du dégât causé à sa « maison par la chute d'une partie du bâtiment acquis pour « servir d'Hôtel-de-Ville. »— Par lettre du 6 juin, l'intendant approuve cette délibération et ordonne que par devant son subdélégué, il soit procédé à la vente et adjudication des terrains et bâtiments achetés dans le dessein de faire une maison de ville.

On dut songer à faire une autre acquisition : on se pressa sans attendre les autorisations, mais on fut rappelé au respect des formes administratives par Bénezech recommandant, le 17 août 1781, qu'on lui envoyât :

« Une copie du contrat d'acquisition qui sera seulement écrite « par la communauté *et non par le notaire, afin que cela ressemble « à un acte projeté et non encore terminé.* »

« Du 23 septembre.

« Quant aux pièces que je vous ai demandées il faut qu'elles « soient sur papier timbré et signé de tous les officiers de ville : « c'est-à-dire, le projet de contrat de la maison que vous avez « dessein d'acheter et la délibération que vous avez arrêtée aux « fins de cette acquisition. *Je dis le projet de contrat par ce « qu'il ne faut pas faire mention que l'acquisition est déjà faite « et le contrat passé, aussi il ne faudra pas faire mention de la « date du contrat.* »

*
* *

La question des octrois fut longue et laborieuse à résoudre. Par arrêt du Conseil du 9 juillet 1771, la ville de Carhaix avait été autorisée « à continuer pendant neuf années la levée et perceptions des anciens octrois consistant en un sol six deniers par pot de vins et en douze deniers par pot de cidre, de bière et autres boissons qui seront vendues en détail dans la ville et ses faubourgs ». M. de Toulgoët eut à obtenir le renou-

vellement des octrois de Carhaix et l'enregistrement des lettres patentes : démarches aussi longues que coûteuses, mais il s'agissait pour la ville d'une question de vie ou de mort : les octrois et les trois foires annuelles étaient le plus clair de ses revenus. L'intendant Caze de la Bove savait la ville de Carhaix obérée et dépourvue des moyens de subvenir à ses charges : la lettre suivante adressée au maire de Carhaix entre dans des détails minutieux et complets sur les mesures à prendre pour vérifier l'état et la nécessité de ces charges et les restreindre autant que possible.

« A Rennes le 1er Juillet 1781

« Le ministre des finances vient, monsieur, de m'adresser la « requête par laquelle la communauté de Carhaix demande la « prorogation de ses anciens octrois et il demande à cet égard, « plusieurs éclaircissements qu'il est nécessaire que vous me « donniez avec le plus grand soin et le plus grand détail possible.

« 1° Quel est le prix actuel du bail de ces octrois et combien de « temps ce bail doit-il encore durer ?

« 2° Ne peut-on pas faire plusieurs suppressions dans l'état des « charges de la Communauté de Carhaix ?.

« Je vois que la ville paie 300 livres pour le logement du Gou- « verneur et 90 livres au lieutenant du Roi. Vous voudrez bien me « marquer leur nom et leur demeure et cependant (1) faire défaut de ma « part au Miseur de continuer le paiement de ces deux articles jusqu'à « ce qu'il m'ait justifié des titres en vertu desquels ils se font payer « des sommes dont il s'agit.

« Vous voudrez bien aussi me marquer en vertu de quel titre et « depuis quel temps le médecin et le chirurgien jouissent, le premier « de 400 livres et le second 200 livres d'appointemens. Je vois que « suivant un arrêt du Conseil du 14 avril 1688, il n'est attribué que « 200 livres au médecin ; en conséquence je vous préviens que je « ne pourrai désormais autoriser que le paiement de cette somme

---

(1) *Cependant* est mis pour la chose restant *pendante* en attendant une solution.

« Quand aux appointements du chirurgien et de la sage-femme « ils sont dans le cas d'être supprimés à moins qu'il n'y ait les « plus fortes raisons pour en continuer le paiement, et dans ce cas « il faut s'adresser ou Conseil pour qu'il l'autorise s'il y a lieu.

« L'État des Charges qui m'a été adressé porte 150 livres pour « l'organiste ; cependant l'Arrêt du Conseil du 28 juin 1681 ne lui « attribuait que 50 livres : cette dépense doit être au surplus à la « charge du général de la paroisse ainsi que la rétribution du « prédicateur. Je vous prie de me marquer si la Fabrique est en « état de les payer.

« La Communauté a deux hérauts, à chacun desquels elle « donne 81 livres de gages ; marquez-moi si un seul héraut ne suffi- « rait pas, et si, dans tous les cas, il serait à propos de faire une « nouvelle fixation de leurs gages.

« Vous voudrez bien faire assembler la communauté pour lui « faire part de ma lettre et me proposer, de concert avec elle, tous « les moyens qui peut y avoir de diminuer les charges de la com- « munauté ; j'attends une prompte réponse

« Je suis très parfaitement, monsieur, etc.

L'Intendant de Bretagne invite avec grande insistance la communauté à une révision à fond de ses charges, dépenses et obligations : quelques jours plus tard, il la presse de s'ingénier à trouver des ressources, du moins à profiter de celles qu'elle a à sa portée :

« Aux officiers municipaux à Carhaix,

« A Rennes, le 29 juillet 1781.

« Je vois, Messieurs, par l'état de la situation de votre commu- « nauté, qu'elle ne retire aucun bénéfice de l'enlèvement des boues, « quoique le même objet forme un revenu pour les autres commu- « nautés de la province. Les immondices qui proviennent de la « répurgation des villes sont très propres à l'engrais des terres, et « leur valeur devient de jour en jour mieux connue : de sorte que « les communautés qui payaient autrefois des sommes considérables « pour les faire enlever, en retirent aujourd'hui un profit qui « augmente encore à chaque nouveau bail.

« *Vous savez combien votre communauté a besoin de faire usage*
« *de toutes les ressources qu'elle peut avoir*, et en conséquence il
« faut qu'à l'exemple des autres villes elle tire parti de la répurga-
« tion des boues : vous voudrez bien me marquer sous huitaine ce
« qui s'est pratiqué jusqu'à présent à cet égard et m'adresser s'il y
« a lieu un projet de conditions pour parvenir à une adjudication au
« plus offrant et dernier enchérisseur, de la faculté exclusive d'en-
« lever les boues de la ville et fauxbourgs de Carhaix.

« Je suis véritablement, messieurs, etc. »

D'autre part, pour M. de Toulgoët, l'affaire du renouvellement des octrois marche avec une lenteur désespérante et tout-à-fait bureaucratique : enfin, un beau jour il reçoit, de Paris, une lettre à la date du 15 septembre 1781 ; il se dit qu'il a une rude épine retirée du pied.

« Monsieur », y est-il dit « l'arrêt de renouvellement des octrois
« de votre ville vient d'être rendû ; il en a été rendu un second
« qui a fixé le marc d'or à 378 livres non compris les dix sols pour
« livre. En y ajoutant le sceau des lettres patentes et le coust et
« frais de l'arrêt de prorogation je compte que le tout reviendra à
« 900 liv. 4 s. Ce dernier arrêt ne sera mis au greffe qu'après que
« le marc d'or aura été acquitté

« J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur, etc

« ROUX.

« Paris, ce 15 septembre 1781. »

M. de Toulgoët n'était pas au bout de son rouleau : il restait à faire enregistrer l'arrêt et les lettres patentes si laborieusement obtenues, et à la cour à Rennes, et à la cour des Comptes à Nantes.

Le maire de Carhaix avait remis l'expédition de cette affaire entre les mains de M. de la Porte-Aubrée, procureur, à Rennes, dont nous possédons quelques lettres écrites d'un style alerte, s'attachant à enregistrer les nouvelles du jour, dans le genre de celle que nous donnons ici.

« Rennes 17 may 82.

« Monsieur,

« . . . . J'ai reçu au Bureau de l'intendance le paquet que vous « m'avez adressé dans l'objet de faire enregistrer en la cour vos « lettres patentes concernant les octrois de votre ville.

« J'ay mis ma requête dans cet objet. J'ai un soit montré, mais « considérés que samedi nous avons fête au palais, que la semaine « prochaine est fériée et que de plus M. le pr général faisant « construire un château à Caradeuc où il est, Le concours de toutes « ces circonstances m'empêchera d'aller *aussi fort que je voudrois*.

« Aussitôt que mon opération sera consommée, je vous en ins- « truiray et me serviray de l'ordre utile pour adresser toutes les « pièces à M. Coüault à Nantes.

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« DE LA PORTE-AUBRÉE. »

Cette missive est complétée par un *post-scriptum*, relatant sur le chaud, avec une émotion communicative un crime horrible autant que sensationnel, dont la nouvelle venait de parvenir à Rennes ; exploits de bandits qui égalent ou surpassent ceux des « chauffeurs » de l'Ouest, à la fin de la Révolution.

« Monsieur, avés-vous trouvé dans la loy quelque peine qui « réponde au crime de quelques malheureux qui nous sont arrivés. « Ils sont de la clique des assassins du prêtre de Plélan, mais plus « monstres que les premiers. *Après avoir massacré tous les habi-* « *tans d'une maison, ils se sont saisy de la femme qui s'échapoit* « *l'ont crucifiée aux 4 coins de son armoire, luy ont coupé le* « *sein, l'ont mis à bouillir pour luy faire de la soupe, disoient-* « *ils Suffit-il de détruire des barbares aussy abominables.* »

Le 31 mai, M. de la Poste-Aubrée écrit au maire de Carhaix :

« Depuis les fêtes de la Pentecôte des affaires pressées et supé- « rieures ont empêché M. le Pr général d'expédier aussy ~~tot que~~

« j'aurais voulu. Enfin après ses conclusions j'ay arrest de ce jour « *malgré l'opposition et Requête des Commissaires des Etats.* « C'est pour cela que l'arrest porte *à la charge des oppositions.*

« J'ay ouy au bureau que MM. des Etats voudroient qu'aux termes « le député de chaque ville qui voit ses baux Doctrois sur leur fin « instruisent la Nation de la nécessité de demander une nouvelle « perception d'octrois, sans quoi les Etats continueront toujours de « former des oppositions à chaque présentation de lettres-patentes. « *C'est un fait duquel je dois vous instruire.* »

Le 4 juin, Laporte-Aubrée revient sur cet incident de l'opposition des Commissaires des Etats, dans une lettre à M. de Toulgoët :

« Je passe à l'enregistrement de vos lettres-patentes et arrest que « j'envoie à M. Coüault à Nantes. Vous me demandés la notte de ce « qui est dû pour cette expédition, elle est cy dessous.

« Le P^r^ général sindic et les commissaires sont furieux de cet « enregistrement et de quelques autres antérieurs en ce que les « députés lors de la dernière tenue n'ont pas fait part de leurs « besoins à la d^re^ assemblée de la Nation. Leur humeur est marquée « dans leur requête dont je vous envoye copie. *Quoy qu'elle vous « coute assez cher, on m'a cependant demandé le secret, et ce n'est « qu'en cachette pour ainsy dire que j'ay pu avoir cette pièce que « vous me demandiez.* »

On comprendra l'allusion au prix qu'avait coûté cette copie si intéressante pour M. de Toulgoët, en relevant sur *l'Etat des dépens .. pour les octrois de Carhaix*, un article ainsi libellé par Laporte-Aubrée : « Pour l'expéd^on^ au greffe *ou plutôt pour avoir obtenu secrètement du commis la faculté de faire une copie de la Req^te^ des Etats*..... 4 liv. 4 s. (*Encore le commis n'etait pas content*). » (*Sic*).

*
* *

Il était réservé au maire de Carhaix de se voir plus directement exposé aux coups de la fortune adverse : il est vrai que ce n'était qu'*une tempête dans un verre d'eau* et qu'il n'y avait

pas là de quoi submerger un magistrat de l'envergure de noble maître Le Gogal de Toulgoët.

Aux derniers jours de février 1782, le subdélégué de Carhaix signifie à Me Chupaut, chirurgien-accoucheur de cette ville, que, pour cause d'utilité publique, il ait à sortir de sa maison, qui vient d'être choisie par le service de la manutention pour la construction d'un four pour les troupes. Le maître chirurgien présente requête à la communauté de s'assembler sur l'heure pour délibérer sur les protestations qu'il fait contre cette mesure : aussitôt le conseil de ville se réunit, 21 février :

« Et en l'endroit ledit sieur Chupaut a remontré qu'il vient d'être « ordonné que ses maison, cour et jardin qu'il tient en ferme des « Révérends Pères Augustins placés dans l'enceinte de leur commu- « nauté soient prises pour y construire un four à l'usage du « munitionnaire de la troupe résidant à Carhaix de manière que le « remontrant se trouveroit sans logement et se verroit forcé de « quitter la ville si la communauté bienfaisante et toujours attentive « à ce qui peut contribuer au soulagement de ses habitants ne se « porte au plutôt à suplier Monseigneur l'intendant et tous autres « supérieurs d'en ordoner autrement.

« Sur ses représentations qu'il est notoire que le remontrant est « désormais le seul chirurgien à Carhaix, que quoi qu'il ne reçoive « point la pension attribuée au chirurgien, la communauté ne peut « ne reconnaitre qu'il ne cesse de porter gratuitement des secours « qui dépendent de son art aux pauvres de cette ville soit pour « médicaments soit dans les accouchemens ; qu'il est également « public qu'il visite les hospitaux de cette ville, même l'hopital « militaire avec la même assiduité et le même zèle que s'il était « appointé. De sorte que la facheuse circonstance ou on l'expose et « le mécontentement qu'il auroit de se voir expulsé lui et sa famille « de la maison qu'il occupe, la plus convenable à sa profession en « raison des accouchemens et maladies secrets pourroit le décider « à quitter la ville et à abandonner l'habitant à leur méconnaissance. « Qu'à toutes ces circonstances se joignent plusieurs autres qui

« doivent déterminer la communauté en sa faveur. Premièrement,
« outre qu'il n'est pas dans l'ordre des choses qu'un homme en place et
« professant un état public et si intéressant pour l'humanité soit
« délogé aussi brusquement. C'est que le four construit chez les
« Pères Augustins seroit malheureusement placé à cotté d'une écurie
« au sieur Keringant chargée de pailles et de foins de manière que
« cette matière combustible pourroit détruire toute la rüe des
« Augustins ; que d'ailleurs la sagesse des règlemens de police
« exige que de pareils fours soient établis dans les extrémités d'une
« ville et non dans l'enceinte ; que la communauté qui n'a cessé
« de defférer aux ordres de Sa Majesté et au bien de son service
« pourroit jetter la vue sur différents logemens situées en cette
« ville, beaucoup plus propres pour l'établissement d'un four que
« celle occupé par le sieur remontrant, notamment la maison de
« Rospabu située hors l'enceinte de cette ville. »

Le sieur Chupaut enflé la voix,et grandiloquent (1),comme il semble l'être d'ordinaire, par vocation ou par tempéramment, il adjure ses amis et ses ennemis de lui révéler la cause de cet *acharnement contre lui* : et la communauté présente au subdélégué un avis favorable à la juste réclamation de l'homme de l'art, du guérisseur carhaisien, disciple d'Esculape et de Lucine.

Mais voici que le lendemain la communauté de ville est de nouveau convoquée : le maire est consterné ; le commandant des détachements cantonnés dans la ville, par un coup d'autorité ; sans entente préalable, prétend s'emparer d'une maison de la rue des Marchands, pour la convertir en hôpital pour le traitement des soldats galeux.

La remontrance de M. de Toulgoët, telle que nous la trouvons au registre de la ville est modérée et convaincante, et au vu

---

(1) Lettre à M. Paullou, procureur à Carhaix... 28 avril 1783.
« Vous savez bien que je ne puis perdre le prix de mes traveau, il n'est cependant rien que je ne fasse cencernant mes traveau en faveur de l'humanité... »

des délibérations, certes on ne peut soupçonner la communauté de ville de parti-pris et de mauvaise volonté.

« Monsieur le maire et monsieur le correspondant de la commis-
« sion intermédiaire ont l'honneur de remontrer que monsieur de
« Santerre commandant les différents détachements en cantonnement
« à Carhaix s'obstine à vouloir prendre pour servir d'hôpital aux
« galeux, une maison située dans la rüe des Marchands de cette
« ville occupée par le sieur Le Gal, que inutilement ils lui ont re-
« présentez qu'ils ne pouvoient consentir a luy donner cette maison
« une des plus agréables de cette ville et qui sert ordinairement au
« logement de deux officiers parceque qu'elle (sic) soit située dans
« la rüe ou se tiennent trois fois par an les grandes foires de Carhaix,
« à la my-carême, et à Saint-Pierre et à la Toussaint, que touchant
« à l'une de ces foires il leur devenoit encore plus difficile de se
« rendre à ses désirs, parceque ce seroit faire un préjudice inapré-
« ciable au marchand qui occupe cette maison pendant ces foires, et
« que l'on assure devoir faire pour plus de 40 milles écus d'affaires
« par foire (1), que les dédommagements qui lui seroient dû si on l'ex-
« pulsoit sans raison à la veille d'une foire et sans qu'on peut le
« prévenir parce qu'il demeure ordinairemeut à Tours, seroient par
« conséquent immenses et on ne sauroit dailleurs ou déposer ni
« confier la garde des marchandises dont ses magasins commencent
« déjà à se remplir, que l'intérêt de la province de la ville et de
« ses habitans, l'arrété de la commission du 27 octobre 1755, le bien
« de la ville et de ses habitans pour lesquels ils sont une ressource
« inappréciable. Enfin la crainte qu'un pareil établissement formé
« dans le centre même du lieu où se tiennent les foires, chez l'un
« des plus riches marchands occasionuent des murmures et peut-
« être la dessertion totale des foires seule ressource du pais, les
« forçoient à luy reffuser cette maison et cela avec d'autant plus de
« raison que confformément à l'ordonnance de 1768, art. 56, les
« commandants des troupes n'ont pas le droit de choisir et de dési
« gner par eux-mêmes les maisons nécessaires au service de la
« troupe, que ce droit appartient au maire et échevins, que d'ailleurs

(1) Cette affirmation est exactement relevée sur les registres de la communauté de ville, à la mairie de Carhaix.

« et conformément encore à l'ordonnance du roy du 25 octobre 1716,
« art. 1er, l'on doit prendre de prefférence les maisons non occuppées
« des appartements dans les corps de cazerne lorsquil s'en trouve
« de vuides, qu'ils en ont indiqué deux dans la cazerne des Carmes
« audit sieur de Santerre quil a reffusé, qu'ils luy ont ensuite fait voir
« sept autres maisons saines et bien airées en le priant d'en choisir
« une et celle qui lui conviendroit le mieux, qu'il a égallement ref-
« fusé en persistant à dire quil vouloit la maison du sieur Le Gall
« et que si l'on s'obstinoit à luy reffuser qu'il la prendroit luy-même.
« L'obstination dudit sieur de Santerre oblige le remontrant à recou-
« rir à la communauté et à la prier de pourvoir par elle-même à la
« fourniture des appartements aux galleux. »

Sans désemparer l'assemblée procède à l'élection de commissaires chargés d'aller visiter les lieux pendant qu'elle demeure en permanence en attendant leur retour et leur rapport ; sont désignés : messrs Blanchard chanoine et recteur de Carhaix, Veller de Kersalaun, ancien maire, Paullou, échevin, conjointement avec le maire et le correspondant de la commission des Etats.

« Messieurs les commissaires de retour à l'assemblée ont fait le
« raport de leur commission et ont dit qu'ils ont visités les maisons
« que Mr le maire avait fait voir hier audit sieur de Santerre, qu'elles
« sont toutes seines et bien airées et égallement commodes pour
« l'établissement en question, qu'ils pensent qu'entre toutes ces
« maisons la communauté doit choisir de prefférence celle de Sainte-
« Anne dans laquelle il y a deux grands appartements l'un au rez-
« de-chaussée l'autre au premier étage tous deux bien enduits de
« chaux ayant chacun leur cheminée et leurs ouvertures de fenê-
« tres au midi et au couchant et pouvant recevoir treize ou qua-
« torze lits, parce qu'il y a très peu de réparations à y faire, que
« d'ailleurs en prenant ces appartements on ne déloge aucun citoyen,
« qu'enfin ces appartements ont déja servi d'hopital de galeux aux
« régiments de Boccard-Suisse, de Bausse, Valsch et Champagne.
« La communauté délibérant de nouveau et sur le rapport de la
« commission a arrêté que les dits appartements de la maison de

« Sainte-Anne seront pris pour servir d'hôpital aux galeux, que les « petites réparations qui manquent seront faites sur le champ aux « frais des propriétaires, a autorisé monsieur le maire à y faire « mettre les lits et ustenciles nécessaires conformément aux arrêtés « de nos seigneurs les commissaires des Etats ; a approuvé et « approuve..... Et copie de la présente remontrance sera envoyée « à monseigneur Amelot ministre ayant le département de Bre- « tagne, à monsieur le comte de Goyon, commandant pour le roy « dans la province, à monsieur le comte de Langeron, et à monsei- « gneur l'intendant et à messeigneurs les commissaires des Etats *qui* « *sont supliés d'accorder secours et protection aux habitants de la* « *ville de Carhaix.*»

*
* *

On trouve dans les *Anthologies* du XVIII^e^ siècle une pièce badine qui fit fureur :

« Un galeux est partout distingué, respecté
« Comme un homme de qualité.
« Par exemple veut-il manger ou boire ?
« Il a toujours son fait à part,
« Toujours son verre à l'écart
« Aucun ne le profane ni y porte la bouche
« On n'ose toucher ce qu'il touche. »

Ce respect affecté à l'égard des victimes de *l'acarus* parasite n'est pas de mise à l'armée, où, même au XVIII^e^ siècle, dans les casernes un même lit suffit pour trois soldats : sous Louis XVI, on devient plus délicat ; on qualifiait avec raison d'inhumanité cet ancien usage et on voulait le réformer ; *on montrait le pauvre soldat couché pêle-mêle avec ses camarades malsains et pompant leurs mains qui s'unissaient aux siens.* A la suite des efforts des maréchaux de Muy et de Ségur, les grenadiers ne couchaient plus que par deux. Les inconvénients étaient atténués mais non supprimés : *que l'on songe que les entrepreneurs des lits militaires de Nîmes*

*avaient réclamé 3.000 livres pour les pertes qu'ils avaient faites sur les lits fournis aux galeux de la garnison : Et le prix d'un lit complet n'est évalué qu'à 12 livres.* » (1)

Toutefois, la ville de Carhaix ne s'arrête pas à ces derniers désagréments signalés à Nîmes et ailleurs ; elle ne cherche pas à contourner la réquisition qui lui est faite ; elle ne cherche qu'à atténuer le dommage forcé qu'on lui impose.

Le commandant, M. de Santerre voit dans cette résistance de paisibles bourgeois une cabale à laquelle il fallait en imposer sous peine d'être débordé : il s'obstine à avoir le dernier mot : apparenté avantageusement sans doute, ou protégé en haut lieu, il sera écouté dans ses réclamations plus ou moins justes et justifiées, par le baron Gaspart Louis Caze de la Bove, intendant de Bretagne : C'est ce qui arriva, car sans retard, M. de Toulgoët reçut de Rennes la lettre suivante écrite *ab irato* aussi dépourvue de mansuétude dans le fond qu'elle était cassante dans la forme.

« Rennes, le 4 mars 1782.

« On se plaint, monsieur, des difficultés que vous faites éprouver
« aux troupes qui sont à Carhaix pour l'établissement de l'infirmerie
« destinée au traitement des galleux, et des formes peu honnêtes
« que vous avez employées vis-à-vis du commandant lors des repré-
« sentations qu'il vous a faites à ce sujet : il m'est même revenu
« que vous aviés excité la communauté à s'opposer à l'exécution
« des ordres que j'ai donné pour la construction d'un four destiné
« à la manutention des vivres ; j'espère, monsieur, qu'à la réception
« de ma lettre vous voudrés bien faire cesser les entraves que l'on
« auroit pu mettre au service du roy sur ces deux objets et me
« rendre compte des mesures que vous aurés prises pour que ces
« deux établissements n'éprouvent pas de nouvelles difficultés. *Je ne*
« *peux trop vous recommander en même tems de circonspection*
« *vis-à-vis des officiers des troupes du roy* avec lesquels vous devés
« toujours concourrir en tout ce qui peut intéresser le service du roy.
« Je suis parfaitement, monsieur, etc.

« CAZE DE LA BOVE. »

---

(1) A. Babeau. *Le Soldat*, pp. 89-90.

Dans ce duel d'influences de toute sorte, de protections recherchées avec passion, il restait à M. de Toulgoët à provoquer le secours de toutes les hautes influences et des hauts protecteurs dont il pouvait disposer.

Sans retard il s'adresse au comte, plus tard marquis de Langeron, lieutenant du roi dans l'étendue des évêchés de Saint-Brieuc, Léon, Tréguier et Quimper. Le comte de Langeron ne voit pas dans l'incident de Carhaix matière à conflit, comme il le fait savoir aux officiers municipaux de la ville (lettre du 5 mars).

Quelques jours après, il apprend que l'affaire s'est envenimée et prend mauvaise tournure, mais il n'hésite pas à reconnaître de quel côté venaient les difficultés à une entente, comme on le voit dans une lettre à M. de Toulgoët :

« Brest, le 27 mars 1782.

« J'ai reçu, monsieur, vos deux lettres par lesquelles je vois avec « chagrin que vous éprouvés encore des tracasseries J'écris aujour- « d'huy à M. de Brassens en conséquence et le prie de faire cesser les « tribulations. *Il me semble impossible de changer la garnison de « Carhaix et je ne doutte pas que d'après ma lettre la tranquilité « ne se rétablisse, vous voudrés bien entrer en détail avec moy « par le retour de la femme qui vous remettra cette lettre*

« J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.

« Le Comte DE LANGERON. »

Le maire de Carhaix avait eu l'heureuse inspiration de se confier au bon et dévoué évêque de Quimper, monseigneur Conan de Saint-Luc, et de lui recommander sa cause. Avec sa prudence habituelle et sa bienveillance bien connue, le prélat intervint et s'entremit pour la ville de Carhaix et son maire.

« † Quimper 28 mars 1782

« Je suis sensiblement affligé, monsieur, de toutes les contra- « dictions que vous éprouvés, d'après ce que M. de Langeron « m'avoit mandé. Je croyois tout terminé. A la réception de votre

« lettre je l'ai envoyée à M. Bertrand, il m'a fait passer la réponse « et j'y joins aussi celle qu'il m'a faite. Soyés bien persuadé, mon- « sieur, que si je puis vous servir en cette occasion, je m'y « emploierai avec ardeur. Je verrai M. Bertrand avant son départ « pour Carhaix et je lui recommanderai de nouveau votre affaire. « Il m'a toujours paru bien prévenu en votre faveur et j'espère « qu'il ne changera pas.

« Je suis avec un sincère attachement. monsieur, votre très « humble et très obéissant serviteur

« † T. F. J., Ev. de Quimper. »

Monseigneur de Saint-Luc, de famille parlementaire, ayant l'expérience des gens et des conflits, ne voit personne aussi indiqué pour une intervention efficace que le commissaire des guerres, deux ans plus tard intendant de Bretagne ; protégé du chancelier Maupeou, homme d'une activité extraordinaire et d'une habileté incontestable à débrouiller tout aussi bien qu'à embrouiller un écheveau : c'était Antoine-François-Bertrand de Molleville.

Pendant que ce dernier, heureux d'obliger de si honnêtes gens, s'occupait d'arranger les choses pour le mieux, le sénéchal de Rennes, président de l'ordre du Tiers, Léon de Trévéret, encourageait son ami de Toulgoët, tout en l'exhortant à ne pas s'exagérer la portée des événements, à se défier de son caractère, sans doute impressionnable ; à ménager ses moyens de défense en ne découvrant pas, sans utilité pour sa cause, la commission intermédiaire des Etats qui, au demeurant, lui était assurée et acquise à l'avance

« Rennes 5 avril 1782.

« J'ai reçu, mon cher Toulgoët, votre lettre du 1[er] avril. Je me « hâte d'y répondre et de vous l'adresser à Quimper puisque vous « me mandés que vous y serés dimanche pour la commission Je « vous reconnois bien à la conduite que vous tenés vis a vis de « MM. les officiers Il faut avoir de l'honneteté, mais en même

« tems de la dignité et de la fermeté, et je vois que vous mettés « tout cela en usage.

« *Depuis votre dernière lettre je n'ai point parlé de votre affaire « ni à M. de Goyon ni à M. l'intendant, ils ne m'en ont point « parlé, aussi j'aime à croire que c'est une affaire finie.*

« *Vous ferés bien de remettre votre mémoire à la commission « de Quimper pour l'envoyer à celle de Rennes en l'invitant à « vous faire rendre justice, mais je ne vous conseille pas de nous « le faire adresser à moins que le militaire ne veuille donner « des suites à cette affaire*; il vaut mieux qu'elle finisse d'elle-« même que d'en faire une affaire d'éclat, et j'aimerois mieux en « pareille occasion être defendeur que demandeur ; si l'on m'atta-« quoit, alors de défendeur je deviendrois demandeur Malgré cela « vous ferés toujours bien d'envoyer votre procès-verbal à M l'in-« tendant en le priant d'en *faire usage qu'en cas d'attaque.*

« Adieu, mon cher Toulgoët, je vous embrasse de tout mon cœur. « Je vous attends aux Etats avec grande impatience, comptés sur « moi dans cette occasion comme dans celles de toute la vie, comme « sur le meilleur de vos amis.

« LÉON DE TRÉVÉRET. »

*
* *

Les résultats de ces interventions aussi dévouées que discrètes commencent à se faire voir : *l'incident est clos*. Il ne reste plus au maire de Carhaix qu'à recueillir les félicitations de ses amis dévoués.

« A Brest, le 22 avril 1782.

« M. Bertrand m'a rendu compte, monsieur, de ce qui s'est passé « à Carhaix pendant son séjour, j'ay vu avec grand plaisir que la « paix et l'union est totalement rétablie et que vous avés fait de « votre côté tout ce que j'avais lieu d'attendre de vous, continués, « monsieur à coopérer au bien du service en facilitant aux troupes « leur établissement et les secours qu'elles doivent attendre de « vous, et vous me trouvérés toujours disposé à vous donner des « preuves des sentiments avec lesquels je suis, monsieur, votre « très humble et très obéissant serviteur

« Le comte DE LANGERON. »

Le même jour, M. de Goyon, commandant pour le Roi dans la province, assurait M de Toulgoët de sa satisfaction :

« Rennes, le 22 avril 1782

« M. Bertrand, monsieur, ne m'a point laissé ignorer la réunion « qui s'est opérée à Carhaix, et m'a instruit en même tems combien « il étoit satisfait de la conduite que vous avez tenue dans cette « occasion. C'est avec un grand plaisir que je vous en marque ma « satisfaction ; j'ai lieu d'espérer que désormais tout le monde y « vivra en bonne intelligence, et en vérité c'est le bonheur de tous.

« J'ai l'honneur d'être parfaitement, monsieur, votre très humble « et très obéissant serviteur,

« GOYON. »

Dans ce concert d'éloges et de félicitations, une note qui dut aller droit au cœur de Toulgoët, ce fut la lettre de ses bons amis des États.

« A Rennes, le 26 avril 1782.

« Nous vénons, monsieur, d'être informé de l'empressement avec « lequel vous avez concouru (*en votre qualité de maire*) à faciliter « les opérations de M. Bertrand commissaire des guerres envoyé à « Carhaix par M. le comte de Goyon, tant au sujet des difficultés « élevées rélativement à un four destiné à la cuisson du pain de « la troupe, que pour quelques autres objets qui régardoient

« *Quoique la mission de ce commissaire fut étrangère à notre « administration*, nous ne pouvons, monsieur, que de vous savoir « un gré infini d'avoir contribué au rétablissement de la concorde « dans ce quartier. L'avantage de l'habitant et le bien du service « ne peuvent jamais s'opérer plus surement que par l'attention à « maintenir le concert entre tous ceux qui doivent y concourir, et « c'est un plan que nous voyons suivre avec grand plaisir

« Nous avons l'honneur d'être, monsieur, vos très humbles et « très obéissans serviteurs,

« *Les commissaires des Etats :*

L'abbé DE BOISBILLY DE QUERYVON

LÉON DE TRÉVÉRET. »

Enfin, puisque tout est fini et bien fini, il ne reste plus qu'à rédiger le bulletin de victoire : M. de Bertrand s'y entend à merveille, il n'oublie rien ni personne, ni même les frais de son officieuse intervention. Les deux lettres qui suivent nous semblent intéressantes pour connaître Bertrand de Molleville intime.

« Quimper, ce 25 avril 1782.

« J'ai reçû la lettre, monsieur, que vous mavés fait le plaisir de « m'écrire et ce courier vous apprendera que je n'avois point oublié « les promesses que je vous avois fais de recevoir des lettres « honnetes de toutes les personnes qui pouvoient être prévenue contre « vous et que j'ai dissuadé avec justice. A mon arrivée à Quimper « j'ai pris un jour de repos et suis parti le samedy pour Brest, j'ai « eû les conférences les plus flatteuses avec le général, je lay prié « de vous écrire une lettre, il s'y est prêté avec plaisir et je me suis « chargé de vous la faire passer, j'en scais le contenû, elle doit « vous flâter, je le désire, j'avois aussi rendu compte à M de « Goyon et à M. de Trévéret, ce premier me marque qu'il vous a « écrit, ce dernier ne m'a pas encore fait de réponse. M. l'évêque « m'a témoigné toute sa satisfaction, ainsi, monsieur, vous devés « être content. C'est un nouveau plaisir à toutes mes démarches, « en écrivant à ces chefs faite leur part de ma conduite et de ma « dépense, il seroit naturel qu'une affaire comme celle-là terminée, « les généraux me fissent rembourser de mes dépenses. M. l'évêque « de Quimper m'a assuré qu'il en écriroit à M. de Goyon. Je serois « cependant faché que l'on crut que je tiens à cela.

« M de Langeron m'a promis qu'il alloit incessament faire partir « plusieurs détachements de votre ville, c'est une chose à garder « sous le silence, je vous félicite de ce que ces messieurs ne vont « point chez vous : vous en en serai quitte pour des compliments et « des coups de chapeaux et rien de plus. Tout est disposé en votre « faveur il vous sera aisé de conserver l'estime et l'amitié de ceux « qui vous connoisse, personne ne sçait mieux que moy vous « appressier ainsi que les corps ; j'ai servis et mon état m'apprend « à les connoitre.

« Je suis étonné que M. de Brassens ne vivent pas bien avec ces « messieurs. M. de Senterre m'avois promis en partant de tout « oublier, sens doute que l'on lui aura fait la guerre de ce qu'il « auroit été chez vous précédamment. Il feaudera du tems pour « que les choses reviennent à leur point, mais comme cela ne « vous regarde pas n'ayés point l'air de vous en apercevoir.

« Je vous avois promis que huit jours après mon départ vous « seriés charmé de ce que vous aviés fait enfin je commence à « croire que j'ai raison.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc. « BERTRAND »

« Quimper, ce 2 may 1782.

« J'ai la plus grande satisfaction, monsieur, d'apprendre par vous « même que toutes les démarches que nous avons fait ensemble ont « eû tout le succès que jen attendois : puisque vous este content ainsi « que madame, nos désirs sont satisfaits et je suis très convaincu « que Carhaix ne verra plus de pareil histoire, vous devés vous « rappeler que je vous avois dit qu'il falloit un peu de tems et de « passience pour remettre les tetes echauffées, vous voyés que cela « commence et que la fin ne pourra vous être qu'avantageuse, vous « avés tout ce qu'il faut pour vous faire aimer, vous sçavés comme « moy que les animeaux les plus féroces sont dompté par la « grande douceur ; je suis charmé que ces messienrs ayent été chez « vous et je ne doute pas que vous ne soyés content, monsieur de « Santerre doit avoir reçu une lettre de monsieur de Langeron à ce « sujet dont l'on ne vous parlera probablement pas, je suis très aise « que le baron de Créqui vivent avec vous mais cependant il ne « faut pas trop lui montrer de prédilection, les corps sont jaloux. « Quand aux lieutenant leur tour viendera et je suis convaincu « qu'ils iront chez vous, et si cela a lieu vous ferés tres bien d'en prier « ches vous au cas que vous invitiés des capitaine. Vous ete en place « c'est une raison pour ne point échapper cette circonstance, enfin « vous ête heureux, cela me suffit, j'espère que cela continuera, « mes conseils vous ont donné de la tranquilité, je men réjouis « avec vous et vous renouvelle les assurances du très sincère et « parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur...

« BERTRAND.

« M. l'Evêque de Quimper est partit dimanche dernier et ne sera « icy que le jeudi d'avant la Pentecôte ou il doit passer les fêtes »

Voici le gros temps passé et venue l'accalmie : le ciel est sans nuage et le soleil se montre radieux : Léon de Trévéret se donne la douce satifaction de le constater dans une lettre affectueuse ou nous trouvons une attestation du désintéressement du maire de Carhaix.

« Rennes, 22 mai 1782

« Je ne vous oublie pas, mon cher Toulgoët non plus que de « l'amitié que vous m'avés toujours témoigné ; *Je me rappelle aussi « le zèle que vous avez montré pour le bien du service du roi, « les véritables intérêts de la province de l'ordre du Tiers et de « votre communauté.*

« Je me suis apperçu que vous n'avés point fait prendre de déli- « bération par votre communauté pour vous payer le supplément « ordinaire de rétribution pour droit d'assistance aux Etats. Il n'est « point juste qu'on soit dans le cas de faire des dépenses pour la « chose publique sans en être remboursé ; en conséquence vous « pourrés, lorsque vous le jugerez à propos, faire à votre commu- « nauté prendre une délibération pour vous faire payer ce supplé- « ment de rétribution. Aussitôt vous l'enverrés à M. l'intendant « qui y mettra sur le champ son approbation ; il y a été autorisé « par M Joly de Fleury, ministre des finances. Adieu, mon cher « Toulgoët ; il est bien juste que le président de l'ordre du Tiers « veille aux intérêts des membres de son ordre qui a donné tant de « preuves de zèle aux derniers Etats. J'espère que vous reviendrés « aux Etats prochains, ce sera pour moi une grande satisfaction de « vous y revoir, continués-moi votre amitié, ne doutés jamais de « la mienne. Je vous embrasse mille et mille fois de tout mon cœur « et suis votre serviteur et ami,

« Léon DE TRÉVERRET. »

Selon le vœu du président de l'ordre du Tiers, M. de Toulgoët vit ses pouvoirs aux Etats confirmés par la charge de maire qui lui fut renouvelée par la communauté de Carhaix : Caze de la Bove, cette fois, dans une lettre fort courtoise lui en dit sa satisfaction.

« Paris le 10 juin 1782.

« J'ai reçu, monsieur, l'expédition que vous m'avez adressée de « la délibération par laquelle la communauté de Carhaix vous a con- « tinué dans la place de maire. Je suis persuadé que M. le duc de « Penthièvre approuvera très-volontiers cet arrêté ; de mon côté je « vous verrai avec bien du plaisir continuer les fonctions de la « mairie, et vous me trouverez toujours disposé à vous procurer « les facilités qui dépendront de moi ; je serai d'ailleurs charmé de « vous revoir aux Etats,

« Je suis très-parfaitement, monsieur, etc.

« CAZE DE LA BOVE. »

L'administration de Gogal de Talhouët semble entrer, par la suite dans le plus grand calme; heureuse et paisible comme cette catégorie de *peuples qui n'ont pas d'histoire* : consciencieuse jusqu'au scrupule, prudente jusqu'à la timidité, mais intègre et dévouée et préoccupée surtout d'améliorer l'assistance publique : elle répondait ainsi aux intentions de l'Administration centrale exprimées par des circulaires comme celle de 1785 rédigé par Bertrand de Molleville, intendant de Bretagne, et que nous donnons ici en terminant notre travail.

« Rennes, 4 septembre 1785.

« Comme il y a lieu de craindre, Messieurs, que par une suite de « la longue sécheresse qui a régné cette année, la misère ne soit « très-grande l'hiver prochain, je vous engage a réserver des fonds « pour les employer pendant la mauvaise saison à l'exécution des « travaux qui sont de nature à pouvoir être faits pendant l'hiver, « tels que les empierrements des banlieues, les déblais, remblais et « autres ouvrages quelconques, à l'exception des pavés et de la ma- « çonnerie : ces travaux coûteront à la vérité plus cher, et peut- « être seront-ils moins durables ; mais cet inconvénient sera com- « pensé par l'avantage d'avoir occupé et préservé de la misère un « grand nombre d'ouvriers, qui sans cela pourroient peut-être man- « quer de travail et augmenter le nombre des mendians.

« Je vous prie de me marquer incessammeut quels sont les tra-
« vaux de votre Ville qu'on peut faire exécuter pendant l'hiver sans
« trop d'inconvéniens et à quoi ils pourront monter.

« Je suis très parfaitement, messieurs, votre très-humble et très
« obéissant serviteur.

« DE BERTRAND. »

(MM. les Officiers Municipaux à Carhaix)

---

## II.

# NOTES SUR L'HOSPITALISATION MILITAIRE A CARHAIX

### Au XVIII^e^ Siècle.

---

Il semble tout indiqué que, pour se renseigner sur les détails de l'hospitalisation militaire à Carhaix, il n'y avait qu'à consulter les archives hospitalières de cette ville.

Nous avons bien trouvé la bienveillante et habituelle courtoisie de M. le Secrétaire de la mairie, mais pour la période antérieure à 1789, pas de registre des *entrées* et *sorties* : rien qu'un *Cahier des Délibérations* des Administrateurs de l'Hôpital général, fort bien tenu par un Directeur, un *Prévôt*, toujours homme de méthode et d'expérience, rompu de longue date aux affaires. Ces délibérations offrent quelqu'intérêt par les inventaires scrupuleux faits, chaque année, du mobilier et des archives; et,depuis 1718,par de curieux détails sur les adjudications pour la fourniture privilégiée de la viande pendant le Carême.

Pour le *militaire*, pas de renseignements à recueillir ; il nous faut donc quitter l'Hôpital général et nous adresser au couvent des religieuses Augustines pour trouver quelque chose.

Le couvent des religieuses hospitalières de Carhaix, de l'ordre de Saint-Augustin de la Miséricorde de Jésus fut fondé le 14

juillet 1663 par Anne du Châtel de Kerlech à laquelle fut donné, à cette fin, le prieuré de Saint-Antoine par son beau-frère Claude du Perrier de Boisgarin. La communauté de ville ne semble pas avoir vu d'un bon œil cette fondation. Les religieuses résidèrent peu d'années à Saint-Antoine, « les au-« torités de la ville trouvant très incommode de faire trans-« porter les malades aussi loin, elles en quittèrent par con-« descendance et pour se rendre à Saint-Anne qui était l'hô-« pital général et qui le fut jusqu'à la Révolution en 1793. On « y recevait des vieillards invalides ; cet hôpital était tenu par « des administrateurs et des dames pieuses de la ville. *Elles* « *restèrent très peu de temps à Saint-Anne parce que les* « *administrateurs exigeaient de nos mères des conditions* « *contraires à nos obligations religieuses, elles s'y refusèrent,* « *et prirent le parti de créer un nouvel hôpital* (*1*). »

Il y eut donc deux hôpitaux à Carhaix : l'un officiel, et l'autre libre ou privé.

Les archives départementales possèdent quelques pièces concernant l'établisssment des Augustines (série H. 223.), les registres des professions religieuses et un curieux cahier des entrées et sorties de leur hôpital, de 1737 à 1791. Les personnes hospitalisées sont des femmes ou filles admises au compte des personnages notables par leur rang et leur bienfaisance, comme Mmes de Boisglé, de Raguideau, de Goisfuec, Jégou, de Rison, du Quélennec; M. de Kerveznoaël; des recteurs de Saint-Trémeur ou de Saint-Quigeau, ou même au compte de la communauté de ville. Certaines malades étaient admises parfois, sans recommandation spéciale, bénéficiant de fondations dont la disposition se trouvait vacante par suite de décès ou de sortie d'une hospitalisée. Ces fondations étaient celles de Croismen, de Boisglé, de Mme de Coursy, *aliàs* de Coursel, de M. Le Bris. Au sujet de l'emploi de cette dernière fondation nous lisons :

(1) Cf. Comtesse du Laz : Carhaix, son passé, ses châteaux célèbres et ses monastères (*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, juin 1899, p. 142.)

« Le 17e aoust 1740 est pris dans notre hôpital pour remplir « la fondation de monsieur Le Bris Françoise Abgrall, de la pa- « roisse de *Plounévenés de Léon*. Elle a fini son tant depuis « le 8e janvier 1741. »

« Le premier juillet 1745 Marie Coadelan est mise sur la « fondation de feu monsieur Le Bris et est morte le 10 mars « 1746 et enterrée à Saint-Quigeau. »

Nous trouvons des traces des virements opérés dans l'emploi des deniers provenant de ces fondations :

« Le 14 janvier (1745) du matin est venu sur la fondation « de madame de Coursel (*aliàs* Courcy) Marie Noac'h de Plevin « tombé malade à Carhaix y cherchan son pain. - Et depuis « le 22 février sur celle de Mr de Boisglé. — Sorty le 23 « mars. »

L'hôpital des Augustines acceptaient d'autre part des malades sur le certificat de dames patronnesses dont une avait spécialement la signature pour libeller les admissions. De 1737 à 1780, elles se font « pour le compte de madame de Kererault ; de 1780 à 1786, « pour le compte de madame de Toulgoët », puis de 1786 à 1791 », pour celui de madame de Gourio. »

En 1782, comme on le voit plus haut, dans une délibération de la commuuauté de ville, nous trouvons rapporté que « deux appartements de Sainte-Anne avaient déjà servi d'hôpital de galleux aux régimens de Bocard-Suisse, de Bausse, Walsch et Champagne » (1).

Nous ne relevons sur le registre des religieuses hospitalières aucune mention des régiments de Beauce, de Walsch et de Champagne, mais si l'hôpital général avait reçu un bon contingent de soldats malades du Boccard-Suisse, les Augustines avaient reçu en traitement, de janvier à mai 1771,

---

(1) Une fois pour toute, nous protestons vouloir reproduire et respecter l'orthographe des noms, comme nous les avons trouvés inscrits : un travail de rectification ou d'identification serait moralement impossible à faire, on le comprendra facilement.

160 sujets de ce régiment ; ce qui ne signifie point qu'il n'y en eut aussi à Sainte-Anne.

Nous avons dressé un relevé des hommes de troupes hospitalisés chez les religieuses de 1757 à 1771 : il nous semble que cette succession rapide de noms de régiments et de compagnies, de sobriquets et de noms de guerre de notre vieille armée française, ne manque pas de pittoresque et de coloris.

6 mai 1757, Joseph Voterne dit *Saint-Joseph*, cavalier au régiment de Crussol, compagnie de Calonne, *en quartier à Carhaix*. — Sorti le 20 mai.

20 mai, Charles Morice dit *Morice*, natif de Choisi-sur-Laine, province de l'Ille-de-France, cavalier au régiment de Crussol, compagnie d'Albrasse, en quartier à Rostrenen.

En mai, Joseph Pélier dit *La Tandresse*,régiment de Goyon compagnie de Chartres ; Louis Bodoin dit *Saint-Louis*, même régiment, compagnie de Saint-Gal ; Jacques Lalouette, soldat de l'hospice royal des Invalides ; Jean Sapin, cavalier au régiment de Crussol, compagnie de Montosier.

En juin, Gilles Ecolace dit *Sans Refus* postiche de Goyon,compagnie de *Cingal* ; Marin Guérin dit *Vat de bon cœur*, postiche de Goyon, compagnie de Buat ; François Kée dit *Brisefer*, régiment de Goyon, compagnie de Lovinaille.

En août, Pierre Chariot dit *Tranche Montagne*, régiment de Goyon, compagnie du Tay Royal.

En décembre, Jean-Louis Valoy dit *Beau soleil*, natif de Carhaix, sergent *au bataillon de Carhaix-milice, compagnie de Kersulien*.

Du 6 mai au 30 décembre 1757, le registre note l'entrée de 2 marins et de 27 soldats provenant du régiment de Goyon, des compagnies précitées et de celles des grenadiers de Redon ou de Kervigant, du régiment de Marbœuf ; compagnies de Chailly-dragon de Marbœuf, de Vallours, régiment de Chabriand.

En 1758, nous relevons l'hospitalisation de soldats de Mar-

bœuf et de l'hôtel des Invalides, compagnie de Goirand et surtout de malades du régiment de Berry, compagnies de Grenédan, de Dupont, de Longpian, de Bouffo, de Dupuy, de Kerincuff et de Pont-levoy.

1759, entrée de Paterne Osequin dit *Pater*, natif d'Orléans. grenadier au régiment de Chartres, compagnie de Gondin. Ce régiment fournit un bon nombre de malades des compagnies de Chauvigny, Bosredon, Saint-Sulpice, Novion, Courselles, Papin, Rebonnet, Mazers, Boisragon, de la Tourreste, de Dréville, Duplexis, de Rivel.

Le régiment étranger, Irlandais, de Dillon (1) apporte à l'hôpital un fort contingent des nationaux de Saint-Patrick, de Flamands et de bas-Allemands: compagnies de Naillor, Kervedy, Nicolas Bourh, Vacant, Richard Bourke, Offlanagan, O'conor, O'Reilly, de Davdis, de Linch, de Magdonogh. Les régiments de Berwick (compagnie de Hédin) de Roothe et de *Vaut* y sont représentés ainsi que le régiment de Quercy (compagnie du Sablon, de Le Belin, de Voyer, de Guier); le régiment de Languedoc (compagnie de Toustain) et la milice de Carhaix (compagnie de Dejars) et le régiment de Saint-Chamond.

1761 : de février 1760 au 28 avril 1761, nous ne constatons d'entrée de soldats si ce n'est en novembre l'admission de « Michel Boussin dit *La verdure*, cavalier au régiment de Penthièvre, compagnie de Crenay, venu de l'hôpital de Landerneau ».

A partir des derniers jours d'avril, on transfère, à Carhaix, des autres hôpitaux de la région trop encombrés par l'affluence des malades :

Niort envoie à Carhaix, François de Morillière, dit *Sans Regret*, soldat au régiment de Montrevel, compagnie de Salverte, Etienne Massé dit *Argent Court* et Benoît Jullien dit *Frappe d'abord*, et autres soldats du régiment des grenadiers

(1) Ce régiment faisait partie du corps si brave, si vaillant, que l'on nommait la *Brigade Irlandaise*.

royaux venus du Poitou et de Nantes. Les hôpitaux de Lorient, Port-Louis, Quimperlé ne peuvent garder, ou recevoir, les nombreux malades du régiment de Nice cantonnés dans ces villes; Morlaix se décharge sur Carhaix d'une vingtaine de soldats éclopés ou avariés qu'il ne peut hospitaliser : ils appartiennent, en partie, au régiment de Saint-Chamond, comme Jean Le Blanc, dit *Va de bon cœur*, d'Arles en Provence, et Melchior Le Chevin dit *Cœur de Roy* ; au régiment de Chabrillant, comme Antoine Potier dit *Joli Cœur* ; au régiment de Logonay, comme Antoine Gousseau dit *La Déroute*, compagnie des postiches de Saumur, comme Joseph Pourcelot dit *Prest à boire*, natif d'Anvet en Franche-Comté, compagnie des postiches d'Aix régiment de Langaunay, venu de Nantes. D'autres proviennent du régiment de la Marche (compagnie de Vauboulon), du régiment de Bouillé, etc.

A la fin de 1762 et en 1763, voici Brest qui expédie de longues caravanes de matelots du département de Brest et de nombreux soldats du régiment de la marine : entrée de « Frédéric Hiochet dit *La Joye* natif de *Quenismark*, soldat au régiment de Penthièvre, compagnie de Graniac, venu de Brest. »

En 1763, 4 janvier, nous relevons l'entrée de « Jean Jézé-« quel dit *Cabriolé* impotant, natif de Josselin en Bretagne, « soldat au bataillon de Vannes, compagnie de Boisgeneuc (sic) venu de Morlaix. »

De 1763 à 1770, nous ne relevons d'indications d'hommes de troupes soignés à Carhaix : pendant cette dernière année nous trouvons quelques noms du Royal-Infanterie et du régiment de Vermandois à la suite de transferts de l'hôpital de Morlaix.

De janvier à la fin de mai 1771, les hospitalières reçoivent 160 soldats du régiment Boccard-Suisse : compagnies de Pierre de Flüe, de Flüe l'aîné (Defflue), de la lieutenance colonelle, de Sandos (ou Sandol), de Kermann Landame, de Heimel, de Roggentiel, de Tesch, de Sury, de Dieffenthaller..... Ces

soldats semblent recrutés spécialement à Turgovie, Soleure, Unterwalden, Basle, Berne, Genève et Saint-Gall et même dans la Souabe, le Wurtemberg et le pays de Gand.

Nous trouvons, à cette époque, en traitement à Carhaix, quelques soldats des régiments de la marine, de Vermandois, de Vivarais et de Guyenne. A la suite, dans ce registre des entrées et sorties de la maison des hospitalières, nous ne trouvons plus traces d'hospitalisation pour les troupes.

On voit que, sous l'ancien régime, le militaire ne restait pas moisir dans les garnisons, qu'on lui faisait souvent changer d'air : le capitaine Simond, du 26e de ligne, après nous avoir raconté les étapes et garnisons de la Tour-d'Auvergne (1) et montré, rien qu'en 1768, quatre changements de garnison en sept mois ! nous fournit la raison de cet errement. « Les « changements de garnison étaient très fréquents pour habituer les troupes à la marche et pour les faire profiter à tour « de rôle des agréments des grandes villes. Ils étaient surtout « un fâcheux expédient du ministère de la guerre pour diminuer son budget parce que les dépenses d'étapes étaient « payées par les provinces comme avances sur leur taille. »

Antoine FAVÉ.

(1) Le capitaine La Tour-d'Auvergne, 2e édit.p. 35.

## VIII.

# SAINT ALAIN DE CORLAY

*Évêque de Quimper (27 novembre 700 ?)*

---

### Préambule. — Les illustrations du nom d'Alain.

Le nom d'Alain n'est point un nom inconnu et sans célébrité en histoire et en hagiographie. Il a été porté avant le IXe siècle par S. Alain de Corlay et par S. Alain de Lavaur. Plus tard il a été illustré par plusieurs ducs de Bretagne et par maints autres grands personnages (1). Mais cependant cette appellation ne nous vient pas de l'Ancienne Rome, elle a du être importée dans notre Occident par la tribu scythe des Alains, qui, originaire du Caucase, fit invasion dans les Gaules et en Espagne au commencement du Ve siècle. Aussi S. Grégoire de Tours et son continuateur Frédégaire, qui ont inscrit tant de noms propres sur leurs fastes historiques, sont cependant muets sur celui d'Alain, et il faut, je le répète, descendre jusqu'au IXe siècle et au duc de Bretagne Alain le Grand (877-907), pour rencontrer un premier personnage historique qui porte le nom d'Alain. C'est de même dans notre province de Bretagne que ce nom a toujours joui d'une popularité particulière, témoin les Rohan et d'autres familles illustres, chez lesquelles il se transmettait de père en fils. Enfin, chez nous, les hommes qui portaient le nom d'Alain, honoraient ordinairement comme leur patron de baptême S. Alain de Corlay, évêque de Quimper. On le voit par les Heures d'un Breton bretonnant (2), et par les

---

(1) Les rois bretons Alain Judual et Alain le Long, qu'on prétend appartenir aux VIe et VIIe siècles, sont en réalité des personnages fabuleux.

(2) Alain Lothrian, éditeur de ces Heures, y a représenté son patron, voir aussi sa marque dans Brunet. Manuel du Libraire, t. 2, p. 16.

anciens vitraux tant de la cathédrale de Quimper (1), que des églises paroissiales de Plogonnec et de Fouesnant (2).

Ceci soit dit pour montrer qu'il n'est pas sans intérêt d'être fixé sur la biographie de S. Alain de Corlay, sur l'époque où il a vécu, sur ce que nous pouvons affirmer de lui avec vraisemblance. C'est pourquoi je n'ai rien négligé pour ma part, afin de répandre quelque jour sur un personnage si peu connu et je vais consigner ici le résultat de mes recherches. Mon premier soin sera de reproduire un fragment curieux du *Baptista Salvatoris*, qui est d'un intérêt capital dans la question présente.

## § 1. — Un fragment du « Baptista Salvatoris » relatif à un saint Alain, évêque breton.

S. Alain de Corlay, évêque de Quimper, a cela de commun avec son homonyme S. Alain de Lavaur, qu'à défaut d'une biographie contemporaine, leurs clients avaient imaginé à une date incertaine mais antérieure au XVI^e^ siècle d'attribuer à l'un et à l'autre la vie et les miracles de S. Amand de Maestricht. La chose se constate pour S. Alain de Corlay par un *Sanctorale corisopitense* imprimé vers 1500 et dont un exemplaire, le seul connu, se conserve au musée Bollandien de Bruxelles (3), et pour S. Alain de Lavaur par quelques manuscrits anciens, dont André Duchesne avait tiré copie (4). La seule différence notable entre le texte de Lavaur et celui de Quimper, c'est qu'à Lavaur on en vient à avancer à l'encontre des documents les plus certains que la dernière fondation monastique du saint fut celle même de Lavaur, ce qui est une erreur tandis qu'à Quimper rien n'est changé

---

(1) Le Men.— Monographie de la cathédrale de Quimper, p. 138 et 141.

(2) Joanne. — Bretagne (Paris 1869) p. 603 et 585.

(3) La fête de S. Alain de Corlay y est fixée au 27 novembre.

(4) Acta sanctorum, t. II de février p. 654 et 655.

aux assertions du premier biographe de S. Amand, à part le nom d'Amandus, qui devient Alanus. Ainsi par exemple le saint est dit évêque de Maestricht, non de Quimper

Dans un tel état de choses, on se demande assez naturellement si Alain de Corlay et Alain de Lavaur sont des saints authentiques ou simplement un dédoublement de S. Amand lui-même. Dom Lobineau s'est posé la question avant moi et n'a pas hésité, malgré la sévérité bien connue de sa critique à se prononcer pour l'authenticité (1). J'en ferai de même avec d'autant plus d'assurance que j'ai retrouvé un écrit du XII[e] siècle dans lequel il est parlé assez longuement sinon de la vie, au moins du culte et des miracles d'un S. Alain, qui a dû gouverner un des diocèses de notre Bretagne avant le IX[e] siècle.

L'écrit, dont il s'agit, a pour titre *Baptista Salvatoris*, et roule en grande partie sur le culte de S. Jean-Baptiste à Bazas et dans le midi de la France. Il a pour auteur Garcias de Benquet, qui occupa le siège de Bazas de 1166 à 1186. Imprimé une première fois en 1530 il a été réédité en 1880 par les soins du R. P. Aurélien, olivétain, comme appendice de son ouvrage : *S. Martial et les Fondateurs apostoliques des Eglises des Gaules*.

Voici, dans son intégralité, le passage qui nous intéresse:

« En 1136, la ville de Bazas fut le théâtre de grandes dis-
« sensions entre séculiers comme entre ecclésiastiques. Nous
« ne pouvons en parler longuement ici mais nous devons
« toujours dire que l'évêque d'Agen, Raimond-Bernard (2).
« livra cette ville aux flammes. Or au milieu de cet incendie la
« Divine Miséricorde réalisa un insigne miracle en faveur du
« corps vénéré de S Alain mort depuis quatre cents ans. En

---

(1) Vies des saints de Bretagne. – Edition Tresvaux (Paris, 1837) t. II p. 163 et suivantes.

(2) Raimond-Bernard de Fosset a occupé le siège d'Agen de 1130 environ à 1149.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

« effet, pendant que le feu dévorait la basilique de S. Martin,
« dans laquelle se trouvait le tombeau du Saint en question
« les poutres de l'édifice déjà à demi brûlées tombèrent sur
« le couvercle du sarcophage et le broyèrent si complètement
« que les flammes atteignirent le corps sacré, et semblaient
« devoir en faire leur proie. Ce que je dis est merveilleux
« mais n'en mérite pas moins foi en raison des nombreux
« témoins qui déposent en sa faveur. Vous auriez vu le
« saint corps entouré de flammes et de feu, vous auriez re-
« marqué que semblable aux enfants des Hébreux de la
« fournaise de Babylone il ne souffrait pas la moindre atteinte
« de cet amas d'étincelles enflammées. Je ne dis pas assez :
« car non seulement le saint corps, mais aussi les vêtements
« pontificaux, avec lesquels il avait été enterré, furent sem-
« blablement respectés par ce feu dévorant.

« La tradition nous apprend en outre que cet évêque était
« breton d'origine.

« Pour moi, j'ai été dans le doute relativement à un fait
« si surprenant jusqu'à ce que pour savoir si je devais y
« ajouter foi, m'étant fait ouvrir le tombeau, et ayant vu à
« loisir le visage du saint, j'ai pu acquérir la certitude qu'il
« ne manquait à son corps aucune de ses parties, que rien
« ne manquait non plus au coussin placé sous sa tête comme
« aux vêtements avec lesquels il avait été enseveli. En le
« voyant, vous auriez juré non que le froid de la mort l'avait
« saisi, mais qu'il était endormi d'un agréable sommeil. A
« cette vue, je l'avoue, j'ai été en proie à une sainte terreur
« et, malgré la dureté de mon cœur, j'ai compris que cet
« homme était en grande estime auprès de Notre-Seigneur.

« Or, quand ce prodige du saint eut été connu, c'est toujours
« notre auteur qui parle, le clergé et le peuple de Bazas
« transférèrent au milieu du chant des psaumes le trésor
« du saint corps dans la nouvelle basilique du précurseur
« de Jésus-Christ, car l'ancienne avait été détruite de fond

« en comble, et peu après on y vit éclater des miracles « aussi nombreux que surprenants. Car grâce aux suffrages « de S. Jean-Baptiste et du B. Alain, les aveugles y recou- « vraient la vue, les boîteux la faculté de marcher, les sourds « l'ouïe, les muets la parole, les paralytiques la force des « membres : les pieds et les mains déformés y étaient remis « en état sain et toutes sortes de maladies guéries. Beaucoup « de ces faits me sont connus et je pourrais en parler longue- « ment ; mais je m'en abstiens, pour ne pas endormir le « lecteur » (1)

---

(1) Anno 1136, in urbe Vasatensi quibusdam exortis tam secularibus quam ecclesiasticis dissentionibus de quibus ad presens longum est dicere a Raymundo Agennensi Pontifice flammis consumpta est civitas. In qua scilicet conflagratione magnificum divina miseratio dignata est exhibere miraculum erga sacratissimum corpus cujusdam sancti Alani nomine ante annos 400, ut aiunt, vita functi. Nam cum almiflui Martini basilica, in quâ tumulatus quiescebat, vulcano per urbem acriter desœviente, incendio consumeretur, semiustis trabibus ab alto ruentibus operculum sarcophagi ita contritum est ut affatim prunis decidentibus ac sacrum corpus contegentibus latum praeberet receptaculum. Mira sane dicturus sum : sed nequaquam fidem excedentia multis astipulantibus. Cerneres corpus venerabile ignivomos ffammarum globos atque uno dicam verbo, primarum scintillarum flagrantium congeriem veluti quondam Hebraicos pueros in fornace Acheminia, nullam prorsus pati loesionem, Parva loquor cum non solum à sacro corpore, verùm etiam a pontificalibus induviis, cum quibus mausoleo tradilus fuerat, mulcifer ignis nutu divino prohihitus ex asse abstinuerit. Fertur equidem olim antistes exititisse *Britannicus*.

Denique et ego super hoc anceps aliquando, ut tantœ novitatis fidem caperem, busto reserato faciequr retecte ipsam vera viri foremam cum cerviceli capiti supposito ac vestibus sepulcralibus conspexi adeo integerrimam, ut non tam letali torpore frigidum, quam jocunda dormientis quiete sopitum videretur. Extemplo, fateor, exhorrui, virumque Christo gratissimum duricors postremo intellexi. Cognita ergo tanti viri virtute, clerus et populus sacratissimi glebam corporis in aulam Precursœris Christi novam (vetus funditus diruta fuerat) cum ingenti transferunt psallentio. Nec multo post amplissima frequentium miraculorum subsequitur gloria. Siquidem cœcis visus, auditus surdis, claudis gressus, loquela mutis, paralytis solidatio, podagris vel chiragricis reformatio, aliisque diversis invalitudinibus reformatio, Beatorum Joannis Baptistie atque Alani reddunlur suffragio. De quibus plura, que memoria teneo, styli officio cuderem nisi torpenti lectori somnum ingerere devitarem. Baptista salvatoris, édition Aurélien, p. 293 et 294.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville

Tel est le seul texte un peu ancien sur lequel on puisse s'appuyer pour répandre du jour sur la personnalité du saint du nom d'Alain, qui a été honoré à Bazas jusqu'aux guerres de religion de la seconde moitié du XVI[e] siècle.

Les assertions qu'il contient ont d'ailleurs été reproduites par l'auteur du *Chronicon vasatense*, et cette circonstance en confirme l'authenticité : car bien que le *Chronicon vasatense* ne soit pas antérieur à l'année 1605, il a cependant été rédigé d'après les anciens monuments, et fait autorité sur plus d'un point (1). Voici ce qui y est dit de S. Alain et du culte qui lui a été rendu à Bazas.

« En 1136, la ville de Bazas fut livrée aux flammes par l'é-
« vêque d'Agen, Raymond. Or il arriva alors que le feu at-
« teignit et réduisit en cendres l'église de S.Martin, mais on
« y trouva exempt de corruption le corps de l'évêque breton
« Alain, qui y était enterré depuis plus de quatre cent ans.
« Ce fut grâce à cela que ce corps acquit alors une grande
« célébrité, car les Bazadais le transférèrent de l'église de
« S. Martin à la cathédrale avec toutes les marques de la
« plus grande vénération. Sa tête a été honorée à la première
« colonne de la porte gauche du chœur jusqu'au temps des
« Calvinistes(2), et ses reliques étaient presque journellement
« encensées immédiatement après le Saint-Sacrement pen-
« dant le chant des cantiques *Benedictus* et *Magnificat.* » (3)

(1) Cette chronique, inconnue à Lelong, a été publiée tout récemment dans les *Archives historiques de la Gironde*. T. XV, p. 1-151. Elle a pour auteur Gérald Dupuy, archidiacre de Bazas.

(2) La ville de Bazas fut prise et pillée par les Calvinistes en 1573.

(3) Anno 1136, Urbe Vasatensis, in cendio â Raymundo Agennensi episcopo procurato, conflagravit. Quo factum est ut dum divi Martini œdes inflammatur, S. Alani, episcopi Britannici corpus ab omni corruptione immune licet ante 400 aunos ibidem conditum, remansit. Divi Alani corpus summa religionis significatione à Vasatensibus e divi Martini œde ad Cathedralem transfertur ubi caput ejus magni veneratione colebatur usque ad Calvinistarum tempora in primâ columna portœ chori in sinistra parte, et solebant in officiis ad Cantica *Benedictus* et *Magnificat* ejus reliquias post sanctissimum sacramentum incensari. — Archives historiques de la Gironde, t. XV, p. 30.

## § 2. — Identité probable de saint Alain honoré à Bazas et de saint Alain, évêque de Quimper.

Le double fragment du *Baptista Salvatoris* et du *Chronicon Vasatense*, qui viennent d'être mis sous les yeux du lecteur, sont loin d'être aussi explicites qu'on pourrait le désirer sur la biographie du saint évêque nommé Alain, qui a été honoré à Bazas comme thaumaturge pendant plusieurs siècles. Mais il en ressort cependant: 1° que ce saint avait occupé un siège autre que celui de Bazas ; 2° que la Bretagne était son pays d'origine ; 3° qu'il vivait plus de quatre siècles avant l'incendie de 1136, par conséquent dans le VIII$^{e}$ siècle selon toute apparence.

Or ces trois données vont m'être d'un grand secours pour résoudre le problème, qui m'occupe en ce moment, et pour permettre de supposer que le S. Alain, dont il s'agit, n'est autre que S. Alain de Corlay, évêque de Quimper. Aujourd'hui toutefois il ne sera question que de l'évêque de Quimper. J'en viendrai ensuite à Alain de Corlay.

Or si j'interroge en premier lieu les tables générales de l'hagiographie, je constate sans peine que les saints évêques du nom d'Alain y sont fort rares et n'appartiennent qu'à la France, non à la Grande-Bretagne. Il y a plus, on n'en connaît absolument que deux, qu'on puisse mettre en ligne de compte comme étant antérieurs au IX$^{e}$ siècle, ce sont Alain de Lavaur et Alain de Quimper. Mais le premier doit être écarté. Car de deux choses l'une, ou il est le même que S. Amand d'Elnone sous un nom un peu différent, et dans ce cas son corps ne pouvait se conserver à Bazas (1), puisque la Belgique en a toujours revendiqué la possession; ou il a sa personnalité propre, et Lavaur non Bazas lui a servi de tombeau d'après son historien.

En ce qui concerne Alain, évêque de Quimper, rien n'em-

(1) Acta sanctorum, t. I de février, p. 855.

pêche qu'il ait terminé sa carrière mortelle à Bazas, et qu'il y ait trouvé son tombeau : car en Bretagne on ne possède de lui aucune relique, on ne rencontre nulle part la moindre trace de son tombeau (1).

En second lieu la tradition immémoriale de Bazas porte explicitement qu'Alain avait été évêque de Bretagne. *Fertur*, se contente de dire Garcias de Benquet, mais l'auteur du *Chronicon Vasatanse* affirme positivement qu'Alain avait été évêque dans le même pays. Or ici encore on peut interroger les tables épiscopales de la Bretagne. Il y a eu dans ce pays plusieurs titulaires du nom d'Alain : Alain de Rennes vers 1140, Alain de Coetivy, de même, et plusieurs autres : mais aucun d'eux n'est antérieur au XI$^{e}$ siècle, tandis qu'Alain de Quimper remonte bien plus haut. Quant à l'île de Bretagne, elle ne saurait être mise en cause, je l'ai déjà dit, puisqu'elle n'a donné au monde aucun saint évèque du nom d'Alain.

En troisième lieu, bien que les traditions de Quimper soient absolument muettes sur le séjour que S Alain avait fait à Bazas, et sur les hommages de piété dont il y était resté l'objet, les deux cités épiscopales se trouvaient cependant d'accord pour célébrer le même jour ou simplement à un jour de distance la fête de S Alain. A Bazas, c'était le 26 novembre qu'elle avait lieu comme nous en est un sûr garant l'archidiacre Gérald Dupuy, qui nous renvoie, en ces termes, à un ancien Bréviaire de Bazas. « Le 26 novembre est la fête de S. Alain, avec oraison propre (2). »

---

(1) Le dernier *Proprium Corisopitense* (185?) affirme cependant que l'on possédait avant 1789 à Quimper le corps de S. Alain (die 26$^{a}$ octobris nona lectio), mais il le fait à tort sur la foi d'auteurs modernes et sans autorité. Les inventaires anciens, que M. Le Men a reproduits (monographie de la cathédrale Quimper, p. 349), n'en font aucune mention.

(2) In Breviario Vasatensi, die 26 novembris S. Alanus habebat orationem propriam et nihil amplius. » — En 1898, MM. l'abbé Bertrand, prêtre de Saint-Sulpice, professeur au grand séminaire de Bordeaux, et Roger

A Quimper, la même fête se célébrait le 27 novembre. Nous en avons pour garant irrécusable le *Sanctoral* déjà cité de 1500. On y rencontre, en effet, pour ce jour la fête du saint à neuf leçons. Or une pareille coïncidence ne serait guère explicable s'il ne s'agissait d'un seul et même saint.

Tels sont les motifs qui permettent, à mon jugement, d'affirmer que S. Alain de Bazas et S. Alain, évêque de Quimper, ne forment qu'un seul et même saint. Maintenant autre question du même genre, S. Alain de Corlay a-t-il sa personnalité propre ou ne fait-il qu'un avec l'évêque de Quimper, dont je viens de parler ?

## § 3. — Saint Alain de Corlay a-t-il été évêque de Quimper ?

Les anciennes listes épiscopales de Quimper sont très incomplètes et ne renferment pas le nom de S. Alain (1). En conséquence, le P. Albert Le Grand, qui ne connaissait que de réputation S. Alain de Corlay, ne l'inséra point dans son catalogue des Evesques de Cornouaille (2), mais se con-

---

d'Anglade, juge au tribunal de Libourne, ont consulté à mon intention un *Breviarium Vasatense* imprimé à Bazas en 1530, qui se conserve à la Bibliothèque pubilque de Bordeaux. Le nom d'Alain ne figure pas au calendrier, mais aux secondes vêpres de sainte Catherine (25 nov.) une rubrique porte : *S. Alani non episcopi*, et rien autre chose. Or, ce petit mot suffit pour permettre d'affirmer : 1° que ce Bréviaire de 1530 a été imprimé avec peu de soin, puisqu'on trouvait dans le corps de ce Bréviaire un saint qui manquait au calendrier, 2° que le S. Alain dont on parlait dans le corps du Bréviaire n'était pas différent de l'évêque breton, dont il est question dans le *Baptista Salvatoris* de Garcias de Banquet : car Bazas n'a jamais rendu les honneurs religieux à aucun autre saint du nom d'Alain, ses annales en font foi. La rubrique que je viens de reproduire renfermait de plus une nouvelle coquille d'impression, le titre d'évêque refusé à S. Alain de Quimper. Dans tous les cas on ne saurait arguer du texte de ce Bréviaire pour prétendre que l'archidiacre Dupuy est dans l'erreur : car il ne cite point son édition, et peut nous renvoyer à une édition antérieure ou postérieure à celle de 1530.

(1) M. Maitre a édité celui de Gurheden (XII$^{e}$ s.) en tête de son Cartulaire de Quimperlé (Paris 1896) p. 49.

(2) Vies des saints de Bretagne. Nantes 1637, p. 711 et suiv.

tenta d'en faire un simple confesseur, dont il place arbitrairement la fête au 27 décembre (1). Claude Chastelain a accepté cette donnée dans son martyrologe universel, et a transformé lui aussi S. Alain de Corlay en simple confesseur (2). Il me paraît important de protester ici contre une pareille altération des vraies traditions de Quimper. Celles-ci sont représentées par le *Sanctoral* de 1500. Or le *Sanctoral* est absolument explicite, il fixe au 27 novembre la fête de S. Alain, évêque de Quimper, et il ne mentionne aucun autre saint de ce nom. Les heures bretonnes d'un breton bretonnant en font de même. Par conséquent le P. Albert Le Grand aurait dû, ce semble, trouver la mention de cette fête, si ses recherches avaient été suffisamment étendues.

D'autre part, les traditions de la ville de Corlay ont droit également d'être prises en considération dans la question présente. Je vais donc les interroger.

Cette localité appartient aujourd'hui au diocèse de Saint-Brieuc et au département des Côtes-du-Nord. Mais avant 1789 elle faisait partie intégrante au religieux de l'évêché de Quimper, au civil du comté de Cornouaille. De temps immémorial aussi cette même localité regarde comme son concitoyen et sa gloire, elle honore pour son patron un S. Alain, évêque et non simple confesseur, qui ne peut être différent, selon toute apparence, de l'évêque breton Alain, dont la carrière mortelle s'est terminée à Bazas.

« Cette tradition se maintient toujours. Les habitants de « Corlay continuent fidèlement à entourer leur S. Alain des « mêmes hommages de piété et de vénération que par le « passé, bien qu'actuellement leur église soit placée on ne « sait pourquoi, sous le vocable du *Saint Sauveur* et en fasse « la fête le dimanche qui suit le 23 octobre, tandis que « S. Alain n'a ni fête ni mémoire. L'antique fontaine mo-

(1) Ibidem — Index des saints, dont on n'a pu retrouver la vie.
(2) Chastelain : martyrologe universel, 27 décembre.

« numentale de S. Alain continue de même à faire le prin-
« cipal ornement de la petite ville grâce à la belle statue du
« saint (XIV^e^ ou XV^e^) qui nous est un sûr garant qu'il
« s'agit là d'un saint local, et d'un évêque de Quimper (1).

Ainsi s'exprime un témoin, qui connaît mieux que personne les vraies traditions de Corlay et de la Bretagne relativement à S. Alain.

## Conclusion.

C'est assez dire que rien ne nous autorise à diviser S. Alain de Corlay de S. Alain de Quimper pour vouloir en faire deux personnages différents. Nous savons d'autre part par les traditions écrites de Bazas qu'il y eut au VIII^e^ siècle un évêque breton du nom d'Alain, qui alla terminer sa carrière mortelle dans cette ville, et y a joui pendant plusieurs siècles non seulement des honneurs du culte religieux mais encore d'une grande réputation de thaumaturge. Or il va de soi que de pareils souvenirs ne s'inventent pas et ne se perpétuent pas pour le plaisir de tromper la postérité. Les principes d'une critique équitable et judicieuse nous amènent donc à déclarer sans crainte d'erreur, d'un côté que l'évêque breton, dont il s'agit, avait dû occuper le siège de Quimper avant de se retirer à Bazas, et de l'autre que cet évêque de Quimper n'est pas différent de S. Alain de Corlay. Par conséquent ce dernier nom a pleinement droit de figurer à une place d'honneur sur les fastes épiscopaux de Quimper. Donc le rédacteur du Propre diocésain de 1852 a eu raison de maintenir ce nom sur le calendrier particulier du diocèse (2).

Telle est la double conclusion qui me paraît ressortir avec autorité de la présente étude et projette une certaine lumière sur un de nos saints restés jusqu'ici l'un des moins connus.

DOM BÈDE PLAINE, O S. B.

---

(1) Lettre de M. l'abbé Le Coguiec, né à Corlay vers 1840, et aujourd'hui curé-doyen de Pleumeur Gaultier (Côtes-du-Nord).

(2) Proprium Corisopitense die 26 Octobris. S. Alain n'y a qu'une mémoire qu'il partage encore avec S. Menoux.

## IX.

# NOTES

SUR

# FRÉRON et ses cousins ROYOU (1)

Il y a un quart de siècle, l'attention de la Bretagne fut rappelée sur Fréron par M. du Chatellier, membre de l'Institut. En 1861, il publia dans le journal l'*Océan* de Brest, sept lettres inédites de Fréron, et il les accompagna de recherches sur les Royou : l'un que son mariage avait fait cousin germain de Fréron et qui devint son beau-père, les autres fils du premier, neveux à la mode de Bretagne, puis beaux-frères de Fréron, et dont l'un devint son gendre. Lettres et renseignements formèrent une notice des plus intéressantes qui fut reproduite, en 1863, au second volume du *Collectionneur Breton* (2).

L'année suivante (1864), au mois de mai, Monselet vient à Quimper, la patrie de Fréron : au lieu de parcourir « par un beau soleil » les rives charmantes de l'Odet, il s'enferme plusieurs jours dans cette bibliothèque qu'il a si bien décrite,

---

(1) Les pages qui suivent ont été presque entièrement écrites à Quimper, en 1885. J'en ai extrait une courte notice, *Fréron et sa famille*, publiée par la *Revue de Bretagne et de Vendée* (novembre et décembre 1888). C'est pourquoi j'hésitais à publier les *notes* qui suivent. Allais-je m'exposer à ce reproche : Il se répète ! souvent adressé aux hommes de mon âge ?...

Mais le motif que voici a fait taire mes scrupules :

Tout n'est pas dit sur Fréron et sur les deux frères Royou, journalistes de grand talent. Ils auront peut-être un biographe ne sachant pas se contenter d'*à peu près*. Il trouvera semés dans les pages qui suivent quelques renseignements puisés aux sources ; et ainsi lui sera épargnée la peine que j'ai prise.

(2) Ce *Recueil historique, archéologique et littéraire*, publié à Nantes, formait un petit volume chaque année. Il n'a été publié que quatre années 1862-1864, et c'est très malheureux. C'est au *Collectionneur*, T. II, que se rapportent mes citations de M. du Chatellier.

seul avec Fréron et le respectable bibliothécaire qu'il pourrait y trouver encore et qui lui ferait le même accueil empressé (1) ; et peu après il fait hommage à la bibliothèque d'un petit volume plein de verve intitulé *Fréron ou l'illustre critique*.

Mais, en se faisant le défenseur de Fréron, comme il s'était fait auparavant le défenseur de Quimper même (2), Monselet eut le malheur, non sans hésitation, de se porter accusateur de Corentin Royou, gendre de Fréron (page 97).

En 1876, M. Ch. Barthélemy publie un volume intitulé d'un titre un peu ambitieux : *Les confessions de Fréron, sa vie, souvenirs intimes et anecdotiques, ses pensées*. J'ai regret à le dire : quand on a lu ce livre, la curiosité n'est pas satisfaite. Si Jules Janin émettait le vœu de voir faire des extraits des centaines de volumes de l'*Année littéraire*, il n'admettait pas, je suppose, que ces extraits pussent tenir en moins de cent pages de petit format. D'autre part, l'auteur ne révèle aucun renseignement biographique. Il accepte de confiance les faits et les dates que lui fournissent ses devanciers. Méthode simple, expéditive, à la mode de nos jours, mais qui n'est pas sûre. M. Barthélemy en a fait l'expérience (3).

Ce panégyrique de Fréron a excité l'indignation de M. Gustave Isambert. Dans la *République Française* du 12 décembre 1876, M. Isambert, à propos du livre de M. Barthélemy, a publié un article qui en est la contre partie. M. Isambert est un ennemi personnel de Fréron : ce n'est pas assez dire : il a hérité toute la haine de Voltaire : tout le mal qu'on a dit ou qu'on pourra dire de Fréron, M. Isambert le croit, même celui que Voltaire se refusait à croire. En quoi M. Isambert s'est con-

---

(1) M. Derennes, professeur honoraire, cessa ses fonctions en décembre 1885 et il est mort en 1887. (La page écrite ci-dessus date de 1885).

(2) *Les villes comiques. — Quimper-Corentin.* (*Monde Illustré*, 18 juillet 1863.)

(3) Levot donne cinq dates : celles des naissances de Fréron, de son fils Stanislas, des deux frères Royou, et du mariage du second des Royou avec M^lle^ Fréron : toutes ces dates sont inexactes !

damné d'avance. Il loue cette parole de Sainte-Beuve à Monselet : « On n'a pas raison contre Voltaire. » Donc on a tort d'admettre ce que Voltaire n'admettait pas. Donc M. Isambert a tort ; et nous le démontrerons.

M. Isambert plaisante des « hommes intrépides qui ont traversé l'interminable collection de l'*Année littéraire* ». Il a prévenu ce reproche, ce ridicule. Il parle, semble-t-il, des œuvres de Fréron sans les avoir lues. Il n'a vu probablement que de loin, au sommet de quelque bibliothèque, hors de la portée de sa main, l'*Année littéraire*. Il compte « deux cents volumes de cet encombrant fatras ». Ce compte n'est pas même *approximatif*, comme nous verrons plus loin.

Il va sans dire que M. Isambert accueille sans les hésitations de Voltaire les odieuses imputations que Voltaire a publiées sur Fréron. (1) Il en reconnaît pour auteur Corentin Royou. Selon lui, celui-ci n'a dit que la vérité, et ses dires « sont appuyés des références les plus imposantes.... » Lesquelles ?.... M. Isambert ne les cite pas... Il les faudra *très imposantes* pour faire preuve contre un acte *authentique* que nous publierons !

Le réquisitoire de M. Isambert n'a pas convaincu M. Jules Soury. En 1877, il consacre dans la *Revue des Deux-Mondes* un article à Fréron (2). Cette étude est instructive et très intéressante. Mais l'auteur eut un double malheur : ne croyant pas aux calomnies imputées à Royou, il a essayé de démontrer la culpabilité de celui-ci. D'autre part il s'est rapporté avec trop de confiance aux dates et aux faits déjà imprimés ; et, comme ses prédécesseurs, il a commis plus d'une erreur.

Il était difficile qu'il en fût autrement : Pour vérifier les dates et les faits auxquels je fais allusion, il faut être à Quimper et avoir des loisirs. Il m'a été fait des loisirs que j'entends bien

---

(1) Dans les *Anecdotes sur Fréron*, auxquelles nous viendrons.

(2) 1877. T. II. p. 80 à 112. L'auteur professe un dédain absolu pour la foi chrétienne.

rendre laborieux, et je demeure à Quimper... situation privilégiée !

Excusons donc ces erreurs de détails et félicitons MM. Monselet et Soury d'avoir essayé de réagir contre la légende créée de toutes pièces par Voltaire et ses courtisans.

De nos jours, la critique ainsi exercée est méritoire ; elle est presque un acte courageux (1).

Ce préambule m'a paru utile pour faire bien comprendre ce que j'entends faire. Je veux simplement redresser des erreurs de détail, et défendre une mémoire honnête contre une imputation déshonorante et injuste.

S'il faut dire comment m'est venue la pensée de cette étude, le voici : Sur les indications de M. du Chatellier, j'avais retrouvé la maison natale de l'illustre Laënnec, qui n'est pas le moins du monde celle sur laquelle l'administration municipale s'obstine à maintenir cette inscription inexacte : « *Ici est né Laënnec* » (2). Il me vint l'ambition de chercher la maison natale de Fréron ; je demandai à tous les auteurs que j'ai cités quelques indications pouvant me mettre sur la voie : or, certaines dates, certains faits me parurent suspects, certaines lacunes regrettables.

Le travail de rédaction des jugements crée chez les présidents de tribunaux un besoin, j'allais dire une manie d'exactitude. Chez moi cette manie survit à mes fonctions. Je me suis donc mis à *chercher*, ce que d'autres n'avaient pas eu le loisir ou la possibilité de faire.

Ce petit travail est le résultat de recherches patientes, laborieuses..... mais qui sont encore incomplètes.

Cela dit, commençons.

---

(1) Un jeune professeur avait pris pour sujet de thèse la « Guerre entre Voltaire et Fréron ». Sur de *charitables* conseils, il a renoncé à ce sujet *dangereux*.

(2) Cf. *La maison natale de Laënnec* (1884).

## I.

Au début de l'étude publiée en 1877 dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Jules Soury a écrit ces mots : « Il n'en « faut plus douter, Fréron est immortel. »

Oui, il a sa place marquée dans tous les cours de littérature et dans toute histoire de France présentant le tableau des lettres françaises au dernier siècle. Beaucoup de prétendus grands hommes doivent au bronze rappelant leurs traits une immortalité qui ne durera pas plus que leurs statues. L'immortalité de Fréron est, si j'ose le dire, de meilleur aloi. Il la doit à son œuvre qui fut considérable, quelque jugement qu'on en doive porter.

Fréron n'a pas de statue : il n'a même pas un buste dans un coin du musée ou de la bibliothèque de sa ville natale : bien plus, pas une rue de Quimper ne porte son nom et pas une plaque ne marque la maison où il naquit (1). Le seul *memento* qui reste de Fréron à Quimper, ce sont ses œuvres complètes : vous les trouverez sur des rayons de la bibliothèque publique (2) :

*Opuscules. Lettres de Madame la comtesse de X*** sur quelques écrits modernes.* — 3 vol.

*Observations sur des écrits de ce temps*, 10 vol.

*Année littéraire* avec sa continuation (1754-1789) — 288 vol.

En tout 301 volumes (3).

---

(1) La ville de Quimper est trop modeste : elle n'a qu'une rue portant le nom d'un de ses enfants : il semble que Laënnec seul ait mérité un souvenir de sa ville natale ; et le colonel de Madec est oublié !

(2) Serait-ce une acquisition relativement nouvelle ? — M. du Chatellier écrivait en 1861 (*Collectionneur*, II, p. 119) : « ..... En quête de ses œuvres (de Fréron), je battis vainement les quatre coins de sa ville natale, sans trouver autre chose que quelques volumes dépareillés de l'*Année littéraire* sur les rayons délaissés d'une bibliothèque privée. »

(3) Quelques livraisons de l'année 1790 ont paru ; mais la bibliothèque de Quimper ne les possède pas. — M. Isambert parle des 300 vol. de l'*Année littéraire*. Si on compte tous les volumes de l'*Année littéraire*, il faut compter 288 vol. Si on compte tous les volumes publiés du vivant de Fréron 1754-1776 — 23 années, il y en a seulement 184.

Monselet compte 300 volumes environ (p. 2.). — M. du Chatellier (p. 120), parlant des volumes publiés par Fréron lui-même, en compte 175. — Brunet compte 292 volumes.

Dirai-je que ces volumes dorment tranquilles sur les tablettes où je les ai rangés ?

Si le nom de Fréron vit encore dans le souvenir de ses concitoyens. combien d'entr'eux ne le connaissent plus que par l'épigramme de Voltaire :

L'autre jour au fond d'un vallon
Un serpent piqua *Jean* Fréron, etc...

*Jean*, c'est le prénom que Voltaire donne constamment à son antagoniste, du moins quand il écrit en vers (1) ; en prose, il le nomme *Elie Catherin* du nom d'un saint inconnu de l'Eglise, mais apparemment *déniché* par Voltaire (2).

En réalité Fréron se nommait *Elie Catherine*, des prénoms de son parrain et de sa marraine ; mais *Elie Fréron* ne peut entrer dans un vers ; de là dans les vers de Voltaire le prénom imaginaire de Jean. Ceux qui ne connaissent Fréron que par Voltaire le nomment *Jean* sur la parole de Voltaire (3).

Il y a plus : parmi ceux qui ont étudié Fréron dans ses œuvres, pas un seul qui sache la date vraie de sa naissance ! Lisez toutes les biographies, tous les cours de littérature, tous les articles de revues consacrés à Fréron, tous donnent unanimement la date de 1719. — Supposez un aspirant au baccalauréat interrogé sur la date de la naissance de Fréron. S'il

---

(1) De même dans le *Pauvre Diable :*

Cet animal se nommait *Jean* Fréron.

Quelquefois il le nomme *Martin*. Ex. Lettre du 16 mai 1770, n° 5843, T. XV. *Corr.* p. 270. Ed. Beuchot. — Et épigramme au pied d'une estampe en tête de *Tancrède*. Je la donnerai plus loin.

(2) L'édition du *Centenaire* de Voltaire répète le prénom de Catherin. Voltaire se donne ce nom en écrivant à Catherine II :

« Je suis *Catherin* et je mourrai *Catherin*. » 18 mai 1770, n° 5844. T. XV. *Corr.* p. 273.

(3) L'épigramme de Voltaire a même induit en erreur des écrivains sérieux. M. Godefroy (*Hist. de la littérature française*, T. III p. 381) nomme Fréron *Jean*. L'auteur met entre parenthèses comme dates de la naissance et du décès 1719-1761. Cette dernière date est assurément une faute d'impression puisque nombre de citations imprimées à la même page sont de dates postérieures. Nous allons voir que le chiffre *1719* est erroné.

indique une date autre que 1719, par exemple 1718, il sera repris par l'examinateur; et, pour avoir raison, il fera prudemment d'avoir dans sa poche un extrait dûment légalisé de l'acte de baptême que je donnerai plus loin.

Fréron est né le 20 janvier 1718.

D'où vient l'erreur universelle? C'est bien simple. Au lendemain de la mort de Fréron, le 15 avril 1776, l'*Espion Anglais* lui consacra une lettre dans laquelle il le disait né en 1719 (1). Michaud, dans sa *Biographie Universelle* (1816) a copié cette date sans la contrôler: les biographes, qui se copient religieusement, les écrivains de toute sorte ont suivi de confiance cette indication. Personne (pas même ceux qui ont écrit à Quimper) n'a eu l'idée de vérifier l'acte de baptême qui *seul* donne la date avec une certitude absolue (2).

Les renseignements biographiques doivent être puisés surtout dans la correspondance privée et les actes de l'état-civil.

Quelque multipliées que fussent ses occupations à Paris, Fréron entretenait une active correspondance avec sa famille maternelle restée en Basse-Bretagne et avec des amis de Quimper. Cette correspondance avait été en grande partie rassemblée. Un habitant de Quimper, dont le père avait eu avec Fréron des relations amicales, avait réuni un grand nombre de lettres : elles ont passé à son fils puis à l'acquéreur de l'industrie de celui-ci ; elles ont fini par être perdues. D'autres lettres, en grand nombre, étaient encore en 1860, aux mains d'une respectable personne, nièce de la seconde femme de Fréron. Peu avant sa mort, elle a ordonné de les détruire, et, de son lit, elle a surveillé cet auto-da-fé (3).

De cette volumineuse correspondance, qui embrassait plus d'un quart de siècle, nous ne connaissons plus que les sept

(1) *Espion Anglais*. Nouvelle édition (1780) T. III p. 103. Lettre XXX.
(2) L'acte de *baptême* n'est pas un acte de *naissance*, et trop souvent il omet la date de la naissance. L'acte de baptême de Fréron est heureusement plus explicite.
(3) Renseignement donné par M. du Chatellier.

lettres publiées par M. du Chatellier en 1861 (1), une lettre récemment publiée à Quimper (2), et une autre publiée par la Société des Bibliophiles bretons (3).

La première source d'informations sur Fréron et les siens est ainsi tarie : il reste la seconde, moins abondante, mais plus certaine, les registres de l'état civil. Je sais bien que les actes rédigés au dernier siècle par le clergé sont souvent d'un laconisme désespérant ; mais n'importe ! Quand on sait un peu lire entre les lignes, on y trouve des renseignements très intéressants ; et je ne saisis pas la répugnance ou l'insouciance des biographes à consulter ces registres ouverts à tous.

En 1885, je pensais être seul à essayer pour Fréron et sa famille ce patient mais utile travail. Hélas ! je croyais arriver trop tard ! Il me fallait interroger les registres de la paroisse de Saint-Sulpice que Fréron habitait rue de Seine. C'est là qu'il s'est marié pour la première fois et c'est là qu'ont été baptisés ses enfants. Ces registres étaient déposés à l'hôtel-de-ville et au greffe du tribunal de la Seine ; or les barbares qui, en 1871, ont brûlé Paris sous les yeux de l'ennemi vainqueur, ont détruit ces précieuses archives. Mais, par bonheur, un autre avait fait ce travail avant moi. M. Jal a publié dans son *Dictionnaire Critique* (1867) les dates du premier mariage de Fréron, des baptêmes de ses enfants et du décès de sa première femme (4).

Neuf lettres de Fréron, les notes de Jal sur les actes de Saint-Sulpice, les registres de l'état civil de Quimper et de Pont-l'Abbé, voilà les seuls documents que je puisse aujourd'hui mettre à contribution. C'est trop peu pour établir

---

(1) Ces lettres ont été réimprimées par M. Ch. Barthélemy (mais en partie seulement) à la suite des *Confessions de Fréron.*

(2) Journal l'*Union monarchique* de Quimper, 28 novembre 1883.

(3) *Mélanges historiques*, etc. T. II, p. 165 (1883).

(4) Ces pages étaient écrites quand j'ai eu communication du *Dictionnaire critique.*

avec certitude la vérité sur tous les points : c'est assez pour justifier de nombreuses rectifications.

Parmi ces rectifications une à une importance particulière. On a par erreur, il y a quelques années, attribué une infamie au gendre de Fréron, Jacques-Corentin Royou, qui a laissé un nom comme avocat et surtout comme historien. Cette erreur va passer, admise sans examen, selon l'usage, dans les biographies de Fréron... Le mouvement est déjà donné (1). Or, la postérité de Jacques-Corentin Royou subsiste et l'honneur de l'aïeul fait partie de son patrimoine. En démontrant l'erreur commise, et en indiquant pour la première fois le vrai coupable, je crois accomplir une œuvre de justice et de réparation.

## II.

La partie de Quimper formant le fief épiscopal, c'est-à-dire la ville close et les faubourgs de la rue Neuve et de la rue des Regaires, se partageait, depuis le XVII^e^ siècle, en cinq paroisses, dont voici les noms : Saint-Ronan, Saint-Sauveur, Notre-Dame de la Chandeleur, ou par abréviation La Chandeleur, Saint-Julien, le Saint-Esprit. — Le fief du prieuré de Locmaria (Locmaria et Bourlibou) formait une paroisse, Locmaria. Enfin le fief du roi, la Terre-au-Duc, à droite du Steïr, formait la paroisse de Saint-Mathieu.

Ces deux dernières paroisses avaient chacune leur église. Les cinq autres étaient desservies chacune sur un autel à la cathédrale ; et elles avaient leurs registres particuliers (2).

Nous citerons des actes de presque toutes ces paroisses.

La paroisse de Saint-Ronan, dite souvent paroisse de la *rue Obscure*, comprenait seulement cette rue (3) et la rue *Verdelet*.

---

(1) Cf. MM. Monselet, Isambert, Soury.

(2) Le Men. *Monographie de la cathédrale de Quimper*, p. 50 et suivantes.

(3) Cette rue, dite dès le XIII^e^ siècle *Demer* (en breton), c'est-à-dire *Obscure*, puis après sa reconstruction en 1822, *Royale*, puis *Impériale* (1852) est redevenue *Royale*, en 1870.

C'est à Saint-Ronan que se trouve l'acte de baptême de Fréron. Il est inscrit à la première page du registre de 1718. Le voici (1):

« L'an mil sept cent dix huit, le vingt et quattriesme du mois de janvier, a esté baptisé dans l'esglise de Saint-Corentin, cathédrale de Quimper, par le soussignant R^r, Elie-Catherine, fils légitime de noble homme Daniel Fréron, orfeuvre, et de demoiselle Marie-Anne Le Campion, son espouse, demeurants en la paroisse de Saint-Ronan. Ont esté parain et maraine noble homme Elie Marias, marchand de Bourdeaux, et demoiselle Catherine Le Roy, espouse du sieur Déan, marchand drapier à Quimper : l'enfant né le vingtiesme du présent mois, environ les sept à huit heures du soir, et ont signé avec nous.

« Catherine Le Roy, femme du Déan ; Elie Marias ; François Le Déan ; Marguerite Le Divin ; Binoart ; Marie-Joseph Fourné ; D. Fréron ; Marie-Anne Campion ; de Lanoe, R^r de S. Ronan et Plomodiern. »

Ainsi Fréron est né, à Quimper, le 20 janvier 1718, entre sept et huit heures du soir ; et, trois jours francs après, il a été porté au baptême à la chapelle de Saint-Ronan, dans l'église de Saint-Corentin (2) ; il a reçu les prénoms de Elie-Catherine des noms de son parrain et de sa marraine. Le père et la mère, Daniel Fréron et Marie-Anne Campion ou Le Campion signent l'acte de baptême (3).

---

(1) En 1884, ayant trouvé l'acte de baptême de Fréron et n'ayant pas lu l'article de Jal, je crus avoir *découvert* la date de la naissance de Fréron. Je publiai ma découverte, dont heureusement je ne tirais pas vanité. *Union monarchique*, 3 décembre 1884. - Avec quelle joie, en 1888, j'ai lu l'article de Jal et les documents qu'il a publiés !

(2) L'autel Saint-Ronan est aujourd'hui l'autel de N.-D. des Carmes, derrière le chœur. — M. Le Men : *Monog. de la Cathédrale*, p. 48.

(3) Le nom de la mère s'écrit indifféremment des deux manières. Le curé écrit *Le Campion*, et la mère signe *Campion*. On trouve plus souvent cette dernière forme. La mère signe l'acte de baptême. La confrontation de sa signature *Marie-Anne Campion* avec la signature de la dame Fréron au pied d'un acte de baptême du 20 septembre 1725 (La Chandeleur) ne laisse aucune place au doute. Il se peut que, selon un usage aujourd'hui abandonné, la signature de la mère ait été apposée chez elle.

Le nom de *Fréron* est étranger à la Bretagne et on peut s'étonner que pas un biographe n'ait pris la peine de rechercher l'origine de cette famille. L'acte d'un premier mariage de Daniel Fréron (15 avril 1697) nous apprend qu'il était « de la ville d'Agen ». Hélas ! l'indication est insuffisante. J'ai reçu d'Agen cette réponse : « Bien que limitée à quelques années, la recherche est laborieuse. Agen avait quatre paroisses urbaines et vingt-neuf rurales ; les registres sont sans tables ; et, selon l'usage ancien, actes de baptêmes, mariages et sépultures sont réunis dans le même volume ». C'était une centaine de registres à visiter. On a cherché sans rien trouver, pas même les publications de mariage ... Que ne puis-je aller passer une semaine à Agen !

Daniel Fréron faisant, suivant l'usage du temps, son tour de France, arriva à Quimper vers 1693; il avait vingt et un ans à peine et il entra comme ouvrier dans la maison d'un maître orfèvre nommé Guillerm. Celui-ci, marié seulement en 1682 (1) mourut en 1696 (2), laissant pour veuve Françoise Feunteun encore jeune et sept enfants dont l'aîné n'avait pas treize ans et le dernier trois. — Moins d'un an après (3), Daniel, alors âgé de vingt-cinq ans, épousait la veuve, du plein assentiment de la famille du mari (4).

Elle lui donna trois enfants : deux filles, Jeanne et Louise, (cette dernière, née le 11 juin 1699, que nous retrouverons plus tard), et un fils nommé Jean qui eut pour parrain Nicolas Fréron, orfèvre, peut-être frère du père. Cet enfant mourut après quatre jours et sa mère ne lui survécut pas une semaine (5)

---

(1) Saint-Ronan, 17 août 1682

(2) Saint-Julien, paroisse comprenant les rues Keréon et Saint-François, 7 juin 1696.

(3) Saint-Julien, 15 avril 1697.

(4) Deux personnes signant l'acte et le prêtre qui célèbre le mariage portent le nom de Guillerm.

(5) Baptême et sépulture. Saint-Julien, octobre 1701.

Moins de trois mois après (9 janvier 1702), Daniel Fréron était remarié. Cette fois il épousait une jeune fille mineure et orpheline, puisqu'elle fut *décrétée* c'est-à-dire autorisée de justice, Marie-Anne Perudel. En douze années, elle allait mettre au monde neuf enfants, six fils et trois filles, au nombre desquelles Thérèse-Jacquette, née le 10 décembre 1707 (1). Le 27 novembre 1714, Marie-Anne Perudel mourut âgée d'environ trente ans (2).

Daniel Fréron laissa passer deux mois, non pour préparer... mais pour annoncer son troisième mariage. Aux premiers jours de février 1715, les fidèles qui assistaient au prône de la cathédrale apprirent qu'il y avait « accord de mariage entre Daniel et Marie-Anne Campion, âgée de vingt ans, fille de Claude Campion et de Anne Patron, de la ville de Pont-l'Abbé. paroisse de Plobannalec (3). » Le 25 février, le mariage fut célébré dans l'église de cette paroisse.

Marie-Anne Campion donna quatre enfants à Daniel Fréron, deux filles dont une nommée Marie, née le 26 novembre 1716 ; et deux fils, *Elie Catherine* et Thomas, ce dernier né en 1722 (4).

A la naissance de ce dernier enfant, la dame Fréron n'avait pas atteint la trentaine, son mari n'avait que cinquante ans. Cependant Thomas clot. la longue liste des enfants de Daniel Fréron.

On peut remarquer qu'un seul des enfants, Elie Catherine, a été baptisé à Saint-Ronan, paroisse de la rue Obscure. Ses

---

(1) Baptêmes, Saint-Julien 1702-1704, 1705, 1706-1707, 1708, 1710, 1711, 1712. — Une fille née en 1708 a pour marraine une des filles du mariage de Guillerm.

(2) Sépultures Saint-Julien.

(3) La ville de Pont l'Abbé se partageait entre les quatre paroisses suburbaines de Loctudy. paroisse du château seigneurial, Lambourg, Plonivel et Plobannalec. Cette situation singulière durait depuis le XVI[e] siècle, quand un seigneur de Pont-l'Abbé devenu calviniste chassa de la ville le clergé catholique.

(4) Baptêmes, Saint-Julien, 1715. – La Chandeleur, 1716. — Saint-Ronan, 1718 (Elie Catherine). — La Chandeleur.

parents quittant la paroisse de Saint-Julien (rue St-François et rue Keréon) vinrent sans doute habiter la rue Obscure un peu avant sa naissance ; mais, bien que son frère dernier né, Thomas, n'ait pas été baptisé à St-Ronan, il semble certain que les époux Fréron gardèrent leur nouvelle résidence jusqu'à la mort de la dame Fréron, trente-six ans plus tard (1).

Daniel Fréron n'eut pas à contracter un quatrième mariage : sa femme parvint jusqu'au seuil de la vieillesse ; elle touchait à la soixantaine, lorsque, le 20 juin 1754, elle mourut dans la maison de la rue Obscure (2).

C'est sans doute à ce moment que Daniel Fréron quitta en même temps sa maison dans laquelle il avait vieilli et l'industrie qu'il exerçait depuis plus de soixante ans. Il se retira à Locmaria, faubourg de Quimper ; et il y mourut, le 25 décembre 1756, âgé de quatre-vingt-quatre ans environ (3).

Voltaire, qui avait besoin de flétrir tout ce qui touche à Fréron, a écrit *(Anecdotes sur Fréron, 1760)* : « Voici un fait qu'on m'a assuré, mais dont je n'ai pas la certitude. On prétend que le père de Fréron a été obligé, plusieurs années avant sa mort, de quitter sa profession pour avoir mis de l'alliage plus que de raison dans l'or et l'argent. »

Mensonge ! ..... Voici la réponse : En 1750, Daniel Fréron figure comme orfèvre au rôle de la *capitation* roturière (4) : en

---

(1) Dans plusieurs actes où ils comparaissent comme parrain ou marraine, dans l'acte de publication du mariage de Elie, ils sont indiqués comme étant de Saint-Ronan, et c'est là que se maria une de leurs filles. 1727-1730-1751, etc.

(2) Sépult. du 21 juin. St. Ronan. C'est par erreur que dans l'acte de publication du premier mariage de Fréron (St. Ronan 1er janvier 1751), il est dit que sa mère est décédée.

(3) Sépult. Locmaria. 26 décembre 1756.

(4) Le rôle de la capitation, où Daniel est porté pour la moindre imposition (une livre), le marque rue Kéréon (par. Saint-Julien). Peut-être s'agit-il de sa boutique qui aurait été au coin de la rue à gauche en venant de la place ; mais sa *demeure* était rue *Obscure*. (Cf. publications de 1751, et le baptême du 26 octobre 1753 à Saint-Ronan.

1753, sa femme est marraine à Saint-Ronan, son mari est mentionné à l'acte avec sa qualité de « marchand-orfèvre dans la rue Obscure (1). » Le maire de Quimper et le curé de Saint-Ronan ont d'avance réfuté la calomnie éditée sinon imaginée par Voltaire. Quand on a quatre-vingt-quatre ans d'âge et plus de soixante ans de profession, on a, semble-t-il, quelques droits au repos.

Je m'étonnais tout à l'heure de l'indifférence des biographes qui ne se sont pas mis en peine de rechercher l'origine des Fréron. Il est bien plus surprenant qu'ils n'aient pas recherché l'origine de la famille maternelle d'Elie Fréron

Et Fréron lui-même n'avait-il pas provoqué à des investigations sur ce point quand il avait écrit : « L'honneur que j'ai de tenir par ma mère au grand Malherbe (2)... . » L'affirmation publique de cette parenté, « plus précieuse, pour un auteur que des lettres de noblesse (3) », a dû faire bondir Voltaire qui ne pouvait se targuer d'un tel avantage. Comment ne l'a-t-il pas contredite ? C'est apparemment qu'elle lui parut certaine ; et de fait, elle était généralement admise. (4)

---

(1) Bapt. Saint-Ronan, 26 octobre 1753.

(2) *Opuscules*, t. I, p. 362 et *Année littéraire*, 1757, t. VII, p. 167.

(3) *Espion Anglais*.

(4) Témoin l'épigramme qui courut et fit rire toute la France...., excepté Voltaire et sa nièce M^me^ Denis :

La larme à l'œil, la nièce d'Arouet
Se complaignait au surveillant Malsherbe (1)
Que l'écrivain, neveu du grand Malherbe (2)
Sur notre épique osât lever le fouet :
« — Souffrirez-vous, disait-elle à l'édile,
Que chaque mois ce critique enragé

---

(1) Lamoignon de Malesherbes alors directeur ou surveillant de la librairie, défenseur de Louis XVI, mort sur l'échafaud (1794).

(2) MM. Barthélemy et Soury ajoutent : Fréron *descendait* par les femmes du poète Malherbe Fréron n'avait pas dit cela : il savait bien que Malherbe n'a pas laissé de descendants

Pauvre M^me^ Denis ! comme Voltaire la traite dans une lettre du 13 auguste (août) 1760. Ed. Beuchot. *Corr.* T. VIII, p. 554. — « auguste que les Welches appellent août. » *Corr.* T. XV, p. 150.

Plus curieux que les biographes, j'ai voulu m'édifier sur ce point. J'ai cherché, j'ai trouvé (ce qui n'était pas bien difficile) le lien entre Fréron et une famille du nom de Malherbe.

Fréron descendait par sa mère, la mère et la grand'mère de celle-ci d'Etienne Malherbe ou de Malherbe (1) établi à Quimper, avant 1644, comme « marchand de soies et draps », nous dirions aujourd'hui marchand de nouveautés. Avant 1667, il était retiré du commerce, et je le trouve habitant la paroisse Saint-Sauveur qui ne comprend pas de rues marchandes dignes de l'élégant étalage du marchand de soie (2). Il prend le titre de sieur du Dourguen, et il est en même temps sieur de Quistinic. Il a acquis à la fois l'aisance, et (nous en aurons la preuve tout à l'heure) l'estime des familles les plus distinguées. Comme les marchands enrichis du temps, il a l'ambition de faire de son fils aîné un avocat. Il voit ses vœux accomplis: son fils, Jean-Baptiste, qualifié sieur de Quistinic, devient avocat ; et qu'Etienne vive son siècle, il verra son fils syndic de Quimper, en 1690-1692.

Etienne Malherbe avait attribué à sa fille Anne, la propriété du Dourguen ; son acte de mariage, en 1667, lui donne le titre de dame du Dourguen. Le 10 janvier de cette année, Anne devenait femme de Jean Patron, de Pont-l'Abbé (3).

Les jeunes époux habitèrent la paroisse de Saint-Julien ; et un an après, en 1668 (4), Etienne de Malherbe tint sur les

---

Sur mon pauvre oncle à tout propos distille
Le fief piquant dont son cœur est gorgé ?
— Mais, dit le chef de notre librairie,
Notre aristarque a peint de fantaisie
Ce monstre en l'air que vous réalisez.
— Ce monstre en l'air !... votre erreur est extrême
Reprend la nièce, eh ! Monseigneur, lisez :
Ce monstre là, c'est mon oncle lui-même.

(1) On trouve les deux noms indifféremment au dernier siècle.

(2) La paroisse comprenait seulement les rues Mezgloaguen, du Salé, et des Gentilshommes.

(3) Mariage à Saint-Sauveur, 10 janvier 1667.

(4) Saint-Julien : Baptêmes 29 août 1668.

fonts, en cette paroisse, une fille nommée Anne, comme sa mère et comme sa marraine Anne de Kernafflen, dame de Pratglas, femme de Mr d'Ernothon, secrétaire du roi (1).

Anne Patron devint, le 30 juillet 1690, femme de Claude Campion, de la paroisse de Pont-l'Abbé-Plobannalec (2); et de ce mariage naquit, vers 1694, Marie-Anne Campion, troisième femme de Daniel Fréron et mère d'Elie Catherine (3).

La descendance de Anne Malherbe, femme Patron, n'eut pas la situation prospère des enfants de son frère Jean-Baptiste. Je n'ai pu découvrir au juste la profession de Jean Patron et de son gendre Claude Campion. Les actes donnent à l'un et à l'autre le titre de *noble homme*, qui ne dit rien, tant il est prodigué au dernier siècle ! C'étaient, je pense, des petits bourgeois de Pont-l'Abbé (4). D'après la tradition, Campion aurait été cultivateur (5). Je ne le crois pas. Son écriture et sa signature sont trop correctes et trop déliées pour être d'une main accoutumée aux rudes travaux des champs (6).

---

(1) Père de François-Joseph d'Ernothon, conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel, qui, en 1685, acquit du marquis de Richelieu, la baronnie de Pont-l'Abbé. — Une sœur cadette de Anne Patron eut un parrain de bien autre noblesse : Vincent de Kergorlay, comte de Guengat, qui nomme avec Elisabeth Malherbe, fille d'Etienne. (17 novembre 1670, Saint-Julien.)

(2) Saint-Sauveur. Le titre de *noble homme* est donné au marié.

(3) Claude Campion vivait encore à Pont-l'Abbé en 1714 : il donnait un consentement à un mariage. La Chandeleur, 2 juin 1714. — Anne Patron revenue à Quimper mourut le 11 mai 1735. Sépulture Saint-Sauveur, 12 mai.

(4) Les Patron eurent de nombreux enfants dont un prêtre mort en 1704.

Patron habita d'abord la paroisse de Saint-Julien puis celle de Saint-Sauveur. Je présume qu'il dut se livrer à quelque commerce et qu'il se retira ensuite dans la maison qu'avait habitée son beau-père, paroisse Saint-Sauveur.

(5) Peut-être cette tradition vient-elle de ce que ce nom était porté au dernier siècle comme aujourd'hui par de nombreux cultivateurs du canton de Pont-l'Abbé qui peuvent être de la même souche.

(6) Consentement donné au mariage de son fils. Acte de mariage du 2 juin 1714. La Chandeleur.

Quoiqu'il en soit, si les Patron et les Campion n'avaient pas la fortune et la situation sociale de leurs proches parents du nom de Malherbe, c'étaient de braves gens dignes d'estime, et les Malherbe s'honoraient en gardant avec eux des relations de parenté, en nommant leurs enfants (1), et en les appelant aux baptêmes des leurs. — Voilà ce que j'aime dans les Malherbe, riches, exerçant des charges municipales.

En voici ce que j'aime dans leurs parents Patron et Campion. La condition de ces descendants d'Etienne Malherbe est devenue bien modeste, pour que son arrière-petite-fille Marie-Anne Campion, quand elle a vingt ans, épouse un pauvre orfèvre, chargé d'enfants et qui a le double de son âge. Eh bien ! ces braves et humbles gens gardent le souvenir de leur parenté avec le grand poète; comme d'autres, humbles aussi, gardent la croix ou les épaulettes de l'officier mort au champ d'honneur (2) ; et c'est dans les poésies de Malherbe que leurs enfants apprennent à lire ! (3)

Mais comment établissaient-ils cette relation de parenté entre eux et le « grand Malherbe ? » L'aïeul Etienne Malherbe qui paraît avoir apporté ce nom à Quimper était-il en réalité le trait d'union entre sa descendance et le poète ? ..... C'est ce que nous rechercherons plus loin.

Pour le moment contentons nous des quelques renseignements que voici :

Marie-Anne Campion, mère de Fréron, avait au moins deux frères et une sœur. Un des frères est nommé Joseph-

---

(1) Le premier enfant de Daniel Fréron et de Marie-Anne Campion a pour parrain Jean-Baptiste Malherbe, avocat, s' de Quistinic

(2) Qu'il me soit permis de rappeler un souvenir personnel.

En 1862, j'étais substitut à Quimper. La pauvre femme d'un ouvrier du port de Brest comparaissait devant la cour d'assises, comme plaignante à propos d'un attentat commis sur elle. Je me souviens de l'émotion qu'elle produisit quand elle dit : « Nous sommes honnêtes... mon grand'père était général à Wagram : il y est mort, et j'ai encore ses croix chez nous... »

(3) C'est ce que nous dit Fréron, *Année littéraire*. 1757. Tome VII. p. 167.

Marie dans l'acte de mariage de sa sœur, Mme Fréron (1) ; un autre le nommait Yves ; la sœur nommée Catherine-Louise ne se maria pas et nous la retrouverons plus tard.

Nous ne retrouvons pas Joseph-Marie ; mais nous avons quelques renseignements sur Yves. Il fut soldat. En 1714, il était en garnison à Quimper (2). C'était, paraît-il, un joyeux compagnon très aimé de ses camarades. A cette époque, où chaque soldat avait son surnom, Yves avait reçu au régiment le beau nom de *La Bonté* (3). Est-ce par sa bonté ou par d'autres avantages qu'il eut le don de plaire à Mlle Catherine l'Abbaye ou de l'Abbaye (4). C'est ce que ne nous dit pas l'acte de mariage qui fut célébré le 2 juin 1714, à la chapelle de N. D. de la Chandeleur. (5)

C'est en cette paroisse que le jeune ménage habita et fit baptiser dix enfants entre 1715 et 1731. Il y avait sept garçons et trois filles, dont une mourut au berceau. Je n'ai pas à rechercher le sort de huit des autres enfants. Je n'ai à m'occuper que de l'aînée des filles, baptisée le 21 septembre 1721. Elle eut pour marraine Catherine-Louise, sœur de son père, mentionnée plus haut, qui lui donna ses deux prénoms.

L'acte de baptême de Catherine-Louise Campion signale ses parents comme marchands (6). L'acte de décès de Yves Campion et plus tard l'acte de mariage de sa fille précisent davantage ; et nous apprennent que les époux Yves Campion étaient épiciers rue du *Frout*.

---

(1) Plobannalec, 25 février 1715.

(2) Son acte de mariage dit : « Dans la compagnie de M. de Ruis (nom inconnu) ; faut-il lire de Rais ?

(3) Mariage du 2 juin 1714. La Chandeleur.

(4) Les deux noms sont écrits indifféremment. Son frère Julien, marié (18 janvier 1713) à Saint-Mathieu. En 1746, Jean de l'Abbaye (la Chandeleur, 21 février) est dit procureur à la cour de Châteaulin.

(5) La paroisse comprenait place Saint-Corentin, rue du Frout, des Regaires, place Toul-al-Laër. *Monog. de la Cathédrale* p. 50.

(6) En 1748, Daniel Fréron est parrain d'une fille de Charles Campion, marchand. St. Sauveur, 11 juillet.

C'est là que Campion mourut, le 14 décembre 1732, un an à peine après la naissance de son dernier enfant.

Lorsque Claude Campion présentait sa fille Marie-Anne et son fils Yves au baptême, il ne se doutait pas que Marie-Anne deviendrait mère d'un écrivain dont le nom serait « immortel », et qu'une fille de Yves serait mère de deux écrivains distingués.

J. TRÉVÉDY,

*Ancien Président du tribunal de Quimper.*

(*A suivre*)

# X.

# CULTE ET ICONOGRAPHIE DE SAINT YVES

De tous les saints bretons saint Yves est certainement le plus populaire, c'est celui dont le nom est le plus commun dans le peuple, dont on trouve le plus de statues dans nos églises, dont les chapelles sont les plus nombreuses dans nos campagnes. Et ce n'est pas surprenant : il est le saint dont l'action a été le plus répandue et la plus universelle, dont la mémoire est la plus récente et par suite la plus vivante dans le pays. En dehors de ses travaux d'official de Tréguier et de recteur de Trédrez ou de Louannec, il prêchait sans repos ni trève dans les paroisses d'alentour ; et même il a parcouru la plus grande partie de la Bretagne pour exercer cet apostolat de la parole, précurseur de saint Vincent-Ferrier et des vénérables Michel Le Nobletz et Julien Maunoir. Son histoire nous dit qu'il prêcha dans notre pays, à Quimper et à Locronan, et nous rapporte que, étant de passage à Landeleau, il coucha une nuit par dévotion et par pénitence dans un sarcophage de pierre que l'on désigne sous le nom de « lit de saint Théleau ».

Dans les actes de sa canonisation on trouve des témoins de tous les points de la Bretagne ; c'est donc qu'il a été dans tous ces parages et qu'il y a laissé le souvenir de son zèle, de ses vertus et de ses miracles, sans compter encore la grande vénération qui devait s'attacher à sa personne par suite de sa grande austérité, de ses aumônes et de sa bonté immense pour les pauvres, de sa science juridique et de toute l'ardeur qu'il mettait à prendre la défense des veuves, des orphelins et de tous les opprimés.

C'est ce qui explique l'extension de son culte, le grand nombre d'églises et de chapelles qui sont sous son vocable,

et encore le plus grand nombre de statues qui le représentent, pour être l'objet de la dévotion des fidèles et un gage de sa protection.

Avant de faire un exposé rapide de son culte, n'est-il pas bon d'indiquer les variantes du nom de notre saint ?

Au pays de Tréguier il s'appelle Ervoan ; en Léon : Yvon, Euzen, Eozen, Cheun ; en Cornouaille : Youen, Noun, Boon.

M. Gaulthier du Mottay, dans son essai d'Iconographie et d'Hagiographie bretonne, indique les églises dont il est premier ou deuxième patron ; ce sont celles du : Huelgoat, La Motte, La Poterie, Louannec, Minihy-Tréguier, Plougonven, Ploumiliau, Plounéour-Ménez, Plouray, Pontrieux, La Roche-Maurice, Trédrez, etc...

Puis les chapelles à Baud, Bréhand-Loudéac, autrefois à Brest, remplacée maintenant par l'église des Carmes, à Briec, Bubry, Calanhel, Caro, au Croisic, à Dinéault, autrefois à Ergué-Gabéric aux issues du village de Keranrous, à Fougères, Gouézec, Guerlesquin, Guern, Guingamp, Hillion, anciennement à Kerfeunteun hôpital Saint-Yves, à Kerpert, Landudal, Langoat, Langourla, Loguivy-Plougras, Lignol, Merdrignac, au Merzer, à Moréac, Pédernec, Plésidy, Plestin, Plogoff, Plouaret, Plouagat, Plouha, Plounez, Plufur, autrefois à Pont-l'Abbé et Quimperlé, à Quintin, Rennes, Senven-Léhart, Saint-Hélen, Saint-Sauveur-Sizun, Trégonneau, Tressignaux, Vitré, Yvias,. etc..

Nous ne citons ici que la Bretagne, Peut-être cependant est-il bon de dire que notre saint a aussi deux églises à Rome:

1° Saint-Yves des Bretons, où les avocats romains fondèrent une congrégation ayant pour but de défendre les pauvres sans aucune rétribution pécuniaire. En 1511, le pape Jules II annexa à cette église un hôpital destiné à recevoir les pauvres malades et les pèlerins bretons (Jules de Laurière : Bulletin monumental, 1879.)

2° Saint-Yves de la Sapience, où le retable peint sous

Innocent XI par Pierre de Cortone, représente le bienheureux en avocat et faisant l'aumône. (Barbier de Montault.)

## Iconographie.

Il faut noter que les représentations de saint Yves diffèrent les unes des autres, d'après l'époque où elles ont été faites et d'après la façon de l'envisager, soit comme prêtre et avocat des pauvres, soit comme official. Mais avant d'étudier ses statues, il vaut mieux citer par ordre alphabétique toutes celles que je connais dans notre pays du Finistère, c'est-à-dire dans le diocèse de Quimper ; ensuite nous pourrons en faire une classification spéciale.

Je puis indiquer en tout cinquante-quatre statues anciennes, et il est probable que plusieurs autres ont échappé à mes recherches. Elles se trouvent à Brennilis, Brest (église des Carmes), Briec (à la chapelle de Saint-Vennec), Cléden-Poher, Elliant (chapelle de Tréanna), Le Faou, La Feuillée, Le Folgoët, Goueznou, Gouézec, Guimiliau, Hôpital-Camfrout, Huelgoat, Irvillac (retable), Kerfeunteun (à la croix de Saint-Yves), Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Landrévarzec, (chapelle de Quilinen), deux à Landudal (à l'église paroissiale et à la chapelle de Trémarec), trois à Lanmeur (deux statues et un groupe), Loperhet, Loqueffret, deux à Melgven (à l'église paroissiale et à la Trinité), une ou deux à Morlaix (sur les façades des maisons de la Grand'rue), Pencran, Peumerit, Pleyben, Ploaré, Plogoff, Plomodiern (à la croix de Saint-Yves), Plonévez-du-Faou (à Saint-Herbot), Ploudiry, Plouégat-Guerrand, Plougasnou, deux à Plougonven (à l'église paroissiale et au calvaire), Plounéour-Ménez, Pouldavid, Pouldergat, Primelin, deux à Quimper (au musée), Rédené, Riec, trois à La Roche-Maurice (deux groupes et une statue), Saint-Sauveur-Sizun, Tréflez.

La plus ancienne statue que nous connaissions de saint Yves dans le diocèse est celle qui se trouve actuellement dans une

niche de la façade ouest de l'église du Folgoët. Elle n'occupait pas originellement cette place et provient d'une chapelle de la paroisse où elle était placée entre un riche et un pauvre avec lesquels elle formait groupe ; la statue du riche a disparu et celle du pauvre, séparée de celle du saint, se trouve pour le moment entre le porche de l'évêque Alain et le porche des apôtres. Le saint est vêtu d'une robe longue tombant sur les pieds, recouverte d'un autre vêtement à manches larges qui descend plus bas que les genoux, à plis arrondis et peu serrés. Est-ce un surplis, une cotte, un surcôt, une housse ? je ne sais. Sur les épaules il a un chaperon, sorte de petit camail à grand capuchon qui couvre la tête avec le bonnet carré dont elle est coiffée ; ce bonnet est assez vaste et a des formes plus arrondies que la barrette actuelle : la main droite tient un rouleau de parchemin déployé. Cette statue, de même facture que les autres statues de la basilique, semble bien être du XV$^{e}$ siècle et nous donnerait le type le plus ancien de notre bon saint Yves.

Celui que nous trouvons ensuite date de la première moitié du XVI$^{e}$ siècle, deux ou trois appartiennent au milieu du même siècle et toute une série aux dernières années.

L'église actuelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, à Brest, fut élevée en 1718 sur l'emplacement d'une chapelle de saint Yves qui a donné son nom à la rue voisine. On y conserve encore une statue en kersanton de l'ancien patron. Le saint est assis sur un fauteuil dont les côtés forment pilastres, il est vêtu de deux robes superposées qui descendent jusqu'aux pieds, l'une serrée et à manches étroites, l'autre plus ample à larges plis et larges manches, avec rabattement autour du cou. Sur le dos retombe un capuchon faisant partie de la robe de dessous ; la coiffure est une barrette à quatre cornes. Les traits du saint sont accentués par de grandes lignes, surtout par un menton prolongé avec un air souriant et des lèvres mi-ouvertes De la main droite il porte un livre sus-

pendu dans une sorte de sachet ou d'enveloppe en étoffe dont le bas est garni d'une frange et dont le haut est très allongé pour s'enrouler autour du poignet ou du bras ; la main gauche tient un parchemin enroulé. Les côtés du cul-de-lampe sont ornés d'une double frise sculptée, l'une composée de feuillages, l'autre d'animaux, de monstres et de masques, et sur la face une sorte de cartouche contient cettre inscription :

P : QVILBGNON : MIL : V$^{cc}$ : XXXIIII : FIST. FAIRE.

LIMAGE

Sur un des côtés du fauteuil un petit écusson donne les armes de ce Pierre Quilbignon, portant un croissant surmonté d'une molette.

Plougonven a pour second patron saint Yves, qui a une statue dans l'église et une autre sur le beau calvaire du cimetière, au milieu des nombreuses scènes de l'Enfance et de la Passion de N.-S. qui entourent ce monument. Sur le socle carré qui supporte son image est gravée cette inscription en caractères gothiques : *Ceste Croix fust fayte lan MV$^{c}$LIIII a lhonneur de Dieu et N$^{tre}$ Dame et Monseigneur saint Yves. Priés Dieu pour les trépassés*

Cette statue est un peu plus petite que celle du Folgoët, mais absolument de même modèle : même robe, même surplis ou surcot, mêmes chaperon, capuchon et bonnet carré, même parchemin dans la main droite. Aussi ai-je été un peu osé en attribuant au XV$^{e}$ siècle cette image du Folgoët qui certainement sort du même atelier que celle de Plougonven, peut-être de l'atelier des Ozanne de Brest qui, cent ans plus tard, fournissait le grand calvaire de Pleyben.

Cette même année 1554 est aussi la date de la construction du porche de Landivisiau, où nous trouvons une statuette de saint Yves au bas à gauche des deux portes géminées du fond. Le saint est revêtu d'une robe longue recouverte d'une sorte de *cotte* ou de surplis à manches larges qui descend jusqu'à la ceinture Sur ses épaules est un camail ou chaperon

garni d'hermines héraldiques en relief, avec un capuchon qui vient recouvrir la barrette dont il est coiffé.

C'est à cette époque, à peu près, qu'il convient d'attribuer le saint Yves en pierre de l'église de Pouldergat. Celui-ci a comme les autres la robe longue, mais sans surplis ni surcot. Son second vêtement est un manteau qui tombe jusqu'aux pieds et forme camail descendant jusqu'aux coudes.

Ce manteau est largement ouvert par devant, et le peintre l'a doublé et bordé d'une fourrure d'hermine avec mouchetures noires ; sur les épaules est un tout petit chaperon dont le capuchon, très petit également, ne pourrait pas monter jusqu'à la barrette à cornes bien saillantes qui couvre la tête

La figure du saint est ascétique et calme, l'expression de ses yeux semble dire qu'il argumente, ce qui est indiqué également par la pose de l'index de sa main droite qui rejoint sur sa poitrine la main gauche dont il soutient un grand livre suspendu dans une gaîne ou enveloppe en étoffe, comme dans la statue de l'église des Carmes de Brest et plusieurs autres représentations. Certainement cette statue de Pouldergat est une des plus caractéristiques que l'on puisse trouver.

Dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle et les premières années du XVII^e^ nous arrivons à une série de réprésentations qui toutes ont entre elles un air de parenté et dont plusieurs sortent du même atelier : ce sont des groupes où saint Yves est placé entre un riche et un pauvre dont il règle le différend. Aucun trait particulier cité dans son histoire n'indique cette scène spéciale, mais cet acte de justicier ainsi figuré donne la note et la caractéristique de sa vie entière : prendre le parti des humbles et des faibles contre les grands et les puissants, défendre les opprimés contre les oppresseurs. Aussi ne s'est-on pas fait faute de le représenter dans ce rôle d'avocat des pauvres et de défenseur des faibles.

Quel est le plus ancien de ces groupes? Après celui du Folgoët, déjà signalé, c'est probablement celui qui se trouve à la chapelle de Trémarec, en Landudal, près Briec. Certains caractères des costumes autorisent à le reporter au temps des derniers Valois, tandis que les autres semblent appartenir à l'époque d'Henri IV. Saint Yves est debout, ayant par-dessus sa robe un surplis ou un surcot long à manches demi-larges, sur les épaules un collet court à capuchon, et sur la tête une barrette peu profonde dont les coins sont à peine indiqués. Dans une main il tient un parchemin enroulé, et dans l'autre un clou à tête ronde Etait-ce ainsi primitivement, et que signifierait cet insigne? Le pauvre est vêtu d'une robe trouée sur les genoux et qui tombe presque sur ses gros souliers. Sur un de ses bras il porte une besace, et il tient son chapeau aplati sur sa poitrine ; il a la tête un peu renversée en s'adressant à saint Yves et gesticule des deux mains. Le riche est coiffé d'une toque Louis XI, posée un peu sur le côté de la tête, avec le retroussis rabattu sur la nuque. Il a un vêtement supérieur serré par une ceinture, qui descend jusqu'aux genoux et est muni de manches fendues par lesquelles passent les manches crevées de son pourpoint : col rabattu, escarcelle suspendue à sa ceinture. Ce genre de manches fendues se retrouve aussi dans les statues des saints Côme et Damien à l'église de Pouldergat.

Après le groupe de Trémarec le plus ancien probablement et le plus frappant à coup sûr est celui qui se trouve à la chapelle de Notre-Dame de Quilinen, en Landrévarzec, au côté nord de la route de Quimper à Châteaulin, près du onzième kilomètre. Le saint est assis, revêtu d'une robe et d'un surplis long, ayant sur les épaules un chaperon ou petit camail dont le capuchon recouvre à moitié sa barrette. De la main droite il tient un rouleau de parchemin, de la gauche il fait le geste de parler en tournant la tête vers le pauvre qui s'adresse



à lui suppliant, tandis qu'il se détourne du riche qui lui offre une pièce d'or et puise même dans son escarcelle pour chercher à le corrompre. Le riche porte les chausses et la petite braie à plis et bouffantes, pourpoint serré par une ceinture nouée par devant, manteau ou plutôt grande veste à manches bouffantes près des épaules et col rabattu, chapeau à petits bords, cheveux longs, barbe et moustache. Le pauvre, chaussé de sandales, a le bas des jambes protégé par des molletières en étoffe : son vêtement est en haillons. D'une main il tient humblement son chapeau et de l'autre une besace dans laquelle il met ses aumômes.

Ces mêmes caractères, pour ce qui est de la pose des personnages, de leurs traits, de leur costume, se retrouvent dans les groupes de la chapelle de Saint-Vennec, voisine de Quilinen, mais dans la paroisse de Briec, des églises paroissiales de Gouézec, Pleyben, La Roche-Maurice, Huelgoat et la chapelle de Tréanna, en Elliant. Pareil groupe existait

autrefois à Loperhet, je viens d'apprendre qu'on l'a vendu, il y a quelques années, à un brocanteur de Rennes, sous prétexte qu'il n'était plus en harmonie avec l'église reconstruite. C'est un procédé fort intelligent pour enrichir nos églises ; à ce compte on aura bientôt fait de nous dépouiller de toutes les vieilles images qui ont été vénérées par nos pères et qui sont généralement plus artistiques que les plâtres par lesquels on les remplace.

A Saint-Vennec, sous le cul-de-lampe en pierre qui porte le groupe en bois, est sculptée en capitales romaines cette inscription : DEVS. QVI. BEATVM. YVONEM. CONFESSOREM, puis sans doute le nom du donateur : Y. MOEZ, et on peut lui attribuer la date qui se trouve sur un cul-de-lampe voisin : 1598. — A Tréanna, la tête du riche avec sa moustache et sa barbe pointue a une ressemblance frappante avec les portraits si connus de Sully. A Gouézec, le groupe est placé au-dessus de l'autel du bas-côté midi, à Pleyben, à l'angle du transept sud, et à La Roche-Maurice, où saint Yves est le patron, au coin de l'épître, près du maître-autel Dans cette église on relève deux dates : 1539 au bas de la maîtresse-vitre, et 1559 sur une sablière de la nef.

A l'extérieur de cette même église, au-dessus de la porte de la façade ouest ornée de pilastres ioniques et portant la date de 1589, on trouve encore dans une niche genre Renaissance une statue en pierre de saint Yves, en surplis, camail et barrette. Près de cette façade, à la chapelle de Sainte-Anne, ancien ossuaire, à la fin d'une série de personnages sculptés en bustes dans le soubassement pour indiquer les différentes classes de la société sujettes à la mort, on voit le saint en robe, chaperon et barrette entre le riche et le pauvre. La date de cet ossuaire est : 1639.

Dans les groupes en bois que j'ai cités, le pauvre de saint Yves est toujours représenté misérablement vêtu, et généralement les jambes garnies de molletières ; mais nulle part

il n'est aussi misérable qu'à Plonéis, où sa statue n'est connue que sous le nom de *Pauvre Lazare*, parce qu'elle est désormais séparée de celle de saint Yves, et que celle du riche a disparu. Il est chaussé de mauvais sabots, sur ses épaules il porte une besace, d'une main il tient son bâton et de l'autre une calotte qui lui sert de coiffure ; son unique vêtement est une sorte de robe serrée par une ceinture et qui ne lui descend que jusqu'aux genoux, elle est toute trouée, toute déchiquetée, ce n'est qu'un amas de loques, et cependant le bon pauvre ne se plaint pas, il a un petit air béat et résigné, il n'est pas malheureux et se trouve content du pain qu'il mendie chaque jour.

Dans la même note et le même caractère, il faut signaler encore une représentation qui se trouve au musée archéologique de Quimper. L'une des vitrines de ce musée a été constituée par la façade en bois d'une ancienne maison du XV^e^ ou du XVI^e^ siècle qui était voisine de l'angle sud-ouest de la cathédrale. Toutes les traverses et tous les montants sont couverts de sculptures. Dans un des montants du haut, on a représenté saint Yves en robe, camail et capuchon, et bonnet ou toque ressemblant à un béret ; de la main gauche il tient une bourse. Le montant voisin figure le riche, toujours armé de son escarcelle et offrant la pièce d'or. Le pauvre, s'il existe, est rejeté à trois panneaux de distance et serait le personnage d'angle mal défini qui tourne le dos à saint Yves, au lieu de le regarder avec confiance ; ou plutôt, au lieu de représenter le pauvre traditionnel, le mendiant commun, n'a-t-on pas voulu faire figurer le pauvre volontaire, le séraphique saint François, qui est là en effet à droite de saint Yves, dans sa robe de bure et montrant ses stigmates ? Saint Yves, du reste, d'après des traditions fort probables, était tertiaire de saint François, et comme lui il avait épousé *Dame Pauvreté*, comme nous le montre si admirablement

M A. du Bois de la Villerabel dans sa *Légende merveilleuse de Monseigneur sainct Yves*.

Dans cette même salle du musée, une statue en bois du saint et qui doit provenir de quelque église, est vêtu d'une robe longue, d'un surcot ou surplis ayant sur les deux côtés une longue fente par où passent les bras : il a petit camail et barrette. A son bras gauche est suspendu au moyen d'une enveloppe en étoffe un livre à deux fermoirs ; des deux mains il tient sur sa poitrine un parchemin enroulé.

Signalons maintenant les statues où saint Yves est représenté seul, mais qui semblent devoir être rapportées à cette époque, cours du XVI^e^ siècle ou commencement du XVII^e^. Nous en trouvons à Brennilis, à La Feuillée, à Kerfeunteun, adossée à la croix de Saint-Yves, près de l'emplacement de l'ancien hôpital de ce nom, à l'église paroissiale de Landudal, où le saint est drapé dans un manteau d'official aux plis artistiques, qui indiquent la fin du moyen-âge et le commencement de la Renaissance ; ce manteau a un petit collet, et sur la poitrine descend une sorte de rabat terminé en bas par deux courbes ; la coiffure est une toque à fond arrondi. Dans la même paroisse, à la croix de Trémarec datée de 1605, est adossé le saint vêtu du surplis, ayant sur la tête son capuce, par dessus lequel est une barrette ; il porte rouleau de parchemin et escarcelle ou aumônière A Lanmeur, adossée à l'un des piliers du chœur, se trouve une statue assise de saint Yves, ayant surplis camail, barrette, rouleau et sac à procès. A Loqueffret, autre statue. A Melgven, une à l'église paroissiale et une autre à la chapelle de la Trinité. Cette dernière représente le saint tout jeune, souriant, vêtu d'un surplis dont le bas est orné de petites houppes en guise de frange ; il a un camail à capuchon, barrette large, cheveux longs, et tient des deuxmains un parchemin déployé.

Je me trompe fort si à Morlaix, sur les façades en bois des maisons de la Grand'rue datant du XV^e^ et du XVI^e^ siècle,

il n'y a pas une ou deux représentations de notre saint. A Pencran, il a camail, barrette et sac à procès ; à Plomodiern, même costume dans sa statue adossée à la croix de saint Yves au haut du bourg. A Plouégat-Guerrand, robe de juge ou d'avocat et barrette. A Plougasnou, l'ancienne statue assise, comme celle de Lanmeur, a été retirée de l'église pour faire place à une nouvelle de beaucoup inférieure. A Plougonven, dont il est patron, on a conservé sa vieille statue également assise, en surplis, camail, barrette. S'il nous avait été permis de nous occuper des œuvres contemporaines, j'aurai signalé avec éloge l'immense maîtresse-vitre de cette église exécutée vers 1880 par M. Ely, de Nantes, où sont admirablement figurées huit scènes de la vie de notre saint A Primelin et à Riec, statues debout de saint Yves, toujours en surplis, camail, barrette, avec rouleau et sac à procès.

Les époques de Louis XIII et Louis XIV nous ont donné particulièrement des statues de saint Yves le représentant en robe d'avocat, robe à fourrures de président à mortier, manteau d'official. Quelques-unes ont grand air et grand style et nous devons tout spécialement signaler celles de Guimiliau, Peumerit et Pouldavid qui sont exceptionnellement nobles et imposantes. La même époque nous fournit aussi des groupes du riche et du pauvre, soit en grand bas-relief, comme à Lanmeur, soit en petits bas-reliefs, comme à la sacristie du Faou et à l'un des autels de Ploaré, soit en statuettes comme à Lampaul-Guimiliau.

Au fond du porche de l'église de Leuhan est placé un groupe en statues qui est certainement de l'époque de Louis XIII. Saint Yves, par dessus sa robe, porte, non un surplis à plis raides et droits, mais un vêtement en étoffe souple formant des plis drapés et arrondis, sur les épaules il a un chaperon sans capuchon et il est coiffé d'une barrette. De la main droite il tient une bourse et la main gauche est levée comme pour parler. Le riche est chaussé de bottes à

revers, il porte gilet, large veste, baudrier et manteau. Ses cheveux longs, sa moustache et sa petite mouche indiquent bien l'époque. Le pauvre est vêtu d'un petit pourpoint tout troué, de braies et de molletières aussi délabrées, et son costume lui donne encore un air de parenté avec les pauvres des groupes du temps de Henri IV.

Nous devrons terminer par la plus belle et la plus artistique de ces représentations, le grand bas-relief sculpté sur le retable de l'autel du transept nord de l'église de Gouesnou : saint Yves est assis sur un siège élevé rendant la justice, ayant autour de lui un riche qui offre une bourse, deux pauvres, une veuve et un orphelin, puis un homme de loi. Au haut un ange tient un cartouche sur lequel est écrit SAINT YVES. C'est là réellement la personnification et la glorification de ce grand saint comme avocat et père des pauvres, des veuves et des orphelins, et il serait à souhaiter qu'une copie de cette image fut toujours sous les yeux de nos hommes de loi.

Si nous avions eu à nous occuper des autres régions, nous aurions pu décrire l'ancien et le nouveau tombeau de saint Yves à la cathédrale de Tréguier, son église de Minihy, le vitrail qui lui est consacré à l'église de Loguivy-Plougras, la magnifique verrière de Saint-Mathurin de Montcontour, racontant en sept tableaux sa merveilleuse légende, puis encore un autre vitrail à Montfort-L'Amaury, près Rambouillet, dû sans doute à l'un de nos comtes de Montfort, peut-être même au duc Jean V qui avait si grande dévotion à saint Yves et lui avait élevé un tombeau si monumental : et enfin, on aurait pu détailler les vingt-cinq ou trente bas-reliefs qui donnent son histoire autour d'une porte latérale sud, à la cathédrale de Nantes ; mais il suffit que nous ayons traité seulement de ce qui regarde notre pays et que nous ayons montré comment ce grand saint a été vénéré et glorifié par nos ancêtres.

J.-M. ABGRALL,
*chanoine honoraire.*

# XI.

# LES ÉPIDÉMIES DU CAP-SIZUN, [1] (Suite).

## III. — Le Repeuplement de la Pointe du Raz après la PESTE DE LESCOFF.

### I.

Dans notre étude sur la peste de Lescoff (2), épidémie toute locale, qui a sévi, dans les *dernières années du XVI^e^ siècle, là seulement où elle a pris contact, sans s'être communiquée à l'extérieur,* nous avons laissé cette partie de la région, presque sans habitants, *dianezet*, suivant l'expression du chant populaire qui en a transmis le souvenir.

En consultant les registres paroissiaux de Plogoff, nous avons pu déterminer comment la Pointe du Raz s'est repeuplée.

Le fléau, par sa contagion et sa violence, avait été, au dire de tous, une punition du ciel. Cette croyance se trouva confirmée, l'année suivante, par le retour du mal

— « A l'époque de l'année où l'on *sarclait les panais* », — c'est-à-dire en juin ou juillet, — « des nuées de mouches, sortant « du *Trez,* des sables de la baie des Trépassés, s'abattaient « sur les travailleurs et déterminaient, par leur contact ou « leurs piqûres, des maux semblables à ceux de la peste « précédente, *hossou du a gor*. Personne ne pouvait rester « aux champs La récolte approchait ; si on ne pouvait la « faire, c'était la famine qui viendrait s'ajouter à la calamité. »

---

(1) Cf. — Le Bulletin de la Société archéologique du Finistère. (1893, t. XX, mémoire, p. 3. — 1899, t. XXVI, mémoire, p. 15).

(2) Bulletin de 1899, p. 15.

Les esprits, terrifiés par le nouveau fléau, lui attribuèrent aussi une cause surnaturelle :

— « La colère de Dieu n'était pas satisfaite ; ces essaims « de mouches étaient des légions de démons envoyés pour « compléter sa vengeance. »

Ici, du moins, la cause du mal était connue et le remède, tout indiqué, à la portée de tout le monde.

— « On dît des prières et l'on fit des processions pour « *conjurer les mouches*, et, aussitôt, le fléau disparut. »

Telle est la tradition.

Déjà, depuis la peste, toutes relations avaient cessé entre la Pointe du Raz et le reste de la contrée. Le retour de la maladie, que des *êtres mystérieux* propageaient par la voie de l'air et contre lesquels on ne pouvait se garantir, acheva de la mettre en discrédit

## II.

En ce temps là, l'Ile-de-Sein était occupée par une population issue de naufragés et d'aventuriers réfugiés sur cette terre, hors de tout contact avec la civilisation de l'époque. Ces premiers occupants avaient fait souche ; mais leurs descendants ne formaient qu'une seule parenté : les mêmes noms de famille qui se répètent en sont la preuve.

Leurs mœurs à moitié sauvages, leur manière de vivre, leur barbarie (1) envers les marins qui naviguaient dans les eaux de l'île, leur avaient fait donner un blason, que l'on retrouve dans leurs imprécations actuelles, — « *Ha ! diaol-te !* »

— On les avait appelés les *démons*, *les diables de la mer*.

C'est parmi eux cependant que les survivants de la peste de Lescoff trouvèrent l'accueil qui leur était refusé sur la *Grande-Terre*.

---

(1) Histoire du vénérable Julien Maunoir, par le Père Séjourné : T. 1 p. 151, avec références au *Journal latin des missions* du Père Maunoir ; la *Vie de M. Le Nobletz*, par le Père Verjus ; la vie du *P. Julien Maunoir*, par le Père Boschet, et la vie *manuscrite* de *Dom Michel* par le Père Maunoir.

Des alliances s'ensuivirent.

Au contact des Capistes si éprouvés et résignés, attribuant à une *cause supérieure* les maux qui les avaient frappés, les mœurs des Iliens s'adoucirent. A partir de 1602, ils commencèrent même à transporter leurs enfants, à Plogoff, pour recevoir le baptême. Si bien qu'en 1613, lorsque le Vénérable Michel Le Nobletz se rendit à l'Ile-de-Sein, il trouva ses habitants préparés à bien accueillir sa parole.

## III.

Le mouvement de population qui s'est fait, entre la Pointe du Raz et l'Ile-de-Sein, dans la première partie du XVII^e^ siècle est relativement important.

Dans une première période, de 1602 à 1616, qui est celle de la reconstitution de la population de la Pointe du Raz, décimée par la peste de Lescoff, nous avons relevé 24 unions entre Capistes de Plogoff et Iliennes. 32 enfants, nés de ces unions, ont été baptisés à Plogoff. Les parrains et les marraines étaient choisis aussi bien à l'Ile-de-Sein qu'à la *Grande-Terre*.

Les relations ainsi établies, un double échange de population se fit par delà le Raz de Sein. Ainsi, pendant cette même période de 1602 à 1616, on constate que 20 Iliens ont pris femme à la Pointe du Raz. Le nombre d'enfants provenant de ces unions et baptisés à Plogoff est de 34

De 1617 à 1623, les registres mentionnent seulement 2 baptêmes d'enfants de Capistes et d'Iliennes, et 4 d'enfants d'Iliens et de femmes de Plogoff.

A partir de 1624 jusqu'en 1635, on constate encore 20 baptêmes d'enfants dont le père est de la Pointe du Raz et la mère de l'Ile-de-Sein ; 24 dont le père seul est Ilien.

Les familles mentionnées pendant ces années sont, pour celles dont le père est originaire de la Pointe du Raz, au nombre de 39, savoir : Bourdon, 1 ; Cam, 1 ; Choariel, 1 ; Chouart, 1 ; Couillandre, 1 ; Droin, 1 ; Fichoux, 1 : Gall, 2 ;

Gallo, 1 ; Gouzarc'h, 2 ; Guillou, 2 ; Hervichon, 1 ; Kloc'h, 1 ; Kermarec, 1 ; Ladan, 1 ; Maréchal, 3 ; Marzin, 1 ; Misard, 1 ; Normant, 2 ; Perhérin, 1 ; Philip, 2 ; Priol, 1 ; Quoquet, 3 ; Rosen, 1 ; Sider, 4 ; Sinquin, 1 ; Tanguy, 1.

Celles dont le chef est Ilien, comprennent : 18 familles Meliner ou Monier ; 9 Guilcher ; 3 Timeur ; 2 Spinec ; 1 Petton ; 1 Venou, Gouesnou, Ven ou Guen ; 1 Portzmoder ; 1 Sinquin ; 1 Chouart ; 2 Droin ; soit aussi 39 familles.

Ainsi, dans le repeuplement de la Pointe du Raz, 78 personnes de l'Ile-de-Sein ont contracté des unions avec des gens de la *Grande-Terre*, et y ont, par suite de leurs mariages, acquis droit de propriété.

Ce droit, pour les familles qui résidaient à l'Ile-de-Sein, ne pouvait s'exercer utilement. Les terres, le plus souvent, étaient laissées en friche, décloses et banales sous le parcours de tous, mais surtout des moutons qui, seuls, pouvaient trouver leur pâture sur ces terres arides. Les Iliens, propriétaires, se contentaient, une fois l'an, de venir y couper des mottes. C'est cet usage qui a donné lieu à la croyance que les habitants de l'Ile-de-Sein avaient un droit de suzeraineté sur la Pointe du Raz.

Aujourd'hui, quelques parcelles, seulement, de l'extrême pointe, entre le sémaphore et la mer, au lieu dit *Ar-Staon*, ou *Etrave* de la terre, sont possédées indivisément par des Iliens. Mais les droits de ceux-ci, déterminés d'après le Code civil, consistent en fractions infinitésimales : quelques millièmes parties de landes et de rocailles valant, au plus, 5 fr. l'are.

## IV.

Au point de vue ethnologique, la peste de Lescoff a déterminé un mélange des deux populations du Cap et de l'Ile-de-Sein, puis des relations sur lesquelles il importe d'insister.

Jusqu'alors les Iliens ne sortaient pas de leur île ou des eaux qui l'entourent. Ils se mariaient entr'eux. Leurs seules

relations avec les étrangers se passaient sur mer ; fréquemment ce n'étaient que des actes de violence.

La *Grande-Terre*, aux aspects changeants, que, de leur île, ils apercevaient le matin sortir de la brume, comme si elle émergeait des flots, et le soir, après que le soleil s'était plongé dans la mer, disparaître sous l'ombre qui montait pour l'englober, était, pour eux, la terre mystérieuse sur laquelle « il ne leur était pas plus possible de vivre qu'au « poisson hors de l'eau. »

Leurs nouveaux liens de parenté leur rendirent hospitalière, cette terre mystérieuse. Ils s'habituèrent à franchir le Raz de Sein pour y aborder, et la barbarie, conséquence de leur isolement et des nécessités de leur existence, commença à s'atténuer.

H. LE CARGUET.

Audierne, le 5 mai 1900.

## XII.

# GALETS ET PIERRES A CUPULES

DES

## Sépultures préhistoriques du Finistère

---

Nous avons signalé dans notre département, et décrit dans nos publications antérieures, la découverte de cupules sculptées sur les parois de divers monuments préhistoriques, deux allées couvertes, celles de Renongat, en Plovan, et du moulin du Goël, en Melgven ; un dolmen, celui de Norohou, en Loqueffret ; un menhir, celui de Saint-Urnel, en Plomeur ; un coffre en pierres sous tumulus, celui du Minven, en Tréogat, et une sépulture de l'époque du bronze, celle de Saint-Prêtre, en Leuhan.

Des gravures de ce genre sculptées sur des monuments analogues ont été rencontrées dans plusieurs autres départements de France, le Morbihan, la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine, l'Ain, les Pyrénées, etc., et aussi en Portugal, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Scandinavie et jusque dans l'Inde. Ces sculptures indiquent incontestablement une pensée commune.

Toutefois, dans le Finistère, il n'a jamais été rencontré, jusqu'à présent, de gravures de ce genre sur des rochers en place ou sur des blocs erratiques.

Mais outre les cupules gravées sur les parois de quelques-uns des monuments mégalithiques de notre département nous avons recueilli, au cours de nos explorations, une série de pierres déposées dans les cryptes funéraires de nos monuments préhistoriques, lors des inhumations qui y ont été faites, sur lesquelles sont gravées des cupules. C'est sur ces

petits monuments, dont il n'a jamais été parlé, que nous voulons attirer l'attention.

Ce sont la plupart du temps des galets pris à la grève la plus voisine. Ils sont nombreux dans nos sépultures préhistoriques, puisque nous en avons deux cent dix-sept dans nos collections. Quelquefois aussi ce sont des morceaux de gneiss ou de grès, très rarement cependant, car je n'en ai rencontré que cinq sur lesquels, la nature de la roche s'y prêtant mieux, les cupules gravées sont plus larges et plus profondes.

Quelquefois ces cupules ne sont gravées que sur une des faces du galet, d'autres fois elles le sont sur les deux.

A maintes reprises j'avais montré ces pierres à des archéologues, notamment à M. Gabriel de Mortillet, lorsqu'en 1884 il vint visiter mes collections avec les élèves de son cours de l'école d'anthropologie, il me répondit que c'étaient des percuteurs et que les trous ou cupules, que je lui montrais à leur surface, étaient faits pour mieux saisir le percuteur en y introduisant le pouce et l'index. Cette explication ne me satisfaisait pas. Je continuai à recueillir de ces galets dans mes explorations, et le jour où j'en eus un certain nombre ayant des dimensions telles que ceux du tumulus de Kersaux et de l'allée couverte de Kerandrèze, je ne pus douter que les galets en question n'étaient pas des percuteurs. Il eut en effet fallu que l'homme préhistorique eut dans le bras une force musculaire exceptionnelle et une main d'une dimension non moins extraordinaire pour pouvoir manier, comme percuteur, un galet comme celui du tumulus de Kersaux pesant 8 kilos, et pour cet usage de quelle utilité auraient bien pu être les neuf cupules creusées sur ses deux faces, cinq sur une et quatre sur l'autre.

Il y a deux ou trois ans j'eus la visite de MM. Salmon, Capitan et Dumesnil, je leur montrai mes galets. Ils furent de mon avis et ne doutèrent pas un instant que les petites

excavations creusées à la surface de ces pierres, recueillies dans nos monuments funéraires du Finistère, étaient des cupules et que c'étaient là des petits monuments à cupules et non des percuteurs (1).

Evidemment l'homme préhistorique s'est servi de pierres comme percuteurs et les galets, quand ils en avaient à leur disposition, faisaient admirablement leur affaire pour cet usage. Mais alors c'est avec l'extrémité ou le côté du galet qu'ils frappaient et, dans ce cas, c'est sur les bouts et sur l'épaisseur qu'on voit les traces de percussion. Si, par hasard, ils en ont fait usage en frappant avec le plat, les traces de la percussion sont superficielles et on ne saurait les prendre pour des cupules.

Les galets et pierres à cupules de mes collections proviennent de monuments des époques de la pierre polie, du bronze et du fer. En effet, par exemple, les galets du dolmen de Kervadel et des tumulus de Quilien et de Kersaux appartiennent à l'époque de la pierre polie ; ainsi que la pierre en gneiss du tumulus de Crugou, en Plovan, lequel recouvrait une belle allée couverte, dans laquelle nous l'avons recueillie appuyée contre une des parois, et celle que nous avons rencontrée dans la sépulture de Parc-ar-Hastel, en Tréguennec; de même que celle en grès rose qui provient d'une des chambres à ciel ouvert du vaste monument de la pointe de Kerjean.

Le galet du dolmen de Kervadel a deux cupules sur une de ses faces, celui du tumulus de Quilien n'en a qu'une, celui du tumulus de Kersaux en a cinq sur une face et quatre sur la face opposée. La pierre en gneiss du tumulus de Crugou en a cinq sur une de ses faces, celle de Parc-ar-Hastel n'en a

---

(1) Je fis don de quelques-uns d'entre eux à M. Capitan qui m'a demandé l'autorisation de les faire figurer à l'Exposition universelle parmi les séries de l'école d'anthropologie, où ils doivent être.

qu'une sur une face, celle de grès rose de Kerjean en a trois sur une face.

Les galets de l'allée couverte de Kerandrèze, qui a deux cupules sur une seule de ses faces, du dolmen des trois pierres qui en a également deux sur une seule face, et du tumulus de Kervern qui n'en a qu'une sur une face, ont été recueillis dans des monuments où il y avait du bronze.

Enfin la pierre en gneiss du tumulus de Coat-Plin-Coat, sur laquelle il y a trois cupules et qui était posée sous un vase plein de restes incinérés, et celle du monument circulaire de Kerbascat, qui a sept cupules, sortent de monuments funéraires remontant à l'époque du fer.

Les deux cent douze autres galets que nous avons recueillis au cours de nos explorations et qui sont dans nos collections, proviennent aussi de monuments des âges de la pierre polie, du bronze et du début du fer (1).

Ainsi nous avons rencontré la cupule à toutes les époques préhistoriques ; nous sommes à même d'ajouter qu'elle est restée en honneur pour ainsi dire jusqu'à nos jours. Nous la trouvons, effectivement, comme ornement symbolique sur les poteries gauloises et romaines et pour ainsi dire sur le seuil des habitations du moyen âge. Elle est en effet sculptée sur la tablette de deux grandes croisées moulurées du rez-de-chaussée de notre habitation, ancien édifice du XV$^{e}$ siècle, sur une des croisées duquel il y en a une et sur une autre cinq. J'en ai aussi remarqué sur les tablettes de croisées de deux autres constructions du XV$^{e}$ siècle des communes de Plomeur et de Penmarc'h, sur les tablettes de croisées des châteaux de Penquellénec, de Kerouzéré, de Rustéphan, etc., des XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles. Enfin M. le pasteur Lee, de Guernesey, m'a affirmé en avoir vu sur les tablettes

---

(1) En Seeland, à Borreby ainsi que dans le Slesvig, on a trouvé des pierres portant des cupules dans des tertres de l'époque du bronze.

de croisées d'un grand nombre de constructions des XIII$^{e}$, XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles.

Il est de toute évidence que les cupules sculptées sur les galets dans nos sépultures et jusque sur les tablettes des croisées de nos édifices des XIII$^{e}$, XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles ne sont pas de simples ornements, elles ont un rôle symbolique. Lequel ?

Toutes les populations des époques préhistoriques ont cru à une vie nouvelle, pour elles la mort n'était que le passage d'une vie dans l'autre, les mobiliers relevés dans leurs sépultures le prouvent surabondamment ; on a placé dans la tombe auprès du défunt les objets auxquels il tenait le plus en ce monde pour qu'il les retrouve dans l'autre.

Les pierres à cupules, galets ou morceaux de gneiss, que nous trouvons dans nos monuments funéraires, y jouent le rôle de talisman et de fétiche devant protéger le mort dans le nouveau monde où il va entrer et si, dans nos dolmens et dans nos tumulus, on les trouve quelquefois à plusieurs exemplaires, c'est que les parents du défunt, en dernier adieu, les lui ont laissés comme un souhait de bonheur en l'autre vie.

De même la cupule sur la tablette des croisées des habitations des XIII$^{e}$, XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles, continuant à travers les siècles son rôle de talisman, doit protéger contre tous les maléfices ceux qui les habiteront.

P. DU CHATELLIER

Mai 1900.

## XIII.

## II.

## *Enfants de Daniel Fréron* (1).

Le nom de Fréron a disparu aux premières années de ce siècle. On peut s'étonner que des neuf fils de Daniel Fréron un seul ait laissé une postérité de son nom ; et que, des seize enfants de cette famille, deux seuls aient aujourd'hui des descendants connus.

Il est vrai qu'avant la naissance d'Elie-Catherine (1718), cinq enfants des deux premiers mariages de son père étaient morts en bas âge à Quimper (2). On peut en supposer quelques autres morts en nourrice dans les paroisses suburbaines, et dont les décès n'apparaissent pas aux registres de la ville. C'était un usage du temps : les enfants étaient remis, souvent pour plusieurs années, aux soins d'une nourrice aux champs ; s'ils s'obstinaient à vivre, c'était pour le mieux : s'ils mouraient, le père et la mère seuls s'en apercevaient..... et ils mouraient souvent (3) !

Les actes de sépultures de Marie-Anne Campion et de Daniel Fréron (1754 et 1756) ne mentionnent aucun de leurs enfants. Quand Fréron revint à Quimper, en 1766, il n'y retrouva sans doute frère ni sœur : ses lettres de cette époque, qui nomment tant d'habitants de Quimper, ne font aucune mention de personnes de son nom. Le nom de *Fréron* se lit pour la dernière fois, aux registres de Quimper, dans l'acte de sépulture de Daniel (1756).

---

(1) Ci-dessus, p. 178-196.

(2) Saint-Julien 1701. — 1705. — 1712-1714. — 1716. — Tous inhumés à la chapelle Saint-Nicolas, aujourd'hui Saint-Frédéric. Le Men, p. 30.

(3) Voir les actes de sépultures des paroisses des environs de Quimper, notamment de Penhars.

Quoiqu'il en soit, des enfants de Daniel Fréron qui ont survécu à leur père, nous ne connaissons que quatre. J'ai pris soin de les signaler en passant. Ce sont : Louise, du premier mariage, Thérèse-Jacquette, du second, Marie-Louise et Elie-Catherine, du troisième.

Voici ce que nous savons de Louise, de Thérèse et de Marie. Je parlerai ensuite d'Elie-Catherine.

1° *Louise*, née le 11 juin 1699, était la cadette du premier mariage..Elle fut marraine de sa sœur *Marie-Louise* née du troisième mariage (29 novembre 1716). — Le 27 novembre 1727 (Saint-Ronan) Louise épousa Me Henry Guyomar, sieur de Kerniou ou Kerviniou (paroisse de Plonévez-Porzay). Au nombre des témoins du mariage figure M. Royou, dont nous aurons à parler. L'acte de mariage n'indique pas la profession de Guyomar ; mais les actes de baptême de ses enfants et de sa sépulture le qualifient *général et d'armes* au siège présidial de Quimper ; c'est à dire *sergent général*, sergent audiencier ayant le droit d'instrumenter dans le ressort du présidial (1).

---

(1) Après le mot *général et d'armes* (p. 617) Jal met le mot (*sic*). Voltaire lui avait cependant appris que Guyomar était huissier (même page). Le général et d'armes était un *sergent audiencier* ayant, par concurrence avec les huissiers et sergents des sénéchaussées, le droit d'instrumenter dans le ressort entier du présidial de Quimper (presque les deux évêchés de Quimper et Léon).

Jal est peu informé des termes de l'ancienne jurisprudence. Ex. à la page suivante (618) il met le signe (?) après le mot *Regnaires*. Il fallait écrire *Réguaires* ou *Régaires*. Ce mot (venu, dit-on, de *Régalia Régales*) exprimait en Bretagne la juridiction séculière des évêques. — A la même page 618, il commet une bien autre erreur, quand il traduit *décret de justice* par *condamnation*. Nous viendrons à cela tout à l'heure.

A l'article *Le Sage* (p. 777), Jal donne l'acte de naissance de Le Sage né à Sarzeau, presqu'île de Rhuys. Je relève cette phrase : « une cour royale en 1668, une cour royale à Rhuys. La méprise est singulière ! Rhuys dépendait de Vannes dont la sénéchaussée ressortissait au parlement de Bretagne ; il avait (Rhuys c'est-à-dire Sarzeau) un simple présidial dont les actes allaient à celui (apparemment au siège de sénéchaussée) de Vannes ». Autant d'erreurs que de mots. — Par *cour royale* de Rhuys, il faut entendre la *sénéchaussée royale* dont le siège était à Sarzeau : elle ressortissait au présidial de Vannes.

Pour plus de détails, je prends la liberté de renvoyer à mes mémoires : *Sergents féodés, généraux* et *d'armes*, etc. Revue générale du droit (1889), et *Organisation judiciaire de la Bretagne avant 1789*, Revue historique de droit (1893).

Guyomar habitait la rue *Obscure* et c'est là que sont nés deux au moins de ses enfants.

Un premier, Yves Daniel, naquit en 1728 ; nous ne trouvons pas son acte de baptême à Saint-Ronan ; mais son acte de décès (Saint-Ronan, 2 novembre 1746) nous apprend qu'il avait à ce moment dix-huit ans, et nous donne approximativement la date de sa naissance.

Le 16 janvier 1730, fut baptisée à Saint-Ronan une fille nommée Thérèse-Jacquette ou Jacqueline. Elle eut pour parrain Jacques-François Yon, sr de la Martinière, proche voisin de Guyomar et probablement son allié, et pour marraine Thérèse-Jacquette Fréron, sa tante maternelle non encore mariée. — Elie-Catherine Fréron, alors âgé de douze ans, fait pour la première fois un usage public de la plume qu'il allait tenir si vigoureusement pendant près de quarante années. — Cette nièce de Fréron sera sa première femme.

Le 28 mai 1731, naissait une seconde fille, Marie-Yvonne, qui coûta la vie à sa mère. La dame Guyomar mourut le 31 mai et fut inhumée le lendemain à la cathédrale. Sa fille mourut le jour suivant.

Nous avons vu la mort du fils aîné en 1746. Son père ne lui survécut que deux ans : il mourut, le 13 novembre 1748, dans la rue *Obscure* et fut inhumé le lendemain à la cathédrale.

Guyomar laissait pour unique héritière sa fille Thérèse-Jacquette, qui touchait à ses dix-neuf ans..... Nous en parlerons plus loin.

2° *Thérèse-Jacquette*, née le 10 décembre 1707, du second mariage de Daniel, n'était pas mariée et demeurait à Quimper, quand elle fut, en 1730, marraine de la fille aînée de sa sœur Guyomar. Quelques années plus tard, elle habitait Paris et était femme d'un sieur Duché, maître de musique, rue *Christine*. En 1744, son frère Elie demeurait chez elle, y prenant sa pension à raison de 1200 livres par an. Cette année même, à l'église de Saint-André des Arcs, il tint sur les fonts un enfant

de la dame Duché (1). — Nous parlerons plus loin des époux Duché.

3° *Marie-Louise*, née du troisième mariage, le 26 novembre 1716, un an à peine avant son frère Elie, accompagna ou alla rejoindre sa sœur. Au dire de Voltaire, qui semble bien renseigné sur ce point, elle était fripière à l'enseigne du *Riche Laboureur* (2), probablement rue de Seine (3). En 1751, quand elle avait trente-cinq ans, Marie signe encore « fille majeure » l'acte de baptême du second enfant de Fréron.

A cette époque, Fréron brouillé et en procès avec sa sœur la dame Duché, avait quitté sa maison ; et, d'après Voltaire, il prenait pension chez sa sœur Marie. C'est là qu'il retrouva sa nièce Thérèse Guyomar.

Nous avons nommé plus haut *Thérèse-Jacquette Guyomar* que la mort de son père avait faite orpheline en 1748, quand elle était encore mineure. Son aïeul, Daniel Fréron, était devenu son tuteur. Au lieu de garder sa petite-fille sous la surveillance de sa femme, Marie-Anne Campion, Daniel lui permit de partir pour Paris. Mais à laquelle de ses filles allait-il la confier ? La dame Duché était la marraine de sa nièce ; et ce titre, qui lui donnait une sorte de maternité spirituelle, lui imposait des devoirs de surveillance maternelle ; mais la dame Duché chargée d'enfants était pauvre. Sa sœur Marie était seule ; elle était filleule de la dame Guyomar ; c'est à elle que Thérèse fut confiée.

Voltaire n'a pas manqué de dire qu'elle était dans la maison de sa tante comme servante : « et il l'a vue balayer le pavé devant la porte. » — Puérilité ! Est-ce que la tante Marie elle-même ne le balayait pas, comme nous voyons faire encore à beaucoup de petites marchandes (4) ? —

---

(1) *Revue rétrospective.* X. 2e série, p. 449.
(2) *Anecdotes sur Fréron.* Edition Beuchot. XL. p. 229.
(3) Cela résulte du mariage de Fréron. St Sulpice de Paris, 21 janvier 1751.
(4) *Anecdotes*. . . Jal (p. 618) demande plaisamment si Arouet, petit-clerc de procureur, n'a pas balayé l'étude de son patron. — Quel mal à cela ?

Comment les deux quimpéroises étaient-elles venues à Paris ? — On peut croire que leur frère les y avaient attirées ; car, selon toute apparence, il y était avant elles....

Parlons maintenant de Fréron.

*
* *

M. Soury dit, d'après l'*Espion Anglais*, que « Fréron ne fut pas un enfant précoce » ; et Fréron lui-même en convenait gaîment ; mais M. Soury est-il fondé à dire que « pour ses parents Fréron était un enfant arriéré, une manière de petit idiot inoffensif (1). » Il n'y a rien de tel dans l'*Espion Anglais*, qui est sur ce point la seule autorité que nous puissions invoquer. D'après l'*Espion*, « Fréron contait « en riant que ses parents ne pouvant rien tirer de lui, avaient « pris le parti, soit pour l' employer à quelque chose, soit pour « lui faire honte et aiguillonner son amour propre, de le placer « dans la basse-cour, sur un petit fauteuil, une verge à la « main, de lui donner la direction des dindons, et de l'assimiler « en quelque sorte, par sa puérile royauté, à cette volatile « ignoble et stupide (2). »

La pénitence imposée à Fréron eut son effet. Uu jour vint où il garda mal ses dindons en lisant avec attention sa leçon... et dans quel livre ? Les poésies de Malherbe ! Je me figure, au fond de cette cour de la rue *Obscure*, le futur *illustre critique* assis dans un fauteuil (c'est-à-dire, je pense, sur sa petite escabelle) sa verge dans une main, son volume de Malherbe dans l'autre, perdu dans sa lecture, s'extasiant aux *Stances à du Perrier* ; et riant d'instinct aux *Larmes de Saint Pierre* dont l'enflure tourne au burlesque (3).

Ce jour là le gardeur de dindons fut cassé aux gages par ses heureux parents.

---

(1) M. Soury, p. 81.
(2) *Espion Anglais*, III. p. 178.
(3) Ses soupirs se font vents qui les chênes combattent..., etc., etc.

Je n'invente rien : c'est Fréron lui-même qui nous apprend « qu'il a su par cœur les poésies de Malherbe dès son enfance, « et qu'il y a appris à lire (1).

Que conclure de là ? Que Fréron était non un petit *idiot*, mais un petit *paresseux* ; ce qui heureusement et pour beaucoup n'est pas la même chose.

Fréron allait regagner le temps perdu. Ses études littéraires, si elles commencèrent tard, s'achevèrent vite et brillamment dans ce collège des Jésuites (2). ... qu'on vient de démolir sans pitié (3). Dès 1735, à seize ans, Fréron achevait ses humanités au collège Louis-Le-Grand à Paris (4). A cette époque, le P. Bougeant, né à Quimper, professait la rhétorique à Louis-Le-Grand. Ne serait-ce pas lui qui aurait attiré à Paris son jeune compatriote ?

Quoiqu'il en soit, « il daigna avec le célèbre P. Brumoy

---

(1) *Ann. litt.* 1757 t. VII, p. 145 à propos des *Poésies de Malherbe* publiées par ordre chronologique.

Il dit au même endroit qu'il « avait l'honneur d'appartenir au grand Malherbe du côté de sa mère. » Mais il se garde de prétendre ce qu'on lui fait dire et ce qu'on a répété trop souvent en ce siècle, (Mrs Monselet, Barthélemy, Soury) qu'il descendait de Malherbe. » Au siècle précédent. on savait que Malherbe avait eu seulement trois enfants : deux morts dans l'enfance... (V. *Stances à du Perrier*) ; l'autre parvenu à l'âge d'homme tué en duel (1627) et dont le malheureux père pleura la mort dans le sonnet :

Que mon fils ait perdu sa dépouille mortelle
Ce fils qui fut si brave, et que j'aimai si fort..., etc.

que Fréron savait sans doute par cœur.

(2) Telle est du moins la tradition. Le collège de Quimper, chose à peine croyable, n'a pas d'archives ; et on dresse un peu au hasard la liste de ses anciens élèves. — C'est ainsi que M. Goblet, ministre de l'instruction publique, lors de l'inauguration du lycée (17 octobre 1886), a célébré le docteur Laënnec comme « ayant fait de fortes études au collège de Quimper. » J'ai démontré que Laënnec n'y avait jamais mis le pied. (*Laënnec fut-il élève du collège de Quimper ? — Union Monarchique*, mars 1887).

(3) Ecrit en 1885.

(4) M. Ch. Nisard. *Etude sur Fréron*, dans *Les ennemis de Voltaire* (1853), dit qu'il vint à Paris, comme régent à Louis-Le-Grand — (p. 173). Plus loin (p. 297), il dit, d'après Voltaire, que Fréron avait eu M. de Choiseul pour camarade au collège de Clermont, ancien nom du collège Louis Le Grand ou des Jésuites.

diriger Fréron dans ses études : et le P. Brumoy l'honora de son amitié. » Le P. Brumoy encouragea même ses essais poétiques ; il avait une telle confiance en son goût, qu'un jour, à la fin de 1735, il soumit à sa correction une ode encore manuscrite de Rousseau ; et le « Pindare français, le grand Rousseau » alors sexagénaire et à l'apogée de sa renommée, accepta les corrections de cet Aristarque de dix-sept ans (1).

Dès 1737, quand il avait dix-neuf ans, Fréron entré au noviciat était régent à Louis-Le-Grand.

En 1739, il en sortait ; « chassé, dit Voltaire, pour ses fredaines (2). » — Quelles fredaines ? Il avait, dit-on, été vu au Théâtre Français en habits laïques (3). — Quoi ! pour cette peccadille, les Pères eussent sans pitié chassé un élève qui leur donnait tant d'espérances ! Est-ce croyable ? Est-il croyable aussi que, jeté ainsi sans ressource sur le pavé de Paris, Fréron aurait gardé à ses anciens maîtres la reconnaissance affectueuse qu'il leur montre en toute circonstance et fait si souvent et si volontiers l'éloge d'écrivains jésuites (4) ? Je croirais plutôt que Fréron, ne se croyant pas la vocation religieuse, est sorti volontairement du noviciat .. et il a bien fait.

Quoiqu'il en soit, il lui fallait vivre.

L'abbé Desfontaines « tenait alors le sceptre du journalisme littéraire (5). » Il accueillit Fréron. Compromettant patronage ! L'abbé n'a-t-il pas osé (1723) donner une édition de la

---

(1) *Année littéraire*. 1774. T. I. p. 7 et 8. — Il s'agit de l'*Ode à la Paix* (Ode VIII, livre IV) écrite lors des préliminaires (octobre 1735) de la paix de Vienne, qui assura la Lorraine à la France.

(2) De Loyola chassé pour ses fredaines. *Le Pauvre Diable.*

(3) M. Soury, p. 82.

(4) Ch. Nisard, p. 173.

(5) Ouvrages de Desfontaines : *Nouvelles du Parnasse.* — *Observations sur quelques écrits modernes* (mars 1735 — août 1743.) 34 vol. in. 12. Arrêté par ordre. — *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux.* 1744—46. 11 vol. in. 12. « Ces deux journaux peuvent servir d'introduction à ceux de Fréron. » Brunet. *Manuel du libraire.* - *Journaux,* T. VI, p. 1855.

*Henriade* avec des notes critiques ? ... Crime impardonnable aux yeux de Voltaire et de ses féaux ! Solliciter l'appui, aspirer à devenir le second de Desfontaines ! Fréron paiera cette imprudence.

En attendant, depuis 1741 notamment, Fréron prit une large part à la rédaction des feuilles (nous dirions aujourd'hui des revues) qui paraissaient sous le nom de Desfontaines. Quand celui-ci mourut, à la fin de 1745, Fréron n'hésita pas à prendre sa sucession ; et il lança sa première feuille périodique, les *Lettres de la comtesse de ..... sur quelques écrits modernes*. (1) Il avait vingt-sept ans.

Dix-neuf *lettres* parurent dont la dernière en juillet 1746. A ce moment, la publication est arrêtée par l'emprisonnement de Fréron au donjon de Vincennes.

Pourquoi ? Est-ce pour avoir critiqué quelques vers légers de l'abbé de Bernis (2) ! Il y a peu d'apparence. Bernis n'était encore que *Babet la bouquetière* (3), il n'avait pas assez d'influence pour venger par un emprisonnement la blessure faite à sa vanité. Mais Fréron avait critiqué l'abbé sur une pension de mille écus que lui avait fait donner M^me^ de Pompadour (4). C'était s'attaquer à la favorite elle-même. La lettre de cachet fut sa réponse à la *lettre de la comtesse*.

Voltaire s'empresse (nous dirons bientôt à quelle occasion) de rendre compte de cette affaire au roi de Prusse : « Fréron est dans un décri et dans un mépris universel, tout sortant de prison où il a été mis pour des choses assez vilaines. » Le roi va croire qu'il s'agit d'un délit ; et, pour qu'il ne garde aucun doute, Voltaire écrit au secrétaire du roi, que Fréron « a reçu le châtiment de ses friponneries » (5).

---

(1) Brunet omet cette première revue. T. VI, p. 1855.
(2) M. Soury, p. 84.
(3) Surnom que Voltaire lui donna à ses débuts.
(4) Nisard p. 183-184.
(5) 17 mars 1750 et 21 avril 1750. *Corr.* V. p. 406 et 409. — Il s'agit d'empêcher Fréron recommandé au roi d'être son correspondant littéraire à Paris.

Le châtiment de Fréron était la constatation et comme la consécration de son avénement de critique. Il semble l'avoir pris assez philosophiquement. Il demanda sa liberté au ministre par une épître très plaisante moitié prose moitié vers (1). Le ministre rit et accorda la grâce.

A peine échappé de Vincennes, Fréron commençait, le 1er janvier 1749, ses *Lettres et observations sur quelques écrits de ce temps*, qu'il ne signait pas encore de son nom, et dont, en moins de cinq années, dix volumes vont paraître. En 1754, mettant fin à cette publication, Fréron va fonder l'*Année littéraire*. Voilà l'œuvre à laquelle il emploiera sa vie et qui lui survivra jusqu'en 1790 (2).

.....Que l'on ne s'imagine pas que je vais écrire la vie littéraire de Fréron ! ... Mais cet énoncé était indispensable pour faire comprendre certains faits.

*
* *

C'était l'usage pour les jeunes écrivains de prendre un pseudonyme : Fréron fut donc *l'abbé* Fréron, puis le *chevalier* Fréron pour redevenir Fréron.

Est-ce de cet emprunt momentané du titre de *chevalier* que l'*Espion Anglais* s'autorisa pour dire, au lendemain de la mort de Fréron, « qu'il avait la manie de se dire gentilhomme ? » (p. 105.)

Jamais Fréron n'eut ce travers, assez ordinaire même long-

---

(1) V. la lettre dans M. Barthélemy, p. 23 (Extrait des *Opuscules* I. p. 403).

(2) *Lettres et observations sur quelques écrits de ce temps*, 13 vol. in-12, imprimés à Paris de 1752 à 1754 (lire 1749) ; mais sous la rubrique de Londres (Brunet) (ajouter : de Genève, d'Amsterdam) ; le 6e volume est daté de Paris et signé : *Fréron*. — Brunet. T. VI, p. 1855, compte 13 vol. des *Lettres* parce qu'il y comprend les *Opuscules* et *Lettres d'une comtesse* qu'il ne mentionne pas.

*Année Littéraire* rédigée par Fréron jusqu'en 1776, puis continuée par l'abbé Royou jusqu'en 1790. 1re année 7 vol. in-12 ; les autres années 8 vol. 1790, au lieu de 60 numéros en a seulement 38. En tout 292 volumes. L'*Année* paraissait tous les dix jours par cahier de 72 pages.

temps avant lui sous l'ancienne monarchie, plus commun et bien plus ridicule en notre temps. Il ne répudia pas, comme d'autres, le nom de son père ; il ne le déguisa pas par l'adjonction de la particule dite si improprement nobiliaire, ou l'addition d'un nom de fantaisie. Les lettres qui nous restent le montrent sous l'aspect d'un « bon bourgeois (1). » Fréron eut la sagesse de rester ce que la naissance l'avait fait.

L'*Espion* dit au même endroit que Fréron « était d'une famille honnête. » Dans le sens que le mot *honnête* avait au dernier siècle, l'*Espion* y mettait peut-être quelque complaisance. Car il ne s'agit pas ici de probité, mais de distinction.

Nous avons vu que le père de Fréron était orfèvre, ce dont, chose ridicule ! la coterie philosophique semble faire grief à son fils. Les actes lui donnent le titre d'*honorable homme*, puis *noble homme* parce qu'il était *maître* orfèvre. Mais le *noble homme* imposé à la capitation pour *une livre (le minimum)* n'avait pas *pignon sur rue* : il ne fut pas propriétaire à Quimper (2). Son travail quotidien continué jusqu'à la vieillesse devait être une ressource nécessaire à sa nombreuse famille.

Je n'insiste pas sur ce point, comme ses ennemis, pour rabaisser Fréron. Au contraire : plus son point de départ fut humble, plus il eut de peine à s'élever à la renommée, et plus aussi il lui fallut de talent et de mérite personnel.

Mais s'agissant de Fréron, est-il permis de parler de talent et de mérite ? Pour certains auteurs il est encore à la mode de dire que le talent de Fréron est *nul* comme son caractère

---

(1) « Je n'aime pas le grand monde. Si j'allais à Quimper, je serais obsédé de faire ou de recevoir des visites, d'entendre des compliments. Mes compliments à tout Quimper, noble, ouvrier... » 12 juillet 1766. — « Je ne suis ni vain, ni haut, ni glorieux ». 20 août 1766. — M. du Chatellier, p. 24, 26, 68.

(2) La preuve certaine de ce fait se trouve dans lee phrases mêmes ou MM. Monselet et Soury ont cru voir la preuve que Daniel était propriétaire de la maison natale de son fils. Ces phrases posent une question de droit très simple que n'ont pas soupçonnée ces auteurs. V. dans M. du Chatellier (p. 73) lettre de Fréron du 15 février 1767. — Nous y viendrons plus loin.

fut *odieux* (1). C'est la consigne donnée par Voltaire, fidèlement gardée cent ans après lui ; mais qui, de son temps, ne fut pas acceptée par tous, même par ses amis.

En voulez-vous une preuve ? La voici : Une amie des philosophes, correspondante très avisée de Voltaire, c'est Mme du Deffant : or, elle faisait ses délices de l'*Année littéraire*. Voltaire, un peu jaloux peut-être, la raille de son goût pour Fréron. Il lui écrit aprés la représentation de l'*Ecossaise* (1760) : « On dit que l'*Ecossaise* amène la chute des feuilles (2). » Erreur ; quatre ans plus tard, les feuilles de Fréron ne plaisaient pas moins à Mme du Deffant, qui persistait à mettre l'auteur de l'*Année littéraire* à la première place et l'auteur de la *Henriade* à la seconde (3). Enfin, jusqu'en 1770, Mme du Deffant gardait sa passion pour l'*Année littéraire* (4).

Et comme cette préférence donnée à Fréron tient au cœur de Voltaire ! Au moment où il recrute sournoisement mais trés vivement des souscripteurs à sa statue par Pigalle, il refuse l'obole offerte par Fréron et il écrit..... « Ce misérable Fréron, ce folliculaire qui a été si longtemps l'oracle de Mme du Deffant (5). »

Et avec Mme du Deffant, voilà un autre ami, un correspon-

---

(1) Ex. *La Liberté de penser*, Revue philosophique et littéraire. 1849. T. IV. p. 105 à 125 : « On analyse chaque jour le venin de la vipère : analysons celui d'Elie Fréron... » et un peu plus loin : « Etudions son caractère qui est odieux et son prétendu talent de critique, qui est nul »

(2) 6 auguste 1760. *Corr.* VIII, p. 534. — Par allusion (est-il utile de le dire ?) *aux feuilles* de Fréron.

(3) 4 octobre 1764. *Corr.* XII, p. 37.

(4) Lettre de d'Alembert, 2 juillet 1770 : « Mme du Deffant est moins votre amie que nous. Elle lit et applaudit les feuilles de Fréron : elle cite avec éloges les méchancetés qui vous regardent. C'est de quoi j'ai été témoin plusieurs fois... » Quel bon et sûr ami que d'Alembert !

J'emprunte cette citation à M. Nisard, p. 282. — Beuchot T. XVI) ne donne pas cette lettre.

(5) « Il est très convenable que le roi de Prusse souscrive..... Il est très nécessaire qu'ils (M. et Mme de Choiseul) souscrivent. » A d'Alembert, 7 juillet 1770. *Corr.* XVI, p. 331.

dant de Voltaire, le duc de Choiseul, qui fait cas du talent de Fréron au point de l'employer! Voltaire a beau lui dire le plus de mal qu'il peut de Fréron ; le ministre demande à celui-ci des mémoires qu'il paie généreusement. Voltaire sollicite des explications ; et par une sorte de circulaire il fait savoir à plusieurs amis, sûr qu'ils vont répandre la bonne nouvelle, que le duc de Choiseul « ne protège Fréron que pour lui donner du pain ; mais qu'il trouverait bon qu'on l'assommât à coups de bâton (1). »

Est-ce vrai ? Le duc peut-il avoir l'idée de « donner du pain » à un écrivain qui gagne dix, vingt ou trente mille livres par an ? Et comment voudrait-il voir périr sous le bâton — même des philosophes — l'utile auxiliaire auquel il demandera encore des mémoires six ans plus tard (2) ?

Il y a plus, Frédéric lui-même apprécie Fréron dès le début de l'*Année littéraire* ; et il songe à se donner Fréron comme correspondant littéraire à Paris. — Voltaire le décommande ; nous l'avons vu plus haut (3), parce qu'il vient de passer du temps en prison « pour friponneries »; et il ajoute : « Il (Fréron) est mon ennemi déclaré, il se déchaîne contre moi dans de mauvaises feuilles périodiques .... (4). Et pourquoi ? ... « Uniquement parce que je n'ai pas voulu avoir la bassesse de lui faire donner deux louis qu'il a eu la bassesse de demander à mes gens pour dire du bien de ses ouvrages... »

Et à ce moment les feuilles de Fréron lui rapportent dix mille livres ! — Voltaire a-t-il compris le ridicule de ce mensonge ?... On le dirait : le 21 avril suivant, écrivant au secrétaire du roi de Prusse, il va se démentir : « Fréron n'a été mon ennemi que parce que je lui ai refusé tout accès dans ma maison ; et

---

(1) 25 mai 1760, à d'Argental. *Corr.* VIII, p. 415. — 13 juin, à d'Argental. VIII, p. 440. — 20 juin, à d'Alembert. VIII. p. 454. — 7 juillet, à Thiriot. VIII, p. 481. — 24 juillet, à d'Alembert. VIII, p. 513.

(2) Un mémoire important demandé par le duc retarde le départ de Fréron pour Quimper, en 1766. Lettre du 12 juillet. M. du Chatellier, p. 21.

(3) Ci-dessus, p. 227.

(4) *Corr.* V, p. 406. A Frédéric.

je ne lui ai fait fermer ma porte que par des raisons qui doivent l'exclure de votre correspondance (1). »

La vraie raison la voici : Voltaire a applaudi *Denis le Tyran* que Marmontel lui a dédié (1748) : il a applaudi *Aristomène* (2) (1749) : Marmontel n'a pas gardé secrets les éloges de Voltaire. Or, Fréron a démontré que *Denis* était une tragédie faible et qu'*Aristomène* était plus médiocre encore. — Mais sa critique a été « pleine de goût et de modération » (3). N'importe ; voilà Voltaire en colère :

« Pourquoi permet-on que ce coquin de Fréron succède à ce maraud de Desfontaines ? Pourquoi souffrir Raffiat après Cartouche ? Est-ce que Bicêtre est plein (4) ?... » Bicêtre, l'hôpital, la *maison de force* des fous furieux (5) !

Voilà un début plein de promesses.

Cette colère de Voltaire contre la critique d'œuvres qui ne sont pas les siennes ne démontre-t-elle pas l'importance qu'il attache a une revue qu'il dit ne pas connaître (6) ? Plus tard il se démentira et reconnaîtra que les feuilles de Fréron « eurent d'abord un succès prodigieux (7). »

---

(1) *Corr.* V, p. 409. A Darget.

(2) Lettres, 13 février 1748, à Marmontel. *Corr.* V, p. 173-180. « *Denis*... si bien écrit, si rempli de belles choses.., etc. » (avril 1749), p. 272. « Je vous avertis que je quitte ma place si je n'ai pas à la première occasion le bonheur de vous avoir pour confrère... » Il eut beau dire, quatorze ans se passèrent avant que Marmontel franchit le seuil de l'Académie (1763).

(3) La Harpe. *Espion anglais.* T. IV, p. 276-277.

(4) 24 juillet 1749. *Corr.* V. p. 292, à d'Argental.

(5) Depuis 1705, Bicêtre était une sorte de prison où l'on enfermait un peu pêle-mêle, vagabonds, prostituées, fous et enfants mis en correction. — On sait que du 2 au 5 septembre 1792, nombre de ces prisonniers parmi lesquels des enfants de douze ans furent égorgés, sacrifiés à la nécessité de démontrer une insurrection générale du peuple attaquant toutes les prisons à la fois.

(6) 16 juin 1749, à Marmontel. *Corr.* V. p. 283 : « ... Une feuille qu'on dit qui paraît toutes les semaines dans laquelle *Aristomène* est déchiré.... »

(7) A d'Alembert. 27 avril 1770. *Corr.* XVI, p. 357.

Mais faudrait-il une preuve *mathématique* du succès de Fréron ? La voici : c'est le profit qu'il retire de ses feuilles. Avant 1754, à l'apparition de l'*Année littéraire*, la femme Duché, sœur de Fréron, écrit à sa mère que son frère gagne dix mille livres par an. D'autres diront, vingt, trente, quarante mille livres.

A-t-on exagéré ? C'est possible. Du moins est-il certain que, tout en élevant une nombreuse famille sans aucun patrimoine, Fréron put avoir un logement rue de *Seine* et une maison de campagne qu'il nommait *Fantaisie* à Montrouge, double installation qui lui rendait une voiture nécessaire.

Ses adversaires signalent la somptuosité de sa maison, où, simple locataire, il aurait fait faire pour 30,000 livres de dorures, et le luxe de sa table digne d'un fermier général. Qu'ils blâment cette vie somptueuse et ces prodigalités, soit. Mais plus il les exagéreront, mieux ils démontreront le grand nombre des abonnements à l'*Année littéraire*. Pour produire tant d'argent que de lecteurs il faut au journal !

Voilà donc le succès de Fréron établi par ceux qui le contestent en niant son talent d'écrivain.

Quand l'argent afflue ainsi en des mains indigentes, il produit souvent deux défauts, la prodigalité et un sot orgueil. Devenant subitement riche, le fils du pauvre orfèvre de Quimper devint follement prodigue ; mais il resta le bourgeois simple et modeste que nous ont montré ses lettres de 1766.

Mais on m'arrête... Et cette « sale (1), cette écœurante (2) affaire » avec les époux Duché ! — Patience ! Je n'aurais eu garde de l'omettre..., et pour cause. La voici :

Les biographes font grand bruit de ce ridicule procès soutenu obstinément par Fréron. Il eut tort, puisque sa sœur était pauvre, de refuser le paiement de 54 livres 10 sols pour un panier de vin fourni, dix ans auparavant, au diner de baptême

---

(1) Nisard. p. 308.
(2) M. Isambert

du neveu dont il fut le parrain (1). Le cabaretier est tout intéressé à avoir Fréron pour débiteur à la place des pauvres Duché. Aussi, à l'entendre, est-ce Fréron qui aurait acheté le vin, après l'avoir dégusté. Fréron s'obstine avec un entêtement de mauvais goût ; mais pourquoi ? Parce qu'il a été injurié par son beau-frère et parce qu'il a affaire à des ingrats (2). Dans une lettre acerbe mais plaisante par moments, il énumère tous ses bienfaits aux Duché, bienfaits qu'il avait oubliés, dit-il à son beau-frère, « presque aussi bien que vous. » — C'est justement « dans cette lettre furieuse... où l'homme a visiblement fait effort pour être méchant, qu'il paraît au contraire comme le plus tendre et le meilleur des frères, le plus dévoué et le plus généreux des humains (3). »

Comment a-t-on pu s'indigner de ce ridicule procès ?... Est-il permis d'ajouter que nous ne savons pas la sentence du juge ? Elle aurait de l'intérêt. Favorable à Fréron, elle serait de nature à refroidir le zèle des avocats posthumes du cabaretier et des époux Duché (4).

Cette affaire qui fut publique n'enleva pas à Fréron sa réputation d'homme bon, simple et obligeant. Au lendemain de sa mort, l'*Espion Anglais* écrivait :

---

(1) Ci-dessus. p. 222-223.

(2) Fréron écrit : « Si j'avais à me louer de mon beau-frère et de ma sœur, je paierais encore cette dette. » Ce qui ne veut pas dire, comme on a paru le croire, qu'il reconnaît sa qualité de débiteur. Il veut dire qu'il aurait encore payé cette dette de son beau-frère *par obligeance* s'il n'avait pas eu à se plaindre de lui... N'est-ce pas clair ?

(3) M. Soury, p. 86-88. — Exagérations. Il eût été *meilleur frère* et *humain plus généreux* en payant encore cette dette pour des ingrats qui le touchaient de si près. — Monselet se contente de rire de cette affaire *grotesque*, p. 75-81.

(4) L'abbé Laporte d'abord collaborateur de Fréron, puis brouillé avec lui, l'a contée dans ses *Observations littéraires*. T. I, p. 177. (Nisard, p. 308, notes). Donc Voltaire en a été instruit. Il semble y faire allusion dans cette phrase citée par Monselet (p. 75) : « L'âne d'Apulée mangeait des roses : l'âne de Fréron s'enivre ; je plains seulement son cabaretier. » Or, Voltaire ne parle pas de cette affaire dans sa correspondance de 1754 C'est donc qu'il n'y voit pas un grief contre Fréron.

« Cet Aristarque si redoutable que ses ennemis désignaient des qualifications les plus odieuses, avait la simplicité d'un enfant, était l'homme le plus doux dans la société »

La Harpe écrivait dans le même temps : « Des personnes pleines de probité et d'esprit m'assurent tous les jours que c'est dans la société un homme très aimable et très honnête... »

Nous le trouverons de même dans sa famille de Bretagne, aimable, bon et serviable presque à l'excès.

*
* *

Le 1er janvier de l'année 1751, les habitants de la rue *Obscure* qui assistaient au prône de la cathédrale de Cornouaille furent informés du prochain mariage d'Elie Catherine Fréron avec Thérèse-Jacquette Guyomar, domiciliée chez son tuteur Daniel Fréron qui, le 28 octobre précédent, avait donné son consentement. Le 18 janvier, le contrat fut dressé par Me Lecuyer, notaire au Châtelet ; enfin le mariage fut célébré le 21 du même mois à Saint-Sulpice, paroisse des nouveaux époux. Thérèse est dite domiciliée de droit de Saint-Ronan à Quimper et de fait depuis trois ans rue de Seine (1).

Voltaire a publié, et on a répété sur sa parole que ce mariage fut la réparation d'une faute (2). La haine et la malignité n'ont pas besoin de preuves pour énoncer et répandre un fait de cette nature. La curiosité qui se met au service de la vérité est plus difficile à satisfaire : il lui faut des preuves. Jal s'est donc mis à chercher et il a trouvé ce qu'il ne trouverait plus aujourd'hui, après les incendies de 1871 : les actes de Saint-Sulpice. Le fait rapporté par Voltaire est exact.

En 1748, Fréron avait trente ans. Dix-huit ans auparavant, il avait assisté au baptême de sa nièce à Quimper : il la retrouvait parée de ses dix-neuf ans. Il ne vit, dans la fille orphe-

---

(1) Cette indication renverrait au commencement de 1748 ; or Guyomar n'est mort que le 17 novembre 1748.

(2) *Anecdotes.....*

line de sa sœur, que la jeunesse et ses charmes. Bientôt il se fit aimer d'elle.

Le 19 novembre 1749, une fille fut présentée au baptême dans l'église de Saint-Côme et reçut les prénoms de Marie-Catherine-Françoise. Les noms des parents furent dissimulés.

Le 16 janvier 1751, après les fiançailles faites devant l'Église, et une semaine seulement avant la célébration du mariage, un fils (François-Elie-Marie) né le 14, était baptisé à Saint-Sulpice, sous les noms de Fréron et de Thérèse Guyomar, son épouse (1) — Le parrain était François Darius, directeur général des hôpitaux militaires du royaume, et la marraine Marie Fréron « fille majeure », tante maternelle. — Les deux enfants furent reconnus dans l'acte (2).

Quand il épousait sa nièce, Fréron réparait une faute ; la réparation était même tardive ; mais il ne faut pas dire avec Jal, qu'elle fut contrainte et forcée Jal n'a pas compris ce mot qu'il extrait de l'acte de mariage « par décret de la Cour des Reguaires de Cornouaille. » Il a pris le mot *décret* au sens de *condamnation*, quand il veut dire *autorisation*.

De nos jours, le mineur ne peut contracter mariage sans l'autorisation du conseil de famille. Sous l'ancienne jurisprudence, il lui fallait l'autorisation du juge. Thérèse Guyomar était mineure, elle avait son domicile *de droit* chez son tuteur Daniel Fréron : il lui fallut donc recourir aux juges de ce domicile, les juges de l'évêque, seigneur haut justicier de Quimper, tribunal qui prenait le nom de *Cour des Regaires*. Le 28 octobre 1750, la cour des Regaires *décréta* c'est-à-dire *autorisa* le mariage (3).

---

(1) La qualification d'*époux* est prise par eux *prématurément* ; elle a été admise sans doute parce que les fiançailles qui avaient eu lieu auparavant en face de l'Église créaient entr'eux une obligation de conscience Denisart. V° *Fiançailles*. 6.

(2) Il est fâcheux que Jal ait donné seulement par extrait l'acte qui n'existe plus.

(3) C'est encore une des erreurs de *droit ancien* de Jal. Le sens du mot *décret* n'est pas douteux. - S'il s'était agi, comme dit Jal, d'une condam-

Après ces deux enfants, il en naquit six autres. Voici leurs noms, les dates des baptêmes (non des naissances), les noms des parrains et marraines. Ces noms sont à remarquer : ils sont un enseignement.

1° Anne-Françoise-Thérèse, baptisée le 27 juin 1753; parrain, François Morand, chevalier de Saint-Michel, chirurgien-major des Invalides, membre de l'Académie des Sciences ; marraine, Charlotte de la Rivière, veuve de Jean-Baptiste Chéron, marquis de Ménars.

2° Stanislas-Louis-Marie, 17 août 1754 (1) : parrain, Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar ; marraine, Marie-Louise Jablonowska, épouse de t. h. et t. p. seigneur de la Trémoille, prince de Talmont, représentée.

3° François-Charles, 1er janvier 1756 ; parrain, François-Joseph de Choiseul, marquis de Stainville, conseiller d'Etat, chevalier de la Toîson d'or, grand chambellan de S. M. l'Empereur (Charles VI) et son ministre plénipotentiaire à la cour de France (2) ; marraine, Elisabeth de Ligneville, comtesse du Saint-Empire, épouse de Nicolas Dedelay de la Garde (3).

4° Louise-Philippine-Marie-Anne-Françoise, 24 avril 1757 (née le 22 avril); parrain, S.A.S. Mgr. Louis-Philippe, duc d'Orléans ; marraine, Marie-Anne-Françoise de Noailles, épouse de Louis-Engelbert, comte de La Marck (4), représentés.

---

nation obtenue contre Fréron par Daniel son père, tuteur de Thérèse, les Regaires de Quimper auraient été incompétents. Fréron, *défendeur*, ne pouvait être assigné qu'à son domicile à Paris. L'article 59 de notre code de procédure n'est pas une innovation. — Je prie qu'on pardonne cette observation à un ancien président.

(1) 1754, non en 1755, Mgr. Guérin, — 1757, Bouillet, — 1765, Michaud, etc., dates données de fantaisie. Un inventaire que nous citerons plus loin donne la date du 15 août. — La biographie Firmin Didot dit 1765 ; et l'auteur ajoute que Stanislas était par sa mère neveu de l'abbé Royou. Erreur. Stanislas est né du premier mariage de Fréron, et son second mariage avec la *sœur* de l'abbé Royou est de 1766.

(2) C'est le père du duc de Choiseul, depuis ministre.

(3) Et non comme l'a cru M. du Chatellier (p. 118) une de Mesdames de France, filles et non tantes du roi Louis XV.

(4) Le comte de La Marck, marié en premières noces à une bretonne, Marie-Anne-Hyacinthe de Visdelou morte en 1731, était par elle père de

5° Christian-Maurice, 13 mars 1760; parrain, Christian, duc de Bavière ; marraine Anne-Maurice de Montmorency-Luxembourg, épouse d'Anne-Louis-Alexandre duc de Montmorency, prince de Robecq.

6° Thérèse-Jeanne, 5 avril 1761 (1); parrain, Jean-Benjamin de la Borde, receveur-général des Finances, et marraine, Jeanne Bouret, épouse de Philibert Tiron de Montsauge, administrateur général des Postes.

Quand on lit ces noms, comment jamais croire que Fréron fut cet homme déconsidéré, perdu d'honneur pour lequel Voltaire réclamait une place à Bicêtre (2), qu'il considérait comme un fripon déjà condamné, et qu'il jugeait digne des galères. Comme Voltaire a bien senti que Fréron peut opposer les noms de ses protecteurs à toutes les injures ! Qu'on en juge par ses colères !

Il écrit du roi Stanislas : « Ce roi est comme le soleil qui luit également pour les colombes et pour les vipères (3). »

Il écrit de Mme de Montmorency Robecq, marraine du cinquième enfant : « Madame de Robecq, je la tiens pour morte, et c'est dommage ; mais aussi pourquoi protéger Palissot ? et Monsieur de Choiseul qui protége aussi Fréron. Fréron est un monstre (4). »

Ainsi Mme de Robecq, par une juste punition du ciel va mourir, parce qu'elle protège Palissot Que M. de Choiseul qui ose protéger Fréron prenne pour lui cet avertissement céleste ! C'est odieux et ridicule, a-t-on dit (5).

---

Louise-Marguerite Iris, qui en 1734, avait hérité les seigneuries de Coatfao et Pratanraz (Penhars près de Quimper), et, en 1748, avait épousé le prince plus tard duc d'Arenberg. La duchesse d'Arenberg eut pour fils cadet le comte de La Marck, l'ami de Mirabeau.

(1) Il semble qu'il faut lire *15 avril* ; un inventaire fait après la mort de sa mère et que nous citerons plus loin, la fait naître le *10 avril*.

(2) Ci-dessus p. 232. 24 juillet 1749.

(3) 1er septembre 1760, à d'Argental. *Corr.* IX, p. 3.

(4) 26 mai 1760, à d'Argental. *Corr.* VIII, p. 415.

(5) Jal, p. 619.

Faut-il une autre preuve que Fréron n'était pas, comme on l'a dit, « à l'apogée de la déconsidération (1). » C'est Voltaire lui-même qui va nous la fournir. En effet, si Fréron est dans un « décri et un mépris universel (2) », quel impérieux besoin Voltaire a-t-il de le rendre méprisable ? Or, pour atteindre ce but il va employer tous les moyens.

A Postdam (entre 1750 et 1753) il annonce la condamnation de Fréron et son départ « dans la chaîne » pour les galéres. Une lettre de Paris lui apprend cette nouvelle. On veut voir la lettre. Il l'a déchirée ! Qui le croira jamais ?

Mais une « gentillesse d'esprit (3) » comme celle-là ne sort guère d'un cercle réduit, elle ne passe pas aux siècles futurs. Pour que la haine de Voltaire soit satisfaite, il faut que Fréron soit rendu ridicule et méprisable à toujours Que faut-il ? « Nicher Fré ron dans quelque ouvrage qui aille à la postérité (4). »

Voltaire va s'y mettre. En 1760 et 1761, il publie coup sur coup l'*Ecossaise* répandue à profusion dans Paris, puis jouée le 26 août à Paris, et après sur nombre de théâtres, — le *Pauvre Diable*, où trente vers injurieux sont consacrés à Fréron, — le XVIII^e^ chant de la Pucelle, où *il* montre Fréron en route pour aller aux galères et le diffame en quatre cents vers ; enfin il publie les *Anecdotes sur Fréron*, « ce tas d'ordures (5) ». — Les *Anecdotes* soulèvent un dégoût universel, et Voltaire les attribuera généreusement à La Harpe ; mais plus tard augmentées du mémoire de l'avocat Royou elles reparaîtront dans le *Dictionnaire philosophique* !

Place singulièrement choisie, dira-t-on ! Mais le *Dictionnaire* ira à la postérité. Enfin *Tancrède*, Voltaire y compte bien, aura le même sort. Il a obtenu les applaudissements du

---

(1) M. Isambert.

(2) A Frédéric, 17 mars 1750, n° 1595. — Ci-dessus p. 227.

(3) Expression de Fréron rendant compte du fait que Voltaire ne dénie pas. V. Lettre du 22 juillet 1760. *Corr.* VIII, p. 511.

(4) Lettre du 6 janvier 1761.

(5) C'est l'appréciation des frères Grimm.

public et un compte rendu élogieux de Fréron. L'auteur l'a dédié à Madame de Pompadour (1). Il le fait imprimer et la marquise en recevra le premier exemplaire.

Au frontispice elle verra non sans surprise une estampe représentant un âne « dans l'action de braire, regardant une lyre suspendue à un arbre (2) ; » et au-dessous elle lira :

Que veut dire
Cette lyre ?
C'est Melpomène ou Clairon.
Et ce monsieur qui soupire
Et fait rire
N'est-ce pas Martin Fréron ?

La marquise ne verra pas l'à-propos de cette caricature en tête de *Tancrède* ; et ce n'est pas Voltaire qui lui aurait fourni l'explication que voici : L'estampe, sans la légende, était destinée au frontispice de l'*Ecossaise* : instruit de ce projet Fréron s'empressa d'annoncer que l'*Ecossaise* allait paraître ornée du portrait de son auteur. Plaisant tour, mais que Fréron paiera ! La planche est retirée à l'imprimeur mais gardée pour plus tard ; et l'estampe paraîtra quelques mois après, agrémentée de l'épigramme. Seulement le frontispice de *Tancrède* était une place mal choisie.

« L'âne qui soupire fait rire » la postérité : mais il montre en même temps comment Voltaire tenait compte de la justice que Fréron savait lui rendre.

Fréron avait paru impassible à la première représentation de l'*Ecossaise*. Ecoutant les injures grossiéres qui lui étaient prodiguées, il méditait en souriant son compte rendu de la semaine suivante qui allait survivre à la triste et ennuyeuse *Ecossaise*. Mais on dit que devant les outrages prodigués à son mari Mme Fréron s'évanouit.

---

(1) V. sa dédicace pleine de flatteries (10 octobre 1759).

(2) Nisard, p. 260.

Les femmes sont souvent ainsi, plus sensibles aux disgrâces de leurs maris que ceux-ci eux-mêmes. Ces outrages qui laissaient Fréron impassible auraient-ils abrégé la vie de sa femme ?

Quoiqu'il en soit, Mme Fréron mourut âgée de trente-deux ans seulement, le 17 juin 1762, et fut inhumée le lendemain (1).

Combien laissait-elle d'enfants ? Jal a trouvé seulement l'acte de sépulture de l'aînée Marie-Catherine, morte en bas âge, dès 1753. Mais, quoiqu'il dise, il n'est pas sûr que les sept autres enfants aient survécu à leur mère. Ce que nous savons d'une manière certaine c'est que, quelques années après (en 1766), il ne restait que trois enfants : Stanislas, Louise-Philippine et Thérèse, encore mineurs et dont la majorité (de 25 ans) devait venir, pour Stanislas, le 15 août 1779 : pour Louise, le 22 avril 1782 : pour Thérése, le 10 avril 1786.

Jal nous a donné les dates des baptêmes ; les indications de l'inventaire fixent les dates des naissances et nous reportent pour Stanislas, au 15 août 1754 ; pour Louise, au 22 avril 1757 ; pour Thérèse, au 10 avril 1761 (2).

Voilà des dates qui démentent beaucoup de biographies, mais qui sont certaines.

Fréron garda le veuvage pendant quatre années ; et c'est seulement vers la fin de 1766 qu'il contracta une nouvelle union. Il choisit sa seconde femme dans sa parenté maternelle. Il nous faut donc revenir à Quimper où nous allons trouver les collatéraux de Marie-Anne Campion.

J. TRÉVÉDY,
*Ancien Président du tribunal de Quimper.*

(*A suivre*)

---

(1) Cette date est fournie par un inventaire du 3 juillet 1766. Me Lecuyer, notaire à Paris. Elle est confirmée par la date du billet de Piron répondant au billet d'enterrement et daté du 19 juin. — C'est par erreur que Jal â imprimé : *18 janvier*.

(2) Cette dernière indication contredit celle que Jal donne pour le baptême : 5 avril ; il faut sans doute lire : 15 avril. Ci-dessus, p. 238, note 1.

# XIV.

# PRISE DE QUIMPER PAR JEAN DE MONTFORT

## En 1364

## (Documents inédits).

---

Le 21 frimaire an VII une circulaire du Ministre de l'Instruction publique invita les Administrations centrales des départements à envoyer à la Bibliothèque nationale les Cartulaires des anciens établissements religieux. « Il faut, « écrivait le Ministre, que ces documents attestent à la pos- « térité ce que l'ambition et l'artifice des corporations privi- « légiées ont obtenu de la crédule ignorance de nos pères « et qu'ils lui fassent apprécier l'heureuse révolution qui « s'est faite dans l'esprit humain. »

L'Administration centrale du Finistère s'exécuta docilement : elle envoya le 14 prairial les trois Cartulaires du chapitre de Quimper, et en outre trente-trois pièces, que personne ne songeait à lui demander, relatives aux évêchés de Cornouaille et Léon et au prieuré de l'île Tristan. Les Cartulaires du chapitre ont été souvent consultés par les historiens bretons, mais les trente-trois autres documents demeurèrent oubliés dans les vastes collections de la Bibliothèque nationale jusqu'en 1834. A cette époque, M. Le Pasquier, préfet du Finistère, en réclama la réintégration dans les archives du département : une fin de non-recevoir absolue fut opposée par le Ministre de l'Instruction publique, Guizot, sous prétexte que les pièces étaient « inscrites sur les « inventaires de la Bibliothèque, estampillées, insérées, « reliées dans les collections de pièces historiques..., il est « impossible de les en extraire aujourd'hui ». Dix ans plus

tard, sur l'initiative de MM. A. de Blois et A. du Chatellier, des demandes très pressantes furent adressées de nouveau, mais n'obtinrent pas un meilleur résultat. Le Ministre de l'Instruction publique assurait d'ailleurs que toutes les facilités désirables seraient données pour copier les pièces en question ; on négligeait malheureusement de faire connaître dans quel fonds les documents étaient conservés ; nous avons été assez heureux pour les retrouver récemment.

Dix-huit pièces sont sorties des archives de l'évêché ou du chapitre de Quimper, deux des archives du chapitre de Léon. treize, les plus anciennes, se rapportent au prieuré de l'île Tristan. Tous ces documents ne méritent pas d'être publiés intégralement: quelques-uns présentent un très faible intérêt, d'autres ont été insérés dans les preuves pour servir à l'histoire de Bretagne.

Les trois pièces qui suivent sont les plus anciennes de celles qui concernent la ville et le diocèse de Quimper : les deux premières sont les procès-verbaux des assemblées tumultueuses tenues les 13 et 15 novembre 1364 par les habitants de Quimper, lorsque Jean de Montfort vint, après sa victoire d'Auray, mettre le siège devant leur ville ; la troisième est une expédition de l'amnistie accordée par le duc deux jours plus tard, le 17 novembre 1364.

Ce dernier acte a été en partie imprimé par D. Morice (1); mais l'exemplaire qu'a reproduit cet historien (2) présentait de notables différences avec l'expédition *authentique* déposée dans les archives épiscopales de Quimper. En effet, dans l'acte publié par D. Morice on ne trouve mention ni de la confirmation des privilèges de l'évêque, du chapitre et de la ville, ni de l'abolition des confiscations prononcées anté-

---

(1) Preuves, tome III, colonnes 1585, 1586.

(2) Cet exemplaire était conservé dans les archives du château de Nantes. On le retrouve ainsi analysé dans l'*Inventaire des archives de la Loire-Inférieure* : « Lettres de pardon de Jean IV accordées à la ville de Quimper avec confirmation de ses franchises. » (Série E, liasse 73).

rieurement contre les partisans de Charles de Blois, ni de l'amnistie accordée aux marchands de Quimper, ni de l'autorisation donnée aux derniers fidèles de la cause de Charles de Blois de sortir de la ville dans un délai de onze jours (1).

L'existence des deux premières pièces fut révélée à M. A. de Blois par les analyses très brèves portées sur le bordereau d'envoi du 14 prairial an VII : il sut en tirer parti dans son intéressante notice sur Quimper (2) : « Avant de se « rendre, l'évêque délibéra avec les nobles et il eut un se- « cond conseil avec les habitants ; voilà un second exemple (3) « de la participation des bourgeois aux affaires considérables « de la ville. » Le texte complet de ces pièces montre que l'état social créé à Quimper par la guerre civile était plus voisin de l'anarchie que d'une véritable organisation communale : dans leurs délibérations, évêque, nobles et connétable (4) s'accordent à reconnaître qu'ils ne peuvent résister à la mauvaise volonté des habitants. Après avoir lu ces singulières délibérations, on ne peut s'empêcher de conclure que les termes de « begnivolance, amour, paix... » si souvent répétés par Jean de Montfort, n'étaient pas des protestations vaines : les habitants de Quimper avaient si mollement dé-

---

(1) Nous imprimons *en italique* dans le 3e document les passages omis par D. Morice.

Le chanoine Moreau a eu connaissance des documents que nous publions : (Cf : *Histoire des guerres de la Ligue*, chapitre I, p. 14 de l'édition Mesmeur); mais cet auteur a confondu les procès-verbaux de délibérations (pièces I et II) avec l'acte d'amnistie (pièce III) : « La ville se rendit sans « autre ruine par capitulation qui se trouve encore aux chartres de ladite « église, en latin et en français et signée du nom de Mocam, conétable de « la ville, qui est aujourd'hui le procureur des bourgeois. » Ces renseignements ne s'appliquent pas à la capitulation, mais à la première délibération qui est rédigée partie en latin, partie en français, délibération dans laquelle Mocam ou plutôt Moeam « conestablarius ville Corisopitensis, » joua un rôle décisif.

(2) Dictionnaire d'Ogée. 2e édition. Tome II, page 415.

(3) Le premier est de 1346.

(4) On remarquera qu'il n'est pas fait mention du capitaine ou gouverneur de la ville.

fendu leur ville qu'ils durent être surpris d'obtenir un traitement aussi favorable ; d'autre part, la mollesse même de cette défense est une nouvelle preuve de la lassitude extrême que ressentait la Bretagne à la fin de la guerre de succession et de la satisfaction qu'avaient éprouvé nobles et bourgeois à la nouvelle de la bataille d'Auray qui terminait définitivement une guerre fratricide.

## I.

*Délibération du clergé, des nobles et des habitants de Quimper le 13 novembre 1364* (1).

In Dei nomine amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo trigentesimo sexagesimo quarto, die tertia decima mensis novembris, circa horam prime, indictione tertia, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domîni Urbani digna Dei providentia pape quinte anno tertio, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presentia, personaliter constituti reverendus in Christo pater ac dominus, dominus G. (2) Dei ac sedis apostolice gratia Corisopitensis episcopus, ex parte una, et nobiles, venerabiles et discreti viri Herveus de Kaerodiern, Guillelmus Trégonguen, Rivalonus de Lanros, Guidomarus de Monte (3) Natalis de Ponte, Johannes de Vico Novo (4), Herveus de Parco, Gaufridus Lescudoret, Alanus de Ponte Medard, et quam plurimi alii nobiles, burgenses et populares civitatis et diocesis Corisopitensis habitantes et moram pro tunc in civitate Corisopitensi trahentes ex alia ; idem reve-

---

(1) Bibliothèque nationale. — Manuscrit latin 9003, f° 8.

(2) Geoffroy de Coetmoisan, évêque de Cornouaille (1358-1373).

(3) Guyomar du Menez.

(4) Jean de Kerazret ou de la Rue Neufve. On trouvera des renseignements sur la plupart de ces personnages dans : Le Men. *Monographie de la cathédrale de Quimper*. — Quimper, 1877. in-8°.

rendus Pater in Christo ac dominus petiit, quesivit et interrogavit a dictis Herveo de Kaerodern, Guillelmo de Tregonguen et ab omnibus aliis nobilibus burgensibus, popularibus ibidem insimul congregatis utrum fuit ad requestam frequentem et ipsorum supplicationem et petitionem instantes quod ipse reverendus in Christo pater incepit tractare de pace et concordia pro villa Corisopitensi et habitantibus in ea et partibus circumadjacentibus cum domino Johanne de Monteforti et gentibus suis tunc obsidentibus dictam villam, qui quidem Herveus de Kasrodern, Guillelmus de Tregonguen, Alanus de Ponte Medardi et quam plures alii nobiles burgenses et populares dixerunt, asseruerunt et confessi fuerunt, sine hoc quam aliquis ipsorum omnium contradixisset vel dissentisset ut videbatur in aliquod quod quicquid dictus reverendus in Christo pater dixit, scripsit, fecit, procuravit et tractavit de communi consensu et voluntate et ad instantem petitionem et frequentem requisitionem et prope clamorem eorumdem ac etiam litteras quas scripsit Guidoni Vigerii super predictis, tunc cum predicto comite existenti, sub hac forma : « *Très chier filz en Dieu et bon ami, nous vous prions* « *que vous vueillez venir parler a nous, veoir si ensemble* « *pourrions trouver aucune bone voye pour le proufit commun* « *de ceste ville et de tout le pais, sur lequel cuidions que* « *aucuns des seingneurs de la parlassent a nous Diemenche a* « *heure de prime comme ils nous avoyent requis et pris terme* « *auquel nous les attendismes longuement et ne vindrent ne* « *ne envoyèrent dont nous nous esmerveillons. Pour ce que* « *nous ne sommes mie bien sayen, Plaise vous venir à nostre* « *hostel par la porte de l'Evesqne ; Legi.* » Audierunt et approbaverunt et post lecturam earumdem consensit Herveus de Jugo et alii nobles et burgenses eas mitti dicto Guidoni. De et super quibus omnibus et singulis superscriptis dictus reverendus in Christo pater ac dominus petiit a me notario publico infrascripto sibi fieri publicum instrumentum

seu publica instrumenta. Acta fuerunt hec Corisopiti in camera parlamenti (?) dicti reverendi in Christo patris ac domini sub anno, die, mense, hora, indictione et pontificatus predictis ; presentibus nobilibus, venerabilibus et discretis viris Herveo de Jugo (1), Gaufrido de Veteri Castro (2), Petro Foucaut, Henrico Perennou, militibus, magistris Gaufredo Marchec, (3) archidiacono de Pohaer, canonicoque Corisopitensi et Leonensi, Guillelmo Le Glas, cantore Corisopitensi, Alano Roulini, canonico Corisopitensi, Thoma Episcopi, canonico Corisopitensi, Alano Roulini, canonico Corisopitensi, Alano Henrico, advocato curie domini officialis corisopitensi, armigeris Rivallono de Lanros, Daniele de Sancto Aloarno, Herveo Chever et quamplurimis aliis testibus fide dignis ad premissa vocatis specialiter et rogatis. T.

Et ego, Thomas Fabri, clericus Trecorensis diocesa, publicus imperiali auctoritate notarius, premissis petitionibus, inquisitionibus, assertionibus, notificationibus et omnibus aliis supracriptis dum ita fierent et agerentur ut premittitur unacum prenominatis presens fui, presensque publicum instrumentum manu propria scripsi, et in hanc formam publicam redegi, et ideo hic me subscripsi, signumque meum solitum hic apposui, requisitus et rogatus, in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

T. Fabri de Pouldoran (4).

---

(1) Henri du Juch.

(2) Geoffroy du Vieux Chatel.

(3) Geoffroy Marhec, successeur de G. de Coetmoisan sur le siège épiscopal de Quimper (1374-1382.)

(4) La marque du notaire est une croix fleuronnée: à la base est dessiné un fer à cheval: allusion au nom de T. Faber, (Le Fèvre ou le Goff )

## II

### *Délibération du clergé, des nobles et des bourgeois de Quimper le 15 novembre 1364* (1)

In nomine Domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo CCC^mo^ sexagesimo quarto, die decima quinta mensis Novembris, secunda hora, tercia indictione, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Urbani, divina providentia papæ quinti anno tertio, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presentia, personaliter constituti reverendus in Christo pater ac dominum G. Dei ac sedis apostolice gratia Corisopitensis épiscopus ex parte una, et nobiles burgenses populares et venerabiles ac discreti viri Alanus (?) Moeam, conestablarius pro tunc ville Corisopitensis, Herveus de Kærodiern, Guillelmus Tregonguen, Guidomarus de Monte, Johannes de Vico Novo, Natalis de Ponte, Herveus de Parco, Gaufridus de Lescudoret et quamplures alii nobiles, burgenses, populares predicta e civitatis et diocesis Corisopitensis ex alia ; idem reverendus in Christo pater ac dominus rogavit omnes quod monstrarent signum bonæ voluntatis deffendendi se et villam viriliter et honorifice sicut usque tunc fecerant, et quod essent unanimes nobiles et communitas et prisionarii..... bonum omnibus et quod in facto tangenti guerram crederent omnes alii nobilibus, et ordinarent se secundum voluntatem nobilium qui erant magis experti in guerra Et verbis ipsius reverendi in Christo patris finitis, clamaverunt

---

(1) Bibiliothéque nationale. Mss. latin 9093 f° 9. Les archives de la Loire-Inférieure possèdent des expéditions de cette délibération et de la précédente ainsi analysées dans l'*Inventaire Sommaire :* « Procès-verbaux « de deux assemblées des habitants de Quimper chez leur évêque approu- « vant un projet de concorde et manifestant leur intention de ne plus « résister au duc » Série E. Carton 73.

populi nam aliqui ipsorum affective dicebant et proferebant quam saltarent per muros extra villam, alii quam de cetero non fecerent excubias supra muros et insuper predictus conestabularius dixit et narravit presentialiter in aspectu omnium populorum ibidem astantium et aggregatorum nobilium, burgensium et popularium de consensu et voluntate ipsorum ut asserebat, ipsis omnibus audientibus non contradicentibus, præter paucos nobiles et prisonarios quibus displicere videbantur, quod nolebant nec intendebant ulterius resistere dicto domino comiti de Monteforti, nec dictam civitatem amplius deffendere contra ipsum, ymo potius cum ipso tractare de concordia et de pace; que verba dictus reverendus in Christo pater audiens, considerans et videns quam sine predictorum clamantium adjutorio, villa non poterat custodiri, sicut etiam predicti nobiles quibus predicta verba displicebant asserebant quod sine predictorum clamantium adjutorio nullo modo suffecissent tamen ad deffensionem ville, et quod etiam ipse reverendus in Christo pater non poterat eorum resistere voluntati, ymo si signum resistendi ostendisset in tali populi commotione sibi periculum imminebat, respondit eis quod ex quo non volebant amplius resistere nec villam custodire et quod.... alia (?) facere non poterat promittebat quod ipsius reciperent meliorem concordiam quam invenire possent. De et super quibus omnibus et singulis supratranscriptis dictus reverendus in Christo pater ac dominus petiit a me notario publico i .frascripto fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hæc in aula magna dicti episcopi Corisopitensis sub anno, die, mense, hora, indictione, pontificatu predictis, presentibus venerabilibus et discretis viris magi tris Gaufrido Marech, archidiacono de l oher canonicoque Corisopitensi et Leonensi, Alano Raolin, canonico Corisopitensi, Alano Henrici, advocato curie domini officialis Corisopitensis, Rivallono de Lanros, Daniele de Sancto Aloarno, armigeris, dominis Gaufrido Episcopi,

Gaufredo Hauen (?) presbiteris ecclesiarumque rectoribus, Richardo Fabri, clerico Trecorensi diocesis, et quamplurimis aliis testibus fide dignis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Thomas Fabri, clericus Trecorensis dyocesis publicus imperiali auctoritate notarius, predictis protestatione, narration , parlationibus, responsionibus, interlocutionibus et omnibus aliis et singulis suprascriptis dum fierent et agerentur unacum prenominatis testibus resens fui, presensque publicum instrumentum per alium scribi feci circa alia occupatus hic me subscribendo signo meo signavi ad majus et evidentius testimonium omnium premissorum requisitus et rogatus. T.

## III.

### *Amnistie accordée par Jean de Montfort, duc de Bretagne, aux habitants de Quimper le 17 novembre 1364* (1).

*Hoc est exemplum seu transumptum quarumdam litterarum illustris principis ac domini Johannis, ducis Britannie, comitis Montisfortis ac vicecomitis Lemovicensis sigillatarum proprio sigillo ejusdem domini Ducis ut prima facie apparebat signatarum seu sigillatarum sanarum et integrarum non abolitarum, non abrasarum, non viciatarum, non cancellatarum, nec in aliqua parte suspectarum seu corruptarum sed omni vicio et suspicione ut prima facie apparebat carentium quarum tota tenor talis est :* Nous, Jehan, duc de Bretaigne, comte de Montfort et vicomte de Limoges, faissons savoir à tous que comme noz bien amez Reverend père en Dieu l'evesque de Cornouaille et le chapistre et noz autres bienveillanz et subgets les gentils hommes bourgeoiz et autres habitanz estanz en la ville de Kemper-Corentin

(1) Bibiliothéque Nationale Mss. latin 9093. f° 11. — Les passages omis par D. Morice sont imprimés en italique.

eussent estez autrefoiz bienveillanz et obeissanz chacun come a luy appartenoit à monsieur nostre père que Dieu pardoint et dempuis monsieur Charles de Blois son adversaire et le nostre pour le temps eust occupé et destourbé noz dits bienveillanz et subgiez de non povoir continuer et pourseverer en leur begnivolance et subieccon de mondit seigneur et père et de nons et sur le debat de ce encourissent en plusieurs domages et destruccions de corps et de biens dont nous sumes plainement informez et come ills se sont appercuz de la volenté Nostre Seigneur auquel a pleu par sa grace divine demonstrer nostre droit visiblement en Bretaigne a y devoir estre duc et prince, et de nostre puissance par quoy les povons sauver et maintenir a continuer et pourseverer a noz dites begnivolance et subjection, Nous aient humblement suppliez de les acuidier et recevoir en nostre misericorde et grace, Nous consideranz les dites choses et desirans nostre peuple retraire et gouverner en amour, grace, tranquilité et en paiz, par la deliberation de nostre bon conseil, de nostre grace espécialle, avons quité, pardoné et remis a noz dits bien ames bienveillans et subjiez toutes rebellions, forfaitures, contrariétés, desoboissances, mautalans, indignations ou ill encoururrent envers mon dit seigneur et père, Nous et tous ceux de nostre partie et les avons receuz en nostre begnivolance, grace, miséricorde et oboissance chacun comme à luy appartient et voulons desya, octroyons desormes qu'ils aient chacun d'eulx touz, lour corps, famille, biens meubles et imeubles saissines et possions sauff et seur et qu'ils en puissent joir o poinct et en la manière que eux et lour devanciers solaient joir dou lour u teamps des dux Artur et Jahan. *Item avons voulu et promis garder et maintenir les diz reverends Père en Dieu et chapistre et l'esglise de Cornoaille en lour libertez, franchises, jurisdictions, exemptes et noblaices en l'estat et o point que les ditz dux soulaint fere et estoint tennuz de le fere en nous fessans ce*

*qu'ilx estoint tenuz faire a noz ancêtres. Item avons voulu et promis que les ditz noz bien ames bienveillans et subgiez estanz presanz en ladicte ville de Kemper Corentin, les lours et lour biens mebles et imebles soint traitez et gouvernez par Nous souverainement et ceulx de notre nacion de Bretaigne comme Nous et nostre bon conseill vouldrons ordoner c'est assavoir chacun selon comme de là où il doit estre a l'us et à coustume et gouvernement encien de Bretaigne et voulons et promettons que ceulx noz bien amez bienveillanz et subgiez estant en ladicte ville en présent aient et puissent avoir et joir de toutes leurs noblaices, franchises, libertez de ladicte ville, de son havre et de touz lours héritages entierement en l'estat, o point et en la manière comme ilx soulaint fere o temps des diz dux en Nous faissant noz obaissances accoustumees et deues et noz devoirs de noz rantes ancienes tant solement. Item avons voulu et promis que toutes confiscations et donaisons des heritages faites de Monsieur nostre pere et de Nous des heritages de noz bien amés bienveillanz et subgiez habitans et habitantes estans en ladicte ville ou d'auqun d'eulx soient rappelées et mises à noiant et desja les rapelons et anullons et voulons qu'ilx en joissent et puissent joir pour le temps a venir ce non obstant en l'estat du teamps des diz dux.* Item avons voulu, gree et promis que touz et chacun *des officiers* des habitanz de ladicte ville qui ont estez o ledit monsieur Charles nostre adversere soient expressemant quitez pardonnez de toutes rebellions, forfaitures, desoboissances, mautalanz et indignations o ils encoururent à monsieur nostre père, a Nous et a ceulx de nostre partie et desja les quitons pardonnons de nostre especiale grace et de tout quant que l'an lor pourrait demander a cause de leur offices ne autrement et a tout ce avons comprins en nostre misericorde amour et grace le sire de Nevet, dame Thepfaine sa famme lour famille, lour chasteau de Goulchen, Henri de Kcado, Jahan de Khengar, *les marchans absents de ladicte ville et pais a nous oboissans*

*o touz lour biens mebles et inmeubles et les orphelins estans es yssuz de ladicte ville et pays a Nous oboissanz o touz lour biens meubles et inmeubles et voulons qu'ilx joissent de noz dictes graices en la forme comme les habitanz de ladicte ville de Kemper-Corentin et voulons que si y lia auqun ou auquns en ladicte ville qui s'en vouldroint retraire ne aler hors aux autres parties qu'ils puissent aler o touz lour biens quelque part qu'ilz voudront saufvement et seurement jusques au deffinement de oncze jours et auront o tout nostre sauff conduit si mestier est.* Toutes ces choses et chacune d'elx tenir, fournir acomplir envers noz diz bien amés bienveillans et subgiez et chacun *d'eulx* greons, promettons et jurons en toute bonne foy sanz james venir encontre. Donné et escrit en nostre seige devant ladicte ville le XVII[e] jour de novembre soulz nostre signet en l'absence de nostre grand saell lequel saell nous greons et promettons mestre en ces présentes lettres en la requeste de noz diz bien amez bienveillanz et subgiez, en l'an de grace mill trois cens sexante et quatre ans. — *Datum et actum hujusmodi transumptum decima die mensis decembris in magna camera domus episcopalis in civitate Corisopitensi circa horam none dicte diei, indictione tertia, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac Domini domini nostri Urbani divina providentia pape quinti anno tertio, anno domini millesimo tricentesimo sexagesigimo quarto, presentibus venerabilibus magistris Gaufredo Le Marhec archidiacono de Pochaer in ecclesia Corisopitensi, domino Gaufredo Episcopi, presbytero, Richardo Fabri, canonico de Loco Tudicii et aliis testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis.*

*Ego Herveus de Stagno Prono, clericus Corisopitensis diocesis, publicus autoritate imperiali notarius, hoc exemplum seu transcriptum unacum infrascriptis venerabilibus viris magistris Thoma Episcopi, Thoma Fabri, notariis publicis, ad originale litterarum predictarum diligenter et fideliter auscultavi*

*et quod facta diligenter collationne de eisdem ipsa concordantes inveni me hic in testimonium subscripsi, signumque meum consuetum deposui sub anno, die, mense, loco, hora indictione et pontificatu predictis per reverendum in Christo patrem ac dominum dominum Gaufredum Dei ac sedis apostolis gratia Corisopitensis episcopum super hoc requisitus et rogatus.* (Suit l'approbation de quelques ratures)

Suivent les attestations en termes identiques des notaires Thomas Fabri et Thomas Episcopi.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

## XV.

# UN PROCÈS D'ART A BODILIS, EN L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

### Sculpteurs brestois et quimpérois (1695-1701)

Par l'abbé Antoine FAVÉ.

Le 7 août, à l'issue de la messe dite et célébrée par Messire Bozec, prêtre de la paroisse de Plouvorn, fut remontré au Général par Me Guillaume Lerrel que sur l'avis donné par H. G. Alain Penner de Gorréquear et Didier Le Iaouanc de Crequial, fabriques en charge, après délibération du Général, bannies avaient été faites « *qui pour le moins* « *auroint entreprins* le feur et marché de faire un taber- « nacle et rétable sur le grand autel de ladite église de « Bodilis et en outre les aisles du pignon du grand autel « avec trois chaises pour Messieurs les célébrants de *l'ordre* « *de Corantin* (1) avec tous les ornemantz et figures néces- « saires. »

L'adjudication était fixée au 8 juillet. « Ledit Lerrel s'y « estant trouvé et aussy autres sculteurs et apprès bannyes « et encherres à estaincte de chandelle et à la manière accous- « tumée, ledit Lerrel comme dernier enchérisseur *à la lueur* « *de la dernière chandelle estainte*, conformément au dessain « qu'il avoit dressé et représanté en l'endroit audit prosne « audit général congrégé, *est demeuré adjudicataire* dudit « feur et marché pour faire ledit Rétable, etc., ainsy qu'il « fust arresté par la voye publicque et commune dudit Géné- « ral *pour commancer l'ouvrage de jour à autre et continuer* « *jusqu'à la parfaite construction entierre dudit dessain quy* « *est dudit jour en deux ans prochains* et pour en faire ledit « travail et ouvrage dans la meilleure perfection et de son « mieux *selon l'art descultery*, et à dire d'expert qu'on « conviendera si recquis est ».

---

(1) Une correction en surcharge porte « *de l'ordre de Corantinte* », lisez : *Corinthien.*

Le prix convenu était de *deux mille six cents septante et six livres*, payables 300 livres au commencement de l'entreprise, 600 livres trois mois après, et le jour de la pose de l'ouvrage, le tiers de la somme totale ; et enfin *par paiement définitif, trois mois apprès la perfection de l'ouvrage rendü en renable* ». Il est même prévu et entendu qu'en cas où il n'y aurait point d'argent dans le trésor, Lerrel en conférerait avec le recteur de Plougar et le seigneur de Lestang de Launay, capitaine de ladite paroisse et de sa trêve de Bodilis, « qui donnent les mains aux conditions dudit marché ».

A requête de Me Lerrel cet exposé fut lu tant en commun et vulgaire langage breton qu'en français : il proteste de plus contre certains Tréviens qui ont entravé la conclusion et transcription légale et définitive du traité en insistant sur un point dont il n'avait pas été fait mention jusque là dans les négociations : il les montre « troublant confusément les délibérations *sous ombre de cauption*, que ledit Lerrel a fait « offre de fournir de solvable à la réalité de la somme de « 300 livres *quoyque non tenü ny obligé d'autant que le jour « de ladite adjudication finalle il ne fut aucunement parlé ny « conditionné* ». De plus il donne « l'obtion au général de « leur céder le marché ou de le payer de ses retardements, « dommages et intérests et fasson audit dessain, le tout à « devis d'experts, ou à deffault à protesté de ce pourvoir en « justice ».

Par suite et conséquence, le 27 août, Jacques Sitton, premier huissier héréditaire de la cour royale de Lesneven, donna terme et assignation aux Allain Penner et Didier Le laouanc de comparoir à la prochaine audience pour se voir condamner de passer outre avec Lerrel touchant ledit marché, sinon de lui payer dommages et intérêts, la façon du dessein *qu'il a abutté à soixante et quinze livres*, « sy « mieux n'ayment lesdits Trefviens convenir d'experts ».

Le 4 septembre suivant, jour de dimanche, en présence de deux notaires royaux est exposé à nouveau ce qui précède par Me Corbel l'un d'eux, de la part d'Allain Penner et *Didier Lejeune* (1). Il est reconnu que les Tréviens avoint « donné l'ordre à Lerrel de faire un proiet de l'ouvrage « d'après l'applacement, que l'ayant faict et présenté audicts « Trefviens, ils auroint esté pronallement d'advis que « ledit Lerrel eut mis *lesdits proiets au net et formé* le « dessain dudit ouvrage, et que l'ayant fait et représenté « auxdicts Trefviens aussy pronallement *et les auroint esté* (sic) « d'advis d'advertir dans les villes circonvoisines au fort du « marché *qui pour le moins voudroint entreprendre ledit « ouvrage* ».

Il est reconnu, en outre, que lors de l'adjudication le 8 juillet, Lerrel obtint l'entreprise aux conditions énumérées plus haut mais « *l'acte de traitté touchant lesdits ouvrages n'ayant esté faicte lors de l'adjudication, faute de trouver des notaires présents sur les lieux* ». Les Tréviens ayant différé nonobstant les réquisitions que Lerrel leur avait faites tant verbalement que par sommations par notaires, ce dernier leur fait adresser exploit du 27 août les assignant à Lesneven.

Le général, sur cette remontrance déclare consentir et s'en tenir à l'accord adjugé audit Lerrel, le 8 juillet précédent, « moyennant qu'il cauptionne deuement par personnes sol- « vables et que les conditions dudict marché soint rédigées « devant M le recteur de ladicte paroisse de Plougar ».

*
* *

Nous ne possédons pas la minute du marché intervenu et ratifié définitivement entre les parties. Le travail fut exécuté mais un différend s'éleva au sujet de la façon de l'œuvre et

(1) On remarquera qu'ici *Didier Le Iaouanc* a son nom francisé à la fantaisie du notaire régistrateur.

les deux parties convoquèrent chacune leur expert, pour fournir leur appréciation sur la réception du renable : C'était pour le Général de Bodilis, Nicolas Renard, maître-sculpteur entretenu au port de Brest ; et pour Lerrel, son confrère François Hamon, maître-sculpteur à Landivisiau.

Voici le libellé de leur expertise, individuellement faite et rapportée séparément :

9e febvrier 1701.

Devant nous notaires de la Cour Royale de Lesneven avec soumission à icelle a comparu en sa personne Me Nicolas Renard, Me sculpteur entretenu au port de Brest, Evesché de léon, lequel a déclaré avoir été requis de la part de Jean Le Quélennec et Yves Riou fabriques et marguillier du bien temporel de l'église trévialle de Bodilis en la paroisse de Plougar pourvoir et estre présent au renable de l'ouvrage que Me Guillaume Lerrel, Me sculpteur a fait en lad. église sur et autour du maître autel située en lad. église, ou estant rendu et procédant au fait de sa commission ce jour neuvième de febvrier l'an mil sept cent un en présence de Me François Hamon maître sculteur, demeurant en la ville de Landivisiau, expert nommé de la part dud. Lerrel pour procéder au renable en question, Led. maître Nicolas Renard après avoir veu et visité le nouveau tabernacle et rétable que ledit Lerrel a fait sur et autour dud. maître autel, ayant pris la lecture de lacte de marché passé par les Tréviens dud. Bodilis avec led. Lerrel le vingt et deuxième septembre mil sept cent nonante et cinq au raport du Soubsignant Corre notaire royal Registrateur, veu le dessein y référé estant sur parchemin apparu par led. Lerrel, a dit et déclaré quil trouve le haut dud. rétable depuis la corniche frises et architraves de bois de chesne assez conforme au dessein, et a trouvé les colonnes disproportionnées et non faites dans leurs ordres et figures, et avoir veu deux figures sçavoir : de Saint Pierre et de Saint Paul non proportionnées aux niches La figure de Saint Pierre de deux sortes de bois, le corps de chesne et la teste de bois de chastaigne *et de plus fort mal travaillé ;* pour le tabernacle il déclare n'avoir rien trouvé à redire estant de chesne comme il est porté par l'acte *non conformément au dessin* parceque sur le dessin le barrelief tombe

jusque sur les gradins et dans l'ouvrage ils sont plus courts parceque led. Lerrel a voulu continuer la mesme distance des pieds destauts *afin de faire régner l'architecture également ;* .....à costé des chaises des célébrants il y a un banc de menuserie non conforme au dessein, parceque dans le dessein il y a une chambranle d'architecture qui renferme un cadre auctogonne nestant point dans Louvrage : Il a trouvé aussi du bois picqué des vers et atteint d'aubourt des niches composées d'architectures et ornements *lesquelles architectures ne sont achevées parcequ'il y manque des morceaux pour raccorder les uns avec les autres.* Au dessus des niches, les morceaux d'ornements sont conformes au dessin, mais il manque les arrières corps de menuiserie. Dans les niches des aisles se trouve une figure d'ange gardien *Mal travaillé et tout disproportionné* (sic). Au dessous sont les chaises des céllébrants estant un peu plus estroits que sur le dessein. — Manque encore sous la chambranle qui renferme les chaises des céllébrants deux socles nécessaires à porter jusques à terre, à l'aisle du costé de lépistre est trouvé la figure de *saint Paul de Léon d'un bon bois et passablement travaillé ;* a trouvé aussi du mesme costé de l'ambourt et bois picqué des vers avec quelque morceau de moulure qui manqué pour le rendre conforme au dessein ; autour des fenestres des costés sont fait des chambranles taillées en ornements n'estant point dans leur emplomb et hors de leur reigle ; et a trouvé la plus grande partie *mal travaillée et rapatassée* : c'est sa déclaration qu'il déclare véritable.

Ainsi signé : N. RENARD.

Ledit Mᵉ François Hamon , aussi en personne devant nous, a déclaré après avoir veu et visitè le tabernacle et rétable dont est cas situés en ladᵉ église et après avoir confronté le dessein avec l'ouvrage a dit et déclaré estre cognoissant *avoir veu en plusieurs endroits que l'ouvrage augmente le dessein* et que le tout luy paroit bon et loyal selon son jugement et a signé ainsi

Signé : FRANÇOIS HAMON.

Mᵉ Nicolas Renard, s'en tenant absolument et strictement aux termes du marché et aux détails du dessin ou plan présenté par Lerrel et approuvé par le général comme base

et condition formelle du traité à exécuter, est sévère pour le sculpteur de Landivisiau : il se refuse à tenir compte d'améliorations apportées au plan primitif et conclut à la malfaçon sur des points notables d'exécution.

D'autre part, François Hamon montre un peu de parti-pris en ce qui regarde la bonne exécution du plan arrêté entre les Tréviens et l'adjudicataire ; mais il est très affirmatif quand il certifie « avoir veu en plusieurs endroits que l'ouvrage « augmente le dessein » ; c'est-à-dire que tout bien compté, les Tréviens de Bodilis *en ont eu pour leur argent*. Il est à remarquer que le tiers expert, quelques jours plus tard, reconnaîtra avec Hamon qu'il y a bien certaines parties non conformes au dessein primitif, mais que ce sont des corrections et améliorations faites au cours de l'œuvre.

Les experts, se prononçant de façons si opposées, il ne restait plus qu'à trouver un tiers expert qui les mit d'accord ou tranchât la question en dernier ressort : le 21 février 1695, la Cour de Lesneven, faisant droit aux fabriques et marguilliers de Bodilis, ordonne que les parties conviendront d'un tiers expert, sous l'audience du lendemain, faute de quoi elle se réserve d'en nommer d'office. Aussitôt, ce même 21 février, Guillaume Lerrel fait signifier son choix par son procureur, Me Yves-Guillaume Godefroy, et indique *Me Parmay de la ville de Morlaix* sommant le procureur des Tréviens, Me Guillaume Tyrot, de nommer « *qui bon luy* « *semblera autre que ceux de la ville de Brest.* »

*
* *

Réponse du berger à la bergère, de Tyrot à Godefroy, du 22e février :

« Soit déclaré à Me Guill. Godefroy procureur de Guill.
« Lerrel portant nomination de la personne du sr *Parmay,*
« *Me sculteur de Morlaix,* pour l'expert aux fins du renable
« de Bodillis, que ledit Tirot ne cognoit point ledit, *qui de*

« *droit est suspect à ses partyes ayant appris qu'il est*
« *associé et l'amy dudit Lerrel pour plusieurs entreprises*
« *d'ouvrages : Ainsi ledit Tyrot audit nom déclare nommer*
« *pour tiers la personne de Sébastien Bourillé* (alias : *Bour-*
« *lier*), *M^e sculteur entretenu au port de Brest.* » Tyrot a soin d'ajouter, sur cet acte de nomination, cette indication qni montre bien l'estime dont jouissait le corps de nos sculpteurs de marine, même avant la seconde moitié du XVIII^e siècle : « Il ne doit pas estre suspect aud. Godefroy
« puisqu'il est à la connaissance publicque *que les M^es sculteurs entretenus au port de Brest sont très habilles en co-*
« *gnoissance d'ouvrages*, et somme ledit Godefroy d'affider
« ledit Bourillé, faute de quoy luy denonce ledit jour pour
« voir dire qu'il en sera nommé d'office. »

Immédiatement Godefroy de répondre, du tic au tac, qu'il proteste de nullité cette nomination du s^r Bourlier : « *d'au-*
« *tant qu'il est sous la direction du s^r Renard en qualité de*
« *compaignon et par cette raison incapable de juger ce diffé-*
« *rend entre les partyes.* »

Un tiers expert, Le Déan de Quimper, fut indiqué par le Sénéchal de Lesneven. Nous allons voir, par la lecture de la pièce qui suit, ce qu'il advint en l'aventure :

Du 28^e feburier 1701.

Un autant du comparant de convention du tiers expert du 22^e feburier presant mois expédié entre Guillaume Lhérel, maistre sculteur et les fabriques de la treffve de Bodillis cy attaché a esté par mois soubzigné *Ignace Texier huissier des fermes de l'établ^t de Quimper expt par tout le royaume de France demeurant à Quimper rue Viniou paroisse de St Sauveur*. Le me requérant Jan Quélennec et Yves Riou fabriques qui continuent à procureur au siège royal de Lesneven maistre Guillaume Tyrot et domicilié chez lui intime et signifie au sieur Pierre Fenestre (1), m^e sculteur

(1) Le nom de *Le Déan* est effacé et remplacé en surcharge par celui de *Fenestre*.

demenrant en la ville close de Quimper Corentin rue de Quéréon paroisse de St Jullien auquel j'ay donné assignation de comparoir au siège dans l'hotel et par devant Monsr le Sénéchal dud. Lesneven jeudi proschain trois du mois de mars pour prester le serment, pour prendre jour et assignation pour descendre en lesglise treffiale de Bodillis aux fins de faire estat et procès-verbal du rétable fait en lad. église par ledit Lhérel et pour reigler les différents d'entre le sieur Renart et François Hamon maistre sculteur cy devant convenus pour reigler le renable de l'ouvrage fait par ledit Lhérel, le tout sur les procès-verbaux, actes de marché et dessein qui seront représentez et administrez audit Fenestre, offrant de le salariser à taxe de justice protestant quen cas de deffault qu'il y sera contraint et emmenée par main mise.

*Fait sçavoir audit sieur Fenestre en parlant à sa personne en l'absence dn dit sieur Mathias Le Déan qui est mort depuis les trois mois derniers pour vacquer à laditte commission.*

Signé : J. TEXIER, huissier.

Une requête du 3 mars *pour convenir d'un tiers expert au lieu de Déan, décédé,* atteste qu'en conséquence de l'ordonnance du 22 février, un exprès fut envoyé à Quimper aux fins de faire assigner Le Déan et prêter serment, mais voici que « Texier huissier de Quimper auquel l'assignation a « esté remise entre mains pour la garentir voyant que ledit « Déan estoit décédé *affin de se conserver la pratique d'une « signification s'est advisé de son propre mouvement et sans « aucun ordre de rayer dans l'assignation le nom dudit Le « Déan et d'y employer celluy du sieur Pierre Fenestre se « qualifiant de maistre sculteur.* » Les suppliants ne connaissant point ce dernier, se déclarent en droit de révoquer l'assignation et prient la Cour de révoquer l'assignation adressée à faux à Fenestre.

Pendant que le sénéchal Sébastien-Corentin de Mollien décernait acte et permis d'appeler aux fins de la requête, Pierre Fenestre se mettait en devoir d'arriver à Lesneven

« pour obéir à justice ». Le 8 mars, il signifie par un sergent royal, prenant pour procureur Me Prigent Le Becq, donner assignation à Quélennec et à Riou de comparoir à une prochaine audience pour être sommairement et provisoirement condamnés de lui payer la somme de 60 livres ou toute autre qui sera arbitrée de justice. Il invoque à l'appui de sa cause le *lucrum cessans*, ses journées employées en route, et le *damnum emergens*, ses dépens et frais de séjour.

Le 16 mars, Jean Quélennec et Yves Riou répondent à l'assignation du 8 de ce mois en témoignant de leur surprise de la réclamation. « Les deffrs n'ont qu'une folle intimation « à proposer contre cette demande fondée sur ce que par « comparant du 23 de feburier der le siège ayant nommé « d'office Me Le Déan, Me sculteur de Quimper, les « deffendeurs envoyèrent un exprès aud. Quimper avec un « exploit dressé,, lequel exploist dressé, *ayant esté remis à « la Damlle de Marest Marchande, elle s'adressa à Me Ignace « Texier, huissier des fermes, lequel voyant Le Déan décédé, « soit d'intelligence avec ledit Fenestre, ou autrement auroit « de son autorité privée rayé dans l'exploit le nom dudit « Le Déan et remply celluy dudit Fenestre. Ce qui estant venu* « à la connaissance des deffrs ils auroient révocqué le tout « par leur requeste du 3e mars. » Les Marguilliers demandent qu'ils soient renvoyés hors d'assignation comme mal et follement assignés.

Le 16 mars, la Cour fait droit et décerne commission à Tyrot de mettre l'huissier Texier en cause, et le 23 mars, Quélennec et Riou lui font assignation à se présenter à la prochaine audience du juge royal de Lesneven, après temps comptant, pour *s'envisager avec led. Pierre Fenestre* et s'ouïr condamner par provision, néanmoins appel de les acquitter, libérer et indemniser des prétentions dud. Fenestre.

---

(1) Quelques Déan étaient bons commerçants de Quimper. La Dlle Desmarest était, semble-t-il, de la famille de feu Mathias, ou son hôtesse. Autrement on s'explique difficilement son intervention.

En tout cas, le 9 mars, la Cour royale de Lesneven, avait nommé d'office, attendu le décès *du Déan*, maître Olivier Daniel sculpteur de la ville de Quimper, assigné pour se trouver à Lesneven le mercredi 6 avril, pour prêter serment en qualité de tiers expert et prendre jour et assignation contradictoirement avec Lerrel afin de donner son rapport, rapport qui semble la déclaration d'un homme au courant de son métier, aussi sincère que compétent.

7e avril 1701.

Je qui soussigne tiers experts nommé d'office suivant l'assignation a moie donné le 3e mars de la présente année par Monier husier comis à cette fin certifie avoir descendu en leglisse trévialle de Beaudilis et y avoir visitté suivant le devis à moie présanté et acte de marché et mins entre main, premierement visité depuis le haut de l'hostel ou sont les couronements conformes au desein et dessous ou sont les figures et colonnes d'un ordre corinte le tout de bois de chenne et confforme audit desein dans la niche du corps de l'ouvrage du costé de levangille j'ay trouvé la figure de saint Pierre qui a le corps de chenne et la teste et un bras qui est bois de chatainne, quant à la figure de saint Paul du costé de lespittre tout bois de chenne, pour ce que est du tabernacle je l'ay trouvé conforme dans le desein avec deux couronements qui ne sont point dans le desein marqué et qui sont sur les bas relieff des ailes du tabernaccle composé de deux enfants avec un globe au millieux entre les enfants ce qui est une augmentation, j'ay aussy trouvé sous les deux panneaux des bas relieff du corps du tabernacle deux petits panneaux composé de branche de vigne entrelassé dépis de blé ce qui n'est point dans le desein, ausy je trouve les deux panaux qui ne sont point conformes au desein dans louvrage scavoir que les panaux de bas relieff qui sont dans les aille du tabernaclle tombe dans le desein sur le gradin, et à louvrage ils sont à hauteur des piédesteaux estant pour mieux suivre lordre, le devant dhostel je lay trouvé confforme au desein par suitte avec augmantation dornements dans le panau sur laille du costé de lévangille. Il y a un lembrie non confforme au desein atandu quil y a dans le desein

un cadre octogonne et ledit Lerrel la mins caré, et non par suitte à ce qui est dans le desein, et du mesme costé dans le lembri il y a du bois picqué et de nulle valeur lequel domage peut valoir la somme de 9 livres.

Du costé de lévangille dans la niche ou est lenge gardien, les ornements et architecture sont confforme au desein et le tout en bois de chenne. Quant à la figure de lenge gardien il y a plusieurs morceaux raportés pour remplir les ouverture faict par leffort du bois et qui ne porte auchun domage, jay ausi trouvé du costé de lespittre la pareille niche ou est St Paul le tout confforme au dict desein à l'exception que dans le lembri qui est sous ladicte niche de St Paul il y a du bois picqué et non valeur, duquel jestime le domage la somme de 7 livres, autour des vittre il y a des chembralles dornements confforme au desein et non a plom pour la non valeur de 4 livres. Jay ausy trouvé dans le couronement des deux niches de costé les deux ariere corps qui ne sont faict et qui est marcqué au desein et estimé la non valeur de chacqun la some de 10livres. Je ausy trouvé quelque bois dobour par différent endroit et pour la non valeur que jestime et domage la some de 5 livres Pour la chaise ou sont les célébrants sont confformes au desein hors qui (sic) sont du costé de levangille et sont marcqué de l'autre costé.

Le reste de l'ouvrage du rétable et tabernaclle de lad. egilse de Beaudilis et autres architecture y estant ay trouvez conformément au devis et acte de marché à moy mins entre main à l'exception des architecture cy desus dont j'ay estimé la non valeur Lequel raport j'ay certiffié véritable pour valoir et servir ainsy qu'il appartiendra.

Faict à Baudilis le sept avril mil sept cent et un.

OLL: DANIEL.

Deux jours plus tard, devant le sénéchal, Me Ollivier Daniel, après avoir prêté serment, était appelé à *répétition*, c'est-à-dire à jurer et affirmer que son procès-verbal ou rapport sur l'état du renable de l'ouvrage exécuté par Lerrel, ne contenait que vérité et n'y vouloir ajouter ni diminuer : sur quoi, il lui fut adjugé la somme de 39 livres 4 sols pour six jours de vacations et frais.

Le 3 mai intervint la sentence définitive, basée sur le rapport du sculpteur quimpérois : nous en donnons la notification faite aux intéressés.

La sentence rendue au siège royal de Lesneven entre les partyes cy-après nommez le 3e de may 1701 et signiffication à procureur adverse.

Le Me Requérant le général des Tréviens de Nostre dame de Bodilis en Plougar poursuitte et diligence dhonnorables gentz Jan Quelennec et Yves Riou fabriques et marguilliers lan présant de ladite Treuve y demeurantz qui déclarent continuer pour leur procureur au siège royal de Lesneven Me Guillaume Tyrot et domicille chez luy pour recevoir tous les exploits ce touchant insinué et signiffié et par original aparu à Me Guillaume Lhérel maître-sculpteur demeurant à Landiviziau paroisse de Plougourvest auquels parlant en présence desdits Quélennec et Riou. *Je luy ay de par le Roy fait sommation et commandement d'obéir et porter estat de ladite sentence, Ce faisant de recevoir présentement la somme de huit cent trente six livres* pour ledit general demeurer entiérement quitte du contenu en l'acte du marché du 22 septembre 1695, *Sauf la déduction des sommes cy-après articulées pour lesdits fabriques en faire rétantion* conformément à ladite sentence, scavoir de *trois cents trente livres pour moins value de l'ouvrage frais des rapports, experts, sommes payées en acquit dudit Lhérel et de l'instance, etc.*

(Suit une énumération détaillée d'autres articles.)

Revenant toutes lesquelles sommes ensemble dont eschet faire déduction à celle de trois cent dix-neuf livres un sol quatre deniers laquelle somme déduit sur celle de 836 livres revient de net audit Lhérel la somme de 456 18 s. 8 d. quy a esté en l'endroit réalizée par lesdits Quelennec et Riou en louis et demy louis d'argent de france et autres bonnes monnaies ayants cours avec sommation audit Lhérel présant de la recevoir et d'en donner quittance pour valoir dentière décharge audit general *et sur ce qui en a fait reffus* le requérant lesdits fabriques, aux périls et fortunes dudit Lhérel je luy ay donné assignation à comparoir à la prochaine audience dudit Lesneven pour voir répétter et réaliser les offres et en cas de

continuation du reffus de la part duq. Lhérel voir dire que le *général sera reçu à consigner au bureau de consignation dudit Lesneven ladite somme de 456 l. 18 s. 8 d* pour demeurer entiérement quitte et déchargez sans préjudice d'autres droits.

La somme en litige fut-elle consignée ? Lerrel s'obstina-t il jusqu'au bout ? Nous l'ignorons : nous ne possédons postérement à la sentence, qu'une quittance qui montre qu'à la fin de l'année de 1702, il était encore en compte avec les Tréviens de Bodilis.

« Je connois avoir esté sessis d'un quitence portent la « somme de trois cens quatre veint un livre paiez a mon « acquit au sieur de Keriven Labous ce parlan Quélennec et « Ivez Riou margiliers de la Treffe de Bodilis de laquelle « somme de trois cens quatre veint un livre ie promet à ladite « fabrisce acquit valloir de ce que ié faict douvrage laquelle « quittence en date du disieme juin 1701 ie prommest repré- « senter que requis sera *sans préjudice de me pourvoir* si « bon me semble de la sentence de Lesneven.

En fois je signne ce jour 3e novembre 1702.

Guillaume Lerrel.

Nous sommes parvenus au soir du combat : il ne reste plus qu'à ramasser les blessés : le procès est terminé, il faut en payer les frais et les mémoires de procureurs, qui ne jouissent pas de meilleur renom que les mémoires d'apothicaires. Les Tréviens de Bodilis, en quelques semaines, doivent pour avances et vacations à leur procureur 124 livres 4 s. 1 d. soit pour façon d'exploit, de requête, cédulle de présentation, retrait d'ordonnance, comparants et dénoncis, plaidoieries, et même pour divertissement du procureur taxé 4 l. 10 s. Là nous trouvons les dépenses du procès bien établies et justifiées, mais il y avait encore à régler ce que nous pouvons appeler *les faux frais*. Nous les voyons énumérés par la

plume de Mre Ian Bérégar, prêtre de Bodilis que nous avons déjà fait connaître (1).

Les comptables ont payé au sr Renard maistre sculteur pour avoir esté renabler ledit ouvrage : 20 livres. Ledit Riou auroit payé allant à Brest pour quérir ledit sieur Renard : pendant deux jours ils logèrent à Landerneau : 6 l. 15 s. *le dimanche matin sortant de Landerneau payé* 10 sols demande trois jours de vacation et pour ce luy sera alloué à raison de 50 sols qar jour 7 l 10 s. Payé pour les frais dudit Renard chez Guillaume Cornilly pendant six jours qu'll auroit esté attendre le jour de l'assignation pour le renable : 12 liv. 3 s. pour le cheval de louage qu'il prit à Brest : 5 liv. 5 s Pour la nourriture du cheval chez Cornilly pendant les 6 jours : 2 l 9 s payé au sr Corre notaire royal pour le rapport de déclaration du sr Renard touchant le rétable et pour sommation faite à Landivisiau audit Errel le lundy de se présenter audit renable ou d'envoyer de sa part : 8 liv. 7 s 6 d. au second notaire pour sa signature et sa présence : 15 sols , pour le diner dudit sr Corre et marguillier audit Landivisiau : 2 livres., demandent allocation pour eux et pour ce : 5 livres , plus auroint payé au sr Deniel de Quimper maistre sculpteur et nommé d'office pour son voyage : 41 l 12 s., et pour son dîner payé à Bodilis : 2 liv. 18 s. pour deux contrôlles à Landivisiau payé : 14 sols ; le jour que ledit Déniel donna quittance en collation : 2 liv ; payé au procureur pour ses vacations et avances au sujet du procès ; 111 liv. ; et pour traiter avec ledit Kerlein en collation par deux diverses fois le sollicitant de soigner et poursuivre l'affaire, payé : 4 l 14 s. ; à l'advocat, donné : 9 liv. ; à Monsieur le sénéchal : 6 l. 14 s. ; au tiers procureur : 16 l. 10 s. ; au greffe : 9 l. 19 s. ; au contrôlle : 8 l. 5 s. ; pour retrait du fil exécuté payé : 2 l. 7 s ; pour la main levée au sénéchal : 3 l. 6 s. ; au controlle : 3 l 6 s. au greffe 3 l. 6 s. ; à Bonbout (?) : 6 sols.

– A Jean Quellennec on auroit pris en argent qu'on ne luy a pas restitué par les records et les gens lorsqu'il fut exécuté : 13 livres 8 sols.

---

(1) *Le prône à Rodilis* (Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1899), par l'abbé Antoine Favé.

— Plus frayé avec Bellair pour avoir sollicité nostre procès : 5 l. 5 sols.

— Ledit Riou auroit fait treise voyages à Lesneven, à Landerneau trois exprès p^r la suite dud. procès et pour ce luy sera alloué 40 livres.

— Et led. Quellennec quatre voyages entre Lesneven et Landivisiau et pour ce sera alloué 40 livres.

Le tout 379 livres 18 sols 6 deniers.

*
* *

D'après ce qui précède on voit bien que ces bons justiciables virent se renouveler une fois de plus, mais à leurs dépens, l'histoire de l'Huître et les Plaideurs. Que n'avaient-ils pas médité ce conseil si sage qui donnait à Argante, le Scarpin des *Fourberies,* pour le détourner de plaider à contretemps (1) !

« Mais pour plaider il faudra de l'argent. Il vous en faudra « pour l'exploit, il vous en faudra pour le contrôle, il vous « en faudra pour la procuration, pour la présentation, con- « seils, productions, journées du procureur. Il vous en fau- « dra pour les consultations et plaidoieries des avocats, « pour le droit de retirer le sac et pour les grosses d'écritures. « Il vous en faudra pour le rapport des substituts, pour les « épices de conclusion, pour l'enregistremənt du greffier, « façon d'appointement, sentences et arrêts, contrôles, si- « gnatures et expéditions de leurs clercs !..... »

La sentence de Lesneven tranchait définitivement un incident que M^e Guillaume Lerrel avait soulevé aux premiers jours de février 1701. Voyant les atermoiements des Tréviens de Bodilis, cet abus de réponses dilatoires, il perdit patience, et, au lieu d'assigner à nouveau les fabriques en charge, il les fit purement et simplement exécuter par voie de saisie, frappant *dans le tas,* pour trouver à qui répondre et les forcer à

(1) Molière : Fourberies de Scarpin. Acte II. Sc. VIII.

conclure. Dans cette intention, le 4 février, l'huissier Madeline enleva chez Riou « plusieurs marchandises de fil dont il fait commerce, » et mit, chez Quélennec, « arrêt sur les bestiaux et la plupart de son ménage. » L'opération se fit avec une telle rapidité qu'ils apprirent, par la copie des procès-verbaux délivrés aux abienneurs, qu'ils étaient éxécutés par Lerrel, faute de paiement d'une somme de 836 livres.

Dans leur requête du 12-14 février, ils démontrent, sans peine : que pour l'exécution il fallait un jugement, une obligation ou un acte passé ; or, l'acte de marché n'a pas été fait par eux, mais bien par leurs prédécesseurs ; — que si les fabriques étaient susceptibles de contrainte, c'était aux prédécesseurs qu'il fallait s'attaquer, etc.

Pour obtenir la fin de leur requête en réjection d'exécution, ils durent présenter des cautions et ainsi arrivèrent à avoir main-levée des objets saisis à leur préjudice.

Le 29 février, Lerrel expliquait sa conduite aux juges de Lesneven, dans la pièce qui suit, où nous retrouverons un détail intéressant au sujet de l'exécution des peintures du Rétable en litige.

M^e Guill. Lerrel M^e Sculteur deff^r en requête du 17^e f^er 1701, le Général des Tréviens de Bodilis adhérés de M^re René de Moucheron p^re S^r Recteur de la p^sse de Plougar Dem^rs.

Dit en la Cour royalle de Lesneven que le S^r Lerrel na fait procéder à l'exécution Esbien des fabriques de Bodilis que sur le reffus de venir prendre le renable du Rettable dont est question et de le parpayer estans encore en reste de 836 l au désir de la sommation faitte par No^rs pronallement quoyquil fust à leur connaissance et de toutte la treve que le S^r Lerrel avoit entièrement remply de sa part l'acte de traitté passé entreux et cella pour demeurer de la pari desd. fabriques Nanty desd. deniers et en profiter. Comme ils font aussy ne se mis depuis en debvoir dagir ny de rien faire pour accepter le Renable leur offert quapprès l'exécution dont est question, depuis laquelle ils ont demandés le Renable, et àllafin la représantation du dessain,

Or le Sr Lerrel ne demanda pas mieux que de rendre le Renable pour pouvoir une fois obliger lesd. fabriques de faire led. payement pour lequel effect il offre de présenter led. dessain Au jour qui sera destiné pour la dessante desd. expertz et mesme on a desja fait dessendre sur les lieux des Experts convenus respectivement par les partyes et comme lesd. Expertz ne sont pas tombéz daccord de ce fait il ne reste qu'à nommer d'office un Tiers,

Au regard des peintres il n'est que trop de la connaissance du Général et du Sr Recteur que le *nommé Dujardin de Nantes* y ait travaillé sur le décedz du *nommé Bénard* quy est décédé : *Le nom y est mesme marqué* et plusieurs thémoins de Landivisiau et de Guimilliau marchands traffiquants et de Nantes et mesme M. le comte de Rieux et le Sr de Keryven Lapouce advocat peuvent attester cette veritte audessus dequoy le Sr Lerrel est en estat de pouvoir conclure, A ce que sans s'arrester à la req^te^ desd. dem^rs^, Ils se voint déboutés et audessus des offres du Sr Lerrel et de son soustien, et....., se voint condamnés de payer au Sr Lerrel le restaux qui est la somme de 836 l. avec Intérest, Despans sans préjudices d'autres droits et actions.

Pour coppye : Y. GODEFROY.

Il faut reconnaître que, dans le Finistère, nous sommes bien en arrière sur les autres provinces, en ce qui concerne l'histoire de nos artisans d'art, de nos sculpteurs et de nos peintres. Pour s'en rendre compte, il suffit d'avoir assisté, à Paris, à une séance du Congrés des sociétés des Beaux-Arts des départements : Flandre, Bourgogne, Provence connaissent les ateliers qui ont produit les chefs-d'œuvres de leurs églises, de leurs édifices communaux et autres. Et cependant, tout le monde sait si la Basse-Bretagne peut soutenir la concurrence pour la beauté originale et la multiplicité merveilleuse de son efflorescence monumentale.

Cataloguons du moins, d'après les procédures, les inventaires, d'après les actes de marchés, les noms de nos modestes travailleurs, menuisiers, sculpteurs, peintres, puis groupons-les par localité, suivons-les dans leurs associations, les con-

ditions de leur collaboration confraternelle et peut-être un jour trouvera-t-on les éléments propres à nous faire connaître leur histoire par écoles, par ateliers, par les pratiques de certains procédés communs à tel groupe plutôt qu'à tel autre.

Dans cette étude un tant soit peu diffuse, rédigée sur une trentaine de pièces conservées dans les archives de la fabrique de Bodilis, nous rencontrons au passage le sculpteur de la chaire de la cathédrale de Quimper, Ollivier Daniel ; Mathias Le Déan, frère ou cousin de Pierre Le Déan, qui, en 1681, résidait en la ville de Brest, paroisse de Saint-Pierre, et de Jean Le Déan, le collaborateur de Pierre dans les travaux de Roscudon (1673-74) (1).

Nous avons vu l'estime, ou même la terreur qu'inspiraient comme experts les sculpteurs de la marine, puis nous rencontrons des peintres de Nantes comme Dujardin venant relever de leur savoir pictural les œuvres de nos tailleurs d'images de Basse-Bretagne.

Et les retrouvant eux et tant d'autres, qui ont fait le bon renom du pays et ont travaillé à faire de nos églises l'orgueil de nos pères et le nôtre, nous les saluons avec tristesse, car ils sont de nobles inconnus, de grands oubliés.

Abbé Antoine FAVÉ.

---

(1) Cf. *La monographie de la cathédrale de Quimper*, de M. Le Menn. p. 120 et 298.

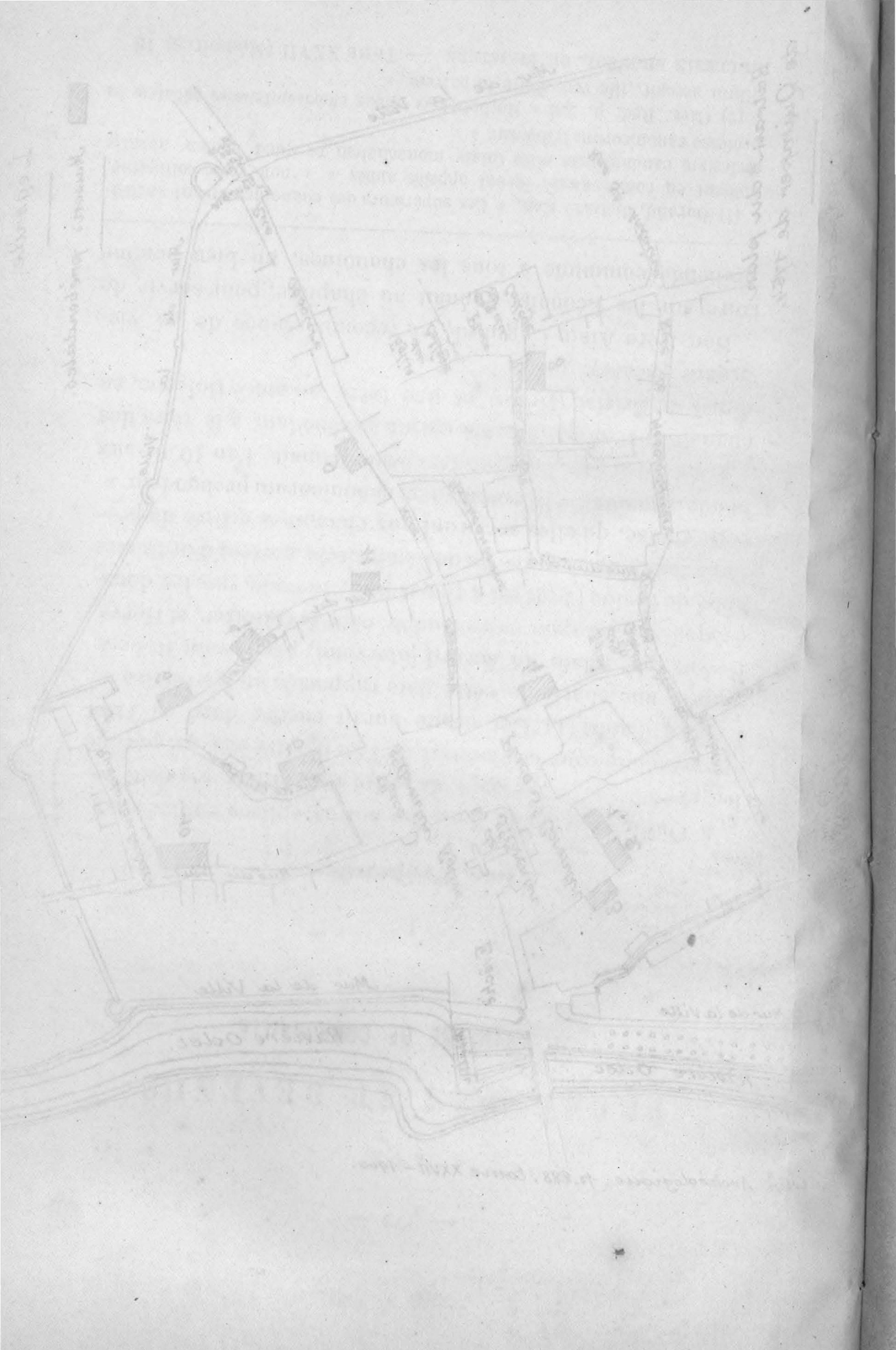

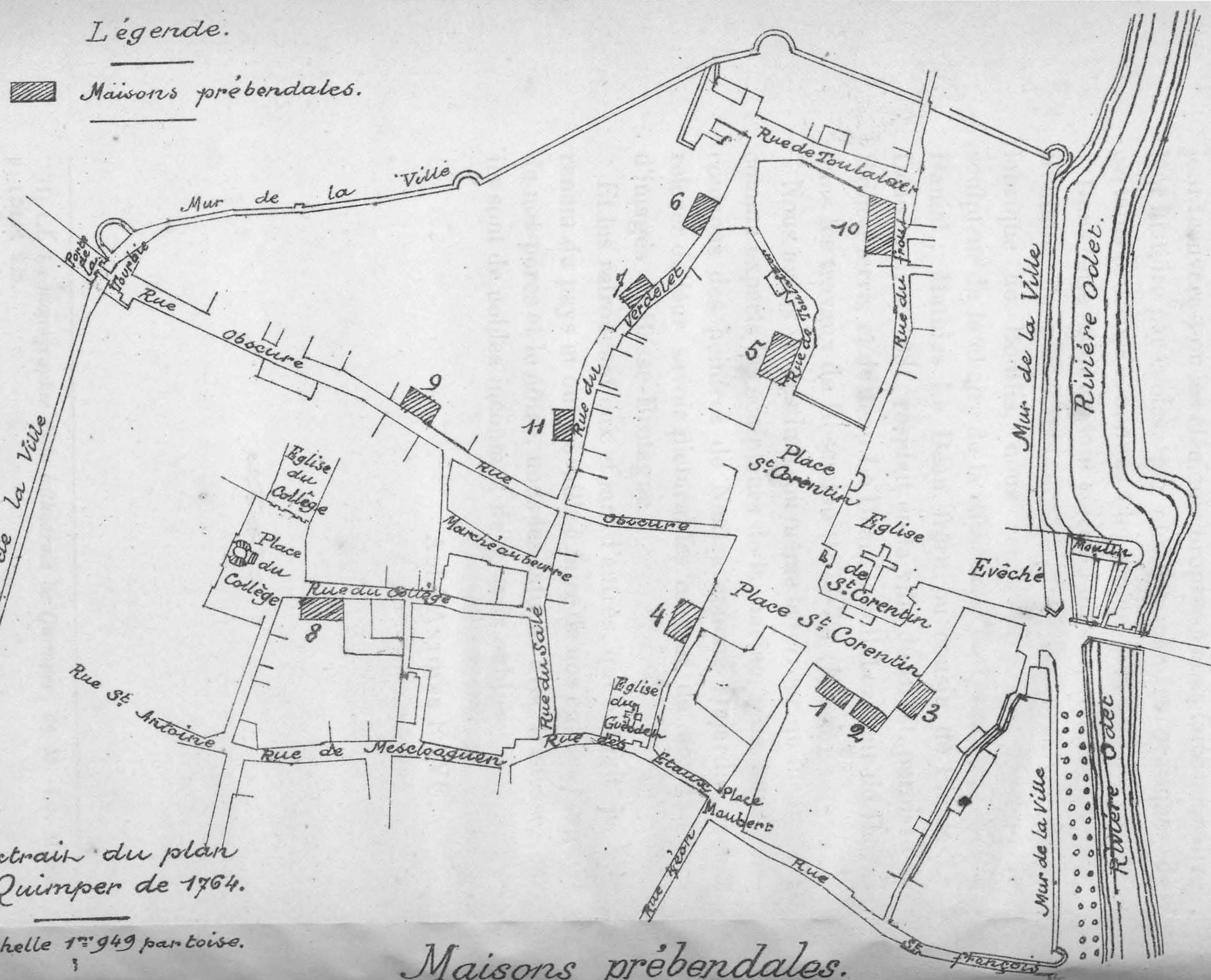


Extrait du plan de Quimper de 1764.

Échelle 1m 949 par toise.

Maisons prébendales.

Bulletin Archéologique p. 288, tome XXVII – 1900.

# XVI.

# PRÉBENDES ET REVENUS

## DU CHAPITRE DE CORNOUAILLE

### I.

### Les Prébendes.

A Quimper, comme dans les autres églises cathédrales, les chanoines, à l'origine de cette institution, vivaient en communauté sous la direction de l'un d'entre eux qui portait le titre d'abbé (1). Cet usage aurait encore duré en 1128 d'après une charte de cette date rapportée au cartulaire de Redon qui relate un accord intervenu, par devant Robert, évêque de Quimper, entre Eudon, *abbé de Quimper*, et Hervé, abbé de Redon (2). Il est à remarquer, du reste, que les donations faites au chapitre au onzième siècle portent d'ordinaire cette clause, qu'elles serviront aux chanoines à titre de prébende commune « in communem canonicorum prebendam ».

C'est ainsi que l'évêque Orscand donnait, l'an 1030, aux chanoines « in communem eorum prebendam » le tiers des dîmes de Briziac (Briec) et une terre nommée Bolococ, en Scazre (Scaër).

Son frère Alain Cagnard, en reconnaissance de sa victoire sur les Léonais, donnait au chapitre, pour servir de prébende commune à tous les chanoines, un bien nommé

---

(1) Durand, diction. Can. « Les supérieurs des chanoines vivant anciennement en communauté furent appelés abbés » « non recte colligatur, ecclesiam canonicorum olim fuisse monachalem eo quod nomen abbatis professo canonicorum tribuatur »

(2) Cart. Red. p. 302 « Rothonensis abbas *chorisopitensem abbatem* in filium accepit, ille vero illum in patrem. »

Tresgalet (1), en Plonéour, au canton de Cap-Cavall, et la terre de Lesbugar, au canton de Cap-Sizun, dans le pays qui s'appelle Budoc (2).

Dom Morice (3) nous apprend que, vers l'an 1070, Guezennec, fils de Benoit, comte et évêque de Quimper, donna en mourant « S^to^ Chorentino in communem canonicornm prebendam, villam unam Kaercribur nomine, in plebe Nevez in pago Treguent (Trégunc) ce fut le principe de la fondation de la prébende de Névez.

L'attribution d'une prébende spéciale à chacun des chanoines a dû se faire à la fin du 12^e^ siècle. Car nous voyons au commencement du 13^e^ siècle l'évêque Renaud, avant même son sacre, puisqu'il se qualifie simplement d'évêque élu, confirmer, le vendredi précédant la fête de la Madeleine, en 1220, les donations des églises paroissiales concédées par ses prédécesseurs au chapitre. Ces églises étaient outre la cathédrale de Quimper, celles de Banadloc, Treguenc, Ploeneor, Ploethevec (Plozévet), Bodoc-Capsidun, Briziac et Spethoc (Spezec) (4). Ces bénéfices ne constituaient pas sans doute un grand revenu, car dans cette même pièce l'évêque Renaud déclare prendre en considération la modicité des ressources de son église, et par ce motif il donne au chapitre les églises de Saint-Mathieu de Quimper, de Scader (Scaer) et Saint-Delein (5) et pour fournir au luminaire de l'église il donnait à la cathédrale l'église de Moëlou

---

(1) Cartul. 56 — f° 26 — et Mor. I. preuves col. 376. Consul Alanus, subacto vice comite Morvano..,.. omnia quæ sui juris erant in quadam tribu nomine Tresgalet quæ est in Ploeneor in pago Cap Caval, Sto Chorentino dans, sua manu super Altare posuit in communem prebendam canonicorum.

(2) Ib. Cette donation de Beuzec-Cap-Sizun fut l'origine des trois prébendes de ce nom qui existèrent jusqu'à la Révolution.

(3) Preuves I. 378.

(4) Cart. 56 et 31.

(5) Ce doit être cette prébende qui a été connue plus tard sous le nom de Septem Segetum, peut être aussi la prébende de Carnoët.

et une pension de 15 sols à percevoir sur la paroisse de Keynmert (1).

La même année, Renaud donnait Pluguffan comme prébende du trésorier. En 1223, il fondait les nouvelles prébendes de Combrit, de Plogastel in Quémenet et d'une troisième paroisse qui n'est pas mentionnée en l'acte. En 1228, il concédait également au chapitre toutes les terres en Chuzon ou Cuzon, portant à 15 le nombre des prébendes canoniales qui étaient de 12 « a longinquis temporibus. »

Si bien que, dans un mémoire du chapitre daté de 1627 (2) il est dit qu'en l'église cathédrale de Saint-Corentin « il y a 16 prébendes dont trois ont été fondées par un duc de Bretagne (3) et auxquelles un évêque de Cornouaille a annexé la cure de Beuzec-Cap-Sizun. Les treize autres ont été fondées et dotées par divers évêques de Cornouaille qui y ont annexé les dîmes des paroisses dont les prébendes portent le nom, sauf la prébende de Landeleau fondée par un évêque (4) qui était seigneur de Landeleau; ladite prébende n'a aucune dîme dans la paroisse mais jouit d'un moulin et d'une partie de fief, et celle qu'on appelle de Segeton ou Septem Segetum fondée par un évêque qui a donné la plupart des dîmes de son fief au proche de la ville de Quimper. »

Au chœur de la cathédrale chaque prébende avait une place ou stalle réservée au chanoine qui en était titulaire. Voici comment elles étaient disposées :

---

(1) Renaldus electus..... noveritis quod nos tenuitatem nostræ ecclesiæ attendentes, dedimus capitulo nostro, Sancti Mathœi de Quimper Cor. et de Scader et S. Delein ecclesias, cum omnibus pertinentiis suis in perpetuo possidendas, ecclesiam vero de Moelou et pensionem 15 solidorum in ecclesia de Keynmert ad usum luminaris ecclesiæ nostræ duximus similiter concedendas. Loc. cit.

(2) G. 36.

(3) C'est-à-dire par le comte Alain Cagnart comme nous l'avons dit plus haut.

(4) Hervé de Landeleau.

Au côté méridional du chœur, c'est-à-dire du côté de de l'Évêché, étaient les prébendes de :

Combrit.
Spézet.
Plomodiern.
1re prébende de Beuzec-Cap-Sizun.
Saint-Mathieu de Quimper.
Plozévet.
Berrien.
Et la 2e prébende de Beuzec-Cap-Sizun.

Au côté septentrional, du côté de la place se voyaient les prébendes de :

Bannalec.
Kerfuntun.
3e de Beuzec-Cap-Sizun.
Septem Segetum.
Scaër.
Nevez.
Carnoët.
Et Landeleau.

En dehors de ces 16 prébendes ou canonicats on comptait au chapitre de Quimper quatre dignités à chacune desquelles étaient attachées les dîmes ou *gros fruits* de quatre paroisses.

C'était Beuzec-Cap-Caval pour l'achidiaconé de Cornouaille.

Plonévez-du-Faou pour l'archidiaconé de Poher. Merléac pour la *chantrerie*, Pluguffan pour la *trésorerie*, c'est-à-dire pour les chanoines ayant le titre de grand chantre ou de trésorier.

Chaque chanoine jouissait séparément des gros fruits des paroisses auxquelles étaient attachés les titres des 16 canonicats et des 4 dignités.

Mais en dehors de ces revenus il y en avait d'autres dont les chanoines jouissaient en commun, et qu'on appelait *le pain du chapitre*. Ces revenus étaient répartis entre les chanoines pour les assistances pendant le cours de l'année et servaient pour les distributions manuelles dont nous parlerons plus bas, nous ajouterons seulement que ces revenus se prélevaient sur le produit des dîmes des trois paroisses de Plonéour-Lanvern, Trégunc et Glomel.

Les deux tiers de ces dîmes appartenaient au chapitre.

Tels étaient avec le bénéfice résultant de l'acquit des fondations les ressources particulières des chanoines.

Mais le chapitre était tenu d'entretenir non seulement l'église cathédrale mais les clercs et chapelains desservant l'église, soit à titre de curés ou vicaires, soit comme suppôts du chœur, organistes, enfants de chœur, etc... Pour faire face à ces charges, outre la part qui revenait aux clercs, de la distribution faite à l'occasion des obits et fondations, le chapitre pourvoyait à leur entretien grâce au produit des dîmes de la paroisse de Briec, et au produit des *annates*.

Dès qu'une paroisse dans le diocèse venait à vaquer soit par décès ou résignation, le nouveau titulaire demeurait une année entière sans percevoir le revenu de son bénéfice ; ce revenu appartenait à la fabrique de Saint-Corentin, c'est-à-dire au chapitre qui en était le représentant et l'administrateur, ce revenu consistait dans le produit des dîmes de la paroisse vacante et variait naturellement avec l'importance du bénéfice.

Dès qu'arrivait à Quimper la nouvelle de la vacance d'une paroisse, immédiatement, devant le chapitre assemblé, se faisait l'adjudication de l'*annate*. Elle était affermée au plus offrant, quelquefois c'était le nouveau titulaire lui-même qui en demeurait adjudicataire, quelquefois c'était un clerc attaché à la cathédrale ou un chanoine lui-même, parfois même un laïc. Mais, quel qu'il fut, l'adjudicataire s'en-

gageait à payer, à une époque désignée, le prix auquel lui avait été adjugée l'*annate ;* en retour il percevait toutes les dîmes auxquelles le titulaire du bénéfice aurait eu droit. tant mieux pour lui si l'année était bonne et la moisson abondante, mais il s'engageait aussi à desservir ou à faire desservir à ses frais la paroisse pour le spirituel pendant toute l'année, et on ne manquait pas de spécifier que cette obligation ne cesserait pas même en temps de peste ou de famine.

Ce droit d'*annate* remontait à l'année 1239 et fut accordé par l'évêque Rainaud pour aider à la construction de la cathédrale, dont on commençait alors le chœur (1). Ce droit fut confirmé à diverses époques au chapitre, soit par les évêques de Quimper (Alain Gonthier, 1335), soit par les ducs de Bretagne (François II, 1478), soit par le Souverain Pontife lui-même, car Jules II, dans sa bulle du 9 janvier 1509, confirma ce droit au profit de la fabrique de la cathédrale, et de plus autorisa le chapitre à s'attribuer les revenus des bénéfices vacants par simple permutation. D'après M. Le Menn, le produit des annates s'élevait en moyenne par an au XV$^{e}$ siècle à environ 392 livres valant dit-il environ 11,000 fr. de notre monnaye. Le chapitre a joui de ce genre de revenu jusqu'à la Révolution, mais en 1790 les annates ne valaient plus que 1,400 livres.

Les chanoines étaient naturellement chargés du service religieux dans les paroisses qui formaient leurs prébendes respectives, mais comme ils ne pouvaient s'acquitter personnellement de cette charge ils la confiaient à un prêtre qui sous le nom de vicaire perpétuel, ou même de recteur, administrait la paroisse moyennant l'abandon d'une partie des dîmes par le chanoine que l'on appelait le *gros décimateur*, et qui conservait le titre de *Recteur primitif* de cette paroisse.

Dans le principe, le chapitre en commun nommait les

---

(1) Le Menn, p. 254.

vicaires des prébendes à chaque vacance, mais par suite d'un accord intervenu (1) le lendemain du synode de la Pentecôte 1270, il fut convenu que chacun des chanoines présenterait à l'agrément de l'évêque le vicaire de la paroisse dont il était prébendé, usage qui se perpétua jusqu'à la Révolution.

Mais à cette époque le revenu des prébendes canoniales était considérablement réduit, et nous pourrons nous en convaincre par le mémoire rédigé par le chapitre de Quimper en 1780, en vue d'obtenir l'union au chapitre de l'abbaye de Daoulas.

*
* *

*Mémoire présenté à Monseigneur l'Évêque de Quimper par MM. les dignitaires, chanoines et chapitre de son église cathédrale en conséquence de la délibération de l'assemblée générale du clergé de France du vendredy 6 octobre 1780.*

Monseigneur,

Le chapitre de votre église cathédrale eut l'honneur de présenter l'année dernière à Nos Seigneurs de l'assemblée générale du clergé de France, le mémoire relatif à l'état et aux besoins tant de la mense capitulaire que de la mense de la fabrique ; il y exposait les causes différentes qui ont malheureusement entraîné le dépérissement de ces deux menses et l'impossibilité où il se trouve de soutenir la décence du service divin.

Réduits, malgré l'exactitude d'une administration sans reproche, de l'économie la plus soutenue, à la situation la plus accablante, le chapitre plein de confiance dans les bontés de l'assemblée crut devoir solliciter ses bons offices par le récit de ses malheurs et de ses besoins.

Nous ne saurions trop vous remercier, Monseigneur, de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu nous com-

---

(1) Cart. 56. f° 24.

muniquer les délibérations des 6 et 7 octobre 1780, de l'assemblée du clergé ; sensible à notre situation et gémissant sur le nombre des cathédrales insuffisamment dotées, elle invite Nos Seigneurs les Évêques à aviser aux moyens de pourvoir à la dotation de leurs chapitres, elle leur propose d'unir à leurs cathédrales les bénéfices qui se trouvent dans leurs diocèses respectifs.

Des dispositions aussi favorables semblent nous annoncer la fin de nos maux et nous promettre une existence que nous étions au moment de perdre.

Votre chapitre, Monseigneur, s'empresse de vous présenter le tableau fidèle de sa position et de ses besoins. Eh ! que ne devons-nous pas attendre d'un Prélat dont nous connaissons si bien le zèle et les sentiments ! Votre chapitre, Monseigneur, en a des preuves trop multipliées pour les oublier jamais.

L'église de Quimper existe depuis près de 13 siècles, elle compte au nombre de ses évêques des Coëtlogon, des Le Prêtre, des Rosmadec, des Landeleau, des Rieux, des Rohan, le cardinal De Coetivy et tant d'autres dont les vertus égalaient la naissance.

Les chanoines de la même église, choisis parmi ce qu'il y a de plus distingué dans le clergé, ont dans tous les temps mérité la confiance de leurs prélats et les grâces de la cour, ils ont toujours compté parmi eux des officiaux, des vicaires généraux, des aumôniers de la cour, des abbés commandataires et fourni dans tous les siècles de dignes évêques à l'église.

Ils gémissent aujourd'hui sur leur condition présente et plus encore sur la perspective affreuse d'un prochain anéantissement ; si les vues bienfaisantes de l'Assemblée du clergé ne s'effectuent à leur égard, bientôt ils se verront sans cérémonies, sans ornements, sans ministres et même sans temple.

Le tableau de nos revenus et de nos charges, que nous avons

tracé avec la plus scrupuleuse exactitude, vous donnera, Monseigneur, la connaissance de notre triste indigence et, appuyé de votre protection, il mettra la cour en état de prononcer sur la justice de nos représentations.

On verra d'un coup d'œil quels sont les revenus des quatre dignitaires et des seize chanoines, quelle est la dotation de ces derniers tant à raison des gros fruits dont ils jouissent séparément, qu'à raison des fonds qu'ils possèdent en commun et destinés pour les assistances aux offices. A cette dernière espèce de revenu nommée pain de chapitre, on ajoutera le montant des obits et messes de fondation et l'on verra que le produit ne se monte par an pour tous les chanoines qu'à environ 7,000 livres, et quant aux gros fruits il sera facile d'apercevoir que, de 16 canonicats, 4 seulement ont une dotation honnête (1), 3 autres une dotation très modique (2), 4 autres une dotation absolument insuffisante (3) et les 5 autres réduits à rien (4).

Les revenus de la mense de la fabrique sont destinés à l'achat et entretien des ornements, linges, livres et autres ustensiles de l'église, à l'entretien de la lampe et des cierges, au payement des cinq vicaires des paroisses qui se desservent à la cathédrale, des gages du bas-chœur, d'un organiste et de trois bedeaux, enfin aux réparations tant intérieures qu'extérieures d'un vaste édifice.

Il sera apuré par la colonne des recettes et des dépenses que les charges nécessaires excèdent la recette de plus de 4,000 livres sans qu'il soit possible de retrancher aucun des objets de la dépense.

Nous sentons, Monseigneur, surtout depuis 13 ou 14 ans, cette différence entre la recette et la dépense depuis l'aug-

---

(1) Bannalec, Névez, Plozévet, Scaër.
(2) Combrit, Spézet, Landeleau.
(3) Plomodiern, Kerfuntun, Segetum, Carnoët.
(4) Les 3 prébendes de Beuzec-Cap-Sizun, Berrien et Saint-Mathieu.

mentation des portions congrues et par la réduction des rentes constituées sur le clergé.

D'après ces observations, Monseigneur, vous jugerez et vous avez la douleur de le voir ainsi que nous, depuis plusieurs années, qu'il n'est pas peut-être de chapitre d'église cathédrale aussi maltraité que celui de Quimper.

Mais le mal serait encore infiniment plus grand si une nouvelle augmentation de portion congrue et de décimes venait faire de nouvelles brèches à des revenus déjà prouvés insuffisants, ne serait-il pas à craindre qu'à l'avenir la plupart des canonicats ne fussent dépourvus de titulaires et que l'église hors d'état de payer son bas-chœur ne fut abandonné par les suppots qui concourent à remplir les obligations du service divin.

Dans des conjectures aussi critiques, nous vous supplions d'obtenir pour votre église cathédrale l'union de quelque bénéfice qui lui rende une partie de cette ancienne splendeur qu'elle a perdue.

Depuis longtemps, Monseigneur, vos vœux et les nôtres tendent à trouver les moyens d'unir l'abbaye de Daoulas à la mense capitulaire, la circonstance est unique et que ne devons-nous pas attendre de la religion et de la piété de Louis le bienfaisant.....

Les rois ses prédécesseurs ont dans de semblables occasions honoré de leur auguste bienfaisance plusieurs chapitres dont la ruine était prochaine, puissent les mêmes motifs déterminer en notre faveur un Prince ami de la justice et de la religion. L'église cathédrale de Quimper lui devra son existence et sa nouvelle fondation, elle retentira des plus ferventes prières pour la conservation de la personne sacrée de Louis XVI, son restaurateur, et pour la gloire et la prospérité de son règne. »

*
* *

Pour montrer que le chapitre n'exagérait pas le triste état de ses finances, nous pouvons en fournir l'actif et le passif, tel qu'il fut dressé vers cette époque, et dont le tableau est conservé aux archives de l'évêché.

## Dignités de la Cathédrale.

### 1. *Archidiaconé de Cornouaille.*

*Gros fruits* ou dîmes de la paroisse de Beuzec-Cap-Caval estimés 2,119 livres dont il fallait distraire 500 liv. pour un recteur et 500 liv. pour deux vicaires, restait 1,119 liv. qui devaient pourvoir à l'entretien des chœurs et cancels de deux églises (1).

### 2. *La Chantrerie.*

Merléac : revenu 1,899 liv. chargé de la portion congrue d'un recteur et de deux vicaires, restait 899 liv avec l'entretien de deux chœurs.

### 3. *La Trésorerie.*

Pluguffan : revenu 1,689 liv. chargé de 750 liv. pour payer un recteur et un vicaire, restait 939 liv. et un cancel à entretenir.

### 4. *Archidiaconé de Poher.*

Plonévez-du-Faou : revenu 3,060 liv. moins 1,250 liv pour portion congrue d'un recteur et de trois vicaires, restait 1,810 liv. et l'entretien de trois chœurs.

---

(1) Dans le diocèse de Cornouaille, les réparations du chœur des églises étaient à la charge du recteur ; celles de la nef, à la charge du *général* ou des paroissiens.

## Canonicats et Prébendes.

---

### 1. Baunalec.

Revenu 2,799 livres dont 1,000 liv. à un recteur et à deux vicaires, restait 1,799 liv. et l'entretien de deux cancels.

### 2-3-4. Beuzec-Cap-Sizun.

Le revenu des trois prébendes était de 1,300 liv. à la charge de payer 1,000 liv. à un recteur et deux vicaires, restait 300 liv. ou 100 liv. à chaque prébendé et deux cancels à entretenir.

### 5. Carnoët.

Revenu 1,320 liv. dont 1,000 liv. pour un recteur et deux vicaires, restait 320 liv. et deux cancels à entretenir.

### 6. Combrit.

Revenu 2,099 liv., un recteur et trois vicaires (1,250 liv.), restait 849 liv. à charge d'entretenir trois cancels.

### 7. Kerfeunteun.

Le revenu consistait à percevoir une partie des dîmes évaluée à 400 liv. sans aucune charge.

### 8. Landeleau.

Le revenu de cette prébende estimé 450 liv. consistait en la jouissance d'un moulin et de certains droits de fiefs en cette paroisse, sans charge.

### 9. Névez.

Revenu 2,549 liv. dont 750 liv pour un recteur et un vicaire, restait 1,799 liv et un seul chœur à entretenir.

### 10. Plomodiern.

Revenu 1,050 liv., un recteur et un vicaire (750 liv.), restait 300 liv. et un cancel à entretenir.

11. Plozévet.

Revenu 2,149 liv., 1 recteur et un vicaire (750 liv.), restait 1,399 liv. et l'entretien d'un seul chœur.

12. Spézet.

Revenu 1,399 liv., un recteur et un vicaire (750 liv.), restait 649 liv. et l'entretien d'un cancel.

13. Scaër.

Revenu 2,249 liv., un recteur et un vicaire (750 liv.), restait 1,499 liv. et un seul cancel.

14. Septem Segetum.

Le revenu de cette prébende dite *des Sept moissons* consistait en dîmes perçues sur diverses paroisses voisines de Quimper, le revenu sans aucune charge valait 260 liv.

15. Berrien.

Revenu 1,300 liv., un recteur et trois vicaires (1,250 liv.), restait 50 liv. et l'entretien de trois chœurs. Aussi le titulaire, pour en être exempté, avait fait l'abandon de tous ses gros fruits au recteur.

16. Saint-Mathieu de Quimper.

Le profit en était nul pour le titulaire qui depuis longtemps en avait abandonné tout le revenu au recteur.

*
* *

Quant aux revenus, appelés *pain du chapitre* dont les chanoines jouissaient en commun, et qui étaient répartis pour les assistances aux offices, ils consistaient dans le produit des dîmes de trois paroisses.

Plonéour

Revenu 1,950 livres, un recteur et un vicaire (750 livres), restait ..... 1,200 liv. et 1 cancel.

Trégunc.

Revenu 2,650 liv., un recteur et un vicaire (750 liv.), restait..... 1,900 liv. et 1 cancel.

Glomel.

Revenu 2,350 liv., un recteur et trois vicaires (1,250 liv ), restait.... 1,100 liv. et 3 cancels

Total ..... 4,200 liv.

C'était pour le chapitre un revenu net de 4,200 livres avec la charge d'entretenir cinq chœurs et cancels.

*
* *

La fabrique de l'église cathédrale percevait à cette époque les annates, valant seulement 1,400 livres depuis l'augmentation des portions congrues en 1768, et les dîmes de Briec valant 2,200 livres, sur lesquels il fallait payer 1,500 livres à un recteur et 4 vicaires, plus 180 livres à l'abbesse de Saint-Georges de Rennes, 416 livres à la prieure de Locmaria. Si bien que Briec ne rapportait en réalité que 104 livres avec charge d'entretenir 4 chœurs.

L'on voit par cet état que plusieurs des chanoines n'avaient pour s'entretenir que ce qu'ils recevaient des distributions quotidiennes pour l'assistance à l'office canoniale et aux services de fondation.

Nous allons voir quelle était l'origine de ces distributions et à quelles conditions on y avait droit.

## II.

## Les Distributions.

Les distributions quotidiennes sont des portions de revenus ecclésiastiques qu'on a coutume de distribuer aux seuls clercs qui assistent à l'office divin. Elles s'appellent quelque-

fois *victualia, alimenta,* car elles se donnent comme nourriture quotidienne de ceux qui assistent personnellement à l'office. Le plus souvent elles se payent en argent, quelquefois, dans certains pays, en nature, c'est-à-dire qu'on distribue aux clercs une certaine quantité de pain ou de vin.

Ces sortes de distributions sont fort approuvées du Concile de Trente (XXI — c. I.) qui ordonne que, dans les églises cathédrales où elles sont nulles ou insignifiantes, on prenne le tiers des revenus du chapitre pour les convertir en distributions quotidiennes. — (Schmalzgr.)

A Quimper, comme probablement ailleurs, la distribution quotidienne a eu pour première origine la vie commune des chanoines comme nous l'avons dit plus haut.

Mais, dès 1173, chaque chanoine avait sa prébende, et la vie commune avait dû cesser bien avant cette époque, mais malgré cette division des prébendes, certains biens étaient encore possédés en commun par le chapitre, et le revenu en était affecté au payement des distributions quotidiennes.

Un mémoire de 1638 (arch. Ev.) constate que de temps immémorial toutes les dîmes de Briec ou Briziac doivent servir pour la nourriture des chanoines et l'entretien du maître de musique et des adjoints à la psallette, à charge de payer sur ces dismes 5 pipes de froment et 5 pipes de seigle par moitié à la prieure de Locmaria et aux dames de Saint-Georges de Rennes.

Le cartulaire (56, f° 32) mentionne en 1295, au lendemain de la Saint-Corentin d'hivers, la concession faite par l'évêque Alain des dixmes de Glomel pour le pain du chapitre.

Ces distributions se faisaient : *soit en argent* (cart. 56-41) ; en 1278, on donnait 12 deniers par jour à chacun des résidants : 3 à vêpres, 6 à matines, 3 à la messe et 6 deniers pour ceux qui assistaient à la procession du dimanche.

*Soit en nature :* le mercredi des Cendres 1297, on décida en chapitre qu'à partir de ce jour, jusqu'au lendemain du

synode de la Pentecôte, chaque chanoine résidant aurait 3 pains par jour, un pain et demi à prime et un pain et demi à none.

En 1287, nous voyons qu'il y avait un clerc ou chapelain chargé de distribuer le *plomb* ou jeton de présence au chapitre, cette distribution devait se faire à la messe avant l'élévation, sous peine pour l'employé de perdre la rétribution qui lui était accordée chaque mois pour cet office. Un mémoire du chapitre, rédigé vers 1780, marque qu'autrefois les revenus appelés assistances, « étaient distribués quotidiennement et manuellement comme l'est encore aujourd'hui le revenu du droit de coutume, qui se lève, au profit du chapitre, à la foire dite de Saint-Denis, revenu que des motifs particuliers et relatifs à l'objet même ont fait subsister dans sa nature et forme primitive d'après la tradition de notre église.

« On montre encore le lieu où, ce qu'on nomme le pain du chapitre, était distribué au sortir des matines. M. Descognet a pu voir dans nos archives les petites marques de plomb numérotées que recevait sans doute chaque chanoine en assitant au chœur et sur la présentation desquels le préposé comptait à chacun ce qui lui revenait. Nos anciens déaux ne trouvent pas de commission nommée pour la répartition générale; autre présomption que cette répartition était manuelle et quotidienne. »

Au siècle dernier, les distributions manuelles et quotidiennes n'étaient plus en usage, la répartition des revenus communs aux chanoines était faite chaque année suivant le nombre d'assistances aux offices de chacun des chanoines ; ces assistances étaient soigneusement consignées sur un cahier dit *cahier de marque*.

En 1724 (1), d'après le compte du pain du chapitre, présenté par l'abbé de Kermorvan, 310 livres furent versées au chanoine qui reçut le plus, à raison de sa résidence personnelle.

---

(1) G. 102.

Voyons maintenant quelles étaient les conditions requises pour avoir droit aux distributions quotidiennes.

Au synode de la Saint-Luc 1276 (C. 56-52) il fut établi que, tout chanoine sexagénaire résidant en ville, recevrait les distributions pour les matines, alors même qu'il n'y assisterait pas. Les matines se disaient vers 6 heures du matin, on jugeait que c'était de bien bonne heure pour eux, mais ils n'étaient pas sans doute exemptés de l'assistance aux autres heures.

En 1292 (ibid.), on met une restriction à ce statut, l'exemption de l'assistance à matines est maintenue pour les chanoines sexagénaires, mais on ajoute : s'il est infirme et qu'il soit chanoine depuis au moins 20 ans.

En 1284 (C. 56-51), les chanoines, *minuti*, c'est-à-dire infirmes, sans fiction (*minuti* veut dire littéralement, qui se sont fait saigner), toucheront les distributions manuelles et autres émoluments « ab hora *minutionis* corum » à partir de l'heure de l'opération, pendant 3 jours, comme s'ils assistaient personnellement, pourvu qu'ils habitent en ville.

En 1384, le vendredy après la fête de l'Assomption, il est statué en chapitre général, qu'un mois entier d'absence est concédé à chaque chanoine, c'est-à-dire, qu'absents pendant 30 jours consécutifs ou non consécutifs, ils auront pourtant droit aux distributions comme s'ils étaient présents.

En 1276, au chapitre de la Saint-Luc, on accorde exemption de l'assistance à vespres, sans perdre droit aux distributions, à tout chanoine recevant un chanoine étranger à sa table (*in mensa alta*, grand dîner), si avant la fin du repas les vespres venaient à sonner.

Les chanoines ne pouvaient toucher les *gros fruits* de leur prébende avant d'avoir fait acte de résidence pendant 3 mois consécutifs, c'est ce qui s'appelait faire sa rigoureuse (1). En 1606, le 7 may, il fut décidé que cette résidence

(1) Déal. 1606. may.

trimestrielle serait exigée chaque année, et qu'on ne pourrait s'absenter sans dispense.

Ces dispenses étaient accordées à ceux des chanoines qui voulaient continuer le cours de leurs études théologiques. C'est ainsi qu'au mois de janvier 1623, Yves Pinczart, de l'ordre des frères prêcheurs, ayant été nommé théologal par le Pape sur la résignation de Jean-Baptiste Isambert, obtint permission du chapitre d'aller à l'Université de Paris pour se faire recevoir docteur, on lui accordait de percevoir les gros fruits de sa prébende, mais non les distributions manuelles et les obits.

Ces distributions n'étaient pas accordées à ceux qui se rendaient en pèlerinage à Rome. Le 6 octobre 1525, le déal s'exprime en ces termes :

Les chanoines accordent à V. maître François du Vieux-Châtel, chanoine, qui va partir pour Rome, de participer aux gains du chapitre pendant 6 mois, à partir du jour de son départ, sans compter les jours concédés habituellement aux chanoines, mais cette concession, qui s'étend à tous les gains du chapitre, obits, anniversaires, excepte positivement les distributions manuelles.

On était plus condescendant pour les chanoines âgés. Au mois de janvier 1616, le sieur des « Garennes ayant remonstré qu'à raison de son âge et caducité, étant presque septuagénaire, il ne peut si souvent qu'il désire hanter journellement les matines, le chapitre accorde qu'il sera exempt et considéré cependant comme présent tant qu'il sera dans l'enclos de Saint-Corentin. »

Du reste le scribe du chœur, ou le *Marcheur* (marqueur), était tenu de noter toutes les absences sans se préoccuper

---

(1) Canonici, concesserunt ex gratia Ven. Viro Magistro francisco de Veteri Castro Canonico, Romam in proximis petituro, participare lucra Canonalia post iter inceptum per sex menses ultra dies consuetos et hoc quoad omnia, exceptis manualibus.

de la valeur des excuses, c'était à l'absent à faire valoir au chapitre ses motifs. Ce règlement est rappelé au *déal* le 28 décembre 1526 (1).

## III.

### Maisons prébendales.

Dans un mémoire de 1693 présenté pour Monseigneur de Coëtlogon par le célèbre jurisconsulte Hévin, pour démontrer que toute la ville close de Saint-Corentin relevait pour le temporel de l'évêque et non du roi, une des preuves apportée était que les chanoines, eux-mêmes, reconnaissaient que leurs maisons prébendales relevaient de l'évêque.

« Cette preuve, dit Hévin, est tirée des registres mêmes du chapitre, or, on sait assez l'attention que les chapitres ont toujours de vouloir être indépendants des évêques, pour le temporel aussi bien que pour le spirituel, si donc ces maisons avaient relevé du roi les chanoines n'auraient pas été témoins du contraire contre leurs intérêts et encore moins contre le zèle capitulant qui est une espèce de second péché originel dans tous les chapitres (2) ».

Dans ce même mémoire, Hévin dit qu'avant 1230 le chapitre n'avait aucune maison prébendale. Si cela est exact, on doit avouer qu'avant cette époque, dès 1219, on avait songé à leur en procurer, comme on peut s'en convaincre par l'acte de la donation suivante consignée au cartulaire 31.

Geoffroy, trésorier, résigne entre les mains de l'évêque sa maison située in vico themer, en le priant d'en disposer de

---

(1) Canonici ordinaverunt, quoad manualiter distribuenda, absentes esse notandos et signandos per scribam chori non obstante qualibet excusatione, poterit tamen ille qui absens petiit excusari, in integre restitui, verificando coram illo quo fuit notatus absens aut in capitulo se justam excusationis causam habuisse.

(2) Il est à noter cependant que, depuis quelques années, le chapitre avait une tendance à reconnaître ses maisons prébendales comme étant du domaine du roi. Nous le constaterons tout à l'heure dans leur aveu de 1679.

la manière qu'il croirait le plus utile pour le salut du donateur. L'évêque accepte cette libéralité et, prenant en considération le peu de revenus dont jouissaient les chanoines, remarquant qu'ils manquaient surtout de maisons, donna au chapitre la maison du trésorier, à cette condition que Daniel, clerc dudit trésorier, qui avait été fort longtemps à son service, en jouirait de son vivant, mais paierait tous les ans au chapitre une somme de 6 deniers.

L'année suivante (C. 31-21 — 56-21), le cartulaire mentionne une donation analogue sous une forme différente. Ce n'est plus par l'intermédiaire de l'évêque que la libéralité est faite, c'est Geoffroy lui-même qui, avec le consentement de l'évêque, donne au chapitre sa maison située dans l'enceinte de la ville, de feodo nostro in Castro B. Corentini, et ce n'est plus en faveur du clerc Daniel que la réserve d'usufruit est faite, mais en faveur du donateur lui-même. (Ce n'est peut-être pas la même maison qui fut objet de la première donation).

La plupart des autres donations de maisons au chapitre remontent au XIII$^{e}$ siècle et sont dues le plus souvent à des membres du chapitre.

En 1250, Guillaume de Pomorit, chanoine, donne sa maison, pour fondation de son anniversaire, avec réserve d'usufruit durant sa vie (1).

En 1241, Morvan, chanoine, donne au chapitre la maison qu'il a bâtie (2).

En 1245, la maison donnée, en 1219, par le trésorier Geoffroy. fut réparée et augmentée par Hervé, archidiacre, aussi le chapitre décida que le chanoine qui en serait posses-

---

(1) Cart. 56-19. « Noveritis quod dedimus domum nostram sitam in Kemper-Corentin in elecmosynam capitulo pro anniversorio nostro, retento nobis usu et habitatione in eadem domo quamdiu vixerimus.

(2) C. 56-17. Carta de donatione plateæ in qua Morvanus canon. domum ædificavit capitulo corisop.

seur paierait par an 13 sous pour l'obit du trésorier et 12 sous pour celui de l'archidiacre.

En 1249 (1), Jean Clerc, fils d'Absalon, donna pour 100 sous au chapitre un édifice ou atelier (operatorium) bâti par son père contre la façade de l'église du côté couchant (juxta frontem ecclesiæ a parte occidentali).

En 1301 (2), Alain Morel confirma une donation qu'il avait faite pendant sa minorité au chapitre d'une maison et jardins situés à Poulpezron, au bas de la rue Verdelet.

Comme on le voit, les maisons prébendales remontent pour la plupart au XIII[e] siècle, mais il ne semble pas qu'elles aient jamais été en nombre suffisant pour loger les 16 chanoines, puisque dès l'année 1335 (3) une ordonnance capitulaire réglait que les chanoines résidant continuellement ou au moins depuis deux ans seraient préférés aux chanoines non résidants pour avoir les maisons prébendales vacantes.

Le nombre des maisons prébendales ne semble pas avoir été jamais supérieur à huit, et dès qu'un chanoine mourait, un autre chanoine non pourvu de logement en prenait possession selon son rang d'ancienneté. Mais en 1275 (4), le chapitre avait sagement réglé que ce ne serait qu'au bout de 40 jours après que l'annonce officielle de la mort du chanoine serait parvenue dans la ville, pour que les domestiques ou exécuteurs testamentaires du défunt puissent prendre des arrangements pour ses meubles.

Les maisons prébendales n'étaient pas toutes aussi confortables les unes que les autres, et cette circonstance pouvait donner lieu à certains incidents comme celui dont

---

(1) C. 56, f° 21.

(2) C. 51, f° 65. Men. 65.

(3) C. 56-37.

(4) Cart. 56. 1275. Executores et familia Canonicorum domus a capitulo habentium in civitate corisop. eas teneant usque ad 40 dies a tempore publicæ notitiæ in dicta civitate mortui canonici, ut de bonis defuncti ordinent sui executores.

fait mention le déal du chapitre au commencement du XVI^e^ siècle.

Un chanoine, Pierre Plestin, venait de mourir et sa maison revenait de droit à son confrère Louis de Kerguern qui, ne la trouvant pas probablement à son goût, ne se pressa pas d'en prendre possession, si bien que le chapitre, par délibération du 24 octobre 1528, déclara qu'elle serait donnée en location, jusqu'à ce qu'un chanoine, non pourvu de maison, voulut bien la prendre. Il paraît qu'elle ne tenta personne, ou que les chanoines résidents étaient lors peu nombreux, toujours est-il que deux ans plus tard, à la fin de janvier 1530, mourut un autre chanoine, Messire Alain Trégain, dont la maison était sans doute autrement belle que celle du Sieur Plestin, car immédiatement, Louis de Kerguern vint déclarer au chapitre qu'il était disposé à accepter la maison prébendale d'Alain Trégain, mais le chapitre, dans sa séance de janvier 1531, lui fit observer qu'il aurait dû accepter la maison de Plestin, à laquelle seule il avait droit, qu'à son défaut, cette maison serait donnée à François Fabri, qui se montra moins dificile ; quant à la maison Trégain, elle fut accordée par le chapitre à Gilles de Bonamour.

*
* *

Une pièce des archives départementales — G. 97 — nous donne la description des 8 maisons prébendales et de quelques autres immeubles servant à la psallette ou aux curés de Saint-Corentin, on peut s'assurer qu'une grande partie de ces maisons subsiste encore.

« *Déclaration fournie au Roy par le chapitre de Quimper pour les maisons qui lui appartiennent sous le domaine du Roy.*

1° Maison prébendale ou demeure le S^r^ trésorier, ouvrante à l'ouest sur la grand place Saint-Corentin avec cour et jardin à l'occident donnant du côté du midy sur autre maison prébendale possédée par le S^r^ Kily.

2° Maison Kily ouvrant à l'orient sur la dite place, au midy sur la vanelle nommée rue Dorée, au nord sur celle du trésorier.

3° Autre maison prébendale ouvrant au nord sur la dite place avec cour à l'orient et jardin au midy sur la rue Dorée, possédée par le Sr Kgozon (1).

4° Autre maison ouvrant au midy sur la place Saint-Corentin avec jardin à l'occident, donnant d'occident en partie sur la chapelle du Guéodet et autre maison où est le Sr Bougeant, possédée par M. de Keramprat.

5° Autre au Sr Chantre faisant face au nord à la rue Toulalaër et autre ouverture à la place Saint-Corentin au coing septentrional et occidental d'icelle, donnant à l'orient et midy sur la ruelle qui conduit de Toulalaër à la place Saint-Corentin, d'occident donne sur autre vanelle menant à la dite place.

6° Autre au Sr Gentil avec cour devant ouvrant au midy sur la rue Verdelet, donnant la dite maison et cour en son orient sur maison et jardin au Sr abbé de Landévennec avec jardin sur les murailles de la ville, à l'occident sur maison ci-après.

7° A l'abbé de la Rive, archidiacre de Poher, ouvrant au midy sur la rue Verdelet avec 69 pieds de façade, avec chapelle, donnant à l'orient sur la vanelle qui la sépare de la maison précédente, à l'occident sur la chapellenie de Saint-Antoine et jardin au Sr du Hilgui et au nord sur le jardin de la psallette.

---

(1) Cette maison était occupée et a dû être restaurée de 1487 à 1511 par le chanoine Charles de Lescoët. Ses armes, en alliance avec celles du Bot, retrouvées dernièrement sculptées sur la corniche d'une chambre de la dite maison, ont été offertes gracieusement par le propriétaire à la Société archéologique.

Les Du Bot, seigneurs de Kernauet, en Mellac, portaient *d'argent à deux haches d'armes adossées de sable,* qui est Du Bot, *soutenues d'un croissant de gueules et accompagnées de trois coquilles de même,* qui est Lescoët.

8° Autre possédée par le Sr de Plozévet ouvrant à l'Orient sur le haut de la rue de la Vigne, au midy sur une vanelle qui conduit de la dite rue à Mescloaguen, d'occident sur la rue Mescloaguen.

(9°) La psalette avec cour devant et jardin derrière servant de tout temps de logement aux Maîtres de musique ouvrant à l'occident sur la rue Obscure, au midy en partie sur le jardin du Sr du Hilguy et la maison prébendale précédente, à l'orient sur la vanelle qui conduit à la rue Verdelet, au nord sur la maison et jardin de la chapellenie du Rusquec.

(10°)Autre maison appelée la maison des recteurs, servant de tout temps à loger les recteurs des paroisses desservies à la cathédrale, ouvrant au midy d'un bout sur la rue du Frout, ayant 30 pieds de face sur la dite rue, l'autre bout ouvre sur la rue des pots, et donne du nord sur la dite rue des Pots.

(11°)Autre maison dépendante de la Cnie de Saint- ..... rue Verdelet, entre la maison de M. de la Rive et la rue qui conduit chez M. du Hilguy. »

*
* *

L'entretien des maisons prébendales était à la charge des chanoines qui les possédaient, et ils étaient tenus de les laisser à leurs successeurs en bon état de réparation, c'était une source d'ennui et de débats entre le successeur et les parents du défunt ; de plus, par la suite des temps, ces maisons étaient devenues pour la plupart fort peu logeables pour les chanoines, en sorte que le chapitre résolut de les considérer comme formant partie de la mense capitulaire et de les louer à des particuliers afin d'en partager le revenu entre les chanoines, déduction faite des frais de réparation.

Voici le règlement qui fut pris à ce sujet en chapitre le 3 février 1786 :

1°

Nos maisons prébendales venant à vaquer par décès, résí-

gnation ou permutation seront réunies à perpétuité en mense commune.

2°

Cette mense commune sera administrée par le chapitre qui, à la vacance d'une maison, s'en emparera et sera chargé à perpétuité de toutes les réparations de ladite maison.

3°

Pour l'administration particulière des maisons prébendales il sera nommé, tous les 6 ans par le chapitre, un chanoine, sous la dénomination de directeur des maisons prébendales. Cette nomination sera renouvelée à raison de la capacité, mais toujours de la volonté du chanoine directeur.

4°

Au mois de novembre ou de décembre de chaque année le chanoine directeur rendra compte de la gestion de l'année précédente comme suit :

Au mois de novembre ou de décembre 1787, il rendra compte de l'année 1786, en donnant un état des loyers et des réparations faites pendant la dite année et il remettra à cette époque, à la caisse de la mense desdites maisons, les fonds qu'il aura entre mains ; cette marche de compte sera suivie de la même manière chaque année.

5°

A la fin de la direction il sera remis au chapitre, par le chanoine directeur, un état des loyers des maisons avec des notes instructives de leur valeur et des réparations urgentes.

6°

Il sera alloué tous les ans par le chapitre au chanoine directeur une somme de 36 livres pour frais de compte.

7°

A la vacance d'une maison prébendale, le chanoine en terme d'être logé, les anciens règlements observés, ne deviendra plus titulaire usufruitier de la dite maison, mais elle sera réunie à la mense commune ; il lui sera seulement payé par

le chanoine directeur pour indemnité de logement à chaque jour de Saint-Michel le prorata de l'année de vacance prélevé, la somme de 500 livres exempte de toute retenue, diminution quelconque survenue à raison d'incendie, écroulement, etc..., sans qu'il puisse. lui et ses héritiers, être nullement inquiété pour les réparations de ladite maison.

8°

Le payement aura lieu du jour de la vacance de la maison et sera continué jusqu'à la vacance prochaine, soit qu'elle arrive par décès, résignation ou permutation.

9°

Si, dans la suite des temps, des raisons qu'on ne peut prévoir diminuaient la recette de la totalité des maisons au point qu'on ne put en retirer, réparations distraites, la somme de 4,000 livres, somme nécessitée pour payer celle de 500 livres pour indemnité aux 8 chanoines logés, alors il serait pris une délibération (pour diminuer l'indemnité de 500 livres).

10°

Tous les chanoines titulaires actuels des maisons prébendales les conserveront dans l'état pendant leur vie, aux telles et pareilles conditions qu'ils en ont joui par le passé sans qu'ils puissent être nullement gênés par le chapitre pour la manutention quelconque, ils seront toujours chargés des réparations suivant l'usage et les anciens règlements.

11°

Si, pour l'intérêt du chapitre, celui des familles, leur tranquillité particulière, des chanoines titulaires actuels des maisons prébendales aimaient mieux se décharger des soins qu'entraînent des réparations journalières, alors ils pourraient proposer au chapitre de recevoir leurs maisons à la mense commune, pour le chapitre être chargé de leurs réparations pendant et après leur vie aux conditions suivantes :

1° Il serait fait lors de la cession un devis estimatif de toutes les réparations ;

2° Ce devis agréé par le chapitre, il serait payé par les intéressés une somme annuelle, pour être employée aux réparations subséquentes ;

3° Ces deux articles arrêtés, il serait préalablement fixé par le chapitre et le chanoine réunissant sa maison à la mense commune, une somme proportionnée à la valeur de la dite maison.

4° La dite somme lui serait exactement payée à chaque jour de Saint-Michel, exempte de retenue quelconque. Il rentrera dans la classe des chanoines indemnisés de logement au payement près. »

Le chapitre demande l'approbation de Monseigneur à ce réglement.

Le 17 août 1789, l'abbé de Rocquancourt signe à Guingamp son approbation à l'exécution du dit règlement.

Le 20 août 1789, les abbés Dulaurent et de Silguy signent, à Paris, leur adhésion à ce nouveau règlement.

## IV.

## Droit de Chape.

Une autre source de petit profit pour le chapitre était le *Droit de Chape*. On entendait par là une sorte de droit de bienvenue que le récipiendaire payait pour sa réception. Le droit canonique se montrait très rigoureux à ce sujet et pour écarter tout soupçon de simonie il défendait qu'à cette occasion on exigeât quoique ce soit du nouveau venu, il tolérait simplement que le chapitre reçut ce que le récipiendaire voudrait bien offrir spontanément « Illa dumtaxat quæ personæ ipsæ ingredientes, pure et sponte et plena liberalitate, onmique pactione cessante dare vel offerre ecclesiis cum gratiarum actione licite recepturi » (Urbain IV. extravag. de Simonia)

Pie V abolit aussi (par une bulle de 1570) les festins et défendit expressément aux évêques de faire aucun statut, même du consentement de leur chapitre, pour obliger les

nouveaux chanoines de payer quoi que ce soit à leur entrée au chapitre. La congrégation des cardinaux modifia cette bulle en y ajoutant : si ce n'est pour la fabrique ou autres pieux usages, ce qui est conforme au Concile de Trente (24. c. 14). La glose de la pragmatique dit, que ce qui se paye « pro intuitu, et tendit ad utilitatem ecclesiæ » doit être toléré si telle est la coutume dans un chapitre ; mais si c'est au profit des chanoines, ces droits sont défendus.

A Quimper, le droit de chape pour les chanoines était très ancien

En 1271, il est question d'un droit de chape qui se payait non pas simplement comme droit d'entrée, mais chaque année à la Saint-Corentin d'hiver, par chacun des chanoines à tour de rôle. Ce droit de chape était alors de 8 livres, mais de plus chaque chanoine devait *traîter* ses confrères et tous les clercs employés du chœur.

L'an 1300 l'on décide en chapitre que les chapes données par les chanoines ne serviraient au chœur que lorsque les chanoines donateurs seraient présents, et ce jusqu'à leur mort

En 1357, l'évêque et le chapitre constatent que depuis très longtemps, « a longissimis temporibus », il a été établi que chaque chanoine nouvellement reçu dans l'église de Saint-Corentin et possesseur pacifique d'une prébende payerait une chape honorable *(honorabilem)*, et s'il ne pouvait se procurer une chape, payerait 12 livres pour servir à l'achat de chapes. « Or, ayant remarqué que, par la négligence des chanoines qui ne payent pas le droit convenu et des procureurs de la fabrique qui n'exigent pas le paiement, l'église a éprouvé un dommage considérable. Nous ordonnons à perpétuité que doresnavant tout nouveau chanoine reçu, avant les deux ans qui suivront sa prise de possession pacifique, et après qu'il aura pu percevoir les fruits de sa prébende, devra payer une chape convenable, ou 12 livres, ou la valeur de 12 livres en autre monnaie, et le procureur de la fabrique sera tenu d'exiger

cette somme dans les 2 ans, et si le chanoine se refuse de la payer, il retiendra pareille somme sur les fruits de sa prébende. Le procureur tiendra compte des sommes reçues et veillera à ce qu'elles ne servent à autre chose qu'à l'achat de chapes ou autres ornements pour le service de l'église. »

Le 15 janvier 1468 (N. S.) François L'Hostis donna en paiement de droit de chape, une pièce d'étoffe d'or de Luques, et en 1470 le même chanoine fit confectionner à ses frais du dit drap d'or, une chape avec ofroys, et la donna au chapitre (1).

Cet usage de payer le droit de chape lors de l'entrée en jouissance d'un canonicat et par chacun des chanoines à tour de rôle, pour la Saint-Corentin d'hiver, dura jusqu'à la Révolution et les comptes de 1790 mentionnent qu'en cette année MM. Duportal, Boisbertelot, Thiberge, Silguy, Audoyn payèrent chacun 136 liv. pour droit de chape.

Abbé PEYRON,

*chanoine.*

---

(1) 1467 XV janvier : Magister franciscus de hospicio canonicus prebendatus pro debito cappe quam quilibet canonicus prebendatus tenetur at debet ex statuto et observantia dare aut saltem XII scuta antiqua auri pro ipsa cappa semel capitulo solvere, hodie dedit in solucionem unam peciem panni auri de Luques bene apparentem dequo pamo ipsi Domini et capitulum loco cappe se tenuerunt pro contenti.

En marge de l'acte on lit :

Demum anno 1470 idem franciscus dictum pannum in cappam fecit suis sumptibus, tam ofresio quam aliter construi et eam integram ecclesie assignavit.

## XVII.

# NOTE

### RELATIVE A

# DEUX STATUES DE LA CHAPELLE DE BERVEN

La Bretagne est de toutes les provinces de France peut-être la plus riche en traditions populaires. Aussi archéologues et littérateurs à l'envi se sont-ils empressés à recueillir les souvenirs du passé pour augmenter le fonds commun de ces traditions. Mais quelquefois, doués d'une imagination plus ardente qu'éclairée, n'ont-ils pas, sous l'influence de quelque idée préconçue, trop légèrement cru à une prétendue tradition, qu'après eux d'autres sont venus adopter de confiance, et qui finit ainsi par acquérir un brevet d'authenticité ?

Il est important de réagir contre ces erreurs, toutes les fois que cela est possible, c'est ce que j'essaierai de faire au sujet des deux statues de la chapelle de Notre-Dame de Berven.

Une publication parisienne très répandue a posé à ses lecteurs la question suivante (1) :

« Berven, en Plouzévédé. — Ce lieu était jadis consacré au « culte du P.....; on y voit, dit-on, des statues antiques « qui... que... *(sic)*. Existe-t-il encore des ouvrages où il « soit question de ce culte, en Basse-Bretagne, et où soient « décrites et mieux dessinées les dites statues ? »

Cette tradition existerait-elle réellement ? Aucun de mes collègues de la Société archéologique n'en a connaissance.

---

(1) L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux. Vol. XL. p. 98.

Il en est de même de M. le recteur de Plouzévédé, d'après lequel il n'y aurait aucune trace de paganisme à Berven et dans les environs.

Quant aux statues en question, je ne les avais pas remarquées dans une visite faite il y a quelques années à la chapelle de Berven, et elles ne sont signalées par aucun des auteurs qui ont récemment étudié avec le plus de compétence les antiquités du Finistère.

Il n'en est pas question dans le grand dictionnaire d'Ogée publié au 18e siècle, ni dans les notes ajoutées en 1843 par le commentateur de la 2e édition.

Par contre, j'ai trouvé, dans le premier volume de l'ouvrage de M. de Fréminville sur les antiquités du Finistère, publié en 1832, le passage suivant, qui est, sans aucun doute, le point de départ de la question posée dans l'Intermédiaire. Je crois donc nécessaire de le reproduire textuellement.

« ..... Berven — J'étais curieux de visiter ce village que
« de vagues traditions désignent comme ayant été jadis un
« lieu consacré au culte du Phallus ; culte dont on trouve
« des traces nombreuses dans la religion des anciens Gaulois,
« comme dans celles de tous les anciens peuples. J'espérais
« y trouver quelques monuments, quelques vestiges qui
« confirmâssent ces traditions obscures. Je vis d'abord que
« l'église était tout-à-fait moderne, ayant été bâtie dans le
« 17e siècle. Je remarquais son clocher très élevé, d'un
« style d'architecture fort particulier et qui, pour la hardiesse
« et la légèreté, le dispute peut-être au gothique. Mais, en
« faisant en dehors le tour de ce temple moderne, je vis au
« pignon de l'abside deux vieilles statues placées en cornière
« et qui proviennent évidemment d'un édifice bien plus
« ancien. On voit à leur style barbare qu'elles datent des
« temps de l'enfance de l'art, et on s'aperçoit bien qu'elles ont
« été rapportées et placées après coup dans l'édifice actuel.
« Ces deux statues représentent, l'une une femme, l'autre un

« homme absolument nus et occupés d'une action des plus « indécentes. Les parties sexuelles de l'une et de l'autre sont « exprimées de la manière la plus prononcée, surtout celles « de l'homme auxquelles on a donné la dimension la plus « prodigieuse. Il n'y a pas de doute que ces deux statues ne « proviennent d'un monument payen existant jadis en ce « lieu même. Nul doute non plus que le monument n'ait été « consacré au culte priapique, ainsi que l'indique la tradition « qui s'est transmise jusqu'à nos jours relativement au « village de Berven ».

Les livres de M. de Fréminville sont certainement très précieux par les renseignements qu'ils contiennent sur de nombreux monuments qui existaient encore au commencement du 19e siècle, et que, sans lui, nous ne connaîtrions pas. Ainsi, quelques lignes après avoir parlé de la chapelle de Berven, l'auteur donne une description complète du château de Kermilin, ou Quermelin, en Trefflaouenan, dont les ruines ont maintenant disparu. C'était pourtant un édifice considérable dont les propriétaires au 16e siècle, héritiers des Tournemine, possédaient de grandes richesses, d'après l'inventaire publié par M. Join-Lambert dans sa notice sur le château de Quermelin.

Par contre, M. de Fréminville ne donne presque aucun détail sur la chapelle très intéressante de Berven (1). Il ne signale pas l'arc de triomphe Renaissance situé à l'entrée d'un enclos rectangulaire formé d'un mur de 1 m. 50 de hauteur servant de dossier à un banc continu à l'usage des nombreux pèlerins qui visitaient la chapelle : le tout en pierre de taille bien travaillée. A l'intérieur de la chapelle il n'a pas mentionné les colonnettes de pierre du chancel, ni les sculptures très soignées qui décorent le jubé et la

---

(1) Elle portait quelquefois le nom de *N.-D. de Derven*, c'est-à-dire N.-D. du Chêne.

chapelle de Notre-Dame. Préoccupé des traditions qu'il reconnaît lui-même *vagues* et *obscures*, il porte toute son attention sur deux statues, dont l'existence lui paraît fournir une preuve à l'appui de ces traditions. Il n'hésite pas à leur attribuer une grande antiquité en les faisant remonter aux temps du paganisme.

Si M. de Fréminville a rendu à l'archéologie de véritables services par la description des monuments qu'il a vus, il est généralement reconnu que les conclusions qu'il déduit de ses observations et par suite les opinions qu'il formule ne peuvent plus aujourd'hui être admises qu'avec la plus grande réserve.

En ce qui concerne la chapelle de Berven, sa note ne m'avait pas convaincu ; aussi, ayant appris que les deux statues existaient encore, je me suis décidé à retourner à Berven. Après avoir revu avec un grand intérêt l'intérieur de la chapelle, j'en ai fait le tour à l'extérieur. J'ai ainsi reconnu qu'elle se terminait à l'est, derrière le maître-autel, par un mur droit, percé d'une grande fenêtre ogivale et surmonté d'un pignon triangulaire. De chaque côté de ce pignon la première chevronnière repose sur une pierre de taille engagée pour moitié dans les murs, et faisant, en forme de cornière ou gargouille, une saillie d'environ 80 centimètres. Sur ces deux pierres sont représentés un homme et une femme nus, sculptés en bas-relief dans la partie engagée dans le mur du pignon, et en ronde-bosse dans la partie saillante Cette disposition est bien caractéristique de l'architecture du moyen-âge et de l'époque 1567, où a été construite la chapelle de Berven. Elle exclut absolument l'hypothèse qui ferait remonter ces sculptures à l'époque romaine ou gallo-romaine. Il n'est pas impossible que ces pierres proviennent d'un édifice plus ancien, mais il faudrait pour cela que les architectes, ou maçons, qui ont construit la chapelle actuelle se soient assujettis à reproduire exactement les dimensions

de l'ancien pignon. En tous cas, cela n'augmenterait que de deux ou trois siècles au plus l'ancienneté des sculptures, ce qui est absolument insuffisant pour justifier leur attribution aux cultes payens.

Les deux statues sont en granit grossièrement taillées et mal conservées. A la hauteur où elles sont placées elles n'attirent pas l'attention, et ce n'est pas sans peine qu'un observateur, même prévenu à l'avance, peut en distinguer les détails. Dans ma pensée les deux figures ne sont autres que celles d'Adam et d'Eve, et les gestes, qui ont paru indécents à M. de Fréminville, peuvent, au contraire, recevoir une explication toute différente, si on se rappelle de nombreuses représentations de nos premiers parents au moment où ils sortent du Paradis terrestre, honteux de leur nudité. Je reconnais d'ailleurs que le sujet a été traité par le sculpteur avec une très grande naïveté, pour ne pas dire plus, mais que ne voit-on pas dans les monuments du moyen-âge, même dans les églises ?

Quoiqu'il en soit, ces deux statues sont loin d'avoir l'antiquité que leur attribue M. de Fréminville. Elles ne peuvent donc pas venir à l'appui des traditions qu'il évoque. Aussi je concluerais en disant que ces traditions *vagues* et *obscures* ne reposent sur aucun fondement et qu'elles doivent être écartées dans toute étude sérieuse sur les traces du paganisme en Bretagne.

VILLIERS DU TERRAGE.

Kerminihy, Septembre 1900.

## XVIII.

# NOTES SUR FRÉRON (Ci-dessus p. 178)

## IV.

### *La Famille Royou.*

Il y avait à Quimper, dans le proche voisinage des Fréron et dans la paroisse de la Chandeleur, une famille Royou dont il nous faut parler. Elle était unie d'amitié avec la famille Fréron ; elle allait contracter avec elle une double alliance et aujourd'hui des descendants de Fréron sont en même temps descendants des Royou.

Guillaume Royou, s^r^ de Penquelen, n'était pas né à Quimper. Si je suis bien informé, il était originaire de Pont-l'Abbé.

Il était très jeune, lorsque, le 12 septembre 1707 (la Chandeleur), il épousa Marie Legendre, veuve de Louis Ozanne, maître-maréchal. Son acte de mariage le signale comme *praticien* ; un peu après, il devint procureur et notaire de la juridiction des regaires (1708-1710) (1), plus tard greffier des regaires et de l'officialité de Cornouaille (1713-1737). Enfin, en 1750, il figure à la capitation roturière, avec le titre d'expert. (2)

Dès son début, Guillaume Royou avait d'honorables sympathies. M^rs^ de Gouandour, de Coëtlosquet, de Moëllien, Le Saulx, s^gr^ du Loch, des premiers dans l'aristocratie de Quimper, ne dédaignèrent pas de signer au pied de l'acte de mariage du jeune praticien.

Mme Royou avait quarante ans bien sonnés. Mariée une première fois, vingt ans auparavant, elle avait eu plusieurs enfants : elle allait en donner quatre à son second mari.

Cette union, qui semblait un peu disproportionnée, fut cependant heureuse. Les meilleures relations s'établirent entre les enfants des deux mariages de Marie Legendre ; et cette bonne entente persista après la mort de la mère : la

---

(1) Actes de baptêmes de ses enfants.

(2) Ce qui ne veut pas dire qu'il n'exerçât pas encore les autres fonctions.

preuve c'est que les enfants de M. Royou mariés à leur tour appelèrent souvent leurs frères utérins comme parrains de leurs enfants.

La dame Royou mourut le 29 mai 1744, à quatre-vingts ans ; et, moins de deux ans après, Royou se remaria avec Jeanne Favennec, veuve Poher ; il n'en eut pas d'enfants, et elle mourut, âgée de cinquante ans, le 22 décembre 1752 (la Chandeleur). Son mari paraît avoir survécu longtemps. (1)

Les quatre fils de Guillaume Royou ont été baptisés à la Chandeleur ; ce sont :

1° Louis-Michel, né le 6 août 1708. Il eut pour parrain Louis Tanniou, conseiller au présidial, et pour marraine « Dlle Marie Le Saulx, fille de M. du Loch, » c'est-à-dire de M. Le Saulx, sgr du Loch, colonel de Quimper (2). Nous ne trouvons plus trace de Louis-Michel et nous présumons qu'il est mort jeune. (3)

2° Charles-Alain, né le 6 mars 1710. Il eut pour parrain Louis Lozach, sr de Grandpré, procureur au présidial, et pour marraine Marie Le Cardinal, « compagne du sr Quénéhervé, marchand ». Il entra dans les Ordres; en 1737, il était bachelier de Sorbonne et recteur de la paroisse de Trébrivan, près de Carhaix (4). Cinquante ans après, il tenait encore sa cure : en 1757, lors de la fondation de la *Société d'agriculture de Bretagne*, il fut des premiers *associés* choisis par les États ; il eut pour collègue M. de Silguy fils, bientôt sénéchal de Cornouaille, dont nous parlerons. Nous le retrouverons plus

---

(1) On trouve sa signature au pied de plusieurs actes paroissiaux ; mais je n'ai pu retrouver son acte de sépulture.

(2) Colonel de la milice bourgeoise. Il mourut à Quimper (la Chandeleur, 28 mars 1714). — Le Loch, manoir en la paroisse de Kerfeunteun.

(3) Du moins n'a-t-il pas laissé de descendance : il n'est pas représenté au partage de la succession de son frère qui suit (16 avril 1788).

(4) Trébrivan, aujourd'hui commune du canton de Maël-Carhaix, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord). Olivier Corret, père de La Tour-d'Auvergne-Corret, était sénéchal de Trébrivan.

tard mariant ses frères et baptisant leurs enfants. C'était un homme aimable et bon, si l'on en juge par Fréron qui le nommait « le charmant recteur, — notre bien cher et très aimable recteur » et qui voulait être marié par lui (1). Il mourut à Trébrivan le 10 février 1788 (2).

3° Jacques-Corentin-Guillaume, baptisé le 25 novembre 1712, qui, en épousant Catherine-Louise Campion, allait devenir le cousin de Fréron. Nous reviendrons à lui tout à l'heure.

4° Yves-Marie-Guillaume, né le 29 novembre 1713. Il eut pour parrain Yves Royou, clerc tonsuré, frère de son père, et pour marraine Marie Ozanne, née du premier mariage de sa mère. Il fut reçu avocat au parlement. Après 1740, il devint procureur du roi de la maréchaussée à Quimper ; en même temps il exerçait la plaidoirie. Il avait épousé Marie-Jeanne Croze, d'une honnête famille de Quimper, « charmante » personne, au dire de Fréron (3). Yves Royou moins âgé de quatre ans que Fréron, était son intime ami. (4)

Nous verrons Fréron s'occuper activement du placement de ses fils (5). Dans la même lettre, Fréron, essayant d'obtenir de son ami l'obéissance que son médecin n'obtient pas, le gronde doucement de trop travailler ; et seize jours plus tard (le 28 juillet), Yves Royou mourait à Quimper.

C'était à cette époque un usage d'ajouter un nom de terre au nom patronymique pour se distinguer entre frères (6). C'est ainsi que Yves Royou, ayant hérité une métairie nommée

---

(1) Lettres des 12 juillet et 20 août 1766 (p. 24 et 69).

(2) Partage du 16 avril 1788.

(3) Il la nomme « la charmante Kerliezec ». Lettre du 13 septembre 1766, p. 70. Nous allons expliquer ce nom de Kerliezec.

(4) Sans doute camarade de collège, bien que Fréron en lui écrivant ne le tutoie pas.

(5) Lettre du 12 juillet 1766 (p. 21-27).

(6) Et aussi comme aujourd'hui pour se donner l'apparence de la noblesse et essayer de s'en rapprocher; mais les Royou n'eurent pas ce travers.

Kerliezec (1), s'empressa d'en prendre le nom ; de même que son frère Jacques prenait celui de Penanreun d'une métairie noble touchant le bourg de Kerfeunteun, près de Quimper. (2)

Ce nom de Kerliezec, employé seul par Fréron dans sa correspondance de 1766, a causé plus d'une méprise. C'est ainsi que M. du Chatellier prend « M. de Kerliezec » pour le beau-frère de M. Royou-Penanreun (3). Le même auteur, à propos de Kerliezec, a commis une autre méprise. Il le croit cousin de Fréron. La vérité est qu'il n'y avait aucune parenté entre eux ; mais une extrême intimité datant de l'enfance. C'est ce qu'exprime plusieurs fois Fréron et de la façon la plus claire. (4)

Je reviens à Jacques-Corentin Royou de Penanreun.

Né en 1712, il avait vingt-cinq ans en 1737. Le 21 janvier de cette année, il épousa Catherine-Louise Campion, nièce propre de la mère de Fréron et cousine germaine de celui-ci. Le mariage fut célébré par Charles-Alain, frère aîné du marié, bachelier de Sorbonne et recteur de Trébrivan. Les deux époux étaient assez proches parents puisqu'il leur fallût une dispense (5).

Née, comme nous l'avons vu, le 21 septembre 1721 (6),

---

(1) Kerliezec, (commune de Perguet, canton de Fouesnant). — Yves Royou avait acquis (paroisse de Saint-Evarzec, même canton), le 18 mai 1756, le lieu noble de Kerhuel, sous la seigneurie du Mur, appartenant à messire de Montbourcher, marquis du Bordage. Il soutint à propos d'un droit seigneurial un procès dont nous ne voyons pas la suite.— Kerhuel appartient encore à la descendance d'Yves Royou.

(2) Bail de 1760. Registre de l'enregistrement.

(3) *Coll.* p. 27. Cette erreur a été répétée notamment par M. Soury, p. 107.

(4) Lettre à Kerliezec, 12 juillet 1766. Dans une lettre à Jacques Royou, du 9 août, il dit (p. 27) : « Je partage bien vivement, mon cher cousin « (cousin par son mariage avec Louise Campion), la douleur que vous res- « sentez de la perte de votre pauvre frère, mon bon et excellent ami.... », etc., etc.

(5) L'absence d'actes ne me permet pas de savoir comment s'établissait cette parenté.

(6) Ci-dessus, page 195..

Mme Royou avait seize ans à peine. Deux ans après son mariage, elle donna à son mari un fils qu'allaient suivre douze autres enfants. Il en restera huit en 1788 lors du partage fait après la mort de l'oncle curé de Trébrivan.

Bien que continuant à résider à Quimper (la Chandeleur), Jacques Royou devint (de 1745 à 1748) « greffier des sièges royaux de Carhaix » (1). En 1750, il était adjudicataire des deniers d'octroi pour la somme de 12,300 livres (2). En 1752, il prend pour la première fois le titre de greffier du présidial ; après 1756, il devint procureur fiscal de la baronnie de Pont-l'Abbé ; et, en cette qualité il alla prendre résidence au château de Pont-l'Abbé que Mre d'Ernothon, fils puîné de l'acquéreur du marquis de Richelieu, venait de faire réparer (3). C'est là que sont nés les deux derniers enfants de M. et Mme Royou.

Avant 1766, M. Royou avait ajouté au titre de procureur fiscal celui de « subdélégué de Mgr l'Intendant ». Il se démit des fonctions de procureur fiscal, vers 1775, en faveur de son fils Jacques-Corentin. Celui-ci prit sa place au château, pendant que son père se retirait en ville. Enfin, probablement après avoir quitté ses fonctions judiciaires, il s'occupa de négoce (4).

---

(1) C'est à dire, je crois, du siège royal (sénéchaussée) de Carhaix, auquel était *uni* le siège royal de Duault (aujourd'hui commune du canton de Callac, arrondissement de Guingamp, (Côtes-du-Nord).

Carhaix était entouré de quatre seigneuries et justices royales, nommées dans l'*édit des présidiaux* (mars 1552 n. s.), savoir : Duault, Le Huelgoat, Landeleau et Châteauneuf-du-Faou. L'édit de Châteaubriant (octob. 1565), *unit* ces quatre sièges à celui de Carhaix. — Mais, au siècle suivant, Châteauneuf fut rétabli avec Landeleau et Le Huelgoat : en sorte que Duault resta seul *uni* à Carhaix.

(2) Compte du miseur Antoine Denier (1750-1751).

(3) On peut encore voir aux archives du Finistère les plans de restauration du château que M. d'Ernothon habitait en 1732.

Il s'agit ici de Jean-Théophile qui rendit aveu au Roi en 1732 : il prend les titres de mestre de camp d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, baron de Pont-l'Abbé, vicomte de Coëtmeur et héritier de son père François-Joseph, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, et de son frère aîné François-Joseph, conseiller au parlement de Bretagne.

(4) Acte de partage de 1789 « subdélégué... et négociant à Pont-l'Abbé »

Il mourut à Pont-l'Abbé, le 30 janvier 1785, à 73 ans. Le lendemain, il fut inhumé dans l'église des Carmes, aujourd'hui église paroissiale.

Quelque temps après, un voyageur passant à Quimper écrivait à sa femme : « Je t'apprends que M. Penanreun est mort et a laissé une assez bonne fortune ; aussi était-il très appliqué à ses affaires et très économe (1) ».

Nous verrons Catherine Campion survivre longtemps à son mari (2).

Des treize enfants de M. et Mme Royou cinq allaient mourir sans postérité avant le mois d'avril 1788 ; et même, selon toute apparence, il ne restait vivants, dès l'année 1765, que les huit autres : quatre fils et quatre filles.

Les fils étaient :

1° Guillaume, l'aîné de toute la famille, né le 22 février 1739, dont le nom est, je crois, signalé pour la première fois.

2° Thomas-Marie (3e enfant), né le 15 juin 1743 (3) connu sous le nom de l'abbé Royou, que Fréron appela jeune à Paris, et qui fut son collaborateur puis son continuateur à l'*Année littéraire.*

3° Jacques-Corentin (7e enfant), né le 2 mars 1749, qui a laissé un nom comme historien. Il allait devenir gendre de Fréron et perpétuer sa descendance (4).

---

(1) *Voyage de Cherbourg à Quimper.* 1785. Lettre du 5 mai.— Ces lettres publiées sous le nom de Marlin sont l'œuvre de Milrand, auteur de *Jeanne Royez ou la Bonne mère*, imprimé en 1814. Barbier. *Dict. des pseudonymes et anonymes.*

J'ai publié des extraits des lettres de Marlin sous le titre de *Voyage à Quimper et aux environs* en 1775 et 1785. (1890 et 1891).

(2) Elle mourut seulement le 29 prairial au XI (18 juin 1803) à Quimper.

(3) Et non Thomas-Maurice, *Biographie* Firmin Didot. Cette biographie, celle de Michaud, et M. Barthélemy, qui les copie, font naître Thomas, *vers 1741*. Le dictionnaire de Bouillet précise — « en 1741 ». La *Biographie bretonne* dit le 25 janvier 1743. Autant d'erreurs.

(4) M. du Chatellier et après lui MM. Monselet, Isambert et Soury, le nomment *Corentin* : c'est son second nom.

4° Claude (12e enfant), né le 2 octobre 1758 (1), qui abandonnant le nom respecté de son père, deviendra terroriste sous le nom de *Guermeur*.

Les filles étaient :

1° Marie-Michelle (2e enfant), née le 27 mars 1740, mariée le 9 juin 1761, à Michel Calvez, avocat en Parlement et bientôt sénéchal de la baronnie Pont-l'Abbé.

2° Catherine-Yvonne (5e enfant, dite d'ordinaire Yvonne), née le 14 octobre 1744, qui devint femme de M. Orieux de la Porte, notaire (2).

3° Anne-Françoise (6e enfant), née le 31 janvier 1748, qui deviendra femme de Fréron.

4° Marie-Josèphe (13e enfant), née en 1760 (3), femme de Louis-Nicolas Le Moyne, procureur au siège présidial de Quimper.

Nous donnerons plus loin des renseignements sur les quatre frères et sur Anne-Françoise, que les lettres de Fréron nomment du diminutif breton *Annetic*, c'est-à-dire *petite Anne*, *Annette* (4).

Ces diminutifs étaient, à ce qui semble, de mode dans la famille. Nous voyons les trois plus jeunes enfants survivants, Jacques, Claude et Marie-Josèphe nommés *Jacquic*, *Claudic* et *Jéphic*.

*
* *

Lorsque Fréron, après quatre années de veuvage (5), songea à se remarier, eut-il besoin d'un effort de mémoire, comme on

---

(1) Levot dit qu'il a cherché son acte de baptême pendant plusieurs années (!). Il fallait le chercher à Loctudy, paroisse du château de Pont-l'Abbbé.

(2) Il est dit « ancien notaire », sans autre indication, dans un partage du 20 février 1789.

(3) Décédée veuve le 28 juillet 1824, à Quimper, âgée de 64 ans.

(4) Au lieu de copier le nom *Annetic*, vingt fois répété dans les lettres de Fréron, un biographe a cru bien faire en corrigeant ; et, sans y rien comprendre, il a substitué à ce mot bas-breton, le nom plus harmonieux, mais grec, d'*Amélie*.

(5) ... Et non « à peine veuf. » M. du Chatellier (p. 20).

l'a dit (1) « pour se rappeler qu'il avait en Basse-Bretagne une jeune et jolie cousine pouvant servir de mère à ses jeunes enfants ? »

C'est supposer qu'il était devenu comme étranger ou du moins bien insouciant à sa famille de Basse-Bretagne. C'est juste le contraire de ce qui est vrai. La vérité est qu'il entretenait une correspondance active avec Quimper, qu'il restait tout dévoué et toujours prêt à rendre service à ses parents et à ses amis quimpérois.

Nous le voyons surtout excellent parent pour M. et Mme Royou et excellent ami pour Royou-Kerliezec.

Quelle que fut son application au travail, en dépit de son ordre et de son économie, M. Royou, avec ses nombreux enfants, n'était pas riche. Ses minces revenus, les honoraires de procureur fiscal de Pont-l'Abbé, même augmentés de ceux de subdélégué de l'Intendance, lui auraient difficilement permis de subvenir à l'éducation complète de ses fils heureusement doués, et d'assurer une dot modeste à ses filles. Fréron lui vint en aide. Dès que Thomas, né en 1743, eût achevé ses études avant 1763, Fréron l'attira auprès de lui (2) : il le traitait en fils : il le recevait journellement à sa table rue de Seine et à sa maison de Fantaisie (3). En 1766, au lendemain de son mariage, nous verrons Fréron agir de même pour Jacques-Corentin, frère puîné d'Annetic ; et c'est des deux frères qu'il écrira à M. Royou, le 2 février 1767 : « Je vous envoie une charretée de lettres de vos enfants et des miens ».

Plus tard, quand M. Royou sera devenu son beau-père,

---

(1) M. du Chatelier et après lui Monselet (p 89) et M. Soury. (p. 106).

(2) Il n'est donc pas exact de dire que dans sa « correspondance de 1766, Fréron se chargeait de le placer ». M. du Chatellier, p. 167.

(3) Ce qui suit est extrait de la correspondance publiée par M. du Chatellier. Le malheur est que le *Collectionneur breton*, en reproduisant cette correspondance, ait estropié tant de noms bretons : d'*Araden* pour d'*Arradon*, *du Lech* pour *du Loch*, *Mathieu* pour *Mahieu*, *Martial* pour *Mareschal*, etc.

Fréron se tiendra à son entière disposition. Un jour, il s'offre à solliciter (c'était encore l'usage) un procès que M. Royou soutient devant le parlement. Un autre jour, il rendra à son beau-père un bon office qu'il paiera bien cher, comme nous verrons.

Son ami Kerliezec est traité par Fréron comme son cousin. Kerliezec a trois fils dont un sera avocat, Fréron va s'employer efficacement à placer les deux autres. Il a commencé par faire entrer dans la Compagnie des Indes l'aîné qu'il nomme familièrement *l'Hommic* (sans doute *le petit homme*). Avec quelle joie, en 1766, il annonce à Kerliezec, déjà malade, qu'il a obtenu la nomination de *l'Hommic* comme lieutenant surnuméraire sur les vaisseaux du roi ; et que son frère plus jeune prendra sa place à la Compagnie des Indes !

Et que d'autres quimpérois furent les obligés de Fréron ! Un jour il écrit à M. de Silguy, le sénéchal de Cornouaille : « J'irai cette semaine à Versailles ; je saurai tout ce qui a éte écrit à votre sujet à M. le vice-chancelier, et je vous en rendrai bon compte (1) ». Une autre fois, il obtiendra, pour le sr Blot, à Quimper, après combien de démarches et avec quelle peine, un brevet d'imprimeur vivement disputé (2).

Et ces menus services, réclamés par des amis sous le nom de *commissions !* Il faut avoir passé, comme moi, soixante-dix ans pour se figurer cette sujétion dont les communications plus faciles et plus multipliées ont libéré la jeune génération !

Fréron n'aurait pas compris mes doléances rétrospectives, tant il y mettait de complaisance ! Ses amis ne l'épargnaient pas : M. de Keriner, homme de loi, le charge d'acheter un livre à Paris, d'en faire relier un autre, etc (3).

---

(1) Lettre du 14 juillet 1766. Cette lettre *inédite*, qui se place entre les lettres publiées par M. du Chatellier. m'est aimablement communiquée par M. Laporte, ancien avoué à Quimper, au moment où j'écris ces pages. Je la donnerai *in fine*.

(2) Lettre du 17 janvier 1771. publiée en 1883 par les Bibliophiles Bretons, *Mélanges historiques littéraires*, etc. T. II. p. 165.

(3) Lettre du 14 juillet 1766 à M. de Silguy. Il y avait pourtant un relieur à Quimper, dès 1750 (capitation roturière). — M. de Keriner, de son nom Guillaume Audouin, était le père de Mme de Pompery, femme d'un aimable esprit, dont des lettres ont été publiées en 1884.

M. Royou chargeait Fréron, non seulement de ses commissions, mais de celles de ses amis (1). Kerliezec ne faisait pas autrement. On pourra trouver qu'il abusait quelque peu de la complaisance de son ami, se sachant sûr de ne pas la fatiguer. Un jour Fréron annoncera qu'il a un paquet pour M. Croze, beau-frère de Kerliezec. Un autre jour il annonce qu'il rapporte à Kerliezec un de ces instruments passés de mode qui causaient de si vives alarmes à M. de Pourceaugnac.

Voilà les parents et les amis que Fréron gardait en Basse-Bretagne.

(1) Lettre du 12 juillet à Kerliezec, p. 27.

## V.

### *Second mariage de Fréron.*

En septembre 1765, Fréron partit pour la Bretagne. Voilà les cancaniers de Paris aux champs ! Grimm annonce ce départ comme un événement. Pour lui, comme pour Voltaire, tout ce qui touche à Fréron doit être souillé. Il écrit que Fréron est allé recueillir l'héritage d'une nièce, « héritage assez considérable, vu le trafic lucratif que la défunte faisait de ses charmes dans les ports les plus fréquentés de la province ». — « Comment croire à une fortune acquise par cette Laïs cosmopolite vendant ses faveurs à de pauvres matelots » ? (1)

Fréron, prenant quelques jours de repos, allait tout simplement revoir Quimper et rendre visite à ses cousins Royou. Ainsi s'explique très naturellement ce voyage.

Fréron roule en chaise de poste avec son domestique « son laquais » qui porte un nom breton, Bris. Ils peuvent s'attendre à un joyeux accueil ; mais leur attente, surtout celle de Bris, sera dépassée.

La famille Royou n'est pas au complet : Guillaume, l'aîné, avocat, est à Rennes ; Thomas est resté à Paris ; mais Yvonne, Anne, Jacques qui est en vacances, Claudic et Jéphic sont là. M. et Mme Calvez demeurent dans le voisinage. Enfin, Fréron trouvera dans la maison « la tante Campion », sœur de sa mère, marraine de Mme Royou, et qui le tint souvent sur ses genoux. Il y verra aussi « la cousine Pengoïen » qui semble sœur de Mme Royou.

---

(1) La remarque pleine de justesse est de Nisard, repoussant cette calomnie. (p. 275). M. Soury semble accepter l'historiette (p. 107). Elle est pourtant bien mal imaginée. De quelle nièce de Fréron peut-il s'agir ? Pour qu'il soit héritier, il faut une fille d'un frère ou d'une sœur sans père, mère, frère ni sœur ; et il partagera la dépouille avec la dame Duché, sa sœur Marie et les enfants de sa première femme.

La maladie prolongea le séjour de Fréron pendant un mois dans la maison Royou. De quel soins il fut entouré, c'est inutile à dire. Enfin il put se remettre en route. En passant à Quimper il s'arrêta chez son ami Kerliezec. Au moment des adieux il y eut force embrassades ; et voilà que la cousine Pengoïen, après avoir embrassé Fréron, embrasse aussi l'honnête Bris quelque peu surpris d'un tel honneur.

Fréron roula vers Paris emportant un aimable souvenir de tous et surtout de sa nièce Annetic (1).

La tradition représente Annetic comme une aimable personne pleine de grâce, d'esprit et de douce gaîté. Fréron avait pu apprécier par lui-même son intelligence et la bonté de son cœur. Il put se dire qu'elle serait pour lui une compagne dévouée et pour ses enfants une seconde mère... Mais Annetic avait dix-sept ans, et lui quarante-sept (2). Annetic n'aura-t-elle pas peur de cette différence d'âge de trente années ? Fréron n'a-t-il pas hésité à demander sa main ? On dirait qu'il a craint d'être quelque peu ridicule d'épouser une si jeune fille. A l'entendre, il faisait « un mariage de raison. » Il écrit à M. de Silguy : « Vous le savez bien, je vous l'ai dit plus d'une fois ; ce n'est point par amourette que je me marie ; cela n'est plus de mon âge. C'est par goût, par raison, par convenance, par amour de la société. Il est triste d'être seul chez soi et de n'avoir personne avec qui causer (3) ». — Nous le verrons bientôt écrire d'un autre style.

Quoiqu'il en soit, dès le printemps de 1766, la demande de Fréron était agréée. La preuve, c'est que les publications du prochain mariage étaient faites à Saint-Sulpice les 6, 13 et 27

---

(1) Nièce à la mode de Bretagne, fille d'une cousine germaine.

(2) En septembre 1765, Annetic, née le 31 janvier 1748, avait 17 ans et huit mois : au jour de son mariage. 4 septembre 1766, elle avait 18 ans, 7 mois et 4 jours, et non seize ans comme on le répète. Il est inutile d'exagérer la différence d'âge entre les époux.

(3) Lettre du 14 juillet 1766.

juillet ; et elles avaient été précédées de l'obtention des dispenses de parenté toujours lentes à venir de Rome.

Fréron allait partir dès les premiers jours de juillet, lorsque le duc de Choiseul lui envoie « un important mémoire pour y mettre de l'ordre et du style » (1). Libre de ce travail, il va se mettre en route aux derniers jours de juillet pour se marier la semaine suivante, lorsque la mort de Kerliezec (28 juillet) fait ajourner le mariage.

Enfin, le 20 août, il annonce son départ le 23 et son arrivée pour le 28 « entre quatre et cinq heures du soir » ; il donne ses dernières instructions ; et, n'oubliant rien, il recommande à Mme Royou de dire « tout doucement à la cousine Pengoïen de ne plus embrasser Bris quand elle le verra (2) ».

En chaise de poste, il fallait cinq jours pour aller de Paris à Pont-l'Abbé. Fréron en prend six. Quelle que soit son impatience de retrouver Annétic, il s'arrêtera un jour entier en route. « La reconnaissance m'oblige, dit-il, d'aller passer un jour avec Mme la marquise d'Agoult, à son château d'Arradon (près de Vannes) ; je lui dois la vie ; il est bien juste que je lui en marque toute ma sensibilité (3) ».

Il veut dire sans doute que Mme d'Agoult a quelque jour sauvé l'*Année littéraire*, sinon par son crédit, du moins par l'influence de ses proches (4).

---

(1) Lettre à Kerliezec, 12 juillet.

(2) Lettre à M. Royou, 20 août.— Du Chatellier, p. 68-69.

(3) Lettre du 12 juillet à Kerliezec, p. 22.

(4) La marquise d'Agoult était Marie-Anne de Lannion, fille unique de Jean-Baptiste, comte de Lannion, maréchal de camp mort en 1763, et de Marthe de Kersulguen. Née en 1730 et mariée au marquis Joseph-Gaspard d'Agoult (maison de Provence), elle devint veuve sans enfants, le 19 juin 1754. — Lorsque, en 1766, Fréron la qualifie marquise d'Agoult, c'est par réminiscence, puisqu'elle était remariée depuis le 4 novembre 1765 à Luc-Edmond de Stapleton, dont elle eut plusieurs enfants à l'un desquels passa la terre d'Arradon.

Son cousin Hyacinthe, marquis de Lannion, lieutenant-général mort en 1762, avait laissé deux filles : l'une mariée au duc de La Rochefoucault-Liancourt, très bien en cour. Son père, le duc d'Estissac, avait la charge de maître de la garde-robe ; son fils allait obtenir la survivance (1768). Mme d'Argoult pouvait par là avoir quelque influence.

Sa sœur cadette était mariée au vicomte de Pons.

Au jour dit, 23 août, Fréron s'assied joyeusement dans une chaise de poste que tirent trois chevaux; il occupe un coin, Bris l'autre, la petite Thérèse est entre les deux. Après six jours, le 28 août, Fréron arrive à Pont-l'Abbé (1). Les fiançailles devant l'Eglise se font le 3 septembre. Me Mahieu, notaire royal, son ami (2), et son confrère Me Le Gorgeu, dressent le contrat de mariage par lequel M. et Mme Royou constituent à leur fille une dot de 3,000 livres (3).

Enfin, le 4 septembre, le mariage est célébré dans la chapelle du château, en présence et par permission du recteur de Loctudy, dont Annetic était paroissienne (4).

La bénédiction nuptiale fut donnée, non par « le charmant recteur de Trébrivan » ; mais par Mre Alexandre-Hyacinthe du Laurent de La Barre, docteur de Sorbonne, ancien recteur de l'Université de Paris, archidiacre de Poher, chanoine de l'église de Quimper, et vicaire général. Etaient présents : Mre Jean-Hervé de Silguy, chevalier, seigneur de Coatirbescond, grand-bailli d'épée, sénéchal et premier magistrat de Cornouaille au siège présidial de Quimper (5), —

---

(1) Fréron s'est arrêté un jour à Vannes. Il a donc fait en cinq journées (on ne voyageait pas la nuit) les 148 lieues kilométriques qui séparent Paris de Pont-l'Abbé (route de Dreux, Mortagne, Alençon, Laval et Rennes). — De Paris à Rennes (86 lieues), il a fait 29 lieues par jour, de Rennes à Vannes, 28 lieues, et la cinquième journée, de Vannes à Pont-l'Abbé, 34 lieues.

C'est aller vite.— En 1840 (il y a 60 ans), la diligence marchant de nuit, mettait 12 heures de Rennes à Paris. Fréron, marchant de jour seulement, avait mis 60 heures à ce trajet. En 1766, la poste marchait donc plus vite sur le grossier cailloutis que les diligences roulant, en 1840, sur les routes macadamisées.

(2) ..... auquel il apportait « *Le Parfait notaire* en 2 volumes, quoique, dit-il gaîment, je le sache très parfait lui-même. »

(3) Enregt. 1er septembre 1766. Quimper.

(4) Voir à la date résultant de l'acte de mariage. Nisard dit, 1767, p. 277, Il est bien mal instruit des mariages de Fréron. Il doute même du premier, « sur lequel, dit-il, il est difficile de déméler la vérité. » — Les registres paroissiaux, aujourd'hui détruits, l'ont révélée à Jal d'une manière certaine.

(5) Avocat général au Parlement, en 1771.

Mre Jean-Allain Léon, seigneur de Tréverret, procureur du Roi au même siège (1) ; Michel Le Calvez, seul juge de la baronnie de Pont-l'Abbé, et sa femme, Michelle Royou, sœur aînée de la mariée ; Jacques-Corentin Royou, son frère ; les notaires rapporteurs du contrat de mariage, « et plusieurs autres qui signent avec les dits mariés ». Parmi ces « plusieurs autres », nous voyons Catherine-Louise Campion, tante des deux mariés, le recteur de Loctudy, etc. La signature Royou fils est assurément celle de Jacques-Corentin.

Les deux frères aînés de la mariée ne sont pas présents : Guillaume, avocat à Rennes, et Thomas, l'abbé Royou, resté à Paris pour suppléer Fréron à l'*Année littéraire.*

Le 4 septembre était jeudi. Les époux passent cinq jours à Pont-l'Abbé ; et, le 10 septembre, (mercredi suivant) ils partent pour Quimper. Le samedi 13, par une longue lettre à sa belle-mère, Fréron rend compte, presque heure par heure, des trois journées qui viennent de passer. Il raconte comment Annetic et lui sont fêtés, traités par l'évêque, le sénéchal, le procureur du roi, le maire, leurs parents de Malherbe et toute la ville. Huit jours passent en dîners, soupers, visites à faire et à recevoir.

La lettre respire la joie, la belle humeur et témoigne de la plus vive tendresse pour sa femme : « Ce qui me fait beaucoup de plaisir, c'est que ma chère femme réussit très bien ; elle n'est point du tout embarrassée : elle a le maintien le plus honnête et le plus aimable..... Elle est charmante en tous points, je l'aime de tout mon cœur : c'est trop peu dire : je l'adore : j'en suis fou. » (2)

---

(1) Sénéchal de Cornouaille après M. de Silguy, puis sénéchal de Rennes.

(2) Lettre du 13 septembre 1766, p. 69 et suivantes.

Fréron ajoute : « Je suis encore content d'elle par rapport au manger : elle s'est modérée dans tous ces grands repas ; elle n'a pas eu jusqu'à présent la plus légère incommodité... » On a ri de cette phrase. (M. Soury, p. 109.) Elle répond comme la première à une préoccupation de Mme Royou. En voyant sa fille allant à Quimper *faire son entrée dans le monde* et affronter deux repas de Gamache par jour, Mme Royou doublement inquiète avait besoin d'être rassurée sur les deux points.

Un amoureux de vingt ans ne parlerait pas autrement.

Fréron ajoute qu'il « n'y a pas moyen de se dépêtrer de Quimper avant mercredi (17) au soir. » Il aurait désobligé trop de monde en n'acceptant pas toutes les invitations. Or, il a encore en perspective cinq dîners et quatre soupers. Le 17 au soir, les époux souperont en famille à Pont-l'Abbé.

En effet, le 17, ils reviennent à Pont-l'Abbé, pour prendre congé des parents et aussi se reposer de tant de festins ; et, quelques jours après, ils repartiront pour Paris avec la petite Thérèse.

Voilà la vie de Fréron pendant les quinze premiers jours de son union, et voilà réfutée par avance la calomnie accueillie et publiée par Voltaire qui nous montre Fréron quittant sa femme trois jours après le mariage (le 7 ou le 8 septembre, avant le départ pour Quimper); et « allant à Brest dépenser en quelques jours avec des bateleuses, les 20,000 livres de la dot d'Annetic qui, nous l'avons vu, n'en reçut que 3,000 !

Et après la publication de la lettre de Fréron qu'il a sous les yeux un écrivain croit encore à la véracité du correspondant de Voltaire !

*
* *

Mme Fréron quittait l'existence modeste et tranquille d'une petite ville pour une vie qui allait être pleine d'émotions et d'alarmes. Elle allait montrer beaucoup de courage et de dévouement. En échange de l'abnégation qu'il espérait trouver dans sa femme, Fréron lui devait une affectueuse gratitude : il comprit ce devoir.

Ainsi, avant de partir pour Paris, Mme Fréron savait que son frère Jacques viendrait bientôt la rejoindre. Une année à peine avait séparé leurs naissances ; de là entre eux une tendresse extrême, comme celle qui unit souvent les jumeaux (1).

---

(1) Ajoutons que Annetic avait trois ans et demi de moins que sa sœur Yvonne ; quatre enfants nés après Jacques étaient morts, et Jacques était de dix ans plus âgé que son frère Claude : en sorte que Annetic et Jacques se trouvaient seuls rapprochés par l'âge.

Jacques avait dix-sept ans et demi : il achevait ses humanités : il allait commencer son droit. Son père allait-il l'envoyer à Rennes ? Il redoutait la funeste influence de son fils Guillaume, son aîné de dix ans. Fréron proposa de prendre Jacques dans sa maison. Jacques alla faire son droit à Paris, et il sera reçu avocat en 1772 (1).

Avant de rentrer à Paris, Fréron est converti. Les soupers qu'il aima tant, il y renonce « parce qu'ils nuisent également à son travail et à sa santé (2) ». Il passera ses soirées auprès d'Annetic qui, « il en est bien sûr, sera heureuse avec lui (3) ». Et il se remet à un travail assidu, et avec d'autant plus d'ardeur que « je dois, disait-il, penser à la fortune afin de faire un sort des plus heureux à ma chère Annetic si je venais à lui manquer (4) ».

Très louable ambition que la sagesse et l'ordre de Mme Fréron allaient sans doute favoriser. Tout ce qu'on raconte de la folle prodigalité de Fréron semble se rapporter à l'époque de sa vie antérieure à son second mariage. Il est croyable en effet que Mlle Royou, élevée à l'école de son père et de sa mère, aura introduit l'ordre dans la maison de son mari.

Mais l'occasion de faire sa fortune était perdue pour Fréron. Un jour vint bientôt où l'*Année littéraire* ne rapporta plus, comme à ses débuts, trente ou quarante mille livres par année.

Les principaux protecteurs de Fréron étaient morts. Le dauphin avait disparu le premier (22 décembre 1765), suivi de près par son aïeul le roi Stanislas (23 février 1766) ; moins de deux ans après son mariage, Fréron avait vu mourir la dauphine Marie-Josèphe de Saxe (13 mars 1767) ; puis la reine Marie Leczinska (24 juin 1768) (5).

---

(1) Leftre du 17 février 1767, ci-dessus, p. .

(2) (3) Lettre du 14 juillet 1763 à M. de Silguy.

(4) Lettre à Kerliezec (12 juillet 1765). M. du Chatellier, p. 23.

(5) Qu'on me permette un renseignement *inédit* .. du moins pour moi. Le dauphin et la dauphine furent inhumés dans la cathédrale de Sens. Le 21 janvier 1793, le citoyen Benoit Leduc (un homme courageux) demanda

Les encyclopédistes bravement réunis contre un seul se promirent alors de faire supprimer les feuilles de Fréron ; n'y réussissant pas, ils résolurent de les faire tomber et, pour atteindre ce but, tous les moyens leur furent bons.

Avant l'impression, les articles de Fréron étaient soumis à la censure. On fit en sorte que le censeur rendît tardivement les articles à corriger ou même à remplacer. De là des corrections ou même des substitutions hâtives, des retards dans la publication, les plaintes et la retraite des abonnés.

Les adversaires de Fréron firent mieux. Pour prévenir toute sollicitation de Fréron ou des auteurs critiqués par lui, un nouveau censeur avait demandé à rester inconnu de tous. Fréron n'avait de rapports avec lui que par l'intermédiaire d'un « facteur » qui portait les articles au censeur et rapportait à Fréron la décision du censeur. Le facteur fut acheté : et cet honnête homme rapportait à Fréron, sans les avoir montrés au censeur, les articles un peu saillants, en disant que le censeur les avait refusés. Force était de les remplacer en hâte, souvent avec des retards, par des pages de remplissage !

Ce manège dura quatre ans (1). — Est-ce croyable ? dira-t-on. — Oui. Les révélations de Fréron à cet égard ont passé sous les yeux du censeur et ont été approuvées par lui avant d'être imprimées (2).

---

à la Convention le corps de Louis XVI pour l'inhumer auprès d'eux. (*Moniteur* 1793, n° 24, p. 120). La Convention rejeta la demande : elle (avait décrété la veille que le roi serait inhumé au cimetière commun. Décret. Duvergier T. V p. 149). Or, le 15 prairial an II (3 juin 1794) la commune de Sens fit annoncer à la Convention que « le père et la mère de Capet avaient été exhumés du temple et rappelés après leur mort à l'égalité qu'ils n'avaient pu connaître pendant leur vie » (*Moniteur* an II, 1794, 17 prairial (5 juin) n° 257 p. 1046). La Convention applaudit et ordonna l'insertion au bulletin.

Inhumé à Sens, Louis XVI aurait eu le même sort. C'est donc la Convention qui, prétendant appliquer au roi une règle d'égalité, a, sans le vouloir, assuré la conservation de ses restes.

(1) Fréron le signale en janvier 1772. *Année littéraire*. T. II, p. 3-10.

(2) C'est la remarque de M. Soury, p. 110.

Il existait d'ailleurs, — et par la faute de Fréron — une autre cause de décadence pour l'*Année littéraire*. En 1770, Voltaire avait reçu de Londres une lettre signée *Royou, avocat*, beau-frère de Fréron. Celui-ci sollicitait Voltaire, et, pour se le rendre favorable, accumulait contre Fréron les plus odieuses imputations (1). Voltaire s'empressa de publier la lettre. Fréron ne répondit pas..... Mépriser la calomnie c'est bien : la réfuter c'est plus sûr ; et rien n'était plus facile à Fréron. Dans son silence ses ennemis virent et surtout firent voir au public un aveu de culpabilité. Beaucoup le crurent déshonoré et cessèrent leurs abonnements... (2) Juste châtiment ! Pour Fréron démontrer son innocence était un devoir puisqu'il avait des enfants et qu'il allait marier sa fille aînée Louise-Philippine.

Lors du second mariage de son père, Louise avait neuf ans. Depuis lors, chaque année avait ajouté à ses charmes. Jacques-Corentin Royou et elle s'aimaient. En 1773, Jacques avait vingt-quatre ans, Louise en allait avoir seize. Le mariage fut célébré au mois de juillet (3). Le contrat dressé le 11 de ce mois, par Me Lachaise, promettait à Louise une dot de mille écus comptant. Hélas ! Fréron ne put verser à son gendre que 800 livres ; et, le 30 octobre, il reconnaissait devoir encore la somme de 2.100 livres. Rien ne montre mieux la détresse de la maison.

---

(1) Nous avons fait allusion à cette affaire. Nous y reviendrons.

(2) Nisard, p. 279.

(3) Levot (V° *Royou, Jacques*) II p. 789, a imprimé que le mariage s'était fait en 1791 ; et quelques pages plus loin (p. 794 V° *Royou Frédéric*) il dit que ce second fils de Jacques Royou est né le 2 février 1781 (ce qui est conforme à l'acte de baptême. — M. du Chatelier (p. 209) imprime aussi la date 1791, en disant (p. 217) que Frédéric, sorti de l'école Polytechnique, partit pour Saint-Domingue en 1802 (date exacte). La date erronée 1791 a été répétée, par Monselet (p. 101) par M. Soury (p. 109). M. Barthélemy (p. 155) écrit *vers 1790*, correction hasardeuse et inexacte. La date 1773 révélée à Monselet l'aurait peut-être sauvé de l'accusation qu'il a portée contre Corentin (Jacques) Royou.

Au mois de janvier 1775, Mme Jacques Royou allait être mère. M. Royou père vint au secours du jeune ménage. Jacques avait vingt-cinq ans, âge requis pour exercer la charge de procureur fiscal. Son père se démit en sa faveur. Jacques et sa femme s'établirent au château de Pont-l'Abbé ; et c'est là que, le 25 mai 1775, Louise mit au monde un premier enfant, une fille, qui eut pour parrain son grand-père maternel, représenté par M. Royou père.

Au commencement de 1773, le bruit avait couru de la mort de Fréron. Ce bruit était prématuré ; mais Fréron, accablé de tant d'obstacles, se sentant moins apte au travail, était gravement atteint. Il avait perdu son embonpoint, signe souvent funeste. Pourtant, en 1775, il publia le *Commentaire de la Henriade* par la Beaumelle, mort en novembre 1773.

Sur quoi d'Alembert appela cette édition de la *Henriade* « une infamie de l'ombre de la Beaumelle menée par le squelette de Fréron » (1).

La nouvelle de la mort de Fréron allait être vraie en 1776. Malesherbes n'avait pas cru à la calomnie ; et, résistant aux efforts des ennemis de Fréron, il avait maintenu le privilège de l'*Année littéraire ;* mais, en 1776, il n'était plus à la Librairie. Vaincu par les obsessions des encyclopédistes, le garde des sceaux Miroménil se résolut à supprimer l'*Année littéraire* (2). Le 10 mars 1776, la terrible nouvelle fut brusquement annoncée à Fréron, qui était à

---

(1) 18 auguste 1775. *Corr*. T. XIX, n° 6950, p. 344. — « Ce mauvais ton, dit Nisard, n'était pas dans la nature délicate et distinguée de d'Alembert : il l'empruntait à son insu à la correspondance de Voltaire ». P. 295.

Et d'Alembert continue : « M. François (de Neufchâteau) m'écrit qu'il vous à écrit pour vous demander de l'autoriser à poursuivre cette canaille morte et vivante. » — Arrêtons là cette citation....

Voltaire repoussa la requête malgré la recommandation de d'Alembert.

(2) Nisard (p. 296), dit M. de Malesherbes. — Non. Il avait quitté la direction de la librairie, depuis 1771 ; et rentré aux affaires avec Turgot, (juillet 1775), il était ministre de la maison du roi, qu'il abandonna en mai 1776.

ce moment pris d'un accès de goutte. A la menace de ce malheur, Mme Fréron courut à Versailles : ses pleurs obtinrent le retrait de la décision ministérielle ; mais, quand elle revint apportant l'heureuse nouvelle, Fréron était mort.

Pour augmenter l'intérêt de ce drame, on a dit que Fréron avait été frappé à la Comédie Française, comme une sentinelle à son poste d'observation. Mais la nouvelle donnée par la *Gazette de France* dément ce fait : elle dit, en effet, que Fréron mourut à Montrouge, c'est-à dire à sa maison de Fantaisie. Comment croire que frappé à la Comédie Française, il eût été porté agonisant à Fantaisie plutôt qu'à sa maison, rue de Seine?

Le lendemain un journal imprimait : « L'aristarque qui vient de mourir est regretté à juste titre par les partisans du bon goût et de la saine littérature, et surtout par les malins qui aiment à rire » (1)

C'est, à ce qu'il paraît, la seule oraison funèbre que la censure autorisa. Voltaire s'en permit une autre. Il écrit le 30 mars (2) :

« Savez-vous, mon cher ange, que j'ai reçu une invitation d'assister à l'inhumation de Catherin 'Fréron, et de plus une lettre anonyme d'une femme qui pourraît bien être la veuve ? Elle me propose de prendre chez moi la fille de Fréron et de la marier, puisque, dit-elle, j'ai marié la petite-nièce de Corneille. J'ai répondu que si Fréron a fait le *Cid*, *Cinna*, *Polyeucte*, je marierai sa fille incontestablement » (3).

Ou Voltaire a cru que l'anonyme était Mme Fréron : auquel cas il a été le jouet très bénévole d'un mystificateur de mauvais goût ; ou il a fait semblant de le croire pour se donner un prétexte d'outrager la veuve de Fréron.... On peut choisir.

J. TRÉVÉDY,

*Ancien Président du tribunal de Quimper.*

---

(1) *Espion anglais* p. 127.

(2) A d'Argental (et non *d'Argenteuil*, faute d'impression dans le livre de Nisard) p. 314. *Corr.* XIX, n° 7118, p. 573 574. C'est la dernière lettre imprimée.

(3) Voltaire avait en effet marié (en 1769) Mlle Corneille qu'il dit à tort *petite-fille* du grand poète; bonne action dont il fit trop de bruit.

# XIX

# ÉTUDE ETHNOGRAPHIQUE SUR LES BIGOUDENS.[1]

La coiffure de la femme a fait, de la population des Bigoudens, une circonscription géographique délimitée. De là on a conclu que les Bigoudens appartiennent à une race différente de celle des autres bretons de l'Armorique

Cette proposition émise, on a cherché partout des arguments pour la justifier.

Les uns, ne considérant que la conformation de la face, chez la femme, la coloration de la peau, et, aussi, la disposition *actuelle* de la coiffure, ont attribué, à cette population, une origine asiatique, ayant de l'analogie avec les Mongols.

Les autres, commentant un fait historique imparfaitement déterminé, ou croyant reconnaître des emblèmes mythologiques dans les broderies des vêtements, puis, assimilant les couleurs voyantes du costume avec celles usitées chez les Orientaux, font descendre les Bigoudens d'une colonie Phénicienne qui se serait établie à cette extrémité ouest de la Gaule.

Ce sont là des éléments d'appréciation trop exclusifs et trop superficiels. Un examen plus étendu de la question démontre que, chez les Bigoudens, comme dans les autres cantons de l'Armorique, la population est un mélange de populations d'origines diverses, et que le costume, avec ses transformations fréquentes, ne peut donner aucun indice sérieux d'origine.

Notre naissance à Pont-l'Abbé, une existence déjà longue, entièrement passée au milieu des Bigoudens, ou dans les cantons voisins, nos relations locales et nos recherches nous

(1) La prononciation bretonne de ce mot est *Bigoudenne*.

engagent à apporter, à la solution de ce problème ethnique, les données qui, jusqu'à ce jour, lui ont fait défaut : celles que fournissent l'archéologie et la tradition.

La population bigoudenne occupe les deux cantons de Pont-l'Abbé et de Plogastel-Saint-Germain, plus quelques hameaux des communes de Plouhinec et de Mahalon, dans le canton de Pont-Croix, et de celles de Pluguffan et de Plomelin, dans le canton de Quimper. Son territoire comprend, presqu'en entier, l'ancien *Pagus Cap-Caval* qui était borné ou nord par le Goayen, à l'est par l'Odet, au sud et à l'ouest par l'Océan.

Chez les Bigoudens, le costume des hommes n'a rien de particulier *dans son ensemble*. Il procède d'un type unique, autrefois répandu dans toute la Basse-Cornouaille, et composé d'un *Bragou-Bras* avec guêtres de toile ; d'un ceinturon de cuir orné d'une boucle de cuivre ; d'un gilet et d'un *chupen* ou veste de toile, aujourd'hui en drap bleu.

Comme ailleurs, en Bretagne, les hommes portaient les cheveux longs, pendants sur le dos ou retroussés sous le chapeau.

Les broderies bretonnes, qu'on a considérées comme spéciales à la région des Bigoudens, appartiennent à toute la Cornouaille. On les trouve sur les cols et les poignets des chemises en toile de Ploaré, comme sur les gilets d'Elliant, les *chupen* de Briec et les *manchou* de Pont-l'Abbé. Elles ne présentent donc pas un caractère ethnique local. Du reste, comme toutes les parties du costume primitif, ces broderies ont bien changé. Mais celles-ci, encore plus que le costume, ont perdu leur caractère archaïque ; ce ne sont plus que des objets d'exportation fabriqués selon les goûts de la clientèle des magasins de Paris.

Seule, la coiffure de la femme bigoudenne attire l'attention. Son caractère étrange et disparate a donné lieu à ces assimilations ethniques erronées, à ces fables qui ont jeté

le ridicule sur toute la population. Ce caractère, elle le doit à la mutilation que la coiffe a subie, il y a deux siècles, et aux transformations qui, depuis trente ans surtout, l'éloignent continuellement de son type primitif.

Cette étude comportera :

Une analyse de la coiffure de la femme bigoudenne ;

Un exposé archéologique des découvertes faites dans la région ;

Puis quelques considérations anthropologiques sur ses habitants.

## I. — La coiffure de la femme bigoudenne.

### I

L'une des premières coiffures que l'homme ait portées devait être faite de la peau des animaux qu'il venait de tuer. *Indutus exuviis....* Après s'être posé, sur la tête, la peau de l'animal, il relevait, d'un retroussis, sur le front, la partie qui lui cachait la vue ; deux des pattes étaient liées sur sa nuque ; les autres étaient laissées ballantes par devant : lorsque, dans sa marche, elles lui frappaient le menton, il les relevait au sommet de la tête. Plus tard, il scinda cette peau pour en faire un manteau qui garantît plus étroitement ses épaules. Mais la partie qui lui couvrait la tête resta la même.

Ne trouverait-on pas, dans les anciennes coiffes bretonnes, les éléments de cette coiffure primitive ?

Toutes les anciennes coiffes couvraient entièrement les cheveux ; aux bords de la mer, comme à l'intérieur, elles présentent encore les mêmes compositions archaïques :

Sur le front, une bande lisse, quelquefois, en double retroussis, encadrant la face et se prolongeant en deux pans, lesquels sont laissés tombants sur la poitrine ou relevés au au sommet de la tête ;

A l'arrière, un capuce, ou sac, se resserrant, par un froncis ; sur la nuque, la coiffe ne se termine pas par une ligne bien définie : elle semble détachée d'une autre partie de vêtement.

Dans toutes les coiffes, le capuce s'appelle *ar strad* ; la partie qui couvre le front et encadre la face, *ar visachen* ; les barbes flottant sur la poitrine ou retroussées au sommet de la tête, *ar chinkellou* ; les bourrelets et les froncis qui séparent la visière du capuce, *an deon*, ou *deonen*.

Même en tenant compte des différences locales, le *capuce*, la *visière* et le *froncis* existent dans toutes les coiffes. Seules les *chinkellou*, ou *pans mentonniers*, ont subi des atteintes primordiales qui donnent, aujourd'hui, leur principal caractère aux coiffures de la Basse-Bretagne.

Chez les femmes du Cap, de Rosporden, de Chateaulin, etc., les *chinkellou* sont conservées et relevées ordinairement sur la tête ; en signe deuil, ou pour faire acte religieux, on les laisse tomber sur la poitrine. A l'Ile-de-Sein, outre les barbes qu'on relève, la coiffe possède un prolongement qui recouvre les épaules.

Dans les ports de mer, Concarneau, Ile-Tudy, Audierne, Douarnenez, etc., la coiffe est la même ; mais les barbes en sont raccourcies, de manière à ne plus être relevées sur la tête. On les a comparées à des nageoires de poissons.

Chez les femmes de Meilars, Plonéis, Quimper, Briec, Coray, etc., les pans ou ailerons, ont complètement disparu.

De là, parmi les coiffes, deux divisions :

Celles dont le prolongement de la visière est maintenu en tout, ou partie ;

Celles qui ont perdu cet ornement.

Le pays occupé par ces dernières forme une zone continue, allant du Sud-Ouest au Nord-Est, et pénétrant dans la contrée, depuis la baie d'Audierne jusque près des montagnes de Laz. Cette zone, à laquelle appartiennent les

Bigoudens, est complètement englobée par les territoires occupés par les coiffes munies des chinkellou.

## II.

La coiffure de la femme Bigoudenne se compose :

1° Du *coef-bleo*, bonnet à trois quartiers, qui se met immédiatement sur la chevelure ;

2° De deux carrés d'étoffe ornée de clinquant, *lintr-argant*, accolés de chaque côté de ce bonnet :

3° D'une bande, appelée *rozérès*, servant à maintenir les cheveux ;

4° D'un carré de toile, appelé *tal-léden*, cachant à l'arrière le *rozérès*.

5° D'une coiffe en toile blanche surmontant le tout.

La coiffe des paysannes de Meilars, Mahalon, Quimper, etc., voisines immédiates des Bigoudens, comprend :

1° Le *bonnet-bleo* ;

2° Le *rubanel*, ou bande ;

3° La coiffe en carton ornée de clinquant, qui correspond au carré d'étoffe garni du coef-bleo ;

4° Le *tal-léden* ;

5° La coiffe de toile blanche, dont le deon s'appelle aussi *bord-leden*.

Nous trouvons donc, chez les Bigoudennes, de même que chez leurs voisines du même groupe, les mêmes nombre, noms, ornements et dispositions de leurs coiffures.

Les seules différences réelles se trouvent dans le *kern*, ou sommet, qui couronne tout l'édifice.

Chez les femmes de Quimper, le *kern* se termine par un large ourlet : de là le nom de *bord-leden*, bord-large, donné à cette partie du groupe des coiffes sans barbes.

Chez celles de Meilars et Mahalon, le *kern* est terminé par une barre de bois, de $0^m10$ à $0^m15$ de longueur, sur

0m02 de largeur, appelé *ar sparl*, ou *barre traversière* : d'où le nom *sparléguen*.

Entre les bigoudennes et les bord-léden se trouvent situées les coiffes *pichou*, ou *tal-kanel* (front de bobine). Cette coiffe occupait, autrefois, les paroisses de Plomelin, Pluguffan, Penhars et Plonéis. Elle a conservé le fond, ou capuchon des coiffes du Cap, mais en le prolongeant en arrière. Dans le sac que forme cette coiffe, au lieu de la barre de la sparléguen, on agence un disque de bois ovale, de 0m13 sur 0m08. Autrefois, ce disque était sculpté comme les panneaux des armoires ; mais ce disque orné ne servait que pour les coiffes, plus élégantes, des dimanches. Pour les coiffes ordinaires, le disque était remplacé par une pomme de terre (Dit par une femme Larhant, de Plomelin).

Chez les femmes bigoudennes, la coiffe, réduite à l'état embryonnaire, se termine *actuellement* par une pointe.

Il n'en était pas de même autrefois.

L'ancienne coiffe de la femme Bigoudenne, *posée à plat*, recouvrait tout l'arrière de la tête ; la partie frontale, ou *visachen*, descendait jusqu'aux épaules. Son mode d'attache était particulier. Les épingles, objet de luxe, étaient rares ; on ne pouvait s'en procurer qu'au passage du pillaouer. On y suppléait par des épines L'une se mettait à la nuque, une autre sous le menton, une de chaque côté de la coiffe. — (Renseignements donnés par plusieurs vieillards ; entre autres, Pasq Guéguen, 77 ans, tailleur à Plozévet, juin 1877). Ce genre d'attache n'avait pas, comme pour les coiffes actuelles, la particularité de *déformer la face de la femme bigoudenne.*

Une des anciennes coiffes bigoudennes a été longtemps conservée, à Pont-l'Abbé, dans une famille Pichon. C'était une coiffe en toile fine de ménage qui servait uniquement aux mariées, depuis plusieurs générations. Elle avait une pointe et remontait, par suite, aux premières années de

l'apparition de cet ornement. Vers 1855, on crut bon de l'utiliser autrement et on y tailla six coiffes de grandeur ordinaire. — (Dit par Mathel Pichon, veuve Le Pappe, 55 ans, août 1895).

Dans le canton de Plogastel, on trouve, çà et là, quelques coiffes ressemblant, en tous points, à celles des Bigoudennes, *mais qui ne sont pas surmontées de la pointe.* L'écusson même fait défaut ; il est quelquefois remplacé par une échancrure, ou par deux plis doublés : on les appelle *coeffou-bien-plat,* ou *plad-bien, petites coiffes plates.*

C'est parmi celles-ci qu'il faut chercher la primitive coiffe bigoudenne.

Cette coiffe, par son sommet, rappelait la bord-léden, dont on aurait replié les deux angles du kern ; par son amplitude, la *sparléguen*, qui avait aussi autrefois le nom de *pen-marc'h, caput caballi.* Or, les sparléguen, les pichou et les bigoudennes sont les seules coiffes qui occupent l'ancien pagus Cap-Caval.

La coiffe bigoudenne a aussi gardé, de la coiffe pichou, le capuce, et, de la bord-léden, la visière plate.

La transition se fait graduellement du sparl en bois de la sparléguen à la pointe de la coiffe de la femme bigoudenne:

| | | |
|---|---|---|
| Barre traversière de la sparléguen, longueur, | | $0^{m}15$ |
| Ourlet de la bord-léden, | id. | 0 10 |
| id. de la plad-bien de Plogastel | id. | 0 06 |
| id. de la bien-plad | id. | id. 0 03 |
| Capuce de la coiffe des bigoudennes | id. | 0 01 |

On peut donc affirmer que les coiffes *bigoudennes, sparléguen, bord-léden* et *pichou,* quoique disparates actuellement, mais présentant, dans leurs parties essentiellement caractéristiques, tant de similitudes, procèdent, toutes, d'un même type.

## III.

Une femme bigoudenne à qui vous demanderez le nom de cette pointe, ou cimier, qui surmonte sa coiffe, vous répondra toujours :

— « C'est un bigouden ! » —

Rien de plus faux.

Si vous êtes quelque peu physionomiste, vous remarquerez qu'elle accompagnera sa réponse d'un sourire légèrement narquois. Elle se moquera de vous, pensant que vous, aussi, avez voulu rire d'elle ; elle sait que, chez les étrangers, ce mot prête à la dérision et elle a fait la seule réponse à laquelle, vous, questionneur, vous vous attendiez. Que d'erreurs ont été ainsi créées et propagées dans le Folk-lore !

La pointe, qui surmonte la coiffe de la femme Bigoudenne, ne s'appelle donc pas le bigouden, mais bien le *clou*, la *mire, an tach*. Elle a été créée en signe de révolte contre le seigneur de Pont-l'Abbé, et a servi, plus tard, uniquement de *mire*, de *point de repère*, pour mettre droite la coiffe mutilée de la Bigoudenne.

Tels sont l'origine, le nom, l'utilité de cet ornement. Hors cela, la pointe, si improprement appelée bigouden, ne signifie absolument rien dans l'esprit des gens du pays.

## IV.

Le mot *Bigouden*, abstraction faite de toute idée de coiffure, est aujourd'hui le nom géographique des habitants de la contrée. Ainsi, une femme originaire de Pont-l'Abbé, sera toujours une Bigoudenne, quels que soient le costume qu'elle porte et le pays qu'elle habite.

Plusieurs écrivains font venir ce mot, et cela, très sérieusement, de *Begou-Den, virilia viri.*

Mais alors le nom devrait être *Bégouden* et non *Bigouden.*

Sans nous arrêter à la trivialité de cette acception, nous ferons remarquer que la syllabe *Den, homme,* est longue et

se prononce avec la lettre *N*, nasalisée, tandis que la terminale de Bigouden est brève et se dit *denne*.

La syllabe *den*, dans Bigouden, est la même terminaison que celle d'une foule de substantifs féminins, dont les noms ont des correspondants masculins, comme *Caper*, *Capen*, homme et femme du Cap-Sizun.

D'autres auteurs font dériver le mot Bigouden, de *Brigantes*, nom donné par Tacite à la plus puissante et plus ancienne des tribus de l'Ile de Bretagne ; ou bien du mot gallois *Bréogain*. Ce sont là des indications ethniques qui méritent toute considération ; mais ce ne sont pas des étymologies, car la lettre *R* des mots Brigantes et Bréogain, ne se retrouve pas dans le mot bigouden.

S'il faut cependant donner une étymologie au mot Bigouden, *qu'on ne trouve écrit dans aucun document ancien*, nous le ferons dériver de *guicou-od*, *guicou*, pluriel de *guic*, qui répond au latin *vicus*, *bourgade*, et *od*, *rivage de la mer*.

Le correspondant masculin régulier de Bigouden, serait *Bigoud*, ou *Bigod*, qui n'existe pas dans le langage actuel ; mais, anciennement, on disait *Bigouder*.

Le mot *guic* se rencontre fréquemment au cadastre : *ruvic*, *corn-guic*, dans le Cap-Sizun ; *Kervigodou (Ker-guic-odou)*, en Beuzec ; *Kerguivic (Ker-guic-vicus)*, en Penhors, etc.

Le mot Bigouden, ou Vigouden par mutation euphonique de la consonne initiale, équivaudrait donc à *guicou-od*, *guicou-oden*, *vicou-oden*, avec la terminaison féminine, et signifierait *habitants des bourgades de la côte*, ou *des rivages de la mer*.

Si l'on adopte l'orthographe Bégouden, ce mot viendrait de *Begou-od*, habitants des becs qui bordent la mer, *an od*, par opposition à *caper*, *capen*, habitants de la pointe prédominante, la Pointe-du-Raz, *ar c'hab*.

Mais ce sont là acceptions par trop savantes.

En considérant que les seules différences réelles, entre les

coiffes, se trouvent dans les *kern*, ou *sommets*, on peut établir la classification suivante :

1° La coiffe *Capen*, avec ses prolongements laissés pendants sur la poitrine ou sur le dos, dériverait de l'anncienne *Cape* (vêtement à capuchon);

2° La coiffe *Pichou*, abréviation de *Capichou*, qui est dépourvue de ces prolongements, serait le simple capuchon ;

3° La *Sparléguen*, serait la coiffe élargie, à son sommet, par une barre ;

4° La *Bord-léden*, la même coiffe avec un large ourlet ;

5° Les *Bien-Plad* et *Plad-Bien*, avec cet ourlet rapetissé ;

6° La *Bigouden*, coiffe dont l'ourlet du kern, encore diminué, n'est plus qu'un *bec* (1).

Il est certain que toutes ces transformations d'un même type de coiffe sont de dates relativement récentes. Elles sont nées sur place ; dues aux caprices des tailleurs de campagne et acceptées par les modes villageoises. Les coiffes ne donnent donc aucun indice d'origine de population.

Alors l'étymologie du mot *Bigouden* ou *Bégouden*, serait les *becs*, *coiffes à becs*. Elle est plus simple que toutes les autres acceptions de ce mot, aussi nous l'adopterons plus volontiers.

La pointe, ou cimier, qui domine la coiffe bigouden est de formation encore plus récente que le *bec* du *kern*. C'est un incident dans l'histoire du costume local.

---

(1) Une autre coiffe de l'arrondissement est la coiffe des *artisanes* des villes : Quimper, Kerity, Pont-Croix, on l'appelle *Pomponne*. A Landerneau, Lesveven, Brest, c'est la même coiffe, sous le nom de *Je n'ose*. Autrefois les artisanes riches portaient le même costume, avec soie et dentelles, que les dames de la bourgeoisie ; mais elles *n'osaient* abandonner leur coiffe, à la *visière unie*, qui, seule, faisait la démarcation des classes, pour prendre le *bonnet à rubans et à tuyaux* des bourgeoises. (Dit, en 1867, par le P. Timothée, de la Meilleraie.)

Toutes les coiffes qui ont servi à cette classification ont été, par nous, déposées au musée de Quimper.

## V

La pointe qui surmonte la coiffe de la femme Bigoudenne est la conséquence d'une *émotion* populaire.

Lors du soulèvement dit *du papier timbré*, les paysans révoltés avaient commencé leurs hostilités par ravager tout le pays entourant Pont-l'Abbé. Le château lui-même fut pris et incendié. Les mutins avaient un double but : c'était de s'opposer au recouvrement des nouvelles taxes décrétées par le Roi, et, en plus, d'effacer toutes traces de supériorité et de privilèges chez les nobles. Aussi, après avoir saccagé le château, les révoltés se portèrent chez le sieur de Kerdaniel-Alline, fermier et receveur de la Baronnie et chez le greffier de la juridiction. Là, ils pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent de titres concernant la Seigneurie. Une partie fut brûlée, une autre dispersée ou accaparée par ceux qui avaient intérêt à posséder les parchemins de leurs domaines.

La tradition, conservée à Pont-l'Abbé, rapporte que les femmes étaient à la tête du mouvement : la destruction des titres seigneuriaux, qu'elles transportaient dans leurs tabliers pour les jeter au bûcher, fut principalement leur œuvre.

Le château du Cosquer, en Combrit, à son tour, reçut la visite des révoltés. Il fut pris et saccagé et son propriétaire, le sieur de Kersalaun, pendu à l'une des fenêttres de son château. (1)

Ce sont là les débuts de la révolte, qui s'était organisée parmi les paroisses du littoral. Son but et ses moyens d'action sont indiqués au *Code paysan*, qui est mentionné dans une lettre du duc de Chaulnes à Colbert, du 9 juillet 1675.

D'après l'article 2 de ce Code, les habitants des paroisses

---

(1) Il ne mourut pas du coup. Pendant que les paysans se saoulaient, l'un d'eux, Mathieu Mendez, l'enleva en cachette et lui sauva un reste de vie. Transporté à Quimper le sieur Kersalaun reçut ses sacrements et mourut tôt après. (Bulletin de 1839, p. XLVI).

unies dans la révolte déclarent faire trêve et cesser tout acte d'autorité jusqu'au temps de la Saint-Michel 1675, pour permettre aux gentilshommes de retourner dans leurs maisons de campagne.

Ce ne furent pas les nobles qui répondirent à cette sommation, mais bien le gouverneur de la Bretagne, le duc de Chaulnes lui-même, et il n'attendit pas jusqu'au jour assigné.

Le 21 août, il écrivait de Port Louis au gouverneur de Morlaix :

— « Je ne sache plus dans le canton de Quimper que « Combrit et deux autres paroisses mutinées *parce que je* « *n'ai pas voulu leur pardonner et qu'elles ne le méritent* « *pas.* Vous apprendrez peut-être encore plus tôt par le « bruit des punitions les effets de la justice renaissante « commençant à paraître de tous côtés. L'on a exécuté à « Quimper l'un des plus séditieux de tous ces cantons, et les « arbres commencent à se pencher sur les grands chemins « du côté de Quimperlé, du poids que l'on leur donne (1). »

La punition, déjà commencée, avait été terrible. Mais que ces paroles étaient encore grosses de menaces !

Voici ce qu'il advint dans le pays des Bigoudens :

Le 24 août, le duc de Chaulnes (2) était à Hennebont, avec 7,000 hommes ; le 30, à Quimperlé ; le 2 septembre, à Quimper.

Du 4 septembre au 18, la communauté de Guingamp le faisait rechercher du côté de Carhaix, où il arrivait le 18 seulement.

Le 20 septembre, il était à Morlaix ; le 26, à Lannion ; le 4 octobre, à Guingamp ; le 11, devant Rennes, où il faisait une entrée *conquérante,* le lendemain (3), pour châtier la ville.

---

(1) Bulletin de la Société archéologique 1892, p. LXVI.

(2) *Vie du Père Maunoir*, par le Père Séjourné, 2e vol. p. 184, en note.

(3) Nous devons, à la bonne obligeance de M. du Crest de Villeneuve, les dates de ces étapes du duc de Chaulnes.

Il est donc probable que la punition des habitants de Pont-l'Abbé et des communes voisines eut lieu du 1er au 18 septembre 1675, et que c'est à cette date qu'il faut fixer le découronnement des églises de Combrit, de Lambour et de Languioua, et, aussi, la *création du cimier de la coiffe des femmes bigoudennes.*

Mais laissons parler la tradition sur ces événements.

Un ancien usage existait autrefois à Pont-l'Abbé :

Sous l'auvent d'une vieille maison située entre la place des Échaudées et la place Dumarc'hallac'h, et appartenant au juge de paix, M. Le Borgne, les vieillards du quartier avaient, de très antique date, l'habitude de se réunir, le samedi soir, pour deviser des événements présents et surtout des choses passées Cet endroit s'appelait *Ar Stal-Vras* ou *Grande Boutique.* Les enfants se faufilaient entre les jambes de ces vieilles gens, toutes nées au siècle précédent, et écoutaient bouche bée. Notre attention était surtout attirée, quand une personne de 80 ans commençait son récit par ces mots : — « Je vais vous raconter ce que disait mon grand-père.... ». C'est ainsi que débutait toujours l'*histoire des seigneurs du Château*, et les faits contés étaient chaque fois discutés, au point de vue de la véracité, par les rapports des uns et les commentaires des autres

Voici une tradition que, dans notre enfance, nous avons entendu conter vingt fois :

— « C'était un jour de foire, celle du mois de septembre « (la foire de la Saint-Michel), qui attire tant de monde à « Pont-l'Abbé. Ce jour-là, surtout, il en venait de toutes « parts : des environs, comme de Plovan, de Plogastel, de « Pouldreuzic et même de Plozévet, car les paysans étaient « les maîtres de tout le pays. Ils avaient brûlé le Château, « et les femmes les papiers, de sorte que le seigneur, qui « habitait Paris, n'avait plus rien dans le pays.

« Mais, comme il avait appris la nouvelle, il arrive, ce

« jour-là , avec les soldats du Roi. Aussitôt ceux-ci se « mettent à démolir le clocher de Lambour, pendant que le « seigneur entre dans la ville, vers dix heures, quand la foire « commençait, et ordonne à toutes les femmes de couper « leurs coiffes en deux. Celles qui ne le voulaient pas, il les « faisait prendre par les soldats, et les soldats leur cou- « paient leurs coiffes avec leurs sabres.

« Dans l'après-midi, les soldats, qui étaient saoûls, allè- « rent sur toutes les routes , pendant que les femmes s'en « retournaient de la foire. Ils en firent autant à toutes les « femmes qu'ils rencontrèrent, bien que le seigneur n'eut « aucun droit sur elles.

« Le lendemain, on pendit quatre hommes dans le cime- « tière Saint-Yves, qui est, aujourd'hui, la place Dumar- « c'hallac'h On avait dressé les potences devant une rangée « d'arbres qui se trouvait en travers du cimetière, au bout « levant. Quand un paysan était accroché à la potence, un « soldat grimpait dans l'arbre le plus proche et sautait sur « le dos du pendu pour lui faire, par son poids et la secousse, « tirer la langue plus vite.

« Les hommes allèrent se cacher , c'est pourquoi on ne « pendit que quatre, bien que le seigneur voulait les pendre « tous.

« Les femmes étaient furieuses ; elles allaient par les « rues crier :

— « Puisque le Roi a abattu le clocher de Lambour et « le seigneur coupé nos coiffes, nous mettrons le clocher « sur nos têtes. »

« Et elles ont tenu parole. C'est la pointe du clocher de « Lambour que les femmes ont maintenant sur leurs « coiffes. »

Cette tradition existe en dehors du pays des Bigoudens. Nous l'avons retrouvée dans le Cap et à Mahalon. Elle existe aussi, nous a-t-on affirmé, à Trégourez.

Le seigneur de Pont-l'Abbé, dans sa vengeance, avait voulu attacher, à la femme bigouden, un signe de dérision et d'ignominie ; elle en a fait un signe de bravade et d'indépendance.

## VI

Les exécutions, commencées à Lambour et à Pont-l'Abbé, furent continuées dans les autres paroisses du littoral qui avaient adhéré au *Code paysan*.

Le Père Maunoir et deux autres Pères du collège de Quimper avaient obtenu, pendant cette chevauchée d'exécutions à travers la Cornouaille, la permission d'assister et de préparer à la mort les plus séditieux que la grandeur de leurs crimes ne permettait pas à la justice du Roi d'épargner.

Après le châtiment, le Vénérable, qui avait été ainsi témoin des malheurs du pays, s'adonna à son apaisement et à sa consolation. Pour cela, il institua les *Missions militaires*. L'une d'elles eut lieu, la même année, au mois de décembre, à Plozévet (1).

L'année suivante furent faites celles de Penmarc'h, Beuzec-Cap-Sizun, Plomeur, Treffiagat, Tréogat, etc.; puis, en 1677, celles de Kerlaz et de Plouhinec.

Les noms de ces paroisses qui, toutes, appartiennent au pays Bigouden ou à son voisinage, indiquent jusqu'où s'était étendu le châtiment.

Il est donc probable que ce châtiment exécuté dans le même temps, par les mêmes hommes et pour la même rébellion, fut identique pour toutes, même la mutilation de la coiffe de la femme.

A cette époque, le seigneur de Pont-l'Abbé était Armand-Jean, duc de Richelieu. Il avait succédé, comme baron du Pont, le 3 janvier 1674, à sa mère qui avait eu déjà à répri-

---

(1) *Vie du Père Maunoir*, par le Père Séjourné.

mer des soulèvements en 1668. La population de la baronnie était donc turbulente, et le nouveau seigneur avait, sans doute, voulu faire un exemple.

Devant ce châtiment qui jetait le ridicule à la tête de la femme, la superstition populaire avait dû dire, comme elle le dirait encore aujourd'hui :

— « Cela ne lui portera pas bonheur ! »

Les événements semblent donner raison à cette croyance.

Le seigneur ne garda pas longtemps sa baronnie. Il démissionna, par acte du 6 juillet 1681, au profit de Louis-Armand, marquis de Richelieu (1), son neveu. Celui-ci revendit la baronnie à M. d'Ernothon, trois ou quatre ans après. Ainsi, en moins de dix ans après ces événements, la seigneurie de Pont-l'Abbé changea trois fois de mains.

Un dernier fait : En 1709, les papiers dispersés n'étaient pas encore retrouvés. « Le seigneur du Pont était dans « l'impossibilité de se faire rendre les devoirs seigneuriaux « et juger les droits légitimes qui lui étaient dus ..., n'ayant « pas le crédit et l'autorité suffisants et nécessaires pour « cela.... (2) » Faute de titres constatant ses droits, il avait à sa disposition les procédés violents et arbitraires. Il en usa largement vis-à-vis du recteur et de plusieurs autres habitants de Tréoultré-Penmarc'h qu'il accusait de détenir ses parchemins, si bien que « l'Evêque, Mgr de Plœuc, prit « fait et cause pour le recteur et alla jusqu'à demander, à « ses prêtres réunis en synode, de se cotiser pour fournir « aux frais du procès, en réparation des injures reçues. »

Il n'est donc pas étonnant que le châtiment imposé par le duc de Richelieu ait été maintenu par ses successeurs qui usaient de tels procédés envers le pauvre recteur de Penmarc'h.

---

(1) *Sur la baronnie de Pont-l'Abbé*, par M. Trévédy. Bulletin de la Société archéologique, 1897, p. 303.

(2) *Penmarc'h et les barons du Pont*, par M. le chanoine Peyron. Bulletin 1890, p. 272.

## VII.

L'ancienne coiffe de la femme bigoudenne avait, comme la *Sparléguen* actuelle, d'arrière en avant, un pli saillant qui la partageait en deux parties égales. Ce pli servait de repère pour mettre la coiffe droite sur le front. Pour disposer symétriquement sa coiffure, la femme se servait d'un miroir bien primitif : une baratte pleine d'eau au dessus de laquelle elle se penchait. La régularité cherchée était acquise quand les deux extrémités de ce pli se trouvaient en alignement avec le nez.

Après la mutilation de sa coiffe, grand dût être l'embarras de la femme bigoudenne ! Elle se trouvait en possession de deux bandes de toile, pas assez larges pour donner un alignement régulier. Comment les disposer ? Le seigneur de Pont-l'Abbé connaissait bien la partie vulnérable de la femme pour l'avoir ainsi châtiée. Mais, quoique *Basse-Brette*, elle n'en est pas moins fille d'Ève et femme d'esprit. Elle le montra bien en cette circonstance.

La femme bigoudenne tournait, entre ses doigts, ses deux lambeaux de toile, ne sachant comment les utiliser. Elle les avait posés en long, en travers, en croix, sur sa tête ; pliés, dépliés, repliés, de toutes sortes de façons ; mais rien ne pouvait lui faire une coiffe se tenant droite. Quel ridicule ! Certes, le déshonneur allait la suivre partout. Toute désolée, elle jette, devant elle, un regard troublé par ses pleurs, et voit le clocher de Lambour, avec ses tourillons abattus. Tout à coup, inspirée, elle fait un pli au milieu de l'une de ses toiles, en froisse un bord, entre le pouce et l'index, et porte fièrement à son front sa toile ainsi agencée. Elle venait de créer sa nouvelle coiffure qui donnait tous avantages à sa coquetterie et, en même temps, la vengeait du seigneur.

Pour cacher ses cheveux, elle disposa l'autre toile sur sa nuque. Cette pièce est devenue aujourd'hui le *Tal-léden*.

A l'arrière de la pièce placée au sommet de sa tête, elle façonna une pointe, et piqua une épingle à l'avant. Elle obtint ainsi l'alignement qui lui manquait.

Plus tard, cette pointe s'organisa ; on lui adapta le capuce, tel qu'on le trouve encore aujourd'hui.

Le pli unique fut ensuite remplacé par deux autres plis encadrant le capuce, et l'écusson actuel fut formé.

Telle est l'origine de la coiffure de la femme bigoudenne.

Toutes les transformations subies par cette coiffure, depuis deux siècles. ont été déterminées par la *coiffe* et le *taléden*. Nous en avons noté seize.

Quand la coiffe s'est rapetissée, le daléden a remonté et les cheveux se sont montrés à découvert. Le *bonned-bleo*, le *bonnet aux cheveux*, devenu apparent, a été orné, aux oreilles, de deux carrés d'étoffes chamarrées et a pris le nom de *coef-bleo*, la *coiffe aux cheveux*.

Au dimanche de Pâques 1856, la coiffe s'est levée droite sur le front, en forme de *tiare*. Peu après, le taléden a quitté la ligne horizontale, pour en faire autant à l'arrière.

Le taléden a encore remonté pendant que la coiffe diminuait de taille, de sorte que, dans la coiffure vue de face, c'étaient les deux coins du taléden qui en formaient le sommet.

Coiffe et taléden ont la tendance à diminuer toujours. Ce sont aujourd'hui deux papillons posés sur la tête de la femme. Bientôt le vent d'une nouvelle mode les fera s'envoler, et la coiffe de la femme bigoudenne qui donne un caractère si original à cette région, aura disparu, pour faire place au clinquant du coef-bleo et aux rubans qui le bariolent.

## III. — Aperçu des découvertes archéologiques de la région des Bigoudens. (1)

La région des Bigoudens que nous allons étudier au point de vue des traces et des souvenirs qu'y ont laissés ses anciens

(1) Cet aperçu archéologique de la région des Bigoudens est, en grande partie, la synthèse des observations que nous avons faites au musée de

habitants, n'avait pas, autrefois, la configuration qu'elle présente aujourd'hui.

La tradition, d'accord avec les découvertes, rapporte qu'entre les îles Glénans et la terre ferme existait une forêt. La disposition des troncs d'arbres indique qu'elle a été submergée par un courant de marée venant du sud-est.

En avant de Penmarc'h, sur une partie couverte par la mer, on a trouvé des traces d'occupation romaine.

La terre s'étendait donc plus avant vers le sud et le sud-est.

Mais c'est au long de la baie d'Audierne que la côte a subi les modifications les plus importantes.

Actuellement, l'accore, de Plouhinec à Penhors, se compose de collines et de mamelons, séparés par des ruisseaux qui forment des étangs ou se déversent à la mer, perpendiculairement au rivage. De Penhors à Penmarc'h, ce sont des dunes ou des terres basses dont les unes s'élèvent à peine au-dessus du niveau de la mer.

L'atterrissement forme, en face de Penhors, un plateau vaseux appelé *al Lec'hid*, qui se continue, jusqu'à Penmarc'h, par un banc de sable. Les deux déterminent nne bande sous-marine d'environ 2 kilomètres de large avec une pente allant de 0 mètre à 10 mètres.

Les sables de la baie d'Audierne sont faits de coquillages broyés. Ils renferment, d'après l'analyse qui en a été faite sur la demande du Conseil général du Finistère, en moyenne 82,20 0/0 de calcaire (1). Aux extrémités de la baie d'Audierne au contraire, l'Ile-de-Sein d'un côté, et Penmarc'h jusqu'à la pointe de Kerafédé en Loctudy de l'autre, le sable est purement siliceux. Il est le produit de la désagrégation des

---

Kernuz, pendant la cordiale hospitalité que nous a donnée M. du Chatellier, des communications faites, par divers auteurs, à la Société archéologique du Finistère, et de nos recherches personnelles.

(1) Moyenne déterminée d'après l'affiche, du 20 Janvier 1898, apposée dans toutes les communes du Finistère par ordre de M. le Préfet.

roches sous le choc des lames et le frôlement de courants violents.

Actuellement, la baie d'Audierne renferme peu de coquillages. Ceux-ci, du reste, ne vivent que dans les eaux tranquilles et aux estuaires des ruisseaux. Il est donc probable que la pointe de Penmarc'h, s'avançant vers le sud, et celle du Raz, avec un prolongement sur la chaussée de Sein, formaient deux éperons avancés qui refoulaient. plus au large, tous les courants Le cul-de-sac de la baie, du côté de la Gamelle, en face du port d'Audierne et là où se trouve la bande de vase et de sable, était occupé par une terre basse, entrecoupée de ruisseaux, de canaux et d'anses, où les coquillages pouvaient se multiplier en bancs épais. C'est sur cette terre qu'une population primitive, assez nombreuse, a été attirée, à cause de la facilité à se procurer ses aliments. C'est là aussi que les Romains devaient cueillir les huitres dont on trouve les valves, en monceaux considérables, dans toutes leurs stations de cette région.

Le territoire des Bigoudens s'étendait donc au sud-est et au sud et était baigné, en cette partie, par une mer aux courants violents. A l'ouest, il se prolongeait en une terre basse, entrecoupée de canaux et d'anses dans lesquels était une mer relativement calme.

Voici les données fournies par l'archéologie sur les différentes occupations qui se sont succédé dans ce pays.

I.

*Epoque de la pierre taillée.* — Il n'a été faite aucune découverte caractérisant cette époque. Dans les alluvions quaternaires de Plovan, il a été cependant recueilli un bois de cervidé, qui n'a pas été étudié au point de vue paléographique. Les recherches archéologiques devraient tendre à la découverte du Magdalénien auquel appartient la race préhistorique Mongoloïde qui est encore aujourd'hui représentée

dans quelques cantons de l'Auvergne dont les habitants auraient, avec la race bigoudenne, une certaine analogie.

## II.

*Epoque néolithique.* — Cette époque est représentée surtout par les grands monuments :

Dolmens sur terre recouverts d'énormes tumulus ; (1)

Sépultures réunies sur de vastes espaces ; (2)

Menhirs nombreux, isolés, ou groupés (3), par toute la région ;

Cromlec'hs et alignements (3), qui, s'ils n'ont pas l'importance des mégalithes du Morbihan, étaient autrefois, par leur étendue et le nombre des monolithes qui les composaient, les plus importants de tout le Finistère.

Ces monuments semblent appartenir principalement à la *dernière période* de l'âge de la *pierre polie,* alors que cette époque était parvenue à son plus haut degré de civilisation. Cette civilisation est surtout manifeste dans la perfection des vases funéraires et de leurs ornements.

L'érection de ces monuments a nécessité le concours de bras nombreux. Ceux qui les ont construits étaient animés d'un sentiment profond pour le culte des morts et obéissaient à un pouvoir dont l'autorité s'étendait sur toute la contrée. Certainement ils ne sont pas l'œuvre d'un peuple barbare, dans l'acception propre de ce mot.

L'occupation néolithique se rencontre partout, au centre de la région, comme sur tout le littoral. Un caractère de cette population, c'est qu'elle était essentiellement maritime. Le fait est démontré par l'importance et le nombre de ses sta-

---

(1) Rosmeur, en Penmarc'h, les Cruguel de Plovan, Poulhan, etc.

(2) Lesconil, Penmarc'h, etc.

(3) Plomeur, 7 menhirs ; Kerviltré, en Saint-Jean-Trolimon, 5 menhirs groupés ; Lestridiou, en Penmarc'h, cromlec'h auquel aboutissaient 7 alignements de pierres levées.

tions situées au bord de la mer ; toutes les anses, toutes les pointes ont été occupées par elle. Les hommes de cette époque connaissaient la navigation. Ils exploitaient la terre aussi bien que la mer. Mais c'est de cette dernière qu'ils tiraient leurs principales ressources. On trouve, en gisements importants, le long du rivage, les rejets de leur cuisine (Kjoekkenmoeddings).

Tout indique une population nombreuse et prospère.

III.

*Age du Bronze.* — A un moment donné de la période néolithique, la Gaule était entourée, au nord et à l'est, de tribus en pleine possession du bronze. Ce métal s'y introduisit surtout par voie commerciale.

Pendant qu'il gagnait par terre, de proche en proche, les régions les plus éloignées de ses centres de dissémination, les Danois, navigateurs, ainsi que le prouvent les navires gravés sur leurs instruments, l'introduisaient par mer, le long des côtes. Comme, plus tard les Normands, mais dans un but différent, ils pénétraient dans les fleuves et les rivières et faisaient connaître un nouvel élément de civilisation.

On peut donc admettre, d'après les données de M. Alexandre Bertrand, que notre région reçut le bronze, principalement, par suite de communications maritimes avec les hyperboréens.

Avec le bronze, à la population néolithique s'est-il substitué un peuple nouveau ? Ce n'est pas probable. En effet, pendant ces deux périodes préhistoriques, on rencontre les mêmes usages funéraires : l'incinération et l'érection des dolmens se continuent. De plus, on trouve, dans les mêmes monuments, des instruments de pierre et de bronze réunis. Il n'y a pas eu de transformation de rites funéraires, par conséquent pas de substitution de population.

Le bronze a donné, à la civilisation néolithique de la région, un nouvel essort.

Ce métal, par sa facilité à être transformé en instruments de toutes sortes, a apporté des modifications importantes à la manière d'être de cette population.

Les monuments funéraires subirent des changements dans leurs détails. Aux grands mégalithes se substituèrent souvent des constructions en pierres sèches. Les restes incinérés du mort furent déposés entre des planchers de chêne. Le bronze permettait d'utiliser plus efficacement ces matériaux.

Les huttes, autrefois assises sur la terre même, reçurent un soubassement en maçonnerie ; les poteries , une forme plus élégante et leurs parois, des anses. Les dimensions plus grandes des habitations, comme des vases d'usage commun, indiquent une facilité plus grande à se procurer et à *conserver* les choses nécessaires à la vie. L'agriculture devait y contribuer beaucoup.

Le bronze se moula en instruments, en armes, en ornements variés qui se rencontrent nombreux dans les sépultures. L'amour des parures à peine indiqué sous l'époque précédente, se manifesta. Tout indique que la population s'est attachée à son sol et est devenue sédentaire.

## IV.

*Epoque gauloise.* — A cette époque, les rîtes funéraires que nous avons mentionnés, se continuent. Il faut donc admettre une identité, ou la fusion, entre ces peuples primitifs et le peuple nouveau, possesseur du fer.

Le fer est venu donner une nouvelle extension à la civilisation qui existait déjà. Les armes, les outils se sont transformés, ou ont été changés : ils sont rendus propres à un nouveau genre d'existence. La navigation, le commerce se sont développés. La richesse est venue ; nulle part, dans le Finistère, on n'a trouvé une aussi grande quantité de mon-

naies gauloises, de bijoux d'or que dans le canton de Pont-l'Abbé (1).

Avec le bien-être, la population s'est accrue librement. Resserrée dans d'étroites limites, elle se trouvait, par intervalles, obligée de s'étendre à l'extérieur. A-t-elle fourni son contingent aux migrations gauloises qui se sont ruées sur l'Orient ? A-t-elle versé son trop plein dans les îles de Bretagne ? Nous admettrons plus volontiers cette dernière hypothèse. Rien de plus probable qu'elle se soit portée, de préférence, vers des régions que son commerce maritime lui avait déjà fait connaître.

Le bien-être qui avait déjà commencé à la période précédente, ne fit que s'accroître. Il imprima, à la population, un caractère spécial. L'amour des parures, si manifeste à l'époque du bronze, gagna tout le monde. Les ornements, le luxe étaient à la portée d'un plus grand nombre ; presque toutes les sépultures et les habitations en ont laissé des traces. A une existence relativement facile, en tous cas luxueuse, correspond un état d'esprit enclin à la joie, aux divertissements. Ce caractère de la population se retrouve encore de nos jours. Le Bigouden actuel, comme son ancêtre gaulois, affectionne les vêtements parés de couleurs éclatantes, les réjouissances, les assemblées, la danse et les chants.

A l'arrivée des Romains, la population gauloise de la région formait un groupe nombreux, puissant par son commerce et ses richesses, placé aux confins des Vénètes et des Osismiens.

## V.

*Epoque gallo-romaine.* — M. de Lisle de Dreneuc (2), se basant sur la topographie de la baie d'Audierne et la décou-

---

(1) Tronoen et ses antiquités, par M. Le Men. — Bulletin de la Société archéologique, 1898 — p. 142.

(2) Des Gaulois-Vénètes de la grande Brière et du théâtre de la bataille navale de Brutus dans la Cornouaille.

verte de nombreux camps et objets gaulois, sur tout le parcours de ses rives, en fait le théâtre du combat naval livré par Décimus Brutus, lieutenant de César, à la flotte des Vénètes.

La lutte aurait alors eu lieu en face des collines qui dominent actuellement la baie, et des langues de terre, des *lingula* qui prolongeaient ces collines en dentelant le rivage et qui ont aujourd'hui disparu.

Ces oppida gaulois présentent ces particularités que, de Penmarc'h à Plouhinec, ils portent les traces d'une destruction violente ; ceux des environs d'Audierne et du Goayen, les preuves de leur abandon sans lutte et, dans le Cap-Sizun, une organisation pour une résistance désespérée. Le vieux port d'Audierne s'appelait aussi, anciennement, *Pors-ar-Brævet*, le port aux *Vaisseaux broyés*. Ce nom se retrouve encore en face de son entrée, à Plozévet et à Primelin.

Quoiqu'il en soit, 56 ans avant notre ère, la flotte des Vénètes fut anéantie ; toute l'élite de la nation ensevelie sous les flots ; les restes vendus à l'encan, et le sénat mis à mort (1).

Moins d'un siècle après, les petits-fils de ces mêmes Vénètes envahissaient le sénat romain, menaçant, par leur or, d'enlever toute prérogative et tous emplois aux sénateurs pauvres de Latium (2).

Les Vénètes n'avaient donc pas tardé à reconstituer leur puissance. Avec les relations commerciales qu'ils avaient rétablies, la richesse leur était revenue ; mais l'indépendance, dont ils étaient autrefois si jaloux, avait été échangée contre la civilisation, les usages, les mœurs et le culte des vainqueurs. Les Vénètes étaient devenus, en partie, Gallo-Romains. Il en devait être de même, pour leurs voisins et alliés, les Osismiens.

L'occupation romaine, dans la presqu'île de Penmarc'h, comprend :

---

(1) De bello Gallico ; lib. III, cap. XVI
(2) C. Cornelii Taciti annalium : lib. XI, cap. XXIV.

Des voies stratégiques de pénétration ; des camps sur les lieux élevés ; d'autres voies reliant, entre eux, ces divers camps ;

Des villas éparses dans la campagne ;

Quelques établissements sur les bords de la mer.

Nulle part (1), de ces grands ouvrages caractérisant l'art romain ; ni ces débris de colonnes et de statues qui ornaient les maisons groupées au pied des citadelles, et qu'on détruisait, en cas d'alerte, pour en faire des matériaux de fortifications. Pas d'agglomération d'habitations, par conséquent, pas de ville proprement dite.

Partout on ne voit qu'œuvres de soldats. La puissance romaine fut donc représentée, pendant toute la durée de sa domination, par des colonies militaires.

Quelque temps après la conquête, le pays se reconstitua, et comme ces colonies étaient numériquement plus faibles que la population gauloise, il reprit son aspect habituel. Ainsi, les ports encombrés de navires, renouèrent leurs relations avec tout le littoral et l'île de Bretagne ; la campagne rebâtit ses huttes de terre et de bois ; les habitants reprirent la braie et portèrent les cheveux longs. Seuls, les riches se logèrent dans des villas, à la mode des Romains, ou allèrent, à Rome, jouir de leur or.

Avec la population gauloise, dans les campagnes se réfugia le Druidisme. Les Romains cherchaient à l'anéantir et le poursuivaient jusqu'en ses derniers refuges, pour y substituer leurs divinités. On a trouvé des images de leurs dieux dans plusieurs stations romaines. Au Cap-Sizun, ce sont des statuettes de Mars et de Mercure, emblèmes de la guerre

---

(1) A Pont-l'Abbé, entre la rue des Douves et la rue des Carmes, des découvertes d'objets romains indiquent un établissement : un puisard contenant des bronzes des Antonins, sous la maison Maubras, rue des Levées ; une monnaie d'or à l'effigie d'un César, dans les fondations de la maison Goayat, rue des Carmes.

et des expéditions lointaines ; à Douarnenez, c'est Hercule. Mais ces trouvailles ne sont que des faits isolés.

Chez les Bigoudens, au contraire, à Tréguennec, c'est par centaines qu'ont été rencontrées les statuettes de Vénus et de Lucine, déesses de l'Amour et de la Maternité.

C'étaient là, sans doute, les divinités préférées de la population gallo-romaine et l'indice d'un caractère et d'un tempérament érotiques, dont on veut bien encore gratifier les Bigoudens.

Le polythéisme romain voulait bien admettre dans son Panthéon, les dieux gaulois. Le menhir sculpté de Kervadel, production hybride, en serait une preuve (1). Mais le druidisme recula toujours devant ses avances. Persécuté, il se réfugia dans les lieux les plus déserts, d'où il fit un retour sur ses pas, à la fin de la domination romaine, pour hâter sa chute. Les statuettes broyées de Tréguennec et de Tronoan indiquent que ceux qui ont chassé les Romains du pays se sont acharnés sur les objets de leur culte.

Parmi cette population éparse dans les campagnes qui se trouvaient toujours sous l'influence occulte des Druides, la civilisation romaine avait peu de prises. Pour rendre la justice, les chefs des colonies romaines parcouraient les villes de leurs provinces, c'est ce qu'on appelait *forum agere.* Quand une colonie était dépourvue de ville, les plaids se tenaient le long ou à l'embranchement des voies romaines, souvent dans les endroits autrefois pratiqués par les Gaulois

---

(1) Un journal de New-York, le *The Evening-Sun,* du 27 juin 1891, en fait cette description :

(*Traduction de M. Jos. Le C....*). — « Une des meilleures trouvailles de M. du « Chatellier fut faite dans le village de Kervadel, au mois de juillet 1887. C'était « un *menhir* (sic), un bloc de pierre en forme de cône, tronqué à environ trois « mètres, ou plutôt de plus de trois yards de hauteur. Il est remarquable « par les sculptures dont il est couvert. Les Gaulois, c'est à peu près cer- « tain, ignoraient l'art de sculpter, et les figures de ce *menhir* ont un « cachet romain. Sept figures sont creusées autour de la base. Une d'elles, « il semblerait, représente Mercure, si l'on tient compte de la baguette, et « l'homme à la massue serait Hercule. »

pour leurs assemblées. Ces endroits sont devenus des lieux de marchés, plus tard appelés *for, feur*. Dans cette région, on en compte trois : à Lochrist, près de Pont-Croix ; à Lambabu et à la Trinité, en Plozévet ; à Lanvern ou Languioua, en Plonéour ; toutes longent d'anciennes voies romaines. C'est à remarquer que ces endroits, où se tiennent encore des foires, portent, comme les vocables des premières églises, des noms se rapportant au Sauveur, à la Vierge et aux Apôtres. C'est une preuve de l'antiquité de ces assemblées. Il est probable que saint They (Adeodat) et les autres compagnons de saint Clair, trouvant en ces lieux la foule réunie, y ont fait leurs premières prédications de l'Evangile.

D'après la série des monnaies recueillies dans ce pays, la domination romaine dura environ quatre siècles. Elle prit fin d'une manière violente ; tous les établissements romains portent les traces de lutte et d'incendie. Il est probable que les Gaulois se sont rués sur les établissements romains dégarnis d'une partie de leurs garnisons, qui avaient été appelées à la défense de la frontière du Rhin et de l'Italie, vers la fin du IV$^{e}$ siècle. Après avoir chassé les gouverneurs romains, les Gaulois étaient, de nouveau, seuls maîtres du pays. Mais, comme la population des campagnes avait été tenue à l'écart de la chose publique sous la domination romaine, elle se montra inhabile à créer un ordre social durable. Aussi, pendant une période d'un siècle et demi, jusqu'aux grandes immigrations bretonnes insulaires, on trouve des vestiges et des souvenirs incertains de ce qui s'est passé. Seule, la religion druidique, qui avait fait retour avec les Gaulois, laissa des traces de ses croyances et de ses rites jusqu'à une époque assez avancée, peut-être même jusqu'au XVII$^{e}$ siècle (1).

(1) Le mot *ario* qui existe dans le breton de la région, surtout à Douarnenez, et est toujours pris en mauvaise part, sous la signification d'*excentrique*, semble l'indiquer. Il doit dériver du mot *ariolus*, devin, employé dans le Cartulaire de Landévennec pour indiquer les mages et devins. (Cart. p. 46).

A la fin de la domination romaine, la partie sud du Pagus-Cap-Caval était surtout gallo-romaine, de Tronoan à Plomelin, en passant par Plonéour. Le commerce y florissait ; la richesse et le luxe étaient communs.

La partie nord était occupée par la population gauloise ; son isolement l'avait rendue pauvre et farouche. Au centre de son territoire était le camp romain de Plogastel, qui la maintenait en respect.

Après l'expulsion des garnisons romaines, en Armorique, Aétius qui commandait alors la Gaule pour l'empereur Valentinien, donna l'ordre à Eokarik, chef des Alains, cantonnés dans l'Orléanais, d'envahir l'Armorique avec sa cavalerie, lui promettant, pour récompense, le pillage. Les rebelles, terrifiés de son approche, mandèrent à saint Germain, évêque d'Auxerre, d'intervenir près du chef des barbares. Les instances du saint sauvèrent l'Armorique de la destruction.

Il est très probable qu'après ces événements le *castrum* romain, qui dominait la partie nord de la région, devint un centre de population et reçut le nom du puissant médiateur, saint Germain. Le choix fait, pour cette médiation, d'un Évêque et, surtout, de saint Germain, si connu dans la Bretagne insulaire pour y avoir combattu l'hérésie des Pélagiens et mené les Bretons au combat contre les pirates saxons, au cri d'*Alleluia*, semblerait indiquer que les immigrations bretonnes insulaires avaient déjà commencé à cette époque.

## VI.

*Établissements bretons insulaires.* — Les immigrations bretonnes insulaires ont laissé dans les circonscriptions territoriales et dans les noms de lieux de la région des Bigoudens, des traces de leurs établissements et de leur organisation.

Pendant que les chefs civils et militaires s'installaient, avec leurs peuples, le long de la côte, en des endroits bien

délimités, ordinairement situés entre deux ruisseaux, les chefs religieux pénétraient à l'intérieur du pays.

La mer donnait, à la colonie fugitive, là où elle débarquait, les premiers éléments de son existence. Mais ces ressources épuisées, elle était appelée à errer, si elle ne pouvait s'attacher à son nouveau sol

Les prêtres, chefs religieux de la colonie, allaient donc en avant-garde, au centre du pays. Messagers de paix, ils gagnaient la confiance des anciens occupants, près desquels ils bâtissaient leurs chapelles et leurs oratoires. Les terres qui leur étaient cédées, les *land*, étaient, par eux, défrichées et les récoltes servaient à nourrir la colonie naissante.

Plus tard, le siège de la colonie était transporté près de ces premières églises, tandis que les chefs militaires continuaient à occuper leurs anciennes demeures près des côtes

C'est ainsi qu'on trouve, le long de la baie d'Audierne, sur une largeur de 2 à 4 kilomètres, les *lès, aula, cours*, ou demeures des chef bretons insulaires, tandis que les *land*, les *plou*, les *trew*, se trouvent à l'intérieur du pays.

La colonisation bretonne-insulaire n'a pas été faite par un seul peuple venant implanter, dans ce pays, ses *plous* et ses *trew*, en lui donnant son nom et sa civilisation. Elle est la conséquence d'immigrations successives qui se sont faites, par intervalles, durant plusieurs siècles. La première bande a du arriver avec ces émigrations, de dates incertaines, (Saint Demet, sainte Thumette), qui se sont portées, de préférence, au sud de l'Armorique, vers les régions maritimes avec lesquelles elles devaient faire le commerce. La preuve de ces immigrations différentes se trouve dans les vocables de saint Tugdual, répartis en plusieurs paroisses du pays : la mission de saint Tugdual et de ses prêtres ayant été de faire l'unité entre les divers centres religieux d'émigrés.

Actuellement, les centres, ou *plou*, de ces immigrations paraissent avoir été au nombre de 7, y compris Plogastel-

Saint-Germain qui est d'origine gauloise. Dans la partie sud, de Penmarc'h à Loctudy, où se trouvait surtout la population gallo-romaine, ces centres, à part Plomeur, sont moins bien indiqués. Ces chefs-lieux, ou *plou*, se sont subdivisés en 36 *trew*. Les centres religieux, ou *land*, étaient au nombre de 16, non compris les vocables spéciaux des chapelles.

Le pays était ainsi occupé par de petites colonies indépendantes dont les chefs habitaient les *lès*. Ces demeures sont au nombre de 41. Placées, pour la plupart, aux bords de la baie d'Audierne, elles forment deux groupes principaux, en Plozévet et à Poulguidou, près de Plovan. Ce dernier groupement indique l'ancienne importance de cet endroit et donne raison à la tradition qui fait, de l'étang de Poulguidou , un port de mer. Les autres *lès* sont éparses et séparées ; bien peu sont situées dans l'intérieur.

La partie Est de la région, ou estuaire de l'Odet, à part une occupation dans l'anse de Bodivit, ne renferme pas de *lès*. C'est que ce territoire, Combrit, Pont-l'Abbé et Loctudy, dépendait du monastère de Saint-Tudy.

A un grand nombre de ces mots *plo*, *trew*, *lès* et *land*, sont accolés les noms des princes bretons-insulaires qui ont occupé le pays ; il en est de même pour les noms des chefs religieux. Mais il est impossible de distinguer ainsi les caractères de ces personnages. Une autre cause de confusion entre les noms des chefs religieux et militaires provient de cet ancien usage iconographique qui donnait, par vénération spéciale, le costume religieux indistinctement à tous les saints qui n'avaient reçu que la seule canonisation populaire.

Comme saint Tugdual le fit, plus tard, pour les centres religieux, le roi Gradlon avait fait l'unité entre toutes les petites principautés de la Cornouaille. Son royaume, d'après le Cartulaire de Landévennec (1), s'étendait sur le haut pays

(1) P. 81, Cap. XIX.

cultivé, comme sur la partie basse, ou rivage de la mer, sur le *Gore* et sur le *Gouled :*

— « Rura vel ima regens, Gradlonus ... ».

Sa capitale était située dans la partie basse. même la plus basse, *Is.* Le nom de cette ville est inconnu. Les mots *Is, Ker-a-Is, Keris (Is opidum),* qui servent à la désigner, indiquent seulement sa situation : *in paludibus,* dans une *Palue,* une lagune au bord de la mer. La tradition et la légende sont d'accord en cela. Son palais, ou lès, qui devint plus tard la ville de Corisopitum, était situé dans la partie haute du pays, *Goré Is.*

Un rapprochement est à faire : là où se trouvait la cour de Gradlon et dans les parties maritimes où était située sa capitale, la coiffe actuelle de la femme présente le même caractère archaïque : l'absence de mentonnières. C'est encore une preuve d'origine commune.

Les chefs religieux des immigrations bretonnes insulaires, en pénétrant dans l'intérieur du pays, se sont trouvés entre leurs compagnons d'exil se lamentant au souvenir de la *patrie* qu'ils venaient de quitter, désespérant de l'avenir sur cette terre qui leur paraissait ingrate et peut-être inhospitalière, et les habitants de la région, idolâtres en grand nombre et sans gouvernement régulier.

Aux uns, ils inspirèrent le courage pour supporter les premiers jours de l'exil, et assurèrent l'avenir, dans cette nouvelle patrie, en les portant vers les travaux agricoles. Aux autres, ils donnèrent l'organisation qu'ils apportaient de l'île de Bretagne et la connaissance de l'Évangile.

Le long de la baie d'Audierne et à l'intérieur, c'était le druidisme qui régnait Dans la lutte qu'ils lui livrèrent, il semble que les religieux bretons-insulaires aient été secondés par une colonie monastique partie de Landévennec.

Les attaches que le pays avait avec l'abbaye de Landévennec sont démontrées par le vocable de Saint-Guénolé dans

l'ancienne trève de Beuzec-Cap-Caval, les donations faites à cette abbaye de terres situées à Plozévet, Peumerit, Plovan, Plonéour et Plomeur, puis les noms de trois abbés de Landévennec indiqués au cartulaire comme originaires du *Plo* de Saint-Enéour, au Pagus-Cap-Caval.

Dans la partie sud, c'était au contraire le paganisme romain qui dominait. Il fut combattu par saint Tudy qui avait son monastère à Loctudy et par les successeurs de saint Corentin. L'un d'eux, saint Conogan, a son vocable à la limite du territoire des Bigoudens ; un autre, saint Alour, y est titulaire de trois paroisses. Il est permis de croire que le dernier coup fut porté au paganisme romain par ce saint évêque, car son principal autel, le menhir de Kernadel, sur lequel sont gravés les premiers dieux de Rome, a été enfoui dans un champ qui porte le nom de saint Alour.

## VII.

Dans la vie de saint Vio, le P. Albert Le Grand donne un aperçu de la situation du Pagus-Cap Caval, au milieu du VI^e^ siècle.

— « Lorsque le saint, dit-il, entra au hâvre de Penmarkh, « des gens se pourmenoient sur le port, des navires estoient « à l'ancre en la rade devant la ville... Au bruit de son « arrivée merveilleuse, une grande multitude de peuple, de « tous les villages circonvoisins, s'amassa à Penmarkh pour « voir le saint homme.... Les habitants et le peuple de Pen- « Markh remercièrent Dieu de leur avoir adressé le saint « personnage, le recueillirent humainement et le logèrent « en leur ville.... De toute la Cornouaille le monde accourait « à l'ermitage du saint... »

A cette époque, le Pagus-Cap-Caval n'avait pas encore subi les modifications qui ont donné, à ses rivages, leur configuration actuelle. En effet, le port dont parle le P. Albert Le Grand, situé à une lieue de la chapelle de Saint-Vio,

en Tréguennec, ne peut être que Pors-Carn, dans l'anse de la Torche, aujourd'hui impraticable.

Les habitants étaient nombreux, sur le bord de la mer, comme à l'intérieur. Le commerce, indiqué par les navires en rade, était florissant. Des communications se faisaient avec le reste de la Cornouaille. La population était douce, hospitalière, et, en grande partie, chrétienne.

Il est donc probable que la colonisation bretonne-insulaire était déjà achevée. Les chefs religieux avaient fait l'union entre le peuple ancien et le peuple nouveau venu. Les deux pratiquaient la même religion, étaient soumis aux mêmes lois. La campagne se couvrait de moissons, comme les ports s'emplissaient de navires. Le commerce avait rétabli des relations avec les autres pays. Une civilisation nouvelle s'était créée constituant un groupe ethnique dans lequel entraient les descendants des peuples dont nous avons fait connaître les traces d'occupation.

Mais tous ces peuples n'ont pu laisser, à ce groupe, leur *expression* propre. Il ne suffit pas pour changer le caractère ethnique d'une population, qu'un vainqueur lui impose ses lois, que des *commerçants étrangers* installent, le long des rivages, leurs comptoirs. Ce sont là, dans l'histoire d'une région, des faits isolés, ou restreints, dont les traces sont appelées à disparaître, quand la population primitive ressaisit sa liberté d'action.

L'*expression* ethnique est déterminée par le peuple dont la civilisation, identique à elle-même, a été générale et de longue durée.

En résumant les découvertes archéologiques du Pagus-Cap-Caval, nous y trouvons deux occupations principales : les néolithiques de la fin de l'âge de la pierre polie, c'est-à-dire la race brachycéphale, puis les bretons-insulaires. Ce sont ces deux éléments qui ont imprimé leur caractère au groupe ethnique duquel descendent les Bigoudens.

## III. — Considération anthropologique sur les Bigoudens.

Dans nos recherches sur la population du Cap-Sizun, nous avons remarqué que les *os malaires* présentaient un élément d'appréciation suffisant pour différencier les divers types.

Cet élément donne trois caractéristiques :

1° La saillie latérale des *arcades zygomatiques ;*

2° Les arcades effacées ;

3° La projection, en avant, des *pommettes.*

De là trois types différents :

Le premier type a la figure large dans le haut et plate. Souvent l'arc dentaire est rétréci et arrondi en avant : d'où une dépression au bas de la figure, *le menton se prononçant en pointe*. La figure, vue de face, a sensiblement la forme pentagonale et se compose d'une ligne horizontale au sommet de la tête, des lignes temporales s'arrêtant aux arcades zygomatiques, et de deux autres lignes formant angle au menton. Au-dessus des pommettes, c'est un quadrilatère ; au-dessous,un triangle dont le sommet est au menton. Ce type est le plus répandu dans le Cap-Sizun ; nous l'avons déjà signalé en 1888.

L'observation de ce type est facilitée quand le sujet est debout et se penche légèrement comme pour lire en un livre posé sur une table.

Le second type a les arcades zygomatiques complètement effacées. La figure est longue, proportionnellement à la largeur ; l'arc dentaire élargi et aplati en avant, d'où élargissement du bas de la face qui présente la forme d'un quadrilatère dont les grands côtés, verticaux, prennent les tempes et les joues. Les hommes de ce type sont ordinairement lourds et massifs ; ils sont, aussi, remarquables par une belle et saine dentition.

Le troisième type a les pommettes saillantes en avant de la figure. Chez lui, la forme générale de la figure ne présente aucune particularité. Ce type est rare dans le Cap-Sizun.

Il y a quelque temps nous avons été à même d'étudier ces trois types réunis et présentant les caractères les plus marqués. C'étaient trois femmes de l'Ile de Sein qui s'embarquaient pour rentrer chez elles. Nous avons eu tout loisir de les étudier et les comparaisons que nous avons faites ont confirmé pleinement nos observations précédentes.

Nous avons recherché ces mêmes types chez les Bigoudens. Parmi les hommes c'est le troisième type, (pommettes saillantes,) qui est le plus fréquent. Mais chez la femme, les observations sont contrariées par les déformations de la face. Ces déformations, très communes, sont dues à la coiffure et aux manœuvres nécessitées pour son agencement.

Voici en quoi consistent ces manœuvres :

Lorsque le *coef-bleo* est posé sur la tête et les cheveux étalés sur le dos, la femme rapproche le menton du cou ; un cordon est passé autour de la nuque et du menton, et serré très fortement : cette ligature a pour but d'aplatir et d'élargir, à la nuque, la base des cheveux, et de ramener les chairs sur les côtés, car les cheveux doivent être bouffants au retroussis. Pour que la pression soit plus forte, la femme fait levier, en relevant le menton. Un autre cordon, également serré, entoure la nuque et le front. Quand les cheveux ont été bien aplatis, ils sont réunis, en nappe, sur l'arrière de la tête et maintenus, au sommet, par le *rozérès*. Ces ligatures restent en place, près d'une demi-heure, chaque jour. Comme la femme commence à porter la coiffe dès l'âge de cinq à six ans, il est possible que cette manœuvre ait une action sur les condyles du maxillaire inférieur. En tous cas, elle détermine parfois une attitude spéciale de la tête, le rapprochement habituel du menton et du cou et le prolapsus de la lèvre supérieure.

Les déformations les plus apparentes sont occasionnées par les lacets des coëf-bleo et les constrictions qu'ils déterminent.

Les bords antérieurs du coef-bleo descendent verticalement de la région parotidienne, passent derrière les condyles et les branches du maxillaire inférieur et se terminent par deux lacets qui se nouent très fortement sous le menton. Les bords inférieurs du coef-bleo, qui entourent la nuque, sont trop courts et attirent ces lacets en arrière. La pression sur la nuque, qui a commencé, le matin, en mettant la coiffure, se maintient encore toute la journée ; mais, ici, le point d'appui n'est plus pris sur le menton, mais sur la partie supérieure et antérieure du cou. Il existe donc, chaque jour, une constriction qui contourne entièrement la face et le cou, congestionne toute la masse charnue et la projette en avant. De là, cet aspect mafflu, presque hypertrophique et la tèinte cyanosée de beaucoup de femmes bigoudennes. Chez d'autres, la constriction est tellement forte qu'elle creuse deux sillons latéraux et un sillon postérieur, blancs, atrophiés et presque cicatriciels. Nous connaissons une femme de 30 ans, qui a quitté la coiffure bigoudenne depuis plus de 10 ans, et qui porte encore ces sillons très marqués.

Ces déformations s'acquièrent individuellement ; les enfants n'en paraissent pas atteints. Cependant, il serait possible de constater chez quelques-uns des faits de transmission.

Une étude anthropologique, déterminant. par des mesurages et des sériations, les divers indices, pourrait seule faire ressortir le type réel et dominant de cette population.

Il y a quelques années, des mesurages, sur le vivant, ont été faits aux environs de Pont-l'Abbé. Mais, pris sur un nombre restreint de sujets, ils n'ont donné, bien que l'élément breton-insulaire parût s'en dégager un peu . aucun résultat plausible.

D'autres observations rattachent les Bigoudens aux Mon-

gols, mais plus particulièrement aux Auvergnats. Mais ce n'est là qu'une orientation à donner aux recherches. Une étude complète ne devrait pas se borner aux environs de Pont-l'Abbé et de Penmarc'h. Elle devrait s'étendre à toutes les communes des cantons de Pont-l'Abbé et de Plogastel et comprendre au moins 5 0/0 de la population.

Parmi la population agricole sédentaire, dans les criques occupées seulement par quelques familles de pêcheurs, où l'industrie n'a pas établi ses usines, on trouverait certainement des groupes isolés que des indices anthropologiques spéciaux pourraient faire rattacher aux anciens occupants du pays.

Il est également certain que, dans une étude d'ensemble des deux cantons, se dégageraient plusieurs moyennes indiquant un mélange de diverses races ; car la population des Bigoudens qui, au VI$^{e}$ siècle, était composée principalement de brachycéphales et de bretons-insulaires, a subi bien des atteintes dans sa constitution. A différentes reprises, elle a été décimée. Les Normands y ont détruit le monastère de saint Tudy et exercé, durant plusieurs siècles, leurs ravages sur ce territoire placé sur le passage de leurs flottes. Plus tard, les Anglais, attirés par le commerce de Penmarc'h, rôdèrent autour des côtes, opérant des descentes, saccageant et ruinant tout le pays. A la fin du seizième siècle, La Fontenelle, au bourg de Plogastel-Saint-Germain, massacra « deux ou trois mille hommes, tant gentilz-« hommes que du plat-païs (1) » et détruisît complètement Tréoultré et son commerce ; la ville de Kérity qui, d'après la tradition, possédait, au temps de sa prospérité, sept églises, devint un simple hameau. Les massacres, la peste et la famine ont, après les guerres de la Ligue, si bien réduit la population des Bigoudens, que « de trois cents habitants, il n'en restait que vingt » (2). A ces

(1—2) Doléances des paroisses de Cornouaille dévastées et ruinées par la guerre du roi Henri IV. — Communication de M, du Crest de Villeneuve. Bulletin de la Société archéologique, 1900, p. 97.

causes de dépopulation générale, il faut ajouter les passages des gens de guerre se rendant à l'attaque ou à la défense des châteaux de la région.

Toutes ces causes ont amené, par intervalles, de grands vides dans la population. Mais les relations commerciales et les provignagnes avec les pays voisins n'ont pas tardé, chaque fois, à les combler.

La population s'est donc, à plusieurs reprises, reconstituée, mais en empruntant des éléments étrangers (1). L'expression anthropologique de la population n'est donc plus aujourd'hui que la résultante de caractères de multiples origines, n'ayant qu'un rapport éloigné avec la population primitive, même celle du VI$^{e}$ siècle.

Une seule chose est restée constante parmi toutes les populations qui ont occupé le pays des Bigoudens, c'est l'amour des parures, des ornements éclatants, des plaisirs, des réjouissances.

En tous temps, les mêmes causes déterminent les mêmes effets. Le sol, les conditions climatériques, le terroir, exercent sur les habitants d'un pays, quelle que soit leur origine, une impression identique. Le pays des Bigoudens a été, de tous temps, une terre privilégiée : l'agriculture et la navigation y donnent toutes les facilités de l'existence. Le bien-être, que nous avons vu commencer à l'époque néolithique et se développer avec l'âge du bronze et la période gauloise, s'est rencontré à diverses époques. Toujours, ce bien-être a eu la même conséquence, c'est d'inspirer, aux habitants, ce caractère gai qui les porte à rechercher les vêtements aux couleurs vives, le plaisir sous toutes ses formes.

H. LE CARGUET.

Audierne, 27 novembre 1900.

---

(1) Dans le langage populaire des Bigoudens, deux mots étrangers, empruntés à l'Espagnol et à l'Anglais, sont bien caractérisques : la femme bigoudenne appellera un lourdaud, *lopez*, et un égrillard, *love*.

## XX.

# Quelques mensurations de Bigoudens faites sur le vivant.

En 1887, j'ai publié, dans les matériaux pour l'histoire de l'homme, une étude sur quelques-uns des squelettes que j'ai recueillis au cours de mes explorations. J'en dépose un exemplaire sur le bureau de la Société pour sa bibliothèque.

J'ai pensé que, comme complément, il serait bon de prendre quelques mesures sur le vivant, dans la même région, opération désagréable pour le sujet sur lequel on opère, aussi ne trouve-t-on pas toujours des sujets s'y prétant. Ayant eu la bonne fortune d'en réunir quelques-uns de bonne volonté, voici le résultat de mes observations.

Mes mensurations ont toutes été faites sur des sujets du canton de Pont-l'Abbé, tous habitants de la campagne et sans mélange de race avec ceux de la ville.

Femme de 61 ans — Mesures de la tête.

*Crâne.*

1° Diamètres :

Antéro-postérieur maximum. . . . 178 (1)

Transversal maximum . . . . . 144 (2)

2° Indice :

$$\frac{144 \times 100}{178} = 80 \quad (3)$$

---

(1) C'est la distance du point le plus saillant de la glabelle au point le plus reculé de l'écaille occipitale.

(2) C'est la plus grande ligne horizontale et transversale que l'on puisse mener dans la boîte crânienne.

(3) On appelle crânes dolicocéphales ou allongés, ceux dont l'indice ne dépasse pas 75. — Sous-dolicocéphales, ceux dont l'indice va de 75,01 à 77,77. — Mésaticéphales, ceux dont l'indice va de 77,77 à 80. — Sous-brachycéphales, ceux dont l'indice va de 80,01 à 83,33 et brachycéphales, c'est-à-dire courts ou ronds, ceux dont l'indice dépasse 83,33.

*Face.*

1° Angle facial de camper..... 77° (1).
— alvéolaire..... 76°
2° Ecartement des conduits auditifs ..... 173
3° Distance du point mentonnier à la acine des cheveux ..... 165
4° Largeur bizygomatique..... 122
5° Largeur bimalaire ..... 115
6° Longueur du nez ..... 52
7° Largeur du nez..... 34

Diverses observations :

1° Echelle chromatique des yeux..... 10
2° — des cheveux ..... 48

Taille. ..... 1470

FEMME DE 62 ANS. — Mesures de la tête.

*Crâne.*

1° Diamètres :

Antéro-postérieur maximum..... 180
Tranversal maximum ..... 153

2° Indice :

$$\frac{153 \times 100}{180} = 85$$

*Face.*

1° Angle facial de camper..... 74°
2° Distance entre les conduits anditifs..... 199

---

(1) L'angle facial est destiné à mesurer le degré d'obliquité de la région faciale. Dans les angles, la direction de la face est indiquèe par une ligne descendante appelée ligne faciale ; le second côté de l'angle est constitué par une seconde ligne plus ou moins rapprochée de l'horizontale, appelée ligne auriculo-faciale, parce que le plan qu'elle représente sur le profil de la tête passe toujours par le centre du conduit auditif externe.

L'angle facial de camper est formé par une ligne tirée du bord inférieur des incisives médianes au point le plus saillant de la glabelle et par une ligne tirée du conduit auditif à l'épine nasale donnant la ligne auriculo faciale.

Bulletin Archéologique du Finistère, tome XXVII, p. 336, (1900.

## CARTE DES COIFFES

*de l'arrondissement de Quimper*

---

I. — Coiffes avec mentonnières (*barbes*) : Le Cap, Châteaulin, etc.

II. — Coiffes sans barbes — *Pichou* (*capuchon*) : Penhars, Pluguffan, etc.

III.— Coiffes sans barbes — *Sparléguen et Bord-léden* : Kerfeunteun, Mahalon, etc.

IV.— Coiffes sans barbes — *Pays des Bigoudens* : Pont-l'Abbé, Plogastel, etc.

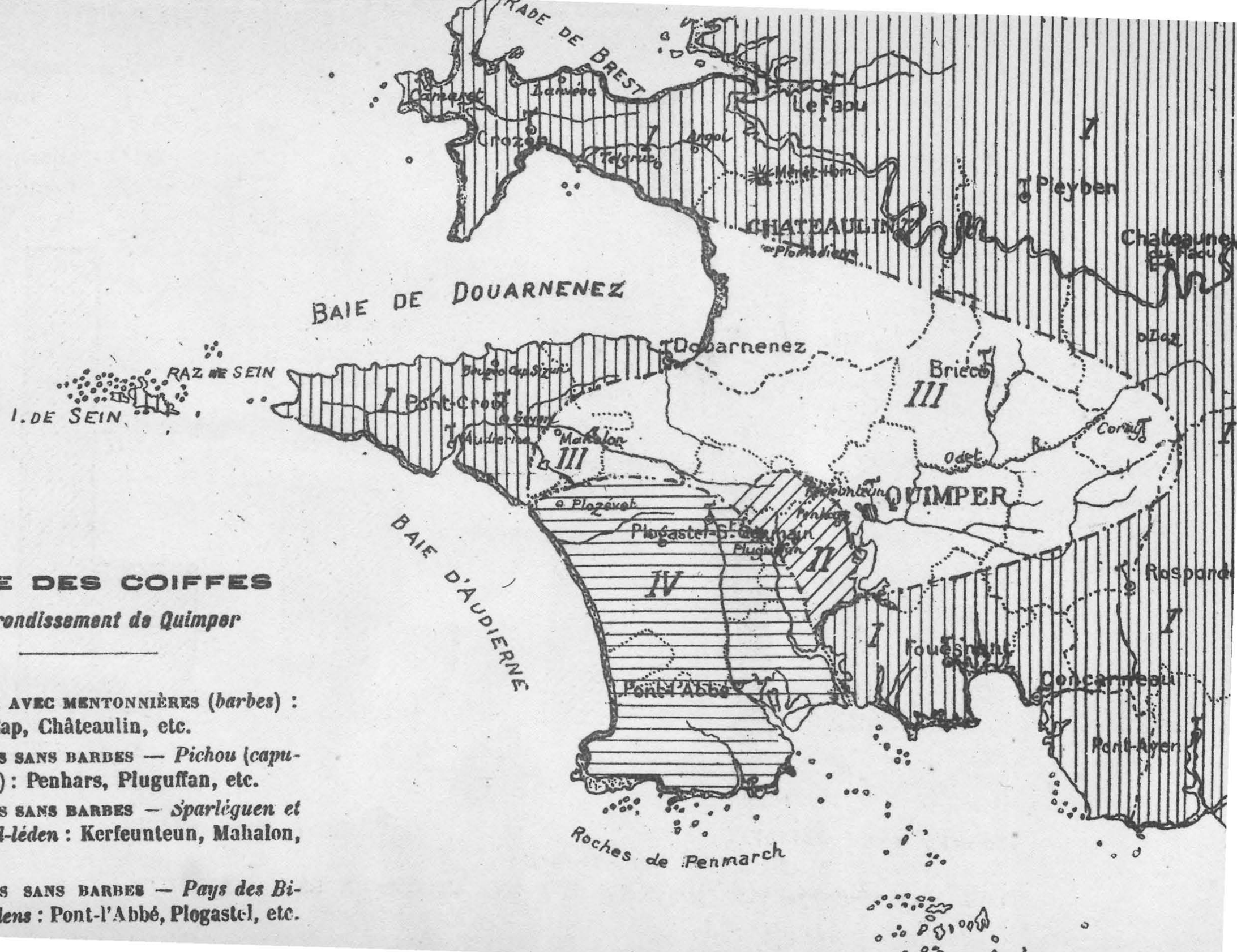

## SCHÉMA DES COIFFES DE LA RÉGION. (Coiffes posées à plat).

*(Echelle au 1/10).*

### COIFFES AVEC BARBES.

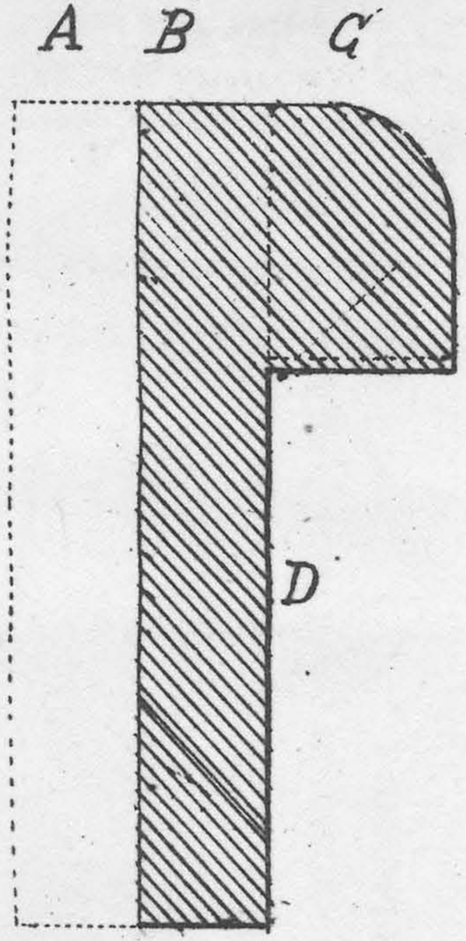


Cap-Sizun
Châteaulin
Laz
Gourin
Rosporden, etc.

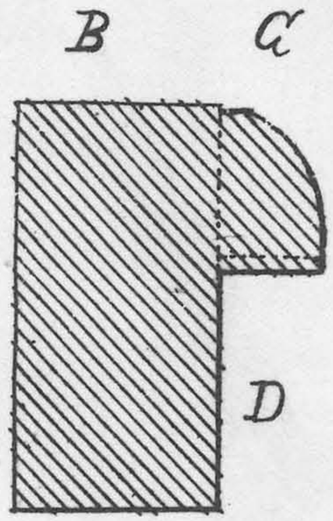


Concarneau
Ile-Tudy
Audierne
Douarnenez
(Ports de mer)

### COIFFES SANS BARBES.

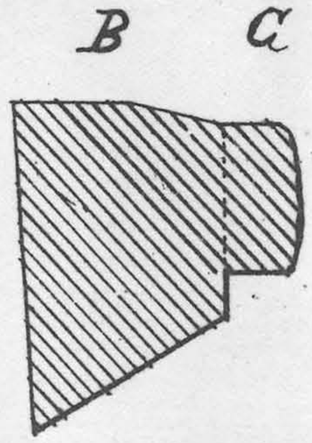


*Coiffe Pichou ou Tal-Kanel :*

Penhars
Plomelin
Pluguffan
Plonéis

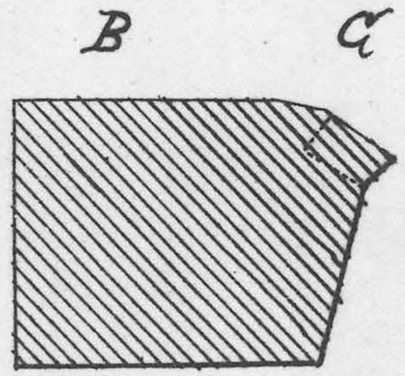


*1° Sparléguen :*

Meilars-Mahalon

*2° Bord-léden :*

Quimper
Kerfeunteun
Plomodiern
Briec
Coray, etc.

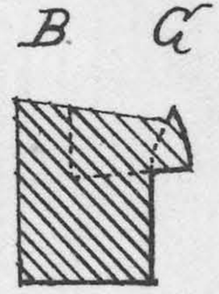


*Pays bigoudens:*

Pont-l'Abbé
Plogastel
Plozévet, etc.

A — Retroussis qui se replie pour doubler la pièce B.
B — *Visachen*, ou visière (partie frontale de la coiffe).
C — *Strad*, fond ou capuchon.
D — *Chinkellou*, ou mentonnières : *barbes*.

*Face.*

| | | |
|---|---|---|
| 1° Angle facial de camper..... | 77° | (1) |
| — alvéolaire..... | 76° | |
| 2° Ecartement des conduits auditifs ..... | 173 | |
| 3° Distance du point mentonnier à la acine des cheveux ..... | 165 | |
| 4° Largeur bizygomatique..... | 122 | |
| 5° Largeur bimalaire ..... | 115 | |
| 6° Longueur du nez ..... | 52 | |
| 7° Largeur du nez..... | 34 | |

Diverses observations :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Echelle chromatique des yeux..... | 10 | |
| 2° — des cheveux ..... | 48 | |

Taille. ..... 1470

FEMME DE 62 ANS. — Mesures de la tête.

*Crâne.*

1° Diamètres :

| | |
|---|---|
| Antéro-postérieur maximum..... | 180 |
| Tranversal maximum ..... | 153 |

2° Indice :

$$\frac{153 \times 100}{180} = 85$$

*Face.*

| | |
|---|---|
| 1° Angle facial de camper..... | 74° |
| 2° Distance entre les conduits anditifs..... | 199 |

---

(1) L'angle facial est destiné à mesurer le degré d'obliquité de la région faciale. Dans les angles, la direction de la face est indiquèe par une ligne descendante appelée ligne faciale ; le second côté de l'angle est constitué par une seconde ligne plus ou moins rapprochée de l'horizontale, appelée ligne auriculo-faciale, parce que le plan qu'elle représente sur le profil de la tête passe toujours par le centre du conduit auditif externe.

L'angle facial de camper est formé par une ligne tirée du bord inférieur des incisives médianes au point le plus saillant de la glabelle et par une ligne tirée du conduit auditif à l'épine nasale donnant la ligne auriculo faciale.

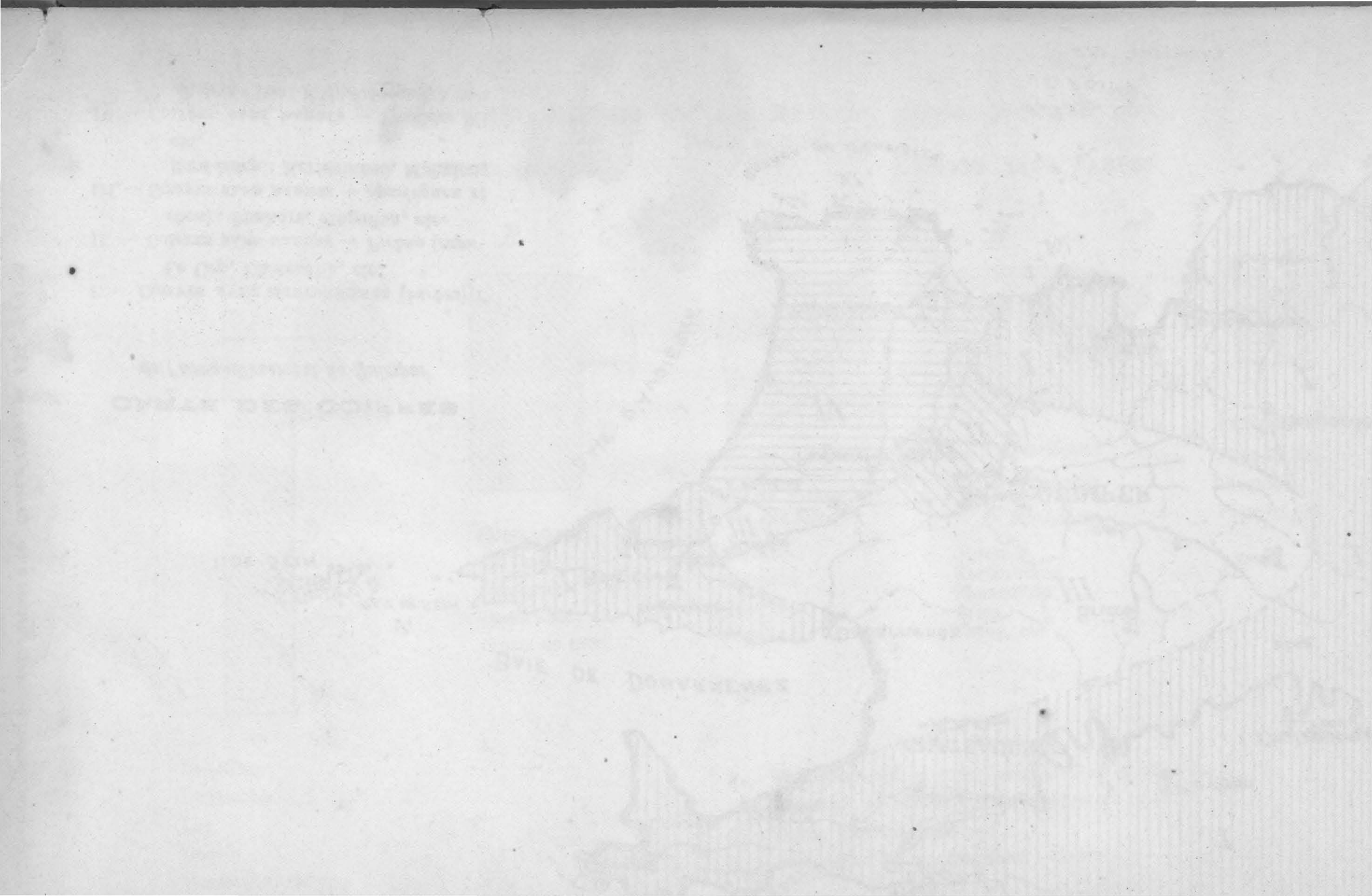

2° Distance du point mentonnier à la racine des cheveux..... 175
4e Largeur bimalaire..... 115

FEMME DE 26 ANS. — Mesures de la tête.

*Crâne.*

1° Diamètres :

Antéro postérieur maximum..... 185
Transversal maximum..... 150
Frontal minimum..... 107 (1)

2° Indice :

$$\frac{150 \times 100}{185} = 81$$

*Face..*

1° Angle facial de camper..... 84°
— alvéolaire..... 84°
2° Distance entre les conduits auditifs..... 175
3° Distance du point mentonnier à la racine des cheveux..... 169
4° Largeur bizygomatique..... 128
5° Longueur du nez..... 48
6° Largeur du nez..... 38
7° Largeur bimalaire..... 128

Diverses observations :

1° Echelle chromatique des yeux..... 3
2° — des cheveux..... 41
3° Taille : 1580.

FEMME DE 22 ANS. — Mesures de la tête.

*Crâne.*

1° Diamètres :

(1) Se mesure, à la base du front, au-dessus des apophyses orbitaires externes, entre les deux crêtes du frontal et sur les deux exirémités de la ligne sus-orbitaire.

Antéro-postérieur maximum..... 177
Transversal maximum..... 150

2° Indice :

$$\frac{150 \times 100}{177} = 84$$

*Face.*

1° Angle facial de camper ..... 76° 30'
— alvéolaire..... 73°
2° Distance entre les conduits auditifs..... 155,5
3° Distance du point mentonnier à la naissance des cheveux..... 140
4° Largeur bizygomatique ..... 123
5° Longueur du nez ..... 50
6° Largeur du nez..... 32
7° Largeur bimalaire..... 115

Observations diverses :

1° Echelle chromatique des yeux..... 3
2° — des cheveux..... 4
3° Taille : 1560.

Femme de 19 ans. — Mesures de la tête.

*Crâne.*

1° Diamètres :

Antéro-postérieur maximum..... 185
Transversal maximum..... 140
Frontal minimum..... 97

2° Indice :

$$\frac{140 \times 100}{185} = 75$$

*Face.*

1ª Angle facial de camper..... 79°
— alvéolaire..... 72°

2° Distance entre les conduits auditifs..... 171

Observations diverses :

1° Echelle chromatique des yeux..... 7

2° — des cheveux..... 4

Homme de 33 ans.— Mesures de la tête.

*Crâne.*

1° Diamètres :

Antéro-postérieur maximum..... 195

Transversal maximum..... 166

Frontal minimum..... 112

2° Indice :

$$\frac{166 \times 100}{195} = 85$$

*Face.*

1° Angle facial de camper..... 75° 45'

— alvéolaire..... 69°

2° Distance entre les conduits auditifs..... 171

3° Distance du point mentonnier à la naissance des cheveux..... 196

4° Largeur bizygomatique..... 145

5° Longueur du nez..... 54,5

6° Largeur du nez..... 34

7° Largeur bimalaire..... 117

Observations diverses :

1° Echelle chromatique des yeux..... 3

2° — des cheveux..... 3,4

3° Taille : 1720.

Homme de 40 ans.— Mesures de la tête.

*Crâne.*

1e Diamètres :

Antéro-postérieur maximum... ..... 190
Trausversal maximum..... 148
Frontal minimum ..... 110

2° Indice :

$$\frac{148 \times 100}{190} = 77$$

*Face.*

1° Angle facial de camper..... 73° 30'
— alvéolaire ..... 69°
2° Distance du point mentonnier à la naissance des cheveux..... 180
3° Distance entre les conduits auditifs ..... 175
4° Largeur bizygomatique ..... 136
5° Longueur du nez ..... 52
6° Largeur du nez..... 37
7° Largeur bimalaire..... 120

Observations diverses :

1° Echelle chromatique des yeux..... 3
2° — des cheveux ..... 4,8
3° Taille : 1595.

Les indices des crânes que nous avons recueillis dans les fouilles exécutées dans les communes de Saint-Jean-Trolimon et de Plomeur, faisant partie du canton de Pont-l'Abbé, sont de 81 pour le crâne du Kjokkenmœdding de la Torche, de 75 pour le crâne du cimetière gaulois de Kviltré, de 73 pour le crâne de Tronoën et de 75,77 et 76 pour les crânes de Saint-Urnel.

C'est-à-dire que le crâne du Kjokkenmœdding de la Torche est sous-brachycéphale, et que des cinq autres, trois, ceux de Tronoën, de Kviltré et l'un de ceux de Saint-Urnel sont franchement dolicocéphales, tandis que les deux autres de Saint-Urnel sont sous-dolicocéphales.

Les mensurations faites sur sept sujets vivants, pris parmi les habitants de la partie ouest du canton de Pont-l'Abbé, nous ont donné pour indices 75, 77, 80, 81, 84 et deux fois 85. C'est-à-dire un dolicocéphale, un sous-dolicocéphale, un mésati-céphale, un sous-brachycéphale et trois brachycéphales vrais

Durant le long espace de temps qui nous sépare des époques les plus reculées, le type de la population de la partie ouest du canton de Pont-l'Abbé s'est donc sensiblement modifié, puisqu'à l'époque gauloise la dolicocéphalie dominait, tandis qu'aujourd hui c'est la brachycéphalie.

P. DU CHATELLIER.

## XXI.

# Notes pour servir à l'histoire du Savon dans le Finistère.

**Par M. l'abbé Antoine FAVÉ.**

---

Durant l'un de ses exils, Proudhon réfugié à Bruxelles communiquait un jour à quelques Belges un numéro du *Journal des Débats*, où se trouvait une chronique de Jules Janin. L'écrivain finissait en ces termes une description de l'inauguration du chemin de fer de Saint-Germain à Paris : *« Nous n'étions pas partis que nous étions déjà arrivés. »*

A cet énoncé, les bons Belges restèrent pensifs, puis, après réflexion, se regardant, déclarèrent unanimement que l'affirmation du chroniqueur français devait être *tout de même, exagérée !*

Prenez la *Sorcière* de Michelet, p. 116 ; on y lit ce qui suit au sujet du Moyen-Age, qui tout le monde sait, *dura jusqu'à la prise de la Bastille : « Cette société subtile et raffinée... « craint toute purification comme une souillure. Nul bain « pendant mille ans ! Soyez sûrs que pas un de ces chevaliers, « de ces belles si éthérées, les Parceval, les Tristans, les Yseult « ne se lavaient jamais ! «*

Cette boutade de Michelet nous laisse profondément songeurs : tout comme les placides bourgeois de Bruxelles-en-Brabant nous nous permettons de trouver que *c'est tout de même exagéré*, et il nous sera permis, pour une fois, de regretter de voir cette façon d'écrire l'histoire pratiquée par un des écrivains les plus répandus, les plus propagés dans certaines bibliothèques populaires. Et dire que la parole du Maître est bue, absorbée, assimilée, sans un doute, sans une discussion !

En 1864, M. E. About, sans doute par forme de remerciement aux Bas-Bretons pour leur hospitalité, disait dans des *Lettres sur la Bretagne*, publiées par un journal à grand tirage de la capitale : *« Le paysan breton, en thèse générale, est*

« *chétif, rabougri comme son bétail. Il est sale, ignorant, dé-*
« *vot, abruti par l'eau-de-vie, malade de corps et d'esprit.* »

Puis, forçant son talent, ce qu'il ne faut jamais faire quand on s'y surprend à temps, il ajoute cette énormité : « Le joli manoir de B..... (1) est presque à une demi-lieue de « l'église du bourg : *cependant nous sentons la sortie de la*
« *messe, pour peu que le vent porte de notre côté. Sur les*
« *routes, par un temps sec, on devine de loin une caravane :*
« *un aveugle, à cent pas, ne confondrait jamais les femmes*
« *avec les hommes*, etc. »

Combien ces exagérations, ces hallucinations de poètes, inspirent à tout esprit loyal et droit, le goût, le respect, la passion du *document*, du document sincère, non préparé pour les besoins de la cause ; document qui parle, affirme, dément, dit la vérité, n'exagère pas pour qui sait le comprendre.

Le Bas-Breton fut donc toujours sale, croupissant dans la crasse, hydrophobe et tout son être était un merveilleux bouillon de culture pour les microbes, etc. Voilà la glose, hélas, fort usée !

A ces poètes impressionnistes, nous répondrons par quelques documents sur le XVII^e^ et XVIII^e^ siècle, où l'on trouve, nous ignorons comment, que dans notre Finistère, — nous ne parlons pas de l'eau, et de son emploi, et de son abondance, des lavages et ablutions, — le savon, qui est bien quelque chose en matière d'hygiène, était une substance fort connue, fort appréciée. fort vendue et fort achetée, et sans doute fort employée.

Les documents nous fournissant des renseignements catégoriques, des indications précises se retrouveraient aux Archives départementales, dans les juridictions et procédures civiles, et notamment dans les *ventes et inventaires après décès.* Pour notre part, ayant ébauché et avancé même, à notre usage particulier, une collection de ces actes et procès-verbaux de

(1) Lisez *Boùrdonnel*, au Petit-Ergué.

ventes et inventaires où nous trouvons un répertoire aussi bien renseigné que possible sur la vie courante, le mobilier et le vêtement, etc., nous relevons dans notre collection trois ou quatre passages se rapportant à cette histoire du savon dans notre pays :

1° Chez un gentilhomme :

En 1681, après la mort de M^re^ Sébastien Le Goaze, seigneur de Dossac, juridiction de la châtellenie de Plougasnou, l'inventaire marque dans la chambre au-dessus de la cuisine, à côté « d'un bahust en forme de commodité avecq son bassin « d'estain » estimé 40 sols, une « *cassette de sapin pour « mestre du savon garny de cleff et de clafure* », estimé 10 sols. Cela laisse à supposer que dans cette maison bien ordonnée, pour éviter coulage, gaspillage et usage immodéré de la *subtance détersive*, on jugeait à propos de tenir la provision de savon sous clef et clavure, tant il est vrai qu'on l'appréciait comme chose à ménager.

2° Chez un négociant :

En 1680, dans la juridiction des Regaires de Léon, à Saint-Pol, après le décès de dame Françoise Le Mercier, compagne de noble homme Pierre Malbec, grand négociant et gros marchand de vin, on procédait à l'inventaire dépendant de leur communauté. Cet inventaire est très curieux à tous points de vue : ameublement et costumes, batterie de cuisine, armes, bijoux et objets d'art, marchandises.....

Au port de Pempoul (1), dans les celliers du sieur de Malbec, on relève « le nombre de vingt et six thonneaux de vin de « Gascogne de divers crus blanc et clairet, y compris trois « bariques du vin de Blays lesquels il estime à raizon de cent « huict livres le thonneau..... » Le tout « montant à la somme « de deux mille sept cent « huict livres. » « Sept barricques « de vieux vin propre à faire vinaigre estimés à trois escus la « baricque. » « Les outils à soutenir les vins, une pompe de « cuivre, une trompe de fer blanc, trois entonnoirs, etc., etc.,

(1) Port de Saint-Pol-de-Léon.

« le tout estimé trante livres. » « *Une chaudière de cuivre à faire eau de vie contenant les deux tiers d'une barrique d'eau avec son serpentin, chapeau et porte à fermer le fourneau aussy de cuivre estimé vingt cinq escus.* »

Mais, au logis principal, l'inventaire marque, au milieu d'une grande provision de chaux, braie, prunes, huiles,

« *cinq caisses vuides de savons, est. 1 livre, huict caisses en-*
« *tières de savons et une entamée pesant mil huict cents qua-*
« *rante sept livres estimées à 22 livre le cent, soit la somme*
« *de 296 livres 6 sols 9 deniers.* »

On voit que le négociant saint-politain, sans faire un commerce exclusif de cette denrée, avait de quoi à pourvoir à sa consommation et à celle de sa clientèle, comme le témoignent les huit caisses entières, une neuvième entamée, et les cinq qui avaient été débitées auparavant.

3° Chez une riche mercière :

Nous trouvons dans l'inventaire (mars 1737) dressé par la Juridiction de la principauté de Léon, chez la demoiselle Kerenneur, établie sur le Pont, à Landerneau, le relevé du contenu de 25 ballots de marchandises : peignes, boutons, tabatières, alphabets, bas, fil et épingles, dentelles et padoues, gants, galons et rubans, lunettes et bonnetteries, articles du Poitou, etc., la mention suivante : « *une brique de savon pe-*
« *sant trois livres 21 sols.* » Nous ne relevons ce détail qu'à titre de renseignement sur le prix de facture de cet article que la mercière ne tenait pas en gros : *7 sols la livre au détaillant.*

4° Chez un épicier :

Dans la juridiction de Daoudour-Coatmeur, Guy Picot, épicier à Landivisiau, tenait une boutique où on trouvait *un peu de tout*, mais que son assortiment nous laisse loin de nos Épiceries centrales du XX^e^ et même du XIX^e^ siècle ! L'inventaire dressé après son trépas, en 1770, en fait foi : *braye et raisine, pierres à feuë, régalisse et saint douë, tettes de cloux*

*et ampoy*, souffre et salpêtre, anis et *geneviève*,, poivre et *coperoze*, prunes et figues, tripoli et *terre de fumée, quarante livres de moruë, et trois cents harrans, ect.* On y trouve même *« dix neuf livres de savon estimées 9 livres10 sols »*, soit la livre lui revenant à 10 sols ; on constate que le prix était plus fort, depuis 50 ans, du moins à Landivisiau.

Nous avons trouvé dans les Archives de l'Amirauté de Cornouaille une autre source d'informations précieuses et de haut intérêt sur laquelle notre confrère M. Bourde de la Rogerie a bien voulu appeler notre attention. Nous avons étudié deux importants dossiers de procédures de cette juridiction concernant les naufrages des navires de commerce *« la Marie »* et *« l'Heureuse-Marie »*. Nous y avons relevé des détails topiques, les éléments d'une enquête qui nous font saisir *sur le vif* le rôle commercial et utilitaire dont jouissait le savon au milieu de nos populations vers 1730-1737.

Nous avions entendu dire qu'au commencement de ce siècle, sur la côte de Léon, on voyait, à la suite du naufrage d'un navire chargé de bois de campêche échoué à Pontusval, les maréchaux-ferrants de la *« Paganie »* utiliser ce bois précieux pour allumer leurs forges. Si les pilleurs d'épaves de la Manche ignoraient ce que valait le bois de campêche et à quoi il servait, nous voyons, par les documents de l'Amirauté, que l'on savait apprécier le savon, qu'on savait même organiser sur cette denrée d'habiles spéculations tant était répandu son usage, et journalier et universel son emploi depuis longtemps.

*
* *

Le 26 décembre 1733, le bâtiment *« la Marie »*, capitaine Bazille, de Nantes, fait naufrage sur la côte de Tréguennec ; le lendemain, de bon matin, une lettre missive est adressée par le recteur pour le mettre au courant de ce sinistre, à Messire Hyacinthe-Alain-Paterne Marigo, Conseiller du Roi et Lieutenant Général civil et criminel au siège de l'Amirauté

de Cornouaille. Dès la réception de la lettre, le Lieutenant Général part en compagnie de Me Alain de Quernaflen de Quergos (1), procureur au siège et de Clémancin, greffier. Dès leur arrivée, le procureur terrien de la paroisse est requis d'apporter tout son concours au sauvetage et au transport à Pont-l'Abbé, de tout ce qui serait possible, *« afin de diminuer les frais de gardage »*, et, sans doute, d'assurer la sécurité des épaves

Par ordre, Vergoz, huissier, part sur l'heure pour *bannir*, à Pont-l'Abbé la vente de la coque et du bois, pour le mardi suivant, à deux heures de relevée ; trouver des locaux propres à emmagasiner les effets du naufrage, et engager au plus tôt des tonneliers de cette ville pour réparer et mettre en état les caisses et futailles qui ne se trouveraient pas transportables.

Ce même jour, 27 décembre, le Lieutenant Général fit enregistrer les déclarations du capitaine Jean Bazille (ou Bazile) : à savoir, qu'il partit de Marseille le 12 novembre dernier pour se rendre à Nantes et à Paimbœuf, qu'il était « chargé d'environ *sept à huit cent caisses de savons*, 15 pièces d'huile de 1.200 pezant et 14 caisses de raisins, 23 bottes de laine pezant 2 à 300 livres, quelques sacs d'alain de 300 livres pezant. »

Il déclare qu'il avait 12 hommes d'équipage et deux passagers : sur question, dit qu'il a vu la foule s'amener et se précipiter sur la cargaison (2).

Le 28, on avise au rapatriement des matelots. et on leur délivre à cet effet, un passe-port et six livres pour route et vêtements. On transporte les *bottes* d'huile, *savon*, et apparaux à Pont-l'Abbé, pendant que deux tonneliers mandés de Plonéour, travaillent à racommoder pour le mieux les avaries.

Dans l'intervale, la nouvelle survient que la tempête a fait de nouvelles victimes : la veille, 27, *« la Françoise »*, de Nantes, capitaine Le Billon du Demaisné, natif de Vitré, a échoué sur la côte de Plouhinec.

---

(1) Nous adoptons l'orthographe que le Procureur du Roi adopte pour écrire son nom.

(2) Série B. 4.344, pièce n° 2.

Le 29, on transvase une botte d'huile défectueuse dans un fut de Bordx *(sic)*. On fait la criée de la coque et débris du bâtiment adjugés *« pour la somme de 60 livres au Sr Rec-« teur et paroissiens de Tréguennec »* ; et l'affaire terminée on monte à cheval pour aller rejoindre le Lieutenant-Général, à Poulgoazec, qui s'y était rendu dès les premières nouvelles, du bris de la *Françoise*.

Les jours suivants, on prend les dispositions utiles pour procéder à l'inventaire des effets et chargement du bâtiment naufragé.

Le 2 janvier 1734. les officiers de l'Amirauté passant à Plovan, le Recteur leur donne avis « que les habitants de la dite « paroisse avaient trouvés à la cotte quantité de savons et que « sur ses remontrances *et sur la promesse qui leur avait été « faitte que le tiers des savons sauvés par eux leur serait adju-« gés par les Officiers de l'Amirauté,* Il a engagé plusieurs « d'entre eux à luy apporter leur savon et (les) a requis de « descendre chez luy pour (leur) en donner la vue et en dres-« ser inventaire. » On va au grenier où le Recteur fit voir *un millier de savons*.

Le 3 janvier, on procède à un commencement d'enquête par un nouvel interrogatoire du capitaine auquel est demandé « s'il a quelque subject de se plaindre des habitans de la « coste. Répond quil sest comis par les habitans de la coste « un grand pillage de savon, que l'on n'a pu empescher « estant donné que lesd. savons se répandoient à droite et à « gauche du navire à plus d'une demi-lieue le long du rivage, « quil a veü luy meme grand nombre de particuliers empor-« ter des savons dans des poches sur leurs épaules, que « meme François Baron l'un de ses mattelots de confiance « luy a dit que la nuit du mardy au mercredy l'un des gar-« diens le prit la nuit à la gorge parcequ'il voulait l'empescher « de prendre six flacons d'huille que ledit gardien emporta « malgré luy. »

Des perquisitions s'imposent ; il n'y a plus à hésiter. Le recteur lui-même conduit les gens de l'amirauté dans les villages les plus suspects. Au Quélen, chez Nédélec Le Corre, on découvre sous un lit « *soixante-et-onze briques entières et dix morceaux de savon, deux grandes pièces plattes et cinq morceaux de savon blanc* ». Il déclare que sa servante qui vient de le quitter depuis Noël, étant actuellement chez son père, métayer du manoir de Lesmadec, avait emporté avec elle 23 briques de savon. *A Lio Isellic* (1), on trouve une pièce et quart de savon blanc, 32 pièces et 2 morceaux ; au village de Kerguern, 23 briques et 7 grandes pièces plates de savon blanc ; et ailleurs, presque rien.

Mais ces détenteurs, qu'on ne s'y trompe pas, ne sont pas ce que l'on pense, et leur déclaration est fort habile et fort plausible pour établir, au moins leur bonne foi, dans les termes mêmes enregistrés par l'amirauté : « Lesdits particu-
« liers nous ont dit en l'endroit de la capture qu'ils estoient
« dans le dessein de faire restitution *bien entendu que le tiers*
« *leur seroit dellivré ayant sauvé lesdits savons à la mer est*
« *s'estant mesme mis à la mer jusques au cou pour en faire*
« *le sauffetage de façon que sans eux et les peines qu'ils se sont*
« *donnés ils auroient été entièrement perdus, les ayant trouvés*
« *à plus d'une lieue du lieu du nauffrage, un si grand*
« *éloignement ne permettoit pas aux officiers de l'amirauté*
« *d'en faire le sauffetage qui d'ailleurs auroit plus coûté en*
« *frais que la valeur desd. savons qui se rendoit à la coste*
« *brique à brique et qui par conséquent demande un nombre*
« *infiny de sauveteurs.* »

Cette même journée du 3 janvier, les publications sont faites, à fin de restitution et remise des épaves, à Tréguennec, Plovan, Plozévet, Lababan et Tréogat : à l'instant on répond à cet appel en apportant un très grand nombre d'épaves de toute nature.

(1) Probablement : *Liorz-Izellic.*

A Plovan, on fait le relevé du savon remis spontanément au recteur avant toute opération et arrivée des agents de i'Amirauté : on trouve 476 briques tant grandes que petites, et 41 pièces plates de savon blanc ; en plus de ce qui est venu après : *soit volontairement, soit par saisie,* 436 briques et 27 pièces plates. Le tout fut laissé et recommandé aux bons soins et garde du Recteur, Messire J.-J. Thoër.

Le 4 et 5, on désigne quelques pistes à suivre notamment à Plovan et à Tréogat : il s'agissait de captures de raisin pro venant de *la Marie*. La journée du 6 fut particulièrement pénible et laborieuse à Tréogat : de huit heures du matin à cinq heures du soir on dut rester à cheval, « par une pluye à verce et sans boire ny menger. » Au village du Rondaint, chez Joseph Gourlaouen, valet d'Alain Le Trennec, on découvre 4 poches de savon ; dans la cuisine, 88 briques et 44 morceaux de savon, plus une autre pochée de 36 briques. A Lesmengny on trouve force savons aussi dans l'étable, dissimulés sous la paille ; ailleurs de même. Les braves gens ne sont pas embarrassés pour fournir une explication à cette quantité exhorbitante de savon chez eux : que *ce n'est que leur retenue légitime, le tiers à eux dû sur ce qu'ils ont porté de savon chez le Recteur !*

Ce même jour, on découvre plusieurs briques de savon et *des raisins* chez René Le Brun. Sa femme entrant chez elle présente une poche à demi-pleine de savon, déclarant n'en avoir pas davantage. Un tant soit peu incrédules et soupçonneux, les hommes de l'Amirauté sortent et trouvent deux autres poches de savons dans des broussailles au dehors de la maison, le tout faisant le nombre de 53 briques et 12 morceaux ; et ayant eu la bonne inspiration d'explorer les champs aux issues du village, ils trouvèrent cachés sous des pierres deux caisses pleines de savons et une petite caisse pleine de raisins et une poche remplie de hardes parmi lesquelles le capitaine reconnut un de ses habits : « Lesquels effets », dit le procès-verbal,

« nous avons fait transporter chez le sieur Recteur de Tré-
« guennec quy nous a fait voir 300 livres de savons qui avoit
« esté rendus chez luy par ses paroissiens. »

Le 7, on est à Pont-l'Abbé, le capitaine y recueille *sa garde-robe par morceaux et débris qu'il estime 600 livres.*

« Ensuite », dit le Greffier, « nous nous sommes rendus « chez la Dlle Hauteville marchande de cette ville qui nous a « fait voir environ *250 livres pesant de savons qu'elle a acheté « de concert avec ledit capitaine du nommé Nicolas Donard « et de son frère valet du nommé Lagadec du village de Ker-« bascal pour une somme de 50 livres qu'elle leur a livré le « tout à dessein d'attirer et de reconnoistre les voleurs.* » Mais les *naïfs villageois* ce jour-là se trouvèrent pris : la leçon valait bien un fromage ; l'expérience dut leur venir et s'ils n'étaient pas trop dépourvus d'instinct, ils devinrent, sans doute, par la suite, plus fins et plus madrés fripons.

Le 20 janvier 1734, une information judiciaire est ouverte à Quimper-même pour découvrir les recéleurs et spéculateurs : le Cahier des Interrogatoires nous fournit les indications suivantes :

1) Le sieur Bouché, employé dans la ferme des Devoirs, avait été accusé près du Lieutenant-Général d'avoir acheté pour 1.200 livres de savon provenant du naufrage. Des perquisitions ont été faites chez lui mais sans résultat. Il maintient ses dénégations : personne, *ni poissonniers ni revendeuses,* ne lui en a offert ; toutefois il ne peut dissimuler que deux particuliers inconnus en ont offert à acheter à sa femme.

2) Sa femme, Thomasse-Françoise Le Hir, confirme ce que vient de dire son mari. Il y avait quinze jours, c'est-à-dire le 5 janvier, « elle vit plusieurs paysans dans la rue qui cher-« choient à vendre du savon : mesme deux d'entre eux, « nommés Lélias et Le Berre, ainsi qu'elle l'a apris de Jeanne « Le Guédes, sa voisine, luy firent offre à elle et plusieurs « autres, leur disant que leurs chevaux et leur charge

« étoient au Bourlibou, faubourg de cette ville, mais qu'elle « n'en acheta pas ».

3) A Bourlibou (1), chez Jean Bodet, jardinier, *dit La Fleur*, absent, sa femme, Françoise Le Bot, répond avoir acheté pour 63 livres de savon « de trois particuliers de Plonéour, dont « elle ne sait pas le nom, *à raison de cinq sols et demy la « livre* et qu'elle la revendue *à deux négociants de cette ville « sçavoir le sieur Reynière, perruquier, pour 33 livres à « raison de 6 sols la livre, et le reste au nommé St-Jean* (sic) *marchand demeurant sur la place Saint-Corentin et « vallet du sieur abbé de Trélez, chanoine, pour 29 livres à « la susdite raison de 6 sols ; que ce dernier n'a point encore « payé à moins qu'il ne l'ait fait à son mary ; déclare aussy « avoir donné une brique à la norice de son enfant, et en « avoir consommé quelques morceaux dans son ménage, le « surplus estant en déchet, ceux de qui elle les avoit achepté « ne luy ayant pas fait bon poids ».

Elle témoigne hautement de sa bonne foi : « *elle a vu sou- « vent le matin avant le jour des chevaux passer chargés de « savon sans en savoir le nom* (sic). *Elle avoit vu en vendre « publiquement sur la place Saint-Matthieu, qu'elle avoit « mesme consulté son directeur qui avant de donner réponse « attendoit pour s'informer.* »

Il ressort de l'enquête à Quimper que le bruit commun dénonçait « *le nommé Le Gal, hoste du Lion d'or vis-à-vis de « l'Evesché qui en a achepté pour cent écus.* » : mais il nie comme un beau diable ; en tout cas, l'accusation devait être outrée et dépasser même les bornes de l'exagération. Un autre véhémentement suspecté dans la même affaire c'était Bernard, cabaretier de la *rue Obscure*, qui aurait acheté 20 livres de savon à six sols la livre.

---

(1) Bourg-lez-Bourg.

Le sieur Bazile et les négociants, ayant fait charger la *Marie*, pour leur compte, à Marseille, avec destination pour Paimbœuf, avaient, dés le 16 janvier 1734, dénoncé au comte de Maurepas, les pillages faits par les paysans et riverains et « la négligence des officiers de l'Amirauté de Quimper. » Ils faisaient valoir que, si l'impunité des coupables était assurée, ce serait d'une dangereuse conséquence pour le commerce et la navigation. Pour les receleurs, il était nécessaire d'ôter l'information à tous ceux qui, par liaison du sang ou de l'intérêt, pouvaient avoir quelque apparence d'être soupçonnés d'avoir fait grâce aux coupables. M. de Maurepas, après en avoir référé à l'intendant, à Rennes, commettait, par lettre du 13 avril, son subdélégué à Quimper, pour l'instruction du procès. M. Elie Marcias, négociant à Pont-l'Abbé, porte sur ce dernier les témoignages les plus favorables, quoique persiste quelque inquiétude, « à « cause des liens du sang et de l'intérest qui ont arrestés Mrs les Juges de l'Amirauté » Le subdélégué comprit et se récusa : alors l'intendant désigna, pour la cause, le sénéchal d'Hennebond, M. Bréart de Boisanger. Ce dernier mit du sien, en toute cette affaire, pour se ménager le concours de M. de Kergoz, protestant qu'il ne ferait rien sans son avis et son contrôle Il tint parole, et ils n'eurent qu'à se féliciter de leurs mutuels procédés.

Le 26 janvier *1736*, M. de Boisanger transmettait à Quimper, de la part de l'intendant, l'ordre de mettre hors de prison « les pauvres paysans qui y estoient détenus. » Ils avaient attendu longtemps. M. de Kergoz lui répondait : « tous « les prisonniers de savons prient Dieù pour vous et « pour moy. Leur joye fut si grande en sortant de prisons « qu'ils pleuroient en me venant remercier. *Je vous diray « cependant qu'il ne paroist pas que l'affaire fut jugée n'ayant « été élargis de prisons que par ordre du Roy, comme ils y « avaient été mis.* »

Que devint l'affaire ? — Les Juges et Consuls de Nantes constataient, en avril 1734, que l'on n'avait pu faire le recouvrement des marchandises suivantes : 800 caisses de savon ou environ, 29 balles de laine et 12 bottes d'huile.

Un des motifs de ressentiment des intéressés semblent avoir été,surtout,la concession faite et promise par les Recteurs aux riverains, du *tiers* des marchandises sauvées du naufrage. Cette concession, si elle ne fut pas toujours soumise à un contrôle bien sévère, diffcile du reste à exercer dans l'espèce, se présentait comme une interprétatien large, sinon autorisée, de l'ordonnance sur la Marine. L. IV. Tit. IX. *Des naufrages*, Art. XXVII (1).

## II.

### Beaucoup de bruit et d'agitation à propos de savon.

Le 31 décembre 1736, dans l'après-midi, le navire de commerce l'*Heureuse-Marie*, de Saint-Malo, de 186 tonneaux, échouait sur la côte de Plozévet, en face de Kerbouran. Il était commandé par Adrien Vincent, sieur des Marest (ou des Marais), « *canadien de naissance* », et se rendait à Nantes et à Paimbœuf. De grosses liasses de reconnaissements montrent que son chargement consistait en *savons, huiles, olives, anchois, sené, raisins, amandes et figues.* L'état des frais de *sauvetage, magasinage et gardages* des effets sauvés dès la première heure, nous indique (art. 2) qu'il fut payé « au sr de St Pezran capitaine garde-coste de la paroisse de Plozévet et

---

(1) « Si toutefois les effets naufragés ont été trouvés en pleine mer, ou tirés de son fond, la troisième partie en sera délivrée *incessamment et sans frais* à ceux qui les auront sauvés, et les deux autres tiers seront déposés pour être rendus aux propriétaires s'ils le réclament dans le temps ci-dessus, après lequel ils seront partagés entre nous et l'Amiral, les frais de justice préalablement pris sur les deux tiers. »

pour les peines et soins qu'il s'est donné..... pour trois jours et deux nuits, et pour tout : 400 livres. (Art. 3 : au sr de Boisangat lieutenant, pour deux jours et deux nuits : 18 livres ; — au recteur . 20 livres ; — aux huissier, brigadier, commis aux tabacs, matelots de la paroisse ; — à l'*arché de la maréchaussée*, pour deux nuits, à chacun 6 livres. Aux buandières « attendu l'inconstance de la saison », est alloué à chacun *cinq sols par jour*.

Dès sa première comparution, le capitaine chargea les habitants du littoral en général d'une accusation *globale* de pillage et de *volerie*.

Un des griefs représentés au comte de Maurepas par les juges, consuls et armateurs de Nantes, à l'occasion de la conduite de l'amirauté de Quimper lors du naufrage du navire *La Marie*, portait sur la négligence que l'on avait mise à provoquer la fulmination de monitoires. Les officiers de l'Amirauté s'en souvenaient et, cette fois, instruits par l'expérience, ils ne négligèrent pas ce moyen d'arriver à la connaissance des pillards et à la révélation des receleurs, et même y montrèrent beaucoup de zèle et de prévenance.

Le même jour, 28 janvier, intervient une requête pour obtenir monitoire ; — rédaction des « Faicts et articles qu'en-
« tend soutenir Me Alain de Quernafflen de Quergoz, conseiller
« du Roy, demandeur et accusateur contre plusieurs diffé-
« rents particuliers qui ont vollés, pillés, enlevés et emportés
« plusieurs marchandises comme sçavons, etc., du navire dit
« l'*Heureuse-Marie*, de Saint-Malo, sçavoir... etc. »; — enfin le monitoire fulminé par Mgr Fr. Hy. de Plœuc.

Presque partout, dans le ressort marqué et délimité par la requête, le monitoire fut publié les 3, 10 et 17 février, et les réagraves le dimanche après, soit à Pont-l'Abbé, Loctudy, Plobannalec, Lambour, Audierne, Locronan, Plouhinec, Plovan, Pont-Croix, Pouldreuzic, à la Cathédrale de Quimper, à Saint-Mathieu et à Loc-Maria. A Lababan, nous ne savons

par suite de quelle circonstance, le monitoire ne fut lu que les 17, 24 février et 3 mars, avec lecture des réagraves remise au 7 avril.

Le certificat de publications du recteur de Plozévet, daté du 25 février, n'enregistre aucune déclaration ; au 28 avril, sur réagraves, il relève les noms de quelque dix témoins qui se sont présentés prêts à déposer. Le 28 avril, M. de Calan, recteur de cette paroisse, écrivait à M. de Kergoz, procureur du Roi : « Je n'ay tant tardé à vous renvoyer les monitoires et « réagraves que dans l'espérance que la *quinzaine de Pasque* « *jointe au réaggrave auroient mieux concouru à les engager* « *à déclarer, mais j'ay été trompé dans mon espérance.* »

Le sentiment qu'éprouvait le recteur de Plozévet se trouve exprimé et partagé dans ses déceptions, par le recteur de Pouldreuzic, à Mr de Kergoz :

A Pouldreuzic, le 5 may 1737.

« J'ay l'honneur de vous assurer de la continuation de mes « très humbles et profonds respects, et celuy de vous dire que « si j'ay différé à vous rendre les agraves publiées, c'est que, « *comme nous étions dans le tems pasqual il seroit venu plus* « *de personnes donner leurs noms....* On m'a restitué quelque « peu de savons et qui sont presque de petits morceaux et « qu'il y en a quelques-uns dont on sest servis cy devant « avant qu'on ne les a rendus. Il y a quelque argent, mais « c'est peu ; cela ne mérite pas de faire le voyage pour les « venir prendre....

« *Je n'ay donné aucun tiers à ceux qui m'ont fait des res-* « *titutions et n'avois garde d'en donner. Il n'est pas à ma* « *connaissance que Messieurs les Rectcurs des environs d'icy* « *en eussent donnéz, etc.*

« Nicolas, recteur de Pouldreuzic. »

M. de Calan, d'autre part, affirme avoir déclaré du haut de la chaire qu'il était défendu de se réserver tout tiers et de l'accorder à qui que ce fut.

On voit que les Recteurs, aussi bien que l'Amirauté, se souvenaient des reproches qu'ils avaient entendus au sujet de la troisième partie de prises revenant au sauveteur.

A Pont-Croix, il y avait à cette époque *Grande Mission :* les Pères directeurs de ces solennels exercices avaient désigné certains Recteurs spéeialement chargés de recevoir les restitutions provoquées par le travail des consciences, l'éloquence des prédicateurs et la direction persuasive des confesseurs.

Le curé de Pont-Croix était un de ces intermédiaires, comme l'indique la lettre qu'il écrivait à M. de Kernafflen, à la date du 29 avril 1737 : « On vous a mal informé quand on « vous a dit que j'ay reçu des restitutions appartenant aux « prétendents du bris de l'*Heureuse-Marie*, car je n'avois pas « ordre d'en recevoir. *Il est vrai que les Pères de la Mission* « *de Pont-Croix me chargèrent de recevoir les restitutions.*

« Signé : Guillaume Geffrand, curé de Pont-Croix. »

Au dos de cette lettre, d'allure plutôt embarassée, on lit :

« Voylà la quatrième fois que j'ay lu des monitoires et réa-
« graves dans l'égliso de Ponte Croix sans que personne se
« soit advisé de me donner ce qui est dû pour les avoir publié,
« *quoyque ces sortes de commissions sont fort désagréables et*
« *quelque fois pernicieuses pour ceux qui s'en chargent.* »

Sous l'impulsion des monitoires et celle des directeurs des consciences, on vit beaucoup de personnes répondre à l'appel qui leur était fait et aux lumières qui leur étaient fournies dans le cas donné.

Nous en trouvons le détail dans un cahier intitulé : *Etat des savons reçus en forme de restitutions :*

En 1734, naufrage de la *Marie*, nous relevons le nom de « plusieurs particuliers de la Terre-au-Duc » ; de Made de

Keraret, de St-Raoul et de l'abbé de Kerében, chanoines ; de M. de Bodivit, recteur de Plonéour (pour le compte de leurs pénitents ; de M. Robin, prêtre et chapelain de Saint-Mathieu ; de Mme du Cluyou, de la « delle Dereinière, *femme d'un peru-* « *quier : a remis 35 briques ; de la veve du Blocq....* (1) »

En 1737, les restitutions accusent un chiffre particulièrement frappant, du 11 février au 17 avril, puis la ferveur reprend en octobre, et en janvier et juin 1738. Cherchez-en, si vous le voulez, l'explication dans le saint temps du Carême et le temps pascal, et dans l'époque des Retraites. Nous le croirions assez volontiers.

Les intermédiaires auxquels s'adresse la confiance de ceux qui ont à restituer sont Messieurs du Chapitre, le recteur de Locmaria, le chapelain de l'Hospice, le P. *Exstaxe, jésuite* et le P. *Maximain, capucin*. Nous relevons, comme réparations ou restitutions, celles de *Louis Jardin, dit Lafleur*, de Marie-Thérèse Vimon, *femme de Beau-Soleil*, et particulièrement du *sieur Allard*, dont il sera parlé plus bas, auquel il est délivré quittance de *« cent soixante et quatre pièces de savons « tant en briques que demies briques et morceaux avec cin- « quante et cinq boulles aussi de savon provenant du nau- « frage, lequel il a dit peser quatre cent livres »*.

*
* *

En dépouillant les trois cahiers d'information judiciaire, conservés dans les archives de l'Amirauté de Cornouaille, relatant près de trois cents dépositions (2), on reste surpris de l'animation que le naufrage du navire l'*Heureuse-Marie* suscita et entretint dans la région d'Audierne à Quimper, de Pont-l'Abbé et Pont-Croix à Locronan et Châteaulin. La nature de la marchandise échouée, courante et commerçante, apportait au pays une prospérité inespérée ; cette denrée, *presque* de

(1) Lisez, sans doute, « la veuve de Bloc'h. »
(2) N. B. Pour faciliter les recherches, nous désignerons le cahier d'information par un chiffre romain, et le nº d'ordre de la déposition par un chiffre arabe.

première nécessité, ou du moins de seconde, allait pour quelques jours donner à certains esprits le mirage d'un Eldorado. Comme la bonne fortune doit se saisir aux cheveux, on n'y perdit pas de temps, et, de la côte de Quimper, ce ne fut qu'une fourmillière grouillante de trafiqueurs, de spéculateurs attirés par la convoitise de faire une bonne affaire.

C'est à Penhors, paroisse de Pouldreuzic, à proximité du lieu du sinistre que se centralisent les opérations de sauvetage et de pillage. La foule s'y presse comme aux jours de pardon. Ce quartier de Pouldreuzic possède une chapelle relevant du prieuré de Locmaria-Quimper, but d'un pèlerinage vénéré et d'une importance que prouvent les articles des comptes en décharge des fabriques, par exemple celui de 1734, « pour avoir fait banir dans les villes de Quimper, Pont Labbé Ponte Croix et Pouldavid les jours de pardons et foires des effects de ladictte chapelle, deux fois dans chaque ville, payé quatre livres.

— payé au soneur de cloches pour avoir crié sur les hardes de l'église les jours de vantes dix sols

— payé pour les souppes et dinez de Messieurs les recteurs, et prêtres qui viennent les veilles et jours de pardons pour aider à confesser et aider à l'office comme aussi pour la nourriture de sept personnes qui sont tant avec les plats ramasser les offrandes dans l'église, cimitière et hors du cimetière que ceux qui sont auprès de l'immage de la vierge et des reliques allumer des bougies et cueillir les aumônes des fidelles, comme aussi pour ceux qui sont dans la sacristtie recevoir les testaments et les marquer comme aussi les offrandes.

. . . . . et aussi pour la nourriture de ceux qui demeurent la nuit dans la sacristtie ces jours pour garder l'église — payez pour le tout trente et six livres.

Pour conclure les marchés, le quartier général était chez le débitant vin et cidre, chez le prédécesseur du gérant du *Casino* actuel de Penhors : il s'appelait Henri Quéméneur :

vers 1746, il quitta son comptoir, ses pintes et ses barriques pour devenir laboureur au Manoir de la Tour, paroisse de Lanvern. Dans une déposition, du 30 décembre de cette année 1746, il déclarait, en effet, que « lors du naufrage, il tenait « auberge à Penhors, prés de la chapelle et que les matelots « naufragés venoient chez lui boire et manger et *soldoient en savons qu'il a revendus 7 ou 8 écus.* » Des témoins assurent que Quéméneur aurait été à même de faire mieux, qu'il avait fait des profits plus considérables que ceux qu'il avoue. C'est, par exemple, Marie Treussart, demeurant sur la place de Pont-Croix, qui a entendu dire que Quéméneur, de Penbors, *avoit vendu pour deux cents écus de savon* provenant du bris (I. 106).

Au bourg de Pouldreuzic, les hôtes ne furent pas moins favorisés par le concours d'étrangers accourus à la côte.

Corentin Peton général et d'armes, rue Keréon, dépose que dans le temps dudit naufrage, se trouvant chez *Vigouroux hôte de Pouldreuzic*, il vit un des enfants dudit hôte revenir de la grève *« avec une charge de savon dans ses culottes qu'il « avoit ostée à cet effet.* » Il vit aussi ledit hôte et Peltier Conan, marchand de Quimper, faire la pesée d'une quarantaine de livres de savon pour être rendues en ville ; que la femme Nézet marchande, place Saint-Mathieu, en acheta environ *200 livres* ; que près de Plogastel-Saint-Germain, il rencontra quatre particuliers qui portaient chacun une charge de 50 à 60 livres de savon « *qu'ils luy dire avoir achepté à la « coste et qui ne leur revenoit point à deux sols la livre.* »

Jean Cougar cuisinier à Quimper, paroisse et rue Saint-Matthieu, dépose que *15 jours* après le bris, la « nommée An-« nette, marchande épicière et femme de Félix Nézet patricien « rue Saint-Mathieu, a dit au déposant qu'elle avait acheté « pour vingt écus de savon de *Riou Le Vigouroux*, hoste au « bourg de Pouldreuzic, et quelle avait acheté ledict savon « par brique à raison de 18 sols la brique et quelle les a ven-

« dus à des particuliers inconnus au déposant, dépose de plus « que laditte Annette lui dit avoir acheté 160 livres de savon « pour dix écus, à raison de 4 sols la livre du *meunier de « Pennennès en Tréméoch*, et laditte Annette dit audit dépo- « sant que sil vouloit avoir part au profit il n'avoit qu'à payer « la moitié et à l'aller quérir, à quoy le déposant répondit « quil n'avoit point dargent ; et elle lui donna les dix écus en « luy disant *allé les quérir*, et il fut chez le meunier, prit « livraison, revint son cheval chargé, vendit le savon 6 sols « la livre. (II. 72.)

Etienne Conan, marchand, place Saint-Corentin, dépose que « le jour de la vente de la coque du bâtiment, il partit de « Quimper et arriva sur le lieu du naufrage, le capitaine et « autres officiers du bâtiment luy proposèrent d'achepter des « caisses d'oranges, des barots d'olives et des figues quils « avoient pour leur compte.... Ils convinrent du prix et les « paya sur le champ, mais comme il fallait une charette pour « transporter ces effets et quil se trouva des particuliers de la « ville de Quimper qui s'en retournèrent le mesme jour, les- « quels il chargea d'une lettre pour venir prendre ces effets « acheptés, lesquels il chargea dans ses charettes estantes « arrivées et *le déposant retournant à la grève trouva en « routte un homme qui avoit des culottes sur ses épaules en « guise de poches chargés de savons. Et le déposant « luy demanda s'il les vouloit vendre, ils convinrent « de 4 livres 10 sols, lequel savon se trouva peser 33 livres* ». (2. 34.)

Le courant, très violent, transportait les épaves très loin du lieu du sinistre. Daniel Le Burel, de Pouldreuzic, dépose que quelques temps après le bris, il fut à la grève voir défaire la coque du bâtiment qui avait été vendue à de certains particuliers qu'il ne connaît point : *« il vit que ceux qu'y travoil- « loient trouvoient des pièces de savons et chacun les mettoit « à cotté. »* (II. 72).

Demoiselle Annette Legac, veuve du sr Gabriel Salaun, marchand à Pont-l'Abbé, dépose qu'on avait recueilli des savons *dans les goëmons et que des gens de Treffiagat allaient vendre de village en village, au Guilvinec, Lesconil, Treffiagat, etc.* (II. 72)

Un très grand nombre de briques de savon sont reconnaissables en ce qu'elles ont été arrondies par la mer, si bien que certains recteurs se chargeant des restitutions en nature, n'hésitent pas à assurer que ces pièces de savon ont déjà servi dans le ménage : erreur facile à expliquer.

A Lababan, naturellement, l'aubergiste était à portée de fournir aux réclamations des étrangers ou de leur faire ses offres de services.

Jérome Gaillard, journalier à Locmaria, se trouva à cette époque à Plozévet « où il était allé faire une petite queste de « bled qu'il est dans l'habitude de faire tous les ans dans les « paroisses de Plozévet et de Plovan *parce qu'il se rend utille* « *aux gens de ces quartiers pour les ayder à vendre leurs* « *chevaux gras.* Un soldat de la terre-au-duc sans qu'il puisse « autrement le nommer luy dit qu'il avoit achepté pour *dix* « *écus* de savon du nommé Yves Le Cabon, aubergiste du « bourg de Lababan. » Il avoue en avoir acheté pour 30 sols dont sa femme a vendu deux livres pour acheter de la farine : il proteste être de bonne foi et n'y avoir vu de mal. (I. 3).

D'autres dépositions nous représentent le pays sillonné « *par les chasse-marées* » : on les rencontre sur toutes les routes, particulièrement sur le territoire de Landudec, tandis que d'Audierne à Plouhinec on ne rencontre que gens du Cap, par bandes de six à huit hommes, venant de Plogoff et de Cléden (I. 67.), et se rendant au butin.

*
* *

A Quimper, les employés des Fermes sont sur les dents
A Loc-Maria, la femme du passeur raconte que depuis le

naufrage de Plozévet, c'est à peine si on peut, la nuit, clore l'œil par suite de la quantité d'individus qui reviennent de la côte avec du savon. Elle désigne comme la plus acharnée à faire ce transit Jeanne Le Gô veuve du nommé *Jolicœur*, de la Rue-Neuve. (I. 2). D'autre part, on dénonce, au même titre, la femme de Cam, poisonnier. (I. 1.)

Hervé-Joseph Le Férec maître taillandier de la Rue-Neuve, homme serviable et obligeant, prête ses balances pour peser le savon de bris ; prête des mannequins d'osiers qu'il a disponible pour faire le transport ; il n'a guère à se féliciter de ses bons procédés : balances et mannequins lui reviennent souillés de savon.

Il dépose que la Rue-Neuve était sillonnée de gens allant et venant ayant du savon soit dans leurs tabliers soit dans des paniers ; il a vu mesme plus de vingt chevaux par jour avec des charges de cette denrée. (I. 4.)

François Kerloch maréchal dans la même rue, déclare que son voisin Le Bars chasse-marée avait chez lui le contenu de deux mannequins qu'il avait vu, sous ses yeux, décharger de dessus le cheval à sa porte. (I. 5.) Une grosse femme s'en vint *incognito* offrir des savons à 5 sols la livre à Perrine Costin, sacristine de la Congrégation des Dames de la Rue-Neuve. Le prix était déjà élevé, comme on le voit. La sacristine entendit cette femme lui dire qu'elle en avait vendu beaucoup et qu'il lui en restait encore trente livres. (I. 6.) La femme de Jean Calvès cordier dans la même rue a pesé, en plusieurs fois, plus de cinquante livres de savon à Pierre Le Bars et à Gabriel Binic. Un jour elle voit le fils de Cardinal, le cordonnier, arriver avec une charge de cheval de savon qui était entre lui et François Miossec son beau-frère, ce qu'elle apprit par une violente discussion qui s'éleva entr'eux. Il fit un second voyage à la côte mais sa charge fut au retour saisie par les employés des Fermes.

Au reste, il serait difficile de compter ceux qui en ont fait

autant ; dans les plus actifs il y avait « un dragon nommé *La Douceur* ». Les caravanes revenaient si chargées que l'on était obligé d'aller à leur rencontre assez loin pour les soulager et leur prêter un coup de main. (I. 7.)

Rolland Quilhirou journalier à Loc-Maria ne s'attendait pas à se trouver acheteur de savon le jour où il conduisait au pays une de ses nièces qui servait à Quimper, *pour luy faire prendre l'air natal :* l'occasion fait le larron ; il voit le trafic et se décide à acheter d'un paysan de Plovan du savon pour la valeur de *douze livres d'argent.* Il vit même un particulier acheter deux lotties pour *vingt livres.* « Ils revendirent leur « savon *dans un parloir du prieuré de Loc-Maria* à un parti- « culier dont il ne sait le nom ». (I. 8.)

« Le Sr Belleveaux fayancier dépose que le nommé Marc « Jean, demeurant en la rue Neuve, paintre en fayance, luy « a dit avoir acheté cent livres de savon, sans dire de qui... »

Vincent Lorient, garçon tailleur, rue Neuve, a entendu Marion Flaman, veuve d'un cordonnier de la même rue Neuve, demeurant vis-à-vis du Moulin de l'Évêché, lui dire qu'il venait de la côte où il avait été pour prendre une charge de savons pour laquelle *il avait donné des arrhes au paysan,* mais que celui-ci les avait vendus à d'autres, en ayant trouvé d'avantage; qu'elle avait fait inutilement quatre lieues de tour pour en chercher. (I. 33)

Pierre Le Louët, tisserand, de la rue Neuve, avait pesé 53 livres de savon à un soldat de navire nommé Dupont, demeurant dans la même maison, ainsi que le *sieur Hallard, harcher de la maréchaussée,* auquel Dupont a porté cette quantité de savon (1). (I. 12-13.)

Yvonne Le Douevez, rue Neuve, auprès de la Magdelaine, trouve un homme qui cherchait du savon à acheter ; mais en

---

(1) Nous retrouvons plusieurs fois le nom d'Allard, qui paraît avoir joué un grand rôle dans l'aventure.

vain, lorsque survint Catherine Le Milion, femme de *La Douceur*, qui lui offrit de lui en procurer cent livres sur-le-champ : mais ils ne purent s'entendre sur le prix. (I. 14-15.)

Les autres dépositions constatent simplement le va-et-vient continuel entre Quimper et la côte.

Si à Loc-Maria et à la rue Neuve on trouve des gens entreprenants comme ceux dont nous avons relaté les noms en passant, et particulièrement *« le boucher fou »* ; on en trouve d'autres du même acabit aux environs de la place Terre-au-Duc et de Créac'hmor (ou *Crémar*), aujourd'hui Kernisy. Deux femmes montrent un véritable entrain dans cette expédition du savon : c'est Manon Melin, femme du sieur Madec, maître-d'école de la place Terre-au-Duc, et Hyacinthe Melin, femme de Jacques Douguet, texier ou tisserand, rue Villy.

Guillaume Bignon, journalier, rue du Chapeau-Rouge, déclare en breton que le fournier de Crémar lui a dit qu'il avait été au bris et emporté une charge ; qu'il a entendu la femme de Madec *« Me décolle »* confier au déposant qu'elle a été au bris, etc... (I. 136.)

Catherine Bloc'h, femme de Jean Rioualin, journalier, rue Villy, dépose qu'un jour étant en journée chez Mme Joseph Lepennec, boulangère, Pont-Médard, elle la vit acheter du savon pour la somme de 42 livres à raison de 5 sols la livre, qu'elle vit payer à Nicolas Bodollec, fournier de Crémar, et le tisserand à côté de la chapelle Saint-Marc, mais la déposante revendit à un inconnu 5 sols la livre, qui le porta au haut de la rue Obscure où est hôtesse la nommée Cattou. (II. 128.)

Jeanne-Marie Teurtrois, perrucquière, 21 ans, rue du Chapeau-Rouge, dépose « avoir vu Beaulieu le fils décharger un « cheval chargé de savon dans des mannequins à la porte « d'autre Beaulieu son père, lesquels savons furent transportés « en hault. Adjoute ladite déposante avoir apris d'Yves Teur- « troy son père à elle aussi peruquier que le fournier de « Crémar lavoit fait entrer dans sa maison *pour examiner ses*

« *savons et scavoir lesquels estoient les meilleurs. les blancs ou*
« *les marbrés ;* adjoute avoir rencontré près du Moulin-Ver
« la femme de Madec, hoste à la Terre-au-Duc, suivi
« du nommé Douget, son beau-frère qu'estoit à pied et
« elle à cheval, laquelle luy dit qu'elle alloit quérir des
« savons » (I. 189.)

Tout le monde veut spéculer sur la bonne chance de ce naufrage de Plozévet.

On trouve du savon partout, jusque sur les poutres des maisons, les solives des greniers. (I. 110). Les miséreux s'en mêlent : ils quémandent instamment pour emprunter une légère avance de façon à pouvoir tenter le coup du savon.

Marie Bolch, femme de Jean Glaziou, jardinier, rue du Chapeau-Rouge, dépose que le nommé Maho, journalier, de Saint-Marc, pria la déposante de lui prêter *trente sols* pour aller quérir des savons et qu'elle lui prêta quarante sols (I. 169).

A Esquibien, les pauvres vont de porte en porte changeant du savon contre un peu de farine. (I. 100).

Les malheureux débiteurs envisagent leurs créanciers avec plus d'assurance et les interpellent avec aisance pour leur annoncer un prompt remboursement grâce à un heureux trafic sur ce savon providentiel. Les gains, en effet, sont relativement considérables : au lendemain du naufrage, la livre de savon est vendue, à la côte, deux sols et deux sols et demi ; puis, subitement il y a hausse, et à Quimper, il se vend couramment six sols et même huit sols.

Messire Jean Herrou, recteur de Beuzec-Cap-Caval, depose qu'un jour qu'il ne peut cotter, il entendit le sieur de Pencré, de Pont-l'Abbé, dire à son épouse qu'il se croyait obligé à révélation, à cause des Monitoires qu'on lui a offert du savon, et qu'un jour en conversation chez le recteur de Lababan, il lui dit « *qu'il estoit entré dans sa paroisse plus de neuf cents* « *livres de savons et qu'on avoit beaucoup profité dans sa* « *paroisse du bris en question.* » (II. 44).

Le sr Guy de Kerguelen, seigr de Kermatheano, Terre-au-Duc, déclare qu'un homme de Plogastel-Saint-Germain fit offre au déposant de la quantité de savon qu'il voudroit, « *disant en avoir vendu plus de trois à quatre cents livres tant* « *dans les maisons de noblesses que dans les bourgades aux* « *environds.* » (II. 27).

« Jean Pilliette, serrurier, demeurant au Marché de Beurre « au Pot, paroisse de Saint-Sauveur, dépose qu'un jour qu'il « ne peut cotter, le nommé Alain Duran, serurier, estant « dans la boutique du déposant luy dit que *sa femme avait* « *achepté du savon pour la somme de cent livres* ou *de cent* « *écus (!)* Ce que le déposant ne comprit pas bien parce que « *ledit Duran a de la difficulté à parler ayant un paralésie* « *sur la langue* et *qu'il luy dit aussi que sa femme avoit des* « *consorts dans cet achapt.* (II. 13.)

Françoise Le Brun, domestique du Sr Guern, sacriste de Saint-Corentin, âgée de 30 ans, a entendu Annette Le Bozec, femme d'un cordonnier de la rue Neuve, « luy dire qu'elle « avoit achepté des paysans de la coste environ soixante livres « de savons *quelle avoit revendu six sols la livre* ». (I. 30.)

Toussaint Lorient, Me coutellier, rue Saint-Mathieu, déclare que le nommé Sequin, pâtissier, demeurant à *Bourlebou*, dit au déposant que le nommé Quintin, chasse-marée, rue Neuve, « *en traficant de savons avoit gaigné treize écus en deux* « *voyages* ». (I. 183.)

La nouvelle du naufrage se propagea au loin : les étrangers, à plus de dix lieues, lieues de jadis, prétendirent à prendre leur part de l'aubaine. Par quels agents d'information furent-ils mis au courant de l'événement ?

Le naufrage eut lieu le 31 décembre, dans l'après-midi ; les premières opérations de sauvetage s'effectuèrent dans la soirée et dans la journée du 1er janvier ; les officiers de l'amirauté n'arrivèrent que le 2 janvier, un mercredi, et dès le lundi suivant, les informations en font foi, *les gens du dehors*

affluaient à Quimper pour se mettre en mesure de trouver du savon à acheter.

On connaît deux grands moyens de transmission des nouvelles : les marchés et foires, et la tournée des chercheurs de pain et mendigos.

Notre histoire locale nous apprend que dans les foires et marchés on ébauchait, parfois, ou concluait des conjurations : sous la Ligue, à Lesneven, celle de la noblesse de Léon contre l'énergique René de Sourdéac, gouverneur de Brest ; plus tard, les dernières instructions de la conspiration de Cellamare furent indiquées aux initiés, à la foire de La Martyre. Mais, ici, du 2 au 7 janvier, nous ne voyons à placer un jour de foire ou de marché.

Peut-être des mendiants, gens de mobilisation facile et de bonne volonté à rétribuer, furent lancer la nouvelle pour le compte de spéculateurs et les convoquer au trafic. On vint, on vint même d'assez loin, et on constatera d'après les informations que ceux qui étaient venus s'en retournèrent chez eux de fort méchante humeur, protestant et jurant qu'il ne valait pas la peine assurément de se déplacer et de venir acheter à Quimper, à 7 et 8 sols la livre du savon que leurs fournisseurs ordinaires leur abandonnaient à ce prix, sans déplacements et les frais de voyage qu'ils avaient fait.

PLEYBEN. — Distance de Quimper d'après le Dictionnaire d'Ogée : 5 lieues ; d'après les Annuaires actuels : 33 km.

François Lamoureux, marchand fruitier, rue du Chapeau-Rouge, allant à Morlaix, retrouve un nommé Jean Favennec *aveec un cheval chargé de savon à Pleyben, puis il retourne à Quimper en chercher d'autre.* (I. 128.)

Pleyben était la première étape pour les industrieux acheteurs de savons à transporter jusqu'à Morlaix. (I. 182).

CHATEAULIN. — Distance de Quimper : Ogée : 4 lieues 1/2; Annuaires : 28 km.

« Jean Cravec, sergent, demeurant à Locronan, se trouvant

« le 7 janvier dernier au bourg de Pouldreuzic, pour aposer « la saisie féodale sur le presbytaire, la femme de Riou Le « Vigourous, hoste dudit Pouldreuzic, luy proposa de luy « vendre des savons et l'ayant suivy il fut conduit par ledit « hoste, sa femme et ses enfants dans la maison à four où *on* « *luy vendit et livra deux cents cinquante livres de savons à* « *cinq sols la livre, lequel savon le déposant revendit au marché* « *suivant de Châteaulin à raison de six sols la livre* à plusieurs « personnes de la campagne inconnues ». (I. 141.)

CHATEAUNEUF.— Ogée: 6 lieues 1/2; Annuaires : 36 km.

Yves David, 23 ans, acolitte à Toul-al-Laër, paroisse de Notre-Dame, a vu une femme de la rue Neuve accompagné d'un homme qui portoit des savons et des balances et vendre et peser à la Dlle Royou, et aussi vendre aux Srs René et Jean-Marie Guillou, de Châteauneuf, *l'un acolite et l'autre diacre,* à raison de cinq sols la livre, et Sébastien Thomas, écollier de rhétorique. (II. 33.)

HUELGOAT. — Ogée : 9 lieues 3/4 ; Annuaires ; 55 km.

« François-Gabriel Le Bonderf, demeurant à Toul-a-Laer, « dépose qu'après le naufrage une de ses connaissances du « collège, demeurant au *bourg de Huelgoat* dit au déposant « avoir fait *le voyage exprès et avoir acheté deux cents qua-* « *rante livres.* » (II. 26.)

CARHAIX. — Ogée : 11 lieues ; Annuaires : 61 km.

Anne Le Moine, domestique, chez Made de Villeneuve Marige, rue Saint-Mathieu, dépose qu'un jour étant allé avec la femme du nommé *Pastalon,* cordonnier, rue Saint-Mathieu, chez le nommé Beaulieu, loueur de chevaux, rue du Chapeau-Rouge, elle demanda s'il y avoit du savon et deux petites filles qui estoient dans la maison répondirent à la déposante que son père et sa mère étoient allés à la Tourbie, porter du savon à des gens de Carhaix, et quelques temps après la déposante retourna dans laditte maison où elle trouva le père, la mère, le fils et la belle-fille qui comptaient de l'argent et qu'ils lui

dirent que tous les savons étoient vendus et quelle *n'avoit que retourner en quelques jours et quils iraient encore en quérir.* (II. 159.)

GOURIN. — Ogée : 8 lieues 3/4.

Charles Maillard, 18 ans, clerc tonsuré, rue Saint-Mathieu, dépose que trois particuliers de son pays, ville de Gourin, tous trois marchands épiciers, vinrent, à titre de connaissance lui demander *ou il y avoit du savon à acheter.* Il répondit qu'il ne se melloit point de « ces sortes de choses *puisqu'on* « *devait publier des monitoires.* » Un *quidam* entendit la conversation et intervint pour proposer 300 livres de savon à 6 sols 1/2 la livre. Maillard ne le connaît que pour être « un texier, de Saint-Marc. » (II. 32.)

LE FAOUET. — Ogée : 10 lieues 1/4

Joseph Le Gorgeu, notaire et procureur au Présidial, rue Keréon, paroisse de Saint-Julien, se trouvait un jour de fête ou de dimanche, en janvier dernier, chez le sieur Raoul, marchand, en cette ville (de Quimper), quand la nommée Marie, femme de Joseph Cornon, maréchal de la Rue-Neuve, y vint aussi, et la conversation ayant tombé sur la confiscation ou séquestre, fait par les commis de la ferme des tabacs avaient fait les jours précédents de quelques charges de savon provenant du bris arrivé en la paroisse de Plozévet, « cette femme « prenant la parolle dit qu'elle ne craignoit plus d'estre prise « ayant vendu tout ce qu'elle avoit eu de ce bris *pour avoir* « *fait rendre le jour prééédent la dernière charge de savons* « *qu'il lui restoit au Faouet,* adjoutant qu'elle pouvoit avoir « gagné *quinze ou seize livres sur les différentes changes qu'elle* « *avoit esté prendre sur les lieux.* » (I. 52.)

LE FAOUET. — Ogée : 10 lieues 1/4.

Jeanne Paul, femme de François Le Cœur, paroisse de Saint Sauveur, *sur agraves et réagraves.* déclare qu'un jour elle vit peser, chez Clotilde Lenoix, bouchère, unne grande quantité de savons que *le nommé Adrien,* on ne sait son sur-

nom, *marchand de peaux de bœufs, au Faouët, avait acheté de Nicolas Denis,* soldat d'une compagnie dans un régiment d'infanterie, où le sieur de Keroan-Mahé est officier. (II. 141.)

D'après la déposition 142, il pouvait y avoir 200 ilvres de savon.

HANVEC. — Ogée : 8 lieues 1/4 ; Annuaires : 51 km.

A Plouhinec, un homme vend pour *sept écus de savon à un homme de Hanvec.* (I. 64.)

LE LÉON. — « Claude Fichou, mathelot de gabarre à Loc-
« maria, dépose que lors du temps du bris il fut avec Joseph
« Kerlo et qu'il achepta pour trois livres cinq sols des savons
« qu'il a employé pour son usage, sans sçavoir le nombre que
« ledit Kerlo a achepté, parce qu'ils acheptèrent leurs savons
« en différents endroits et qu'il a retourné encore audit bris,
« une autre fois en compagnie de Rolland Quillirou, journa-
« lier, demeurant au village de Créac'h-Chentil, paroisse de
« Locmaria, et qu'ils acheptèrent ensemble *et en gros pour*
« *douze livres de savons qu'ils vendirent à leur retour à des*
« *gens du pays de Léon,* qu'ils ne connaissaient pas, *et qu'il*
« *eut profit entre deux huit livres de profit* ». (II. 9.)

François Cévaër, *Me décolle et débitant de vin,* sur le Quai, paroisse Saint-Mathieu, *19 ans,* a vu vendre au nommé Thomasic, *maître de barque au Croisic,* 15 à 16 livres de savon pour *cinq sols et demi.* (I. 217.)

Pierre Panelé, Me perrusquier à Mescloaguen, paroisse de Saint-Sauveur, déclare avoir entendu son voisin, le nommé Marquis, maître-tailleur, lui dire qu'il y avait sept semaines il avait procuré la vente de *deux cent cinquante livres* de savon livré au dehors. (I. 25.)

Jean Kermarec, écolier de logique, a entendu « *chez Morvan,*
« *hoste de la Tourbie un marchand du dehors dire que si l'on*
« *vendoit si cher les savons, que ce n'étoit pas la peine de venir*
« *les chercher de si loing* ». (I. 196.)

*
* *

On sait de quelle *qualité* étaient les vendeurs ; il serait intéressant de connaître la qualité sociale des acheteurs :

Charlotte Dondel veuve du sieur Dumarc'halach demeurant, pour lors, chez Melle de Kermellec, rue du Sallé, près de St-Sauveur, déclare que Yves Daniellou du village de Penchou en Plovan, vint à Tréhouron, maison de campagne de laditte Dame, proposer du savon à vendre, « ajoute que le jardinier « de Mme de Rivière luy a dit *que le sonneur de cloches a aussi* « *vendu des savons.* » (I. 44.)

Jacques Hellou menuisier au village de Kerarnec paroisse de Plouhinec, a travaillé chez les dames Ursulines de Pont-Croix où il entendit dire de Jean Philippe, autre menuisier y travaillant, qu'il avoit entendu dire par Jacques Le Cornan, son beau-père, que « le sieur recteur de Pouldreuzic avait « achepté deux cent douze livres de savons provenant du bris « du bâtiment. » — Le recteur de Poullan en avait acheté, mais a restitué. (II. 83.)

Catherine Cariou, du bourg de Pouldreuzic, dépose en breton que « lors du temps du nauffrage, *avant l'arrivée des* « *officiers de l'Amirauté elle vit trois particulliers prendre* « *chacun une pochée de savons à la coste et l'emporter chez* « *eux.... Elle en vît quantité d'autres en faire de mesme dont* « *elle ne sçait pas le nom. Ajoute avoir apris par le bruit* « *commun que le nommé Bertrand meunier à Pouldreuzic* « *avoit vendu des savons aux archers de la maréchaussée qui* « *en l'intimidant l'obligea à le donner à huit écus et demi* « *quoiqu'il en eut trouvé dix ailleurs* ». (T. 205.)

On le voit, tout le monde achète : sonneurs de cloches, recteurs, et même la maréchaussée. Si donc tout le monde était complice, tout le monde était coupable !

Les monitoires intervenant, la conscience se trouvait engagée et placée en face de la restitution pure et nette, ou de la

composition entre le devoir et l'intérêt, pour trouver un biais qui tranquillisât cette même conscience.

La bonne foi est manifeste chez tous, mais après la fulmination de l'ordonnance de Mgr de Plœuc, en sera-t-il de même ?

Alors, nous voyons, comme sur un clavier, se révéler les divers états d'âme, de moralité et même d'amoralité de ceux qu'elle vise et veut atteindre.

Robert Percherel, hôte où paraît pour enseigne l'*Hôtel de Bretagne*, size place Saint-Corentin, dépose en son vulgaire langage français *« qu'il est vray qu'il a connaissance du bris dont cas, il ne peut cotter le temps et qu'il a entendu dire que lors il y des savons à vendre et à achepter, sans savoir qui en achepte ny qui en a vendu et ne sçavoir autre chose »*. (III. 9.)

C'est un témoin, mais il faut reconnaître qu'il est peu compromis par sa déposition et surtout peu compromettant. Que voulez-vous ? quand on est dans les affaires.....

Louis Moulin, clerc tonsuré, rue Villy, paroisse de Saint-Mathieu, 25 ans, dit que « quelques jours avant les Gras il vit « deux hommes porter plusieurs fardeaux dans un champ... » Ce n'était autre chose que du savon.

« Le déposant adjoute avoir veu à la porte de la maison où « il demeure un soldat nommé le *Boucher fou* avec un cheval « chargé sans sçavoir en quoy consistoit sa charge, mais ledit « soldat dit *qu'il n'y avoit pas de péché à voller, mais bien à se « laisser prendre* ». (I. 195.)

Le soldat en question a une conscience très élastique et professe une morale très large ! on en conviendra.

« Marie-Anne Kerbour, metresse decolle, demeurant chez « La Louette, Me perrucquier, place Saint-Corentin, à l'exem- « ple de ses voisins, achète quelques briques de savon, mais « déclare hautement qu'*elle ne croyait pas avoir mal fait puis- « que tout le monde en acheptoit et qu'on en vendoit publique- « publiquement* ». (I. 29.)

Jean Le Guével, Plouhinec, déclare que Jullien Guillou, de Plouhinec, qui était au bris, avait eu d'un matelot du bâtiment deux pièces de savon, que la déposante lui dit qu'il estoit obligé de restituer, et ledit Guillou luy répondit : si je suis obligé de restituer j'aime autant le faire à présent et il fut restitué au sr Lavarzin-Porlodec, commis pour recevoir les restitutions dont il eut quittance (II. 82).

Philibert Berivin dépose que, le jour des rois derniers, Pierre Le Berre, ménager à Plovan, ménager de la même paroisse avoua au déposant qu'il avait vendu pour la somme de quinze livres de savon et qu'il avait promis au recteur de Plovan sans sçavoir s'il la fait, dépose de plus que le nommé Allain fabricant tailleur dud. bourg luy a avoué avoir vendu pour une pistole de savons, *mais qu'il est mort depuis lundy*, qu'il demeurait chez sa mère qui demandait l'aumôme. (II. 58.)

La femme du sr Chavrié marchand rue du Sallé dépose avoir, lors du naufrage, acheté de deux couvreurs 45 livres de savon à 6 sols la livre. « Ayant sçu que ces savons avoient esté vollé elle fut les trouver en leur disant quelle avoit appris que le savon quil lui avoient vendu estoit vollé et quils n'avoient que le reprendre et lui rendre son argent : l'un accepta, l'autre refusa disant quil ne l'avoit pas volé l'ayant acheté du valet du recteur de Plozévet..... En outre, que le nommé Le Moal sus nommé le Chirugien des Cheveaux lui a offert le nombre de deux cents livres de savon quils luy avoit offert à 3 et 4 sols la livre ; la déposante refusa se doubtante que c'estoit du savon vollé. » (II. 15 )

Avec ce témoin, nous entrons dans la série des gens *consciencieux* qui ne marchandent pas avec le devoir, de même que le suivant dont la déclaration est celui d'un parfait honnête homme :

Le sr Joseph Marigo sr du Guermeur capitaine général garde coste de la capitainerie de Crozon. En janvier, sa femme de chambre luy dit que la provision de savon était épuisée

et que l'on en vendoit à la place à cinq sols et demy la livre. Il répondit s'il était bon d'en prendre cent livres et de le faire peser au poids du Roy. Et que pendant que l'on faisoit la pesée au poids du Roy il réfléchit sur la *modicité du prix* et que le savon étant rapporté chez lui, il le refusa disant qu'il n'en vouloit point. (II. 17:)

La déposition de Jean Allard révèle un homme qui aurait fait un bon casuite, ou du moins un habile avocat ferré sur les moyens de développer, sûrement, les circonstances atténuantes :

« Le sr Jean Allard cavallier de la maréchaussée demeu-
« rant rue et paroisse de la Rüe neuve dépose que quelques
« jours après le nauffrage un homme de luy inconnu luy fit
« demander à l'hoberge de Pouldreuzic s'il vouloit achepter
« des savons et s'en estant fait apporter la montre, voyant
« qu'il estoit tout usé par la mer, sur *l'assurance que luy*
« *donna ledit particulier qu'il avoit sauvé ledit savon au*
« *péril de sa vie s'estant mis pour cela jusqu'au col à la mer,*
« *le déposant crut qu'il pouvoit l'achepter en seureté regar-*
« *dant ledit savon comme une chose abandonnée et qui auroit*
« *esté complètement perdu sans les soins dudit particulier;*
« sur ce principe, ne croyant pas mal faire, il achepta de ce
« particulier le nombre de 63 ou 64 livres de savon de la na-
« ture dont il vient de dire *pour un écu de six livres.* » En revenant à Quimper, il trouve un particulier de cette ville, à la hauteur de St-Germain, avec un cheval chargé de 140 livres. (I. 85.)

Allard, le fidèle archer, pensait comme un moraliste fort avisé et agissait loyalement en restituant le savon qu'il avait acheté.

Nous n'avons pas les pièces et décisions qui nous diraient le dernier mot sur l'histoire de ce naufrage.

M. Bourde de la Rogerie, qui a mené à bonne fin l'Inventaire sommaire des archives des Amirautés, note « que la pro-

cédure semble avoir été interrompue de 1739 à 1746 et abandonnée après le 17 mars 1748 ».

*
* *

Pendant deux siècles, chez nous, comme dans les autres provinces, on a été tributaire de Marseille pour le savon, le savon sans rival que les armateurs de Bordeaux, de la Saintonge, de l'Aunis et de Nantes apportaient dans nos ports et sur nos marchés.

Il y avait bien aussi le savon d'*Alicante*, plus soigné, plus fin, et que les édits de nos rois prétendaient rendre obligatoire pour traiter et laver les soieries et draps de soie : mais, c'était souvent de Marseille que venait ce savon, sans passer par Alicante, dont on empruntait le nom plus prisé du public. Une autre espèce de savon se fabriquait en France, non au pays où fleurit l'oranger, mais dans la zône du pommier : il venait du Havre et de Rouen, et était composé d'alcalis, de sels de potasse et de détritus de charcuteries. C'était un savon de bas étage et de bas prix dont on demandait même que l'on entravât l'écoulement et le trafic.

A la Révolution, comme à l'époque du Blocus continental, la nécessité se montra mère de l'industrie. La Convention, tout en défendant l'intégrité du territoire, fit des efforts inouïs pour réveiller la vitalité économique du pays, obtenir des produits industriels à la portée de tous et surtout au meilleur marché possible. Dans cet ensemble de travaux, la savonnerie ne fut pas oubliée, et dans le Finistère quelques essais répondirent à cet appel. Furent-ils couronnés de succès ? Aux archives départementales nous avons trouvé l'expertise de savon d'une fabrique établie en l'an II à Saint-Renan, près de Brest Voici le résultat de cette analyse certifiée par le citoyen Gesnouin :

« Rapport sur la qualité des deux échantillons de savon provenant d'une manufacture de St-Renan et dont l'examen a été recommandé par le directeur du district de Brest :

« L'un des échantillons de savon est ferme, d'un blanc tirant sur le gris et marbré ; il se divise bien dans l'eau, mais il ne s'y dissout qu'imparfaitement, étant agité, à froid, dans ce fluide. La dissolution s'opère plus facilement à chaud ; mais si l'on fait bouillir la liqueur, il s'y forme quelques filaments, ce qui annonce un commencement de décomposition.

« Néanmoins, l'eau du savon dont il est question devient très mousseux par le mouvement, elle s'unit assez bien aux taches du linge, des étoffes, etc., et les enlève comme le fait le savon ordinaire ; seulement il reste dans le corps nétoyé fraîchement, s'il n'a pas été relavé, une fois ou deux, dans de l'eau pure, une odeur particulière, désagréable même à un certain point, et qui approche de celle d'une peau de bœuf mise nouvellement à macérer.

« On voit, par ces seuls détails, que le savon de St-Renan n'a pas toutes les qualités d'un savon parfait et, en effet, il contient outre le suif et l'alkali qui en sont les bases principales, une quantité assez grande d'un mucilage qui m'a paru être tiré d'une substance animale, mucilage qui a sans doute été nécessaire pour lier intimement ensemble les deux premières substances qui n'y étaient point dans les proportions indiquées.

« Il en est de même du second échantillon de savon ; il contient également un mucilage, lequel est étranger et n'existe jamais dans les savons bien faits ; mais il est infiniment plus mou que le premier dont on vient de parler, et infiniment plus odorant. Je puis même dire que les parties dont il est composé ne sont pas intimement liées, du moins dans l'état où j'en ai fait l'examen et qu'il a besoin de rester longtemps au séchoir pour valoir l'autre échantillon. Quant à la marbrure, elle est faite avec de l'ardoise en poudre. Quoiqu'il en soit et malgré toute la sévérité des observations qu'on vient de lire, je dois avouer que les deux échantillons du savon de St-Renan ne sont point tels qu'on doive en rejeter l'usage ;

je dois même répéter qu'ils ont très exactement nétoyé un morceau de linge d'un sâle dégoûtant et que sous ce rapport on doit encourager le fabricant qui a offert les susdits échantillons.

« (1) Brest, le 24 Thermidor, l'an 2 de la R. U. at Ind.

« Gesnouin. »

Aujourd'hui, après l'an II, notre Bretagne a des usines de savon qui suffiraient à sa consommation.

---

Le lecteur va peut-être nous dire après avoir lu ces lignes : *quid inde ?* et après ? que concluez-vous ?

Nous n'avons pas prétendu donner des conclusions en *règle* basées sur une longue argumentation. Le titre de ce travail en fait foi : nous avions annoncé des *notes sur l'histoire du savon dans le Finistère* et c'est ce que nous avions à tenir. Si nous ne l'avons fait congrûment, que le lecteur ne nous ménage pas sa généreuse indulgence !

Quimper, le 26 décembre 1900.

Abbé Antoine FAVÉ.

(1) Archives départementales du Finistère, Série L. 106.

# TABLE DES MATIÈTES

## DU TOME XXVII

## PREMIÈRE PARTIE

*Table des Procès-Verbaux des délibérations de la Société Archéologique du Finistère en 1900.*

Pages

LISTE DES SOCIÉTAIRES..... 1

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 25 JANVIER..... I

Compte-rendu par M. FAVÉ de la *Correspondance du duc de Mercœur et des ligueurs bretons avec l'Espagne* publiée par M. G. DE CARNÉ.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER..... V

Echange du Bulletin avec les *Analecta Bollandiana* publiés par la Société des Bollandistes. — Mode d'envoi des bulletins aux Sociétés correspondantes. — Projet d'achat d'un dolmen situé près de Goulven.....

SÉANCE DU 29 MARS..... XIII

M. le commandant MARTIN est nommé membre honoraire. — Lecture d'un mémoire de M. DE BREMOND D'ARS, sur les entrées des évêques dans leurs villes épiscopales. — Exhibition d'objets et lectures par M. DU CHATELLIER de notes sur les monuments mégalithiques de Madagascar.

SÉANCE DU 26 AVRIL..... XXI

Lettre de M. le recteur de l'Ile-de-Sein au sujet des menhirs de cette commune. — Don de documents historiques par M. LE GUAY. — Communication de M. l'abbé FAVÉ relative au musée d'art industriel de Bordeaux. — Exhibition par M. DE BREMOND D'ARS d'objets préhistoriques trouvés dans la Lande-Neuve, en Moëlan.

Pages

SÉANCE DU 31 MAI ..... XXIX

Tableau représentant saint Yves conservé dans l'église d'Elliant...

SÉANCE DU 28 JUIN..... XXXIII

Mort de M. le comte DE MARSY, président de la Société française d'archéologie. ..... ... .....

SÉANCE DU 26 JUILLET..... .. XXXVII

Rapport de M. DU CHATELLIER sur la subvention accordée à la Société par le département. — Renseignements sur l'état de l'église de Lambour. — Communication de M. l'abbé FAVÉ au sujet d'un tableau, conservé à Sainte-Anne d'Auray, représentant le pèlerinage des habitants de Pont-l'Abbé en 1633. — Mort de Dom PLAINE.

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE..... XXXXV

Modification de la date du renouvellement annuel du bureau. — Communication de MM. BORELLY DE KERVÉLÉGAN et FAVÉ au sujet du tableau commémoratif de la procession des habitants de Pont-l'Abbé à Sainte-Anne d'Auray (1633). — Subvention accordé par le Conseil général du Finistère à la Société. — Ruines de l'aqueduc de Carhaix et de l'église de Lambour. — Communication par M. FAVÉ d'une déclaration des prééminences des seigneurs du Hilguy dans les églises de Plogastel et de Saint-Germain (1678).

SÉANCE DU 25 OCTOBRE..... LIII

Conservation de l'autel de Sainte-Anne établi dans l'église de Pont-l'Abbé. — Note de M. l'abbé ABGRALL sur le tableau commémoratif du vœu à Sainte-Anne des habitants de Pont-l'Abbé.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE..... ..... LXIX

Echange du bulletin contre les volumes parus de l'inventaire sommaire des archives de la Loire-Inférieure.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE..... .... LXXIII

Don au Musée par M. LE CARGUET d'une collection de coiffes du Cap-Sizun. — Election du bureau. — Echange du bulletin avec celui de la Société archéologique du Midi de la France. — Création par Mgr DUBILLARD, évêque de Quimper, d'une commission diocésaine d'architecture et d'archéologie, et d'un cours d'archéologie au grand séminaire. — Mort de M. l'abbé ROBERT, Président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

# DEUXIÈME PARTIE

*Table des Pièces annexées aux Procès-Verbaux en 1900.*

Pages

Rapport de la Commission de comptabilité ..... XI

Notes de Bibliographie bretonne : « *Kanaouennou Kerné* ».

— « *Histor Zantel* », par M. l'abbé Antoine Favé .... LIX

# TROISIÈME PARTIE

*Tables des Mémoires et Documents publiés en 1900.*

Pages

I. La sénéchaussée et les sénéchaux de Cornouaille, par M. J. Trévédy..... 3
II. Plogonnec, par M. le chanoine Peyron..... 24
III. Aqueduc romain de Carhaix, par M. l'abbé L. Rolland (*planches*)..... 55
IV. Doléances des paroisses de Cornouaille dévastées et ruinées par la guerre au roi Henri IV pour être exonérées d'imposition (23 janvier 1599), par M. E. du Crest de Villeneuve..... 97
V. Saint Cado le Sage, fondateur de Lancarvan et de Belz, évêque de Bénévent, par Dom Bède Plaine. 106
VI. Exploration des tumulus de Kériquel, en Trégunc, et de Kerloise, en Clohars-Cornoët, par M. P. du Chatellier ..... 132
VII. Les déboires d'un maire de Carhaix à l'occasion d'un hôpital de galeux et d'un four pour les troupes. (Scènes de la vie municipale en 1782). — Notes sur l'hospitalisation militaire à Carhaix au XVIII^e^ siècle, par M. l'abbé Antoine Favé..... 138
VIII. Saint Alain de Corlay, évêque de Quimper (27 novembre 700 ? ), par Dom Bède Plaine ..... 167
IX. Notes sur Fréron et ses cousins Royou, par M. J. Trévédy ..... 178
X. Culte et iconographie de saint Yves, par M. le chanoine J.-M. Abgrall (*planche*)..... 197
XI. Les épidémies du Cap-Sizun. — Le repeuplement de la Pointe du Raz après la peste de Lescoff, par M. H. le Carguet..... 210
XII. Galets et pierres à cupules des sépultures préhistoriques du Finistère, par M. P. du Chatellier... 215

Pages

XIII. Notes sur Fréron (suite). — Les Enfants de Daniel Fréron, par M. J. Trevédy ..... 220

XIV. Prise de Quimper par Jean de Montfort en 1364 (documents inédits), par M. H. Bourde de la Rogerie ..... 242

XV. Un Procès d'art à Bodilis, en l'évêché de Léon. — Sculpteurs brestois et quimpérois (1695-1701), par M. l'abbé Antoine Favé ..... ..... 255

XVI. Prébendes et revenus du Chapitre de Cornouaille, par M. le chanoine Peyron (*planches*)..... 273

XVII. Note relative à deux statues de la chapelle de Berven, par M. de Villiers du Terrage..... 302

XVIII. Notes sur Fréron (fin). — La famille Royou, par M. J. Trévédy..... 307

XIX. Etude ethnographique sur les Bigoudens, par M. H. Le Carguet (*planches*) ..... 328

XX. Quelques mensurations de Bigoudens faites sur le vivant, par M. P. du Chatellier..... 367

XXI. Notes pour servir à l'histoire du savon en Basse-Bretagne, par M. l'abbé Antoine Favé..... 374